

BUREAU COMMUNAUTAIRE



SEANCE DU 8 DECEMBRE 2014

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX


**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 08 décembre 2014

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	18	7

N° de la séance : 01

Objet de la délibération : Direction des
Affaires Juridiques - NAUTIPOLIS -
Modification des horaires

 Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2014.266

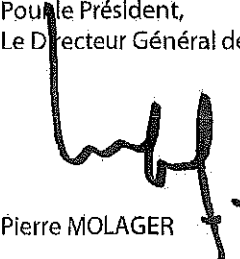
Date de la convocation :
Le 02/12/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **17 DEC. 2014**

de la réception s/Préfecture
en date du **18 DEC. 2014**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 08 décembre à 10h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Madame Michelle SALUCKI, vice-présidente de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire de Vallauris Golfe Juan.

PRESENTS :

Michelle SALUCKI, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Jean LEONETTI, Lionel LUCA, Marc DAUNIS, Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRESP, Richard THIERY, Claude BERENGER

Madame SALUCKI,

VU le contrat de délégation de service public conclu entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la société Action Développement Loisir, le 10 janvier 2011, pour la gestion du complexe communautaire NAUTIPOLIS ;

VU le courrier adressé à Monsieur le Président, par le Directeur du site de NAUTIPOLIS, en date du 16 octobre 2014, sollicitant l'autorisation de modifier les horaires d'ouverture au public de l'espace aquatique ;

L'article 24 « Horaires du service » du contrat ci-dessus visé prévoit que « le Délégué assure la gestion des activités objet du présent contrat selon les horaires définis dans les plannings évoqués ci-dessus à l'article 20. Toutes modifications des horaires d'ouverture du complexe et des services sont proposées par le Délégué et validées par le Délégué ».

Dans le courrier ci-avant présenté, le Délégué sollicite l'accord de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour modifier les horaires d'ouverture au public de l'espace aquatique en semaine pendant la période scolaire, à compter du 5 janvier 2015.

Les nouveaux horaires seront répartis comme suit :

	Horaires actuels	Horaires souhaités
Lundi Mardi Vendredi	Bassins intérieurs 7h30-8h45 / 11h30-13h45 / 16h-20h Bassin extérieur 11h30-20h	Bassins intérieurs 7h30-8h45 / 11h30-13h45 / 15h45 -20h Bassin extérieur 11h30-20h
Jeudi	Bassins intérieurs 7h30-8h45 / 11h30-13h45 / 16h-22h Bassin extérieur 11h30-22h	Bassins intérieurs 7h30-8h45 / 11h30-13h45 / 15h45 -22h Bassin extérieur 11h30-22h

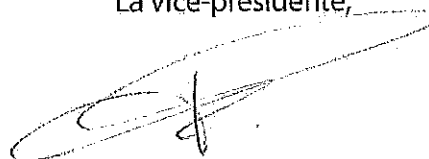
Ces modifications font suite à la nouvelle organisation de l'accueil des scolaires du 1^{er} degré, qui permet de libérer le bassin plus tôt et donc d'en faire profiter le grand public.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire de valider les nouveaux horaires d'ouverture au public de l'espace aquatique du complexe communautaire NAUTIPOLIS, dont la demande officielle est jointe en annexe.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE de valider les nouveaux horaires d'ouverture au public de l'espace aquatique du complexe communautaire NAUTIPOLIS, dont la demande officielle est jointe en annexe à la délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 08 décembre 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

La vice-présidente,



Michelle SALUCKI



NAUTIPOLIS

Complexe Aquatique Communautaire
de Valbonne Sophia Antipolis

Monsieur le Président
Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis
Les Genêts 449 route des Crêtes
BP 43
06 901 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX

Sophia Antipolis le 16 Octobre 2014.

Objet : Modification horaire ouverture Nautipolis

lettre recommandée N° 1A 102 359 72447.

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 24 - Horaires de service du contrat de délégation de service public du complexe aquatique Nautipolis dont Récréa est délégataire, j'ai l'honneur de solliciter votre accord pour la modification des horaires d'ouverture au public de l'espace aquatique à partir du 5 Janvier 2015 en semaine pendant la période scolaire :

	Horaires actuelles	Horaires souhaitées
Lundi, Mardi et Vendredi	Bassins Intérieurs 7h30-8h45 / 11h30-13h45 / 16h-20h Bassin Extérieur 11h30-20h	Bassins Intérieurs 7h30-8h45 / 11h30-13h45 / <u>15h45-20h</u> Bassin Extérieur 11h30-20h
Jeudi	Bassins Intérieurs 7h30-8h45 / 11h30-13h45 / 16h-22h Bassin Extérieur 11h30-22h	Bassins Intérieurs 7h30-8h45 / 11h30-13h45 / <u>15h45-22h</u> Bassin Extérieur 11h30-22h

Ces modifications font suite à la nouvelle organisation de l'accueil des scolaires du 1er degré qui permet de libérer le bassin plus tôt et donc d'en faire profiter le grand public.

Nous vous remercions de bien vouloir soumettre cette proposition au vote de votre prochain Bureau Communautaire.

Restant à votre entière disposition et dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes sincères salutations.


Julien BACON
Directeur d'Etablissement

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 08/12/2014
Numéro : BC.2014.266
Nature : DE - Deliberations
Objet : NAUTIPOLIS - Modification des horaires
Matière : 1,2 - Délégation de service public

Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 90386991
Référence envoi : IDF2014-12-18T10-48-37.00
Envoyé le : 18/12/2014
à (TU) : 09h48:39

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 18/12/2014
Identifiant : 006-240600585-20141208-AOI_4453-DE

Acte reçu

Date : 08/12/2014
Numéro interne : AOI_4453
Code nature : 1
Code matière 1 : 1
Code matière 2 : 2
Objet : NAUTIPOLIS - Modification des horaires
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20141208-AOI_4453-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20141208-AOI_4453-DE-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 08 décembre 2014

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	18	7

N° de la séance : 02

Objet de la délibération : Direction de la
Politique de la Ville - Aide à la mobilité -
Attribution d'une subvention
d'investissement à l'Association
Valbonnaise pour l'insertion par
l'Economie (A.V.I.E)

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2014.267

Date de la convocation :
Le 02/12/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du 17 DEC. 2014

de la réception s/Préfecture
en date du

18 DEC. 2014
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 08 décembre à 10h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Madame Michelle SALUCKI, vice-présidente de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire de Vallauris Golfe Juan.

PRESENTS :

Michelle SALUCKI, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Jean LEONETTI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRESP, Richard THIERY, Claude BERENGER

Madame SALUCKI,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a décidé par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 novembre 2003 d'exercer la compétence Politique de la Ville sur son territoire. Elle a notamment considéré comme étant d'intérêt communautaire les actions d'insertion par l'économique.

L'Association Valbonnaise pour l'insertion par l'Economie (A.V.I.E) propose l'organisation d'une plateforme de mobilité intitulé Mobilis 06 à destination de 170 bénéficiaires en démarche d'insertion socio-professionnelle. Cet outil permet la levée des freins périphériques à l'accès à l'emploi et se décompose en modules suivants :

- L'accueil, l'information, l'accompagnement et l'évaluation individuelle de mobilité ;
- L'animation d'ateliers et de modules de formation à la mobilité pour l'accès à des événements : Forum emploi, découverte des métiers... ;
- L'apprentissage individualisé renforcé au code de la route et à la conduite de véhicule aboutissant au passage du BSR et/ou du permis B ;
- La mise à disposition de véhicules pour permettre une reprise rapide quand l'emploi se présente.

En 2013, 174 personnes résidant sur le territoire de la CASA ont été accompagnées, 74 ont bénéficié d'une évaluation individuelle, 23 ont suivi une formation à la mobilité, 24 une formation d'Attestation Sécurité Routière, 31 ont bénéficié d'une mise à disposition de véhicule et 31 personnes ont suivi la formation au permis B.

Par délibération du Bureau communautaire en date du 21 juillet 2014, la CASA a décidé d'octroyer à l'association AVIE pour son action sur l'année 2014 une subvention de fonctionnement à hauteur de 32 500 euros. Les bilans intermédiaires produits par l'association confirment que les objectifs fixés dans le cadre de la convention signée le 22 août 2014 seront atteints en fin d'année.

Compte tenu de l'augmentation des demandes de prêt de scooter, la plateforme Mobilis 06 souhaite acquérir 8 nouveaux scooters afin de compléter son parc actuel et ainsi maintenir une offre réactive de prêt de 2 roues en direction des publics jeunes et adultes du territoire de la CASA.

Le budget de cette action s'élève à 9 500 € et la CASA souhaite apporter une contribution financière d'investissement à hauteur de 8 000 €.

Ce projet pourra bénéficier de cofinancements de fondations privées.

Considérant que par délibération du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a chargé le Bureau de prendre toutes décisions en matière de subvention à recevoir ou à accorder dès l'instant où les crédits figurent au budget de la Communauté ;

Considérant que l'action d'insertion socio professionnelle et sociale de l'association A.V.I.E s'inscrit dans les compétences Politique de la Ville transférées à la Communauté d'Agglomération ;

Considérant l'intérêt que représente cette action de l'association pour la communauté en raison du caractère essentiel des projets ;

Vu l'avis favorable de la Commission Politique de la Ville du 9 octobre 2014 ;

Vu les crédits qui figurent au budget primitif 2014 ;

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'octroyer une subvention d'investissement de 8 000 € à A.V.I.E pour son action au titre de l'insertion par l'économie,
- d'approuver la convention de participation financière entre l'association AVIE et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'octroyer une subvention d'investissement de 8 000 € à A.V.I.E pour son action au titre de l'insertion par l'économique ;
- d'approuver la convention de participation financière entre l'association AVIE et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 08 décembre 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

La vice-présidente,



Michelle SALUCKI

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE D'INVESTISSEMENT AVEC L'ASSOCIATION A.V.I.E.

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ayant son siège social à la Mairie d'Antibes, B.P. 2205 - 06606 ANTIBES représentée par Monsieur Jean LEONETTI agissant au lieu et place de la Communauté en sa qualité de Président conformément à la délibération du Bureau Communautaire du 08 décembre 2014 ;

Ci-après désignée **C.A.S.A.**

ET

L'Association dénommée Association Valbonnaise d'Insertion par l'Activité Economique régie par la Loi du 1er juillet 1901, ayant pour but d'étudier, de promouvoir et de valoriser toute action d'Insertion, d'accompagner par une assistance technique et experte tout porteur de projet relevant d'une démarche d'insertion par l'économie, dont le siège social est situé 4 rue Louis Funel – à Valbonne, représentée par Eric ATTIMON agissant au lieu et place de l'association en sa qualité de Président, conformément aux statuts de l'association ;

Ci-après désignée **A.V.I.E.**

EXPOSE

Par délibération en date du 24 novembre 2003, le Conseil Communautaire de la C.A.S.A. a approuvé la définition de l'intérêt communautaire de la compétence de la Politique de la Ville.

Suite à l'appel à projets ayant pour objet de créer une plateforme mobilité et une action globale pour le développement des déplacements à destination des publics en insertion sur la C.A.S.A. ; le choix s'est porté sur l'association A.V.I.E. pour son dispositif Mobilis 06.

Conformément à ses statuts, A.V.I.E. exerce notamment une mission d'insertion par l'activité économique relative à l'exercice de cette compétence.

La C.A.S.A dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées, souhaite soutenir cette action.

Dans ce cadre, il est prévu que l'association A.V.I.E. intervienne avec une action de mise à disposition de scooter par le biais de son dispositif Mobilis 06.

Les actions ci-dessus indiquées ont reçu un avis favorable de la Commission Politique de la Ville du 09 octobre 2014.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, A.V.I.E. s'engage à mettre en œuvre, en référence aux orientations de politique publique mentionnées en préambule, son **dispositif de mise à disposition de scooters**.

L'objectif principal est de favoriser la mobilité autonome des publics en démarche d'insertion professionnelle. C'est un outil complémentaire à disposition des référents conseillers et accompagnateurs sociaux dans le montage du parcours d'insertion professionnelle des publics dont ils ont la charge. AVIE souhaite augmenter son parc de deux roues afin de maintenir un temps d'attente raisonnable pour son action de mise à disposition.

En contre -partie, la C.A.S.A. s'engage à soutenir financièrement A.V.I.E. pour la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention entre en vigueur une fois signée et revêtue de son caractère exécutoire.

Elle est conclue pour l'année 2014.

Durant cette période, l'association s'engage à notifier à la CASA tout retard pris dans l'exécution, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.

ARTICLE 3 : DETERMINATION DES CÔUTS DE L'ACTION

Le coût total estimé éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à : 9 500 € conformément au budget prévisionnel figurant en annexe (comptes 60 à 68).

L'association s'engage à mettre en place une comptabilité de type analytique lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes de l'action financée.

Les coûts totaux estimés annuels prennent en compte toutes les charges ainsi que tous les produits affectés à l'action.

ARTICLE 4 : ASSURANCE

A.V.I.E. reconnaît avoir souscrit une police d'assurance intégrant la responsabilité civile et les risques couvrant l'exercice de ses activités. Une copie doit être transmise sans délai à la C.A.S.A.

ARTICLE 5 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Le montant de la subvention d'investissement attribuée par la C.A.S.A. est de 8 000 €.

Cette subvention sera versée à compter de la date d'exécution de la présente convention.

La subvention sera créditée au compte de l'Association par mandat administratif.

Cette action fait l'objet de co-financements sur les bases du budget prévisionnel présenté dans le Dossier Unique de Demande de Subvention.

ARTICLE 6 : MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION – EVALUATIONS INTERMEDIAIRE ET FINALE

➤ L'Association s'engage à produire auprès de la C.A.S.A. **un bilan intermédiaire et un bilan annuel** de l'action subventionnée.

6.1 Bilan intermédiaire

A.V.I.E. s'engage à fournir un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif intermédiaire de la mise en œuvre de l'action à partir des indicateurs quantitatifs et qualitatifs définis dans le dossier unique de demande de subvention.

Ces indicateurs quantitatifs et qualitatifs sont :

- Le nombre de demandeurs d'emploi accueillis sur la mesure mise à disposition de véhicules
- Le nombre de mois de mise à disposition du véhicule par bénéficiaire
- Le nombre de mise à disposition de scooters
- Le nombre d'heures de travail effectué correspondant à la durée de mise à disposition du scooter et en lien avec le contrat de travail

La C.A.S.A. procèdera conjointement avec l'Association à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action de la manière suivante :

Le bilan sera examiné dans le cadre d'un **Comité de suivi** organisé par A.V.I.E. et qui réunira à cette occasion l'ensemble des partenaires financiers.

➤ L'Association invitera la C.A.S.A. à son **Assemblée Générale** (ordinaire et extraordinaire) et elle lui transmettra le **compte-rendu** des Assemblées ainsi que son **rapport moral, d'activité et financier**.

6.2 Bilan final –Evaluation définitive

L'évaluation définitive sera exercée au vu du bilan final basé sur les mêmes indicateurs quantitatifs et qualitatifs fournis par A.V.I.E.

L'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle la C.A.S.A. a apporté son concours porte sur la conformité des résultats avec les objectifs attendus, sur l'impact des actions ou des interventions, au regard de leur utilité sociale, de l'intérêt communautaire et de l'intérêt général.

➤ A.V.I.E. devra mentionner la participation de la C.A.S.A. dans tous les documents diffusés.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET JUSTIFICATIFS A FOURNIR

A.V.I.E. s'engage :

- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 et à fournir lesdits comptes annuels dans les sept mois suivant la clôture de l'exercice.

Plus particulièrement, l'Association A.V.I.E. remettra chaque année à la CASA ses bilans et comptes de résultats ainsi que l'annexe comptable. En outre, elle communiquera une version détaillée de ses comptes annuels et éventuellement son dossier de gestion. Ce dernier, réalisé par l'expert comptable, comprend des ratios, une analyse financière complétée de commentaires.

- A fournir le compte rendu financier propre à l'objectif défini, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} août au plus tard de l'année 2015.
- Si l'Association A.V.I.E. est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes, elle s'engage à transmettre à la C.A.S.A. tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ainsi que ses comptes annuels certifiés conformes du dernier exercice connu.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la C.A.S.A. des conditions d'exécution de la convention par l'Association A.V.I.E., et sans préjudice des dispositions prévues à la présente convention, la C.A.S.A. peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 9 : CONTROLE DE LA C.A.S.A.

A.V.I.E. s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la C.A.S.A. de la réalisation des objectifs et de l'emploi des fonds notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. A cet effet, l'association mettra en place des systèmes fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment.

La CASA se réserve le droit de procéder ou de faire procéder par un organisme mandaté par elle, sur pièces ou sur place, à tout contrôle ou audit qu'elle jugerait utile.

Au cas où les contrôles feraient apparaître que les sommes versées n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1^{er}, la CASA pourra exiger le reversement des sommes.

ARTICLE 10 : AVENANTS

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 12 : LITIGES

A.V.I.E. et la C.A.S.A. conviennent que les litiges qui résultent de l'application du présent accord font l'objet d'une tentative de conciliation par un expert désigné d'un commun accord.

A défaut de conciliation dans un délai de 2 mois de la constatation du litige et sauf prolongation admise par les parties, celles-ci conservent la faculté de soumettre leurs litiges à la compétence exclusive du Tribunal Administratif ; les frais d'expertise sont répartis entre les parties.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis, le
En deux exemplaires

Pour l'Association, A.V.I.E.
Le Président

Pour la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis,
Pour le Président,
La Vice- Présidente Déléguée à
la Politique de la Ville.

Eric ATTIMON

Michelle SALUCKI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 08/12/2014
Numéro : BC.2014.267
Nature : DE - Deliberations
Objet : Aide à la mobilité - Attribution d'une subvention d'investissement à l'Association Valbonnaise pour l'insertion par l'Economie (A.V.I.E)
Matière : 8,5 - Politique de la ville-habitat-logement

Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 90386995
Référence envoi : IDF2014-12-18T10-48-40.00
Envoyé le : 18/12/2014
à (TU) : 09h48:41

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 18/12/2014
Identifiant : 006-240600585-20141208-AOI_4454-DE

Acte reçu

Date : 08/12/2014
Numéro interne : AOI_4454
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 5
Objet : Aide à la mobilité - Attribution d'une subvention d'investissement à l'Association Valbonnaise pour l'insertion par l'Economie (A.V.I.E)
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20141208-AOI_4454-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20141208-AOI_4454-DE-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 08 décembre 2014

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	18	7

N° de la séance : 03

Objet de la délibération : Direction de la
Politique de la Ville - BAFA Solidaire -
Attribution d'une subvention à
l'association Croix Rouge Française (C.R.F)

Original
▪ Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2014.268

Date de la convocation :
Le 02/12/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage en date du **07 DEC. 2014**

de la réception s/Préfecture
en date du **18 DEC. 2014**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 08 décembre à 10h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Madame Michelle SALUCKI, vice-présidente de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire de Vallauris Golfe Juan.

PRESENTS :

Michelle SALUCKI, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Jean LEONETTI, Lionel LUCA, Marc DAUNIS, Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRESP, Richard THIERY, Claude BERENGER

Madame SALUCKI,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a décidé par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 novembre 2003 d'exercer la compétence Politique de la Ville sur son territoire. Elle a notamment considéré comme étant d'intérêt communautaire les actions d'insertion par l'économique.

Dans ce cadre, l'association dénommée Croix Rouge Française Union Locale qui s'emploie à prévenir et à apaiser toutes les souffrances humaines, en toute impartialité et sans aucune discrimination, développe des actions dans cinq grands secteurs d'activité : l'urgence et le secourisme ; l'action sociale ; la santé ; la formation et la solidarité internationale.

La Croix Rouge Française, en partenariat avec l'équipe de prévention CASA souhaite favoriser l'insertion sociale et professionnelle des publics les plus fragilisés en proposant une action de formation au Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur.

Cette action dite « BAFA Solidaire » se déroulera sur trois mois et portera sur la rénovation d'une partie des locaux de l'unité locale d'Antibes Juan les Pins de la Croix Rouge et la participation aux actions sociales de cette même unité.

Cette action a deux finalités : permettre aux jeunes de valider la base BAFA et le PSC1 et inscrire ces jeunes dans un engagement solidaire et citoyen.

Il aura pour objectif de favoriser la progression des participants en alliant :

- la rénovation d'un local à vocation sociale,
- la participation aux actions sociales de la Croix Rouge (maraude, collecte et distribution alimentaire, vestiaire),
- le financement de la formation de base du BAFA et du PSC1,
- l'accompagnement dans les démarches pour réaliser le stage pratique et le perfectionnement du BAFA.

Les participants seront orientés sur cette action par la Mission Locale Antipolis et l'équipe de prévention de la CASA.

Le budget de cette action s'élève à 18 500 € et la CASA souhaite apporter une contribution financière à hauteur de 15 000 €.

Considérant que par délibération du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a chargé le Bureau de prendre toutes décisions en matière de subvention à recevoir ou à accorder dès l'instant où les crédits figurent au budget de la Communauté ;

Considérant que l'action dite « BAFA Solidaire » à destination de 14 jeunes, dispensée par l'association Croix Rouge Française, s'inscrit dans les compétences Politique de la Ville transférées à la Communauté d'Agglomération ;

Considérant l'intérêt que représente cette action pour la communauté en raison du caractère essentiel des projets ;

Vu l'avis favorable de la Commission Politique de la Ville du 9 octobre 2014 ;

Vu les crédits qui figurent au budget primitif 2014 ;

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

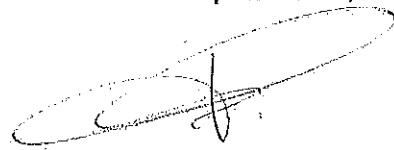
- d'octroyer une subvention de 15 000 € à l'association Croix Rouge Française pour son action au titre de l'insertion par l'économique,
- d'approuver la convention de participation financière entre l'association Croix Rouge Française et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 15 000 € à l'association Croix Rouge Française pour son action au titre de l'insertion par l'économique ;
- d'approuver la convention de participation financière entre l'association Croix Rouge Française et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 08 décembre 2014,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

La vice-présidente,



Michelle SALUCKI

**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE
AVEC L'ASSOCIATION CROIX ROUGE FRANCAISE UL Antibes Vallauris**

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ayant son siège social à la Mairie d'Antibes, B.P. 2205 - 06606 ANTIBES représentée par Madame Michèle SALUCKI agissant au lieu et place de la Communauté en sa qualité de vice-présidente conformément à la délibération du Bureau Communautaire du 08 décembre 2014 ;

Ci-après désignée **C.A.S.A.**

ET

L'Association dénommée Croix Rouge Française Unité Locale d'Antibes-Vallauris régie par la Loi du 1er juillet 1901, ayant pour but de prévenir et apaiser toutes les souffrances humaines, en toute impartialité et sans aucune discrimination et de développer des actions dans cinq grands secteurs d'activité qui sont : l'urgence et le secourisme ; l'action sociale ; la santé ; la formation et la solidarité internationale, dont le siège social est situé 6 rue de l'Isle - 06 600 ANTIBES, représentée par Marika ROMAN agissant au lieu et place de l'association en sa qualité de Présidente, conformément aux statuts de l'association ;

Ci-après désignée **CROIX ROUGE FRANCAISE UL Antibes Vallauris**

EXPOSE

Par délibération en date du 24 novembre 2003, le Conseil Communautaire de la C.A.S.A. a approuvé la définition de l'intérêt communautaire de la compétence de la Politique de la Ville.

Conformément à ses statuts, La Croix Rouge Française UL d'Antibes-Vallauris exerce notamment une mission d'insertion sociale et de formation.

Dans ce cadre, il est prévu la réalisation d'une action dite «BAFA Solidaire ».

La C.A.S.A dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées, souhaite soutenir cette action.

L'action ci-dessus indiquée a reçu un avis favorable de la Commission Politique de la Ville du 9 octobre 2014.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, La Croix Rouge Française UL d'Antibes-Vallauris s'engage à mettre en œuvre, en référence aux orientations de politique publique mentionnées en préambule, une mission favorisant l'insertion socioprofessionnelle et l'accès à l'emploi des personnes les plus en difficulté, par le biais d'une action dite **BAFA Solidaire**.

La Croix Rouge Française UL d'Antibes-Vallauris, en partenariat avec la Mission Locale Antipolis, l'équipe de prévention CASA et les services municipaux d'Antibes, Vallauris Golfe Juan et Valbonne, souhaite favoriser l'insertion sociale et professionnelle des publics les plus fragilisés en proposant une action de formation et d'accompagnement à l'insertion pour 14 jeunes adultes âgés de 17 à 25 ans.

Ce BAFA Solidaire portera sur l'implication des jeunes dans une démarche solidaire et citoyenne.

Cette action a deux finalités : Permettre aux jeunes de valider le base BAFA et le PSC1 et inscrire ces jeunes dans un engagement solidaire et citoyen.

Il aura pour objectif de favoriser la progression des participants en alliant :

- la rénovation d'un local
- la participation aux activités réalisées par les bénévoles de la Croix Rouge, à savoir : collecte et distribution alimentaire, vestiaire, maraude sociale....,
- le financement du base BAFA et du PSC1,
- l'accompagnement dans les démarches pour réaliser le stage pratique et le perfectionnement du BAFA.

En contrepartie, la C.A.S.A. s'engage à soutenir financièrement La Croix Rouge Française UL d'Antibes-Vallauris pour la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention entre en vigueur une fois signée et revêtue de son caractère exécutoire.

Elle est conclue pour la période de décembre 2014 à juillet 2015.

Durant cette période, l'association s'engage à notifier à la CASA tout retard pris dans l'exécution, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.

ARTICLE 3 : DETERMINATION DES CÔUTS DE L'ACTION

Le coût total estimé éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à : 18 500 € conformément au budget prévisionnel figurant en annexe (comptes 60 à 68).

L'association s'engage à mettre en place une comptabilité de type analytique lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes de l'action financée.

Les coûts totaux estimés annuels prennent en compte toutes les charges ainsi que tous les produits affectés à l'action.

ARTICLE 4 : ASSURANCE

La Croix Rouge Française UL d'Antibes-Vallauris reconnaît avoir souscrit une police d'assurance intégrant la responsabilité civile et les risques couvrant l'exercice de ses activités. Une copie doit être transmise sans délai à la C.A.S.A.

ARTICLE 5 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Le montant de la subvention annuelle attribuée par la C.A.S.A. est de 15 000€.

Cette subvention sera à compter de la date d'exécution de la présente convention. La subvention sera créditée au compte de l'Association par mandat administratif.

Cette action fait l'objet de co-financements sur les bases des budgets prévisionnels présentés dans le Dossier Unique de Demande de Subvention.

ARTICLE 6 : MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION – EVALUATION INTERMEDIAIRE ET FINALE

➤ L'Association s'engage à produire auprès de la C.A.S.A. **un bilan à mi-parcours et un bilan final** de l'action subventionnée.

La Croix Rouge Française UL d'Antibes-Vallauris s'engage à fournir à mi-parcours un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre de l'action à partir des indicateurs quantitatifs et qualitatifs définis dans le dossier unique de demande de subvention.

L'évaluation définitive sera exercée au vu du bilan final basé sur les mêmes indicateurs quantitatifs et qualitatifs fournis par La Croix Rouge Française UL d'Antibes-Vallauris

Ces indicateurs quantitatifs et qualitatifs sont :

- le nombre de personnes orientées sur le BAFA solidaire
- le nombre de personnes reçues en entretien de sélection
- le nombre de personnes intégrées dans le dispositif
- le nombre de personnes ayant validé le PSC1
- le nombre de Base BAFA obtenus

L'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle la C.A.S.A. a apporté son concours porte sur la conformité des résultats avec les objectifs attendus, sur l'impact de l'action ou des interventions, au regard de leur utilité sociale, de l'intérêt communautaire et de l'intérêt général.

La C.A.S.A. procédera conjointement avec l'Association à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action de la manière suivante :

Le suivi de l'action s'exercera dans le cadre de **réunions qui se tiendront tous les 15 jours** avec la Mission Locale Antipolis et l'équipe de prévention CASA ; et lors d'une **réunion bilan** organisée par La Croix Rouge UL d'Antibes Vallauris à la fin de l'action et à laquelle la CASA sera invitée.

➤ L'Association invitera la C.A.S.A. à son **Assemblée Générale** (ordinaire et extraordinaire) et elle lui transmettra le **compte-rendu** des Assemblées ainsi que son **rapport moral, d'activité et financier**.

➤ La Croix Rouge UL d'Antibes Vallauris devra mentionner la participation de la C.A.S.A. dans tous les documents diffusés.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET JUSTIFICATIFS A FOURNIR

La Croix Rouge UL d'Antibes Vallauris s'engage :

- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 et à fournir lesdits comptes annuels dans les sept mois suivant la clôture de l'exercice.

Plus particulièrement, l'Association La Croix Rouge UL d'Antibes Vallauris remettra à la CASA ses bilan et compte de résultat ainsi que l'annexe comptable. En outre, elle communiquera une version détaillée de ses comptes annuels et éventuellement son dossier de gestion. Ce dernier, réalisé par l'expert-comptable, comprend des ratios, une analyse financière complétée de commentaires.

- A fournir le compte rendu financier propre à l'objectif défini, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} août au plus tard de l'année 2015.
- Si l'Association La Croix Rouge UL d'Antibes Vallauris est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes, elle s'engage à transmettre à la C.A.S.A. tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ainsi que ses comptes annuels certifiés conformes du dernier exercice connu.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la C.A.S.A. des conditions d'exécution de la convention par l'Association La Croix Rouge UL d'Antibes Vallauris, et sans préjudice des dispositions prévues à la présente convention, la C.A.S.A. peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 9 : CONTROLE DE LA C.A.S.A.

La Croix Rouge UL d'Antibes Vallauris s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la C.A.S.A. de la réalisation des objectifs et de l'emploi des fonds notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. A cet effet, l'association mettra en place des systèmes fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment.

La CASA se réserve le droit de procéder ou de faire procéder par un organisme mandaté par elle, sur pièces ou sur place, à tout contrôle ou audit qu'elle jugerait utile.

Au cas où les contrôles feraient apparaître que les sommes versées n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1^{er}, la CASA pourra exiger le reversement des sommes.

ARTICLE 10 : AVENANTS

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 12 : LITIGES

La Croix Rouge UL d'Antibes Vallauris et la C.A.S.A. conviennent que les litiges qui résultent de l'application du présent accord font l'objet d'une tentative de conciliation par un expert désigné d'un commun accord.

A défaut de conciliation dans un délai de 2 mois de la constatation du litige et sauf prolongation admise par les parties, celles-ci conservent la faculté de soumettre leurs litiges à la compétence exclusive du Tribunal Administratif ; les frais d'expertise sont répartis entre les parties.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis, le
En deux exemplaires

Pour l'Association
La Croix Rouge
UL d'Antibes Vallauris
La Présidente

Pour la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis,
Pour le Président,
La Vice- Présidente Déléguée à la
Politique de la Ville

Marika ROMAN

Michelle SALUCKI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 08/12/2014
Numéro : BC.2014.268
Nature : DE - Délibérations
Objet : BAFA Solidaire - Attribution d'une subvention à l'association Croix Rouge Française (C.R.F)
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

Interlocuteur

Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 90387012
Référence envoi : IDF2014-12-18T10-48-42.00
Envoyé le : 18/12/2014
à (TU) : 09h48:52

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 18/12/2014
Identifiant : 006-240600585-20141208-AOI_4455-DE

Acte reçu

Date : 08/12/2014
Numéro Interne : AOI_4455
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 5
Objet : BAFA Solidaire - Attribution d'une subvention à l'association Croix Rouge Française (C.R.F)
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20141208-AOI_4455-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20141208-AOI_4455-DE-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 08 décembre 2014

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	18	7

N° de la séance : 04

Objet de la délibération : Direction de la Politique de la Ville - Vallauris - Chantier école de rénovation - Attribution d'une subvention au Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole (C.F.P.P.A)

Original
Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2014.269

Date de la convocation :

Le 02/12/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **17 DEC. 2014**

de la réception s/Préfecture
en date du **18 DEC. 2014**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 08 décembre à 10h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Madame Michelle SALUCKI, vice-présidente de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire de Vallauris Golfe Juan.

PRESENTS :

Michelle SALUCKI, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Jean LEONETTI, Lionel LUCA, Marc DAUNIS, Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRESP, Richard THIERY, Claude BERENGER

Madame SALUCKI,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a décidé par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 novembre 2003 d'exercer la compétence Politique de la Ville sur son territoire. Elle a notamment considéré comme étant d'intérêt communautaire les actions d'insertion par l'économique.

Dans ce cadre, le Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole (C.F.P.P.A) développe des formations initiales par la voie de l'apprentissage, dans les domaines de l'Horticulture, de l'Aménagement Paysager et de l'Environnement.

Le CFPPA, en partenariat avec la Mission Locale Antipolis et l'équipe de prévention CASA souhaite favoriser l'insertion sociale et professionnelle des publics les plus fragilisés en proposant une action de formation et d'accompagnement à l'élaboration d'un projet professionnel pour 10 jeunes adultes âgés de 18 à 25 ans dans le cadre du dispositif Régional Chantier Ecole.

Ce Chantier Ecole portera sur la réhabilitation d'un local à vocation sociale dans le quartier des Hauts de Vallauris en se fixant deux finalités à savoir un accompagnement renforcé à l'insertion de 10 jeunes en difficulté et l'accès vers une formation qualifiante ou directement vers l'emploi par l'obtention d'un premier niveau de compétences dans le secteur de la maintenance des bâtiments.

De manière plus précise, les objectifs du C.F.P.P.A. sont de redynamiser les jeunes dans la définition d'un plan d'action global portant sur leur projet de vie, le choix d'un métier et d'une formation en alliant :

- un accompagnement individualisé dans la définition d'un projet professionnel réaliste et réalisable et la construction de leur parcours tout en les fédérant autour d'une production collective ;
- la mise en place d'ateliers de pratiques professionnelles permettant la découverte et l'apprentissage de techniques professionnelles (préparation des supports muraux, peinture, pose de cloisons, pose d'isolation phonique, câblage électrique et pose d'éléments de cuisine ...);
- le développement de savoirs-être (estime de soi, confiance, écoute...), de savoir-faire (travail en équipe, participation à un projet collectif, accueil des publics...);
- la participation à des ateliers permettant d'agir sur les freins périphériques à l'emploi (mobilité, santé, sécurité, utilisation des nouvelles technologies, valorisation des compétences, ...).

Les participants seront orientés sur ce Chantier par la Mission Locale Antipolis et l'équipe de prévention de la CASA.

Le budget de cette action s'élève à 40 536 € et la CASA souhaite apporter une contribution financière à hauteur de 25 000 €.

Cette action bénéficiera de cofinancements à hauteur de 5 000 € de la part de la Région et 7 000 € de la part d'Erilia (bailleur social des Hauts de Vallauris).

Considérant que par délibération du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a chargé le Bureau de prendre toutes décisions en matière de subvention à recevoir ou à accorder dès l'instant où les crédits figurent au budget de la Communauté ;

Considérant que l'action Chantier Ecole à destination de 10 jeunes, dispensée par le CFPPA, s'inscrit dans les compétences Politiques de la Ville transférées à la Communauté d'Agglomération ;

Considérant l'intérêt que représente cette action pour la communauté en raison du caractère essentiel des projets ;

Vu l'avis favorable de la Commission Politique de la Ville du 9 octobre 2014,

Vu les crédits qui figurent au budget primitif 2014 ;

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

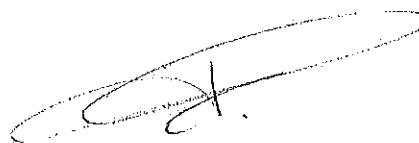
- d'octroyer une subvention de 25 000 € au CFPPA pour son action au titre de l'insertion par l'économique,
- d'approuver la convention de participation financière entre le CFPPA et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 25 000 € au CFPPA pour son action au titre de l'insertion par l'économique ;
- d'approuver la convention de participation financière entre le CFPPA et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 08 décembre 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

La vice-présidente,



Michelle SALUCKI

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC LE C.F.P.P.A.

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ayant son siège social à la Mairie d'Antibes, B.P. 2205 - 06606 ANTIBES représentée par Madame Michelle SALUCKI agissant au lieu et place de la Communauté en sa qualité de vice-présidente conformément à la délibération du Bureau Communautaire du 08 décembre 2014 ;

Ci-après désignée

ET

L'Etablissement public local d'enseignement dénommé Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole ayant pour but la formation initiale, l'enseignement général, technologique et professionnel agricole, de la classe de 3ème à l'Enseignement Supérieur, situé 88, chemin des Maures. 06600 Antibes, représenté par Jean Claude BOUCAUD agissant au lieu et place de l'établissement en sa qualité de Directeur

Ci-après désignée **C.F.P.P.A**

EXPOSE

Par délibération en date du 24 novembre 2003, le Conseil Communautaire de la C.A.S.A. a approuvé la définition de l'intérêt communautaire de la compétence de la Politique de la Ville.

Conformément à ses missions, le C.F.P.P.A. organise régulièrement des actions de formation de type chantier école qui s'adresse à des publics jeunes en difficultés d'insertion professionnelle.

Dans ce cadre, il est prévu la réalisation d'un Chantier Ecole portant sur la réhabilitation d'un local à vocation sociale sur les Hauts de Vallauris.

La C.A.S.A dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées, souhaite soutenir cette action.

L'action ci-dessus indiquée a reçu un avis favorable de la Commission Politique de la Ville du 9 octobre 2014.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le C.F.P.P.A. s'engage à mettre en œuvre, en référence aux orientations de politique publique mentionnées en préambule, une mission favorisant l'insertion socioprofessionnelle et l'accès à l'emploi des personnes les plus en difficulté, par le biais d'une action de **Chantier Ecole portant sur la réhabilitation d'un local à vocation sociale sur les Hauts de Vallauris.**

Le C.F.P.P.A. en partenariat avec la Mission Locale Antipolis, l'équipe de prévention CASA et les services techniques d'Erilia, souhaitent favoriser l'insertion sociale et professionnelle des publics les plus fragilisés en proposant une action de formation et d'accompagnement à l'insertion pour **10 jeunes âgés de 18 à 25 ans**, dans le cadre du dispositif Régional Chantier Ecole.

Les jeunes seront orientés sur ce Chantier par la Mission Locale Antipolis et l'équipe de prévention de la CASA.

Ce Chantier Ecole réhabilitation d'un local se déroulera sur trois mois et portera sur la **maîtrise de pratiques professionnelles en relation avec les métiers du bâtiment.**

Ce chantier a deux finalités : l'insertion des jeunes en difficulté et favoriser l'accès vers une formation qualifiante ou directement vers l'emploi par l'obtention d'une compétence dans le secteur de la maintenance des bâtiments.

Les objectifs du C.F.P.P.A. sont de **dynamiser les jeunes dans la définition d'un plan d'action global (projet de vie, métier, formation)** en alliant :

- un accompagnement individualisé dans la définition d'un projet professionnel et la construction de leur parcours tout en les fédérant autour d'une production collective
- la mise en place d'ateliers de pratiques professionnelles (préparation des supports muraux, peinture, pose de cloisons, pose d'isolation phonique, câblage électrique et pose d'éléments de cuisine ...)
- le développement de savoirs-être (estime de soi, confiance, écoute...), de savoir-faire (travail en équipe, participation à un projet collectif, accueil des publics...)
- la participation à des ateliers permettant d'agir sur les freins périphériques à l'emploi (mobilité, santé, sécurité, utilisation des nouvelles technologies, valorisation des compétences, ...)

En contre-partie, la C.A.S.A. s'engage à soutenir financièrement le C.F.P.P.A. pour la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention entre en vigueur une fois signée et revêtue de son caractère exécutoire.

Elle est conclue pour la période de décembre 2014 à juillet 2015.

En cas de non réalisation dans ce délai, la CASA se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention.

Durant cette période, le C.F.P.P.A. s'engage à notifier à la CASA tout retard pris dans l'exécution, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.

ARTICLE 3 : DETERMINATION DES COÛTS DE L'ACTION

Le coût total estimé éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à : 40 536 € conformément au budget prévisionnel figurant en annexe (comptes 60 à 68).

Les coûts totaux estimés annuels prennent en compte toutes les charges ainsi que tous les produits affectés à l'action.

ARTICLE 4 : ASSURANCE

Le C.F.P.P.A. reconnaît avoir souscrit une police d'assurance intégrant la responsabilité civile et les risques couvrant l'exercice de ses activités. Une copie doit être transmise sans délai à la C.A.S.A.

ARTICLE 5 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Le montant de la subvention annuelle attribuée par la C.A.S.A. est de 25 000€.

Cette subvention sera versée à compter de la date d'exécution de la présente convention.

La subvention sera créditée au compte de l'établissement public d'enseignement par mandat administratif.

Cette action fait l'objet de co-financements sur les bases des budgets prévisionnels présentés dans le Dossier Unique de Demande de Subvention.

ARTICLE 6 : MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION – EVALUATION INTERMEDIAIRE ET FINALE

➤ LE C.F.P.P.A. s'engage à produire auprès de la C.A.S.A. **un bilan à mi-parcours et un bilan final** de l'action subventionnée.

Le C.F.P.P.A. s'engage à fournir à mi-parcours un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre de l'action à partir des indicateurs quantitatifs et qualitatifs définis dans le dossier unique de demande de subvention. L'évaluation définitive sera exercée au vu du bilan final basé sur les mêmes indicateurs quantitatifs et qualitatifs fournis par le C.F.P.P.A.

Ces indicateurs quantitatifs et qualitatifs sont :

- Nombre de candidats mobilisés pour participer aux informations collectives
- Nombre de candidats aux informations collectives
- Nombre de candidats ayant suivi l'action
- Assiduité d'ateliers réalisés ;
- Nombre de candidats ayant suivi les ateliers ;
- Nombre d'activités professionnelles réalisées ;

- Le taux d'assiduité aux différents ateliers ;
- Le nombre de projet professionnel réalisé
- Le taux de réussite aux activités professionnelles
- Le nombre de bilan de santé réalisé

L'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle la C.A.S.A. a apporté son concours porte sur la conformité des résultats avec les objectifs attendus, sur l'impact de l'action ou des interventions, au regard de leur utilité sociale, de l'intérêt communautaire et de l'intérêt général.

La C.A.S.A. procédera conjointement avec le C.F.P.P.A. à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action de la manière suivante :

Le suivi de l'action s'exercera dans le cadre de **réunions régulières** avec la Mission Locale Antipolis et l'équipe de prévention CASA ; et lors d'une **réunion bilan** organisée par le C.F.P.P.A. à la fin de l'action et à laquelle la CASA sera invitée.

➤ le C.F.P.P.A. devra mentionner la participation de la C.A.S.A. dans tous les documents diffusés.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET JUSTIFICATIFS A FOURNIR

Le C.F.P.P.A. qui est régi par l'instruction codificatrice M9 -1 doit :

- Fournir le compte rendu financier propre à l'objectif défini, signé par le directeur ou toute personne habilité, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} août au plus tard de l'année 2015.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la C.A.S.A. des conditions d'exécution de la convention par le C.F.P.P.A. , et sans préjudice des dispositions prévues à la présente convention, la C.A.S.A. peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 9 : CONTROLE DE LA C.A.S.A.

Le C.F.P.P.A. s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la C.A.S.A. de la réalisation des objectifs et de l'emploi des fonds notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. A cet effet, l'association mettra en place des systèmes fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment.

La C.A.S.A. se réserve le droit de procéder ou de faire procéder par un organisme mandaté par elle, sur pièces ou sur place, à tout contrôle ou audit qu'elle jugerait utile.

Au cas où les contrôles feraient apparaître que les sommes versées n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1^{er}, la C.A.S.A. pourra exiger le reversement des sommes.

ARTICLE 10 : AVENANTS

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 12 : LITIGES

Le C.F.P.P.A. et la C.A.S.A. conviennent que les litiges qui résultent de l'application du présent accord font l'objet d'une tentative de conciliation par un expert désigné d'un commun accord.

A défaut de conciliation dans un délai de 2 mois de la constatation du litige et sauf prolongation admise par les parties, celles-ci conservent la faculté de soumettre leurs litiges à la compétence exclusive du Tribunal Administratif ; les frais d'expertise sont répartis entre les parties.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis, le
En deux exemplaires

Pour le C.F.P.P.A. ,
Le Directeur

Pour la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis,
Pour le Président,
La Vice- Présidente Déléguée à
la Politique de la Ville

Jean Claude BOUCAUD

Michelle SALUCKI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 08/12/2014
Numéro : BC.2014.269
Nature : DE - Délibérations
Objet : Vallauris - Chantier école de rénovation - Attribution d'une subvention au Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole (C.F.P.P.A)
Matière : 8,5 - Politique de la ville-habitat-logement

Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 90387027
Référence envoi : IDF2014-12-18T10-48-54.00
Envoyé le : 18/12/2014
à (TU) : 09h49:02

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 18/12/2014
Identifiant : 006-240600585-20141208-AOI_4456-DE

Acte reçu

Date : 08/12/2014
Numéro interne : AOI_4456
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 5
Objet : Vallauris - Chantier école de rénovation - Attribution d'une subvention au Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole (C.F.P.P.A)
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20141208-AOI_4456-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20141208-AOI_4456-DE-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 08 décembre 2014

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	18	7

N° de la séance : 05

Objet de la délibération : Direction de la
Politique de la Ville - Villeneuve Loubet -
Chantier école de rénovation - Attribution
d'une subvention à l'association Insertion
Travail Education Culture (I.T.E.C)

Original
▪ Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2014.270

Date de la convocation :
Le 02/12/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **17 DEC. 2014**

de la réception s/Préfecture
en date du **18 DEC. 2014**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 08 décembre à 10h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Madame Michelle SALUCKI, vice-présidente de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire de Vallauris Golfe Juan.

PRESENTS :

Michelle SALUCKI, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Jean LEONETTI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRESP, Richard THIERY, Claude BERENGER

Madame SALUCKI,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a décidé par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 novembre 2003 d'exercer la compétence Politique de la Ville sur son territoire. Elle a notamment considéré comme étant d'intérêt communautaire les actions d'insertion par l'économique.

Dans ce cadre, l'association dénommée Insertion Travail Education Culture (I.T.E.C.) qui a pour mission de favoriser l'insertion socioprofessionnelle et l'accès à l'emploi des personnes les plus en difficulté, développe des actions de formation individualisée pour tous les publics et notamment pour les jeunes en insertion.

I.T.E.C., en partenariat avec la Mission Locale Antipolis, l'équipe de prévention CASA et les services municipaux de Villeneuve-Loubet, souhaite favoriser l'insertion sociale et professionnelle des publics les plus fragilisés en proposant une action de formation et d'accompagnement à l'insertion pour 10 jeunes adultes âgés de 16 à 25 ans dans le cadre du dispositif Régional Chantier Ecole.

Ce Chantier Ecole de Villeneuve-Loubet portera sur la rénovation d'un lieu situé sur la commune de Villeneuve Loubet et la découverte des métiers de bouche.

Ce chantier a deux finalités : l'utilisation d'une démarche de formation alternative complétée par un accompagnement socioprofessionnel renforcé et individualisé.

Il aura pour objectif de favoriser la progression des participants en alliant :

- la rénovation d'un lieu ;
- la découverte et l'apprentissage de techniques professionnelles (maçonnerie, peinture, organisation, aménagements extérieurs...);
- l'acquisition d'une régularité de travail et des règles inhérentes à l'environnement professionnel ;
- un accompagnement spécifique qui s'inscrira comme une étape dans leur parcours d'insertion ;
- la définition d'un parcours professionnel ;
- la valorisation des savoirs et savoir-faire acquis par l'organisation d'un évènement collectif.

Les participants seront orientés sur ce Chantier par la Mission Locale Antipolis, Pôle Emploi et l'équipe de prévention de la CASA.

Le budget de cette action s'élève à 45 000 € et la CASA souhaite apporter une contribution financière à hauteur de 25 000 €.

Cette action bénéficiera de cofinancements à hauteur de 5 000 € de la part de la Région et à hauteur de 2 500€ de la part de la commune de Villeneuve Loubet au titre de son droit commun.

Considérant que par délibération du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a chargé le Bureau de prendre toutes décisions en matière de subvention à recevoir ou à accorder dès l'instant où les crédits figurent au budget de la Communauté ;

Considérant que l'action Chantier Ecole à destination de 10 jeunes, dispensée par l'association I.T.E.C., s'inscrit dans les compétences Politique de la Ville transférées à la Communauté d'Agglomération ;

Considérant l'intérêt que représente cette action pour la communauté en raison du caractère essentiel des projets ;

Vu l'avis favorable de la Commission Politique de la Ville du 9 octobre 2014 ;

Vu les crédits qui figurent au budget primitif 2014 ;

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

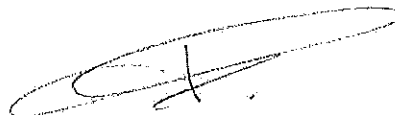
- d'octroyer une subvention de 25 000 € à l'association I.T.E.C. pour son action au titre de l'insertion par l'économique,
- d'approuver la convention de participation financière entre l'association I.T.E.C. et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 25 000 € à l'association I.T.E.C. pour son action au titre de l'insertion par l'économique,
- d'approuver la convention de participation financière entre l'association I.T.E.C. et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 08 décembre 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

La vice-présidente,



Michelle SALUCKI

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC L'ASSOCIATION I.T.E.C.

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ayant son siège social à la Mairie d'Antibes, B.P. 2205 - 06606 ANTIBES représentée par Madame Michelle SALUCKI agissant au lieu et place de la Communauté en sa qualité de vice-présidente conformément à la délibération du Bureau Communautaire du 08 décembre 2014 ;

Ci-après désignée **C.A.S.A.**

ET

L'Association dénommée Insertion Travail Education Culture (I.T.E.C.) régie par la Loi du 1er juillet 1901, ayant pour but de favoriser l'insertion ou la réinsertion socioprofessionnelle des personnes le plus en difficulté, dont le siège social est situé 4 Rue Louis Funel – 06560 Valbonne Sophia Antipolis, représentée par Michèle BOTTIN agissant au lieu et place de l'association en sa qualité de Présidente, conformément aux statuts de l'association ;

Ci-après désignée **I.T.E.C.**

EXPOSE

Par délibération en date du 24 novembre 2003, le Conseil Communautaire de la C.A.S.A. a approuvé la définition de l'intérêt communautaire de la compétence de la Politique de la Ville.

Conformément à ses statuts, I.T.E.C. exerce notamment une mission d'insertion socioprofessionnelle et d'accès à l'emploi.

Dans ce cadre, il est prévu la réalisation d'un Chantier Ecole de rénovation d'un local à Villeneuve Loubet.

La C.A.S.A. dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées, souhaite soutenir cette action.

L'action ci-dessus indiquée a reçu un avis favorable de la Commission Politique de la Ville du 9 octobre 2014.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, I.T.E.C. s'engage à mettre en œuvre, en référence aux orientations de politique publique mentionnées en préambule, une mission favorisant l'insertion socioprofessionnelle et l'accès à l'emploi des personnes les plus en difficulté, par le biais d'une action de **Chantier Ecole à Villeneuve Loubet**.

I.T.E.C., en partenariat avec la Mission Locale Antipolis, l'équipe de prévention CASA et les services municipaux de Villeneuve Loubet, souhaite favoriser l'insertion sociale et professionnelle des publics les plus fragilisés en proposant une action de formation et d'accompagnement à l'insertion pour 10 jeunes adultes âgés de 16 à 25 ans dans le cadre du dispositif Régional Chantier Ecole.

Ce Chantier Ecole de Villeneuve Loubet portera sur la rénovation d'un lieu situé au village.

Ce chantier a deux finalités : l'utilisation d'une démarche de formation alternative complétée par un accompagnement socioprofessionnel renforcé et individualisé.

Il aura pour objectif de favoriser la progression des participants en alliant :

- la rénovation d'une salle
- la découverte et l'apprentissage de techniques : maçonnerie, peinture, travail sur le patrimoine, organisation, communication
- un accompagnement spécifique qui s'inscrira comme une étape dans leur parcours d'insertion
- la valorisation des savoirs et savoirs-faire acquis sur le chantier

En contrepartie, la C.A.S.A. s'engage à soutenir financièrement I.T.E.C. pour la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention entre en vigueur une fois signée et revêtue de son caractère exécutoire.

Elle est conclue pour la période de décembre 2014 à juillet 2015.

Durant cette période, l'association s'engage à notifier à la CASA tout retard pris dans l'exécution, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.

ARTICLE 3 : DETERMINATION DES CÔUTS DE L'ACTION

Le coût total estimé éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à : 45 000 € conformément au budget prévisionnel figurant en annexe (comptes 60 à 68).

L'association s'engage à mettre en place une comptabilité de type analytique lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes de l'action financée.

Les coûts totaux estimés annuels prennent en compte toutes les charges ainsi que tous les produits affectés à l'action.

ARTICLE 4 : ASSURANCE

ITEC reconnaît avoir souscrit une police d'assurance intégrant la responsabilité civile et les risques couvrant l'exercice de ses activités. Une copie doit être transmise sans délai à la C.A.S.A.

ARTICLE 5 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Le montant de la subvention annuelle attribuée par la C.A.S.A. est de 25 000€.

Cette subvention sera versée à compter de la date d'exécution de la présente convention.

La subvention sera créditée au compte de l'Association par mandat administratif.

Cette action fait l'objet de co-financements sur les bases des budgets prévisionnels présentés dans le Dossier Unique de Demande de Subvention.

ARTICLE 6 : MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION – EVALUATION INTERMEDIAIRE ET FINALE

➤ L'Association s'engage à produire auprès de la C.A.S.A. **un bilan à mi-parcours et un bilan final** de l'action subventionnée.

I.T.E.C. s'engage à fournir à mi-parcours un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre de l'action à partir des indicateurs quantitatifs et qualitatifs définis dans le dossier unique de demande de subvention.

L'évaluation définitive sera exercée au vu du bilan final basé sur les mêmes indicateurs quantitatifs et qualitatifs fournis par I.T.E.C.

Ces indicateurs quantitatifs et qualitatifs sont :

- Nombre de personnes ayant suivi la totalité du parcours ;
- Nombre de projets professionnels ou d'insertion valides ;
- Achèvement du chantier dans le temps imparti ;
- Pourcentage de jeunes respectant le cadre (assiduité, ponctualité, contrat pédagogique) à la fin du chantier ;
- Implication dans la réalisation du chantier.

L'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle la C.A.S.A. a apporté son concours porte sur la conformité des résultats avec les objectifs attendus, sur l'impact de l'action ou des interventions, au regard de leur utilité sociale, de l'intérêt communautaire et de l'intérêt général.

La C.A.S.A. procédera conjointement avec l'Association à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action de la manière suivante :

Le suivi de l'action s'exercera dans le cadre de **réunions qui se tiendront tous les 15 jours** avec la Mission Locale Antipolis et l'équipe de prévention CASA ; et lors d'une **réunion bilan** organisée par I.T.E.C. à la fin de l'action et à laquelle la CASA sera invitée.

➤ L'Association invitera la C.A.S.A. à son **Assemblée Générale** (ordinaire et extraordinaire) et elle lui transmettra le **compte-rendu** des Assemblées ainsi que son **rapport moral, d'activité et financier**.

➤ I.T.E.C. devra mentionner la participation de la C.A.S.A. dans tous les documents diffusés.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET JUSTIFICATIFS A FOURNIR

I.T.E.C. s'engage :

- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 et à fournir lesdits comptes annuels dans les sept mois suivant la clôture de l'exercice.

Plus particulièrement, l'Association I.T.E.C. remettra à la CASA ses bilan et compte de résultat ainsi que l'annexe comptable. En outre, elle communiquera une version détaillée de ses comptes annuels et éventuellement son dossier de gestion. Ce dernier, réalisé par l'expert-comptable, comprend des ratios, une analyse financière complétée de commentaires.

- A fournir le compte rendu financier propre à l'objectif défini, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} août au plus tard de l'année 2015.
- Si l'Association I.T.E.C. est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes, elle s'engage à transmettre à la C.A.S.A. tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ainsi que ses comptes annuels certifiés conformes du dernier exercice connu.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la C.A.S.A. des conditions d'exécution de la convention par l'Association I.T.E.C., et sans préjudice des dispositions prévues à la présente convention, la C.A.S.A. peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 9 : CONTROLE DE LA C.A.S.A.

I.T.E.C. s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la C.A.S.A. de la réalisation des objectifs et de l'emploi des fonds notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. A cet effet, l'association mettra en place des systèmes fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment.

La CASA se réserve le droit de procéder ou de faire procéder par un organisme mandaté par elle, sur pièces ou sur place, à tout contrôle ou audit qu'elle jugerait utile.

Au cas où les contrôles feraient apparaître que les sommes versées n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1^{er}, la CASA pourra exiger le reversement des sommes.

ARTICLE 10 : AVENANTS

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 12 : LITIGES

I.T.E.C. et la C.A.S.A. conviennent que les litiges qui résultent de l'application du présent accord font l'objet d'une tentative de conciliation par un expert désigné d'un commun accord.

A défaut de conciliation dans un délai de 2 mois de la constatation du litige et sauf prolongation admise par les parties, celles-ci conservent la faculté de soumettre leurs litiges à la compétence exclusive du Tribunal Administratif ; les frais d'expertise sont répartis entre les parties.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis, le
En deux exemplaires

Pour l'Association I.T.E.C.,
La Présidente

Pour la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis,
Pour le Président,
La Vice- Présidente Déléguée à
la Politique de la Ville

Michèle BOTTIN

Michelle SALUCKI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 08/12/2014
Numéro : BC.2014.270
Nature : DE - Deliberations
Objet : Villeneuve Loubet - Chantier école de rénovation - Attribution d'une subvention à l'association Insertion Travail Education Culture (I.T.E.C)
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement
Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 90387071
Référence envoi : IDF2014-12-18T10-49-03.00
Envoyé le : 18/12/2014
à (TU) : 09h49:12

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 18/12/2014
Identifiant : 006-240600585-20141208-AOI_4457-DE

Acte reçu

Date : 08/12/2014
Numéro Interne : AOI_4457
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 5
Objet : Villeneuve Loubet - Chantier école de rénovation - Attribution d'une subvention à l'association Insertion Travail Education Culture (I.T.E.C)
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20141208-AOI_4457-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20141208-AOI_4457-DE-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 08 décembre 2014

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	18	7

N° de la séance : 06

Objet de la délibération : Direction de la
Politique de la Ville - Chantier école sur les
métiers de l'animation - Attribution d'une
subvention à l'association Club
Omnisports de Valbonne (C.O.V)

Original
▪ Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2014.271

Date de la convocation :

Le 02/12/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **17 DEC. 2014**

de la réception s/Préfecture
en date du **18 DEC. 2014**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 08 décembre à 10h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Madame Michelle SALUCKI, vice-présidente de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire de Vallauris Golfe Juan.

PRESENTS :

Michelle SALUCKI, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LÉ CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Jean LEONETTI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRESP, Richard THIERY, Claude BERENGER

Madame SALUCKI,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a décidé par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 novembre 2003 d'exercer la compétence Politique de la Ville sur son territoire. Elle a notamment considéré comme étant d'intérêt communautaire les actions d'insertion par l'économique.

Dans ce cadre, l'association Club Omnisport de Valbonne (C.O.V.) qui a pour mission de favoriser la promotion des activités sportives et d'animation, développe des actions permettant l'insertion socioprofessionnelle et l'accès à l'emploi des personnes dans ces secteurs d'activité.

Le C.O.V., en partenariat avec la Mission Locale Antipolis, l'équipe de prévention CASA et les services municipaux de Valbonne, souhaite favoriser l'insertion sociale et professionnelle des publics les plus fragilisés en proposant une action de formation et d'accompagnement à l'insertion pour 12 jeunes adultes âgés de 16 à 25 ans dans le cadre du dispositif Régional Chantier Ecole.

Ce Chantier Ecole s'inscrivant dans le champ des Métiers de l'animation portera sur la création et l'animation d'un « chapiteau ludique » dans le cadre des 24h du sport et des loisirs en famille.

Ce chantier a deux finalités : la découverte des métiers de l'animation et le travail sur l'élaboration d'un projet professionnel réaliste et réalisable dans un secteur d'activité à fort potentiel d'employabilité.

Il aura pour objectif de dynamiser les jeunes dans la définition d'un plan d'action global (projet de vie, métier, formation) en alliant :

- un accompagnement individualisé dans la définition d'un projet professionnel et la construction de leur parcours tout en les fédérant autour d'une production collective ;
- la découverte des métiers de l'animation (construction de fiches métiers et de fiches structures, visite de structures, périodes d'observation...);
- le développement de savoirs-être (estime de soi, confiance, écoute...), de savoir-faire (travail en équipe, participation à un projet collectif, accueil des publics...);
- la participation à des ateliers permettant d'agir sur les freins périphériques à l'emploi (mobilité, santé, sécurité, utilisation des nouvelles technologies, valorisation des compétences, définition du projet professionnel...);
- le financement de formation BAFA pour ceux qui valideront leur projet professionnel dans ce secteur d'activité.

Les participants seront orientés sur ce Chantier par la Mission Locale Antipolis, l'équipe de prévention de la CASA et les services Municipaux de Valbonne.

Le budget de cette action s'élève à 38 000 € et la CASA souhaite apporter une contribution financière à hauteur de 25 000 €.

Cette action bénéficiera de cofinancements à hauteur de 5 000 € de la part de la Région, de 3 000 € de la part de la commune de Valbonne au titre de son droit commun et 2 000 € de la part de la fondation du sport.

Considérant que par délibération du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a chargé le Bureau de prendre toutes décisions en matière de subvention à recevoir ou à accorder dès l'instant où les crédits figurent au budget de la Communauté ;

Considérant que l'action Chantier Ecole à destination de 12 jeunes, dispensée par l'association COV, s'inscrit dans les compétences Politique de la Ville transférées à la Communauté d'Agglomération ;

Considérant l'intérêt que représente cette action pour la communauté en raison du caractère essentiel des projets ;

Vu l'avis favorable de la Commission Politique de la Ville du 9 octobre 2014 ;

Vu les crédits qui figurent au budget primitif 2014 ;

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

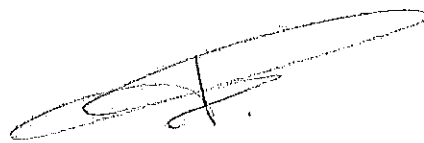
- d'octroyer une subvention de 25 000 € à l'association COV pour son action au titre de l'insertion par l'économique,
- d'approuver la convention de participation financière entre l'association COV et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 25 000 € à l'association COV pour son action au titre de l'insertion par l'économique ;
- d'approuver la convention de participation financière entre l'association COV et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 08 décembre 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

La vice-présidente,



Michelle SALUCKI

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC L'ASSOCIATION C.O.V.

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ayant son siège social à la Mairie d'Antibes, B.P. 2205 - 06606 ANTIBES représentée par Madame Michelle SALUCKI agissant au lieu et place de la Communauté en sa qualité de vice-présidente conformément à la délibération du Bureau Communautaire du 8 décembre 2014 ;

Ci-après désignée **C.A.S.A.**

ET

L'Association dénommée Association Club Omnisports de Valbonne régie par la Loi du 1er juillet 1901, ayant pour but de sensibiliser et favoriser les pratiques sportives, dont le siège social est situé BP 97 - 06 902 Sophia Antipolis, représentée par Marc FOURNIER agissant au lieu et place de l'association en sa qualité de Président, conformément aux statuts de l'association ;

Ci-après désignée **C.O.V.**

EXPOSE

Par délibération en date du 24 novembre 2003, le Conseil Communautaire de la C.A.S.A. a approuvé la définition de l'intérêt communautaire de la compétence de la Politique de la Ville.

Conformément à ses statuts, le C.O.V. exerce notamment une mission d'insertion par l'économique.

Dans ce cadre, il est prévu la réalisation d'un Chantier Ecole Métiers de l'animation.

La C.A.S.A dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées, souhaite soutenir cette action.

L'action ci-dessus indiquée a reçu un avis favorable de la Commission Politique de la Ville du 9 octobre 2014.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le C.O.V. s'engage à mettre en œuvre, en référence aux orientations de politique publique mentionnées en préambule, une mission favorisant l'insertion socioprofessionnelle et l'accès à l'emploi des personnes les plus en difficulté, par le biais d'une action de **Chantier Ecole Métiers de l'animation**.

Le C.O.V. en partenariat avec la Mission Locale Antipolis, l'équipe de prévention CASA et les services municipaux de Valbonne, souhaite favoriser l'insertion sociale et professionnelle des publics les plus fragilisés en proposant une action de formation et d'accompagnement à l'insertion pour **12 jeunes âgés de 16 à 25 ans**, dans le cadre du dispositif Régional Chantier Ecole.

Les jeunes seront orientés sur ce Chantier par la Mission Locale Antipolis, les services municipaux de la ville de Valbonne et l'équipe de prévention de la CASA.

Ce Chantier Ecole Métiers de l'animation se déroulera sur trois mois et portera sur la **création et l'animation d'un chapiteau ludique aux 24h du sport et des loisirs en famille**.

Ce chantier a deux finalités : la découverte des métiers de l'animation et le travail sur l'élaboration d'un projet professionnel réaliste et réalisable dans un secteur d'activité à fort potentiel d'employabilité.

Les objectifs du C.O.V. sont de **dynamiser les jeunes dans la définition d'un plan d'action global (projet de vie, métier, formation)** en alliant :

- un accompagnement individualisé dans la définition d'un projet professionnel et la construction de leur parcours tout en les fédérant autour d'une production collective
- la découverte des métiers de l'animation (construction de fiches métiers et de fiches structures, visite de structures, périodes d'observation...)
- le développement de savoir-être (estime de soi, confiance, écoute...), de savoir-faire (travail en équipe, participation à un projet collectif, accueil des publics...)
- la participation à des ateliers permettant d'agir sur les freins périphériques à l'emploi (mobilité, santé, sécurité, utilisation des nouvelles technologies, valorisation des compétences, définition du projet professionnel...)
- le financement de formation BAFA pour ceux qui valideront leur projet professionnel dans ce secteur d'activité

En contre -partie, la C.A.S.A. s'engage à soutenir financièrement le C.O.V. pour la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention entre en vigueur une fois signée et revêtue de son caractère exécutoire.

Elle est conclue pour la période de décembre 2014 à juillet 2015.

En cas de non réalisation dans ce délai, la CASA se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention.

Durant cette période, l'association s'engage à notifier à la CASA tout retard pris dans l'exécution, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.

ARTICLE 3 : DETERMINATION DES COÛTS DE L'ACTION

Le coût total estimé éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à : 38 000€ conformément au budget prévisionnel figurant en annexe (comptes 60 à 68).

L'association s'engage à mettre en place une comptabilité de type analytique lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes de l'action financée.

Les coûts totaux estimés annuels prennent en compte toutes les charges ainsi que tous les produits affectés à l'action.

ARTICLE 4 : ASSURANCE

Le C.O.V. reconnaît avoir souscrit une police d'assurance intégrant la responsabilité civile et les risques couvrant l'exercice de ses activités. Une copie doit être transmise sans délai à la C.A.S.A.

ARTICLE 5 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Le montant de la subvention annuelle attribuée par la C.A.S.A. est de 25 000 €.

Cette subvention sera versée à compter de la date d'exécution de la présente convention.

La subvention sera créditée au compte de l'Association par mandat administratif.

Cette action fait l'objet de co-financements sur les bases des budgets prévisionnels présentés dans le Dossier Unique de Demande de Subvention.

ARTICLE 6 : MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION – EVALUATION INTERMEDIAIRE ET FINALE

➤ L'Association s'engage à produire auprès de la C.A.S.A. **un bilan à mi-parcours et un bilan final** de l'action subventionnée.

Le C.O.V. s'engage à fournir à mi-parcours un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre de l'action à partir des indicateurs quantitatifs et qualitatifs définis dans le dossier unique de demande de subvention.

L'évaluation définitive sera exercée au vu du bilan final basé sur les mêmes indicateurs quantitatifs et qualitatifs fournis par le C.O.V.

Ces indicateurs quantitatifs et qualitatifs sont :

- Nombre de jeunes orientés sur le dispositif (indicateur de pertinence du dispositif)
- Nombre de jeunes allant au bout du dispositif ;
- Nombre de jeunes sortants en cours de dispositif (motif de sortie à détailler) ;

- Assiduité des jeunes dans la participation des ateliers ;
- Nombre de jeunes validant leur projet professionnel ;
- Nombre de jeunes « enclenchant » la première étape du parcours de professionnalisation (entrée en base BAFA ou autre formation ou obtention d'un contrat) ;
- Implication des jeunes dans la construction de leur projet professionnel ;
- Participation des jeunes à la création et à l'animation de la production collective.

L'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle la C.A.S.A. a apporté son concours porte sur la conformité des résultats avec les objectifs attendus, sur l'impact de l'action ou des interventions, au regard de leur utilité sociale, de l'intérêt communautaire et de l'intérêt général.

La C.A.S.A. procèdera conjointement avec l'Association à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action de la manière suivante :

Le suivi de l'action s'exercera dans le cadre de **réunions régulières** avec la Mission Locale Antipolis et l'équipe de prévention CASA ; et lors d'une **réunion bilan** organisée par le C.O.V. à la fin de l'action et à laquelle la CASA sera invitée.

➤ L'Association invitera la C.A.S.A. à son **Assemblée Générale** (ordinaire et extraordinaire) et elle lui transmettra le **compte-rendu** des Assemblées ainsi que son **rapport moral, d'activités et financier**.

➤ Le C.O.V. devra mentionner la participation de la C.A.S.A. dans tous les documents diffusés.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET JUSTIFICATIFS A FOURNIR

Le C.O.V. s'engage :

- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 et à fournir lesdits comptes annuels dans les sept mois suivant la clôture de l'exercice.

Plus particulièrement, l'Association C.O.V. remettra à la CASA ses bilans et compte de résultat ainsi que l'annexe comptable. En outre, elle communiquera une version détaillée de ses comptes annuels et éventuellement son dossier de gestion. Ce dernier, réalisé par l'expert-comptable, comprend des ratios, une analyse financière complétée de commentaires.

- A fournir le compte rendu financier propre à l'objectif défini, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} août au plus tard de l'année 2015.
- Si l'Association C.O.V. est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes, elle s'engage à transmettre à la C.A.S.A. tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ainsi que ses comptes annuels certifiés conformes du dernier exercice connu.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la C.A.S.A. des conditions d'exécution de la convention par l'Association C.O.V., et sans préjudice des dispositions prévues à la présente convention, la C.A.S.A. peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 9 : CONTROLE DE LA C.A.S.A.

Le C.O.V. s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la C.A.S.A. de la réalisation des objectifs et de l'emploi des fonds notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. A cet effet, l'association mettra en place des systèmes fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment.

La C.A.S.A. se réserve le droit de procéder ou de faire procéder par un organisme mandaté par elle, sur pièces ou sur place, à tout contrôle ou audit qu'elle jugerait utile.

Au cas où les contrôles feraient apparaître que les sommes versées n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1^{er}, la C.A.S.A. pourra exiger le reversement des sommes.

ARTICLE 10 : AVENANTS

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 12 : LITIGES

Le C.O.V. et la C.A.S.A. conviennent que les litiges qui résultent de l'application du présent accord font l'objet d'une tentative de conciliation par un expert désigné d'un commun accord.

A défaut de conciliation dans un délai de 2 mois de la constatation du litige et sauf prolongation admise par les parties, celles-ci conservent la faculté de soumettre leurs litiges à la compétence exclusive du Tribunal Administratif ; les frais d'expertise sont répartis entre les parties.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis, le
En deux exemplaires

Pour l'Association C.O.V. ,
Le Président

Pour la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis,
Pour le Président,
La Vice- Présidente Déléguée à
la Politique de la Ville

Marc FOURNIER

Michelle SALUCKI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 08/12/2014
Numéro : BC.2014.271
Nature : DE - Délibérations
Objet : Chantier école sur les métiers de l'animation - Attribution d'une subvention à l'association Club Omnisports de Valbonne (C.O.V)
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 90387088
Référence envoi : IDF2014-12-18T10-49-13.00
Envoyé le : 18/12/2014
à (TU) : 09h49:22

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 18/12/2014
Identifiant : 006-240600585-20141208-AOI_4458-DE

Acte reçu

Date : 08/12/2014
Numéro interne : AOI_4458
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 5
Objet : Chantier école sur les métiers de l'animation - Attribution d'une subvention à l'association Club Omnisports de Valbonne (C.O.V)
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20141208-AOI_4458-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20141208-AOI_4458-DE-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 08 décembre 2014

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	18	7

N° de la séance : 07

Objet de la délibération: Direction du Développement Economique - MM I&T SAS (MagnetI Marelli) - Abondement à la Prime d'Aménagement du Territoire (P.A.T) octroyée par l'Etat par décision du 25 mars 2014

Original

- Expédition certifiée conforme à l'original

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2014.272

Date de la convocation :
Le 02/12/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage en date du **17 DEC. 2014**

de la réception s/Préfecture en date du **18 DEC. 2014**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 08 décembre à 10h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Madame Michelle SALUCKI, vice-présidente de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire de Vallauris Golfe Juan.

PRESENTS :

Michelle SALUCKI, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Jean LEONETTI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRESP, Richard THIERY, Claude BERENGER

Madame SALUCKI,

La Ministre de l'égalité des territoires et du logement, par décision du 25 mars 2014, a attribué une prime d'aménagement du territoire à la société MM I&T SAS à hauteur de 300 000 € pour la création de 40 emplois permanents (CDI) liés au programme de recherche et de développement correspondant à un budget de 14 450 000 €.

Le Conseil Régional PACA a délibéré favorablement le 17 octobre 2014 et abonde à hauteur de 120 000 € à la prime d'aménagement du territoire octroyée par l'Etat à MM I&T SAS.

Début 2013, la CASA a subi la fermeture du site de Texas Instruments à Villeneuve-Loubet avec 511 salariés licenciés. Elle s'est alors fortement impliquée dans la recherche de solutions de reclassement durable pour l'ensemble des salariés.

Eu égard à l'importance du nombre d'emplois potentiels générés par le projet de MM I&T SAS pour les ex-salariés de Texas Instruments, la CASA a confirmé le 1^{er} juillet 2013 sa volonté d'accompagner et de soutenir financièrement la société MM I&T SAS dans la mise en œuvre de leur projet aux côtés de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Pour ce faire, elle a facilité et accompagné l'implantation de MM I&T SAS en mettant à disposition de la société une offre spécifique de Soft Landing au sein du Business Pôle. Aujourd'hui, une dizaine d'anciens salariés de Texas Instruments travaillent pour le programme de recherche et de développement de MM I&T SAS.

C'est dans ce cadre que la CASA souhaite abonder, au côté du Conseil Régional PACA et à hauteur de 50 000 €, à la prime d'aménagement du territoire octroyée par l'Etat à MM I&T SAS.

Cette aide sera octroyée, sous réserve de l'accord du Conseil Régional PACA, chef de file en matière de gestion des aides directes aux entreprises, selon les modalités décrites dans la convention de participation financière entre la CASA et la société MM I&T SAS, jointe en annexe.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

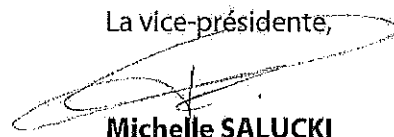
- d'autoriser la CASA à attribuer une subvention de 50 000 euros à la société MM I&T SAS au titre de l'abondement à la prime d'aménagement au territoire dans les conditions prévues à la convention de participation financière ;
- d'approuver les termes de la convention jointe à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué au développement économique à signer ladite convention de participation financière ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué au développement économique à signer les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'autoriser la CASA à attribuer une subvention de 50 000 euros à la société MM I&T SAS au titre de l'abondement à la prime d'aménagement au territoire dans les conditions prévues à la convention de participation financière ;
- d'approuver les termes de la convention jointe à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué au développement économique à signer ladite convention de participation financière ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué au développement économique à signer les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 08 décembre 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

La Vice-présidente,



Michelle SALUCKI



CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC LA SOCIETE MM I&T SAS

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis, ayant son siège à la Mairie d'Antibes, BP 2205 - 06606 ANTIBES représentée par Monsieur Jean LEONETTI agissant au lieu et place de la Communauté en sa qualité de Président est autorisé à signer la présente convention par délibération du Bureau Communautaire en date du 8 décembre 2014 ;

Ci-après désignée la « **Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis** »

ET

La société MM I&T SAS, au capital de 7 000 €, dont le siège social est situé Route des Dolines – Allée Pierre Ziller Bât B Entrée B SOPHIA ANTIPOLIS 06560 VALBONNE, immatriculée au RCS de Grasse sous le n° 794 432 047, représentée par son Président, M. Roberto MINELLA, ayant tout pouvoir de signature des présentes,

Ci-après désignée « **MM I&T SAS** »

EXPOSE

D'une part,

Le groupe Magneti Marelli est un groupe international leader dans la conception et la production de systèmes et de composants pour l'industrie automobile.

Le groupe Magneti Marelli conçoit, fabrique et commercialise une gamme complète de produits et fournit des grands constructeurs automobiles, tels que BMW, FIAT, GENERAL MOTORS, FORD, JAGUAR, PEUGEOT et CITROËN.

Le groupe Magneti Marelli est présent en France depuis 1987, à la suite du rachat des activités équipementiers du groupe MATRA par le groupe FIAT.

La société MM I&T SAS nouvellement créée à Sophia-Antipolis (Business Pôle) a pour objectif principal la recherche, l'étude, la conception, le développement, l'ingénierie, la commercialisation de composants, de logiciels et d'équipements en rapport avec des technologies innovantes multimédia et de connectivité et destinés à toute application dans le domaine de l'industrie automobile

Le principal axe de travail de MM I&T (site de Sophia-Antipolis) concerne l'intégration des équipements mobiles (téléphones mobiles, tablettes, systèmes Apple ou basés sur Android, etc...) avec les systèmes électroniques de la voiture.

D'autre part,

La Ministre de l'égalité des territoires, et du logement, par décision du 25 mars 2014 a décidé d'attribuer une prime d'aménagement du territoire à la société MM I&T SAS à hauteur de 300 000 € pour la création de 40 emplois permanents (CDI) liés au programme de recherche et de développement correspondant à un budget de 14 453 000 €.

Le Conseil Régional PACA a délibéré favorablement le 17 octobre 2014 et abonde à hauteur de 120 000 € la prime d'aménagement du territoire octroyée par l'Etat à MM I&T SAS.

Enfin,

Début 2013, l'agglomération a subi la fermeture de Texas Instruments à Villeneuve-Loubet avec 511 salariés licenciés. La CASA s'est fortement impliquée dans la recherche de solutions de reclassement durable pour l'ensemble des salariés.

Eu égard à l'importance du nombre d'emploi potentiel du projet de MM I&T SAS pour les ex-salariés Texas Instruments, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a confirmé le 1^{er} juillet 2013 sa volonté d'accompagner et de soutenir financièrement la société MM I&T SAS dans la mise en œuvre de leur projet au côté de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Pour ce faire, elle a facilité et accompagné l'implantation de MM I&T SAS en mettant à disposition de la société une offre spécifique de Soft Landing à Business Pôle. Aujourd'hui une dizaine d'anciens salariés de Texas Instruments travaillent pour le programme de recherche et de développement de MM I&T SAS.

C'est dans ce cadre particulier que la CASA souhaite abonder, au côté du Conseil régional PACA et à hauteur de 50 000 €, à la prime d'aménagement du territoire octroyée par l'Etat.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'attribution par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (la CASA) d'une subvention d'un montant de 50 000 € (cinquante mille euros) à la société MM I&T SAS pour la réalisation de son projet de développement décrit dans l'exposé des motifs et à l'annexe de la convention.

ARTICLE 2 : Accord de la Région PACA pour l'attribution par la CASA d'une subvention au titre de l'abondement de la prime d'aménagement du territoire

Conformément à l'article L.1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Région PACA inscrira à la prochaine commission permanente une délibération confirmant son accord à la CASA pour l'attribution de l'aide à la société MM I&T SAS.

Sous réserve du vote de cette délibération par la Région, une copie de cet acte sera à joindre en pièce annexe à la présente convention.

ARTICLE 3 : Engagements de la société

En contrepartie de cette subvention, la Société MM I&T SAS s'engage conformément au programme décrit dans le projet d'entreprise, à réaliser les objectifs suivants :

- à réaliser 14 453 000 € HT d'investissements matériels en lien avec le programme de développement entre le 1^{er} septembre 2013 et le 31 décembre 2017, par dérogation à l'article 14-2 du règlement financier ;

- à créer 40 emplois à durée indéterminée supplémentaires entre le 1^{er} septembre 2013 et le 31 décembre 2017.

ARTICLE 4 : Modalités de paiement

4.1 Le versement de la subvention sera effectué par mandat administratif sur le compte indiqué par le bénéficiaire sous réserve de l'accord de la Région PACA et l'envoi à la CASA, du relevé d'identité bancaire de l'entreprise, de son extrait K.BIS et de tout document attestant de son implantation physique sur le territoire de la CASA.

La subvention sera versée en trois fois et conditionnés au respect des engagements suivants :

- Versement d'un premier acompte de 18 000 € sur présentation :

* d'un décompte des dépenses d'investissements et des recettes, visé par la personne dûment habilitée à engager la société, représentant un montant de dépenses minimum de 4 821 000 € HT réalisées depuis le 1^{er} septembre 2013 et justifiées par un état des factures acquittées,

* d'un état certifié par le commissaire aux comptes de la société attestant la création de 14 emplois à durée indéterminée depuis le 1^{er} septembre 2013.

- Versement d'un deuxième acompte de 16 000 € sur présentation :

* d'un décompte des dépenses d'investissements et des recettes, visé par la personne dûment habilitée à engager la société, représentant un montant de dépenses minimum de 9 642 000 € HT réalisées depuis le 1^{er} septembre 2013 et justifiées par un état des factures acquittées,

* d'un état certifié par le commissaire aux comptes de la société attestant la création de 27 emplois à durée indéterminée depuis le 1^{er} septembre 2013.

- Versement du solde de 16 000 € sur présentation :

* d'un décompte définitif des dépenses d'investissements et des recettes, visé par la personne dûment habilitée à engager la société, représentant un montant de dépenses minimum de 14 453 000 € HT entre le 1^{er} septembre 2013 et le 31 décembre 2017 et justifiées par un état des factures acquittées,

* d'un état certifié par le Commissaire aux comptes de la société attestant la création de 40 emplois à durée indéterminée entre le 1^{er} septembre 2013 et le 31 décembre 2017.

4.2 Un délai par rapport aux échéances mentionnées ci-dessus pourra être accordé dans la limite de deux années supplémentaires, dans le cadre de l'article 5.2 de la présente convention.

4.3 En cas de non création de la totalité des emplois prévus dans les délais impartis, le montant de la subvention due sur la base des justificatifs de dépenses présentés sera révisé à la baisse, au prorata des emplois effectivement créés.

Le remboursement du trop-perçu par l'entreprise interviendra alors de plein droit.

ARTICLE 5 : Modification de l'opération

5.1 Le bénéficiaire est tenu et s'engage à prévenir dans les meilleurs délais la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant le programme aidé tel que décrit dans l'exposé préalable (changement de dénomination sociale du bénéficiaire, adoption de nouveaux statuts, changement d'adresse, ...).

Il appartiendra à la CASA d'accepter cette modification et, le cas échéant, de modifier la présente convention par voie d'avenant.

La non-acceptation de la modification peut entraîner la résiliation de la convention et le reversement de l'aide comme il est dit à l'article 8.

5.2 Un délai supplémentaire de deux ans peut être accordé à l'entreprise, sur demande argumentée, pour la réalisation de son programme de développement.

ARTICLE 6 : Délais de validité de la subvention

Le bénéficiaire de la subvention dispose d'un délai de 5 ans à compter de la délibération qui l'a accordée pour présenter les pièces justificatives.

ARTICLE 7 : Contrôle

Le Président de la CASA se réserve le droit, avant tout paiement, de demander tous documents complémentaires permettant de vérifier la bonne réalisation des engagements de la société MM I&T SAS, tels que les contrats d'engagement et bulletins de salaires concernant les recrutements de personnel.

6.1 Pendant la durée de la présente convention et sur simple demande, la Société MM I&T SAS, est tenue de fournir ses comptes annuels en application du décret-loi du 25 juin 1934 relatif aux sociétés privées.

6.2 Durant les cinq années suivant le versement du solde de la subvention, en cas de suppression d'emplois créés en CDI, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pourra exiger, au terme de ce délai, le remboursement par la société MM I&T SAS de la subvention perçue, au prorata des emplois non maintenus.

ARTICLE 8 : Reversement de la subvention

En cas de non-respect d'un des délais prévus par la présente convention, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement de la subvention ou au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

Si le contrôle sur pièces transmises par le bénéficiaire ou les contrôles sur place effectués par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis conduisent la CASA à constater la non-exécution totale ou partielle de l'opération subventionnée ou le non-respect par le bénéficiaire d'une disposition du règlement financier, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

ARTICLE 9 : Responsabilité de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

L'aide financière apportée par la CASA à cette opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

ARTICLE 10 : Modalités d'information du public

En cas de diffusion de documents d'information et de communication concernant l'opération subventionnée, la société MM I&T SAS s'engage à :

- apposer le logo de la CASA ou faire mention de la contribution la CASA sur tous les supports de communication ;
- associer, sur des événements spécifiques choisis d'un commun accord, un ou plusieurs représentants de la CASA aux manifestations publiques de présentation et de promotion de l'opération subventionnée.

ARTICLE 11 : Date d'effet et résiliation de la convention

La présente convention, sous réserve de l'accord de la Région PACA, est exécutoire à compter de la notification qui intervient après transmission au contrôle de légalité.

La convention prend fin au terme du délai de 5 ans prévu à l'article 6 de la présente convention suivant le versement du solde de la subvention au bénéficiaire de l'aide, par la résiliation de la convention à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la subvention ou par la résiliation unilatérale et de plein droit par la CASA dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.

Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à la date de sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention.

La résiliation mettra fin à l'aide apportée par la CASA qui pourra exiger le reversement des sommes versées non encore engagées par le bénéficiaire.

ARTICLE 12 : Règlement des contestations

Tout conflit ou problème d'interprétation de la présente convention fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

A défaut, l'affaire sera portée par la partie la plus diligente devant le tribunal administratif de Nice.

Fait en quatre exemplaires originaux

A Sophia Antipolis, le

Pour la société MM I&T SAS	Pour la CASA
Le président	Le président

ANNEXE

Stratégie de développement de MM I&T SAS

Présentation de l'entreprise

Le groupe Magneti Marelli est un groupe international leader dans la conception et la production de systèmes et de composants pour l'industrie automobile. La société Magneti Marelli SpA, holding du groupe, est détenue à 100% par le groupe FIAT.

Le groupe est présent sur les principaux continents (Europe, Asie, Amérique du nord et du sud).

Le groupe Magneti Marelli conçoit, fabrique et commercialise une gamme complète de produits et fournit des grands constructeurs automobiles, tels que BMW, FIAT, GENERAL MOTORS, FORD, JAGUAR, PEUGEOT et CITROËN.

L'ensemble des produits du groupe est proposé en première monte, mais également pour les marchés de la rechange à la fois constructeurs (OES) et indépendante.

Le groupe a principalement concentré et développé, selon une organisation matricielle, ses activités sur les lignes de produits suivantes : éclairage, contrôle moteur, électronique, suspension, échappement, composants et modules plastiques, distribution en rechange et services associés, compétition.

Les principaux concurrents du groupe Magneti Marelli, selon le type de produits, sont Valéo, Johnson Controls, Bosch, Continental, Aisin, Denso Corporation, Delphi, etc.

Le groupe Magneti Marelli est présent en France depuis 1987, à la suite du rachat des activités équipementières du groupe MATRA par le groupe FIAT.

Le groupe est structuré en France en cinq sociétés, chacune d'entre elles développant ou ayant vocation à développer une ligne de business spécifique :

- MAGNETI MARELLI FRANCE avec un site industriel et de R&D situé à Châtelleraut (Poitou) et un site commercial à Trappes (Yvelines) où sont présentes les lignes de business de l'électronique,
- MAGNETI MARELLI MOTOPROPULSION FRANCE avec un site industriel situé à Argentan (Orne) et 1 site commercial et de R&D à Trappes où est présente la ligne de l'activité Powertrain (Contrôle Moteur),
- AUTOMOTIVE LIGHTING REAR LAMPS FRANCE (un site industriel situé à Saint Julien du Sault (Yonne) et un site commercial et R&D à Trappes (Yvelines) pour la ligne Automotive lighting (éclairage),
- UFIMA (société holding développant une activité de gestion de participations),
- **MM I&T SAS (société nouvellement créée pour mener à bien les projets de recherche et développement sur l'électronique embarquée automobile multimédia, connectée et communicante),**

Les chiffres d'affaires consolidés des entités du groupe Magneti Marelli en France des trois dernières années sont :

2010 : 330 Millions €

2011 : 371 Millions €

2012 : 423 Millions €

Présentation du projet

La société MM I&T SAS nouvellement créée à Sophia-Antipolis (Business Pôle) a pour objectif principal :

- la recherche, l'étude, la conception, le développement, l'ingénierie, la commercialisation de composants, de logiciels et d'équipements en rapport avec des technologies innovantes

- multimédia et de connectivité et destinés à toute application dans le domaine de l'industrie automobile ou concernant l'équipement des véhicules terrestres motorisés ;
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets, licences et autres droits de propriété industrielle ou intellectuelle concernant ces activités ;
 - la mise au point de prototypes et essais sur prototypes d'équipements automobiles.

Le véhicule de demain sera un système connecté pour renforcer la sécurité du conducteur et des passagers, fournir la même expérience de connectivité que celle offerte par les équipements mobiles personnels en garantissant la protection des données, et optimiser son intégration dans l'écosystème numérique afin de réduire son impact sur l'infrastructure des transports.

Le principal axe de travail de MM I&T (site de Sophia-Antipolis) concerne l'intégration des équipements mobiles (téléphones mobiles, tablettes, systèmes Apple ou basés sur Android, etc...) avec les systèmes électroniques de la voiture.

Du fait des fortes compétences présentes dans la région de Sophia-Antipolis sur ces équipements et technologies mobiles, MM I&T bénéficie dans ces domaines d'une expertise déjà appréciée dans le groupe.

Synthèse des engagements du programme

Montant des dépenses de recherche-développement envisagées :

- 14 453 000 € de dépenses (dont 13 000 000 € de dépenses de personnel) sur 4 ans.

Création d'emplois envisagés :

- 40 emplois sur 4 ans.

Dates de réalisation prévisionnelle du programme :

- du 01/09/13 au 31/12/17.

Tableau récapitulatif des investissements liés au projet

DEPENSES HORS TAXES (unité K Euro)	N	N+1	N+2	N+3	N+4	Total
	2013	2014	2015	2016	2017	
Dépenses de personnel (<i>Chercheurs, techniciens</i>)	250	2 000	3 000	3 750	4 000	13 000
Instruments, matériel, terrain et locaux... (1000 €/station de travail)	14	63	96	97	97	366
Acquisition de brevets						
Services de consultants et équivalents liés à la RDI						
Frais généraux Totaux additionnels (<i>Comptables, employés de service...</i>)	29	28	28	21	15	121
Autres frais d'exploitation (matériaux, fournitures...)	59	217	227	232	232	967
TOTAL	351	2 308	3 351	4 100	4 344	14 453

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 08/12/2014
Numéro : BC.2014.272
Nature : DE - Deliberations
Objet : MM IeT SAS (Magneti Marelli) - Abondement à la Prime d'Aménagement du Territoire (P.A.T) octroyée par l'Etat par décision du 25 mars 2014
Matière : 8.6 - Emploi-formation professionnelle

Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 90387106
Référence envoi : IDF2014-12-18T10-49-24.00
Envoyé le : 18/12/2014
à (TU) : 09h49:32

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 18/12/2014
Identifiant : 006-240600585-20141208-AOI_4459-DE

Acte reçu

Date : 08/12/2014
Numéro interne : AOI_4459
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 6
Objet : MM IeT SAS (Magneti Marelli) - Abondement à la Prime d'Aménagement du Territoire (P.A.T) octroyée par l'Etat par décision du 25 mars 2014
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20141208-AOI_4459-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20141208-AOI_4459-DE-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 08 décembre 2014

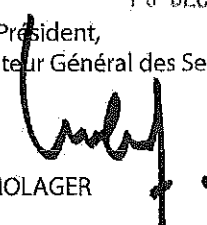
Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	19	6

N° de la séance : 08

Objet de la délibération : DIRECTIONS -
Team Côte d'Azur: Actions spécifiques
2014

<p>Original</p> <ul style="list-style-type: none">Expédition certifiée conforme à l'original <p>Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p>Pierre MOLAGER</p>
--

N° Enregistrement : BC.2014.273

Date de la convocation : Le 02/12/2014
Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en date du 17 DEC. 2014
de la réception s/Préfecture en date du 18 DEC. 2014
Pour le Président, Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 08 décembre à 10h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Madame Michelle SALUCKI, vice-présidente de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire de Vallauris Golfe Juan.

PRESENTS :

Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Jean LEONETTI, Marc DAUNIS, Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRESP, Richard THIERY, Claude BERENGER

Madame SALUCKI,

Dans le cadre de sa compétence Développement Economique, l'une des voies choisies par la CASA afin de conforter et développer l'attractivité de son territoire est la recherche d'implantation d'entreprises nouvelles, nationales ou internationales.

C'est pour assurer la mise en œuvre de cette mission spécifique de marketing territorial que la CASA a souhaité nouer un partenariat avec Team Côte d'Azur et demain y adhérer.

En effet, Team Côte d'Azur est l'agence de promotion économique de la Côte d'Azur. Constituée du Conseil Général des Alpes-Maritimes, de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur et de la Métropole Nice Côte d'Azur, cette agence a pour vocation de promouvoir le territoire azuréen et de faciliter l'implantation d'entreprises nouvelles, françaises ou étrangères.

Les bons résultats obtenus depuis plusieurs années par Team Côte d'Azur en termes d'implantations d'entreprises et d'emplois générés, notamment sur le territoire de Sophia-Antipolis, démontrent son savoir-faire en matière de promotion de nos atouts territoriaux sur les marchés nationaux et internationaux.

Par délibération du 10 mars 2014, et avant l'adhésion de la CASA à Team Côte d'Azur qui sera possible en début d'année prochaine (une fois les statuts de l'association modifiés en conséquence très prochainement) un projet de convention pluriannuelle a été approuvé par le Bureau Communautaire de la CASA.

Cependant, du fait de la mise en place de nouvelles actions menées durant cette année par Team Côte d'Azur au profit de la CASA (accompagnement à la présence de Sophia Antipolis au salon de l'immobilier SIMI, projet French Tech,...), cette convention n'a pas été concrétisée.

Il convient donc d'actualiser la convention qui était présentée au Bureau Communautaire pour tenir compte des actions réellement menées au cours de cette année.

Aussi, il est proposé au Bureau Communautaire de bien vouloir :

- abroger la délibération n°BC.2014.069 du Bureau Communautaire du 10 mars 2014,
- approuver les termes de la convention de participation financière avec TEAM Côte d'Azur pour les actions spécifiques menées pour la CASA, dont le projet est joint en annexe ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout autre document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération ;
- autoriser le versement de la cotisation de 195.000 € imputés sur le compte 6574 du budget principal.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- abroger la délibération n°BC.2014.069 du Bureau Communautaire du 10 mars 2014,
- approuver les termes de la convention de participation financière avec TEAM Côte d'Azur pour les actions spécifiques menées pour la CASA, dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout autre document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération ;
- autoriser le versement de la cotisation de 195.000 € imputés sur le compte 6574 du budget principal.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 08 décembre 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

La vice-présidente,


Michelle SALUCKI

CONVENTION DE FINANCEMENT ACTIONS SPECIFIQUES

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ayant son siège situé Hôtel de ville à Antibes représentée par Monsieur Jean LEONETTI, Président, agissant au nom et pour le compte du CASA, autorisé à signer la présente convention par délibération du Bureau Communautaire du 8 décembre 2014 ;

Ci-après dénommée « La CASA »

D'UNE PART,

ET

L'Agence de Promotion économique de la Côte d'Azur, « Team Côte d'Azur », association régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901 relative aux contrats d'association, dont le siège est à Nice, 400 promenade des Anglais, BP 3185, 06204 Nice Cedex 3, représentée aux fins des présentes par son Président, Monsieur Jean-Pierre MASCARELLI, et désignée ci-dessous par « Team Côte d'Azur »,

D'AUTRE PART,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT

PREAMBULE GENERAL

La présente convention s'inscrit dans le cadre plus large du dispositif départemental du développement économique des Alpes-Maritimes conçu, par le Conseil Général des Alpes-Maritimes et la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur et plus récemment la Métropole Nice Côte d'Azur.

Dans ce cadre, le Département des Alpes-Maritimes et la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur ont décidé de créer en 2005 l'association Sophia Alpes-Maritimes Promotion, outil partagé de promotion économique, dont le nom est « Team Côte d'Azur ».

La Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur, le département des Alpes-Maritimes et la métropole Nice Côte d'Azur, entretiennent des relations étroites avec la CASA et ont respectivement développé des accords qui leur sont propres, sous forme de conventions.

L'objet de l'association Team Côte d'Azur est :

- la promotion à l'international des atouts économiques des Alpes-Maritimes en lien étroit avec les spécificités et stratégies de développement des territoires concernés,
- l'attraction d'entreprises.

L'une des voies de développement économique sur le territoire sophilopolitain en particulier et communautaire plus largement est l'ouverture vers l'international et une vocation à accueillir des entreprises présentes sur le marché international.

La délibération du Conseil Communautaire du 14 octobre 2013 s'est prononcée favorablement sur le principe d'adhésion de la CASA à Team Côte d'Azur. Toutefois, cette démarche nécessitant une modification statutaire de la structure, il est nécessaire de formaliser les actions spécifiques que l'association effectue en faveur de la CASA.

Il convient donc de mentionner que la présente convention ne remet aucunement en cause les accords existants, dont les contenus restent du ressort exclusif et spécifique des parties contractantes mais de proposer à la « CASA », des actions spécifiques propres pour bénéficier de l'expertise de TEAM COTE D'AZUR et de ses membres.

Actuellement, Team Côte d'Azur finance et réalise déjà des actions pour le développement de la Technopole de Sophia Antipolis en consacrant une part importante de ses activités à la valorisation de cette dernière.

Rappelons qu'en 2012, 42 % des implantations de Team Côte d'Azur ont concerné la Technopole, en lien direct avec ses enjeux de développement.

En 2013, c'est 72% des implantations de Team Côte d'Azur qui ont concerné la Technopole.

TEAM CÔTE D'AZUR

Team Côte d'Azur a pour vocation d'assurer la promotion économique des Alpes-Maritimes en France et à l'étranger, notamment pour les secteurs de l'industrie, des technologies de l'information et des communications, du développement durable et du tertiaire supérieur.

Le rôle principal de Team Côte d'Azur s'articule autour des axes majeurs d'intervention suivants:

Team Côte d'Azur participe à l'élaboration du positionnement économique et technologique du territoire Côte d'Azur à l'échelle internationale, en développant une stratégie de marketing territorial. Team Côte d'Azur promeut et dynamise l'image économique de la Côte d'Azur par tous moyens de communication externe et apporte, à leur demande, sa contribution technique dans ce domaine à ses partenaires.

Team Côte d'Azur recherche des investisseurs, des entreprises et des centres de recherche et de formation, les accompagne dans leur phase d'implantation et assure un suivi de leur installation dans le département des Alpes-Maritimes, dans la logique de sa stratégie de marketing et en cohérence avec le positionnement des partenaires. Ce suivi à l'intégration s'effectue en complémentarité avec les services de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur et de la CASA.

L'expérience acquise par Team Côte d'Azur lui permet d'aiguiller vers ou de fournir aux investisseurs des informations en matière d'infrastructure et d'environnement économique, ce en lien avec les services de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur et de la CASA.

Team Côte d'Azur fait connaître aux entreprises et laboratoires de recherche français et internationaux les initiatives prises par le territoire dans les domaines technologique, scientifique et industriel.

Team Côte d'Azur utilise sa maîtrise des négociations à l'international pour défendre les intérêts économiques de la Côte d'Azur en général ou de certains de ses partenaires en particulier, dans les réseaux professionnels et institutionnels, nationaux et internationaux.

Team Côte d'Azur assure une veille concurrentielle territoriale et développe une base de données constamment réactualisée lui permettant de créer des présentations de l'offre territoriale azurienne disponibles via le Centre de Ressources Côte d'Azur ; elle peut en faire bénéficier ses partenaires, dont la CASA.

Team Côte d'Azur représente une palette de compétences rarement développée de façon aussi complète dans d'autres territoires.

A ce jour, il n'y a pas de convention officielle de partenariat liant la CASA et Team Côte d'Azur concernant des opérations d'intérêt communautaire menées conjointement.

LA CASA

Pour assurer son développement, la CASA doit conforter son tissu d'entreprises existantes et attirer de nouvelles sources d'emplois et de retombées fiscales, indispensables à l'équilibre du budget communautaire.

- La CASA, se positionne au cœur de l'Arc Méditerranéen. Sa stratégie de développement économique s'inscrit dans une logique de développement durable.
- La CASA est compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.
- Sophia Antipolis et son territoire possèdent des atouts forts, susceptibles de séduire les entreprises. Il convient de faire émerger dans certains cas et de poursuivre la valorisation dans d'autres cas de ces facteurs-clés afin de contribuer au développement continu de la technopole.

C'est dans cette logique, consciente de son intérêt direct dans le développement global de l'économie de la Côte d'Azur et soucieuse de développer une action spécifique et cohérente avec ses objectifs communautaires, que la CASA s'engage dans un partenariat formalisé avec Team Côte d'Azur.

ENTRE LES PARTIES, EST DONC CONVENU CE QUI SUIT

Article 1. Définition des rôles respectifs :

Conformément à la mission d'animation inscrite dans ses statuts, la CASA demande à Team Côte d'Azur d'inclure explicitement Sophia Antipolis dans sa mission globale d'animation promotionnelle du potentiel économique du territoire des Alpes-Maritimes.

La CASA reconnaît par ailleurs Team Côte d'Azur dans son rôle d'attraction des investisseurs et des entreprises sur la technopole et confirme sa volonté de voir l'animation promotionnelle internationale de Sophia Antipolis développée en s'appuyant sur le potentiel de ses pôles de compétences et sur celui, que représente la labellisation des pôles de compétitivité tels que définis le comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire du 14 septembre 2004.

Team Côte d'Azur, dans le cadre global de son action à l'échelle départementale, contribue de façon significative aux résultats du parc de Sophia Antipolis.

Pour son volet concernant directement Sophia Antipolis, la CASA et Team Côte d'Azur réaliseront en commun les actions nécessaires à l'attractivité de la technopole défini dans l'article 2 et détaillé dans l'annexe 1 jointe à la convention.

Article 2. Plan d'actions partenariales :

Les actions menées par Team Côte d'Azur s'organisent autour de 5 thématiques

- La prospection au niveau international soit lors de mission multithématiques et multi-partenariales soit lors de salon
- Le conseil et l'appui des opérations pour valoriser l'offre immobilière
- Le suivi de projet spécifique notamment l'accueil de délégations et la coordination du projet de l'appel French Tech
- Suivi des implantations d'entreprises sur le territoire de la CASA
- Valorisation du territoire dans les plaquettes et le l'activité générale de l'association

Le budget prévisionnel pour l'ensemble de ces actions est estimé à 694 300 €, la participation demandée de la CASA pour les actions spécifiques identifiées pour l'année 2014 dont la réalisation peut courir sur l'exercice 2015 est de 262 600 €. Mais compte tenu des perspectives de réalisation, la demande est ramenée à 195.000 €.

Article 3. Evaluation des résultats

3.1- Les Bilans

Les opérations spécifiques annuelles réalisées avec la CASA, feront l'objet :

- D'un bilan propre à chaque opération
- D'un bilan annuel : chaque année, Team Côte d'Azur et la CASA établiront ensemble :

a- le compte rendu / bilan de chaque action intégrée au plan d'actions annuel de l'année écoulée.

b- le programme prévisionnel d'actions pour l'année à venir, développé de concert entre les deux parties.

Ces évaluations/programmations devront être prévues en Octobre de l'année N pour l'année N+1 permettant à l'agence Team Côte d'Azur d'uniformiser les plans d'actions avec l'ensemble de ses partenaires.

3.2- Le pilotage

Si le pilotage de ses actions spécifiques annuelles mettent en exergue à un moment où à un autre, la nécessité pour le partenaire CASA de faire évoluer, de manière plus pérenne et soutenue, sa relation avec Team Côte d'Azur, il pourra être envisagé, avec l'accord préalable des membres fondateurs, l'entrée future (et ses modalités), de la CASA dans le Conseil d'Administration de l'Agence.

Article 4. Les modalités budgétaires et contrôle.

Le plan d'actions spécifiques est assorti du budget estimatif précisant les lignes de dépenses financées par chaque partenaire (annexe 1).

Pour l'année 2014, la participation financière de la CASA est de 195 000 € (cent quatre-vingt-quinze mille euros).

Ces 195 000 euros seront versés en 2 fois :

- 80% au moment de la signature de la convention/ du plan d'action
- 20% à la validation du compte rendu/bilan établi conjointement.

L'association s'engage à fournir, dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, le bilan, le compte de résultat et ses annexes dûment certifiés par le commissaire aux comptes ainsi que le rapport financier de ce dernier

Il pourra être procédé à tout contrôle ou investigation pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par l'association et du respect de ses engagements.

Article 5. Mise en disposition de Moyens

La CASA mettra à la disposition de Team Côte d'Azur, dans le cadre de la réalisation de cette convention, à titre gratuit, des moyens matériels et des prestations liées à l'occupation des locaux situés au sein du « Business Pôle ».

Les moyens concernés sont :

- Un bureau
- Le matériel informatique et télécom nécessaires (internet...)
- Les services de maintenance et d'assurance associés

Permettant aux membres de l'équipe de TEAM d'assurer ses missions dans les meilleures conditions et en garantissant leur sécurité.

Article 6. Entrée en vigueur, durée et dénonciation définitive

La présente convention prendra effet à compter du jour de sa notification, après visa du contrôle de légalité.

Cette convention est conclue pour une première période de un an.

Si l'une des parties ne respecte pas les termes de la convention, l'autre pourra se dégager de ses obligations et dénoncer la dite convention, après un délai de prévenance d'un mois.

Article 7. Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile, à savoir :

- CASA en son siège social,
- Team Côte d'Azur en son siège social.

La présente convention cadre est rédigée en deux originaux.

Fait à Nice, le

Pour CASA
Le Président

Jean LEONETTI

Pour Team Côte d'Azur
Le Président

Jean-Pierre MASCARELLI

Annexe I

ACTIONS CASA 2014				
LIBELLE ACTION	TOTAL	CASA	CASA réalisé	Commentaire : Opportunité pour la Casa d'avoir subventionnée cette action
1- PROSPECTION	113 100	46 300	46 300	
Mission Las Vegas Consumer Electronic Show	8 000	4 000	4 000	Logiciels
Mission San Francisco micro Electronique	10 000	5 000	5 000	Micro électronique
Mission Micro-Electronique Pays Bas	9 500	9 500	9 500	Micro électronique
Mission CHINE Multifilière	50 000	10 000	10 000	Multifilière, visite institutionnelle 19 personnes dont 1 VP du Pole SCS
Mission Cyril Dary Canada Mars	11 500	5 750	5 750	Cleantech et jumelage de la ville de Tahoma avec Biot
Mission Cyril Dary Côte Est Raleigh/Washington	7 500	3 750	3 750	Ecotech et smartgrid
Mission Cyril Dary Munich	6 600	3 300	3300	Traitement de l'eau et des déchets
MWC Barcelone	10 000	5 000	5 000	Télécom
2- CONSEIL ET APPUI DES OPERATIONS DE L'OFFRE IMMOBILIERE	127 200	50 200	41 100	
SIMI	68 200	34 100	34 100	Salon SIMI
Plaquette IMMOBILIERE	16 000	4 000	4 000	
MIPIM	20 000	6 600	0	
QP ADHESION ADI	1 000	500	500	
Conseil Appui et Leadership sur la partie Immobilier	22 000	5 000	2 500	
3- PROSPECTION GRANDS COMPTES ET SUIVIS DE PROJETS SPECIFIQUES	152 000	56 100	56 100	
FRENCH TECH	137 000	41 100	41 100	Réalisation du dossier de labellisation
DELEGATIONS RECEPTION	15 000	15 000	15 000	oui dans l'attente rôle de la Fondation avec répartition institutionnelle / business
4 - SUIVI DES IMPLANTATIONS SUR LE TERRITOIRE	72 000	48 000	15 000	
Moyenne 2 jours par mois par collaborateurs hors (2 à 500€)	72 000	48 000	15 000	
5 - COORDINATION GENERALE DES ACTIONS ET SUIVI	230 000	62 000	36 500	
QP INVEST IN FRENCH METROPOLISES	8 000	4 000	0	
NOUVEL OUTIL CRCA	40 000	6 000	6 000	Nouveau logiciel de présentation
FILM TERRITOIRE	25 000	8 000	0	
QP CONVENTION IEP CHAIRE ATTRACTIVITE	24 000	12 000	6 000	
Coût Administratif et temps Homme gestion enveloppe complémentaire (7,5 % de l'enveloppe)	65 000	15 000	15 000	
Dépenses Préfiguration Adhésion (QP RAPPORT ANNUEL / Pub aéroport/ Outils Digitaux...)	68 000	17 000	9 500	
TOTAL REALISE SUR 2014	694 300	262 600	195 000	

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 08/12/2014
Numéro : BC.2014.273
Nature : DE - Deliberations
Objet : Team Côte d'Azur; Actions spécifiques 2014
Matière : 8.6 - Emploi-formation professionnelle

Interlocuteur

Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 90387111
Référence envoi : IDF2014-12-18T10-49-32.00
Envoyé le : 18/12/2014
à (TU) : 09h49:34

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 18/12/2014
Identifiant : 006-240600585-20141208-AOI_4460-DE

Acte reçu

Date : 08/12/2014
Numéro Interne : AOI_4460
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 6
Objet : Team Côte d'Azur; Actions spécifiques 2014
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20141208-AOI_4460-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20141208-AOI_4460-DE-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 08 décembre 2014

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	19	6

N° de la séance : 09

Objet de la délibération: Direction
Lecture Publique - Pôle Culturel Auguste
Escoffier - Salle de spectacles -
Convention de mise à disposition avec la
commune de Villeneuve-Loubet

Original
▪ Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2014.274

Date de la convocation :
Le 02/12/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **17 DEC. 2014**

de la réception s/Préfecture
en date du **18 DEC. 2014**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 08 décembre à 10h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Madame Michelle SALUCKI, vice-présidente de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire de Vallauris Golfe Juan.

PRESENTS :

Michelle SALUCKI, Lionel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Jean LEONETTI, Marc DAUNIS, Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRESP, Richard THIERY, Claude BERENGER

Monsieur ROSSI,

La CASA programme depuis 2013 dans les médiathèques Albert CAMUS à Antibes et VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS un festival original, populaire et accessible à tous, intitulé « 4 saisons de Découvertes Nuits Carrées », organisé par LABEL NOTE qui mettent en avant les talents régionaux de demain.

Fort de cette expérience et du succès rencontré, la CASA, pour ce rendez-vous automnal, change de territoire et s'exportera le 28 novembre 2014 au pôle culturel Auguste Escoffier de Villeneuve-Loubet. Un nouveau lieu pour une nouvelle configuration live qui accueillera trois des formations régionales les plus en vus du moment : Benjamin Fincher, The Kitchies, et Alpes.

Une convention de mise à disposition des espaces du Pôle Culturel Auguste Escoffier :

- de la salle d'action culturelle de la médiathèque de Villeneuve-Loubet au profit de la commune de Villeneuve-Loubet ;
- et de l'atelier de cuisine au profit de la CASA.

a été approuvée lors du Bureau Communautaire du 21 juillet 2014.

Cette convention, signée en juillet 2014, ne prévoyait pas la mise à disposition de la salle de spectacles Auguste ESCOFFIER, pour laquelle il est nécessaire aujourd'hui de passer une convention de mise à disposition.

Vu la délibération du conseil communautaire du 14 avril 2014 prise en vertu des dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT, donnant délégation au Bureau pour prendre toutes décisions en matière de mise à disposition de locaux et de terrains relevant du domaine public ou de tous autres éléments mobiliers du patrimoine,

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :


- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la Commune de Villeneuve-Loubet, dont le projet et ses annexes sont joints au présent rapport,
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la Commune de Villeneuve-Loubet, dont le projet et ses annexes sont joints à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 08 décembre 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

La vice-présidente,



Michelle SALUCKI



**POLE CULTUREL AUGUSTE ESCOFFIER – SALLE DE SPECTACLES
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
AVEC LA COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET**

Entre :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, sise Les Genêts, 449 route des Crêtes, BP 43, 06901 Sophia Antipolis Cedex, représentée par Monsieur Michel ROSSI, Vice-président délégué à l'action culturelle, autorisé à signer la présente convention par délibération du Bureau Communautaire en date du 8 Décembre 2014,

Désignée ci-après « **la C.A.S.A.** »,

D'UNE PART,

ET

La Commune de Villeneuve-Loubet située 2, avenue des Rives, 06270 VILLENEUVE-LOUBET, représentée par Monsieur Lionnel LUCA, Député-Maire, agissant au nom et pour le compte de la commune et autorisé à signer la présente convention par délibérations du Conseil Municipal en date des 10 avril 2014 et 28 octobre 2014,

Ci-après désignée « **Commune de Villeneuve-Loubet** »,

D'AUTRE PART,

PREAMBULE :

La C.A.S.A programme depuis 2013 dans les médiathèques Albert CAMUS à Antibes et VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS un festival original, populaire et accessible à tous, intitulé « *4 saisons de Découvertes Nuits Carrées* », organisé par LABEL NOTE qui mettent en avant les talents régionaux de demain.

Forte de cette expérience et du succès rencontré, la C.A.S.A, pour ce rendez-vous automnal, change de territoire et s'exportera le 28 Novembre 2014 au pôle culturel Auguste Escoffier de Villeneuve-Loubet. Un nouveau lieu pour une nouvelle configuration live qui accueillera trois des formations régionales les plus en vues du moment : Benjamin Fincher, The Kitchies, et Alpes.

Une convention de mise à disposition de la salle d'action culturelle de la médiathèque de Villeneuve-Loubet au profit de la commune de Villeneuve-Loubet et de l'atelier de cuisine au profit de la C.A.S.A a été votée lors du Bureau Communautaire du 21 juillet 2014.

Cette convention, signée en juillet 2014, ne prévoyait pas la mise à disposition de la salle de spectacles Auguste Escoffier, pour laquelle une convention de mise à disposition doit être conclue pour chaque utilisation par la C.A.S.A.,

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la mise à disposition de la salle de spectacles du Pôle Culturel Auguste Escoffier de Villeneuve-Loubet, au profit de la C.A.S.A.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DU BIEN

La Commune de Villeneuve-Loubet met à disposition de la C.A.S.A., les locaux situés au sein du Pôle Culturel Auguste Escoffier, sis au quartier des plans - 269, allée du professeur René Cassin, comprenant :

- 1 hall d'accueil
- 1 billetterie d'une superficie de 11,53 m²
- 1 salle de spectacles d'une superficie de 573 m²
- 1 espace traiteur de 63 m²
- 2 loges individuelles avec sanitaires de 11 m² chacune
- 2 loges collectives de 20 m² chacune
- 2 sanitaires de 13 m² chacun

- 1 tribune modulable
- 1 plancher scénique de 160 m²
- 350 chaises
- 30 tables (150 Ø)
- 15 tables (180 Ø)
- 10 tables rectangulaires (180 cm)
- 40 tables inox type guéridon (60 cm)

La salle de spectacles peut accueillir :

- 600 personnes **debout** (configuration cocktail ou spectacle debout)
- 300 personnes **assises** (formule dîner spectacle)
- 150, 300 ou 450 personnes pour les spectacles en configuration « assise » (tribune modulable).
(tribune exclusivement manipulée par les services municipaux)

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA C.A.S.A.

La C.A.S.A. :

- s'assure de détenir toutes les autorisations nécessaires pour l'organisation de la manifestation,
- prend soin de la salle et de son matériel. Toute dégradation provenant d'une négligence grave ou d'un défaut d'entretien (pour le matériel) devra faire l'objet d'une remise en état, aux frais de la C.A.S.A.,
- s'engage à respecter le bâtiment, les équipements et le matériel appartenant à la salle,
- s'engage à respecter et à faire respecter le règlement intérieur de la salle de spectacles qui sera annexé à la convention, dont elle reconnaît avoir pris connaissance, ainsi toutes les modalités contenues dans la présente convention, (Cf. Annexes 1 et 1 bis)
- prévoit le personnel d'accueil,

- prendra en charge les frais du régisseur et d'un technicien, représentant un total de 946 € TTC, dans le cadre de la convention (cf. Annexe 2).

-ne fera aucun changement de destination, aucun percement de mur,
-n'utilisera pas les locaux à d'autres fins que celles précisées par la présente convention, sauf accord préalable de la Commune de Villeneuve-Loubet.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE-LOUBET

La Commune de Villeneuve-Loubet :

-s'engage à mettre à disposition de la C.A.S.A. les locaux situés au sein du Pôle Culturel Auguste Escoffier, sis au quartier des plans - 269, allée du professeur René Cassin

ARTICLE 5 : ASSURANCES

La C.A.S.A. s'engage à souscrire, durant la période de mise à disposition, une police d'assurance garantissant les risques d'incendie, d'explosion et de dégâts des eaux ainsi que l'ensemble des risques dont il doit répondre dans le cadre de la manifestation.

La Commune de Villeneuve-Loubet assure l'espace événementiel, en sa qualité de propriétaire, dans le cadre de son contrat « Dommage aux Biens ».

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La Commune de Villeneuve-Loubet met à disposition de la C.A.S.A., sans contrepartie financière, l'espace événementiel Auguste ESCOFFIER, en vertu de la délibération du 28 octobre 2014.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée de la manifestation.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 9 : ANNULATION

Toute demande d'annulation de la part de la C.A.S.A. sera présentée par écrit le plus tôt possible et transmise à la Direction Générale des Services - Pôle Services au Public - BP 59 - 06271 VILLENEUVE-LOUBET Cedex.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITES - RECOURS

- La Commune de Villeneuve-Loubet décline toute responsabilité en cas de vol, de détournement, de détérioration d'objets ou de matériel appartenant à des particuliers ou à des associations, se trouvant dans l'enceinte ou à l'extérieur desdits locaux. La C.A.S.A. fera son affaire de la garantie de ces risques, sans aucun recours contre la Commune de Villeneuve-Loubet.

-La responsabilité des agents municipaux de la Commune de Villeneuve-Loubet travaillant dans ces lieux ne pourra en aucun cas être engagée en lieu et place de la C.A.S.A.,

-Toute dégradation constatée sera prise en charge intégralement par la C.A.S.A.,

-La C.A.S.A. sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, ainsi que des dégradations causées de son fait ou de celui de ses membres ou préposés.

ARTICLE 11 : LITIGES

A l'occasion de toute contestation ou tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable, avant tout recours à la juridiction compétente. A défaut, le Tribunal Administratif de Nice sera compétent.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis en deux exemplaires, le

Pour la CASA,

Michel ROSSI,

Pour La Commune de Villeneuve-Loubet,

Lionnel LUCA,

Vice-président délégué
à l'Action culturelle

Député-Maire

REGLEMENT INTERIEUR DESTINE AUX UTILISATEURS DE LA SALLE DE SPECTACLES PÔLE CULTUREL AUGUSTE ESCOFFIER

1- Objet du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur concerne l'utilisation de la salle de spectacles du Pôle Culturel Auguste Escoffier – 269 allée du professeur René Cassin – Quartier les Plans – 06270 VILLENEUVE-LOUBET, par toute personne physique ou morale qui en a obtenu la mise à disposition de la part de la Commune.

2- Horaires d'utilisation

La mise à disposition, gratuite ou payante, s'étend de 9h à 23h (démontage non compris).

3- Locaux

Les locaux et biens mis à disposition sont explicitement stipulés à l'article 2 de la convention d'occupation temporaire du domaine public signée entre l'utilisateur et la Commune. L'accès à la médiathèque n'est pas autorisé.

4- Capacité d'accueil

Conformément au registre de sécurité de l'établissement, la capacité maximum d'accueil est fixée comme suit :

- Salle de spectacles :
 - 600 personnes debout (configuration cocktail ou spectacle debout)
 - 300 personnes assises maximum (formule dîner spectacle)
- Tribune modulable :
 - 150, 300 ou 450 personnes (dont 10 places pour les personnes à mobilité réduite) pour les spectacles en configuration « assise » (*tribune exclusivement manipulée par les services municipaux ou tout autre technicien désigné par la Commune*).

5- Billetterie

L'utilisateur fera son affaire de la billetterie de son spectacle. La Commune exigera cependant qu'une billetterie et qu'un comptage soient mis en place même en cas de représentation gratuite, ceci pour comptabiliser les entrées et respecter la jauge autorisée. Il est strictement interdit d'accueillir plus de personnes que ce que la capacité le permet.

Ainsi, les enfants ne sont pas autorisés à s'asseoir sur les genoux des parents, des rehausseurs sont prévus pour leur confort.

6- Etats des lieux

Avant et après chaque manifestation, un état des lieux sera établi conjointement par l'utilisateur et un représentant de la Commune.

En cas de constat de dégradation, détérioration ou perte, les frais de remise en état ou de remplacement seront intégralement pris en charge par l'utilisateur.

En cas de mise à disposition, moyennant redevance, une caution de 1.000 € sera exigée.

7- Assurances et responsabilités

L'utilisateur devra avoir pris connaissance du Règlement Intérieur destiné au public et des consignes de sécurité de la salle de spectacles du Pôle Culturel Auguste Escoffier et devra le faire respecter.

L'utilisateur devra transmettre en amont de la manifestation une attestation d'assurance "Responsabilité Civile" couvrant tous les dommages et autres conséquences pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation de la salle.

En cas d'accident, la responsabilité de la Commune ne pourra être engagée que par défaut des installations. En dehors de ce cas, la responsabilité de l'utilisateur est pleine et entière, y compris en cas de vol. L'utilisateur s'engage, notamment, à dégager la responsabilité de la Commune quelles que soient les victimes de ces accidents, qu'il s'agisse de participants à la manifestation qu'il organise ou des prestataires de services auxquels il a recours pour organiser cette manifestation.

La Commune ne saurait être tenue responsable de tout accident survenant à l'extérieur de la salle : cheminement piétonnier, parking, etc...

8- Utilisation de la salle de spectacles

8.1 - L'utilisateur s'engage à veiller au bon déroulement de la manifestation prévue et au judicieux usage des locaux et matériels mis à disposition.

8.2 - Tout utilisateur qui procéderait à une sous-location ou à un prêt de la salle ou l'utiliserait pour une autre destination que celle prévue dans la demande initiale verrait sa caution retenue.

8.3 - La pose de décors et de décorations de toutes natures, collées, scotchées, accrochées ou clouées est interdite sur les surfaces intérieure et extérieure de la salle : murs, portes, vitres ou poutres de charpente.

8.4 - La législation en matière de tapage nocturne devra être respectée. L'utilisateur répondra seul des conséquences de tous ordres de la gêne que l'utilisation de la salle peut avoir causé au voisinage et s'engage par le fait même de louer la salle, de dégager la Commune de toute responsabilité.

8.5 - Pour toute utilisation de musique, une déclaration à la SACEM est obligatoire ; les redevances à payer sont à la charge de l'utilisateur. De même, les compagnies de théâtre devront s'acquitter des redevances auprès de la SACD.

8.6 - L'utilisateur s'engage à effectuer les déclarations fiscales et les déclarations URSSAF s'il emploie du personnel salarié.

8.7 - La fiche technique devra être adressée aux services municipaux qui étudieront la faisabilité de la manifestation, à défaut la Commune proposera à l'utilisateur des techniciens supplémentaires à la charge de ce dernier.

8.8 - L'utilisateur devra prendre rendez-vous avec le régisseur général pour les répétitions, la mise en place, les réglages, etc...

8.9 - Pour toute représentation accueillant du public, un agent de sécurité incendie, connaissant le bâtiment et assurant une évacuation éventuelle devra être désigné.

8.10 - L'utilisateur devra prévoir en cas de décors classés un agent SSIAP, pour lequel la copie de l'attestation devra être présentée à la Commune. La Commune pourra lui en proposer mais l'utilisateur aura à sa charge les frais afférents à cette mise à disposition (voir annexe 3 de la convention).

8.11 - L'utilisateur devra impérativement transmettre, en amont dès la prise de contact avec le régisseur général, les procès-verbaux de conformité aux normes européennes pour tout matériel et décor qu'il déposera. Une vérification sera faite le jour de la représentation. Les costumes, accessoires et instruments sont exclus des dispositions de classement anti-feu.

8.12 - La Commune se chargera du nettoyage classique de la salle événementielle. Cependant, lors de dîners, l'utilisateur aura à sa charge le nettoyage plus approfondi (voir annexe 4 de la convention).

8.13 - La réglementation en vigueur concernant l'ouverture temporaire des débits devra être appliquée (demande d'autorisation à faire auprès de Monsieur le Maire). De même, les formalités nécessaires devront être effectuées auprès du service des Douanes si des boissons alcoolisées sont servies.

8.14 - L'utilisateur s'engage à respecter ou à faire respecter la réglementation relative à l'hygiène des denrées alimentaires, se déclarant responsable de la salubrité des aliments servis à l'occasion des repas (après autorisation de Monsieur le Maire).

8.15 - L'espace cuisine traiteur mis à disposition du locataire ne peut servir que de salle de réchauffe. En aucun cas elle ne doit servir pour cuisiner.

9- Consignes de sécurité

L'organisateur de la manifestation sera responsable des consignes de sécurité suivantes :

- Prendre connaissance des consignes de sécurité incendie et les appliquer scrupuleusement.
- Vérifier et surveiller les portes de secours.
- Laisser les issues de secours intérieures libres de tout encombrement.
- Dégager les abords de la salle et les issues extérieures afin de permettre l'arrivée rapide des secours.
- En configuration "dîner", respecter une largeur convenable entre les tables et les chaises pour permettre un dégagement rapide.
- Interdire les pétards et jeux pyrotechniques tant à l'intérieur de la salle qu'à l'extérieur.
- Interdire au public et aux utilisateurs de fumer dans l'enceinte du bâtiment (même pour les besoins d'un spectacle) et d'utiliser des combustibles (par exemple lampe à pétrole).
- L'utilisateur devra assurer la surveillance de la salle événementielle pendant la présence du public.
- L'utilisateur devra prendre connaissance du registre des consignes de sécurité situé à la billetterie.

Afin d'assurer la sécurité des personnes, la Commune a installé dans la salle événementielle et ses annexes des systèmes de sécurité. La manipulation intempestive des divers déclencheurs positionnés en différents endroits pour des raisons autre que la lutte contre l'incendie est strictement interdite.

D'une manière générale, toutes les consignes et recommandations particulières non définies par le présent règlement et transmises par la Commune, doivent être observées de façon rigoureuse.

REGLEMENT INTERIEUR – SALLE DE SPECTACLES PÔLE CULTUREL AUGUSTE ESCOFFIER

Toute personne entrant sur le site doit se conformer au présent Règlement Intérieur, ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur.

1- Conditions générales d'accès

Il est interdit de s'introduire sur le site en dehors des heures d'ouverture.

L'accès à l'établissement est strictement interdit aux animaux.

Aucun moyen de transport n'est admis dans l'enceinte à l'exception des fauteuils roulants des personnes malades ou handicapées ne fonctionnant pas à l'aide de carburants inflammables.

Dans les espaces de parking et de circulation du site, le Code de la Route s'applique.

2- Conditions particulières d'accès, liées aux spectacles, concerts et autres manifestations

Tous les spectateurs (enfants y compris) doivent impérativement être en possession d'un titre d'entrée dans la salle de spectacles. Les spectateurs sont tenus de respecter les consignes.

Toute personne présente au titre d'une intervention sur la manifestation en cours (artistes, techniciens, journalistes, personnels de production ou ses sous-traitants, personnel de l'établissement ou ses sous-traitants) doit se faire connaître auprès de la Direction de l'Etablissement.

Aucune personne n'est autorisée à pénétrer dans la salle de spectacles et ses annexes sans autorisation.

En cas d'annulation d'un spectacle, ou d'un événement pouvant entraîner le remboursement des billets, le remboursement des billets est assuré par l'Organisateur des manifestations concernées ou ses distributeurs désignés.

Le public est tenu de respecter la numérotation des places, lorsque le spectacle n'est pas en placement libre et de suivre les indications données par le personnel.

3- Contrôle, sûreté et sécurité incendie

Pour des raisons de sûreté, de sécurité incendie, d'urgence ou pour assurer le bon fonctionnement du service public, les visiteurs doivent se conformer strictement aux instructions du personnel de sûreté et de sécurité incendie, présent dans l'établissement, qui a aussi pour missions d'assurer les interventions nécessaires en cas d'incident, d'accident, d'incendie, de violences, d'évacuation du bâtiment ainsi que de l'application du présent règlement.

Le personnel habilité peut, pour des raisons de sûreté des personnes et pour la sauvegarde du Patrimoine Public, demander aux visiteurs d'ouvrir leurs sacs et d'en présenter le contenu à l'entrée, à la sortie ou en tout autre endroit de l'établissement. En période d'application du plan Vigipirate, la vérification du contenu des sacs est obligatoire par le personnel accrédité.

Le déclenchement des alarmes incendie ne peut avoir lieu qu'en cas de nécessité. Tout abus sera puni.

4- Objets encombrants et interdits

L'accès à la salle de spectacles n'est pas autorisé aux visiteurs porteurs d'objets encombrants : valises, sacs à dos, sacs à provisions et autres sacs et bagages... Il est également interdit d'introduire tout objet pouvant servir de projectile et donc pouvant être un danger pour les spectateurs / visiteurs ou les artistes, comme :

- Armes et munitions de toute catégorie, bombes lacrymogènes, couteaux et objets tranchants,
- Substances explosives, inflammables ou volatiles,
- Boissons alcoolisées, substances illicites, bouteilles en verre ou en plastique avec bouchon,
- Objets roulants (*rollers, patinettes, planches à roulettes, etc....*)
- Et tout autre objet figurant sur les "Consignes de Sécurité"

Suivant les manifestations, la liste ci-dessus pourra être étendue.

5- Comportement et respect des espaces publics et des équipements

Il est demandé aux visiteurs de s'abstenir de tout comportement agressif ou insultant, de toute attitude ou tenue vestimentaire contraire aux bonnes mœurs, susceptible d'incommoder les autres usagers ou le personnel présent sur le site.

Pour préserver la qualité de l'accueil et maintenir en bon état tous les espaces de l'établissement, y compris les toilettes, il est interdit d'apposer des inscriptions ou des affiches sur tout bien meuble ou immeuble et de jeter des débris par terre.

Il est interdit d'utiliser les espaces ou équipements du site d'une manière non conforme à leur destination et d'une manière générale, d'entreprendre toute action susceptible d'entraîner une dégradation des lieux et équipements, en ceux compris les éléments végétaux ou décoratifs du site.

Toute utilisation du réseau électrique de l'établissement par un visiteur est interdite, et passible d'expulsion et de sanction.

6- Bruit, appareils bruyants et téléphones portables

L'utilisation d'appareils bruyants (*radio, baladeurs, instruments de musique, etc...*) est interdite au sein de l'établissement. Les téléphones portables doivent impérativement être éteints dans tous les espaces, en particulier dans la salle de spectacles.

Leur utilisation n'est autorisée que dans les espaces de déambulation collective (*Hall d'accueil*).

Il est interdit de gêner les autres par toute manifestation bruyante.

7- Aliments et boissons

Il est interdit de consommer des aliments ou des boissons en dehors des espaces prévus à cet effet (hall d'accueil autorisé).

8- Tabagisme

Il est strictement interdit de fumer dans l'établissement et de faire usage de stupéfiants à l'intérieur ou aux abords de l'établissement, sous peine d'exclusion définitive.

9- Sondages, enquêtes, distribution de tracts

Les sondages d'opinions et interviews ne sont pas autorisés dans l'enceinte de l'établissement, sauf autorisation expresse et écrite de la Direction de l'Etablissement.

De même, toute action de promotion, distribution de tracts ou prospectus à l'intérieur de l'établissement ou à ses abords directs doit faire l'objet d'une autorisation expresse et écrite.

10- Neutralité

Il est interdit de se livrer à des actes religieux ou politiques.

De même, tous documents, tracts, badges, symboles ou banderoles présentant un caractère raciste ou xénophobe sont interdits.

11- Droit à l'image

Afin de garantir le droit à l'image et le droit de la propriété intellectuelle et artistique, il est interdit, sauf autorisation expresse et écrite, de prendre des photographies ou de procéder à des enregistrements visuels ou sonores, quels qu'ils soient.

Le public est informé que pendant les manifestations, il est susceptible d'être photographié et filmé (*notamment en raison des retransmissions télévisées*).

12- Conduite à tenir en cas de malaise ou d'accident

Il est demandé aux visiteurs de signaler au personnel de l'établissement, tout accident ou malaise survenant sur une personne et, sauf compétences médicales validées particulières, de ne pas toucher à cette personne en attendant les secours.

13- Conduite à tenir en cas d'évacuation

En cas d'incident majeur mettant en danger la sécurité des visiteurs et des personnels présents dans l'établissement, tels que : problème technique important, incendie, alerte à la bombe ou découverte d'un colis suspect, l'évacuation de l'équipement sera déclenchée par une alarme sonore.

Afin que l'évacuation se fasse dans les meilleurs délais et les meilleures conditions, les visiteurs devront immédiatement et calmement s'orienter vers les issues de secours prévues à cet effet pour être guidés vers l'extérieur par le personnel de sécurité.

14- Vols d'effets personnels

Il est vivement recommandé aux visiteurs de veiller sur leurs affaires personnelles.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol, détérioration ou perte des effets personnels que les visiteurs pourraient subir.

Les visiteurs ont, seuls, qualité pour déposer plainte à la Gendarmerie Nationale (167 allée du Pr René Cassin – 06270 VILLENEUVE-LOUBET – 04.93.20.62.04).

15- Objets trouvés

Tout objet trouvé doit être remis à un membre du personnel de l'établissement, qui le déposera au service central des objets trouvés de la Police Municipale (2 avenue de la Libération – 06270 VILLENEUVE-LOUBET – 04.92.02.60.60), si cet objet n'est pas réclamé par son propriétaire.

16- Réclamations et suggestions

Les suggestions ou réclamations concernant le fonctionnement de l'établissement peuvent être faites en écrivant à la Direction de l'établissement.

17- Sanctions

Toute infraction au présent règlement expose le contrevenant à l'exclusion de l'établissement et, le cas échéant, à des poursuites judiciaires.

Toute tentative ou réalisation de vol, destruction, dégradation ou détérioration d'un objet mobilier ou immobilier est passible de sanction pénale (articles 311-1 et suivants, 322-1 et 322-2 du nouveau Code pénal).

De manière générale, la Direction de l'Etablissement peut faire procéder à l'évacuation de toute personne troublant l'ordre public.

**CONSIGNES DE SECURITE – SALLE DE SPECTACLES
PÔLE CULTUREL AUGUSTE ESCOFFIER**

Toute personne autorisée à pénétrer dans la salle de spectacles du Pôle Culturel Auguste Escoffier est tenue de se conformer au Règlement Intérieur et aux Consignes de Sécurité spécifiques à l'établissement.

Dans la salle de spectacles, il est strictement interdit de manger et boire sans autorisation particulière, fumer, photographier, enregistrer ou filmer les spectacles et animations, d'entrer dans l'établissement muni (e) de casques de moto, bombes lacrymogènes, couteaux, substances explosives et autres objets considérés dangereux.



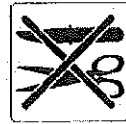
Nos amis les animaux ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'établissement

***Merci d'éteindre
votre portable***



Vous ne pouvez pas...

Sont strictement interdits...



UTILISATION DE LA SALLE DE SPECTACLES
PÔLE CULTUREL AUGUSTE ESCOFFIER

FICHE DE COMMANDE
TECHNICIENS

Je soussigné (e)
représentant

.....
pour la mise à disposition de la salle événementielle du Pôle Culturel Auguste Escoffier le :

- Jour :
- Manifestation prévue :

m'engage à réserver techniciens pour le bon déroulement de la représentation auprès de
la société pour un montant de € HT.

Le règlement s'effectuera directement auprès du prestataire.

Fait à Villeneuve-Loubet, le

Signature :

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 08/12/2014
Numéro : BC.2014.274
Nature : DE - Deliberations
Objet : Pôle Culturel Auguste Escoffier - Salle de spectacles -
Convention de mise à disposition avec la commune de
Villeneuve-Loubet
Matière : 8,9 - Culture
Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 90387179
Référence envoi : IDF2014-12-18T10-49-51.00
Envoyé le : 18/12/2014
à (TU) : 09h50:07

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 18/12/2014
Identifiant : 006-240600585-20141208-AOI_4461-DE

Acte reçu

Date : 08/12/2014
Numéro interne : AOI_4461
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 9
Objet : Pôle Culturel Auguste Escoffier - Salle de spectacles - Convention de mise à disposition avec la commune
de Villeneuve-Loubet
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20141208-AOI_4461-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 4
006-240600585-20141208-AOI_4461-DE-1-1_2.pdf
006-240600585-20141208-AOI_4461-DE-1-1_3.pdf
006-240600585-20141208-AOI_4461-DE-1-1_4.pdf
006-240600585-20141208-AOI_4461-DE-1-1_5.pdf

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 08 décembre 2014

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	19	6

N° de la séance : 10

Objet de la délibération: Direction
Lecture Publique - Exposition temporaire
intitulée " Voyage et partage " à la
Médiathèque communautaire de
Valbonne Sophia Antipolis du 17 janvier
au 14 février 2015 - Convention

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2014.275

Date de la convocation :
Le 02/12/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du 17 DEC. 2014

de la réception s/Préfecture
en date du 18 DEC. 2014

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 08 décembre à 10h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Madame Michelle SALUCKI, vice-présidente de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire de Vallauris Golfe Juan.

PRESENTS :

Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Jean LEONETTI, Marc DAUNIS, Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRESP, Richard THIERY, Claude BERENGER

Monsieur ROSSI,

Les Médiathèques de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis consacrent la programmation culturelle du premier semestre 2015 au thème des Effets Nomades.

A cette occasion, la Médiathèque Communautaire située à Valbonne Sophia Antipolis organise, du 17 janvier au 14 février 2015, une exposition temporaire de photographies et reportages sur des chantiers de solidarité, réalisés par douze jeunes de Valbonne, Mouans-Sartoux et Peymeinade, dans deux villages reculés du Maroc.

Intitulée « Voyage et partage », cette exposition permettra de faire partager leur expérience et susciter chez d'autres jeunes l'envie de s'intégrer dans ce type d'initiatives.

Elle sera constituée de quatorze photographies en couleur et noir et blanc qui témoignent de l'engagement de ces jeunes à l'initiative de la Maison de la Culture et de la Jeunesse (MJC) de Valbonne Sophia Antipolis, de l'Office Mouansois d'Actions Jeunesse (OMAJ) et de l'Office Pionniers Enfance Maroc (OPEM), prêtées par la MJC de Valbonne à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis à titre gratuit.

La convention qui est soumise à votre approbation vise à constater la mise à disposition des espaces de la Médiathèque Communautaire de Valbonne Sophia Antipolis, pour accueillir l'exposition et à en déterminer les conditions (installation, assurances, surveillance, coût...).

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 avril 2014 prise en vertu des dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT, donnant délégation au Bureau pour prendre toutes décisions en matière de mise à disposition de locaux et de terrains relevant du domaine public ou de tous autres éléments mobiliers du patrimoine,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

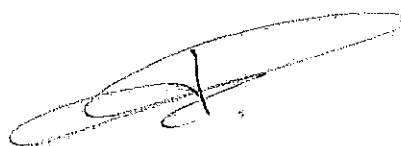
- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition entre la MJC de Valbonne et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention et tout autre document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

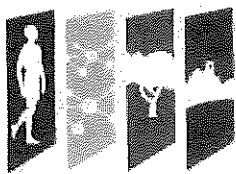
- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition entre la MJC de Valbonne et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention et tout autre document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération,

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 08 décembre 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

La vice-présidente,



Michelle SALUCKI



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
SOPHIA ANTIPOLIS

**EXPOSITION TEMPORAIRE
«VOYAGE ET PARTAGE»
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le siège social se trouve en Mairie d'Antibes – Cours Masséna – 06600 ANTIBES JUAN LES PINS - représentée par Monsieur Michel ROSSI, Vice-président de la CASA, délégué à l'Action Culturelle, agissant au lieu et place de la Communauté et autorisé à signer la présente convention par délibération du Bureau Communautaire en date du 8 décembre 2014,

Désignée ci-après « **la CASA** », d'une part,

ET

La MJC-FJT « Espaces Culture et Citoyenneté » sise 06560 VALBONNE
Représentée par : **KIEFFER Laetitia**, référent secteur Jeunes MJC-FJT "Espace Culture et Citoyenneté" à 06560 Valbonne

désignée ci-après « **l'Exposant** », d'autre part,

Préambule

Les Médiathèques de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis consacrent la programmation culturelle du premier semestre 2015 au thème des Effets Nomades.

A cette occasion, la Médiathèque Communautaire située à Valbonne Sophia Antipolis organise, du 17 janvier au 14 février 2015, une exposition temporaire de photographies et reportage sur des chantiers de solidarité, réalisés par douze jeunes de Valbonne, Mouans-Sartoux et Peymeinade, dans deux villages reculés du Maroc.

Intitulée « Voyage et partage », cette exposition permettra de faire partager leur expérience et susciter chez d'autres jeunes l'envie de s'intégrer dans ce type d'initiatives.

Cette dernière sera constituée de quatorze photographies en couleur et noir et blanc qui témoignent de l'engagement de ces jeunes à l'initiative de la Maison de la Culture et de la Jeunesse (MJC) de Valbonne Sophia Antipolis, de l'Office Mouansois d'Actions Jeunesse (OMAJ) et de l'Office Pionniers Enfance Maroc (OPEM), prêtées par la MJC de Valbonne à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis à titre gratuit.

Les modalités de son organisation sont précisées ci-après.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition des espaces de la Médiathèque Communautaire située à Valbonne Sophia Antipolis, pour accueillir l'exposition temporaire intitulée « Voyage et partage ».

ARTICLE 2 : ŒUVRES CONCERNEES

Pour la mise en place de l'exposition, l'Exposant prêtera à la CASA un ensemble de 14 œuvres.

La liste de ces œuvres figure dans l'annexe ci-jointe. Celle-ci comporte, pour chacune d'entre elle, la nature et la valeur d'assurance.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE ET ASSURANCE

ARTICLE 3.1 : MODALITES GENERALES

L'Exposant s'engage à assurer ses œuvres auprès de la compagnie titulaire de son marché d'assurance dommages.

Les œuvres doivent être assurées :

- en valeur agréée ;
- tous risques, périls et dommages clou à clou ;
- en comportant une clause de renonciation à tout recours contre un tiers, y compris les transporteurs, les emballeurs et organisateurs ;
- en tenant compte d'une dépréciation de la valeur en cas d'endommagement des œuvres ;
- contre les risques de tremblements de terre, de guerre et de terrorisme.

Le personnel des Médiathèques Communautaires, où seront présentées les œuvres, se devra d'inspecter quotidiennement les œuvres de l'exposition.

Les œuvres de l'exposition seront conservées et rendues dans les conditions où elles ont été reçues par la CASA.

Sauf en cas d'urgence, les œuvres ne peuvent être nettoyées, réparées, retouchées, retirées de leurs socles, montants ou cadres, ou altérées de quelque façon que ce soit sans autorisation écrite de l'Exposant.

ARTICLE 3.2 : MODALITES DE REMBOURSEMENT

Si une œuvre de l'exposition a été abîmée ou est découverte endommagée, la CASA doit immédiatement en référer à l'Exposant qui décidera alors du traitement approprié devant être utilisé pour sa conservation et/ou du retrait ou non l'œuvre de l'exposition.

Pour les œuvres dont la valeur est supérieure à 500,00 €, le montant remboursé à l'Exposant sera égal à celui mentionné dans l'annexe de la présente convention.

Ce dernier lui sera versé en deux fois :

- Une partie du montant de l'œuvre sera pris en charge par l'assurance, avec une franchise de 500,00 € retenue et un supplément de 10% du montant de l'œuvre pour une valeur supérieure à 500,00 €,
- Le montant retenu par l'assurance sera remboursé intégralement par la CASA.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

L'exposition est conclue à titre gratuit.

Si besoin, cette exposition donnera lieu à un paiement de droits d'auteurs auprès des organismes idoines.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période allant du jeudi 16 janvier au mardi 16 février 2015, période d'assurance des œuvres.

ARTICLE 6 : CORRESPONDANT

La coordination de l'exposition sera assurée pour la CASA par Sylvie Hernandès, Responsable de l'Action Culturelle.

ARTICLE 7 : ANNEXE

L'annexe à la présente convention fait partie intégrante de celle-ci.

ARTICLE 8 : RESILIATION

En cas de non-exécution de ses obligations par l'une des parties, l'autre est de plein droit libéré des siennes.

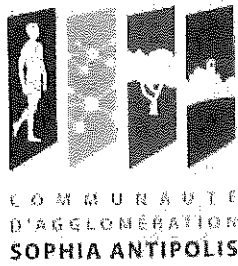
ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention sera porté devant le tribunal administratif de NICE.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis en deux exemplaires, le

Pour la CASA
Michel ROSSI
Vice-président délégué
à l'action culturelle

L'Exposant
La MJC-FJT « Espaces Culture et Citoyenneté »
Laetitia KIEFFER



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
SOPHIA ANTIPOLIS

ANNEXE
Valeur assurance des œuvres de l'exposition temporaire
« VOYAGE ET PARTAGE »
A la Médiathèque Communautaire de Valbonne Sophia Antipolis
Assurées par la CASA du 16 janvier au 16 février 2015

Œuvres	Valeur unitaire
14 cadres photos couleur ou noir et blanc dont : 8 cadres 40 x 60 cm 1 cadre 20 x 25 cm 5 cadres 30 x 40 cm	200,00 €
TOTAL	200,00 € €

Valeur totale de l'exposition : 200,00 € (deux cents euros)

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 08 décembre 2014

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	19	6

N° de la séance : 11

Objet de la délibération : Direction
Lecture Publique - Exposition temporaire
intitulée "Un an dans les airs" à la
médiathèque communautaire de
Villeneuve Loubet du 20 janvier 2015 au
7 mars 2015 - Convention

<p>Original Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p>Pierre MOLAGER</p>

N° Enregistrement : BC.2014.276

<p>Date de la convocation : Le 02/12/2014</p> <p>Certifié exécutoire compte tenu</p> <p>de l'affichage en date du 17 DEC. 2014</p> <p>de la réception s/Préfecture en date du 18 DEC. 2014</p> <p>Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p>  <p>Pierre MOLAGER</p>
--

L'an deux mil quatorze et le 08 décembre à 10h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Madame Michelle SALUCKI, vice-présidente de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire de Vallauris Golfe Juan.

PRESENTS :

Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Jean LEONETTI, Marc DAUNIS, Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRESP, Richard THIERY, Claude BERENGER

Monsieur ROSSI,

Les Médiathèques de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis consacrent la programmation culturelle du premier semestre 2015 au thème des Effets Nomades.

A cette occasion, la CASA organise, au sein de la Médiathèque Communautaire de Villeneuve-Loubet, une exposition intitulée « UN AN DANS LES AIRS ».

Cette exposition, composée de 37 œuvres dont 1 original, est basée sur le travail de l'illustrateur Nicolas FRUCTUS pour le livre collectif éponyme racontant un voyage extraordinaire de Jules Verne ayant inspiré par la suite ses romans les plus célèbres. Elle a déjà été présentée au musée Jules Verne et dans diverses médiathèques.

L'exposition qui aura lieu du 20 janvier au 7 mars 2015 dans l'espace d'exposition de la médiathèque, sera prêtée à la CASA par Nicolas FRUCTUS pour la somme de 1 500 € TTC, transport inclus.

La convention qui est soumise à votre approbation vise à constater la mise à disposition des espaces de la Médiathèque Communautaire de Valbonne Sophia Antipolis, pour accueillir l'exposition et à en déterminer les conditions (installation, assurances, surveillance, coût...).

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 avril 2014 prise en vertu des dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT, donnant délégation au Bureau pour prendre toutes décisions en matière de mise à disposition de locaux et de terrains relevant du domaine public ou de tous autres éléments mobiliers du patrimoine,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

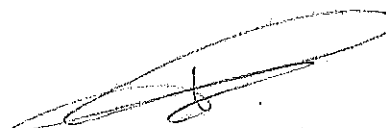
- de valider les termes de la convention de mise à disposition entre Nicolas FRUCTUS et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- de valider les termes de la convention de mise à disposition entre Nicolas FRUCTUS et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 08 décembre 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

La vice-présidente,



Michelle SALUCKI



EXPOSITION TEMPORAIRE UN AN DANS LES AIRS CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le siège social se trouve en Mairie d'Antibes – Cours Masséna – 06600 ANTIBES JUAN LES PINS - représentée par Monsieur Michel ROSSI, Vice-président de la CASA, délégué à l'Action Culturelle, agissant au lieu et place de la Communauté et autorisé à signer la présente convention par délibération du Bureau Communautaire en date du 8 décembre 2014,

Désignée ci-après « **la CASA** », d'une part,

ET

Monsieur Nicolas FRUCTUS, demeurant 17 rue Alexandre DUMAS 75011 – PARIS,

Désigné ci-après « **L'EXPOSANT** », d'autre part,

Préambule

La CASA organise, au sein de la Médiathèque Communautaire de Villeneuve-Loubet, une exposition intitulée «**UN AN DANS LES AIRS**».

Cette exposition, composée de 37 œuvres dont 1 original, est basée sur le travail de l'illustrateur Nicolas FRUCTUS pour le livre collectif éponyme racontant un voyage extraordinaire de Jules Verne ayant inspiré par la suite ses romans les plus célèbres. Elle a déjà été présentée au musée Jules Verne et dans diverses médiathèques.

L'exposition qui aura lieu du 20 janvier au 7 mars 2015 dans l'espace d'exposition de la médiathèque, sera prêtée à la CASA par Nicolas FRUCTUS pour la somme de 1 500 € TTC y compris le transport.

Les modalités de son organisation sont précisées ci-après.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition des espaces de la Médiathèque Communautaire située à Villeneuve-Loubet, pour accueillir l'exposition temporaire intitulée « **UN AN DANS LES AIRS** ».

ARTICLE 2 : ŒUVRES CONCERNEES

Pour la mise en place de l'exposition, l'Exposant prêtera à la CASA un ensemble de 37 œuvres dont 1 original.

La liste de ces œuvres figure dans l'annexe ci-jointe. Celle-ci comporte, pour chacune d'entre elle, la nature, le format et la valeur d'assurance.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE ET ASSURANCE

ARTICLE 3.1 : MODALITES GENERALES

L'Exposant s'engage à assurer ses œuvres auprès de la compagnie titulaire de son marché d'assurance dommages.

Les œuvres doivent être assurées :

- en valeur agréée ;
- tous risques, périls et dommages clou à clou ;
- en comportant une clause de renonciation à tout recours contre un tiers, y compris les transporteurs, les emballeurs et organisateurs ;
- en tenant compte d'une dépréciation de la valeur en cas d'endommagement des œuvres ;
- contre les risques de tremblements de terre, de guerre et de terrorisme.

Le personnel des Médiathèques Communautaires, où seront présentées les œuvres, se devra d'inspecter quotidiennement les œuvres de l'exposition.

Les œuvres de l'exposition seront conservées et rendues dans les conditions où elles ont été reçues par la CASA.

Sauf en cas d'urgence, les œuvres ne peuvent être nettoyées, réparées, retouchées, retirées de leurs socles, montants ou cadres, ou altérées de quelque façon que ce soit sans autorisation écrite de l'Exposant.

ARTICLE 3.2 : MODALITES DE REMBOURSEMENT

Si une œuvre de l'exposition a été abîmée ou est découverte endommagée, la CASA doit immédiatement en référer à l'Exposant qui décidera alors du traitement approprié devant être utilisé pour sa conservation et/ou du retrait ou non l'œuvre de l'exposition.

Pour les œuvres dont la valeur est supérieure à 500,00 €, le montant remboursé à l'Exposant sera égal à celui mentionné dans l'annexe de la présente convention.

Ce dernier lui sera versé en deux fois :

- Une partie du montant de l'œuvre sera pris en charge par l'assurance, avec une franchise de 500,00 € retenue et un supplément de 10% du montant de l'œuvre pour une valeur supérieure à 500,00 €,
- Le montant retenu par l'assurance sera remboursé intégralement par la CASA.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

L'exposition est conclue pour un montant TTC de 1 500 € y compris le transport (360 €).
Si besoin, cette exposition donnera lieu à un paiement de droits d'auteurs auprès des organismes idoines.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période allant du 16 janvier au 11 mars 2015, période d'assurance des œuvres.

ARTICLE 6 : CORRESPONDANT

La coordination de l'exposition sera assurée pour la CASA par Sylvie Hernandès, Responsable de l'Action Culturelle.

ARTICLE 7 : ANNEXE

L'annexe à la présente convention fait partie intégrante de celle-ci.

ARTICLE 8 : RESILIATION

En cas de non-exécution de ses obligations par l'une des parties, l'autre est de plein droit libéré des siennes.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention sera porté devant le tribunal administratif de NICE.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis en deux exemplaires, le

Pour la CASA
Michel ROSSI
Vice-président délégué
à l'action culturelle

L'Exposant
Nicolas FRUCTUS



ANNEXE
Valeur assurance des œuvres de l'exposition temporaire
« UN AN DANS LES AIRS »
A la Médiathèque Communautaire de Villeneuve-Loubet
Assurées par la CASA du 16 janvier au 11 mars 2015

Œuvres	Valeur
1 original encadré 39x82	2 000,00 €
15 visuels 50x70 x 300 €	4 500,00 €
2 visuels 50x50 x 250 €	500,00 €
8 visuels 40x50 x 200 €	1 600,00 €
11 visuels 30x40 x 150 €	1 650,00 €
TOTAL	10 250,00 € €

Valeur totale de l'exposition : 10 250,00 € (dix mille deux cent cinquante euros)

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 08/12/2014
Numéro : BC.2014.276
Nature : DE - Deliberations
Objet : Exposition temporaire intitulée "Un an dans les airs" à la médiathèque communautaire de Villeneuve Loubet du 20 janvier 2015 au 7 mars 2015 Convention
Matière : 8,9 - Culture

Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 90387263
Référence envoi : IDF2014-12-18T10-50-14.00
Envoyé le : 18/12/2014
à (TU) : 09h50:23

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 18/12/2014
Identifiant : 006-240600585-20141208-AOI_4463-DE

Acte reçu

Date : 08/12/2014
Numéro interne : AOI_4463
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 9
Objet : Exposition temporaire intitulée "Un an dans les airs" à la médiathèque communautaire de Villeneuve Loubet du 20 janvier 2015 au 7 mars 2015 - Convention
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20141208-AOI_4463-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 2
006-240600585-20141208-AOI_4463-DE-1-1_2.pdf
006-240600585-20141208-AOI_4463-DE-1-1_3.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 08 décembre 2014

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	19	6

N° de la séance: 12

Objet de la délibération: Direction
Lecture Publique - Exposition temporaire
intitulée "Destination Mongolie" à la
médiathèque communautaire Valbonne
Sophia Antipolis du 27 janvier 2015 au 7
mars 2015 ? Conventio

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2014.277

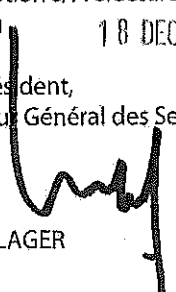
Date de la convocation :
Le 02/12/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **17 DEC. 2014**

de la réception s/Préfecture
en date du **18 DEC. 2014**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 08 décembre à 10h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Madame Michelle SALUCKI, vice-présidente de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire de Vallauris Golfe Juan.

PRESENTS :

Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPÉLAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Jean LEONETTI, Marc DAUNIS, Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRESP, Richard THIERY, Claude BERENGER

Monsieur ROSSI,

Les Médiathèques de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis consacrent la programmation culturelle du premier semestre 2015 au thème des Effets Nomades.

A cette occasion, la Médiathèque Communautaire située à Valbonne Sophia Antipolis organise, du 27 janvier au 7 mars 2015, une exposition temporaire photographique et sonore qui invite à voyager par-delà les steppes de la Mongolie.

Cette dernière sera constituée de vingt-huit photographies qui évoquent des moments de vie du peuple mongol, 9 treilles, 9 feutrines et une affiche bâchée de l'artiste Samuel KELLER, à travers l'association OMNIBUS. Un jeu « les mystères de la steppe » avec modules et caisse peinte, complète l'exposition pour voyager au cœur des paysages de la Mongolie prêtées à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour un montant de 1 635,25 € TTC.

La convention qui est soumise à votre approbation vise à constater la mise à disposition des espaces de la Médiathèque Communautaire de Valbonne Sophia Antipolis, pour accueillir l'exposition et à en déterminer les conditions (installation, assurances, surveillance, coût...).

Vu la délibération du conseil communautaire du 14 avril 2014 prise en vertu des dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT, donnant délégation au Bureau pour prendre toutes décisions en matière de mise à disposition de locaux et de terrains relevant du domaine public ou de tous autres éléments mobiliers du patrimoine,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

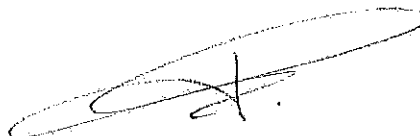
- de valider les termes de la convention de mise à disposition entre l'Association OMNIBUS et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

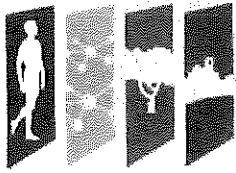
- de valider les termes de la convention de mise à disposition entre l'Association OMNIBUS et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 08 décembre 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

La vice-présidente,



Michelle SALUCKI



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
SOPHIA ANTIPOLIS

**EXPOSITION TEMPORAIRE
«DESTINATION MONGOLIE»
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le siège social se trouve en Mairie d'Antibes – Cours Masséna – 06600 ANTIBES JUAN LES PINS - représentée par Monsieur Michel ROSSI, Vice-président de la CASA, délégué à l'Action Culturelle, agissant au lieu et place de la Communauté et autorisé à signer la présente convention par délibération du Bureau Communautaire en date du 8 décembre 2014,

Désignée ci-après « **la CASA** », d'une part,

ET

La Compagnie OMNIBUS représentée par son Délégué Général, Samuel KELLER, sise 5 Rue Montmajour 13090 AIX-EN-PROVENCE (adresse de correspondance: Place Martin Bret 04130 VOLX)

désigné ci-après « **l'Exposant** », d'autre part,

Préambule

Les Médiathèques de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis consacrent la programmation culturelle du premier semestre 2015 au thème des Effets Nomades.

A cette occasion, la Médiathèque Communautaire située à Valbonne Sophia Antipolis organise, une exposition temporaire photographique et sonore qui invite à voyager par-delà les steppes de la Mongolie.

Cette dernière sera constituée de vingt-huit photographies qui évoquent des moments de vie du peuple mongol, 9 treilles, 9 feutrines et une affiche bâchée de l'artiste Samuel KELLER, par la Compagnie OMNIBUS, ainsi qu'un jeu « les mystères de la steppe » avec modules et caisse peinte, prêtées à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

L'exposition, conclue pour un montant de 1 635,25 € TTC, sera présentée du 27 janvier au 7 mars 2015, dans les différents espaces de la Médiathèque.

Les modalités de son organisation sont précisées ci-après.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition des espaces de la Médiathèque Communautaire située à Valbonne Sophia Antipolis, pour accueillir l'exposition temporaire intitulée « Destination Mongolie ».

ARTICLE 2 : ŒUVRES CONCERNEES

Pour la mise en place de l'exposition, l'Exposant prêtera à la CASA un ensemble de 47œuvres.

La liste de ces œuvres figure dans l'annexe ci-jointe. Celle-ci comporte, pour chacune d'entre elle, la nature et la valeur d'assurance.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE ET ASSURANCE

ARTICLE 3.1 : MODALITES GENARALES

L'Exposant s'engage à assurer ses œuvres auprès de la compagnie titulaire de son marché d'assurance dommages.

Les œuvres doivent être assurées :

- en valeur agréée ;
- tous risques, périls et dommages clou à clou ;
- en comportant une clause de renonciation à tout recours contre un tiers, y compris les transporteurs, les emballeurs et organisateurs ;
- en tenant compte d'une dépréciation de la valeur en cas d'endommagement des œuvres ;
- contre les risques de tremblements de terre, de guerre et de terrorisme.

Le personnel des Médiathèques Communautaires, où seront présentées les œuvres, se devra d'inspecter quotidiennement les œuvres de l'exposition.

Les œuvres de l'exposition seront conservées et rendues dans les conditions où elles ont été reçues par la CASA.

Sauf en cas d'urgence, les œuvres ne peuvent être nettoyées, réparées, retouchées, retirées de leurs socles, montants ou cadres, ou altérées de quelque façon que ce soit sans autorisation écrite de l'Exposant.

ARTICLE 3.2 : MODALITES DE REMBOURSEMENT

Si une œuvre de l'exposition a été abîmée ou est découverte endommagée, la CASA doit immédiatement en référer à l'Exposant qui décidera alors du traitement approprié devant être utilisé pour sa conservation et/ou du retrait ou non l'œuvre de l'exposition.

Pour les œuvres dont la valeur est supérieure à 500,00 €, le montant remboursé à l'Exposant sera égal à celui mentionné dans l'annexe de la présente convention.

Ce dernier lui sera versé en deux fois :

- Une partie du montant de l'œuvre sera pris en charge par l'assurance, avec une franchise de 500,00 € retenue et un supplément de 10% du montant de l'œuvre pour une valeur supérieure à 500,00 €,
- Le montant retenu par l'assurance sera remboursé intégralement par la CASA.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

L'exposition est conclue pour un montant TTC de 1 635,25 €.

Si besoin, cette exposition donnera lieu à un paiement de droits d'auteurs auprès des organismes idoines.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période allant du lundi 26 janvier au mardi 10 mars 2015, période d'assurance des œuvres.

ARTICLE 6 : CORRESPONDANT

La coordination de l'exposition sera assurée pour la CASA par Sylvie Hernandès, Responsable de l'Action Culturelle.

ARTICLE 7 : ANNEXE

L'annexe à la présente convention fait partie intégrante de celle-ci.

ARTICLE 8 : RESILIATION

En cas de non exécution de ses obligations par l'une des parties, l'autre est de plein droit libéré des siennes.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention sera porté devant le tribunal administratif de NICE.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis en deux exemplaires, le

Pour la CASA
Michel ROSSI
Vice-président délégué
à l'action culturelle

L'Exposant
La Compagnie OMNIBUS
Samuel KELLER



ANNEXE
Valeur assurance des œuvres de l'exposition temporaire
« DESTINATION MONGOLIE »
A la Médiathèque Communautaire de Valbonne Sophia Antipolis
Assurées par la CASA du 26 janvier au 10 mars 2015

Œuvres	Valeur unitaire
28 tirages x 150 €	4 200,00 €
9 treilles x 250 €	2 250,00 €
9 feutrinés x 50 €	450,00 €
1 affiche bâchée 1 x 0,70 m	100,00 €
1 jeu « Les mystères de la steppe » : les tirages et la structure	1 500,00 €
Plateau de jeu et accessoires	600,00 €
Modules interactifs	600,00 €
1 caisse peinte	300,00 €
TOTAL	10 000,00 € €

Valeur totale de l'exposition : 10 000,00 € (dix mille euros)

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 08/12/2014
Numéro : BC.2014.277
Nature : DE - Deliberations
Objet : Exposition temporaire intitulée "Destination Mongolie" à la médiathèque communautaire Valbonne Sophia Antipolis du 27 janvier 2015 au 7 mars 2015 Convention
Matière : 8,9 - Culture

Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 90387280
Référence envoi : IDF2014-12-18T10-50-24.00
Envoyé le : 18/12/2014
à (TU) : 09h50:29

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 18/12/2014
Identifiant : 006-240600585-20141208-AOI_4464-DE

Acte reçu

Date : 08/12/2014
Numéro interne : AOI_4464
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 9
Objet : Exposition temporaire intitulée "Destination Mongolie" à la médiathèque communautaire Valbonne Sophia Antipolis du 27 janvier 2015 au 7 mars 2015 - Convention
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20141208-AOI_4464-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 2
006-240600585-20141208-AOI_4464-DE-1-1_2.pdf
006-240600585-20141208-AOI_4464-DE-1-1_3.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX


**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 08 décembre 2014

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	19	6

N° de la séance : 13

Objet de la délibération : Direction des
Finances - Théâtre Communautaire
d'Antibes - Demandes de subvention
2015

 Original
▪ Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2014.278

Date de la convocation :
Le 02/12/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage en date du **17 DEC. 2014**

de la réception s/Préfecture
en date du **18 DEC. 2014**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 08 décembre à 10h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Madame Michelle SALUCKI, vice-présidente de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire de Vallauris Golfe Juan.

PRESENTS :

Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Jean LEONETTI, Marc DAUNIS, Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRESP, Richard THIERY, Claudé BERENGER

Monsieur ROSSI,

En 2013, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a inauguré le Théâtre Communautaire d'Antibes.

La construction de cet équipement structurant a bénéficié, outre l'apport de la CASA et du fonds de concours de la ville d'Antibes, du soutien financier de partenaires institutionnels comme le Département et la Région sensibles à la portée sociale, culturelle et économique d'un tel équipement sur le territoire communautaire.

Ce bâtiment est destiné à accueillir des représentations de théâtre, de danse ou d'opéra avec une programmation d'une trentaine de spectacles par saison dans une grande salle de 1 243 places, et une programmation quasi quotidienne dans une petite salle de 200 places orientée vers les jeunes publics, la création et l'aire numérique.

Par ses dimensions et sa capacité d'accueil, cette salle de spectacles est la première création ex-nihilo de ce type depuis près de 25 ans dans les Alpes-Maritimes.

Les spectacles présentés regroupent toutes les formes artistiques du spectacle vivant notamment le théâtre, l'Opéra, les concerts, l'humour, le cirque.

Les choix de programmation permettent d'allier création d'œuvre inédite, adaptation de pièces étrangères, diffusion en province de spectacles créés à Paris, renouvellement des classiques tout en proposant une politique tarifaire très accessible.

La qualité de programmation de la première demi saison 2013 ainsi que la première saison complète 2013/2014 montrent que ce théâtre répond à un besoin des administrés et élargit l'offre culturelle au cœur du département des Alpes-Maritimes et à l'est de la région PACA.

Ainsi depuis avril 2013, 60 000 spectateurs ont assisté et près de 6 000 abonnés se sont inscrits pour la saison 2013/2014 et 8 000 abonnés ont été recensés pour la nouvelle saison 2014/2015.

Par ailleurs, des rencontres entre le public des personnalités sont organisées régulièrement, des ateliers théâtre ont également été proposés.

Si la programmation est à la base de ce succès, la politique tarifaire attractive permettant de toucher un large public en est également une raison.

De ce fait, cette institution représente une charge importante pour la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, tant par les dépenses engagées directement que par les charges induites pour fonctionner comme celles liées au personnel ou à l'entretien des bâtiments qui incombent à notre structure, ce qui représente près de 4,25 M€ HT.

La gestion et l'animation de ce lieu constituent une charge importante pour le budget de la CASA. Aussi, bien que participant directement au financement de cette structure, d'autres recettes sont prévues notamment des recettes de billetteries, de locations de salles et des cofinancements de partenaires institutionnels.

Le budget annuel en fonctionnement pour 2014 / 2015 est estimé à près de 4.255.000 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses		Recettes	
acquisitions de spectacles et dépenses artistiques	2 150 000,00	Billetteries	1 150 000,00
gestion administrative-personnel du théâtre	1 500 000,00	Subventions	300 000,00
CASA- gestion du bâtiment-parking	605 000,00	Recettes annexes	305 000,00
		Participation CASA	1 250 000,00
		Participation Antibes *	1 250 000,00
total	4 255 000,00	total	4 255 000,00

*Prélèvement sur attribution de compensation et office du tourisme

Aussi, la CASA sollicite financièrement les partenaires institutionnels qui l'ont accompagnée lors de la construction, connaissant leur intérêt à la diffusion des œuvres du spectacle vivant et des œuvres lyriques à un large public, pour le fonctionnement de cette structure.

Suite à la délibération du Bureau Communautaire du 12 novembre 2012 qui autorisait le principe général de demande de subvention, il est demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir autoriser :

- la demande de subvention auprès du conseil régional à hauteur de 100.000 €.
- la demande de subvention auprès du conseil général à hauteur de 200.000 €.

Ces aides permettront aux publics des scolaires d'accéder à la programmation du théâtre et de prendre en charge une partie de la compensation tarifaire que la CASA applique sur la billetterie.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à l'action culturelle à solliciter une subvention de fonctionnement auprès du Conseil Général des Alpes-Maritimes au taux le plus élevé ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à l'action culturelle à solliciter une subvention de fonctionnement auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur au taux le plus élevé ;
- d'autoriser l'imputation des subventions éventuellement obtenues en recettes de la façon suivante : sur le chapitre 74, comptes 7472-7473, du budget annexe du théâtre communautaire d'Antibes ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à l'action culturelle à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à l'action culturelle à solliciter une subvention de fonctionnement auprès du Conseil Général des Alpes-Maritimes au taux le plus élevé ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à l'action culturelle à solliciter une subvention de fonctionnement auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur au taux le plus élevé ;
- d'autoriser l'imputation des subventions éventuellement obtenues en recettes de la façon suivante : sur le chapitre 74, comptes 7472-7473, du budget annexe du Théâtre Communautaire d'Antibes ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à l'action culturelle à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 08 décembre 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

La vice-présidente,



Michelle SALUCKI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 08/12/2014
Numéro : BC.2014.278
Nature : DE - Deliberations
Objet : Théâtre Communautaire d'Antibes - Demandes de subvention 2015
Matière : 8.9 - Culture

Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 90388388
Référence envoi : IDF2014-12-18T10-59-25.00
Envoyé le : 18/12/2014
à (TU) : 09h59:27

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 18/12/2014
Identifiant : 006-240600585-20141208-AOI_4465-DE

Acte reçu

Date : 08/12/2014
Numéro interne : AOI_4465
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 9
Objet : Théâtre Communautaire d'Antibes - Demandes de subvention 2015
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20141208-AOI_4465-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 08 décembre 2014

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	19	6

N° de la séance : 13

Objet de la délibération: Direction des
Finances - Théâtre Communautaire
d'Antibes - Demandes de subvention
2015

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2014.278

Date de la convocation :
Le 02/12/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage **17 DEC. 2014**
en date du

de la réception s/Préfecture
en date du **18 DEC. 2014**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 08 décembre à 10h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Madame Michelle SALUCKI, vice-présidente de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire de Vallauris Golfe Juan.

PRESENTS :

Michelle SALUCKI, Lionel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Jean LEONETTI, Marc DAUNIS, Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRESP, Richard THIERY, Claude BERENGER

Monsieur ROSSI,

En 2013, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a inauguré le Théâtre Communautaire d'Antibes.

La construction de cet équipement structurant a bénéficié, outre l'apport de la CASA et du fonds de concours de la ville d'Antibes, du soutien financier de partenaires institutionnels comme le Département et la Région sensibles à la portée sociale, culturelle et économique d'un tel équipement sur le territoire communautaire.

Ce bâtiment est destiné à accueillir des représentations de théâtre, de danse ou d'opéra avec une programmation d'une trentaine de spectacles par saison dans une grande salle de 1 243 places, et une programmation quasi quotidienne dans une petite salle de 200 places orientée vers les jeunes publics, la création et l'aire numérique.

Par ses dimensions et sa capacité d'accueil, cette salle de spectacles est la première création ex-nihilo de ce type depuis près de 25 ans dans les Alpes-Maritimes.

Les spectacles présentés regroupent toutes les formes artistiques du spectacle vivant notamment le théâtre, l'Opéra, les concerts, l'humour, le cirque.

Les choix de programmation permettent d'allier création d'œuvre inédite, adaptation de pièces étrangères, diffusion en province de spectacles créés à Paris, renouvellement des classiques tout en proposant une politique tarifaire très accessible.

La qualité de programmation de la première demi saison 2013 ainsi que la première saison complète 2013/2014 montrent que ce théâtre répond à un besoin des administrés et élargit l'offre culturelle au cœur du département des Alpes-Maritimes et à l'est de la région PACA.

Ainsi depuis avril 2013, 60 000 spectateurs ont assisté et près de 6 000 abonnés se sont inscrits pour la saison 2013/2014 et 8 000 abonnés ont été recensés pour la nouvelle saison 2014/2015.

Par ailleurs, des rencontres entre le public des personnalités sont organisées régulièrement, des ateliers théâtre ont également été proposés.

Si la programmation est à la base de ce succès, la politique tarifaire attractive permettant de toucher un large public en est également une raison.

De ce fait, cette institution représente une charge importante pour la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, tant par les dépenses engagées directement que par les charges induites pour fonctionner comme celles liées au personnel ou à l'entretien des bâtiments qui incombent à notre structure, ce qui représente près de 4.25 M€ HT.

La gestion et l'animation de ce lieu constituent une charge importante pour le budget de la CASA. Aussi, bien que participant directement au financement de cette structure, d'autres recettes sont prévues notamment des recettes de billetteries, de locations de salles et des cofinancements de partenaires institutionnels.

Le budget annuel en fonctionnement pour 2014 / 2015 est estimé à près de 4.255.000 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses		Recettes	
acquisitions de spectacles et dépenses artistiques	2 150 000,00	Billetteries	1 150 000,00
gestion administrative- personnel du théâtre	1 500 000,00	Subventions	300 000,00
CASA- gestion du bâtiment- parking	605 000,00	Recettes annexes	305 000,00
		Participation CASA	1 250 000,00
		Participation Antibes *	1 250 000,00
total	4 255 000,00	total	4 255 000,00

*Prélèvement sur attribution de compensation et office du tourisme

Aussi, la CASA sollicite financièrement les partenaires institutionnels qui l'ont accompagnée lors de la construction, connaissant leur intérêt à la diffusion des œuvres du spectacle vivant et des œuvres lyriques à un large public, pour le fonctionnement de cette structure.

Suite à la délibération du Bureau Communautaire du 12 novembre 2012 qui autorisait le principe général de demande de subvention, il est demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir autoriser :

- la demande de subvention auprès du conseil régional à hauteur de 100.000 €.
- la demande de subvention auprès du conseil général à hauteur de 200.000 €.

Ces aides permettront aux publics des scolaires d'accéder à la programmation du théâtre et de prendre en charge une partie de la compensation tarifaire que la CASA applique sur la billetterie.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à l'action culturelle à solliciter une subvention de fonctionnement auprès du Conseil Général des Alpes-Maritimes au taux le plus élevé ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à l'action culturelle à solliciter une subvention de fonctionnement auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur au taux le plus élevé ;
- d'autoriser l'imputation des subventions éventuellement obtenues en recettes de la façon suivante : sur le chapitre 74, comptes 7472-7473, du budget annexe du théâtre communautaire d'Antibes ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à l'action culturelle à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à l'action culturelle à solliciter une subvention de fonctionnement auprès du Conseil Général des Alpes-Maritimes au taux le plus élevé ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à l'action culturelle à solliciter une subvention de fonctionnement auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur au taux le plus élevé ;
- d'autoriser l'imputation des subventions éventuellement obtenues en recettes de la façon suivante : sur le chapitre 74, comptes 7472-7473, du budget annexe du Théâtre Communautaire d'Antibes ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à l'action culturelle à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 08 décembre 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

La vice-présidente,


Michelle SALUCKI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 08/12/2014
Numéro : BC.2014.278
Nature : DE - Deliberations
Objet : Théâtre Communautaire d'Antibes - Demandes de subvention 2015
Matière : 8.9 - Culture

Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 90388388
Référence envoi : IDF2014-12-18T10-59-25.00
Envoyé le : 18/12/2014
à (TU) : 09h59:27

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 18/12/2014
Identifiant : 006-240600585-20141208-AOI_4465-DE

Acte reçu

Date : 08/12/2014
Numéro interne : AOI_4465
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 9
Objet : Théâtre Communautaire d'Antibes - Demandes de subvention 2015
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20141208-AOI_4465-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 08 décembre 2014

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	19	6

N° de la séance : 14

Objet de la délibération : Environnement
Energie - Agriculture - Convention de
participation financière avec Alliance
Provence

Original
▪ Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2014.279

Date de la convocation :
Le 02/12/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du 17 DEC. 2014

de la réception s/Préfecture
en date du 18 DEC. 2014

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 08 décembre à 10h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Madame Michelle SALUCKI, vice-présidente de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire de Vallauris Golfe Juan.

PRESENTS :

Michelle SALUCKI, Lionel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Jean LEONETTI, Marc DAUNIS, Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRESP, Richard THIERY, Claude BERENGER

Monsieur LOMBARDO,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a affirmé sa volonté de soutenir, développer et dynamiser une agriculture durable, aujourd'hui retranscrite dans un document stratégique agricole adopté en Conseil Communautaire le 25 juin 2012.

Le développement de circuits courts est un des axes forts de la politique agricole CASA favorisant une agriculture de qualité et de proximité.

Ces circuits courts passent notamment par les AMAP (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne), partenariat entre un paysan et un groupe de consommateurs basé sur un contrat saisonnier et rédigé selon la charte nationale éthique AMAP.

A ce jour, la CASA compte 10 AMAP et 12 agriculteurs locaux, ce qui correspond à l'alimentation de plus de 500 familles habitant le territoire. L'enjeu de professionnalisation des agriculteurs est vital car malgré leur expérience, ils expriment le désir d'être formés, conseillés et accompagnés.

C'est à ce titre que l'association « Alliance Provence » qui anime le réseau « Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne » en PACA, sollicite la Communauté d'Agglomération pour accompagner de nouvelles AMAP sur le territoire de la CASA et assurer le suivi de celles existantes afin d'évaluer la garantie de l'éthique AMAP.

Contenu de l'action :

- 1/ Accompagnement de 4 paysans en AMAP sur la CASA sous forme de visites conseil et d'agrément : analyse technique de la ferme et sur la capacité du paysan à commercialiser en AMAP – Il sera proposé la création d'une nouvelle AMAP si les conditions sont réunies,
- 2/ Suivi des AMAP sur le territoire de la CASA par la mise en place de Systèmes de Garantie Participatif (SGP), outil d'audit permettant d'accompagner les paysans et les Amapiens dans leurs pratiques.

Objectifs de l'action :

- Donner aux paysans les moyens de se professionnaliser et de relever les défis à l'installation et à la commercialisation en AMAP,
- Assurer le suivi des paysans,
- Garantir l'éthique des pratiques AMAP et un fonctionnement transparent et participatif.

Le coût global de cette action est de 4 700 €. Les financeurs sont le Département, la Région PACA et la CASA.

Alliance Provence sollicite la CASA à hauteur de 2 660 €.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'octroyer une subvention de 2660 € à Alliance Provence pour accompagner des paysans en AMAP sur le territoire de la CASA et assurer le suivi des AMAP existantes afin d'évaluer la garantie de l'éthique AMAP,
- d'approuver la convention de participation financière entre Alliance Provence et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué à l'agriculture et au développement rural à signer ladite convention, à diligenter les procédures administratives nécessaires et à signer tous les actes inhérents à l'exécution de la présente délibération,
- d'imputer la dépense sur le chapitre 65 compte 6574 de la direction environnement DEN du budget principal.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 2 660 € à Alliance Provence pour accompagner des paysans en AMAP sur le territoire de la CASA et assurer le suivi des AMAP existantes afin d'évaluer la garantie de l'éthique AMAP ;
- d'approuver la convention de participation financière entre Alliance Provence et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'agriculture et au développement rural à signer ladite convention, à diligenter les procédures administratives nécessaires et à signer tous les actes inhérents à l'exécution de la présente délibération ;
- d'imputer la dépense sur le chapitre 65 compte 6574 de la direction environnement DEN du budget principal.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 08 décembre 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

La vice-présidente,



Michelle SALUCKI

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC L'ASSOCIATION ALLIANCE PROVENCE

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ayant son siège social à la Mairie d'Antibes, B.P. 2205 - 06606 ANTIBES représentée par Monsieur Gérald LOMBARDO agissant au lieu et place de la Communauté en sa qualité de Vice Président conformément à la délibération du Bureau Communautaire du 08 décembre 2014 ;

Ci-après désignée **C.A.S.A.**

ET

L'Association dénommée Association Alliance Provence régie par la Loi du 1er juillet 1901 – réseau régional des AMAP (Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne), ayant pour but l'animation et le développement du réseau AMAP en PACA, dont le siège social est situé 2 av du lieutenant Colonel Noël Reynaud 13 660 ORGON, représentée par Aziyadé BAINOUTI agissant au lieu et place de l'association en sa qualité de Président, conformément aux statuts de l'association ;

Ci-après désignée Alliance Provence

EXPOSE

Par délibération en date du 25 juin 2012, le Conseil Communautaire de la C.A.S.A. a approuvé la volonté de soutenir, développer et dynamiser une agriculture durable, aujourd'hui retranscrite dans un document stratégique agricole.

Le développement de circuits courts est un des axes forts de la politique agricole CASA favorisant une agriculture de qualité et de proximité.

Conformément à ses statuts, Alliance Provence exerce notamment une mission relative à l'exercice de cette compétence.

Ses missions sont :

- Accompagner la création des AMAP sur la région PACA : mise en lien des amapiens et des paysans en AMAP, visites de fermes...
- Garantir l'éthique des AMAP : accompagnement des AMAP et des paysans en AMAP au respect de la Charte.
- Animer le réseau des AMAP en région PACA : développement des antennes locales, organisation d'événements locaux et régionaux (fêtes, universités, colloques...), gestion du site Internet, réalisation et diffusion du bulletin Histoires d'AMAP et des Brèves.
- Accompagner les paysans en AMAP sur le plan technique : formations, échanges de pratiques...
- Promouvoir le concept des AMAP sur notre territoire : participation à des réunions publiques, articles dans la presse, émissions de télévision, réalisation d'outils de communication.

La C.A.S.A., dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées, souhaite soutenir cette action.

Dans ce cadre, il est prévu :

- 1/ Accompagnement de 4 paysans en AMAP sur la CASA et création d'une nouvelle AMAP
- 2/ Suivi des AMAP sur le territoire de la CASA par la mise en place de Systèmes de Garantie Participatif (SGP)

Les actions ci-dessus indiquées ont reçu un avis favorable de la Commission Environnement du 30 Septembre 2014

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, Alliance Provence s'engage à mettre en œuvre, en référence aux orientations de politique publique mentionnées en préambule, une mission de :

- 1/ Accompagnement de 4 paysans en AMAP sur la CASA sous forme de visites conseil et d'agrément : analyse technique de la ferme et sur la capacité du paysan à commercialiser en AMAP – Il sera proposé la création d'une nouvelle AMAP si les conditions sont réunies,
 - 2/ Suivi des AMAP sur le territoire de la CASA par la mise en place de Systèmes de Garantie Participatif (SGP), outil d'audit permettant d'accompagner les paysans et les Amapiens dans leurs pratiques.
- Ce suivi aura lieu pour 2 AMAP : l'AMAP du Loup et l'AMAP du Grand Pré à Villeneuve Loubet

Pour la réalisation de cette action, Alliance Provence s'appuiera sur les partenaires associatifs AGRIBIO 06 et l'ADEAR 06 ainsi que les chargés de mission du PNR et de la Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes pour leurs apports techniques et leurs connaissances de l'agriculture biologique territoriale.

Les objectifs d'Alliance Provence sont les suivants :

- Donner aux paysans les moyens de se professionnaliser et de relever les défis à l'installation et à la commercialisation en AMAP
- Assurer le suivi des paysans
- Garantir l'éthique des pratiques AMAP et un fonctionnement transparent et participatif

En contre partie, la C.A.S.A. s'engage à soutenir financièrement Alliance Provence pour la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention entre en vigueur une fois signée et revêtue de son caractère exécutoire.

Elle est conclue pour la période d'un an.

En cas de non réalisation dans ce délai, la CASA se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention.

Durant cette période, l'association s'engage à notifier à la CASA tout retard pris dans l'exécution, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.

ARTICLE 3 : DETERMINATION DES CÔUTS DE L'ACTION

Le coût total estimé éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à : 4 700 € conformément au budget prévisionnel figurant en annexe (comptes 60 à 68).

L'association s'engage à mettre en place une comptabilité de type analytique lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes de l'action financée.

Les coûts totaux estimés annuels prennent en compte toutes les charges ainsi que tous les produits affectés à l'action.

ARTICLE 4 : ASSURANCE

Alliance Provence reconnaît avoir souscrit une police d'assurance intégrant la responsabilité civile et les risques couvrant l'exercice de ses activités. Une copie doit être transmise sans délai à la C.A.S.A.

ARTICLE 5 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Le montant de la subvention annuelle attribuée par la C.A.S.A. est de 2 660 €.

Cette subvention sera versée en 2 temps : 70 % à compter de la date d'exécution de la présente convention, les 30 % restant seront versés si les conditions prévues aux articles 6 et 7 sont respectées et au regard des objectifs réalisés.

La subvention sera créditée au compte de l'Association par mandat administratif.

Cette action fait l'objet de co-financements sur les bases des budgets prévisionnels présentés dans le Dossier Unique de Demande de Subvention.

ARTICLE 6 : MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION – EVALUATIONS INTERMEDIAIRES ET FINALE

➤ L'Association s'engage à produire auprès de la C.A.S.A. **des bilans trimestriels ou semestriels et un bilan annuel** de l'action subventionnée.

6.1 Bilans trimestriels ou semestriels–Evaluations intermédiaires

Alliance Provence s'engage à fournir tous les trois mois et ce jusqu'au terme de la convention un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre de l'action (ou du programme d'actions) à partir des indicateurs quantitatifs et qualitatifs définis dans le dossier unique de demande de subvention.

Ces indicateurs quantitatifs et qualitatifs sont :

- Nombre de paysans ayant reçu l'agrément et bénéficié du suivi
- Mise en place d'objectifs de suivi et de progrès pour les paysans en AMAP ayant reçu l'agrément
- Réalisation des deux SGP sur le territoire

- Mise en place d'une analyse des pratiques et des objectifs de progrès pour chacune des AMAP

La C.A.S.A procèdera conjointement avec l'Association à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action ou du programme d'actions de la manière suivante :

La chargée de mission agricole de la CASA assistera aux réunions d'Alliance prévues dans le cadre de l'action.

- L'Association invitera la C.A.S.A. à son **Assemblée Générale** (ordinaire et extraordinaire) et elle lui transmettra le **compte-rendu** des Assemblées ainsi que son **rapport moral, d'activité et financier**.

6.2 Bilan final –Evaluation définitive

L'évaluation définitive sera exercée au vu du bilan final basé sur les mêmes indicateurs quantitatifs et qualitatifs fournis par Alliance Provence.

L'évaluation des conditions de réalisation des projets et actions auxquels la C.A.S.A. a apporté son concours porte sur la conformité des résultats avec les objectifs attendus, sur l'impact des actions ou des interventions, au regard de leur utilité sociale, de l'intérêt communautaire et de l'intérêt général.

L'évaluation positive de l'action conditionne le renouvellement de sa participation financière, en tout état de cause par convention expresse.

6.3 Commission paritaire

En cas de difficulté constatée dans la réalisation de l'action subventionnée, une commission paritaire, entre la C.A.S.A. et l'association, se réunira dans un délai de 2 mois après l'envoi d'une lettre recommandée de l'une des parties faisant état des difficultés. Cette commission devra identifier les difficultés et les éventuelles solutions à mettre en œuvre. Dans les cas où aucune solution ne serait trouvée durant la période de référence de la convention, la C.A.S.A. mettra en œuvre les procédures référencées aux articles 8 et 11.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET JUSTIFICATIFS A FOURNIR

Alliance Provence s'engage :

- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 et à fournir lesdits comptes annuels dans les sept mois suivant la clôture de l'exercice.

Plus particulièrement, l'Association Alliance Provence remettra chaque année à la CASA ses bilan et compte de résultat ainsi que l'annexe comptable. En outre, elle communiquera une version détaillée de ses comptes annuels et éventuellement son dossier de gestion. Ce dernier, réalisé par l'expert comptable, comprend des ratios, une analyse financière complétée de commentaires.

- A fournir le compte rendu financier propre à l'objectif défini, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} août au plus tard de l'année
- Si l'Association Alliance Provence est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes, elle s'engage à transmettre à la C.A.S.A. tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ainsi que ses comptes annuels certifiés conformes du dernier exercice connu.

➤ Alliance Provence devra mentionner la participation de la C.A.S.A. dans tous les documents diffusés.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la C.A.S.A. des conditions d'exécution de la convention par l'Association Alliance Provence, et sans préjudice des dispositions prévues à la présente convention, la C.A.S.A. peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 9 : CONTROLE DE LA C.A.S.A.

Alliance Provence s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la C.A.S.A. de la réalisation des objectifs et de l'emploi des fonds notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. A cet effet, l'association mettra en place des systèmes fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment.

La CASA se réserve le droit de procéder ou de faire procéder par un organisme mandaté par elle, sur pièces ou sur place, à tout contrôle ou audit qu'elle jugerait utile.

Au cas où les contrôles feraient apparaître que les sommes versées n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1^{er}, la CASA pourra exiger le reversement des sommes.

ARTICLE 10 : AVENANTS

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 12 : ELECTION DU DOMICILE

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application de la présente convention.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis, le
En deux exemplaires

Pour l'Association Alliance Provence,
La Présidente

Pour la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis
Le Vice- Président Délégué à
l'agriculture et au développement rural

Mme Aziyadé BAINOUTI

M. Gérald LOMBARDO

ORGANISME DEMANDE DE SUBVENTION

Dossier de Demande de subvention

Vous trouverez dans ce dossier les éléments nécessaires pour établir votre demande de subvention :

- Des informations pratiques présentant le document à remplir et le circuit suivi par votre dossier (page 2 de cette chemise) ;
- La liste des pièces à joindre au document renseigné (page 3 de cette chemise) ;
- Une demande de subvention à compléter (fiches 1 à 4) (cocher ci-dessous la case correspondant à votre cas) :
 - pour une première demande
 - pour le renouvellement d'une demande

INFORMATIONS PRATIQUES

Qu'est-ce que le dossier commun de demande de subvention ?

Le dossier commun de demande de subvention est un formulaire simplifié destiné à tous les organismes désireux d'obtenir une subvention de la part de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis. Il concerne les demandes de financement des actions prévues par votre organisme.

Comment se présente le dossier à remplir ?

Il est composé de 4 fiches :

➤ Fiche n° 1 : Présentation de votre organisme

Cette fiche (p. 4-6) est destinée à faciliter les relations avec l'administration.

Vous présenterez les éléments d'identification de votre organisme, vos activités habituelles ainsi que des renseignements relatifs à vos ressources humaines.

Si votre dossier est une demande de renouvellement d'une subvention, et que le service possède déjà un dossier permanent concernant votre organisme, ne remplissez que les rubriques concernant des éléments qui auraient été modifiés depuis la demande précédente.

➤ Fiche n° 2 : Modèle de budget prévisionnel

Dans cette fiche (p. 7) figure un budget prévisionnel établi en respectant la nomenclature du plan comptable.

Si vous disposez déjà d'un budget établi sous cette forme, il vous suffit de le transmettre sans remplir cette fiche.

➤ Fiche n° 3 : Description de l'action

Cette fiche (p. 8-9) est une description de l'actions (ou des actions) projetée(s) pour laquelle (ou lesquelles) vous demandez une subvention. Vous ne remplissez cette fiche que si votre demande de financement correspond à une (ou des) action(s) spécifique(s) que vous projetez de mettre en place.

Cette fiche est très importante tant pour l'administration dont vous demandez l'aide que pour la réussite même de l'action que vous projetez, puisqu'elle doit vous permettre de souligner sa cohérence.

➤ Fiche n° 4 : Attestation sur l'honneur

Cette fiche (p. 10) permet au représentant légal de l'organisme, ou à son mandataire de signer la demande de subvention et d'en préciser le montant.

Votre demande ne pourra être prise en compte que si cette fiche est complétée et signée. La liste des pièces à joindre se trouve page 3 de cette chemise.



Après le dépôt du dossier

Pour pouvoir bénéficier d'une subvention, vous devez disposer d'un numéro Siren qui constituera un identifiant dans vos relations avec les services administratifs. Si vous n'en avez pas, il vous faut, dès maintenant, demander ce numéro à la direction régionale de l'Insee. La démarche est gratuite.

Pour justifier de l'utilisation des fonds qui vous ont été accordés, vous devrez transmettre au(x) service(s) concerné(s) un compte-rendu financier si la subvention concerne une action.

Dans tous les cas, vous devrez également transmettre les derniers comptes approuvés de votre organisme ainsi que son rapport d'activité.

Ces documents doivent être transmis au(x) service(s) au plus tard dans les 6 mois qui suivent la fin de l'exercice comptable pour lequel la (ou les) subvention(s) a (ont) été attribuée(s).



PRESENTATION DE VOTRE ORGANISME

Identification de votre organisme

Nom de votre organisme : Alliance Provence – réseau régional des Amap
(association pour le maintien de l'agriculture paysanne)

Sigle de votre organisme :

Adresse de son siège social : 2 avenue du Lieutenant-Colonel Noël Reynaud

Code postal : 13660 Commune : ORGON

Téléphone : 0490735206 Télécopie :

Mail : contact@allianceprovence.org

Numéro SIREN : 44048848400039

Adresse de correspondance, si différente : C/O MEDS, AREP CENTER, 2
traverse des Brucs

Code postal : 06560 Commune : Valbonne Sophia-Antipolis

Identification du responsable de l'association et de la personne chargée du dossier

Le représentant légal (le président, ou autre personne désignée par les statuts)

Nom : BAÏNOUTI Prénom : Aziyadé

Qualité : présidente

Mail : aziyade.bainouti@allianceprovence.org

La personne chargée du dossier au sein de l'organisme

Nom : COPPOLA Prénom : Anne

Mail : anne.coppola@allianceprovence.org

PRESENTATION DE VOTRE ORGANISME

Renseignements d'ordre administratif et juridique

Pour un renouvellement, ne compléter que les informations nouvelles ou nécessitant une mise à jour :

Déclaration en préfecture : le 11 juin 2001

Préfecture du Var

Date de publication au Journal Officiel : 1 juillet 2001

Objet de votre organisme :

Animer et développer le réseau des Amap en PACA

Votre organisme dispose-t-il d'un agrément particulier ?

non

oui, en ce cas vous préciserez le(s)quel(s) :

Type d'agrément :	attribué par :	en	date
du :			
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

Votre organisme est-il reconnu d'utilité publique ?

non

oui

Votre organisme dispose-t-il d'un commissaire aux comptes ?

non

oui (depuis 2012)



PRESENTATION DE VOTRE ORGANISME

Composition du bureau et du conseil d'administration :

Conseil d'administration : 13 membres

Composition du bureau :

Présidente : Aziyadé BAÏNOUTI

Trésorier : Denis CAREL

Trésorière adjointe : Nicole STREEF

Secrétaire : Annette REVRET

Secrétaire adjoint : François WALLER

Renseignements concernant le fonctionnement de l'organisme

Pour un renouvellement, ne compléter que les informations nouvelles ou nécessitant une mise à jour

Description du projet et des activités habituelles de l'organisme :

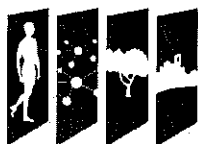
- Accompagner la création des AMAP sur la région PACA : mise en lien des amapiens et des paysans en AMAP, visites de fermes...
- Garantir l'éthique des AMAP : accompagnement des AMAP et des paysans en AMAP au respect de la Charte.
- Animer le réseau des AMAP en région PACA : développement des antennes locales, organisation d'événements locaux et régionaux (fêtes, universités, colloques...), gestion du site Internet, réalisation et diffusion du bulletin Histoires d'AMAP et des Brèves.
- Accompagner les paysans en AMAP sur le plan technique : formations, échanges de pratiques...
- Promouvoir le concept des AMAP sur notre territoire : participation à des réunions publiques, articles dans la presse, émissions de télévision, réalisation d'outils de communication.

Moyens humains de l'organisme

Vous indiquerez le nombre de personnes participant à l'activité de votre organisme, tant de manière bénévole que rémunérée. S'agissant des personnes salariées, vous indiquerez le nombre de CDI, d'une part, et les personnes à temps partiel, d'autre part.

Bénévoles : 400

Nombre total de salariés permanents: 6



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Salariés en CDI : 5 dont salariés à temps partiel :

Précisez ci-dessous mi-temps, tiers-temps :

Salariés en CDD : 1 (en contrat d'apprentissage) dont salariés à temps partiel :

Précisez ci-dessous mi-temps, tiers-temps :

Autres informations pertinentes concernant les moyens humains,
que vous souhaitez indiquer :

.....
.....
.....
.....
.....

BUDGET PREVISIONNEL DE LA
STRUCTURE⁽¹⁾

2

Budget prévisionnel de l'organisme approuvé par les instances statutaires pour l'exercice.
Si votre organisme est soumis aux obligations du plan comptable, vous n'avez pas besoin de remplir cette partie, mais vous joindrez une copie de votre budget prévisionnel approuvé par les instances statutaires, si celui-ci est établi en respectant la nomenclature du plan comptable associatif.

DEPENSES	MONTANT ⁽³⁾ EN EUROS	RECETTES ⁽²⁾	MONTANT ⁽³⁾ EN EUROS
60 – Achats		70 – ventes de produits finis, prestations de services	
- achats d'études et de prestations de services €	- Marchandises€
- achats non stockés de matières et fournitures €	- prestations de services€
- fournitures non stockables (eau, énergie) €	- produits des activités annexes€
- fournitures d'entretien et de petit équipement €	74 – subventions d'exploitation	
- fournitures administratives €	- Etat (à détailler) :	
- autres fournitures €€
61 – Services extérieurs	€
- sous traitance générale €	- Région(s) :€
- locations mobilières et immobilières €€
- entretien et réparation €	- Département(s) :€
- assurances €€
- documentation €	- Commune(s)* :€
- divers €€
62 – Autres services extérieurs		- Structures inter-communales :€
- Rémunérations intermédiaires et honoraires €€
- publicité, publications €	- organismes sociaux (à détailler) :€
- déplacements, missions et réceptions €€
- frais postaux et de télécommunications €	- Fonds européens€
Services bancaires €	- CNASEA (emplois aidés)€
- divers €	- Autres (précisez) :€
63 - Impôts et taxes	€
- impôts et taxes sur rémunérations €	75 - Autres produits de gestion courante€
Autres impôts et taxes €	- cotisations€
64 Charges de personnel		- Autres€
- rémunérations du personnel €	76 – Produits financiers€
- charges sociales €	77 – Produits exceptionnels€
- autres charges de personnel €	- sur opérations de gestion€
65 – Autres charges de gestion courante €	- sur exercices antérieurs€
67 – Charges exceptionnelles €	78 – Reprise sur amortissements et provisions€
68 – Dotation aux amortissements, provisions et engagements €	TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS€
TOTAL DES CHARGES PREVISIIONNELLES €	87 – Contributions volontaires en nature€
86 – Emploi des contributions volontaire en nature		- bénévolat€
- secours en nature €	- prestation en nature€
- mise à disposition gratuite des biens et prestation €	- dons en nature€
- personnels bénévoles €	TOTAL DES PRODUITS€
TOTAL DES CHARGES €		

(1) seules les rubriques vous concernant sont à remplir

(2) Indiquez à la rubrique correspondante, le montant de la subvention que vous demandez

(3) Ne pas indiquer les centimes d'euros

* Préciser le nom de la ou des commune(s)



Présentation de l'action

..... Parce que les paysans sont le socle du modèle AMAP, il est fondamental pour Alliance Provence de mettre leurs préoccupations et leurs besoins au centre de son action et de ses projets. Plus de 500 paysans de la région sont aujourd'hui engagés dans des contrats AMAP, environ 80 dans les Alpes-Maritimes et **une douzaine pour la Communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis.**

Notre système, initialement centré sur le maraîchage, a su s'ouvrir à d'autres agriculteurs. Bien que les maraîchers restent les plus nombreux au sein de notre réseau et soient perçus comme le cœur du partenariat AMAP, les paysans des autres filières (fruits, viande, œufs, pains, miel, plantes aromatiques, etc.) s'y intègrent de mieux en mieux. Alliance Provence doit donc mettre en œuvre les conditions qui permettront aux paysans de chacune de ces filières de trouver le partenariat AMAP adapté, et de bénéficier des mêmes conditions d'engagement, de solidarité et d'équité.

Une double évolution nous amène en effet à concentrer nos efforts sur l'accompagnement des paysans en AMAP :

Tout d'abord, si l'installation en agriculture relevait auparavant surtout d'un modèle de transmission familiale, depuis les années 1990-2000, elle devient un choix personnel : de plus en plus de projets d'installations agricoles sont portés par des personnes Hors Cadre Familial¹ (HCF), non issues du milieu agricole et/ou du territoire, souvent en situation de reconversion professionnelle et personnelle.

La volonté d'évaluer les futurs agriculteurs sur des critères de « réussite » qui privilégient la taille de l'exploitation et les quantités produites sont des conceptions couramment défendues qui marginalisent ce type de projets, souvent qualifiés d'« atypiques ».

Pourtant, ces projets portés par des HCF représentent aujourd'hui près de 30 % des installations en France et sont donc primordiaux pour le renouvellement des générations agricoles.

Ainsi émerge un nouveau public pour les structures d'accompagnement comme la nôtre, demandeur de compétences spécifiques pour accompagner des structures de petites ou moyennes tailles commercialisant en circuits courts.

En parallèle, malgré l'engouement croissant pour les circuits courts en général, pour les AMAP en particulier, nous constatons que les défis à relever pour les paysans désirant commercialiser en AMAP sont nombreux : non maîtrise des volumes, non maîtrise des coûts de production, difficulté d'adaptation de la production à la charte des AMAP², faiblesse sur les postures de vente, méconnaissance des normes d'hygiène et de sécurité, etc.

¹ Plus précisément, on appelle installation hors du cadre familial, toute installation ne se réalisant pas dans le cadre familial (CF) ou au-delà du troisième degré de parenté avec le cédant (LEFEBVRE et QUELEN, 2006).

² Charte des AMAP en annexe



Le contexte agricole difficile amène les agriculteurs, et notamment les plus petits d'entre eux, à frapper de plus en plus nombreux à nos portes (aujourd'hui, 20% des paysans en AMAP du réseau Alliance Provence dépendent du RSA).

De paysans militants et inscrits de manière quasiment innée dans les principes et valeurs des AMAP, ils sont aujourd'hui animés par une multitude de motivations pour la vente directe en AMAP : pour les uns, le concept AMAP apparaît comme une bouée de sauvetage ; pour d'autres, ce serait un débouché fiable, notamment pour des porteurs de projets en reconversion professionnelle. Pourtant le système de vente directe en AMAP exige parfois de profonds changements dans les pratiques agricoles des paysans et la reprise en main des outils de production et de vente directe ne peut s'effectuer qu'en déployant des efforts sur une longue durée.

Le déploiement de nouveaux accompagnements techniques et réglementaires spécifiques, structurés en partenariat avec les organisations agricoles locales, départementales, régionales et parfois nationales apparaît donc nécessaire pour répondre à ces défis.

L'enjeu de **professionnalisation des agriculteurs** est notamment vital car, malgré leur expérience, **ils expriment le désir d'être formés, conseillés et accompagnés** – et ce d'autant plus que, malgré les difficultés d'accès au foncier agricole, les Alpes-Maritimes et la CASA sont toujours un terreau propice aux installations agricoles (dont certaines auront, parmi leurs débouchés, les AMAP). En effet, pour les agriculteurs en AMAP, les pratiques ont sans cesse besoin d'être revisitées pour pallier certaines difficultés liées à :

- La diversité hebdomadaire et annuelle du contenu du panier ; il y a donc un besoin de planification des cultures, de coordination, etc. ;
- La définition d'un prix de panier qui soit juste, c'est-à-dire qui permette de dégager une marge satisfaisante (prix équitable) tout en tenant compte des contraintes budgétaires des amapiens dans une logique d'accessibilité au plus grand nombre (prix raisonnable) ;
- La communication autour de leurs pratiques agricoles, de la vie de leur exploitation, etc. ;
- La conduite des cultures et des élevages en AB.

Nous souhaitons donc proposer **l'accompagnement de 4 paysans** dans leur commercialisation en AMAP (en phase de création d'une AMAP)



..... La montée en puissance récente des systèmes de vente de fruits et légumes sous forme de paniers, avancée sociétale non négligeable lorsqu'elle permet aux paysans et aux amapiens de reprendre le contrôle d'une partie de la filière alimentaire, représente à la fois une opportunité et une menace pour les AMAP. Une opportunité parce qu'elle dénote une tendance des consommateurs à aller vers des systèmes de vente plus respectueux de valeurs humaines que les systèmes de distribution classiques, et illustre donc une augmentation du nombre d'amapiens potentiels pour les AMAP. En revanche, bien que de nombreux systèmes de paniers soient complémentaires entre eux, certains n'offrent aucune traçabilité quant à la provenance des produits, transparence de leurs modes de production, etc.

C'est pourquoi nous devons réaffirmer la spécificité et la pertinence du concept AMAP qui, par les valeurs et l'engagement citoyen qu'il véhicule, offre des partenariats durables pour les paysans et représente un espace de réflexion citoyenne et d'innovation sociale parfaitement inséré dans la dynamique de l'Economie Sociale et Solidaire.

Les consommateurs (10 AMAP) et les paysans de la CASA (12 paysans en AMAP) restent d'ailleurs fidèles au système des AMAP, préférant ses valeurs, son éthique, ses ambitions face aux enjeux environnementaux et alimentaires actuels.

Dans ce contexte, la nouvelle Charte des AMAP, dorénavant commune à toutes les AMAP de France, a été validée lors de l'Assemblée Générale du MIRAMAP (mouvement interrégional des AMAP) en mars dernier. Elle définit un cadre en posant les bases éthiques, les principes de fonctionnement et les engagements inhérents au partenariat entre le paysan et l'amapien, elle sera l'un des outils communs de garantie de l'éthique.

En 2014/2015, nous poursuivons et redynamisons donc nos démarches d'évaluation participative de l'éthique des AMAP, chapeautées par la Commission Agricole Éthique (CAgEtte) d'Alliance Provence et mises en œuvre au travers du Système de Garantie Participative (SGP), véritable outil d'audit permettant d'accompagner à la fois les paysans et les amapiens dans leurs pratiques afin de coller au plus près à la Charte AMAP.

Ce Système de Garantie Participatif des AMAP, à mi-chemin entre la démarche de certification HVE et les démarches de garantie participative proposée par certains acteurs du commerce équitable, est un outil pédagogique qui, par la transparence, instaure et entretient la confiance, facilite le partage de conseils et permet de toujours évoluer ensemble vers une agriculture paysanne, aux pratiques biologiques, citoyenne et solidaire.

Ainsi nous souhaitons proposer **deux SGP sur le territoire de la CASA** (voir programme d'actions ci-après)



Alliance Provence, réseau régional des AMAP en PACA, est déjà financée pour mener à bien les actions que nous souhaitons développer sur le territoire de la CASA.

Ces financements ne nous permettent pas d'accompagner sérieusement les 500 paysans et 260 AMAP de la région PACA.

C'est pour cela que nous avons besoin des collectivités locales et de la CASA en particulier (10 AMAP et 12 paysans) pour apporter notre expertise et nos compétences aux agriculteurs locaux.

Contenu et objectif(s) de l'action :

L'action que nous souhaitons mener sur le territoire de la CASA se développe selon deux axes :

1^{er} axe : accompagnement à la création de nouvelles AMAP sur le territoire de la CASA

L'AMAP est bien le partenariat entre un paysan et un groupe de consommateurs (amapiens) basé sur un contrat saisonnier et rédigé selon la charte des AMAP.

Ce partenariat est travaillé avec Alliance Provence qui assure l'accompagnement du groupe d'amapiens au fonctionnement de l'AMAP et l'accompagnement du paysan sur sa production et sa commercialisation en AMAP.

Objectifs de l'action

- Donner aux paysans les moyens de se professionnaliser et de relever les défis à l'installation et à la commercialisation en AMAP
- Assurer le suivi des paysans en AMAP

Contenu

Organisation de l'accompagnement des paysans en AMAP sur le territoire de la CASA.

Cet accompagnement prend la forme de visites d'agrément et concerne l'ensemble des productions.

Il est réalisé par les paysans conseils d'Alliance Provence.

Il se déroule sur une ½ journée et comprend une partie d'analyse technique de la ferme et une partie sur la capacité de l'agriculteur candidat à commercialiser en AMAP.

Pour le territoire de la CASA, nous avons repéré 4 paysans en AMAP soit 4 accompagnements.



2^{ème} axe : suivi des AMAP (garantie de l'éthique) sur le territoire de la CASA

Objectifs

- Garantir l'éthique des pratiques AMAP
- Garantir un fonctionnement transparent et participatif

Contenu

Mise en place des SGP pour deux AMAP du territoire : l'AMAP du Loup et l'AMAP du Grand Pré sur la commune de Villeneuve-Loubet.

Cette évaluation participative se déroule sur une journée avec un temps consacré à l'évaluation du travail du paysan en AMAP par un paysan conseil adhérent au réseau régional Alliance Provence, et un temps consacré à l'évaluation des pratiques du groupe d'amapiens par des amapiens conseils adhérents au réseau.

Public(s) cible(s) :

- ✓ Agriculteurs et paysans en AMAP installés sur le territoire de la CASA
- ✓ Groupe d'amapiens (habitants de la CASA)
- ✓ Elus et institutionnels du territoire, professionnels agricoles

Nombre approximatif de personnes bénéficiaires : une centaine

Lieu de réalisation : territoire de la CASA et fermes de paysans livrant des AMAP sur le territoire de la CASA

Date de mise en œuvre prévue : septembre 2014

Durée de l'action (précisez le nombre de mois) : 4 mois



Méthode d'évaluation prévue pour l'action :

Critères d'évaluation pour le 1er axe :

- Nombre de paysans ayant reçu l'agrément et bénéficié du suivi
- Mise en place d'objectifs de suivi et de progrès pour les paysans en AMAP ayant reçu l'agrément

Critères d'évaluation pour le 2^{ème} axe :

- Réalisation des deux SGP sur le territoire
- Mise en place d'une analyse des pratiques et des objectifs de progrès pour chacune des AMAP

Mettre en évidence les partenariats :

Alliance Provence souhaite s'appuyer sur le service agricole de la CASA pour sa connaissance et son expertise de l'agriculture locale de ce territoire.

Nous ferons également appel à nos partenaires associatifs tels qu'AGRIBIO 06 et l'ADEAR 06 ainsi que sur les chargés de mission du PNR des Préalpes d'Azur et de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes pour leurs apports techniques et leurs connaissances de l'agriculture biologique et territoriale.

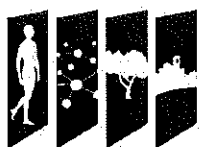
Sachant, bien évidemment, que ce projet ne pourra pas se mettre en œuvre sans la participation active et volontaire des paysans en AMAP et des AMAP du territoire de la CASA.

DESCRIPTION DE L'ACTION

3-2

CHARGES	MONTANT ⁽²⁾ EN EUROS	PRODUITS ⁽¹⁾	MONTANT ⁽²⁾ EN EUROS
Charges spécifiques à l'action		1 – Ressources propres€
Achats		2 – Subventions demandées :	
Prestations de service	960 €	Etat (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))	
Matières et fournitures €€
	€
Servies extérieurs	€
Locations	100€€
Entretien€	Régions(s) : PACA.....	
Assurances	210 €	1000 €
		Département(s) : Conseil Général des Alpes- Maritimes	
Autres services extérieurs		758 €
Honoraires €	Commune(s)* :	
Publicité €€
Déplacements, missions	430 €	Structure(s) Intercommunales(s) : CASA	2660 €
	€
Charges de personnel		Bénévolat€
Salaires et charges	1600 €€
	€
		CNASEA (emplois aidés) :€
	€
		Autres recettes attendues (précisez)	
		Cotisations amapiens et paysans en AMAP	282 €
	€
Frais généraux	1400 €€
		Demande(s) de financement communautaire€
	€
		3. Ressources indirectes affectées€
Coût total du projet	4700 €	Total des recettes	4700 €
Emploi des contributions volontaires en nature		Contributions volontaires en nature	
Secours en nature €	Bénévolat	264 €
Mise à disposition gratuite des biens et prestation €	Prestation en nature€
Personnel bénévoles	264 €	Dons en nature€
TOTAL	264 €	TOTAL	264 €

Au regard du coût total du projet, l'association sollicite une subvention de **2660€**



**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

- ⁽¹⁾ l'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements auprès d'autres financeurs valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera susceptible d'être demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services collectifs et collectivités sollicitées
- ⁽²⁾ Ne pas indiquer les centimes d'euros
- * Préciser le nom de la ou des commune(s)

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toutes les demandes (initiale ou renouvellement) et quel que soit le montant de la subvention sollicitée. Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, merci de joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), **BAINOUTI Aziyadé** (nom et prénom) représentant(e) légal(e) de l'organisme,

- déclare que l'organisme est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférant ;
- certifie exactes les informations du présent dossier, notamment de mention de l'ensemble des demandes de subvention introduites auprès d'autres financeurs publics ;
- demande une subvention de : **2660€**
- précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée ⁽¹⁾ :

Au compte bancaire de l'organisme :

Nom du titulaire du compte : Alliance Provence – Réseau Régional des Amap

Banque : Société Marseillaise de Crédit

Domiciliation : Marseille Corniche

Code banque : **30077**

Numéro de compte : **11409500200**

code guichet : **04902**

clé RIB : **32**

Fait, le 18 juillet 2014 à Valbonne-Sophia-Antipolis

Signature du Représentant légal :



⁽¹⁾ Joindre impérativement un RIB ou un RIP.

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 08/12/2014
Numéro : BC.2014.279
Nature : DE - Délibérations
Objet : Agriculture - Convention de participation financière avec Alliance Provence
Matière : 8.8 - Environnement

Interlocuteur

Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 90388413
Référence envoi : IDF2014-12-18T10-59-28.00
Envoyé le : 18/12/2014
à (TU) : 09h59:37

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 18/12/2014
Identifiant : 006-240600585-20141208-AOI_4466-DE

Acte reçu

Date : 08/12/2014
Numéro interne : AOI_4466
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 8
Objet : Agriculture - Convention de participation financière avec Alliance Provence
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20141208-AOI_4466-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 2
006-240600585-20141208-AOI_4466-DE-1-1_2.pdf
006-240600585-20141208-AOI_4466-DE-1-1_3.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX


**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 08 décembre 2014

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	19	6

N° de la séance : 15

Objet de la délibération : DGA / AD -
Attribution d'un fonds de concours au
titre du foncier agricole

 Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2014.280

Date de la convocation :
Le 02/12/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **17 DEC. 2014**

de la réception s/Préfecture
en date du **18 DEC. 2014**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 08 décembre à 10h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Madame Michelle SALUCKI, vice-présidente de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire de Vallauris Golfe Juan.

PRESENTS :

Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANÉ, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Jean LEONETTI, Marc DAUNIS, Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRESP, Richard THIERY, Claude BERENGER

Monsieur MAURIN,

Vu l'article 5216-5 du CGCT modifié par la loi libertés et responsabilités locales du 13 août 2004: « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 11 février 2013 approuvant le principe d'une participation de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, au titre des fonds de concours dans la thématique « Acquisition de foncier agricole » et approuvant les critères d'aides à mettre en œuvre pour les communes de la CASA ;

Vu la délibération du Bureau communautaire du 11 mars 2013 validant les critères d'aides en matière d'acquisition de foncier agricole ;

Après examen technique, financier et juridique du dossier reçu au sein des services de la Communauté d'Agglomération, vous est proposée, pour l'opération ci-dessous, la participation suivante :

COMMUNE	PROJET	MONTANT DU PROJET EN €	PARTICIPATION CASA	MONTANT DU FONDS DE CONCOURS EN €
Gréolières	Acquisition parcelles de Mme Fert Weisacker (6 ha 29 a 18 ca)	20 500	30%	6 150
SOUS-TOTAL		20 500		6 150

Le nouveau projet présenté ci-dessus représente un coût global d'investissement de 20 500 €. Pour cet investissement, la Communauté d'Agglomération participe à hauteur de 6 150 €.

Cette dépense est prévue au budget de la Direction Aménagement Environnement et Connaissance du Territoire, service « Action foncière ».

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

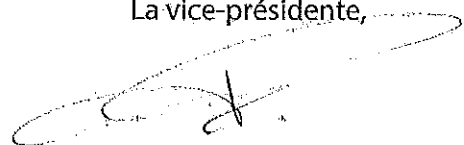
- d'approuver le montant du fonds de concours alloué à la commune de Gréolières pour l'acquisition des parcelles de Mme Fert Weisacker ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué au développement rural et à l'agriculture, à signer la convention se rapportant à l'attribution de ce fonds de concours.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver le montant du fonds de concours alloué à la commune de Gréolières pour l'acquisition des parcelles de Mme Fert Weisacker ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué au développement rural et à l'agriculture, à signer la convention se rapportant à l'attribution de ce fonds de concours.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 08 décembre 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

La vice-présidente,



Michelle SALUCKI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 08/12/2014
Numéro : BC.2014.280
Nature : DE - Deliberations
Objet : Attribution d'un fonds de concours au titre du foncier agricole
Matière : 7.8 - Fonds de concours

Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 90388421
Référence envoi : IDF2014-12-18T10-59-38,00
Envoyé le : 18/12/2014
à (TU) : 09h59:39

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 18/12/2014
Identifiant : 006-240600585-20141208-AOI_4467-DE

Acte reçu

Date : 08/12/2014
Numéro interne : AOI_4467
Code nature : 1
Code matière 1 : 7
Code matière 2 : 8
Objet : Attribution d'un fonds de concours au titre du foncier agricole
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20141208-AOI_4467-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 08 décembre 2014

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	19	6

N° de la séance : 16

Objet de la délibération : DGA / AD -
Attribution de fonds de concours
d'équipements aux communes

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2014.281

Date de la convocation :
Le 02/12/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du 17 DEC. 2014

de la réception s/Préfecture
en date du 18 DEC. 2014

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 08 décembre à 10h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Madame Michelle SALUCKI, vice-présidente de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire de Vallauris Golfe Juan.

PRESENTS :

Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Jean LEONETTI, Marc D'AUNIS, Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRESP, Richard THIERY, Claude BERENGER

Monsieur MAURIN,

Vu l'article 5216-5 du CGCT modifié par la Loi libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 : « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 2 juin 2014 validant le principe de la mise en œuvre d'un nouveau dispositif d'attribution des fonds de concours, entrant en vigueur au même jour ;

Vu la délibération du Bureau communautaire du 21 juillet 2014 approuvant le Règlement des fonds de concours d'équipements et ses annexes : dossier type de demande de fonds de concours et convention d'attribution type ;

Après examen technique, financier et juridique des dossiers reçus au sein des services de la Communauté d'Agglomération, vous sont proposées, pour les opérations ci-dessous, les participations suivantes :

PATRIMOINE ET EQUIPEMENTS CULTURELS
(à hauteur de 30 %)

Commune	Projet	Montant du projet en € HT	Montant du FDC en €
Antibes	Restauration de la chapelle de la Garoupe et du bâtiment conventuel	1 287 000	386 100
Antibes	Restauration de la Cathédrale Notre Dame et la Chapelle Saint Esprit	430 433	81 137
Bezaudun-les-Alpes	Création d'un local communal pour le comité des fêtes et associations	9 530	2 859
Caussols	Rénovation du bâtiment existant des loisirs et construction d'une salle multifonctions	837 000	251 100
SOUS TOTAL		2 563 963	721 196

EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS
(à hauteur de 30 %)

Commune	Projet	Montant du projet en € HT	Montant du FDC en €
Villeneuve-Loubet	déplacement terrain Beach Volley	26 807	8 042
SOUS TOTAL		26 807	8 042

EQUIPEMENTS SCOLAIRES ET STRUCTURES D'ACCUEIL POUR LA PETITE ENFANCE
(à hauteur de 20 %)

Commune	Projet	Montant du projet en € HT	Montant du FDC en €
Antibes	Création d'un escalier de secours Ecole de la Fontonne	50 000	10 000
Antibes	Réfection étanchéité toiture terrasse Ecole Jacques Boissier	180 000	36 000
Antibes	Réfection des sols Ecole Jacques Prévert	391 660	78 332
Biot	Création d'un escalier de secours Groupe scolaire St Roch	32 280	6 456
Le Rouret	Travaux étanchéité toiture terrasses de l'école	55 038	11 008
Tourrettes sur Loup	Extension école maternelle	890 000	178 000
Villeneuve-Loubet	Travaux dans les écoles et structures petite enfance	318 333	63 667
SOUS TOTAL		1 917 311	383 462

PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS (hors PAPI)
(à hauteur de 25%)

Commune	Projet	Montant du projet en € HT	Montant du FDC en €
Biot	Confortement des berges et des vallons de la Brague - Sécurisation d'une section de la berge du vallon des Combes	20 000	5 000
Roquefort les Pins	Recalibrage du vallon Beaumon	622 600	155 650
SOUS TOTAL		642 600	160 650

**HORS THEMATIQUES CLASSIQUES POUR LES COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS
(à hauteur de 20%)**

Commune	Projet	Montant du projet en € HT	Montant du FDC en €
Caussols	Remise en état du plafond du bassin des Gleirettes	13 292	2 658
Caussols	Acquisition et installation de volets isolants sur les bâtiments communaux anciens	6 894	1 379
Cipières	Captage d'eau quartier du Beaussët	35 750	7 150
Cipières	Création d'un gîte rural	64 800	9 720
Consegudes	Création d'un colombarium	3 000	600
Consegudes	Création d'un accès pour les Personnes à Mobilité Réduite à l'entrée de la Mairie	7 220	1 444
Coursegoules	Création d'un parc à voitures de 80 places	1 587 800	317 560
Courmes	Renouvellement de la canalisation du réseau d'eau potable au Hameau de Bramafan	14 710	2 942
Courmes	Installation d'une unité de désinfection sur le réseau d'eau potable, source du lavoir de Bramafan	52 089	10 418
SOUS TOTAL		1 785 555	353 871

Les 23 nouveaux projets présentés ci-dessus représentent un coût global d'investissement des communes de 6 936 236 € HT.

Pour ces investissements, la Communauté d'Agglomération participe au titre des fonds de concours à hauteur de 1 627 221€.

Par ailleurs, dans le cadre de l'instruction des dossiers de fonds de concours qui ont d'ores et déjà fait l'objet d'une délibération en Bureau communautaire, il a été demandé aux communes de fournir des éléments justifiant l'état d'avancement des opérations financées.

Pour certains dossiers, les éléments communiqués ont fait apparaître des montants actualisés, ce qui génère une révision du montant du fonds de concours alloué, dont le détail figure ci-dessous.

Modifications apportées à la délibération du Bureau communautaire du 21 décembre 2009 portant attribution de fonds de concours d'équipements aux communes :

Au lieu de :

Commune	Projet	Montant du projet en € HT	Montant du FDC en €
Le Rouret	Aménagement espace associatif les Pierres du Moulin (*)	68 968	10 345

(*) Ce projet avait fait l'objet d'une actualisation de son montant. Ainsi, la délibération du Bureau communautaire du 12 juillet 2010 avait modifié le montant du projet et celui du fonds de concours alloué. Pour cette raison, les chiffres figurant dans le tableau correspondent à l'actualisation de la délibération du Bureau communautaire du 21 décembre 2009, effectuée en 2010.

Lire :

Commune	Projet	Montant du projet en € HT	Montant du FDC en €
Le Rouret	Projet annulé (cf,courriers de la commune du 07/10/11 notifiant la résiliation des marchés aux entreprises)		

Autre modification :

Au lieu de :

Commune	Projet	Montant du projet en € HT	Montant du FDC en €
La Colle-sur-Loup	Elargissement du chemin des Salettes (*)	170 000	42 500

(*) Ce projet avait fait l'objet d'une actualisation de son montant. Ainsi, la délibération du Bureau communautaire du 22 février 2010 avait modifié le montant du projet et celui du Fonds de concours alloué. Pour cette raison, les chiffres figurant dans le tableau correspondent à l'actualisation de la délibération du Bureau communautaire du 21 décembre 2009, effectuée en 2010.

Lire :

Commune	Projet	Montant du projet en € HT	Montant du FDC en €
La Colle-sur-Loup	Projet annulé (cf,courrier de la commune du 22/04/2014)		

Ces actualisations ont pour effet de modifier le montant global des fonds de concours portés dans la délibération du Bureau communautaire du 21 décembre 2009 à : 6 791 997 €.

Modification apportée à la délibération du Bureau communautaire du 12 juillet 2010 portant attribution de fonds de concours d'équipements aux communes :

Au lieu de :

Commune	Projet	Montant du projet en € HT	Montant du FDC en €
Valbonne Sophia Antipolis	Réfection pelouses synthétiques stade Chabert	455 000	91 000

Lire :

Commune	Projet	Montant du projet en € HT	Montant du FDC en €
Valbonne Sophia Antipolis	Réfection pelouses et de l'éclairage stade Chabert	846 460	253 938

Cette actualisation a pour effet de modifier le montant global des fonds de concours portés dans la délibération du Bureau communautaire du 12 juillet 2010 à : 5 473 731 €.

Modification apportée à la délibération du Bureau communautaire du 20 juin 2011 portant attribution de fonds de concours d'équipements aux communes :

Au lieu de :

Commune	Projet	Montant du projet en € HT	Montant du FDC en €
Le Rouret	Réfection et extension du club house du tennis	44 800	8 960

Lire :

Commune	Projet	Montant du projet en € HT	Montant du FDC en €
Le Rouret	Projet annulé (cf. attestation du Maire du 1er septembre 2014)		

Cette actualisation a pour effet de modifier le montant global des fonds de concours portés dans la délibération du Bureau communautaire du 20 juin 2011 à : 371 238 €.

Enfin, les nouvelles attributions et les modifications présentées plus haut génèrent une dépense globale (fonds de concours) de 1 790 159 €, prévue au Budget général de la Direction Générale Adjointe à l'Aménagement et au Développement Durable du Territoire, pour l'année 2014.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver les montants des nouveaux projets présentés dans le corps de la délibération ;
- de modifier les délibérations des Bureaux communautaires des 21 décembre 2009, 12 juillet 2010 et 20 juin 2011, telles que ci-dessus mentionnées ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les conventions se rapportant à l'attribution de fonds de concours d'équipements.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver les montants des nouveaux projets présentés dans le corps de la délibération ;
- de modifier les délibérations des Bureaux communautaires des 21 décembre 2009, 12 juillet 2010 et 20 juin 2011, telles que ci-dessus mentionnées ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les conventions se rapportant à l'attribution de fonds de concours d'équipements.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 08 décembre 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

La vice-présidente,



Michelle SALUCKI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 08/12/2014
Numéro : BC,2014,281
Nature : DE - Deliberations
Objet : Attribution de fonds de concours d'équipements aux communes
Matière : 7,8 - Fonds de concours

Interlocuteur
Nom : CHALLIER Vanéssa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 90388427
Référence envoi : IDF2014-12-18T10-59-40.00
Envoyé le : 18/12/2014
à (TU) : 09h59:43

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 18/12/2014
Identifiant : 006-240600585-20141208-AOI_4468-DE

Acte reçu

Date : 08/12/2014
Numéro interne : AOI_4468
Code nature : 1
Code matière 1 : 7
Code matière 2 : 8
Objet : Attribution de fonds de concours d'équipements aux communes
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20141208-AOI_4468-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 08 décembre 2014

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	19	6

N° de la séance : 17

Objet de la délibération: Direction
Architecture Batiments - Maintenance
multi technique des bâtiments
communautaires - Avenant n° 6 au
marché 11/121 - Titulaire IDEX ENERGIE

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2014.282

Date de la convocation :
Le 02/12/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **17 DEC. 2014**

de la réception s/Préfecture
en date du **18 DEC. 2014**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 08 décembre à 10h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Madame Michelle SALUCKI, vice-présidente de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire de Vallauris Golfe Juan.

PRESENTS :

Michelle SALUCKI, Lionel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Jean LEONETTI, Marc DAUNIS, Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRESP, Richard THIERY, Claude BERENGER

Monsieur MAURIN,

La Direction Architecture et Bâtiments a en charge la gestion et la maintenance du patrimoine bâti de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Suite à la passation d'un appel d'offres, le marché n°11/121 relatif à la maintenance multi technique des bâtiments du patrimoine de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a été attribué à la société IDEX ENERGIE SAS.

Ce marché à bons de commande, dont le montant minimum annuel est de 90.000 € HT et le montant maximum annuel de 270.000 € HT, a été notifié le 26 décembre 2011 pour une durée d'un (1) an reconductible 3 fois tacitement.

Compte tenu des mutations du parc immobilier de la CASA, un avenant n°1 intégrant les prix nouveaux au Bordereau des Prix Unitaires, a été approuvé en Bureau Communautaire du 2 avril 2012, sans incidence financière.

Or, à la suite d'erreurs matérielles, les modifications objet de cet avenant n°1 ont été mal répertoriées dans les pièces annexées. Elles ont donc été prises en compte dans le cadre de l'avenant n°2 qui a annulé et remplacé le précédent.

Une nouvelle mutation du parc immobilier de la CASA a nécessité la prise en charge de nouveaux bâtiments. Ainsi, les nouveaux locaux des directions « Habitat » et « Politique de la ville », mais également les bureaux de la « pépinière de Valbonne Sophia Antipolis » ont été intégrés au bordereau des prix unitaires par un avenant n°3 au marché.

Par avenant n°4, les prestations de maintenance multi technique des parties communes et des équipements communs des parties privatives de la pépinière de Valbonne Sophia Antipolis ont été sorties du BPU car prises en charge par le syndic. Par ailleurs, le site de la maison du terroir au Rouret a été intégré au bordereau des prix unitaires.

Par la suite, le patrimoine bâti de la CASA s'est agrandi de deux nouveaux équipements :

- le pôle d'échanges multimodal d'Antibes ;
- la médiathèque communautaire, l'office du tourisme et la salle du conseil municipal à Biot ;
- Ces équipements ont été intégrés au BPU par avenant n° 5.

Aujourd'hui, il convient d'intégrer au marché deux nouveaux équipements :

- le dépôt Envinet sis chemin des Près à Biot ;
- le Pôle culturel Auguste Escoffier situé à Villeneuve-Loubet, constitué notamment d'une médiathèque communautaire, d'un espace cuisine et d'un espace de projection.

Actuellement assurées par la commune, les prestations techniques de maintenance du Pôle culturel seront prises en charge par la CASA à compter du 1^{er} janvier 2015. Cela permettra d'intégrer l'équipement à la politique globale de gestion et maintenance des bâtiments communautaires.

Au regard de ces éléments, il convient donc aujourd'hui de passer un avenant n°6 au marché 11/121 portant intégration de ces modifications au bordereau des prix unitaires, sans aucune incidence financière sur les montants minimum et maximum contractuels du marché, ni sur les délais.

En conséquence, au vu des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°6 au marché n°11/121 entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SAS IDEX ENERGIE, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver l'avenant n°6 au marché n°11/121 entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SAS IDEX ENERGIE, dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 08 décembre 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

La vice-présidente,



Michelle SALUCKI



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de GRASSE

ANTIBES, LE BAR-SUR-LOUP, BEZAUDUN-LES-ALPES, BIOT, BOUYON, CAUSSOLS, CHATEAUNEUF,
CIPIERES, LA COLLE-SUR-LOUP, CONSEGUDES, COURMES, COURSEGOULES, LES FERRES, GOURDON,
GREOLIERES, OPIO, ROQUEFORT-LES-PINS, ROQUESTERON-GRASSE, LE ROURET, SAINT PAUL DE
VENCE, TOURRETTES-SUR-LOUP, VALBONNE, VALLAURIS, VILLENEUVE-LOUBET

**MAINTENANCE MULTI TECHNIQUE
DES BATIMENTS DU PATRIMOINE DE LA C.A.S.A.**

N° de marché :	11/121
Date de notification :	26 décembre 2011
Titulaire :	IDEX ENERGIE SAS Domaine du Tourillon – Bât C Rue Denis Papin – CS70446 13592 AIX EN PROVENCE

AVENANT N°6

Avenant n°6

Entre,

La **Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis**, représentée par son Président, Monsieur Jean LEONETTI, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Bureau Communautaire du 8 décembre 2014,

D'une part,

Et,

La société IDEX ENERGIE SAS

Domaine du Tourillon – Bât C
Rue Denis Papin – CS 70446
13592 AIX EN PROVENCE

Représentée par Monsieur Fabrice CORDONNER, Chef d'agence Alpes Maritimes

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit.

EXPOSE PREALABLE.

La Direction Architecture et Bâtiments a en charge la gestion et la maintenance du patrimoine bâti de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Suite à la passation d'un appel d'offres, le marché n°11/121 relatif à la maintenance multi technique des bâtiments du patrimoine de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a été attribué à la société IDEX ENERGIE SAS.

Ce marché à bons de commande, dont le montant minimum annuel est de 90.000 € HT et le montant maximum annuel de 270.000 € HT, a été notifié le 26 décembre 2011 pour une durée d'un (1) an reconductible 3 fois tacitement.

Compte tenu des mutations du parc immobilier de la CASA, un avenant n°1 intégrant les prix nouveaux au Bordereau des Prix Unitaires, a été approuvé en bureau communautaire du 2 avril 2012, sans incidence financière.

Or, à la suite d'erreurs matérielles, les modifications objet de cet avenant n° 1 ont été mal répertoriées dans les pièces annexées. Elles ont donc été prises en compte dans le cadre de l'avenant n°2 qui a annulé et remplacé le précédent.

Une nouvelle mutation du parc immobilier de la CASA a nécessité la prise en charge de nouveaux bâtiments. Ainsi, les nouveaux locaux des directions « Habitat » et « Politique de la ville », mais également les bureaux de la « pépinière de Valbonne Sophia Antipolis » ont été intégrés au bordereau des prix unitaires par un avenant n° 3 au marché.

Par avenant n° 4, les prestations de maintenance multi technique des parties communes et des équipements communs des parties privatives de la pépinière de Valbonne Sophia Antipolis ont été sorties du BPU car prises en charge par le syndic. Par ailleurs, le site de la maison du terroir au Rouret a été intégré au bordereau des prix unitaires.

Par la suite, le patrimoine bâti de la CASA s'est agrandi de deux nouveaux équipements :

- le pôle d'échanges multimodal d'Antibes
- la médiathèque communautaire, l'office du tourisme et la salle du conseil municipal à Biot

Ces équipements ont été intégrés au BPU par avenant n° 5.

Aujourd'hui, il convient d'intégrer au marché deux nouveaux équipements :

- le dépôt Envinet sis chemin des Près à Biot
- le Pôle culturel Auguste Escoffier situé à Villeneuve Loubet, constitué notamment d'une médiathèque communautaire, d'un espace cuisine et d'un espace de projection.

Actuellement assurées par la commune, les prestations techniques de maintenance du pôle culturel seront prises en charge par la CASA à compter du 1^{er} janvier 2015. Cela permettra d'intégrer l'équipement à la politique globale de gestion et maintenance des bâtiments communautaires.

Au regard de ces éléments, il convient donc aujourd'hui de passer un avenant n° 6 au marché 11/121.

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'intégrer au bordereau des prix unitaires les postes suivant :

- 2.7 « Pôle culturel Auguste Escoffier – Villeneuve Loubet »
- 4.8 « Dépôt Envinet – Biot »

Article 2 – Incidence sur le délai

Sans objet.

Article 3 – Incidence financière

Les modifications prévues par le présent avenant n'ont aucune incidence financière sur les seuils annuels du marché.

Article 4 – Dispositions diverses

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Le présent avenant est complété du BPU modifié.

Article 5 – Date d'effet du présent avenant

Le présent avenant prendra effet à sa notification.

Fait à Sophia Antipolis, le

Le Chef d'Agence des AM
SAS IDEX ENERGIE

Le Président de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis,

Fabrice CORDONNER

Jean LEONETTI



Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

MARCHE DE MAINTENANCE MULTITECHNIQUE
DES BATIMENTS DU PATRIMOINE DE LA CASA


AVENANT N° 6

BPU

MLT - ST 00


Section technique : 00 TOUTES SECTIONS TECHNIQUES

N°	Site	Commune	Activité	I		II		III		IV		V		VI		VII		VIII		
				Plage et coordination (coût annuel) CCTP § 3.1	Pris en charge (coût annuel) CCTP § 3.2	Contraintes et surveillance (coût annuel) CCTP § 3.3	Transmissions des alarmes techniques (coût annuel) CCTP § 3.6	Astucité (coût annuel) CCTP § 3.7	Assistance technique (coût annuel) CCTP § 3.9	GMAO/GSSAO (coût annuel) CCTP § 4.9	Montant EHT	Nb heures	Montant EHT	Nb heures	Montant EHT	Nb heures	Montant EHT	Nb heures	Montant EHT	Nb heures
2.7	Pôle culturel Auguste Escoffier	Villeneuve Loubet	Culture	2 459,34 €	614,83 €	61,48	15,37	3 600,00 €	90,00	307,42 €	7,69	307,42 €	7,69	922,25 €	23,06	1 844,50 €	46,11			
4.8	Dépôt Envinet	Biot	Environnement	8,95 €	2,24 €	0,20	0,06			1,12 €	0,03	1,12 €	0,03	3,36 €	0,08	6,71 €	0,17			

 COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SOPHIA ANTIPOLIS	MARCHE DE MAINTENANCE MULTITECHNIQUE DES BATIMENTS DU PATRIMOINE DE LA CASA	BPU
Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis	AVENANT N° 6	MLT - ST 01


Section tech : 01 PLOMBERIE/SANITAIRES/BASSINS

N°	Site	Commune	Activité	I		II		III	
				Maintenance préventive (coût unitaire) CCTP § 3.4		Maintenance corrective et curative (coût annuel) CCTP § 3.5		Stock (coût annuel) CCTP § 3.8	
				Montant € HT	Nb heures	Montant € HT	Nb heures	Montant € HT	Nb heures
2.7	Pôle culturel Auguste Escoffier	Villeneuve Loubet	Culture	471,44 €	13,47	576,21 €	16,46	0,00 €	-
4.8	Dépôt Envinet	Biot	Environnement	1,72 €	0,05	2,10 €	0,06	2,29 €	-

 <p>COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SOPHIA ANTIPOLIS</p>	MARCHE DE MAINTENANCE MULTITECHNIQUE DES BATIMENTS DU PATRIMOINE DE LA CASA	BPU
Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis	AVENANT N° 6	MLT - ST 02


Section tech : 02 PROTECTION INCENDIE

N°	Site	Commune	Activité	I		II		III	
				Maintenance préventive (coût unitaire) CCTP § 3.4		Maintenance corrective et curative (coût annuel) CCTP § 3.5		Stock (coût annuel) CCTP § 3.8	
				Montant € HT	Nb heures	Montant € HT	Nb heures	Montant € HT	Nb heures
2.7	Pôle culturel Auguste Escoffier	Villeneuve Loubet	Culture	86,33 €	2,47	105,52 €	3,01	153,48 €	-
4.8	Dépôt Envinet	Biot	Environnement	0,31 €	0,01	0,38 €	0,01	0,56 €	-

 COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SOPHIA ANTIPOLIS	MARCHE DE MAINTENANCE MULTITECHNIQUE DES BATIMENTS DU PATRIMOINE DE LA CASA	BPU MLT - ST 03
Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis	AVENANT N° 6	


Section tech : 03 CHAUFFAGE/CLIM./VENTILATION

N°	Site	Commune	Activité	I		II		III	
				Maintenance préventive (coût unitaire) CCTP § 3.4		Maintenance corrective et curative (coût annuel) CCTP § 3.5		Stock (coût annuel) CCTP § 3.8	
				Montant € HT	Nb heures	Montant € HT	Nb heures	Montant € HT	Nb heures
2.7	Pôle culturel Auguste Escoffier	Villeneuve Loubet	Culture	3 574,49 €	102,13	630,79 €	18,02	1 261,58 €	-
4.8	Dépôt Envinet	Biot	Environnement					4,59 €	

 <p>COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SOPHIA ANTIPOLIS</p>	MARCHE DE MAINTENANCE MULTITECHNIQUE DES BATIMENTS DU PATRIMOINE DE LA CASA	BPU
Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis	AVENANT N° 6	MLT - ST 04

Section tech : 04 COURANTS FORTS

N°	Site	Commune	Activité	I		II		III	
				Maintenance préventive (coût unitaire) CCTP § 3.4		Maintenance corrective et curative (coût annuel) CCTP § 3.5		Stock (coût annuel) CCTP § 3.8	
				Montant € HT	Nb heures	Montant € HT	Nb heures	Montant € HT	Nb heures
2.7	Pôle culturel Auguste Escoffier	Villeneuve Loubet	Culture	1 781,01 €	50,89	314,30 €	8,98	1 257,19 €	-
4.8	Dépôt Envinet	Blot	Environnement	6,48 €	0,19	1,14 €	0,03	4,57 €	-

 <p>COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SOPHIA ANTIPOLIS</p>	<p>MARCHE DE MAINTENANCE MULTITECHNIQUE DES BATIMENTS DU PATRIMOINE DE LA CASA</p>	<p>BPU</p>
<p>Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis</p>	<p>AVENANT N° 6</p>	<p>MLT - ST 05</p>

Section tech : 05 COURANTS FAIBLES

N°	Site	Commune	Activité	I		II		III	
				Maintenance préventive (coût unitaire) CCTP 5.3.4		Maintenance corrective et curative (coût annuel) CCTP 5.3.5		Stock (coût annuel) CCTP 5.3.8	
				Montant € HT	Nb heures	Montant € HT	Nb heures	Montant € HT	Nb heures
2.7	Pôle culturel Auguste Escoffier	Villeneuve Loubet	Culture	1 781,01 €	50,89	314,30 €	8,98	1 466,72 €	-
4.8	Dépôt Envinet	Biot	Environnement	6,48 €	0,19	1,14 €	0,03	5,34 €	-



Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

MARCHE DE MAINTENANCE MULTITECHNIQUE
DES BATIMENTS DU PATRIMOINE DE LA CASA

AVENANT N° 6

BPU
MLT - ST 07

Section tech : 07 GENIE CIVIL/SECOND ŒUVRE

N°	Site	Commune	Activité	I		II		III	
				Maintenance préventive (coût unitaire) CCTP § 3.4		Maintenance corrective et curative (coût annuel) CCTP § 3.5		Stock (coût annuel) CCTP § 3.8	
				Montant € HT	Nb heures	Montant € HT	Nb heures	Montant € HT	Nb heures
2.7	Pôle culturel Auguste Escoffier	Villeneuve Loubet	Culture	143,47 €	4,10	175,35 €	5,01	212,54 €	-
4.8	Dépôt Envinet	Biot	Environnement						



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

MARCHE DE MAINTENANCE MULTITECHNIQUE
DES BATIMENTS DU PATRIMOINE DE LA CASA

AVENANT N° 6

BPU

MLT - ST 10

Section tech : 10 CENTRALE GROUPE ELECTROGENE

N°	Site	Commune	Activité	I		II		III	
				Maintenance préventive (coût unitaire) CCTP § 3.4		Maintenance corrective et curative (coût annuel) CCTP § 3.5		Stock (coût annuel) CCTP § 3.8	
				Montant € HT	Nb heures	Montant € HT	Nb heures	Montant € HT	Nb heures
2.7	Pôle culturel Auguste Escoffier	Villeneuve Loubet	Culture						
4.8	Dépôt Envinet	Biot	Environnement						



Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis


MARCHE DE MAINTENANCE MULTITECHNIQUE
DES BATIMENTS DU PATRIMOINE DE LA CASA

AVENANT N° 6

BPU
MLT - ST 11

Section tech : 11 APPAREILS ELEVATEURS

N°	Site	Commune	Activité	I		II		III	
				Maintenance préventive (coût unitaire) CCIP § 3.4		Contrat complet ascenseurs (coût annuel) CCIP § 3.5		Stock (coût annuel) CCIP § 3.8	
				Montant €HT	Nb heures	Montant €HT	Nb heures	Montant €HT	Nb heures
2.7	Pôle culturel Auguste Escoffier	Villeneuve Loubet	Culture			1 800,00 €	-		
4.8	Dépôt Envinet	Biot	Environnement						

 COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SOPHIA ANTIPOLIS	MARCHE DE MAINTENANCE MULTITECHNIQUE DES BATIMENTS DU PATRIMOINE DE LA CASA	BPU
Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis	AVENANT N° 6	

Section tech : 13 CONTROLE HYGIENE - LEGIONELLA

N°	Site	Commune	Activité	I		II		III		IV	
				Entretien des installations (coût annuel) CCTP § 3.10		Information et formation du personnel (coût annuel) CCTP § 3.10		Prélèvements et analyses (coût annuel) CCTP § 3.10		Mesures de lutte contre la contamination (coût annuel) CCTP § 3.10	
				Montant €HT	Nb heures	Montant €HT	Nb heures	Montant €HT	Nb heures	Montant €HT	Nb heures
2.7	Pôle culturel Auguste Escoffier	Villeneuve Loubet	Culture	35,00 €	1,00	35,00 €	1,00	110,00 €	-	11,00 €	-
4.8	Dépôt Envinet	Blot	Environnement	35,00 €	1,00	35,00 €	1,00	110,00 €	-	11,00 €	-



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

MARCHE DE MAINTENANCE MULTITECHNIQUE
DES BATIMENTS DU PATRIMOINE DE LA CASA

AVENANT N° 6

BPU
MLT - ST 38

Section tech : 38 CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE

N°	Site	Commune	Activité	I		II		III	
				Maintenance préventive (coût unitaire) CCTP § 3.4		Maintenance corrective et curative (coût annuel) CCTP § 3.5		Stock (coût annuel) CCTP § 3.8	
				Montant € HT	Nb heures	Montant € HT	Nb heures	Montant € HT	Nb heures
2.7	Pôle culturel Auguste Escoffier	Villeneuve Loubet	Culture	840,00 €	24,00	140,00 €	4,00	200,00 €	-
4.8	Dépôt Envinet	Biot	Environnement						

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 08/12/2014
Numéro : BC.2014.282
Nature : DE - Délibérations
Objet : Maintenance multi technique des bâtiments communautaires - Avenant n. 6 au marché 11/121 - Titulaire IDEX ENERGIE
Matière : 1.1 - Marchés publics

Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 90388442
Référence envoi : IDF2014-12-18T10-59-44.00
Envoyé le : 18/12/2014
à (TU) : 09h59:51

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 18/12/2014
Identifiant : 006-240600585-20141208-AOI_4469-DE

Acte reçu

Date : 08/12/2014
Numéro interne : AOI_4469
Code nature : 1
Code matière 1 : 1
Code matière 2 : 1
Objet : Maintenance multi technique des bâtiments communautaires - Avenant n. 6 au marché 11/121 - Titulaire IDEX ENERGIE
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20141208-AOI_4469-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 2
006-240600585-20141208-AOI_4469-DE-1-1_2.pdf
006-240600585-20141208-AOI_4469-DE-1-1_3.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX


**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 08 décembre 2014

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	19	6

N° de la séance : 18

Objet de la délibération: Direction
Architecture Batiments - Nettoyage des
bâtiments communautaires - Avenant n°8
au marché 11/122 - Titulaire SINER SARL

 Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

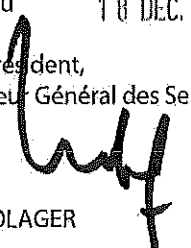
N° Enregistrement: BC.2014.283

Date de la convocation :
Le 02/12/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage **17 DEC. 2014**
en date du

de la réception s/Préfecture
en date du **18 DEC. 2014**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 08 décembre à 10h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Madame Michelle SALUCKI, vice-présidente de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire de Vallauris Golfe Juan.

PRESENTS :

Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Jean LEONETTI, Marc DAUNIS, Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRESP, Richard THIERY, Claude BERENGER

Monsieur MAURIN,

Le service gestion et maintenance de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a en charge l'exploitation et la maintenance du patrimoine bâti communautaire.

A l'occasion du renouvellement du marché relatif aux prestations de nettoyage des bâtiments, et suite à un appel d'offres ouvert européen, le marché n°11/122 a été attribué, par délibération du 12 décembre 2011, à la SARL SINER pour un montant minimum annuel de 150 000 € HT et maximum annuel de 450 000 € HT.

Ce marché fractionné à bons de commande a été notifié le 26 décembre 2011 pour une première période d'exécution allant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, reconductible tacitement trois (3) fois par période d'un (1) an du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Les prestations confiées au titulaire ont pour objet l'hygiène et la propreté des locaux afin de maintenir en état de propreté permanent l'ensemble des ouvrages. Ces prestations sont les suivantes :

- Prise en charge en début de marché et nettoyage de mise en service ;
- Prise en charge des locaux et équipement mis à disposition ;
- Permanence journalière ;
- Nettoyage des locaux ;
- Nettoyage des extérieurs ;
- Nettoyage des vitres ;
- Enlèvement des déchets ;
- Opérations de déneigement, sablage ou salage ;
- Opérations de désinfection, dératisation, désinsectisation, dépiégeonnisation ;
- Fourniture des produits d'entretien et des produits sanitaires ;
- Nettoyage de fin de chantier.

A l'analyse des offres, il a été constaté qu'une erreur matérielle a rendu incomplète l'annexe 5 « Inventaire des locaux » au cahier des clauses techniques particulières. En effet, certaines surfaces de vitreries internes et externes étaient manquantes.

Ainsi, par délibération en date du 2 avril 2012, le Bureau Communautaire a autorisé la passation d'un avenant n°1 pour intégrer ces nouvelles données chiffrées, sans incidence financière sur le seuil maximum du marché.

Les mutations du parc immobilier de la CASA ont fait l'objet des avenants n°2, 3 et 4. Ceux-ci ont permis l'intégration au bordereau des prix unitaires de nouveaux sites tels que les bureaux de la « pépinière d'entreprise » de Valbonne Sophia Antipolis, les locaux des services « Habitat » et « Politique de la ville » situés au 608 route de Grasse à Antibes ou encore un nouvel équipement situé à Biot, constitué d'une médiathèque communautaire, d'un office du tourisme et de la salle du conseil municipal.

Par ailleurs, l'occupation quotidienne et la fréquentation croissante de l'espace *coworking* de la « pépinière d'entreprises » de Valbonne Sophia Antipolis ont nécessité des prestations de nettoyage supplémentaires afin de conserver les sols dans un état de propreté correct, augmentation validée et intégrée au BPU par voie d'avenant n°5.

Le déménagement de la Direction de la Lecture Publique dans de nouveaux locaux sur le site des Genêts a engendré une nouvelle modification du BPU par voie d'avenant 6.

Par la suite, un avenant n°7 a permis l'intégration au BPU d'un nouveau bâtiment, le Pôle d'échanges à Antibes, et la modification des fréquences d'intervention pour le nettoyage de la vitrerie extérieure au sein des gares routières d'Antibes et de Valbonne.

Aujourd'hui, il convient d'intégrer au marché le Pôle culturel Auguste Escoffier situé à Villeneuve Loubet, constitué notamment d'une médiathèque communautaire, d'un espace cuisine et d'un espace de projection. Actuellement assurées par la commune, les prestations techniques de nettoyage seront prises en charge par la CASA à compter du 1^{er} janvier 2015. Cela permettra d'intégrer l'équipement à la politique globale de gestion et maintenance des bâtiments communautaires.

Compte tenu de ces éléments, il convient de prévoir un avenant n° 8 au marché 11/122 portant intégration de cette modification au bordereau des prix unitaires, sans aucune incidence financière sur les seuils minimum et maximum annuels contractuels, ni sur les délais.

En conséquence, au vu des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au Bureau Communautaire :

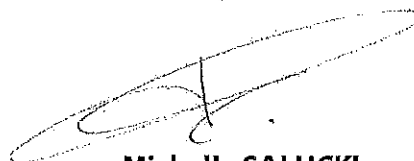
- d'approuver l'avenant n°8 au marché n°11/122 entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SARL SINER ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant, dont le projet est joint en annexe.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver l'avenant n°8 au marché n°11/122 entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SARL SINER ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant, dont le projet est joint en annexe à la délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 08 décembre 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

La vice-présidente,



Michelle SALUCKI



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de GRASSE

ANTIBES, LE BAR-SUR-LOUP, BEZAUDUN-LES-ALPES, BIOT, BOUYON, CAUSSOLS, CHATEAUNEUF,
CIPIERES, LA COLLE-SUR-LOUP, CONSEGUDES, COURMES, COURSEGOULES, LES FERRES, GOURDON,
GREOLIERES, OPIO, ROQUEFORT-LES-PINS, ROQUESTERON-GRASSE, LE ROURET, SAINT PAUL DE VENCE,
TOURRETTES-SUR-LOUP, VALBONNE, VALLAURIS, VILLENEUVE-LOUBET

NETTOYAGE DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES

N° de marché : 11/122
Date de notification : 26 décembre 2011
Titulaire : **SARL SINER**
Immeuble Alcyon
ZE Jean Monnet Nord
238 Rue du Luxembourg
83500 LA SEYNE SUR MER

AVENANT N°8

Avenant n°8

Entre,

La **Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis**, représentée par son Président, Monsieur Jean LEONETTI, dûment habilité à signer le présent avenant par décision du Bureau Communautaire du 8 décembre 2014,

D'une part,

Et,

La **SARL SINER**
Immeuble Alcyon
ZE Jean Monnet Nord
238 rue du Luxembourg
83500 LA SEYNE SUR MER

représentée par Monsieur Anthony CESANO, Gérant

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit.

EXPOSE PREALABLE.

Le service Gestion et maintenance de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a en charge l'exploitation et la maintenance du patrimoine bâti communautaire.

A l'occasion du renouvellement du marché relatif aux prestations de nettoyage des bâtiments, et suite à un appel d'offres ouvert européen, le marché n°11/122 a été attribué, par délibération du 12 décembre 2011, à la SARL SINER pour un montant minimum annuel de 150 000 € HT et maximum annuel de 450 000 € HT.

Ce marché fractionné à bons de commande a été notifié le 26 décembre 2011 pour une première période d'exécution allant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, reconductible tacitement trois (3) fois par période d'un (1) an du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Les prestations confiées au titulaire ont pour objectif l'hygiène et la propreté des locaux afin de maintenir en état de propreté permanent l'ensemble des ouvrages. Ces prestations sont les suivantes :

- Prise en charge en début de marché et nettoyage de mise en service ;
- Prise en charge des locaux et équipement mis à disposition ;

- Permanence journalière ;
- Nettoyage des locaux ;
- Nettoyage des extérieurs ;
- Nettoyage des vitres ;
- Enlèvement des déchets ;
- Opérations de déneigement, sablage ou salage ;
- Opérations de désinfection, dératisation, désinsectisation, dé pigeonnisation ;
- Fourniture des produits d'entretien et des produits sanitaires ;
- Nettoyage de fin de chantier.

A l'analyse des offres, il a été constaté qu'une erreur matérielle a rendu incomplète l'annexe 5 « inventaire des locaux » au cahier des clauses techniques particulières. En effet, certaines surfaces de vitreries internes et externes étaient manquantes. Ainsi, par délibération en date du 2 avril 2012, le Bureau Communautaire a autorisé la passation d'un avenant n° 1 pour intégrer ces nouvelles données chiffrées, sans incidence financière sur le seuil maximum du marché.

Les mutations du parc immobilier de la CASA ont fait l'objet des avenants n°2, 3 et 4. Ceux-ci ont permis l'intégration au bordereau des prix unitaires de nouveaux sites tels que les bureaux de la « pépinière d'entreprise » de Valbonne Sophia Antipolis, les locaux des services « Habitat » et « Politique de la ville » situés au 608 route de Grasse à Antibes ou encore un nouvel équipement situé à Biot, constitué d'une médiathèque communautaire, d'un office du tourisme et de la salle du conseil municipal.

Par ailleurs, l'occupation quotidienne et la fréquentation croissante de l'espace *coworking* de la « pépinière d'entreprises » de Valbonne Sophia Antipolis ont nécessité des prestations de nettoyage supplémentaires afin de conserver les sols dans un état de propreté correct, augmentation validée et intégrée au BPU par voie d'avenant 5.

Le déménagement de la Direction de la Lecture Publique dans de nouveaux locaux sur le site des Genêts a engendré une nouvelle modification du BPU par voie d'avenant 6.

Par la suite, un avenant n° 7 a permis l'intégration au BPU d'un nouveau bâtiment, le Pôle d'échanges à Antibes, et la modification des fréquences d'intervention pour le nettoyage de la vitrerie extérieure au sein des gares routières d'Antibes et de Valbonne.

Aujourd'hui, il convient d'intégrer au marché le Pôle culturel Auguste Escoffier situé à Villeneuve Loubet, constitué notamment d'une médiathèque communautaire, d'un espace cuisine et d'un espace de projection. Actuellement assurées par la commune, les prestations techniques de nettoyage seront prises en charge par la CASA à compter du 1^{er} janvier 2015. Cela permettra d'intégrer l'équipement à la politique globale de gestion et maintenance des bâtiments communautaires.

Compte tenu de ces éléments, il convient de prévoir un avenant n° 8 au marché 11/122 portant intégration de cette modification au bordereau des prix unitaires, sans aucune incidence financière sur les seuils annuels contractuels, ni sur les délais.

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet l'intégration au bordereau des prix unitaires du marché 11/122 les postes suivants :

- 2.8 « Pôle culturel Auguste Escoffier - Médiathèque et locaux administratifs CASA »
- 2.9 « Pôle culturel Auguste Escoffier – Espaces cuisine, projection et locaux administratifs communaux »
- 2.10 « Pôle culturel Auguste Escoffier – Parties communes »

Les fréquences d'interventions sont détaillées en annexe.

Article 2 – Incidence sur le délai

Aucune incidence sur les délais contractuels.

Article 3 – Incidence financière

Les modifications prévues par le présent avenant n'ont aucune incidence sur les seuils annuels minimum et maximum contractuels du marché.

Article 4 – Dispositions diverses

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Article 5 – Date d'effet du présent avenant

Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification.

Fait à Sophia Antipolis, le

Le Gérant de la SARL SINER

**Le Président de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis**

Anthony CESANO

Jean LEONETTI



AVENANT 8

NETTOYAGE DES BATIMENTS DU PATRIMOINE DE LA C.A.S.A.

Annexe

POLE CULTUREL AUGUSTE ESCOFFIER ESPACES MEDIATHEQUE + LOCAUX ADMINISTRATIFS

FREQUENCE D'INTERVENTION

NATURE DES OPERATIONS	PERIODICITE									OBSERVATIONS
	J	2H	2M	M	BM	T	S	A	SB	
Aspiration et lavage sols thermoplastique	X									
Aspiration et lavage des carrelages	X									
Aspiration des tapis de sol	X									
Shampouinage des tapis de sol			X							
Aspiration et lavage des sols peinture	X									
Vidage des poubelles	X									
Vitreries intérieures				X						X
Vitreries extérieures					X					X
Traitement des sols PVC (décapage / métallisation)								X		
Aspiration et lavage du parquet	X									
Huilage et lustrage parquet							X		X	

POLE CULTUREL AUGUSTE ESCOFFIER ESPACES CUISINE + PROJECTION + LOCAUX ADMINISTRATIFS

FREQUENCE D'INTERVENTION

NATURE DES OPERATIONS	PERIODICITE									OBSERVATIONS
	J	2H	2M	M	BM	T	S	A	SB	
Aspiration et lavage sols thermoplastique	X									
Aspiration et lavage des carrelages	X									
Aspiration des tapis de sol	X									
Shampouinage des tapis de sol			X							
Aspiration et lavage des sols peinture	X									
Vidage des poubelles	X									
Vitreries intérieures				X						X
Vitreries extérieures					X					X
Traitement des sols PVC (décapage / métallisation)								X		
Aspiration et lavage du parquet	X									
Huilage et lustrage parquet							X			X

NETTOYAGE DES BATIMENTS DU PATRIMOIRE

POLE CULTUREL AUGUSTE ESCOFFIER PARTIES COMMUNES

FREQUENCE D'INTERVENTION

NATURE DES OPERATIONS	PERIODICITE									
	J	H	2H	2M	M	BM	T	S	A	SB
Aspiration et lavage sols thermoplastique	X									
Aspiration et lavage des carrelages	X									
Aspiration des tapis de sol	X									
Shampouinage des tapis de sol				X						
Aspiration et lavage des sols peinture	X									
Vidage des poubelles	X									
Vitreries intérieures				X						X
Vitreries extérieures					X					X
Traitement des sols PVC (décapage / métallisation)									X	
Nettoyage cabine ascenseur	X									X
Nettoyage locaux techniques		X								X
Nettoyage faïences blocs sanitaires										X
Nettoyage des façades en polycarbonate								X		



Communaux d'Agglomération
Sophia Antipolis

MARCHE DE NETTOYAGE
DES BATIMENTS DU PATRIMOINE DE LA CASA
AVENANT 8

BPU
Prestations
courantes

Bordereau de Prix Unitaires

N°	Description	Quantité	Unitaires											
			Unité	Unité	Unité	Unité	Unité	Unité	Unité	Unité	Unité	Unité		
2.8	PCAE - Médiathèque + locaux administratifs	Villeneuve Loubet	40,62 €	1 051,30 €	36,00 €	1 681,78 €	1 717,17 €	487,72 €	2 572,68 €	20 323,80 €	1 289,80 €	482,40 €		
2.9	PCAE - Espaces cuisine + projection + locaux administratifs	Villeneuve Loubet	33,52 €	867,40 €	36,00 €	1 387,70 €	1 416,90 €	402,43 €	3 377,55 €	16 769,86 €	216,00 €	252,00 €		
2.10	PCAE - Parties communes	Villeneuve Loubet	12,86 €	332,87 €	36,00 €	532,49 €	543,70 €	154,42 €	5 982,74 €	6 435,00 €	1 143,20 €	64,80 €		

Cachet de l'entreprse et signature
Le Gérant de la SARL SINER

Anthony CESANO

Le Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 08/12/2014
Numéro : BC.2014.283
Nature : DE - Deliberations
Objet : Nettoyage des bâtiments communautaires - Avenant n.8
au marché 11/122 - Titulaire Siner SARL
Matière : 1.1 - Marchés publics

Interlocuteur

Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 90388452
Référence envoi : IDF2014-12-18T10-59-51.00
Envoyé le : 18/12/2014
à (TU) : 09h59:57

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 18/12/2014
Identifiant : 006-240600585-20141208-AOI_4470-DE

Acte reçu

Date : 08/12/2014
Numéro interne : AOI_4470
Code nature : 1
Code matière 1 : 1
Code matière 2 : 1
Objet : Nettoyage des bâtiments communautaires - Avenant n.8 au marché 11/122 - Titulaire Siner SARL
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20141208-AOI_4470-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 3
006-240600585-20141208-AOI_4470-DE-1-1_2.pdf
006-240600585-20141208-AOI_4470-DE-1-1_3.pdf
006-240600585-20141208-AOI_4470-DE-1-1_4.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX


**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 08 décembre 2014

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	19	6

N° de la séance : 19

Objet de la délibération: Direction de l'Informatique et du Numérique - Prestations de services de télécommunications - Lot n°3 - Avenant n°2 au marché n°13/215 - ORANGE

 Original
▪ Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2014.284

Date de la convocation :

Le 02/12/2014

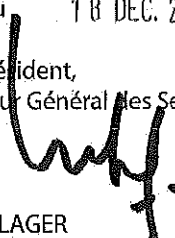
Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **17 DEC. 2014**

de la réception s/Préfecture
en date du **18 DEC. 2014**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER



L'an deux mil quatorze et le 08 décembre à 10h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Madame Michelle SALUCKI, vice-présidente de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire de Vallauris Golfe Juan.

PRESENTS :

Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Jean LEONETTI, Marc DAUNIS, Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRESP, Richard THIERY, Claude BERENGER

Monsieur MAURIN,

Suite à un Appel d'Offres Ouvert Européen du 28 mars 2013 relatif à des prestations de services de télécommunications, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a attribué le lot n°3 : Services de mobilité voix et données : accès, communications, services associés, à Orange France SA.

Il s'agit d'un marché à bons de commande (montant minimum annuel : 17 000,00€ HT et montant maximum annuel : 68 000,00 € HT) notifié le 18 juin 2013 pour une durée de 2 ans et reconductible tacitement une fois pour la même période.

Par délibération n°2013.212 du Bureau Communautaire en date du 23 septembre 2014, un avenant n°1 au marché n°13/215 a été passé. Il avait pour objet de transférer ledit marché de Orange France SA, à la société France Télécom (renommé Orange à compter du 1^{er} juillet 2013).

En cours d'exécution du marché il est apparu des besoins nouveaux liés :

- à l'équipement de l'ensemble de la flotte des véhicules d'ENVINET d'appareils nécessitant une carte Sim M2M (90 cartes) ;
- à l'acquisition de tablettes et au déploiement d'applications mobiles nécessitant une connexion 3G.

Le présent avenant a donc pour objet d'augmenter le seuil maximum du marché n°13/215 de 20 % à savoir 13 600 € HT et passe de ce fait à 81 600 € HT par an.

Compte tenu de ce qui précède, il est nécessaire de passer un avenant n°2.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire :

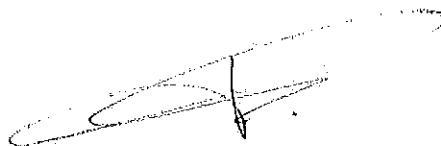
- d'approuver l'avenant n°2 au marché n°13/215 à passer entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et ORANGE, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver l'avenant n°2 au marché n°13/215 à passer entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et ORANGE, dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 08 décembre 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

La vice-présidente,



Michelle SALUCKI

ANTIBES, LE BAR-SUR-LOUP, BEZAUDUN-LES-ALPES, BIOT, BOUYON, CAUSSOLS, CHATEAUNEUF,
CIEPIERES, LA COLLE-SUR-LOUP, CONSEGUEDES, COURMES, COURSEGOULES, LES FERRES, GOURDON,
GREOLIERES, OPIO, ROQUEFORT-LES-PINS, ROQUESTERON-GRASSE, LE ROURET, SAINT PAUL DE VENCE,
TOURRETTES-SUR-LOUP, VALBONNE, VALLAURIS, VILLENEUVE-LOUBET

**Prestations de services de télécommunications
Lot n°3 : Services de mobilité voix et données : accès,
communications, services associés**

N° de marché :	13/215
Date de notification :	18 juin 2013
Titulaire :	ORANGE

AVENANT N° 2

Avenant n°2

Entre,

La **Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis**, représentée par son Président, Monsieur Jean LEONETTI, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Bureau Communautaire du 8 décembre 2014,

D'une part,

Et **ORANGE**, ayant son siège social 78 rue Olivier de Serres à 75015 Paris, représentée par Monsieur Rémy ORANGE, Directeur de l'Agence Entreprises Rhône-Méditerranée,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit.

EXPOSE PREALABLE

Suite à un Appel d'Offres Ouvert Européen du 28 mars 2013 relatif à des prestations de services de télécommunications, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a attribué le lot n° 3 : Services de mobilité voix et données : accès, communications, services associés, à Orange.

Il s'agit d'un marché à bons de commande (montant minimum annuel : 17 000,00 € HT et montant maximum annuel : 68 000,00 € HT) notifié le 18 juin 2013 pour une durée de 2 ans et reconductible tacitement une fois pour la même période.

Il est apparu des besoins nouveaux liés :

- à l'équipement de l'ensemble de la flotte des véhicules d'Envinet d'appareils nécessitant une carte Sim M2M (90 cartes),
- à l'acquisition de tablettes et le déploiement d'applications mobiles nécessitant une connexion 3G.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a donc pour objet d'augmenter les seuils du marché n° 13/215.

Article 2 : Incidence financière

Les modifications prévues par le présent avenant ont une incidence en plus-value de **13 600,00 € HT**, ce qui porte le montant du marché après avenants à 81 600 € HT par an.

Article 3 : Conditions générales

Toutes les clauses et conditions du marché concerné et de ses actes additionnels demeurent inchangées et applicables intégralement en tout ce qui n'est pas contraire aux stipulations du présent avenant.

Article 4 : Date d'effet du présent avenant n°3

Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification.

Fait à Sophia Antipolis, le

Le Directeur de l'Agence Entreprises
Rhône-Méditerranée
ORANGE

Le Président de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis,

Rémy ORANGE

Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 08/12/2014
Numéro : BC.2014.284
Nature : DE - Deliberations
Objet : Prestations de services de télécommunications - Lot n.3 -
Avenant n.2 au marché n.13/215 - ORANGE
Matière : 1.1 - Marchés publics

Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 90388465
Référence envoi : IDF2014-12-18T10-59-58.00
Envoyé le : 18/12/2014
à (TU) : 10h00:03

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 18/12/2014
Identifiant : 006-240600585-20141208-AOI_4471-DE

Acte reçu

Date : 08/12/2014
Numéro interne : AOI_4471
Code nature : 1
Code matière 1 : 1
Code matière 2 : 1
Objet : Prestations de services de télécommunications - Lot n.3 - Avenant n.2 au marché n.13/215 - ORANGE
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20141208-AOI_4471-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20141208-AOI_4471-DE-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 08 décembre 2014

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	19	6

N° de la séance: 20

Objet de la délibération : Direction Etudes
Supports Envinet - Fourniture et
réparation de pneumatiques pour les
véhicules de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis -
Avenant n°1

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2014.285

Date de la convocation :
Le 02/12/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du 07 DEC. 2014

de la réception s/Préfecture
en date du 18 DEC. 2014

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 08 décembre à 10h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Madame Michelle SALUCKI, vice-présidente de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire de Vallauris Golfe Juan.

PRESENTS :

Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Jean LEONETTI, Marc DAUNIS, Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRESP, Richard THIERY, Claude BERENGER

Monsieur MAURIN,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a attribué à la société EUROMASTER France, le marché n°13/266 de fournitures & réparation de pneumatiques.

Il s'agit d'un marché annuel à bons de commande sans seuils minimum ni maximum; il est conclu pour une période d'un an et est reconductible trois fois tacitement.

Dans le cadre de l'exécution de ce marché et de la future mise en place de la carte d'achat au sein de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, il est nécessaire de prévoir l'utilisation de ce nouveau mode de paiement par la passation d'un avenant n°1 au marché n°13/266.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°1 au marché n°13/266 entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la société EUROMASTER France, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver l'avenant n°1 au marché n°13/266 entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la société EUROMASTER France, dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 08 décembre 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

La vice-présidente,



Michelle SALUCKI



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de GRASSE

ANTIBES, LE BAR-SUR-LOUP, BEAUDUN-LES-ALPES, BIOT, BOUYON, CAUSSOLS, CHATEAUNEUF,
CIPIERES, LA COLLE-SUR-LOUP, CONSEGUDES, COURMES, COURSEGOULES, LES FERRES, GOURDON,
GREOLIERES, OPIO, ROQUEFORT-LES-PINS, ROQUESTERON-GRASSE, LE ROURET, SAINT-PAUL DE VENCE,
TOURRETTES-SUR-LOUP, VALBONNE, VALLAURIS, VILLENEUVE-LOUBET

**FOURNITURE & REPARATION DE PNEUMATIQUES POUR LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS**

N° de marché :	13/266
Date de notification :	11/07/2013
Entreprise titulaire :	EUROMASTER FRANCE
Montant D.D.E.D.A. du marché :	172 158.26 € HT

AVENANT N°1

Avenant n°1

Entre,

La **Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis**, représentée par son Président, Monsieur Jean LEONETTI, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Bureau Communautaire du 8 décembre 2014,

D'une part,

La société EUROMASTER FRANCE dont le siège social est situé :

180 avenue de l'Europe

38330 MONTBONNOT

représentée par Monsieur Thierry ANDRE, Responsable administration des ventes.

D'autre part,

Préambule

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a attribué à la société EUROMASTER France, le marché n°13/266 de fournitures & réparation de pneumatiques.

Il s'agit d'un marché annuel à bons de commande sans seuils minimum ni maximum ; il est conclu pour une période d'un an et est reconductible trois fois tacitement.

Dans le cadre de l'exécution de ce marché et de la mise en place de la carte d'achat au sein de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, il est nécessaire de prévoir l'utilisation de ce nouveau mode de paiement par la passation d'un avenant n°1 au marché n°13/266.

Article 1 – Objet de l'avenant n°1

Le présent avenant a pour objet de permettre l'utilisation de la carte d'achat comme nouveau mode de commande et de paiement.

Article 2 – Dispositions diverses

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Article 3 – Date d'effet du présent avenant n°1

Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification.

Fait à Sophia Antipolis, le

Le Président
EUROMASTER FRANCE

Le Président de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis.

Thierry ANDRE

Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 08/12/2014
Numéro : BC.2014.285
Nature : DE - Deliberations
Objet : Fourniture et réparation de pneumatiques pour les véhicules de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis - Avenant n.1
Matière : 1.1 - Marchés publics

Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 90388960
Référence envoi : IDF2014-12-18T11-03-42,02
Envoyé le : 18/12/2014
à (TU) : 10h04:07

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 18/12/2014
Identifiant : 006-240600585-20141208-AOI_4495-DE

Acte reçu

Date : 08/12/2014
Numéro interne : AOI_4495
Code nature : 1
Code matière 1 : 1
Code matière 2 : 1
Objet : Fourniture et réparation de pneumatiques pour les véhicules de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis - Avenant n.1
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20141208-AOI_4495-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20141208-AOI_4495-DE-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 08 décembre 2014

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	19	6

N° de la séance : 21

Objet de la délibération : Direction de la
Commande Publique - Fourniture d'un
outil de recherche documentaire pour les
livres et les documents audio et la
fourniture de notices bibliographiques
pour la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis - Attribution du marché

Original :
Expédition certifiée conforme à
l'original

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2014.286

Date de la convocation :
Le 02/12/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **17 DEC. 2014**

de la réception s/Préfecture
en date du **18 DEC. 2014**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 08 décembre à 10h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Madame Michelle SALUCKI, vice-présidente de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire de Vallauris Golfe Juan.

PRESENTS :

Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Jean LEONETTI, Marc DAUNIS, Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRESP, Richard THIERY, Claude BERENGER

Monsieur MAURIN,

Dans le cadre de la mise en œuvre de ses compétences et plus spécifiquement pour la politique de lecture publique, la CASA, afin de faire face à de nouvelles demandes, souhaite s'équiper d'un outil de recherche bibliographique permettant de faire de la veille documentaire, de préparer des paniers de commandes, de cataloguer les imprimés, les livres audio et livres numériques.

La possibilité d'importer sur le catalogue les notices bibliographiques permet le traitement informatique des nouvelles acquisitions ainsi que la mise en œuvre d'une vraie politique documentaire. L'acquisition d'un tel système permet une véritable aide à la gestion des collections pour le réseau de la Lecture Publique.

Dans ce cadre, une consultation a été lancée afin de signer un marché fractionné à bons de commande avec un minimum annuel de 15 700 € HT et un maximum annuel de 94 200 € HT. La durée du marché est de 1 an renouvelable 3 fois.

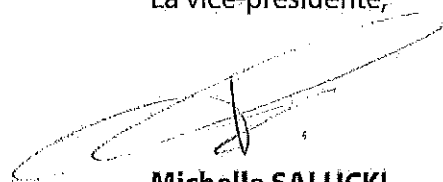
A la suite des différentes étapes de la procédure définie par le Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 1^{er} décembre, a attribué le marché à la société ELECTRE SA pour son offre conforme et complète, économiquement la plus avantageuse pour un marché annuel à bons de commande.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces qui constituent le marché avec le candidat déclaré attributaire par la Commission d'Appel d'Offres.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces qui constituent le marché avec le candidat déclaré attributaire par la Commission d'Appel d'Offres.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 08 décembre 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

La vice-présidente,



Michelle SALUCKI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 08/12/2014
Numéro : BC.2014.286
Nature : DE - Deliberations
Objet : Fourniture d'un outil de recherche documentaire pour les livres et les documents audio et la fourniture de notices bibliographiques pour la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis - attribution du marché
Matière : 1.1 - Marchés publics

Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 90389160
Référence envoi : IDF2014-12-18T11-05-41:00
Envoyé le : 18/12/2014
à (TU) : 10h05:42

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 18/12/2014
Identifiant : 006-240600585-20141208-AOI_4473-DE

Acte reçu

Date : 08/12/2014
Numéro interne : AOI_4473
Code nature : 1
Code matière 1 : 1
Code matière 2 : 1
Objet : Fourniture d'un outil de recherche documentaire pour les livres et les documents audio et la fourniture de notices bibliographiques pour la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis - attribution du marché
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20141208-AOI_4473-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 08 décembre 2014

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	19	6

N° de la séance : 22

Objet de la délibération : Direction de la
Commande Publique - SYMISA - Création
d'un groupement de commandes

Original
▪ Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

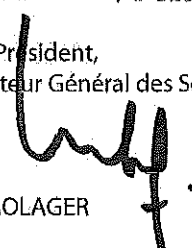
Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2014.287

Date de la convocation :
Le 02/12/2014

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage
en date du **17 DEC. 2014**
de la réception s/Préfecture
en date du **18 DEC. 2014**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 08 décembre à 10h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Madame Michelle SALUCKI, vice-présidente de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire de Vallauris Golfe Juan.

PRESENTS :

Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Jean LEONETTI, Marc DAUNIS, Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRESP, Richard THIERY, Claude BERENGER

Monsieur MAURIN,

Dans la logique de l'intercommunalité, de son objectif de cohérence territoriale et de solidarité institutionnelle, il est souhaitable de favoriser la coopération intercommunale.

C'est en ce sens que les services de la CASA ont engagé avec le Syndicat Mixte Sophia Antipolis une réflexion sur la mise en place d'une logistique visant à optimiser la gestion des dépenses publiques et à contribuer à la réalisation d'économies sur les achats.

Il s'agit concrètement de mutualiser les procédures de marchés publics en recourant aux groupements de commandes pour gérer les besoins en fournitures, services et travaux communs à la CASA et au SYMISA.

C'est dans ce cadre que vous est proposée, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, la constitution d'un groupement de commandes pour divers familles d'acquisition listée ci-dessous :

- Etudes architecture et urbanisme ;
- Etudes environnementales : inventaires naturalistes, études d'impacts ;
- Etudes techniques, hydrauliques, acoustiques ;
- missions juridiques droit de l'urbanisme et de l'environnement ;
- assurances ;
- fournitures ayant trait aux moyens généraux ;
- communication ;
- travaux de voirie et entretien ;
- études infrastructures ;
- VRD ;
- Génie Civil.

Il vous appartient en conséquence d'approuver la constitution dudit groupement dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Modalités de fonctionnement : comme définies dans la convention constitutive ci jointe.

Coordonnateur : la CASA : elle met en œuvre les procédures nécessaires à la passation des différents marchés publics conformément au Code des Marchés Publics.

CAO : conformément à l'article 8 VII la CAO sera celle du coordonnateur.

Répartition financière : selon les consommations réelles de chaque membre du groupement

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la CASA et le SYMISA ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention, dont le projet est joint en annexe.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la CASA et le SYMISA ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention, dont le projet est joint en annexe à la délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 08 décembre 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

La vice-présidente,


Michelle SALUCKI

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE

Passée en application de l'article 8 du Code des marchés publics

ENTRE La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ayant son siège situé en Mairie d'Antibes, Cours MASSENA, 06600 ANTIBES, représentée par son Président Monsieur Jean LEONETTI,

Ci-après dénommée « La CASA ».

D'une part,

ET le Syndicat Mixte Sophia Antipolis ayant son siège situé au Centre Administratif Départemental (Conseil Général des Alpes Maritimes), représenté par son Vice-Président Jean-Pierre MASCARELLI,

Ci-après dénommé « Le SYMISA ».

D'autre part,

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de constituer un "groupement de commandes", au sens des dispositions de l'article 8 du code des marchés publics, en vue de la passation et l'exécution de différents marchés publics nécessaires à la mise en œuvre des compétences des deux structures :

- Etudes architecture et urbanisme
- Etudes environnementales : inventaires naturalistes, études d'impacts
- Etudes techniques, hydrauliques, acoustiques
- missions juridiques droit de l'urbanisme et de l'environnement
- assurances
- fournitures ayant trait aux moyens généraux

- communication
- travaux de voirie et entretien
- études infrastructures
- VRD
- Génie Civil

Il est entendu que les familles d'acquisition listées ci-dessus feront dans un premier temps l'objet d'une étude précise afin de valider l'intérêt de l'achat groupé notamment pour les assurances ou la communication.

ARTICLE 2: COMPOSITION DU GROUPEMENT

Les membres du groupement de commande sont :

- **La Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis, ci-après désignée CASA, représentée par Monsieur le Président ou son représentant** dont le siège social est situé 449 route des Crêtes – BP 43 – 06901 SOPHIA-ANTIPOLIS cedex,
- **Le Syndicat Mixte Sophia Antipolis** représenté par son Président ou son représentant dont le siège social est situé Conseil Général des Alpes Maritimes, centre administratif départemental, rte de Grenoble, 06200 NICE.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes désigné ci-après.

ARTICLE 3 : DESIGNATION DU COORDONNATEUR

D'un commun accord, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis est désignée coordonnateur du groupement de commandes.

A ce titre, la CASA sera chargée de gérer les procédures, de signer les marchés, de les notifier, et de les exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Le coordonnateur tient à la disposition des membres du groupement les informations relatives à l'activité du groupement.

ARTICLE 4 : DUREE DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes prend effet à compter du caractère exécutoire de la présente convention par les personnes dûment habilitées à cet effet et a une durée de vie égale à celle des marchés notifiés.

ARTICLE 5 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT

La Commission d'Appel d'Offres désignée est celle du coordonnateur.

ARTICLE 6 : COMITE TECHNIQUE DE COORDINATION ET DE SUIVI

Pour son bon fonctionnement, le groupement crée un comité technique ad hoc.

6.1 : Composition et modalités de fonctionnement

Le comité technique de coordination et de suivi est composé d'un représentant de chaque membre du groupement:

- Responsable de la CASA,
- Responsable du SYMISA.

Les représentants de chaque membre du groupement peuvent désigner un suppléant pour l'exercice temporaire ou permanent dans leurs fonctions.

Le comité technique se réunit autant que de besoin durant :

- la procédure de passation des marchés publics,
- la procédure d'exécution des marchés publics.

6.2 : Rôle du comité technique de coordination et de suivi

Le comité technique a pour mission de permettre aux membres du groupement de participer et de suivre le déroulement des marchés.

Le comité technique est chargé, pour chaque marché :

- de participer à l'élaboration des pièces des marchés publics, en vue de permettre au coordonnateur de constituer le dossier de consultation des entreprises ;
- de participer à l'analyse des candidatures et des offres, en vue de permettre au coordonnateur de proposer le choix des candidats à la commission d'appel d'offres ;
- de valider les contrôles des prestations

D'autres éléments ou phases du projet peuvent être portés à la connaissance du comité technique.

Le comité technique se réserve le droit de consulter tout autre acteur public local, non membre du groupement.

ARTICLE 7 : Type de marché et procédure

Les procédures à mettre en œuvre le seront conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS DES MEMBRES

Les membres du groupement appliqueront strictement les obligations découlant de la convention.

ARTICLE 9: FINANCEMENT DE L'OPERATION

9.1 : Clé de répartition

Chaque membre se charge du paiement selon sa consommation réelle, établie dans les marchés qui seront passés au fur et à mesure de leur exécution.

En outre, chaque membre tient informé le coordonnateur de la bonne mise en paiement de la somme qui lui incombe.

9.2 : Réalisation et contrôle de la prestation

Le coordonnateur s'assure de la bonne exécution de la prestation. A cet effet, il :

- établit et notifie toutes les décisions incombant au maître d'ouvrage,
- organise, avec le soutien du comité technique, la validation des phases et la réception des prestations.

Le comité technique effectue tous les contrôles nécessaires au bon déroulement des prestations.

Le comité technique intervient tout au long de l'exécution des prestations et remet, autant que de besoin, les rapports de constat de réalisation ouvrant droit au paiement.

ARTICLE 10 : PAIEMENT DU MARCHE

Chaque membre s'engage à payer directement le titulaire dans les conditions prévues à l'article 98 du code des marchés publics et conformément à sa consommation réelle.

ARTICLE 11: AVENANTS

Article 11.1 : Avenant à la convention

Toute modification de la présente convention constitutive devra faire l'objet d'un avenant approuvé par l'ensemble des membres.

Article 11.2 : Avenant au marché

Les avenants au marché, avec incidence financière, seront préalablement soumis à l'approbation du comité technique.

ARTICLE 12 : LITIGES

Article 12.1 : Litige résultant du marché

En cas de litige résultant de l'application des clauses des marchés, le tribunal administratif compétent sera celui du domicile du coordonnateur du groupement, à savoir le Tribunal administratif de Nice.

Quel que soit le contentieux, si le coordonnateur venait à être condamné au paiement de frais à verser à la partie requérante, chaque membre sera sollicité pour couvrir ces frais supplémentaires à hauteur de 50%.

En cas de contentieux né du défaut de paiement direct par un des membres, le membre défaillant assume seul, en cas de condamnation, les frais supplémentaires.

À la fin de l'exécution du marché, le coordonnateur adresse à l'autre membre du groupement un rapport relatif à l'utilisation des sommes ainsi versées.

Article 12.2 : Litige résultant de la présente convention

Tout litige né de la formation, de l'interprétation, de l'exécution de la présente convention sera porté, à défaut d'accord amiable, devant les juridictions administratives compétentes.

Fait à SOPHIA ANTIPOLIS, le

Monsieur le Président ou son représentant
Du SYMISA

Monsieur le Président ou son représentant de la
Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

AR receptionné - Imprimer

Date de l'acte : 08/12/2014
Numéro : BC.2014.287
Nature : DE - Deliberations
Objet : SYMISA - Création d'un groupement de commandes
Matière : 1.1 - Marchés publics

Interlocuteur

Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 90389171
Référence envoi : IDF2014-12-18T11-05-43.00
Envoyé le : 18/12/2014
à (TU) : 10h05:49

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 18/12/2014
Identifiant : 006-240600585-20141208-AOI_4474-DE

Acte reçu

Date : 08/12/2014
Numéro interne : AOI_4474
Code nature : 1
Code matière 1 : 1
Code matière 2 : 1
Objet : SYMISA - Création d'un groupement de commandes
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20141208-AOI_4474-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20141208-AOI_4474-DE-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 08 décembre 2014

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	19	6

N° de la séance : 23

Objet de la délibération : Environnement
Énergie - Natura 2000 - Convention de
participation financière avec les Jardins
du Loup

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2014.288

Date de la convocation :
Le 02/12/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du 17 DEC. 2014

de la réception s/Préfecture
en date du 18 DEC. 2014

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 08 décembre à 10h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Madame Michelle SALUCKI, vice-présidente de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire de Vallauris Golfe Juan.

PRESENTS :

Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Guillaume DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Jean LEONETTI, Marc DAUNIS, Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRESP, Richard THIERY, Claude BÉRENGER

Monsieur RIBERO,

L'association « Les Jardins du Loup », située sur les rives du Loup à Tourrettes sur Loup, a plusieurs missions :

- Expérimenter et développer les pratiques liées à une agriculture naturelle et respectueuse de l'homme et de la nature (agro écologie, permaculture).;
- Transmettre les connaissances et éduquer à l'environnement et au développement soutenable en milieu rural et/ou urbain ;
- Préserver et valoriser le patrimoine et l'écosystème de la vallée du Loup.

A ce titre, elle sollicite la Communauté d'Agglomération, animatrice du site Natura 2000 « Rivière et gorges du Loup » pour l'action suivante :

- informer et sensibiliser les habitants, scolaires, sportifs et les touristes qui fréquentent la rivière du Loup à la fragilité des écosystèmes et de la biodiversité de ses berges en vue de sa préservation.

Les objectifs de cette action sont :

- animer des ateliers en créant des outils pédagogiques adaptés (panneau d'information, jeux interactifs,...);
- protéger les nombreuses espèces rares et endémiques ;
- valoriser les classements Natura 2000 et PNR du site.

Cette action est née d'un appel à projets de la DREAL PACA sur les Agendas 21 locaux en matière de biodiversité avec la finalité "Préservation de la Biodiversité, protection des milieux et des ressources".

Les Jardins du Loup se sont appuyés sur le cadre de référence du contrat signé par le Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur en février 2013 (R333-1).

Pour la réalisation de cette action, l'association Les Jardins du Loup mobilise, entre autres, les associations naturalistes locales notamment le Conservatoire d'Espaces Naturels PACA, le PNR des Préalpes d'Azur, le chantier d'insertion CMieu.

Le coût global de l'action est de 20 375 €. La DREAL participe au projet à hauteur de 10 000 €.

Les Jardins du Loup sollicite la CASA à hauteur de 4 000 € pour cette action.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

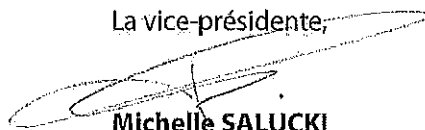
- d'octroyer une subvention de 4000 € à l'association Les Jardins du Loup pour la mise en œuvre de l'action citée qui s'inscrit dans le cadre de l'animation des sites Natura 2000 ;
- d'approuver la convention de participation financière entre Les Jardins du Loup et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué à Natura 2000 à signer ladite convention, à diligenter les procédures administratives nécessaires et à signer tous les actes inhérents à l'exécution de la présente délibération ;
- d'imputer la dépense sur le chapitre 65, compte 6574 de la direction de l'environnement sur le budget principal.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRÉSIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 4 000 € à l'association Les Jardins du Loup pour la mise en œuvre de l'action citée qui s'inscrit dans le cadre de l'animation des sites Natura 2000 ;
- d'approuver la convention de participation financière entre Les Jardins du Loup et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à Natura 2 000 à signer ladite convention, à diligenter les procédures administratives nécessaires et à signer tous les actes inhérents à l'exécution de la présente délibération ;
- d'imputer la dépense sur le chapitre 65, compte 6574 de la direction de l'environnement sur le budget principal.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 08 décembre 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

La vice-présidente,



Michelle SALUCKI

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC L'ASSOCIATION LES JARDINS DU LOUP

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ayant son siège social à la Mairie d'Antibes, B.P. 2205 - 06606 ANTIBES représentée par Monsieur Richard RIBERO agissant au lieu et place de la Communauté en sa qualité de Vice Président conformément à la délibération du Bureau Communautaire du 08 décembre 2014 ;

Ci-après désignée **C.A.S.A.**

ET

L'Association dénommée Les Jardins du Loup régie par la Loi du 1er juillet 1901, ayant pour but de développer les pratiques liées à une agriculture naturelle et respectueuse de l'homme et de la nature (agroécologie, permaculture) et éduquer à l'environnement et au développement soutenable en milieu rural et/ou urbain, dont le siège social est 781 route des Gorges - 06140 Tournettes sur Loup, représentée par Corinne MAYNADIE, agissant au lieu et place de l'association en sa qualité de Président, conformément aux statuts de l'association ;

Ci-après désignée **Les Jardins du Loup**

EXPOSE

Lors de sa création en 2002, la C.A.S.A. a choisi la compétence optionnelle de la protection et valorisation des espaces naturels et agricoles.

Conformément à ses statuts, **Les Jardins du Loup** exerce notamment une mission relative à l'exercice de cette compétence.

Ses missions sont :

- Expérimenter et développer les pratiques liées à une agriculture naturelle et respectueuse de l'homme et de la nature (agroécologie, permaculture).
- Transmettre les connaissances et éduquer à l'environnement et au développement soutenable en milieu rural et/ou urbain.
- Préserver et valoriser le patrimoine et l'écosystème de la vallée du Loup.

La C.A.S.A., dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées, souhaite soutenir cette action.

Dans ce cadre, il est prévu que **Les Jardins du Loup** informe et sensibilise les habitants, scolaires, sportifs et les touristes qui fréquentent la rivière du Loup à la fragilité des écosystèmes et de la biodiversité de ses berges en vue de sa préservation.

Les actions ci-dessus indiquées ont reçu un avis favorable de la Commission Environnement du 30 septembre 2014.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, **Les Jardins du Loup** s'engagent à mettre en œuvre, en référence aux orientations de politique publique mentionnées en préambule, une mission d'information et de sensibilisation des habitants, promeneurs, scolaires, pratiquants d'activités sportives sur la richesse du milieu des Rives du Loup afin de préserver cet écosystème fragile.

- Impliquer et mobiliser les différents partenaires concernés
- Elaborer et concevoir des outils pédagogiques (CEN PACA, CASA), de communication et de signalétique
- Préparer et aménager la parcelle d'information du public (avec l'ACI C'Mieu)
- Animer des ateliers pédagogiques à destination des scolaires, grand public, pratiquants d'activités sportives (canyoning, escalade, randonnée aquatique, etc...)

Développer / bilan – motifs / réalisation (moyens humains, ...)

Les objectifs de **Les Jardins du Loup** sont les suivants :

- animer des ateliers en créant des outils pédagogiques adaptés (panneau d'information, jeux interactifs,...)
- protéger les nombreuses espèces rares et endémiques
- valoriser les classements Natura 2000 et PNR du site

En contre partie, la C.A.S.A. s'engage à soutenir financièrement **Les Jardins du Loup** pour la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention entre en vigueur une fois signée et revêtue de son caractère exécutoire.

Elle est conclue pour la période d'un an.

Durant cette période, l'association s'engage à notifier à la CASA tout retard pris dans l'exécution, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.

ARTICLE 3 : DETERMINATION DES CÔUTS DE L'ACTION

Le coût total estimé éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à : 20 375 € conformément au budget prévisionnel figurant en annexe (comptes 60 à 68).

L'association s'engage à mettre en place une comptabilité de type analytique lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes de l'action financée.

Les coûts totaux estimés annuels prennent en compte toutes les charges ainsi que tous les produits affectés à l'action.

ARTICLE 4 : ASSURANCE

Les Jardins du Loup reconnaît avoir souscrit une police d'assurance intégrant la responsabilité civile et les risques couvrant l'exercice de ses activités. Une copie doit être transmise sans délai à la C.A.S.A.

ARTICLE 5 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Le montant de la subvention annuelle attribuée par la C.A.S.A. est de 4 000 €.

Cette subvention sera versée en 2 temps : 70 % à compter de la date d'exécution de la présente convention, les 30 % restant seront versés si les conditions prévues aux articles 6 et 7 sont respectées et au regard des objectifs réalisés.

La subvention sera créditée au compte de l'Association par mandat administratif.

Cette action fait l'objet de co- financements sur les bases des budgets prévisionnels présentés dans le Dossier Unique de Demande de Subvention.

ARTICLE 6 : MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION – EVALUATIONS INTERMEDIAIRES ET FINALE

➤ L'Association s'engage à produire auprès de la C.A.S.A. **des bilans trimestriels ou semestriels et un bilan annuel** de l'action subventionnée.

6.1 Bilans trimestriels ou semestriels–Evaluations intermédiaires

Les Jardins du Loup s'engage à fournir tous les trois mois et ce jusqu'au terme de la convention un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre de l'action (ou du programme d'actions) à partir des indicateurs quantitatifs et qualitatifs définis dans le dossier unique de demande de subvention.

Ces indicateurs quantitatifs et qualitatifs sont :

- nombre des personnes bénéficiaires de l'action
- nombre de manifestations/animations réalisées
- édition des outils pédagogiques et de communication

La C.A.S.A procédera conjointement avec l'Association à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action ou du programme d'actions de la manière suivante :

- La chargée de mission espaces naturels de la CASA se rendra sur les lieux afin d'évaluer les outils mis en place et participera à un des ateliers d'animation.

➤ L'Association invitera la C.A.S.A. à son **Assemblée Générale** (ordinaire et extraordinaire) et elle lui transmettra le **compte-rendu** des Assemblées ainsi que son **rapport moral, d'activité et financier**.

6.2 Bilan final –Evaluation définitive

L'évaluation définitive sera exercée au vu du bilan final basé sur les mêmes indicateurs quantitatifs et qualitatifs fournis par **Les Jardins du Loup**.

L'évaluation des conditions de réalisation des projets et actions auxquels la C.A.S.A. a apporté son concours porte sur la conformité des résultats avec les objectifs attendus, sur l'impact des actions ou des interventions, au regard de leur utilité sociale, de l'intérêt communautaire et de l'intérêt général.

L'évaluation positive de l'action conditionne le renouvellement de sa participation financière, en tout état de cause par convention expresse.

6.3 Commission paritaire

En cas de difficulté constatée dans la réalisation de l'action subventionnée, une commission paritaire, entre la C.A.S.A. et l'association, se réunira dans un délai de 2 mois après l'envoi d'une lettre recommandée de l'une des parties faisant état des difficultés. Cette commission devra identifier les difficultés et les éventuelles solutions à mettre en œuvre. Dans les cas où aucune solution ne serait trouvée durant la période de référence de la convention, la C.A.S.A. mettra en œuvre les procédures référencées aux articles 8 et 11.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET JUSTIFICATIFS A FOURNIR

Les Jardins du Loup s'engage :

- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 et à fournir lesdits comptes annuels dans les sept mois suivant la clôture de l'exercice.

Plus particulièrement, l'Association **Les Jardins du Loup** remettra chaque année à la CASA ses bilan et compte de résultat ainsi que l'annexe comptable. En outre, elle communiquera une version détaillée de ses comptes annuels et éventuellement son dossier de gestion. Ce dernier, réalisé par l'expert comptable, comprend des ratios, une analyse financière complétée de commentaires.

- A fournir le compte rendu financier propre à l'objectif défini, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} août au plus tard de l'année
- Si l'Association **Les Jardins du Loup** est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes, elle s'engage à transmettre à la C.A.S.A. tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ainsi que ses comptes annuels certifiés conformes du dernier exercice connu.

➤ **Les Jardins du Loup** devra mentionner la participation de la C.A.S.A. dans tous les documents diffusés.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la C.A.S.A. des conditions d'exécution de la convention par l'Association **Les Jardins du Loup**, et sans préjudice des dispositions prévues à la présente convention, la C.A.S.A. peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 9 : CONTROLE DE LA C.A.S.A.

Les Jardins du Loup s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la C.A.S.A. de la réalisation des objectifs et de l'emploi des fonds notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. A cet effet, l'association mettra en place des systèmes fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment.

La CASA se réserve le droit de procéder ou de faire procéder par un organisme mandaté par elle, sur pièces ou sur place, à tout contrôle ou audit qu'elle jugerait utile.

Au cas où les contrôles feraient apparaître que les sommes versées n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1^{er}, la CASA pourra exiger le reversement des sommes.

ARTICLE 10 : AVENANTS

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 12 : ELECTION DU DOMICILE

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application de la présente convention.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis, le
En deux exemplaires

Pour **Les Jardins du Loup**,
Le Président

Pour la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis,
Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué à NATURA 2000

Mme Corinne MAYNADIE

M. Richard RIBERO

Nous sommes là pour vous aider



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Association

Loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association

Dossier de demande de subvention

ANNEE 2014

Nom de la structure
porteuse de l'action :

LES JARDINS DU LOUP

Intitulé de l'action :

ACTIONS DE SENSIBILISATION DU PUBLIC A LA
BIODIVERSITE DES BERGES DU LOUP

Territoire(s) :

CASA

- Première demande
- Renouvellement d'une demande

Vous trouverez dans ce dossier :

- Des informations pratiques pour vous aider à le remplir
- Une demande de subvention (fiches 1-1, 1-2, 2, 3-1 et 3-2)
- Deux attestations (fiche 4)
- La liste des pièces à joindre au dossier (fiche 5)
- Un compte rendu financier de l'action subventionnée (fiches 6-1 à 6-6)
- Dossier à renvoyer en version Word (électronique) et version papier signé

Ce dossier est envoyé à l'une ou plusieurs des administrations suivantes (cochez la ou les case(s) correspondante(s) et donnez les précisions demandées) :

- Etat : DDCS
- Région
- Département :
- Commune ou EPCI (intercommunalité) Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis,
- Autre (préciser)

Cadre réservé au service

Informations pratiques

Qu'est-ce que le dossier de demande de subvention ?

Ce dossier doit être utilisé par toute association sollicitant une subvention auprès de l'État. **Il peut être utilisé pour les collectivités territoriales et les établissements publics.** Il concerne le financement d'actions spécifiques ou le fonctionnement général de l'association qui relèvent de l'intérêt général. Dès lors, il ne concerne pas les financements imputables sur la section d'investissements.

Ce dossier a été établi conformément aux règles nationales et communautaires applicables aux financements publics.

Le dossier comporte 6 fiches.

→ Fiche n° 1.1 et 1.2 : Présentation de votre association

Pour bénéficier d'une subvention, **vous devez disposer** :

- d'un numéro SIRET ;
Si vous n'en avez pas, il vous faut le demander à la direction régionale de l'INSEE. Cette démarche est gratuite (annuaire des directions régionales sur <http://www.insee.fr>)
- d'un numéro RNA, ou à défaut, du numéro de récépissé en préfecture ;

Ces références constitueront vos identifiants dans vos relations avec les services administratifs.

Le numéro RNA (répertoire national des associations) est attribué à l'occasion des enregistrements de création ou modification en préfecture.

→ Fiche n° 2 : Budget prévisionnel de votre association

Si vous disposez déjà d'un budget respectant la nomenclature du plan comptable associatif¹, il vous suffit de le transmettre en ne faisant figurer sur la fiche que le montant de la subvention demandée.

→ Fiche n° 3.1.1 à 3.2.2 : Description de l'action projetée

Vous devez remplir cette fiche si la demande de subvention est destinée au financement d'une action spécifique que vous souhaitez mettre en place.

Si vous sollicitez un financement pour plusieurs actions, vous devez remplir une fiche par action.

→ Fiche n° 4 : Attestation sur l'honneur

- **4.1** Cette fiche permet au représentant légal de l'association, ou à son mandataire de signer la demande de subvention et d'en préciser le montant.
Attention : Votre demande ne pourra être prise en compte que si cette fiche est complétée et signée.
- **4.2** Cette attestation est à remplir si vous estimez ne pas avoir reçu plus de 500.000 euros d'aides publiques au cours de vos trois derniers exercices.

→ Fiche n° 5 : Pièces à joindre

→ Fiche n° 6 : Compte rendu financier²

Le **compte rendu financier** est composé d'un tableau accompagné de son **annexe explicative** et d'un **bilan qualitatif** de l'action.

Ce compte rendu est à détacher et à retourner lors de toute nouvelle demande ou dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au titre duquel la subvention a été accordée, accompagné du dernier **rapport annuel d'activité** et des **comptes approuvés** du dernier exercice clos.

¹ Règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations homologué par l'arrêté du 8 avril 1999 (J.O n° 103 du 4 mai 1999 page 6647).

² Obligation prévue par l'article 10 de la loi n° 2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration. Cf. arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 publié au Journal officiel du 14 octobre 2006.

1-1. Présentation de votre association

Identification :

Nom : Les Jardins du Loup

Sigle :

Objet : Expérimenter et développer les pratiques liées à une agriculture naturelle et respectueuse de l'homme et de la nature (agroécologie, permaculture). Transmettre les connaissances et éduquer à l'environnement et au développement soutenable en milieu rural et/ou urbain. Favoriser le lien social et le développement personnel et artistique des personnes. Préserver et valoriser le patrimoine et l'écosystème de la vallée du Loup. Privilégier les actions tournées vers les publics en difficulté.

Activités principales réalisées : Action de sensibilisation et de transmission des connaissances. Recherche et expérimentations de systèmes agroécologiques et permacoles et de solutions de valorisation des déchets fermentescibles. Animations d'ateliers et de formations au jardinage naturel et au compostage/lombricompostage. Développement d'un jardin permacole participatif.

Adresse de son siège social : 781 route des gorges

Code postal : 06140..... Commune : Tourrettes sur Loup

Téléphone : 06 15 13 88 89 Télécopie :

Courriel : lesjardinsduloup@gmail.com

Adresse site internet : www.lesjardinsduloup.fr

Adresse de correspondance, si différente du siège :

Code postal : Commune :

L'association est elle (cocher la case) : nationale départementale régionale locale

Union, fédération ou réseau auquel est affiliée votre association (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle) : Réseau des Jardins Solidaires Méditerranéens,

Votre association a-t-elle des adhérents personnes morales : non oui lesquelles ? AGRIBIO 06

Identification du responsable de l'association (président(e) ou autre personne désignée par les statuts) :

Nom : Maynadié Prénom : Corinne

Fonction : Présidente

Téléphone : 06 20 52 54 93 Courriel : lesjardinsduloup@gmail.com

Identification de la personne chargée du présent dossier de subvention :

Nom : RIEGER Prénom : France

Fonction : Coordinatrice

Téléphone : 06 15 13 88 89 Courriel : lesjardinsduloup@gmail.com

Identités et adresses des structures associatives relevant du secteur marchand avec lesquelles l'association est liée : Néant

1-2. Présentation de votre association

Pour un renouvellement, ne compléter que les informations nouvelles ou les mises à jour.

I) Renseignements administratifs et juridiques :

Numéro Siret : | 7 | 5 | 0 | 0 | 5 | 1 | 0 | 5 | 4 | 0 | 0 | 0 | 1 | 3 |

Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture :
| W | 0 | 6 | 1 | 0 | 0 | 3 | 0 | 5 | 6 | | | | |

(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir p.2 « Informations pratiques »)

Date de publication de la création au Journal Officiel : | 1 | 4 | 0 | 1 | 2 | 0 | 1 | 2 |

Votre association dispose-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ? oui non

Si oui, vous préciserez le(s)quel(s) :

Type d'agrément :

attribué par

en date du :

Organisme Formation

DIRECCTE PACA

06/11/2014

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) oui non

Si oui merci de communiquer ici les noms :

° du label :

° de l'organisme qui l'a délivré :

Votre association est-elle reconnue d'utilité publique ? oui non

Date de publication au Journal Officiel : | | | | | | | | | |

Votre association dispose-t-elle d'un commissaire aux comptes³ ? oui non

II) Renseignements concernant les ressources humaines :

Nombre d'adhérents de l'association : 54 au 31 décembre de l'année écoulée)

dont femmes hommes

Montant annuel de l'adhésion : 15€

Moyens humains de l'association

Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de votre association, de manière non rémunérée.

Bénévoles : <u>élus</u>	11	Bénévoles : <u>autres</u>	19
Nombre total de salariés :			3
Nombre de salariés (en équivalent temps plein travaillé / ETPT ⁴) :			2,28

Cumul des cinq salaires annuels bruts les plus élevés : (3 salaires) : 62.101 Euros.

³ Obligation notamment pour toute association qui reçoit annuellement plus de 153.000 euros de dons ou de subventions, conformément à l'article L612-4 du code de commerce ou au décret n°2006-335 du 21 mars 2006.

⁴ Les ETPT correspondent aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. A titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année correspond à 0,8 ETPT, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à 80 % correspond à 0,8 * 3/12, soit 0,2 ETPT.

2. Budget prévisionnel de l'association

Exercice 2014

date de début : 01 janvier 14 date de fin : 31 décembre 14

PREVISIONNEL 2014 et comparatif 2013					
CHARGES 2014	Rappel		PRODUITS 2014	Rappel	
	2013	2 014		2 013	2 014
60 – Achat	5 136	12 080	70 – Rémunération des services	7518	9 420
SOUS TRAITANCE	160	1 000	FORMATION	2 685	4 200
FOURNITURES ELECTRICITE ET GAZ	29	30	ANIMATIONS	4 513	4 200
			MARAICHAGE	320	1 020
ACHATS PLANTS GRAINES FUMIER	1 860	2 000			
PETITS OUTILS ATELIER/EQUIP	2 551	8 000			
FOURNITURES ADMIN ET INFORMATI	389	850	74- Subventions d'exploitation	23 481	58 590
FOURNITURES ENTRETIEN	43	50	REGION COMPOST solde 2013 / 2014	2 500	23 990
ACHATS MARCHANDISES	104	150	REGION MARTELLY solde 2013/2014	1 250	13 750
Autres (préciser) :			FSE	9 231	-
61 - Services extérieurs	451	2 870	CAPG Martelly	5 000	2 000
LOCATION VEHICULE	175	1 800	CAPG 2014		8 000
VETEMENTS & ACCES. DE TRAVAIL	129	548	CASA		3 000
ASS.MULTIRISQUE	108	322	CUCS Grasse		7 000
DOCUMENTATION GENERALE	39	200	C GAL	500	-
62 - Autres services extérieurs	8 484	10 541	SIVADES	5 000	-
HONO.DIVERS	1 200	1 700	Mécénat : Botanic, Passeron		850
FRAIS ACTES ET CONTENTIEUX			Fse:region paca	15692	
PUBLICATIONS/SITE INTERNET	303	550			
VOYAGES ET DEPLACEMENTS	424	1 000	75 - Autres produits	2280	33 710
INDEMNITES KILOMETRIQUES	4 802	5 091	Adhésions	1091	1 000
MISSIONS RECEPTIONS	975	1 300	Autres -FONDTIONS		
FRAIS POSTAUX ET TELECOMMUNICA	465	500	Produits divers opca : formation	250	6 000
SERVICES BANCAIRES	140	150	Produits divers opca : dépl + héberge.		4 000
FRAIS DIVERS	175	200			
PHARMACIE	13	50			
63 - Impôts et taxes	564	1 189			
Impôts et taxes sur rémunération 2,3%	564	1 189			
64- Charges de personnel	15 006	73 898			
Rémunération des personnels	25 779	51 689			
Charges sociales de l'employeur	4 419	10 411			
			ASP	15692	22 710
Visite médicale	-	298			
autres charges personnel : formation		6 500			
autres charges personnel : dépl, Héb Fo	500	5 000			
65- Autres charges de gestion courante	5	1 142	76 - Produits financiers		
66- Charges financières			78 – Reprises amort. et provisions	0	
67- Charges exceptionnelles	1 822				
TOTAL DES CHARGES	31 841	101720	TOTAL DES PRODUITS	32 340	101720
BENEVOLAT	33 583	35 000	BENEVOLAT	33 583	35 000
TOTAL GENERAL DES CHARGES	65 424	136 720	Total GENERAL DES PRODUITS	65 923	136 720
RESULTAT (EXCEDENT)	-	-	RESULTAT (DEFICIT)	- 499	-

3-1.1 Description de l'action

Personne Responsable de l'action :

Nom : Rieger Prénom : France

Fonction : Coordinatrice

Téléphone : 06 15 13 88 89 Courriel : jardins@lesjardinsduloup.fr

Nouvelle action ou Renouvellement d'une action

Présentation de l'action :

Intitulé : Actions de sensibilisation du public à la biodiversité des rives du Loup

Objectifs de l'action:

Notre projet consiste à informer et sensibiliser les habitants et les nombreux touristes qui fréquentent le Chemin de la Confiserie à Pont du Loup (commune de Tourrettes) à la fragilité des écosystèmes et de la biodiversité de ses berges en vue de sa préservation.

- **A quel(s) besoin(s) cela répond-il ?**

A celui de protéger les nombreuses espèces rares et endémiques qui habitent ce lieu.

A celui de créer des outils pédagogiques adaptés

A celui de rendre la notion de Développement Durable plus concrète

A celui de valoriser les classements Natura 2000 et PNR du site.

- **Qui a identifié ce besoin (l'association, les usagers, etc.) ?**

L'association et les collectivités en charge du lieu.

Les usagers locaux.

Description de l'action (voir également page suivante) :

Nous allons réunir les partenaires impliqués dans le projet pour :

- Lancer le projet et coordonner l'action
- Elaborer et concevoir des outils pédagogiques (avec le CEN), de communication et de signalétique en concertation avec la CASA pour la définition des contenus visuels
- Préparer et aménager la parcelle d'information du public (avec l'ACI C'Mieu)
- installer la signalétique et communiquer
- Animer des ateliers pédagogiques

3-1.2 Description de l'action (suite)

Inscription dans le cadre d'une politique publique (par exemple une mission de l'Etat, une orientation régionale, etc.) :

Le projet est né suite à un appel à projets de la DREAL PACA sur les Agendas 21 locaux en matière de biodiversité avec la finalité "Préservation de la Biodiversité, protection des milieux et des ressources".

Les Jardins du Loup se sont appuyés sur le cadre de référence du contrat signé par le Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur en février 2013 (R333-1) et notamment sur ses articles 2, 6, 24, 25 et 26.

Il s'inscrit également dans les objectifs de la CASA, animatrice du site Natura 2000 « Rivière et Gorges du Loup » qui œuvre, avec les usagers du site, pour la conciliation des activités humaines et la préservation de l'environnement.

Public bénéficiaire (caractéristiques sociales, nombre, etc.) ?

L'action nous permettra de sensibiliser un large public :

- Enfants des écoles voisines
- Promeneurs locaux
- Touristes estivaux
- Professionnels et club sportifs

Moyens mis en œuvre :

Les moyens humains mis en œuvre :

- Un animateur agroécologie à temps partiel + un coordinateur à temps partiel sur le projet + un infographiste pour la conception et l'édition des outils de communication.
- Interventions des associations CEN PACA et ACI C' Mieu

Zone géographique ou territoire de réalisation de l'action (quartier, commune, canton, département, zone géographique, etc...)- Préciser le nom du territoire concerné(s) :

Commune de Tourrettes sur Loup, canton de Bar sur Loup et territoire CASA

3-1.3 Description de l'action (suite)

Date de début de mise en œuvre :

· Automne 2014

Durée prévue : (mois ou années) : 12 mois :

Méthode d'évaluation et indicateurs (quantitatifs/qualitatifs) choisis au regard des objectifs ci-dessus :

Indicateurs quantitatifs :

- nombre de manifestations/animations/sensibilisations réalisées auprès des différents publics cibles

Information complémentaire éventuelle :

Nous avons obtenu un financement de 10.000€ de la DREAL pour ce projet et bénéficions déjà d'un solide réseau partenarial local.

3-2.1 Budget prévisionnel de l'action

Ce budget doit être établi en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects et l'ensemble des ressources affectées à l'action.

Nature et objet des postes de dépenses les plus significatifs (honoraires de prestataires, déplacements, salaires, etc.) :

Le poste de dépense le plus significatif est celui des salaires du personnel en charge du projet : coordinatrice, animatrice, suivis par les frais liés à l'édition des outils pédagogiques et d'animation (infographiste, impression, etc.)

Est-il prévu une participation financière des bénéficiaires (ou du public visé) de l'action ?

Non

Pratiques tarifaires appliqués à l'action (gratuité, tarifs modulés, barème, prix unique, etc.) :

Gratuité des animations et ateliers ;

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.) :

Charges directes + pourcentage sur salaires (compta analytique)

Quelles sont les contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée⁵ ?

Mise à disposition d'un périmètre privé le long du chemin de la confiserie pour l'installation des panneaux pédagogiques.

Autres observations sur le budget prévisionnel de l'opération :

10.000€ sont déjà acquis dans le cadre d'un appel à projets lancé par la DREAL PACA

⁵ Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc) ou immeuble. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables.

3-2.2 Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits

Année ou exercice 2014

CHARGES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats	2.630	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services	1.280	013-Atténuation de charges	
Achats matières et fournitures	1.000	74- Subventions d'exploitation⁶	20.375
Autres fournitures	350		
61 - Services extérieurs			
Locations			
Entretien et réparation		DREAL PACA	10.000
Assurance			
Documentation		PNR	700
62 - Autres services extérieurs	4.280		
Rémunérations intermédiaires et honoraires (graphiste)	2.500		
Publicité, publication	1.200		
Déplacements, missions	580	Intercommunalité(s) : CASA	4.000
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes		Commune(s) : TOURRETTE/LOUP	675
Impôts et taxes sur rémunération,			
Autres impôts et taxes			
64- Charges de personnel	13.465		
Rémunération des personnels,	9.963	- ASP (emplois aidés)	
Charges sociales,	3.502	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Autres privées CONFISERIE FLORIAN	5.000
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
66- Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67- Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	20.375	TOTAL DES PRODUITS	20.375
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES⁷			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

⁷ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n°99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

4-1. Déclaration sur l'honneur

Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toute demande (initiale ou renouvellement) quel que soit le montant de la subvention sollicitée. Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, merci de joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussignée, Corinne Maynadié
représentante légale de l'association Les Jardins du Loup

- certifie que l'association est régulièrement déclarée ;
- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions introduites auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;
- demande une subvention de : **4000€**
- précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée sur le compte bancaire ou postal de l'association :

Nom du **titulaire du compte** :

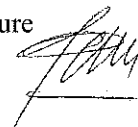
Banque : NEF

Domiciliation : Crédit Coopératif de Nice, rue Cronstadt

Code Banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB / RIP
42559	00032	4120025564	60

Fait, le 20 aout 2014 à Tourrettes sur Loup

Signature



ATTENTION

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.
Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès de service ou de l'Etablissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.

4-2. Attestation

Par application du Règlement (CE) N° 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006, concernant l'application des articles 87 et 88 du traité des aides de minimis.

Je soussignée, Corinne Maynadié

représentante légale de l'association, Les jardins du Loup

certifie sur l'honneur que l'association n'a pas bénéficié d'un montant total d'aides publiques supérieur à 200 000 € sur les trois derniers exercices.

Fait, le 20 octobre 2014 à Tourrettes sur Loup

Signature



Sont concernées les aides publiques de toute nature (subvention directe, mise à disposition de personnels ou de locaux, exonération des charges sociales ou fiscales) attribuées par l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics ou l'Union européenne.

Les aides dites de minimis dont le montant global par association est inférieur à un plafond de 200.000€ sur trois ans sont considérés comme n'affectant pas les échanges entre Etats membres et/ou susceptibles de fausser la concurrence.

5. Pièces à joindre à votre dossier de demande de subvention

Pour une première demande :

1. Les **statuts régulièrement déclarés**, en un seul exemplaire. Si l'association est enregistrée dans le RNA (cf. page 2), il n'est pas nécessaire de les joindre.
2. La **liste des personnes chargées de l'administration de l'association** régulièrement déclarée (composition du conseil, du bureau, ...). Il n'est pas nécessaire de la joindre si l'association est enregistrée dans le répertoire national des associations (RNA).
3. Un **relevé d'identité bancaire**, portant une adresse correspondant à celle du n°SIRET.
4. Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, **le pouvoir donné par ce dernier au signataire**.
5. Les comptes approuvés du dernier exercice clos.
6. Le rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui ont désigné un, notamment celle qui ont reçu annuellement plus de 153.000 euros de dons ou de subventions.
7. Le cas échéant, la référence de la publication sur le site Internet des JO des documents ci-dessus. En ce cas, il n'est pas nécessaire de les joindre.
8. **Le plus récent rapport d'activité approuvé.**

Pour un renouvellement :

1. Un exemplaire des statuts déposés ou approuvés de l'association, **seulement s'ils ont été modifiés depuis le dépôt d'une demande initiale**. Si l'association est enregistrée dans le RNA, ce n'est pas nécessaire ;
2. La **liste des personnes chargées de l'administration de l'association** régulièrement déclarée **si elle a été modifiée**. Ce n'est pas nécessaire si l'association est enregistrée dans le RNA.
3. Un **relevé d'identité bancaire de l'association s'il a changé**, portant une adresse correspondant à celle du n°SIRET.
4. Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, **le pouvoir donné par ce dernier au signataire**.
5. Le rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui ont désigné un, notamment celle qui ont reçu annuellement plus de 153.000 euros de dons ou de subventions.
6. Le cas échéant, la référence de la publication sur le site Internet des JO des documents ci-dessus. En ce cas, il n'est pas nécessaire de les joindre.
7. **Le plus récent rapport d'activité approuvé.**

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 08/12/2014
Numéro : BC.2014.288
Nature : DE - Deliberations
Objet : Natura 2000 - Convention de participation financière avec les Jardins du Loup
Matière : 8.8 - Environnement

Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 90389183
Référence envoi : IDF2014-12-18T11-05-49.00
Envoyé le : 18/12/2014
à (TU) : 10h05:53

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 18/12/2014
Identifiant : 006-240600585-20141208-AOI_4475-DE

Acte reçu

Date : 08/12/2014
Numéro interne : AOI_4475
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 8
Objet : Natura 2000 - Convention de participation financière avec les Jardins du Loup
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20141208-AOI_4475-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 2
006-240600585-20141208-AOI_4475-DE-1-1_2.pdf
006-240600585-20141208-AOI_4475-DE-1-1_3.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 08 décembre 2014

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	19	6

N° de la séance : 24.

Objet de la délibération: Risques -
Programme d'Actions de Prévention des
Inondations de génération 2 -
Participation financière prévisionnelle de
la CASA suite à la labellisation du PAPI 2 et
demandes de subventions auprès de l'Etat
et de la Région

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2014.289

Date de la convocation : Le 02/12/2014
Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en date du 17 DEC. 2014 de la réception s/Préfecture en date du 18 DEC. 2014
Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 08 décembre à 10h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Madame Michelle SALUCKI, vice-présidente de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire de Vallauris Golfe Juan.

PRESENTS :

Michelle SALUCKI, Lionel LUCA, Gullaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Jean LEONETTI, Marc DAUNIS, Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRESP, Richard THIERY, Claude BERENGER

Madame DEBRAS,

Dans le cadre du nouvel appel à Projet des Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) a initié, au regard de sa compétence facultative « Etude portant sur la lutte contre les inondations », un PAPI de deuxième génération sur les bassins versants du Loup, de la Brague et des vallons côtiers pour la période 2014-2019.

L'objectif de ce dernier est de poursuivre les actions qui ont été menées lors du premier PAPI en mettant en œuvre des opérations de prévention, de réduction de la vulnérabilité et de l'aléa sur les secteurs à enjeux du territoire de la CASA. Son but est donc la mise en place d'une démarche globale de gestion du risque d'inondation à l'échelle des bassins de risque.

Ce nouveau programme est décliné en 27 actions qui concernent essentiellement des communes couvertes par un Plan de Prévention contre les Risques (PPR), conformément à la circulaire du 12 mai 2011 relative à la labellisation et au suivi des projets PAPI 2011.

Suite au passage en comité de bassin (agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse), le PAPI a reçu un avis favorable. Il a ensuite été labellisé au niveau national par la Commission Mixte Inondation le 9 octobre 2013, ce label garantissant un projet de qualité et étant un préalable obligatoire pour obtenir les financements de l'Etat. Sa convention cadre (en annexe 1) a également été signée par tous les partenaires financiers du projet.

L'ensemble des actions de ce programme, réparties selon 7 axes, représente un coût total estimé à 11 654 700 € HT sur 6 ans dont la répartition prévisionnelle s'effectue entre les différents acteurs à hauteur de :

- 186 000 € HT de la part de l'Etat (BOP181) ;
- 6 852 350 € HT de la part de l'Etat (FPRNM) ;
- 708 705 € HT de la part de la Région ;
- 751 470 € HT de la part du CG06 ;
- 1 553 235 € HT de la part de la CASA ;
- 112 000 € HT de la part de l'Agence de l'Eau ;
- 1 490 940 € HT de la part des maîtres d'ouvrage (communes et syndicats concernés).

Les détails du plan de financement des actions du PAPI 2 sont référencés en annexe 2.

Au travers de ce programme d'actions, la CASA a pour rôle de coordonner l'ensemble du projet, d'assurer un suivi financier et administratif, d'accompagner les maîtres d'ouvrage et également de mettre en œuvre les actions dont elle a la maîtrise d'ouvrage.

D'une part, elle intervient en tant que financeur sur dix actions dont la maîtrise d'ouvrage est portée par des communes et par un syndicat. Ainsi, ces derniers pourront solliciter des subventions auprès de la CASA. L'ensemble de ces demandes représente un montant total prévisionnel de 1 187 235 € H.T.

D'autre part, la CASA est maître d'ouvrage sur treize actions, dont les fiches descriptives sont présentées en annexe 3. Le coût de mise en œuvre des treize actions portées par la CASA est estimé à hauteur de 1 020 000 € H.T. Sur ces actions, la CASA pourra solliciter un montant prévisionnel total de subventions auprès des services de l'Etat et de la Région de 654 000€ H.T., soit un coût net de 366.000 € restant à la charge de la CASA pour les opérations sous sa maîtrise d'ouvrage.

La répartition des montants financiers fournis par les différents acteurs selon les actions conduites par la CASA est la suivante :

	Montant estimé (€ HT)	CASA	Partenaires financiers		
			Etat BOP181	Etat FPRNM	Région
Action n°0.1	400 000 €	51%	40%	0%	9%
Action n° 1.1	15 000 €	20%	0 %	50%	30%
Action n° 1.2	50 000 €	40%	20 %	0%	40%
Action n° 1.3	15 000 €	40%	20 %	0%	40%
Action n° 1.4	50 000 €	40%	20%	0%	40%
Action n° 1.5	15 000 €	40%	20%	0%	40%

BC.2014.289 - Risques - Programme d'Actions de Prévention des Inondations de génération 2 -Participation financière prévisionnelle de la CASA suite à la labellisation du PAPI 2 et demandes de subventions auprès de l'Etat et de la Région

Travaux	Action n° 1.6	15 000 €	20%	0%	50%	30%
	Action n° 1.7	50 000 €	20%	0%	50%	30%
Etude	Action n° 2.1	63 000 €	20%	0%	50%	30%
Travaux		147 000 €	20%	0%	50%	30%
	Action n° 3.1	30 000 €	60%	0%	0%	40%
	Action n° 4.2	30 000 €	20%	0%	50%	30%
	Action n° 5.1	80 000 €	20%	0%	50%	30%
	Action n° 5.2	60 000 €	20%	0%	50%	30%

Le détail de ces financements est établi en annexe 4.

Afin de déposer des dossiers de demandes de subventions auprès de l'Etat et de la Région, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver la répartition financière prévue au PAPI 2 ;
- d'approuver la participation financière de la CASA sur l'ensemble des actions du PAPI 2 conformément à l'annexe financière de la convention-cadre suite à la labellisation par la Commission Mixte inondation ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter toute subvention auprès de l'Etat et de la Région relative aux actions dont la CASA à la maîtrise d'ouvrage ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif au PAPI 2.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, QUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver la répartition financière prévue au PAPI 2 ;
- d'approuver la participation financière de la CASA sur l'ensemble des actions du PAPI 2 conformément à l'annexe financière de la convention-cadre suite à la labellisation par la Commission Mixte inondation ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter toute subvention auprès de l'Etat et de la Région relative aux actions dont la CASA à la maîtrise d'ouvrage ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif au PAPI 2.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 08 décembre 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

La vice-présidente,



Michelle SALUCKI

ANNEXE 1 : CONVENTION CADRE

<p style="text-align: center;">CONVENTION - CADRE RELATIVE AU PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS DU BASSIN VERSANT DU LOUP, DE LA BRAGUE ET DES VALLONS COTIERS POUR LES ANNEES 2014 A 2019</p>
--

Entre

L'Etat, représenté par le Préfet coordonnateur de bassin et le Préfet du département des Alpes Maritimes

Et

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par son Président

Et

Le Conseil Général des Alpes-Maritimes, représenté par son Président

Et

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, représentée par son Président

Et

La commune de Vallauris, représentée par son Maire

Et

La commune d'Antibes, représentée par son Maire

Et

La commune de Biot, représentée par son Maire

Et

La commune de Roquefort-les-Pins, représentée par son Maire

Et

La commune de Villeneuve-Loubet, représentée par son Maire

Et

La commune de La Colle-sur-Loup, représentée par son Maire

Et

Le Syndicat Intercommunal de la Vallée du Loup, représenté par son Président

Ci-après désignés par « les partenaires du projet »

Préambule

Le territoire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) regroupe 24 communes présentant des écarts en termes démographiques. En effet, la bande littorale est fortement peuplée et l'arrière-pays montagneux est peu dense. Il s'agit d'un territoire dynamique en expansion, notamment par la présence de la deuxième ville des Alpes Maritimes Antibes (80 000 habitants) et la technopole Sophia Antipolis.

Cette communauté d'agglomération est fondée sur l'importance de la préservation de ces espaces naturels qui lui confèrent un attrait particulier auprès du tourisme, un des moteurs du développement démographique et économique sur ce territoire.

Ainsi, depuis les années 1960, le développement urbain n'a pas cessé de progresser rendant la frange littorale particulièrement vulnérable aux inondations.

Trois types d'aléas sont présents sur ce territoire, à savoir, le débordement des fleuves, la submersion marine et les ruissellements côtiers. Ces derniers sont à l'origine de crues sévères caractérisées par une élévation rapide du niveau de l'eau et d'un débit torrentiel. Ces caractéristiques qualifient ces crues de crues à réponses hydrauliques impulsives, spécialement dans les vallons côtiers.

Ces aléas représentent un risque pour de nombreux enjeux humains (bâti, activité...), environnementaux (Zone Natura 2000, ZNIEFF ...) et économiques.

Des victimes ont été recensées lors de plusieurs crues, notamment en octobre 1973 (2 morts), en 1987 (un mort) et en 2011 (un mort).

Les principaux bassins versants du périmètre de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis sont ceux de la Brague, du Loup et des vallons côtiers secs. Ces derniers ont déjà été en partie traités lors du premier Programme d'Action de Prévention contre les Inondations (PAPI) de 2007 à 2013 (suite à un avenant en révision en 2010).

Aujourd'hui, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis déjà porteur de ce premier PAPI, donne suite à ce programme dans le cadre d'un PAPI de deuxième génération labellisé le 9 octobre 2013 par la Commission Mixte inondation (annexe 1). Ce dernier permet de poursuivre les actions afin d'améliorer la culture du risque, de réduire les inondations dommageables et d'apprendre aux acteurs du territoire à vivre avec les risques résiduels. D'autant que la mise en œuvre de ce programme d'actions, rejoint les priorités de la politique de prévention des risques naturels majeurs mise en œuvre par la Région, en particulier en matière de la vulnérabilité.

Article 1 - Périmètre géographique du projet

Le projet concerne le bassin du Loup et de la Brague et des vallons côtiers secs, qui recouvre la région Provence Alpes Côte d'Azur (PACA) et plus précisément les départements des Alpes Maritimes.

Les communes concernées figurent à l'intérieur du périmètre défini en annexe 2 de la présente convention.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention concerne la période 2014-2019. Une révision à mi-parcours est prévue afin d'intégrer les résultats des études lancées en début de période.

Elle entre en vigueur à compter de sa signature par les partenaires du projet.

Article 3 - Cadre juridique

Les principaux textes applicables dans le cadre de la Convention sont rappelés ci-après :

- Code de l'environnement dans son ensemble, et en particulier les articles introduits ou modifiés par :
 - La loi n° 2003-699 du 30/07/03 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages (titre II « risques naturels »).
 - La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.
- Décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement.
- Cahier des charges relatif à la labellisation des PAPI.

Article 4 - Objectifs du projet de prévention des inondations

En s'engageant à soutenir ce projet de prévention des inondations, les acteurs cosignataires affirment leur volonté de réduire de façon durable les dommages aux personnes et aux biens consécutifs aux inondations en mettant en œuvre une approche intégrée de prévention des inondations selon le programme d'actions décrit ci-après.

Par la mise en œuvre des actions de ce programme d'actions, les partenaires du projet s'engagent, dans le respect de leurs prérogatives respectives, à traiter de manière globale et intégrée les problématiques de gestion des risques d'inondation, de préservation de l'environnement et d'aménagement du territoire, à informer le public pour développer la conscience du risque, et à réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et des territoires aux phénomènes naturels prévisibles d'inondations.

A ce titre, la Région précise que les actions devront répondre au nouveau cadre d'intervention de la politique régionale de prévention des risques naturels majeurs adopté le 29 juin 2012, avec comme axe fondateur, la réduction de la vulnérabilité, et l'exigence de programmer des actions de réduction de la vulnérabilité concomitantes aux actions lourdes d'investissements.

Article 5 - Contenu du programme d'action et maîtrise d'ouvrage

Parmi les 7 axes d'actions définis par le cahier des charges de l'appel à projets PAPI 2011, le programme d'actions du projet, objet de la présente convention a retenu les 7 axes d'intervention. Un axe supplémentaire, Axe 0, a été retenu. Cet axe propose des actions transversales de gouvernance.

Axe 1 : améliorer la connaissance des aléas et la conscience du risque

Axe 2 : la surveillance, la prévision des crues et des inondations

Axe 3 : l'alerte et la gestion de crise

Axe 4 : la prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

Axe 5 : la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Axe 6 : le ralentissement des écoulements

Axe 7 : la gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Axe 0 : actions de gouvernance

Le programme d'actions est défini dans les fiches jointes en annexe 3 de la présente convention. Ces fiches précisent notamment la maîtrise d'ouvrage, le plan de financement ainsi que le calendrier prévisionnel de réalisation de chaque action ; les lettres d'intention des maîtres d'ouvrage de chaque action sont annexées à la présente convention (annexe 4).

Article 6 - Montant et échéancier prévisionnel du projet de prévention des inondations

- Sur la durée de la présente convention, le coût total du Programme est évalué à **11 654 700€ HT**.

Ce coût total se répartit entre les différents axes du programme de la manière suivante :

Synthèse									
Axe	Etat BOP 181 (Montant HT)	Etat FPRN (Montant HT)	Région PACA (Montant HT)	CG 06 (Montant HT)	CASA (Montant HT)	Agence de l'Eau (Montant HT)	Maîtres d'ouvrage (Montant HT)	TOTAL (Montant HT)	
Axe 0	160 000 €	0 €	36 000 €	0 €	204 000 €	0 €	0 €	400 000 €	
Axe 1	26 000 €	40 000 €	76 000 €	0 €	68 000 €	0 €	0 €	210 000 €	
Axe 2	0 €	120 000 €	72 000 €	6 000 €	42 000 €	0 €	0 €	240 000 €	
Axe 3	0 €	0 €	12 000 €	0 €	18 000 €	0 €	0 €	30 000 €	
Axe 4	0 €	115 000 €	9 000 €	0 €	6 000 €	0 €	0 €	130 000 €	
Axe 5	0 €	3 858 000 €	222 000 €	180 000 €	370 000 €	0 €	360 000 €	4 990 000 €	
Axe 6	0 €	2 115 000 €	8 000 €	423 000 €	834 000 €	4 000 €	846 000 €	4 230 000 €	
Axe 7	0 €	604 350 €	273 705 €	142 470 €	11 235 €	108 000 €	284 940 €	1 424 700 €	
Total	186 000 €	6 852 350 €	708 705 €	751 470 €	1 553 235 €	112 000 €	1 490 940 €	11 654 700 €	

L'échéancier prévisionnel de l'engagement des dépenses est le suivant :

Financeurs	Engagement prévisionnel des dépenses par année (en € HT)						Total
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	
Etat	7 500 €	1 132 500 €	4 918 000 €	30 000 €	45 000 €	905 350 €	7 038 350 €
Région PACA	4 500 €	75 500 €	213 000 €	18 000 €	15 000 €	382 705 €	708 705 €
CG 06	0 €	204 000 €	381 000 €	0 €	4 000 €	162 470 €	751 470 €
CASA	3 000 €	441 000 €	748 000 €	12 000 €	18 000 €	331 235 €	1 553 235 €
Agence de l'Eau	0 €	4 000 €	0 €	0 €	0 €	108 000 €	112 000 €
Maîtres d'ouvrage	0 €	408 000 €	750 000 €	0 €	8 000 €	324 940 €	1 490 940 €
Total annuel	15 000 €	2 265 000 €	7 010 000 €	60 000 €	90 000 €	2 214 700 €	11 654 700 €

Le tableau financier en annexe 5 de la présente convention détaille la contribution financière de chaque partenaire du projet ainsi que des tiers, pour les actions prévues dans le cadre du programme d'actions.

Article 7 - Propriété intellectuelle

Le porteur de projet s'assure que les données et documents (études, cartes, modélisations, etc.) produits dans le cadre des actions menées au sein du programme d'actions objet de la présente convention sont mis à la disposition des co-financeurs de l'action concernée. Le cas échéant, une convention spécifique précisant les conditions d'utilisation de ces données pourra être rédigée. Les données cartographiques sous SIG seront conformes à la directive INSPIRE et précisément au standard COVADIS.

Article 8 - Décision de mise en place de financement

Les décisions de mise en place de financement des actions prévues par la Convention sont prises par les Parties dans le cadre de leurs règles habituelles et dans la limite des dotations budgétaires annuelles.

La participation financière du maître d'ouvrage de chaque action est conforme au code général des collectivités territoriales (article L. 1111-10) et à la circulaire NOR IOCB1203166C relative aux articles 73 et 76 de la loi n°2010-1563 de réforme des collectivités territoriales. Celle-ci précise qu'un maître d'ouvrage doit financer au minimum à hauteur de 20% l'action dont il a la maîtrise d'ouvrage.

Les décisions d'attribution des subventions de l'Etat et de la Région pour les actions relatives à l'axe 7 « gestion des ouvrages de protection hydraulique » sont conditionnées à l'engagement des maîtres d'ouvrage à maintenir en bon état de fonctionnement les ouvrages ainsi subventionnés. A défaut, le remboursement des sommes perçues pourra être exigé.

En ce qui concerne les actions relatives à l'axe 7 « gestion des ouvrages de protection hydrauliques », l'attribution effective du financement de l'Etat est conditionnée à l'obtention du label « Plan Submersions Rapides ».

Article 9 - Coordination, programmation, et évaluation

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions de prévention des inondations, les partenaires du projet coordonnent leur action au sein d'un comité de pilotage qui se réunit au moins deux fois par an et à chaque fois que nécessaire.

Ce comité de pilotage est constitué conformément au cahier des charges des PAPI. La composition prévisionnelle du comité de pilotage est précisée à l'annexe 6 de la présente convention.

Il est présidé conjointement par le représentant de l'Etat et par le président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ou son vice-président aux risques naturels
Tel que défini dans l'annexe II de la circulaire du 12 mai 2011, le chef de projet de Monsieur le Préfet est le directeur de la Direction Départementale des Territoires de la Mer des Alpes Maritimes.

Son secrétariat est assuré par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Le comité de pilotage s'assure de l'avancement des différentes composantes du programme d'actions et veille au maintien de la cohérence du programme dans les différentes étapes annuelles de sa mise en œuvre. En particulier, il assure le suivi des indicateurs destinés à apprécier l'efficacité des actions menées. Il participe à la préparation de la programmation des différentes actions et est tenu informé des décisions de financement prises et des moyens mobilisés pour la mise en œuvre des actions. Il peut décider le cas échéant de procéder à l'adaptation ou à la révision du programme d'actions du PAPI.

La préparation du travail du comité de pilotage est assurée par un comité technique.

Le bilan à mi-parcours sera présenté en Commission Mixte Inondation, trois ans après la signature de la convention-cadre. Les éventuelles adaptations du programme seront validées selon les modalités de l'article 12.

Article 10 - Animation et mise en œuvre de la présente convention

L'animation de la présente convention, ainsi que la préparation du travail du comité de pilotage, sont assurées par un comité technique composé de représentants des financeurs, des maîtres d'ouvrages et des Parties. Ce comité technique est présidé conjointement par un représentant de l'Etat et un représentant de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Le comité technique se réunit autant que de besoin et de façon systématique avant les réunions du comité de pilotage. Il informe le comité de pilotage de l'avancement de la réalisation du programme d'actions, de l'évolution des indicateurs et de toute difficulté éventuelle dans la mise en œuvre des actions.

Le comité de technique peut se faire communiquer tous documents, études ou informations relatifs à la mise en œuvre du Programme, détenus par les maîtres d'ouvrages.

La composition prévisionnelle du comité technique est précisée à l'annexe 7 de la Convention.

Son secrétariat est assuré par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Article 11 - Concertation

L'élaboration et la mise en œuvre du projet font l'objet d'une concertation avec les parties prenantes concernées et les communes et organismes divers. L'ensemble de ces acteurs ont été consultés soit directement soit lors de comités techniques ou de pilotage.

L'état d'avancement général de la programmation et/ou d'opérations concrètes, fera l'objet, autant que besoin, d'une information plus large auprès des populations des territoires concernés (réunions publiques, expositions, publications...).

Article 12 - Révision de la convention

Sous réserve que ne soit pas porté atteinte à son économie générale, la présente convention peut être révisée au moyen d'un avenant sans nouvel examen par le comité de labellisation, notamment pour permettre :

- une modification du programme d'actions initialement arrêté,
- une modification de la répartition des financements initialement arrêtée,
- l'adhésion d'un nouveau partenaire au programme d'actions,
- la prise en compte de nouvelles dispositions réglementaires et législatives,

Pendant la durée de la convention, chaque partenaire du projet peut proposer un avenant.

Le comité technique évalue l'opportunité de l'avenant proposé et transmet cette évaluation au comité de pilotage, qui décide des suites à donner à la proposition d'avenant.

Si l'un des signataires de la présente convention estime que les modifications envisagées, par leur ampleur (financière ou technique), remettent en cause l'équilibre général du projet tel qu'il a été labellisé initialement, il est fondé à saisir le comité de labellisation compétent, qui déterminera si le projet modifié doit faire l'objet d'une nouvelle procédure de labellisation.

Article 13 - Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée faute d'accord entre les partenaires du projet. Dans ce cas, la demande de résiliation est accompagnée d'un exposé des motifs présenté en comité de pilotage. Elle fera l'objet d'une saisine des assemblées délibérantes de chacun des partenaires et d'une information au comité de labellisation compétent.

La décision de résiliation a la forme d'un avenant à la convention qui précise, le cas échéant, les conditions d'achèvement des opérations en cours d'exécution.

Article 14 - Litiges

En cas de litige sur les dispositions contractuelles et les engagements financiers, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Nice.

Article 15 - Liste des annexes à la Convention

Annexe 1 : Avis de la Commission Mixte inondation

Annexe 2 : Périmètre Géographique du projet

Annexe 3 : Programme d'actions

Annexe 4 : Lettres d'intention

Annexe 5 : Annexe financière

Annexe 6 : Composition du comité de pilotage

Annexe 7 : Composition du comité technique

La présente convention est établie en quatorze (14) exemplaires originaux.

Le Préfet coordonnateur de Bassin
Ou son représentant

Le Préfet des Alpes Maritimes
Ou son représentant

Le Président de la Région
Provence Alpes-Côte d'Azur
Ou son représentant

Le Président du Conseil Général
des Alpes Maritimes
Ou son représentant

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis
Ou son représentant

Le Président du Syndicat Intercommunal de la
Vallée du Loup
Ou son représentant

Le Maire de la commune de Vallauris
Ou son représentant

Le Maire de la commune d'Antibes
Ou son représentant

Le Maire de la commune de Biot
Ou son représentant

Le Maire de la commune de Roquefort-les-Pins
Ou son représentant

Le Maire de la commune de Villeneuve-Loubet
Ou son représentant

Le Maire de la commune de la Colle-sur-Loup
Ou son représentant

Fait, le

Annexe 1 : Avis de la Commission Mixte inondation



AVIS DE LA COMMISSION MIXTE INONDATION DU 9 OCTOBRE 2013

Nom du projet : PAPI complet du Loup, de la Brague et des vallons côtiers
Maître d'ouvrage : Communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis (CASA)

Vu le dossier présenté par la Communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis (CASA),

Vu le rapport d'instruction de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte-d'Azur en date du 9 septembre 2013,

Vu l'avis émis par le comité d'agrément de bassin Rhône-Méditerranée le 3 octobre 2013,

Considérant la vulnérabilité du territoire aux débordements du Loup et de la Brague, aux crues éclaircies des vallons côtiers, au ruissellement urbain ainsi qu'aux submersions marines,

Considérant les enjeux humains, économiques, environnementaux et touristiques du territoire,

Considérant que le présent projet fait suite à un premier PAPI,

Considérant les analyses coûts-bénéfices des actions structurelles fournies par le porteur de projet,

Considérant l'annexe financière mise à jour,

La commission réunie le 9 octobre 2013, après audition du porteur de projet et de la DREAL Provence-Alpes-Côte-d'Azur, émet l'avis suivant :

AVIS FAVORABLE au PAPI complet, avec la réserve suivante :

- l'action 6.5 « Lutte contre les inondations dommageables du Vallon de l'Escours » est supprimée du programme d'actions compte tenu du résultat nettement négatif de l'analyse coûts-bénéfices, ainsi que l'action 6.1 « Bassin de rétention du Val Martin » compte tenu de son coût par habitant, des alternatives étant à encourager concernant la réduction de la vulnérabilité des secteurs concernés.

Par ailleurs, la CMI RECOMMANDE de :

- développer l'axe 5 « réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens » en proposant des travaux effectifs de réduction de la vulnérabilité à mi-parcours, notamment dans les quartiers de l'Escours, du Béal, de la Lunoa et des Campons à La Colle-sur-Loup,
- préciser, par exemple dans les conventions, les modalités de mutualisation et de synergie avec le PAPI Cagne-Malvan sur certaines actions ;
- consolider la coopération envisagée, dont la pertinence mérite d'être soulignée, avec les



AVIS DE LA COMMISSION MIXTE INONDATION DU 9 OCTOBRE 2013

autres PAPI inclus dans le territoire à risque important d'inondation (TRI) de Nice-Cannes-Mandelieu, dans la perspective de la future stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI),

- rechercher une gestion intégrée des milieux aquatiques, à défaut de contrat de rivière, en incluant le syndicat intercommunal de l'amélioration de la qualité de l'eau de la Brague et de ses affluents (SIAQUEBA) au comité technique PAPI, ainsi que le syndicat intercommunal de la vallée du Loup (SIVL) qui intervient sur les zones d'expansion des crues du Loup,
- préserver particulièrement les milieux aquatiques de la Brague et du Loup (classés en listes 1° et 2° du I de l'article L. 214-17 du code de l'environnement) et la morphologie du lit notamment, sans modification du profil en long du lit mineur. La continuité écologique devra figurer parmi les principaux critères de projet de conception,
- garantir une cohérence avec les objectifs et le plan d'actions du contrat de baie des Golfes de Lérins porté par le syndicat intercommunal des Golfes de Lérins (SIGLE),
- réaliser, le cas échéant, des inventaires faune-flore poussés pour nourrir les demandes prévisibles de dérogation aux espèces protégées, selon les aménagements projetés,

et RAPPELLE :

- l'obligation d'arrêter les plans communaux de sauvegarde (PCS) pour les communes couvertes par un plan de prévention des risques naturels (PPRN),
- l'obligation de réaliser un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) pour les communes figurant au dossier départemental des risques majeurs (DDRM),
- la nécessité d'intégrer le risque inondation dans les documents d'urbanisme, SCOT et PLU, notamment afin de limiter les ruissellements et de préserver les berges et les zones naturelles d'expansion des crues,
- la nécessité de minimiser, voire si nécessaire compenser, les impacts des ouvrages de protection, de ralentissement dynamique et de ressuyage sur les zones Natura 2000, sur les espèces protégées, sur les zones de type ZNIEFF 1 et 2 et sur les zones humides (actions 7-1, 7-2, 7-3, 7-4, 6-4, 5-4).

Afin de limiter au maximum le risque de dégradation des milieux en phase travaux et les impacts sur l'environnement à la réalisation des ouvrages, le maître d'ouvrage pourra mettre en œuvre une concertation auprès des gestionnaires des sites Natura 2000 et à demander un avis lors de l'élaboration des dossiers loi sur l'eau et étude d'impact.

La poursuite des travaux relatifs aux études suivantes devra être validée à mi-parcours en comité de pilotage, notamment au vu de leur intérêt socio-économique, et donner lieu à un projet d'avenant qui sera transmis pour avis à la CMI :

- 6-2 « Mise en œuvre de rétentions sur le bassin versant du Laval »,
- 7-1 « Prolongation de la digue des Ferrayones »,
- 7-2 « Protection rapprochée du quartier de la Bastide Longue »,
- 7-4 « Protections des quartiers du Béal et de la Luona : mise en place d'un chenal de dérivation des crues ».



AVIS DE LA COMMISSION MIXTE INONDATION DU 9 OCTOBRE 2013

Les opérations indiquées ci-dessous feront l'objet d'une labellisation ultérieure par le préfet au titre du Plan Submersions Rapides (PSR) :

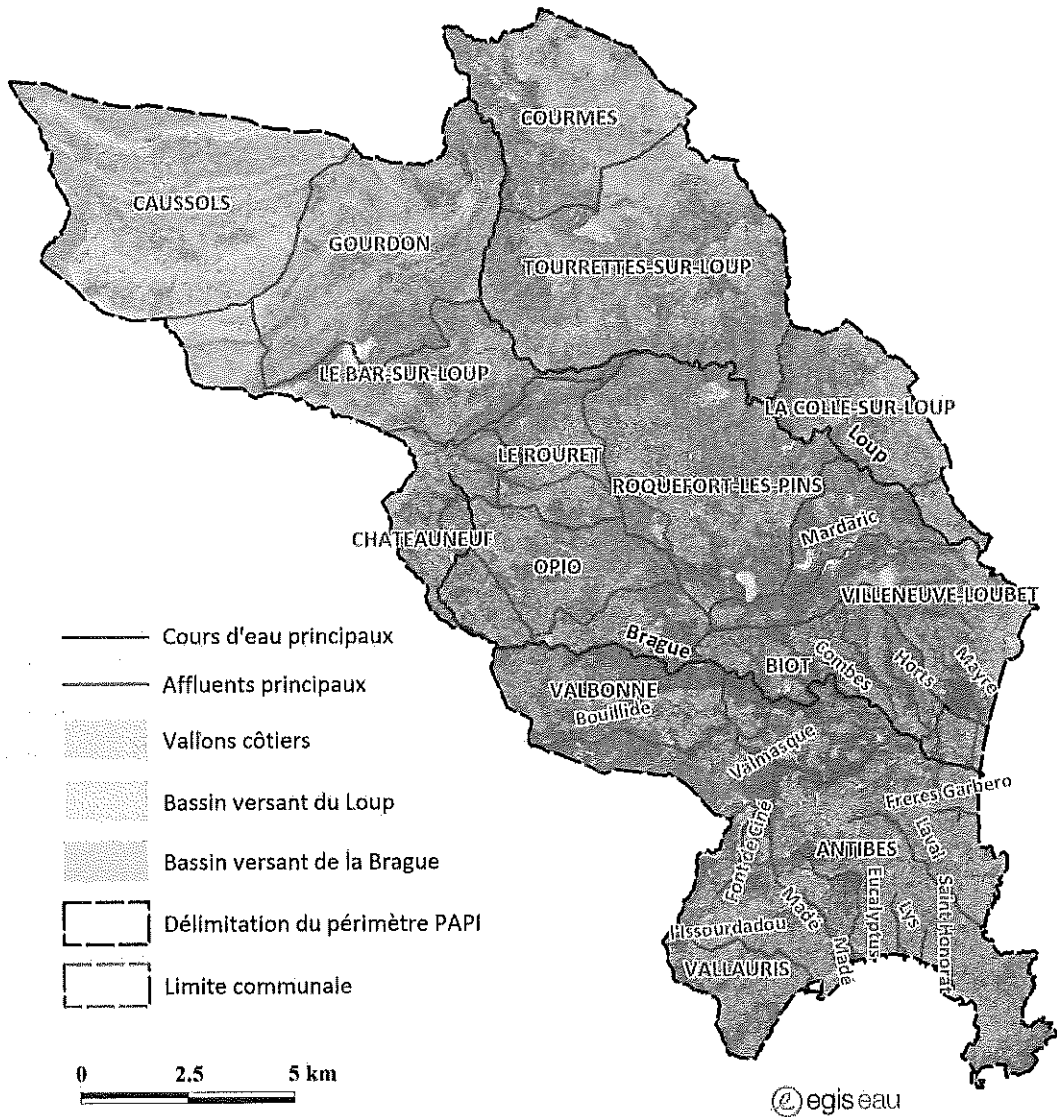
- travaux relatifs aux études 7-1 « Prolongation de la digue des Ferrayones » (sous la condition de l'alinéa ci-dessus),
- travaux suite aux études 7-2 « Protection rapprochée du quartier de la Bastide Longue » (sous la condition de l'alinéa ci-dessus),
- opération 7-3 « Poursuite du réaménagement de la Brague aval » (sous réserve que les précisions apportées par les études conduisent bien à la nécessité d'un label PSR),

Fait à Paris le, 15 OCT. 2013,

La secrétaire de la Commission
Mixte inondation

Patricia BLANC

Annexe 2 : Périmètre géographique du projet



Annexe 3 : Programme d'actions

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Fiche action n°1.1

Analyse de la perception du risque et élaboration d'une stratégie de communication

Maître d'ouvrage : **CASA**
Partenaires associés: **Communes**
Montant estimé de l'action (€HT): **15 000 €**

OBJECTIFS

- Informer et sensibiliser la population du bassin versant
- Maintenir la mémoire du risque en lui donnant une valeur patrimoniale
- Favoriser la diffusion de l'information
- **Valoriser le retour d'expérience acquis dans le PAPI 1**

DESCRIPTION DE L'ACTION

Pour être efficace, la stratégie de gestion du risque d'inondation doit reposer sur l'existence d'une conscience et d'une culture du risque. En effet, la population, de même que certains groupes cibles (élus, etc) doivent avoir intégré l'existence de ce risque pour pouvoir entendre les messages préventifs et agir.

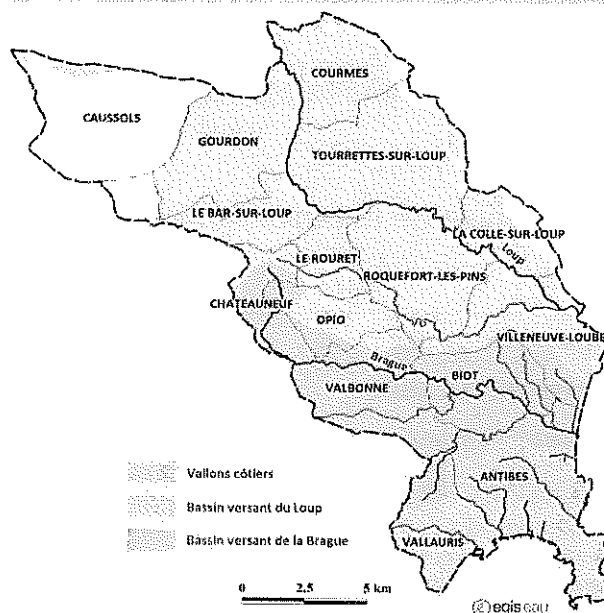
Le bassin versant est caractérisé par un dynamisme démographique important, avec un accueil touristique estival et une proportion de néo-arrivants non négligeable. Ces populations ne disposent généralement pas d'une connaissance des enjeux et des réalités locales, et restent souvent peu informés des risques identifiés sur le territoire. Les populations locales elles aussi ont souvent tendance à "éloigner" la perspective du risque et des dégâts associés, ou en disposent d'une vision partielle ou erronée.

Communiquer efficacement sur le risque, dans une optique d'évolution des mentalités et des pratiques, nécessite de comprendre comme les habitants du bassin versant se 'figurent' le risque sur leur territoire. Il est proposé la réalisation d'une **étude spécifique, permettant d'identifier les représentations, les mentalités et les pratiques de la population** soumise directement ou indirectement au risque d'inondation, pour adapter les messages de la stratégie de communication.

Une étude a donné lieu à un diagnostic dans le cadre du PAPI 1 (action 2.1 - Rapport Mission M1 "Communication informative et pédagogique"); ses résultats seront valorisés dans le cadre de l'élaboration de la stratégie et des outils correspondant aux actions 1.2, 1.3, 1.4 et 1.5.

TERRITOIRE CONCERNE

Ensemble du périmètre PAPI2 CASA

**ECHEANCIER PREVISIONNEL**

Planning	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Recueil de données et analyse						
Elaboration de la stratégie						

PLAN DE FINANCEMENT

Montant estimatif (HT): 15 000 €

Identification des financeurs et taux de financement:

Financeurs	Taux
BOP181	0%
FPRNM	50%
Région	30%
CG06	0%
CASA	20%
Agence Eau	0%
0	0%

INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE

Action	Objectif	Echéance
Recueil de données et analyse	100%	2018
Elaboration de la stratégie	100%	2019

OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES

* Information du comité de pilotage (Cf. action 1.5)

* Sollicitation du Club PAPI

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Fiche action n°1.2

Communication informative

Maître d'ouvrage : CASA

Partenaires associés : Communes

Montant estimé de l'action (€HT): 50 000 €

OBJECTIF

- Informer et sensibiliser la population du bassin versant
- Maintenir la mémoire du risque en lui donnant une valeur patrimoniale
- Favoriser la diffusion de l'information

DESCRIPTION DE L'ACTION

L'objectif est de **mettre en place un plan d'actions de communication/sensibilisation global reposant à la fois sur des documents papiers, des événements spécifiques, etc.**

De notre point de vue, la sociologie du territoire (tourisme, neo arrivants, etc.) impose de mettre en place une communication régulière, appuyée par des parutions fréquentes dans les bulletins municipaux (ou communautaires, du Conseil général, etc.). Par ailleurs, ces actions pourront s'appuyer sur la mise en œuvre de communications autour des actions concrètes mises en œuvre dans le cadre du PAPI (inauguration des repères de crues, mise en place ou exercices de la réserve communale de sécurité civile, mise en place de la cellule d'alerte et exercice d'entraînement, etc.). Par ailleurs, la morphologie du bassin versant, assez vallonné, impose de toucher plus directement les habitants situés en fond de vallée (le long des cours d'eau), directement concernés par ces enjeux. Leur mobilisation autour de l'inauguration de travaux, de repères de crues ou d'exercices d'alertes, se fera de manière privilégiée.

Plus globalement, nous pensons que ces actions doivent être articulées avec celles mises en œuvre dans le cadre du PAPI CASA, l'opportunité d'une synergie entre les bassins versants sera à établir afin d'homogénéiser la communication autour des inondations sur ce territoire.

Exemples d'actions pouvant être mises en œuvre :

- * Réalisation de documents de communication à destination du Grand Public : dossier de presse pour publications dans les journaux, lettre d'information spécifique, exposition,...
- * Manifestation sur le thème de l'eau à l'instar des "Eloges de l'Eau" pratiquée par les syndicats Mixtes des Vallées d'Orb et du Libron (<http://www.sortieouest.fr/saison/spectacle/projections-rencontres-debats/eloges-de-l-eau.html>) : événementiel durant un week-end regroupant des conférences, des ateliers pédagogiques à destination des enfants, des spectacles, des expositions,... Des interactions avec les acteurs du territoire seront recherchées afin de mobiliser le plus de partenaires possibles (les associations locales et les scolaires notamment seront sollicités).
- * Inauguration des repères de crue ; manifestation à l'initiative des communes concernées pouvant être combinée avec un mémorial de crue historique passée ; "fête de la rivière", etc.

TERRITOIRE CONCERNE

Totalité périmètre PAPI2 CASA



ECHEANCIER PREVISIONNEL

Planning	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Communication						

PLAN DE FINANCEMENT

Montant estimatif (HT): 50 000 €

Identification des financeurs et taux de financement:

Financeurs	Taux
<u>BOP181</u>	20%
<u>FPRNM</u>	0%
<u>Région</u>	40%
<u>CG06</u>	0%
<u>CASA</u>	40%
<u>Agence Eau</u>	0%
0	0%

INDICATEURS DE SUIVI / REUSSITE

Action	Objectif	Echéance
A préciser suite à la stratégie élaborée dans l'action 1.1		
Réalisation de documents de communication à destination du Grand Public	4	2019
Inaugurations de repères de crue	4	2016

OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES

En lien avec action 1.1

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Fiche action n°1.3

Site internet dédié au PAPI

Maître d'ouvrage : **CASA**

Partenaires associés : **Communes**

Montant estimé de l'action (€HT) : **15 000 €**

OBJECTIF

- Informer et sensibiliser la population du bassin versant
- Maintenir la mémoire du risque en lui donnant une valeur patrimoniale
- Favoriser la diffusion de l'information

DESCRIPTION DE L'ACTION

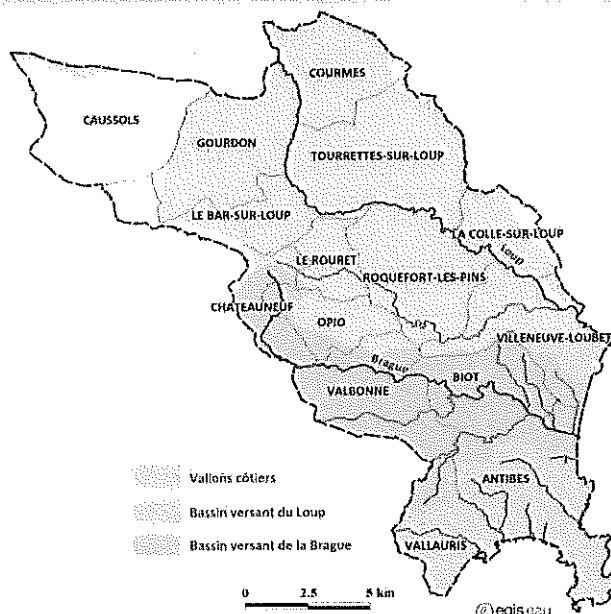
Cette action a pour objectif de développer le site internet dédié au PAPI. Ce site permettra au plus grand nombre d'être informé sur la problématique inondation. Par exemple :

- * Etat d'avancement des actions PAPI
- * Les différents aléas inondation présents sur le territoire et leur caractérisation
- * Les évènements historiques
- * Le dispositif d'alerte
- * La conduite à tenir en période de crise

Une plateforme de téléchargement de documents tels que des comptes rendus des comités de pilotage de la démarche, cartes diverses, DCE, pourra également être intégrée au site. Par rapport à la gestion des inondations, ce site pourra même constituer un "centre de ressources virtuel" à destination des acteurs du bassin versant investis sur ces questions (communes maîtres d'ouvrages, autres acteurs, etc...). Un site dédié au PAPI est actuellement hébergé par celui de la CASA ; il constitue une base intéressante dont l'architecture devra être revue avec des personnes qualifiées. Ce site devra ensuite être régulièrement actualisé/complété/alimenté, au regard des interventions mises en œuvre sur le bassin. Il fera notamment des échos importants aux actions de sensibilisation/information (axe 1), aux actions structurelles (axes 6 et 7), aux actions de gestion de crise (axe 3) et de diminution de la vulnérabilité (axe 5).

TERRITOIRE CONCERNE

Totalité périmètre PAPI2 CASA



ECHEANCIER PREVISIONNEL						
Planning	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Communication						
PLAN DE FINANCEMENT						
				Montant estimatif (HT):	15 000 €	
Identification des financeurs et taux de financement:						
Financeurs	Taux					
<u>BOP181</u>	20%					
<u>FPRNM</u>	0%					
<u>Région</u>	40%					
<u>CG06</u>	0%					
<u>CASA</u>	40%					
<u>Agence Eau</u>	0%					
0	0%					
INDICATEURS DE SUIVI / REUSSITE						
Action				Objectif	Echéance	
Modification du site internet				100%	2016	
Nombre de consultation de la partie du site Internet de la CASA dédié au PAPI (connexion > 30secondes)*				80 par an	2015 - 2019	
* Il est difficile d'apprécier a priori ce critère qui dépend notamment des rubriques disponibles sur le site et notamment la présence d'une "vie quotidienne" (plateforme de téléchargement et DCE en ligne majoritairement).						
OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES						
* Présentation et information de l'outil en comité de pilotage (Cf. action 1.5)						
* Communication auprès des communes afin de diffuser l'information dans les journaux municipaux.						
* Sollicitation du Club PAPI						

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Fiche action n°1.4

Sensibilisation des scolaires

Maître d'ouvrage : **CASA**

Partenaires associés : **Communes**

Montant estimé de l'action (€HT) : **50 000 €**

OBJECTIF

- Informer et sensibiliser la population du bassin versant, en mettant l'accent sur les publics scolaires et en valorisant leur mission de relais d'information au sein de leurs familles
- Favoriser l'intégration de comportements responsables de la part des publics scolaires, de leurs éducateurs, familles et proches

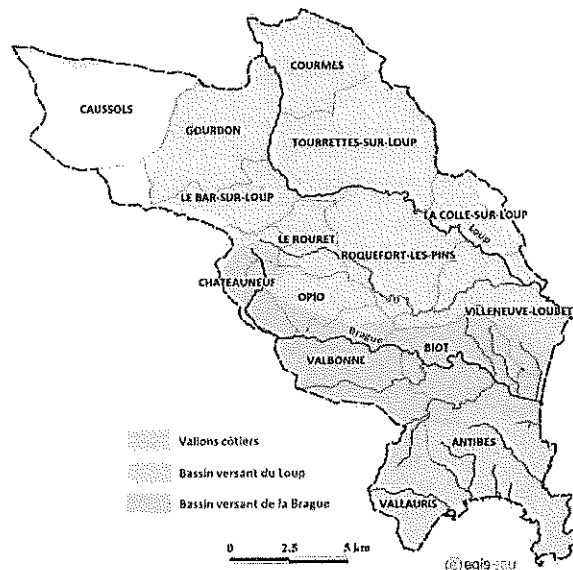
DESCRIPTION DE L'ACTION

L'objectif est de mettre en place un programme de sessions de sensibilisation aux risques liés aux inondations à destination du public scolaire du bassin versant. Toutes les écoles du bassin versant doivent être touchées par ce programme ; elles pourront concerner prioritairement les élèves des classes de primaires (CM1/CM2), des collèges (5ème) et des lycées dont les programmes scolaires traitent des catastrophes naturelles (notamment les inondations - à vérifier selon l'évolution des programmes de l'éducation nationale).

Ces programmes de sensibilisation doivent combiner des approches théoriques (compréhension des systèmes hydrauliques, du cycle de l'eau, du fonctionnement naturel des rivières), mais aussi des éléments historiques en faisant éventuellement recours à la mémoire du risque (présentation d'articles, de photos, voire intervention de témoins - personnes âgées). Des sorties ou exercices pratiques, par exemple en lien avec les simulations des RCSC, peuvent déboucher sur des sorties terrains favorables à l'intégration des principes abordés dans une réalité locale. A noter que la CASA dispose aujourd'hui d' "ambassadeurs du tri", en charge de la sensibilisation des enfants et du grand public par rapport aux enjeux de gestion des déchets, et qui pourront intervenir sur ces missions (avec les enseignants et les autres publics auprès de qui ils travaillent régulièrement). Les animateurs du SIAQUEBA, porteurs de démarches de sensibilisation de ce type, pourront aussi participer à ces actions.

TERRITOIRE CONCERNE

Totalité périmètre PAPI2 CASA



ECHEANCIER PREVISIONNEL						
Planning	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Communication						
PLAN DE FINANCEMENT						
				Montant estimatif (HT):	50 000 €	
Identification des financeurs et taux de financement:						
Financeurs	Taux					
<u>BOP181</u>	20%					
<u>FPRNM</u>	0%					
<u>Région</u>	40%					
<u>CG06</u>	0%					
<u>CASA</u>	40%					
<u>Agence Eau</u>	0%					
0	0%					
INDICATEURS DE SUIVI / REUSSITE						
Action				Objectif	Echéance	
Intervention sur les communes d'Antibes, Biot, Vallauris et Villeneuve-Loubet				100%	2016	
Intervention sur les autres communes (au moins 1 intervention par commune)				100%	2019	
OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES						
* Présentation et information en comité de pilotage (Cf. action 1.5)						
* Communication auprès du grand public (articles de presse local, sites internet CASA et communes...)						

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Fiche action n°1.5

Sensibilisation/formation des acteurs locaux (élus, services techniques)

Maître d'ouvrage :	CASA
Partenaires associés :	Communes
Montant estimé de l'action (€HT) :	15 000 €

OBJECTIF

- Informer et sensibiliser les acteurs du territoire aux enjeux/ méthodes d'intervention liées aux inondations
- Assurer la cohérence de l'action publique, dans le cadre d'une démarche transversale et intégrée dans le domaine de l'Eau
- Favoriser la diffusion de l'information

DESCRIPTION DE L'ACTION

Cette action propose de mettre en œuvre un plan de communication / sensibilisation spécifique pour des acteurs du bassin versant disposant d'un rôle actif dans la gestion des crises, et qui manquent souvent de connaissance des réflexes/précautions/principes d'intervention à mettre en œuvre dans ce cas de figure. Elle consiste en :

- **la conception d'un document didactique concernant la problématique inondation**, les systèmes d'alerte et les méthodes de diminution de la vulnérabilité des biens exposés... Il s'agit d'établir un document didactique concernant les prescriptions à suivre face au risque d'inondation lors des opérations d'aménagement urbain ou de construction afin de pouvoir informer les aménageurs et promoteurs des dispositions réglementaires et des solutions techniques potentielles. Ce document prendra la forme d'une page A4 recto-verso (max), fournira les informations essentielles à la compréhension de la thématique abordée et donnera les sources d'informations permettant d'approfondir ces connaissances (site Internet à consulter, contacts,...). Selon les domaines abordés, des documents de ce type sont d'ores et déjà disponible, il s'agira de les exploiter et de les adapter au territoire.

Ce document pourra contenir :

- * Les prescriptions obligatoires liées au zonage PPRI
 - * Les règles de compensation des surfaces étanchées
 - * Les méthodes et moyens pertinents pour répondre à ces règles
 - * Les moyens de protection à mettre en œuvre pour diminuer la vulnérabilité des établissements publics : diagnostic, mesures constructives, mesures à prendre en période de crise pour la sécurité des personnels et des biens. Un extension sur les mesures possibles pour la protection des habitations pourra également être inclus.
 - * Les systèmes d'alerte existants
 - * Gestion de crise: les actions simples à mettre en œuvre pour la sauvegarde des biens et des personnes
- Un lien avec les PCS existants sera être établi. Il pourra être élaboré conjointement avec la démarche PPRI et des éléments pourront également être utilisés pour réaliser un document de « porter à connaissance » au niveau du public. Il servira de support aux réunions d'information/sensibilisation présentées ci-dessous ; il pourra être consulté sur le site Internet du Syndicat / du CG / des intercommunalités.

- **des réunions d'information/sensibilisation à destination des élus locaux** : des réunions d'information et d'échanges sur le risque inondation seront organisées pour les élus à une échelle cohérente (intercommunalités ? sous bassins-versants ?), et aborderont des thématiques spécifiques. Elles conjugueront des temps de présentation (données techniques, présentation d'actions et de programmes mis en œuvre, etc.) et des temps d'échanges, par exemple axés sur la mémoire du risque, les méthodes d'intervention, les contraintes liées à l'urbanisation/aménagement du territoire, etc. Des plaquettes synthétiques (A4 recto-verso maximum) seront éditées afin de compléter les informations orales et permettre aux acteurs de disposer des informations essentielles et des contacts pouvant les assister dans leurs démarches (voire d'en assurer un retour auprès de leurs collègues/conseils municipaux).

Ces réunions pourraient se tenir à la fin des conseils syndicaux

- l'**organisation de mini-formations de 2 à 3 heures, pour les personnels techniques des collectivités**, sur une thématique précise une fois par an, ainsi que sur la diffusion auprès des services techniques des plaquettes destinées aux élus. Ces temps de formation seront organisés et animés par les agents du Syndicat et bénéficieront si nécessaire d'interventions de partenaires impliqués dans la mise en œuvre du PAPI.

Les thèmes abordés dans les réunions d'information et les formations pourront notamment être:

- Aménagement des bassins versants et prévention des inondations,
- Prescriptions obligatoires du PPRI,
- Gestion du ruissellement pluvial (règles de compensation des surfaces étanchées) - (en lien avec l'axe 4),
- Prévion, annonce des crues et gestion de crise,
- Urbanisme, prévention des inondations et réduction de la vulnérabilité du bâti et de son environnement,
- Responsabilité des maires et contentieux,
- Intégration des prescriptions du risque inondation dans les documents d'urbanisme (prise en compte de la dernière information portée à connaissance, compatibilité avec le SDAGE ... en lien avec l'axe 4)

TERRITOIRE CONCERNE

Totalité périmètre PAPI2 CASA



ECHEANCIER PREVISIONNEL						
Planning	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Sensibilisation et formation						
PLAN DE FINANCEMENT						
			Montant estimatif (HT):		15 000 €	
Financeurs	Taux					
<u>BOP181</u>	20%					
<u>FPRNM</u>	0%					
<u>Région</u>	40%					
<u>CG06</u>	0%					
<u>CASA</u>	40%					
<u>Agence Eau</u>	0%					
0	0%					
INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE						
Action						Echéance
2 présentations élus + plaquettes.						2014
2 présentations élus + plaquettes.						2015
2 présentations élus + plaquettes.						2016
2 présentations élus + plaquettes.						2017
2 présentations élus + plaquettes.						2018
2 présentations élus + plaquettes.						2019
OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES						
* Communication auprès du grand public (mise en ligne des plaquettes synthétiques thématiques sur site internet de la CASA et éventuellement des communes)						
* Sollicitation du Club PAPI						

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
Fiche action n°1.6

Assistance aux communes pour la pose des repères de crue

Maître d'ouvrage :	CASA
Partenaires associés :	Antibes, Biot, Villeneuve Loubet, Vallauris
Montant estimé de l'action (€HT) :	15 000 €

OBJECTIF

- Informer et sensibiliser la population du bassin versant
- Maintenir la mémoire du risque en lui donnant une valeur patrimoniale
- Favoriser la diffusion de l'information
- **Mettre en œuvre le résultat des études réalisées dans le PAPI 1**

DESCRIPTION DE L'ACTION

Dans le cadre des études de prévention des inondations liées au PAPI CASA 1 (cf. mission M3 "Assistance à la pose de repères de crues") qui se sont déroulées entre septembre 2009 et avril 2012 une quarantaine de sites potentiels pour la pose de repères de crue ont été identifiées sur les principales communes présentant des risques d'inondation (Antibes, Biot, Villeneuve Loubet, Vallauris).

Il est aujourd'hui nécessaire de mettre en place ces repères de crues aux emplacements déterminés.

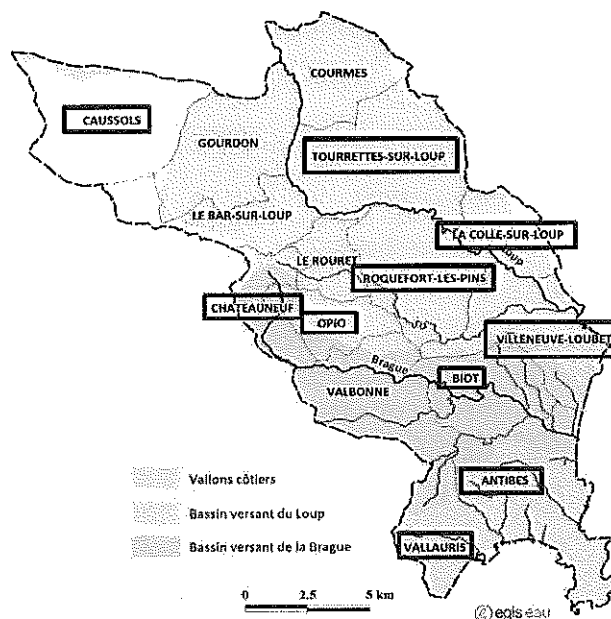
Cette action a pour objet de mettre en place des repères de crues sur les zones à risques d'inondation sur le territoire de la CASA.

Cette action consiste en :

- l'assistance aux communes sur les modalités de mise en œuvre de ces plaques (conventions - choix des repères)
- la fabrication de plaques émaillées nécessaires à la signalisation des repères de crue conformément à la réglementation en vigueur
- la fourniture de ces plaques avec les fiches descriptives aux maîtres d'ouvrages concernés pour leur mise en place.

TERRITOIRE CONCERNE

Antibes, Biot, Caussols, Chateaneuf, La Colle sur Loup, Opio, Roquefort les Pins, Villeneuve Loubet, Tourettes sur Loup, Vallauris

**ECHEANCIER PREVISIONNEL**

Planning	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Travaux (Fabrication des repères de crue)						

PLAN DE FINANCEMENT

Montant estimatif (HT): **15 000 €**

Identification des financeurs et taux de financement:

Financeurs	Taux
	Travaux
<u>BOP181</u>	0%
<u>FPRNM</u>	50%
<u>Région</u>	30%
<u>CG06</u>	0%
<u>CASA</u>	20%
<u>Agence Eau</u>	0%
0	0%

INDICATEURS DE SUIVI / REUSSITE

Action	Objectif	Echéance
Travaux (Fabrication des repères de crue)	100%	2015
Mise en place des plaques par les communes	50% (soit ~20 plaques)	2018

OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES

- * Communication auprès des communes
- * Présentation de l'action en Comité de pilotage
- * Communication auprès du grand public (articles de presse, site internet, inauguration,...)
- * Sollicitation du Club PAPI

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Fiche action n°1.7

Précision sur la carte d'aléa "submersion marine" réalisée par l'Etat

Maître d'ouvrage :	CASA
Partenaires associés :	Syndicat du bassin versant de la Cagne, DREAL
Montant estimé de l'action (€HT) :	50 000 €

OBJECTIF

- Améliorer la connaissance du risque "submersion marine"
- Sensibiliser la population du bassin versant

DESCRIPTION DE L'ACTION

L'étude vise à:

- Retracer au 1/5000ème la zone identifiée comme concernée par l'aléa submersion marine dans l'étude DREAL dont le rendu est au 1/25000ème.

La DREAL doit fournir fin août 2013, à l'échelle du TRI Nice-Cannes-Mandelieu, la définition des secteurs se situant sous le niveau 2.8mNGF, cette cote étant retenue comme celle définissant l'emprise de l'aléa submersion.

L'étude est basée sur un traitement des données topographiques disponibles afin d'obtenir des résultats plus précis à l'échelle du littoral de la CASA et de Cagnes/ Mer. L'ensemble des données topographiques existantes seront utilisées (LIDAR DREAL, MNT Antibes,...).

La commune de Cagnes-sur-Mer sera traitée dans le cadre de cette action: cette commune fait partie du PAPI Cagne limitrophe et les instances de gouvernance des PAPI impliqués ont choisi de mutualiser leurs moyens pour la réalisation de cette prestation.

- Identifier les zones impactées par les remontées de nappe en lien avec le niveau marin.

L'importance de ces remontées est mal connue à l'heure actuelle. Elles semblent principalement localisées sur les communes de Vallauris et Antibes. Il y a plusieurs secteurs, situés dans des zones de « plaine » en bord de mer, souvent séparées du littoral par une route ou une voie ferrée et qui posent souvent des problèmes d'inondation de sous-sols lors de fortes pluies associées à un niveau de mer élevé.

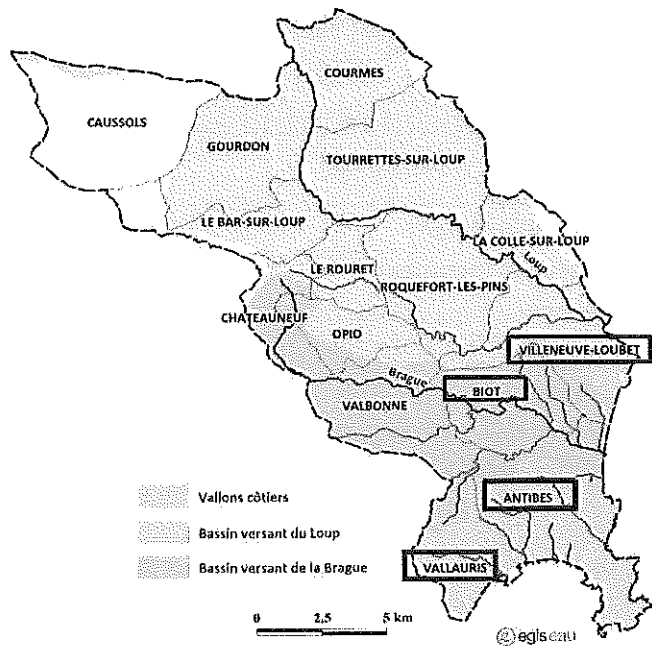
On peut citer les secteurs de :

- Antibes les pins ;
- Val Claret (Antibes);
- La zone de l'embouchure de la Brague.
- Le quartier des Paluds et le passage sous la voie SNCF à Vallauris

L'étude devra déterminer, via des enquêtes de terrain / contacts avec les communes ces secteurs. Le phénomène devra être caractérisé (localisation, hauteur d'eau constatée, impact sur les personnes et les biens,...)

TERRITOIRE CONCERNE

Zone littorale de la CASA

**ECHEANCIER PREVISIONNEL**

Planning	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Etudes						

PLAN DE FINANCEMENT

Montant estimatif (HT): 50 000 €

Identification des financeurs et taux de financement:

Financeurs	Taux
BOP181	0%
FPRNM	50%
Région	30%
CG06	0%
CASA	20%
Agence Eau	0%
0	0%

INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE

Action	Objectif	Echéance
Etudes	100%	2018

OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES

- * Présentation et information en comité de pilotage (Cf. action 1.5)
- * Communication auprès du grand public (articles de presse local, sites internet CASA et communes...)
- * Sollicitation du Club PAPI

Axe 2 : La surveillance, la prévision des crues et des inondations

Fiche action n°2.1

Développement du réseau de pluviomètres au sol et de stations Hydrométriques

Maître d'ouvrage :	CASA
Partenaires associés :	Syndicats de rivière / SDIS / MNCA / Communes / CG
Montant estimé de l'action (€HT) :	210 000 €

OBJECTIF

- Améliorer l'alerte
- Mettre en œuvre les études réalisées dans le PAPI 1

DESCRIPTION DE L'ACTION

Dans le cadre des études de prévention des inondations liées au PAPI CASA qui se sont déroulées entre septembre 2009 et avril 2012 ont été fait plusieurs constats dans le domaine de l'alerte et de la gestion de crise inondation (cf. Mission M4 "étude d'un dispositif mutualisé d'alerte et de gestion de crise") :

1. Le territoire de la CASA n'est pas couvert par le SPC MEDD Est et aucun dispositif d'Etat n'est donc en mesure de donner l'alerte pour un risque d'inondation ;
2. Certaines communes (Antibes, Biot...) ont d'ores et déjà mis en œuvre et poursuivent le développement des dispositifs de prévention, d'alerte et de gestion de crise autonomes, mais pour la plupart des autres, les sources d'informations se limitent au dispositif GALA qui transmet des alertes météorologiques à l'échelle départementale et dans certains cas à des alertes Vigimet Flash. Cela s'avère insuffisant dans de nombreux cas sur le territoire de la CASA qui est sujet à des crues éclairs (vallons côtiers) ou à des crues de la Brague ou du Loup qui ne sont pas suivi par un SPC ;
3. Les pratiques et outils utilisés dans ce domaine sont très diverses ;
4. Il y a cependant une très forte convergence et interdépendance des besoins d'une commune à l'autre.

Suite à ce constat, il a été envisagé la possibilité d'une mutualisation d'un dispositif de suivi et d'alerte concernant les inondations à l'échelle des principaux bassins versants de la CASA.

La présente action a pour objet de mettre en œuvre un dispositif plus global, permettant de faire bénéficier toutes les communes de l'expérience acquise (système de diffusion d'alerte, service spécialisé de gestion, réseau de suivi hydrologique ...) et permettant l'utilisation des outils les plus adaptés pour une utilisation mutualisée.

Le réseau de mesures pourra être repris dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif "Rainpol" (cf. action 2.2).

Cette action comprendra donc :

1) une étude pré-opérationnelle permettant de:

* définir et d'optimiser le développement du réseau d'acquisition de données hydrométéorologiques existant sur le territoire de la CASA ;

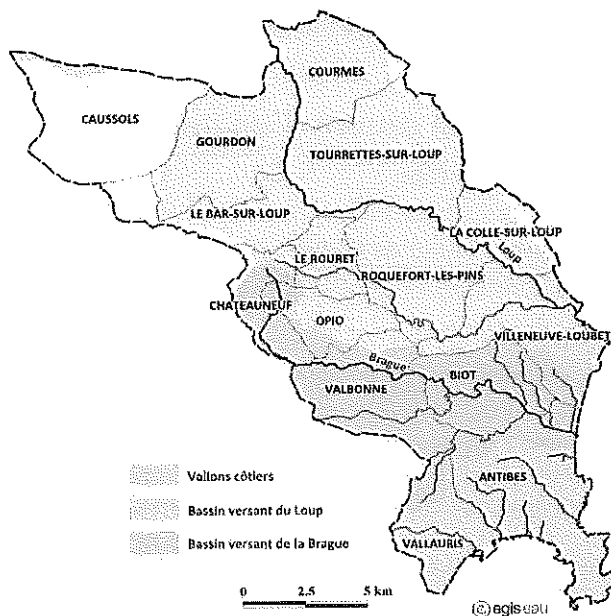
* créer une plateforme d'échange des données disponibles afin de permettre leur utilisation par les communes et la CASA. Cette plateforme sera réalisée une fois le réseau de mesures complété et sera conçue de manière pédagogique et opérationnelle afin de faciliter son utilisation.

* Définir un modèle organisationnel de gestion et d'entretien du réseau de mesures à réaliser.

2) L'acquisition et la mise en place des appareils de mesure complémentaires nécessaires (soit de 4 à 6 pluviomètres complémentaires + 8 stations limnométriques à créer ou à mettre à niveau + abonnement données radar + éventuellement système d'appel en masse) définie par l'étude pré-opérationnelle.

TERRITOIRE CONCERNE

Tout le périmètre du PAPI2 CASA



ECHEANCIER PREVISIONNEL

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Planning						
Etudes						
Travaux						

PLAN DE FINANCEMENT

Montant estimatif (HT): 210 000 €

Identification des financeurs et taux de financement:

Financeurs	Taux	
	Etude	Travaux
BOP181	0%	0%
FPRNM	50%	50%
Région	30%	30%
CG06	0%	0%
CASA	20%	20%
Agence Eau	0%	0%
0%	0%	0%

INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE

Action	Objectif	Echéance
Etudes	100%	2014
Travaux	100%	2014

OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES

- * Présentation et information en comité de pilotage (Cf. action 1.5)
- * Sollicitation du Club PAPI

Axe 2 : La surveillance, la prévision des crues et des inondations

Fiche action n°2.2

Mise en œuvre d'un modèle hydrologique de la Brague et du Loup

Maître d'ouvrage : CG
Partenaires associés : Communes
Montant estimé de l'action (€HT) : 30 000 €

OBJECTIF

- Améliorer l'alerte

DESCRIPTION DE L'ACTION

La plateforme « RAINPOL » permet de développer des méthodes de prévisions hydrométéorologiques à partir des données d'un radar à bande météorologique Hydrix de technologie bande X double polarimétrie. Elle a été construite et installée sur le Mont Vial au-dessus de Nice en juin 2007 par la société Novimet dans le cadre du programme européen interreg III A FRAMEAH (Flood forecasting using Radar in Alpine and Mediterranean Areas).

Rainpol, plateforme opérationnelle hydrométéorologique fonctionnant en temps réel comporte actuellement :

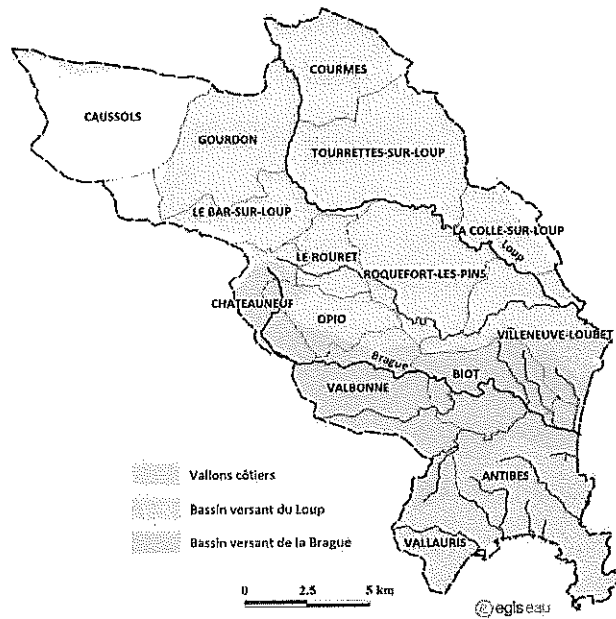
- l'affichage de la pluie instantanée sur un fond de carte à l'échelle départementale, les vecteurs déplacement, un module de prévision des pluies à deux heures, un cumul des précipitations sur 1 heure et sur 24 heures, un archivage consultable sur les 30 jours précédents, un affichage de la nature des précipitations instantanées
- une modélisation pluie débit temps réel sur les bassins versants de la Siagne, des Pailhons et de la Roya à partir du modèle hydrologique GR distribué avec visualisation des hydrogrammes de crues.
- Une carte haute résolution (précision environ 500m), sur le secteur d'Antibes, 3 pluviomètres virtuels et une alerte SMS basée sur des seuils définis par les services de sécurité civile d'Antibes.

Il s'agira de construire un outil d'anticipation des crues des bassins versants de la Brague et du Loup par la détermination en temps réel d'un niveau d'alerte défini soit par un seuil de débit, soit par un seuil de lame d'eau précipitée selon les caractéristiques des bassins versants. Une analyse hydrologique devra donc permettre de déterminer ces seuils cohérents avec le risque inondation qui seront recalés de manière itérative avec les services opérationnels des communes en fonction des événements observés. Les résultats obtenus seront intégrés dans une plateforme hydrométéorologique de calcul en temps réel.

Par la suite, selon la volonté des communes de souscrire un abonnement au dispositif (cf. action 2.3), les données seront consultables en temps réel par les gestionnaires du risque qui seront également alertés par SMS en fonction de l'atteinte des seuils prédéterminés sur les bassins dont ils ont la charge. Chaque gestionnaire définira le système le plus adapté pour diffuser l'alerte aux populations concernées (système d'appel en nombre, panneaux d'informations, etc.).

TERRITOIRE CONCERNE

Tout le périmètre du PAPI2 CASA

**ECHEANCIER PREVISIONNEL**

Planning	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Modélisation						
Formation						

PLAN DE FINANCEMENT

Montant estimatif (HT): 30 000 €

Identification des financeurs et taux de financement:

Financeurs	Taux
BOP181	0%
FPRNM	50%
Région	30%
CG06	20%
CASA	0%
Agence Eau	0%
0	0%

INDICATEURS DE SUIVI / REUSSITE

Action	Objectif	Echéance
Modèle pluie-débit de la Brague et du Loup	100%	2017

OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES

* Présentation et information en comité de pilotage (Cf. action 1.5)

* Sollicitation du Club PAPI

Axe 2 : La surveillance, la prévision des crues et des inondations

Fiche action n°2.3

Formation des acteurs locaux à l'utilisation de la plateforme hydrométéorologique Rainpol

Maître d'ouvrage :	CG
Partenaires associés:	Communes, CASA, Syndicat du bassin versant de la Cagne
Montant estimé de l'action (€HT) :	0 €

OBJECTIF

- Améliorer l'alerte

DESCRIPTION DE L'ACTION

Cette action vise à:

- * Sensibiliser les élus sur l'utilisation de la plateforme hydrométéorologique Rainpol en partageant notamment le retour d'expérience existant sur la ville d'Antibes
- * Présenter la plateforme
- * Informer sur les modalités d'utilisation via un abonnement
- * Former les personnels techniques sur les informations disponibles via cette plateforme et la mise en œuvre du système d'alerte.

Le financement de cette action est porté par le PAPI Cagne (action 2.3) limitrophe dans le cadre d'une mutualisation des moyens.

TERRITOIRE CONCERNE

Tout le périmètre du PAPI2 CASA



ECHEANCIER PREVISIONNEL					
Planning	2014	2015	2017	2018	2019
Formation					
PLAN DE FINANCEMENT					
				Montant estimatif (HT):	0 €
Identification des financeurs et taux de financement:					
Financeurs	Taux				
<u>BOP181</u>	0%				
<u>FPRNM</u>	0%				
<u>Région</u>	0%				
<u>CG06</u>	0%				
<u>CASA</u>	0%				
<u>Agence Eau</u>	0%				
0	0%				
INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE					
Action			Objectif	Echéance	
Formation des acteurs locaux			100%	2017	
OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES					
* Présentation et information en comité de pilotage (Cf. action 1,5)					
* Sollicitation du Club PAPI					

Axe 3 : L'alerte et la gestion de crise

Fiche action n°3.1

Assistance à la mise en cohérence des Plans Communaux de Sauvegarde pour la partie inondation

Maître d'ouvrage : **CASA**
Partenaires associés: **Communes de: Le Rouret, Roquefort-les-Pins, Tourrettes-sur-Loup**
Montant estimé de l'action (€HT) : **30 000 €**

OBJECTIF

- Favoriser la diffusion de l'information
- Améliorer l'alerte
- Améliorer la gestion de crise

DESCRIPTION DE L'ACTION

Dans le cadre du premier « PAPI CASA », un point a été fait sur les procédures de gestion des inondations utilisées par les communes touchées par ce phénomène. Les PCS existants ont ainsi été passés en revue et il est très vite apparu qu'un travail d'homogénéisation était nécessaire afin, d'une part, d'en doter les communes qui y sont soumises et qui ne respectent pas encore cette obligation et d'autre part de créer une dynamique de communication entre les communes situées sur un même bassin versant. C'est d'ailleurs l'objet du rapport annexé au volet stratégie intitulé « Appui à la conception des PCS et DICRIM ».

C'est pourquoi il est apparu nécessaire d'intervenir dans le cadre de ce deuxième Programme d'Action de Prévision des Inondations pour assister les communes qui n'en sont pas dotées à l'élaboration de leur PCS et pour mettre en cohérence entre eux ceux qui existent déjà.

Cette action vise à :

- **Evaluer les points de convergence entre les divers PCS existants ;**
- **Assister les communes qui en sont dotées afin qu'elles y ajoutent si nécessaire un volet communication inter-communal ;**

L'action vise ici à favoriser la communication entre les communes afin d'améliorer l'alerte et la gestion de crise.

- **Assister les communes qui n'en sont pas encore dotées jusqu'à la validation de leur PCS et sa mise en service ;** La CASA pourra participer au lancement du marché ainsi qu'à son suivi en apportant une assistance technique. Elle veillera également à ce que le volet intercommunal soit traité.

- **Assister l'ensemble des communes utilisant un PCS pour y intégrer les nouveaux outils de prévision et d'alerte des crues et des inondations objets des fiches action n°2.1 et 2.2.**

Cet objectif permettra l'utilisation et la mise en œuvre des outils développés dans les fiches action 2.1 (mise en œuvre de pluviomètres et stations hydro) et 2.2 (formation à la plateforme hydrométéorologique Rainpol) afin d'améliorer l'alerte et la gestion de crise.

Résultats escomptés :

- Meilleure communication intercommunale lors des crises inondation ;
- Meilleure utilisation des outils de prévision et d'alerte des crues et des inondations ;
- Meilleure gestion de crise.

TERRITOIRE CONCERNE

Pour l'élaboration de l'alerte:

* les communes ayant un PPRi approuvé et un PCS seront traitées en priorité: Antibes, Bar sur Loup, Biot, la Colle sur Loup, Vallauris, Villeneuve Loubet

* les autres communes disposant d'un PCS: Valbonne, Châteauneuf, Gourdon, Opio.

Pour l'élaboration des PCS: prioritairement Tourrettes-sur-Loup qui n'en disposant pas et qui a un PPRi approuvé.

D'une manière générale : ensemble du périmètre PAPI 2 CASA



ECHEANCIER PREVISIONNEL

Planning	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Etudes						

PLAN DE FINANCEMENT

Montant estimatif (HT): 30 000 €

Identification des financeurs et taux de financement:

Financeurs	Taux
BOP181	0%
FPRNM	0%
Région	40%
CG06	0%
CASA	60%
Agence Eau	0%
0	0%

INDICATEURS DE SUIVI / REUSSITE

Action	Objectif	Echéance
Intégration d'un volet "communication intercommunale" dans au moins 1 PCS existant	100%	2016
Réalisation d'au moins un PCS par les communes n'en disposant pas	100%	2019

OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES

* Présentation et information en comité de pilotage (Cf. action 1.5)

* Action individuelle de communication auprès des communes intéressées.

* Diffusion des DICRIM / PCS sur le site internet de la CASA et dans les journaux communaux

Axe 4 : La prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

Fiche action n°4.1

Révision des PPRI les plus anciens sur le bassin versant de la Brague

Maître d'ouvrage :	DDTM
Partenaires associés :	Antibes, Biot, Valbonne, Opio et Châteauneuf
Montant estimé de l'action (€HT) :	100 000 €

OBJECTIF

- Améliorer la connaissance du risque
- Informer et sensibiliser la population du bassin versant

DESCRIPTION DE L'ACTION

Les PPRI approuvés sur l'aval du bassin versant de la Brague font partie des plus anciens du Département (exemple du PPRI d'Antibes approuvé en 1998).

Les règlements et les cartes de zonage ne sont donc plus très cohérents avec l'évolution du contexte territorial et des outils nouveaux de modélisation existants.

Il est donc envisagé de réaliser une évaluation portant sur la cartographie des aléas et l'effectivité de la mise en œuvre des mesures réglementaires des PPRI des principales communes inondables riveraines de la Brague.

Afin de donner une cohérence hydraulique, l'action portera sur l'ensemble des communes concernées par le risque d'inondation du bassin versant de la Brague.

Cette action consiste à:

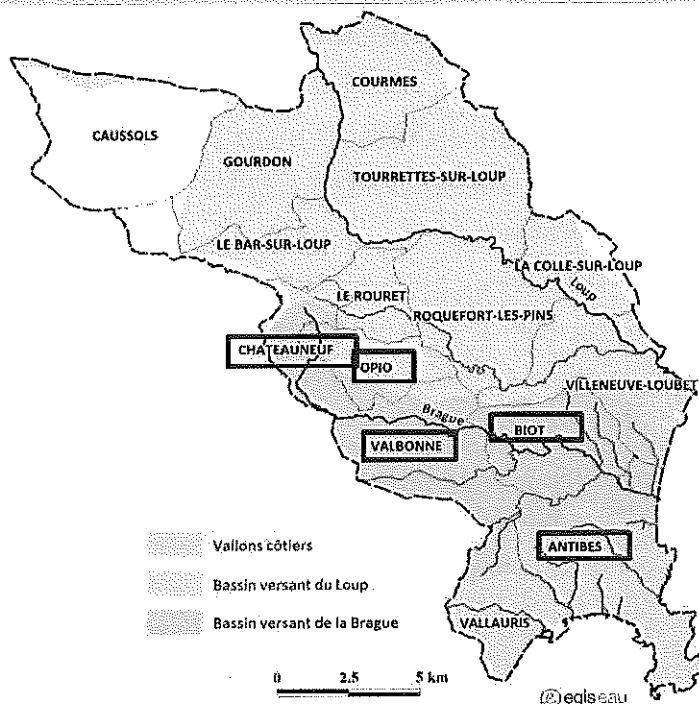
- Réaliser une étude hydraulique croisant aléa et enjeux sur le bassin versant de la Brague.
- Délimiter des zones inondables rouges et bleues en fonction de la dangerosité ainsi mise en évidence
- Développer un règlement de PPRI adapté au contexte et homogène
- Une révision des PPRI existants et par l'approbation de nouveaux PPRI pour les communes concernées non encore dotées.

Résultats escomptés :

- Révision des PPRI les plus anciens (Biot, Antibes) ;
- Approbation de nouveaux PPRI pour les communes concernées par les crues de la Brague et non encore dotées (Valbonne, Opio et Châteauneuf)

TERRITOIRE CONCERNE

Antibes, Biot, Valbonne, Opio et
Chateauneuf

**ECHEANCIER PREVISIONNEL**

Planning	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Etudes						

PLAN DE FINANCEMENT

Montant estimatif (HT): **100 000 €**

Identification des financeurs et taux de financement:

Financeurs	Taux
<u>BOP181</u>	0%
<u>FPRNM</u>	100%
<u>Région</u>	0%
<u>CG06</u>	0%
<u>CASA</u>	0%
<u>Agence Eau</u>	0%
0	0%

INDICATEURS DE SUIVI / REUSSITE

Action	Objectif	Echéance
Nombre de PPRI approuvés ou révisés	100%	2017

OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES

Concertation avec les communes concernées autour des projets de PPRI établis
Réunions publiques d'information
Communication dans les journaux / sites internet communaux

Axe 4 : La prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

Fiche action n°4.2

Intégration du risque inondation dans le SCoT en vue d'une mise en cohérence des règles de gestion des eaux communales

Maître d'ouvrage :	CASA
Partenaires associés:	MNCA + Communes
Montant estimé de l'action (€HT) :	30 000 €

OBJECTIF

- Informer et sensibiliser les élus du bassin versant
- Intégrer le risque inondation dans l'aménagement du territoire
- **Mettre en œuvre les études réalisées dans le PAPI 1**

DESCRIPTION DE L'ACTION

Cette action consiste à :

1- rédiger des articles et à réaliser des cartes à insérer dans le SCoT de la CASA actuellement en cours de révision. L'objectif est la prise en compte dans ce document d'urbanisme de l'ensemble des risques inondation (zonage et règlement) existants sur son territoire.

Cette action prendra en compte les éléments suivants:

- * Les conclusions du rapport Mission M6 "Elaboration, renforcement ou actualisation des règles de gestion de l'urbanisation" réalisé dans le cadre du PAPI1: cette étude donne des préconisations de mesures visant à compenser l'urbanisation.
- * Les zonages pluviaux et règlements d'assainissement existants
- * Les conclusions de l'étude menée dans le cadre de l'action 1.7 "Précision sur la carte d'aléa "submersion marine" réalisée par l'Etat" qui localise les secteurs concernés par cet aléa.
- * Les zones d'expansion de crues identifiées dans l' "Etude des secteurs de rétention et des zones d'expansion de crues potentielles sur le bassin versant du Loup" (cf. action 6.6)
- * Les zones d'expansion de crue sont déjà définies sur la Brague (cf. étude Zone d'expansion de crue du SIAQUEBA)

2- Inciter les communes à reprendre les documents réalisés pour les appliquer dans leur POS / PLU.

TERRITOIRE CONCERNE

Tout le périmètre du PAPI2 CASA



CHEANCIER PREVISIONNEL						
Planning	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Etudes						
PLAN DE FINANCEMENT						
Montant estimatif (HT): 30 000 €						
Identification des financeurs et taux de financement:						
Financeurs	Taux					
<u>BOP181</u>	0%					
<u>FPRNM</u>	50%					
<u>Région</u>	30%					
<u>CG06</u>	0%					
<u>CASA</u>	20%					
<u>Agence Eau</u>	0%					
0%	0%					
INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE						
Action				Objectif	Echéance	
Intégration du risque inondation dans le SCoT				100%	2015	
OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES						
* Présentation et information en comité de pilotage (Cf. action 1.5),						
* Sollicitation du Club PAPI						

Axe 5 : La réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Fiche action n°5.1

Etude générale sur les mesures de réduction de la vulnérabilité des ERP et en particulier des campings en zones inondables

Maître d'ouvrage :

CASA

Partenaires associés : Communes, DDTM, DREAL, CG06, SDIS, services de protection civile

Montant estimé de l'action (€HT) :

80 000 €

OBJECTIF

- Améliorer la connaissance de la vulnérabilité des ERP en zones inondables
- Proposition de solutions concrètes et réalistes pour la réduction de la vulnérabilité au risque d'inondation des établissements concernés.
- **Mettre en œuvre les études réalisées dans le PAPI 1**

DESCRIPTION DE L'ACTION

Les études menées dans le cadre du PAPI 1 (Mission M5) ont permis de déterminer les zones les plus vulnérables vis-à-vis des risques d'inondations sur le territoire de la CASA.

Il en ressort en particulier que dans le contexte de crues soudaines du territoire de la CASA et des nombreux campings existants sur les berges de ces rivières, cette problématique doit être traitée de manière spécifique.

Dans la plaine de la Brague par exemple, la population estivale résidente dans les zones inondables est estimée à plusieurs milliers de personnes (plus de 1800 emplacements de camping). Cette population qui, pour l'essentiel, réside dans des mobiles-homes, doit pouvoir être évacuée très rapidement en cas de crue soudaine, le temps de concentration de la Brague étant d'environ 2h. On peut citer également le parc du Marineland, qui est un attrait important de ce territoire et qui a subi énormément de dégâts lors des inondations de novembre 2011.

Cette situation se retrouve également dans certaines zones du bassin versant du Loup dont le temps de concentration avoisine les 6h.

Dans ces secteurs sensibles, l'équilibre entre réglementation d'urbanisme, mise en place d'une gestion de crise efficace, et mesures préalables de réduction de la vulnérabilité n'est pas toujours facile à définir et il est donc envisagé de mener une étude spécifique à cette problématique.

Cette action a pour objectif d'imaginer les réponses possibles aux risques d'inondation touchant les ERP du territoire de la CASA en agissant sur tous les leviers possibles.

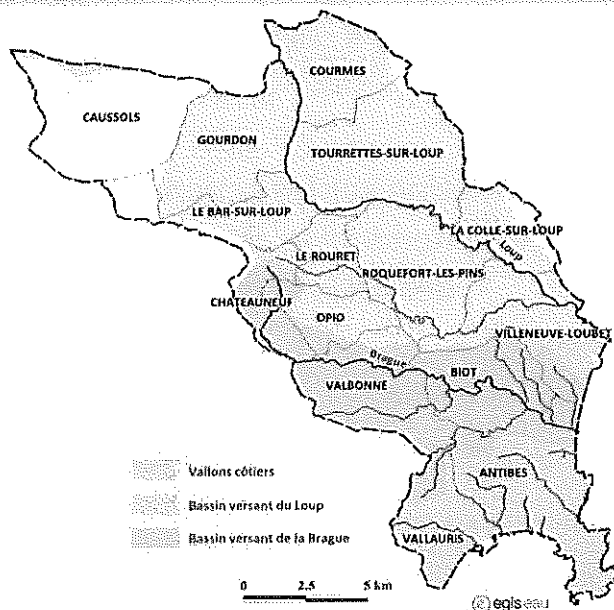
Pour les enjeux particulièrement exposés qui seront définis au cahier des charges sur la base des résultats du diagnostic du territoire réalisé pendant le PAPI 1, la mission devra :

- évaluer les conséquences possibles de plusieurs types d'inondation (fréquentes, moyennes et extrêmes) dans ces zones, d'un point de vue économique, mais également sécuritaire, sur la base de modèles hydrauliques si nécessaire ;
- évaluer la conscience du risque inondation dans les établissements concernés
- imaginer les réponses possibles à cette vulnérabilité en agissant sur tous les leviers possibles : procédure de gestion de crise, règlement d'urbanisme, règlements internes aux ERP concernés, mesures de réduction de la vulnérabilité adaptées et spécifiques.

Ce travail devra se faire en concertation avec tous les acteurs de la gestion des risques d'inondation sur le territoire de la CASA : DDTM, DREAL, CG06, SDIS, services de protection civile... et en tenant compte de tous les documents publiés par l'Etat en lien avec cette étude. Les retours d'expériences d'autres régions, voir d'autres pays ayant eu à faire face à ce type de problématique seront recherchés. Il est également prévu qu'un lien soit établi avec l'action 5.2 du PAPI Cagne et les actions 5.2, 5.3 et 5.4 du PAPI Var.

TERRITOIRE CONCERNE

Bassins versants de la Brague et du Loup principalement



ECHEANCIER PREVISIONNEL

Planning	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Etudes						

PLAN DE FINANCEMENT

Montant estimatif (HT): 80 000 €

Identification des financeurs et taux de financement:

Financeurs	Taux
BOP181	0%
FPRNM	50%
Région	30%
CG06	0%
CASA	20%
Agence Eau	0%
0	0%

INDICATEURS DE SUIVI / REUSSITE

Action	Objectif	Echéance
Réalisation de diagnostics sur 50% des campings identifiés sur le territoire de la CASA	100%	2017
Réalisation de 10 diagnostics sur des ERP sensibles	100%	2017

OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES

- * Réunions avec les communes/ riverains concernés - Appui auprès de partenaires extérieurs (CCI, associations, experts habitats...)
- * Présentation et information en comité de pilotage (Cf. action 1.5)
- * Actions de communication définies dans le cadre de l'action 1.1 et réalisées dans le cadre de l'action 1.2
- * Communication auprès du grand public (site internet du PAPI)
- * Sollicitation du Club PAPI

Axe 5 : La réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Fiche action n°5.2

Information sur les actions de mitigation du risque auprès des habitations des zones inondables. Développement et distribution d'un kit de mise en œuvre des actions préconisées en fonction du type de bien concerné.

Maître d'ouvrage : CASA

Partenaires associés : Communes - DDTM

Montant estimé de l'action (€HT) : 60 000 €

OBJECTIF

- Améliorer la connaissance de la vulnérabilité des ERP en zones inondables
- Proposition de solutions concrètes et réalistes pour la réduction de la vulnérabilité au risque d'inondation des établissements concernés.
- **Mettre en œuvre les études réalisées dans le PAPI 1**

DESCRIPTION DE L'ACTION

Les études menées dans le cadre du PAPI 1 (Missions M5) ont permis d'éditer un certain nombre de fiches types permettant, en fonction du type de bien et de leur vulnérabilité vis-à-vis des inondations, de décrire les mesures de mitigation de ce risque qui pourraient, ou devraient, être mises en œuvre.

Ces mesures peuvent être la simple mise en place d'un batardeau, comme la mise en sécurité de l'installation électrique, la modification des revêtements des sols ou des murs, la création de zones refuges...

Par contre, ces fiches ont été rédigées de manière relativement générale et elles ne peuvent être distribuées en l'état de manière ciblée.

Il convient pour cela, d'étudier de manière plus fine les conséquences des inondations sur chaque type de bien inondé (vitesse de la montée des eaux avant la crue, vitesse de l'eau et hauteur d'eau atteinte au pic de crue, vitesse de la redescende). C'est l'objet de cette action.

Cette action a pour objectif de proposer à chaque propriétaire de bien situé en zone inondable (habitation, camping, ERP...) une fiche rédigée sous forme de guide lui permettant de connaître précisément son risque et les mesures qu'il peut – ou doit – mettre en œuvre pour le réduire. A terme, la mise en œuvre de ces mesures par les propriétaires concernés.

Pour les biens à risque élevé qui nécessitent de manière urgente la mise en œuvre des mesures préconisées, il pourrait être envisagé à terme de rendre ces actions obligatoires via les documents d'urbanisme. La décision reste cependant la décision des communes concernées.

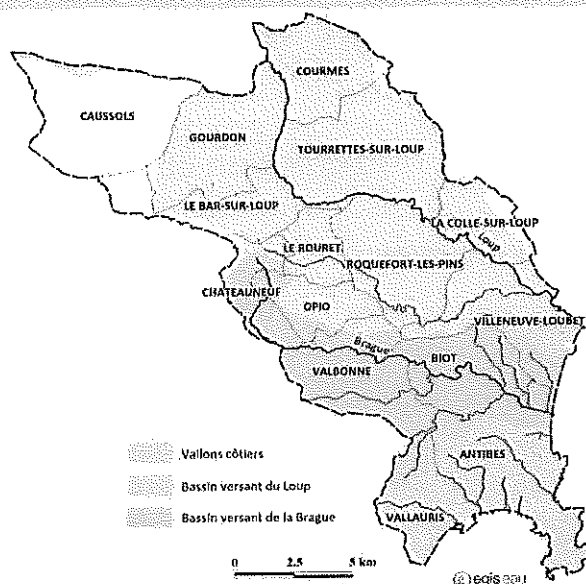
La mise en œuvre de cette action nécessite :

- La détermination, éventuellement grâce à une modélisation spécifique, pour les trois types de crues retenues (fréquente, moyenne, extrême), des impacts correspondants sur chaque zone inondable
- Le découpage virtuel de chaque zone inondable en secteurs de vulnérabilité homogène en termes de hauteur de submersion, vitesse et hauteur de la pointe de crue et temps de retour à la normale
- La diffusion, via un support à déterminer (courrier, site internet), auprès des habitants de chaque zone homogène ainsi mise en évidence, d'un guide de mise en œuvre des actions de mitigation du risque inondation adaptée à leur situation propre.

Cette action est également inscrite dans les PAPI Cagne (action 5.3) et Var (action 5.4): une synergie d'action pourra être envisagée, à défaut un retour d'expérience sera pris en compte.

TERRITOIRE CONCERNE

Ensemble des zones inondables du territoire de la CASA

**ECHEANCIER PREVISIONNEL**

Planning	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Etudes						

PLAN DE FINANCEMENT

Montant estimatif (HT): 60 000 €

Identification des financeurs et taux de financement:

Financeurs	Taux
BOP181	0%
FPRNM	50%
Région	30%
CG06	0%
CASA	20%
Agence Eau	0%
0	0%

INDICATEURS DE SUIVI / REUSSITE

Action	Objectif	Echéance
Réalisation des études préalables	100%	2016
Actions de communication auprès des riverains	2	2017

OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES

- * Réunions avec les communes / riverains concernés - Appui auprès de partenaires extérieurs (CCI, associations, experts habitats...)
- * Présentation et information en comité de pilotage (Cf. action 1.5)
- * Communication auprès du grand public (site internet du PAPI)
- * Actions de communication définies dans le cadre de l'action 1.1 et réalisées dans le cadre de l'action 1.2
- * Sollicitation du Club PAPI

Axe 5 : La réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
Fiche action n°5.3

Acquisition et démolition d'habitations en zone inondable

Maître d'ouvrage : **ANTIBES, BIOT, VILLENEUVE LOUBET**
Partenaires associés : **DDTM, Préfecture, CASA**
Montant estimé de l'action (€HT) : **3 050 000 €**

OBJECTIF

- Déterminer les biens situés en zone inondable
- Acquisition ou démolition des biens situés dans des zones à haut risque d'inondation

DESCRIPTION DE L'ACTION

Le diagnostic de la sensibilité aux inondations de la CASA (volet 1) montre que ce territoire est marqué par la concomitance de crues soudaines et d'une urbanisation importante.

Les temps de concentration peuvent en effet varier de 15 minutes pour les vallons côtiers (vallon du Laval, Issourdadou...) à environ 2h pour la Brague et 6h pour le Loup.

Or, les dernières inondations importantes observées sur ces deux dernières rivières en novembre 2011, dont les crues ont été qualifiées de trentennale pour la Brague et de vingtenale pour le Loup (voir dossier « analyse de la crue des 05 et 06 novembre 2011 » en annexe du volet diagnostic) ont provoquées des dégâts importants et ont montré que plusieurs habitations se trouvent dans des situations à haut risque impossible à protéger car trop proches des lits mineurs.

Cette action a pour objectif de déterminer des biens situés dans les zones à haut risque d'inondation impossible à protéger, où l'acquisition amiable (associée à une démolition) apparaît comme la meilleure mesure de protection des personnes. Le risque aux personnes doit être qualifié et justifié.

Six habitations sont pré-identifiées dans le cadre de cette mesure:

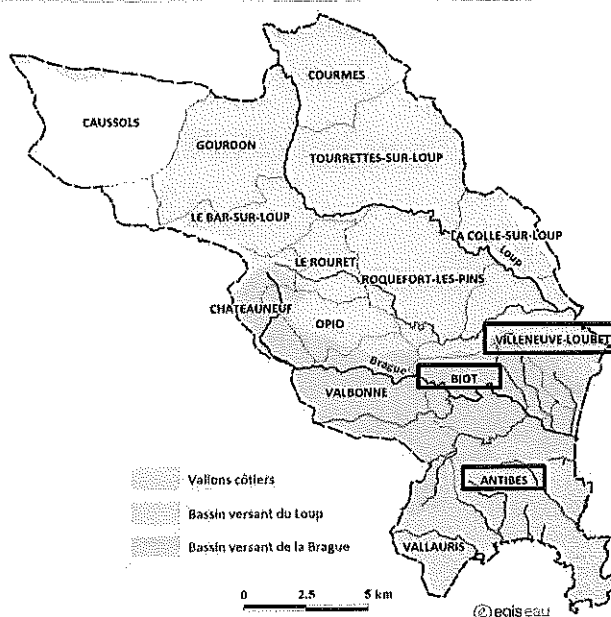
- Sur Biot: 3 habitations sont concernées, elles ont fait l'objet d'une estimation par France Domaine pour un total de 1751K€ (hors travaux de démolition)

- Sur Villeneuve Loubet : une habitation, chemin de l'Abreuvoir est identifiée. Elle fera l'objet d'une estimation des Domaines. La mesure est estimée approximativement à 350K€ (dossier + acquisition + démolition).

- Sur Antibes: 2 maisons situées au Clos des Moulières sont soumises à un risque de crue à montée rapide (de l'ordre de 1h), aucune protection collective ne peut être envisagée de manière pérenne à ce niveau et il est donc envisagé de racheter les habitations qui n'ont pas de zone refuge pour les détruire. Des études justifiant le risque ont d'ores et déjà été entreprises et l'ont estimée à 720K€ le montant de cette mesure sur Antibes.

TERRITOIRE CONCERNE

Antibes, Biot, Villeneuve-Loubet

**ECHEANCIER PREVISIONNEL**

Planning	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Gestion du Foncier						

PLAN DE FINANCEMENT

Montant estimatif (HT) : 3 050 000 €

Identification des financeurs et taux de financement:

Financeurs	Taux
<u>BOP181</u>	0%
<u>FPRNM</u>	100%
<u>Région</u>	0%
<u>CG06</u>	0%
<u>CASA</u>	0%
Agence Eau	0%
0	0%

INDICATEURS DE SUIVI / REUSSITE

Action	Objectif	Echéance
Réalisation des dossiers réglementaires / Intervention de France Domaine / Sollicitation des riverains	100%	2016
Acquisition d'habitations	50%	2018

OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES

* Réunions avec les communes / riverains concernés

* Présentation et information en comité de pilotage (Cf. action 1.5)

* Actions de communication définies dans le cadre de l'action 1.1 et réalisées dans le cadre de l'action 1.2

Axe 5 : La réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Fiche action n°5.4

Dérivation du vallon de la Maire - Amélioration du ressuyage du quartier des Paluds

Maître d'ouvrage :	VALLAURIS
Partenaires associés :	CASA
Montant estimé de l'action (€HT) :	1 800 000 €

OBJECTIF

- Réduire la vulnérabilité aux inondations
- Lutte contre les inondations et réduction des conséquences dommageables de celles-ci.

DESCRIPTION DE L'ACTION

L'aménagement présente un double objectif, associé à l'aléa submersion marine :

- Réduire l'aléa inondation en diminuant les apports au Madé et en améliorant l'évacuation des écoulements du Vallon de la Maire.
- Assurer le ressuyage du quartier des Paluds soumis au phénomène de remontées de nappe lié à un niveau marin important / Réduction du temps d'exposition à l'inondation.

La période de retour de protection de cet aménagement est estimée à 10 ans.

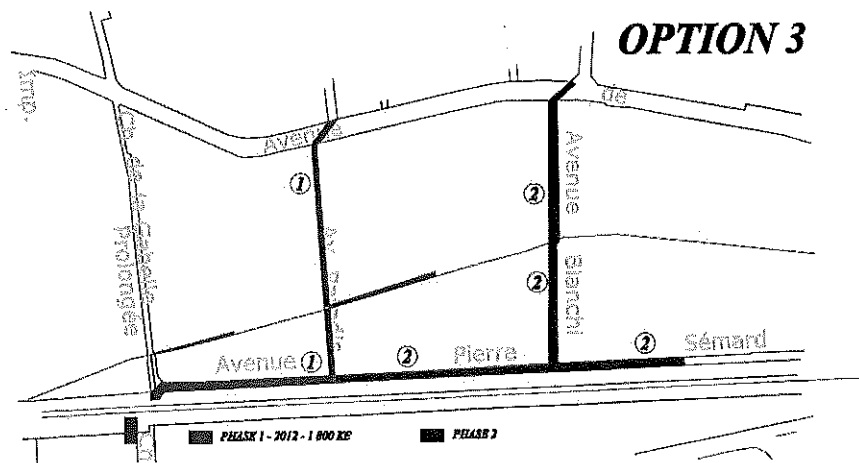
Le projet se traduit par la création un nouvel exutoire dans le Port Camille Rayon en partie ouest du quartier moins soumis aux effets de houle par vent d'Est (généralement associé à des épisodes pluvieux) et par la déconnection à terme du vallon de la Maire avec celui du Madé (ce dernier perturbe le bon écoulement des eaux de la Maire et refoulement même dans le quartier des Paluds lors de fortes intempéries.

Une première tranche a déjà été réalisée : mise en place de l'exutoire. Une deuxième tranche est la création d'un ouvrage cadre enterré de 500 mètres linéaires (dont 10m sous la voie ferrée Marseille - Nice). Il servira à relier le canal situé sous la parcelle au niveau du 333 Avenue Pierre Sépard à l'exutoire situé à l'angle de l'avenue de la Gabelle et de l'avenue P. Sépard. Cet ouvrage sera muni de plusieurs captages par buses enterrées et ce, sous les Avenues Paradis, Blanchi et Gabelle prolongée. Il servira également à relier le réseau d'eaux urbaines situé sous l'avenue de la Liberté aux décanteurs se trouvant sous le chemin du Gaz.

Les autorisations réglementaires relatives à la loi sur l'Eau ont été obtenues, les travaux se trouvent sur le domaine public.

L'action vise à :

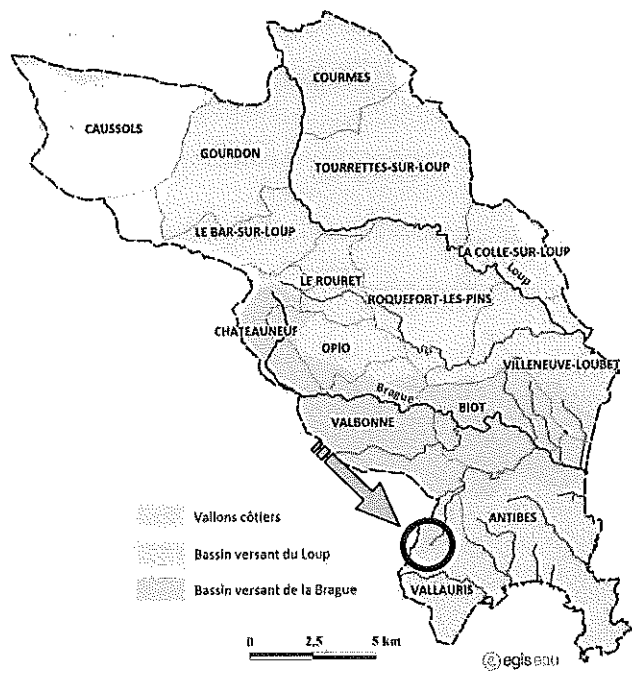
- Réaliser les études préalables :
 - * une analyse cout-bénéfice sur l'ensemble du projet (phases 1 et 2)
 - * une étude de diagnostic de la vulnérabilité du quartier des Paluds et des propositions de mesures de mitigation complémentaires aux aménagements
- Réaliser les études de conception de la phase 1
- Mettre en œuvre les travaux de la phase 1.



OPTION 3

Schéma de phasage de la déviation du vallon de la Maire

TERRITOIRE CONCERNE



ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL						
Planning	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Dossier réglementaires						
Etudes de conception						
Travaux						
PLAN DE FINANCEMENT						
Montant estimatif (HT):				1 800 000 €		
Identification des financeurs et taux de financement:						
Financeurs	Travaux	Etude				
<u>BOP181</u>	0%	0%				
<u>FPRNM</u>	40%	50%				
<u>Région</u>	10%	10%				
<u>CG06</u>	10%	10%				
<u>CASA</u>	20%	10%				
<u>Agence Eau</u>	0%	0%				
Vallauris	20%	20%				
INDICATEURS DE SUIVI / REUSSITE						
Action					Objectif	Echéance
Etudes de conception					100%	2014
Travaux					100%	2016
OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES						
* Présentation et information en comité de pilotage (Cf. action 1.5)						
* Communication auprès du grand public: site internet du PAPI et de la commune, publication dans le journal municipal et d'information de la CASA						
* Actions de communication définies dans le cadre de l'action 1.1 et réalisées dans le cadre de l'action 1.2						

Axe 6 : Le ralentissement des écoulements

Fiche action n°6.2

Mise en œuvre de rétentions sur le bassin versant du Laval

Maître d'ouvrage : **ANTIBES**
Partenaires associés : **CASA**
Montant estimé de l'action (€HT) : **200 000 €**

OBJECTIF

- La maîtrise des écoulements de surface
- Lutte contre les inondations et réduction des conséquences dommageables de celles-ci.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Cette action vise à sécuriser de la route de Grasse avec un niveau de protection trentennal via la mise en œuvre de 3 rétentions.

• Pour le bassin du square Cerruti :

Il vise à réduire des manifestations des crues éclairs sur la route de Grasse (bassin versant du Laval) et à la sécuriser, par la création d'un bassin de rétention à ciel ouvert au niveau du square Cerruti, constituant l'un des maillons du schéma de protection trentennal de cette voie. Il contrôlera un sous bassin de 16,6 ha du Laval.

• Pour le bassin des Bastides :

Il vise à la sécurisation de la route de Grasse grâce à la diminution des ruissellements. La création d'un bassin de rétention enterré de 1200 m³ à l'aval du chemin des Combes, au niveau de l'immeuble les Bastides assure la diminution des ruissellements.

• Pour le bassin Sarrazine :

La conception d'un bassin de rétention d'un volume à optimiser sur le site de la Sarrazine afin de sécuriser les quartiers situés à l'aval (Reibaud, Bd Foch). Combiné au bassin de Saint-Claude (action PAPI 1) réalisé, la protection sera centennale.

L'action consiste à :

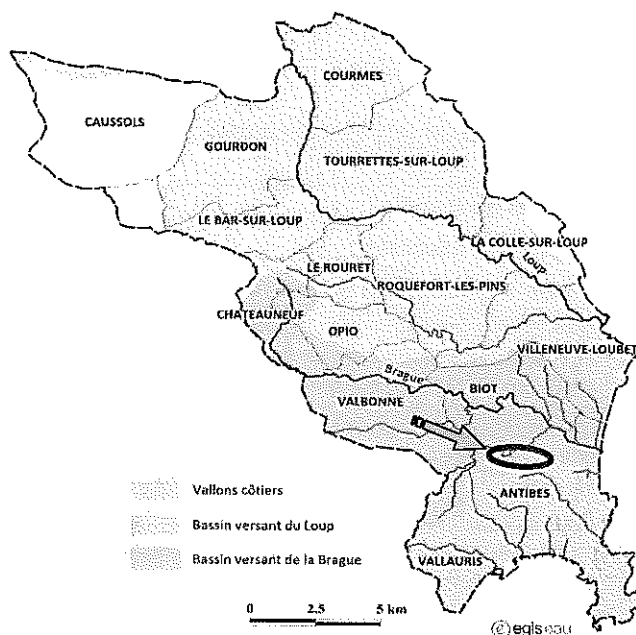
Réaliser les études préalables :

- * une analyse cout-bénéfice sur l'ensemble du projet
- * une étude approfondie des possibilités techniques de réalisation du bassin de Sarrazine qui soit économique acceptable
- * étude de conception du bassin de rétention Cerrutti

A mi-parcours du PAPI, une évaluation de cette action sera réalisée, en fonction de ces résultats, les étapes suivantes seront engagées :

- **Réaliser les études de conception**
- **Monter les dossiers réglementaires**
- **Mettre en œuvre les travaux.**

TERRITOIRE CONCERNE



ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'ENSEMBLE DE L'ACTION (AVANT ET APRES EVALUATION A MI-PAROURS)

Planning	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Dossiers réglementaires						
Etudes de conception						
Travaux						

PLAN DE FINANCEMENT

Montant estimatif (HT): 200 000 €

Identification des financeurs et taux de financement:

Financeurs	Taux
BOP181	0%
FPRNM	50%
Région	0%
CG06	10%
CASA	20%
Agence Eau	0%
Antibes	20%

INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE

Action	Objectif	Echéance
Etudes de conception + ACB	100%	2016
Evaluation à mi-parcours (conditionnant la poursuite de l'action)	100%	2016
Dossiers réglementaires	100%	2016
Travaux	100%	2019

OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES

- * Présentation et information en comité de pilotage (Cf. action 1.5)
- * Communication auprès du grand public: site internet du PAPI et de la commune, publication dans le journal municipal et d'information de la CASA
- * Actions de communication définies dans le cadre de l'action 1.1 et réalisées dans le cadre de l'action 1.2

Axe 6 : Le ralentissement des écoulements

Fiche action n°6.3

Mise en œuvre de rétentions sur le bassin versant de l'Issourdadou

Maître d'ouvrage : **VALLAURIS**

Partenaires associés : **CASA**

Montant estimé de l'action (€HT) : **1 950 000 €**

OBJECTIF

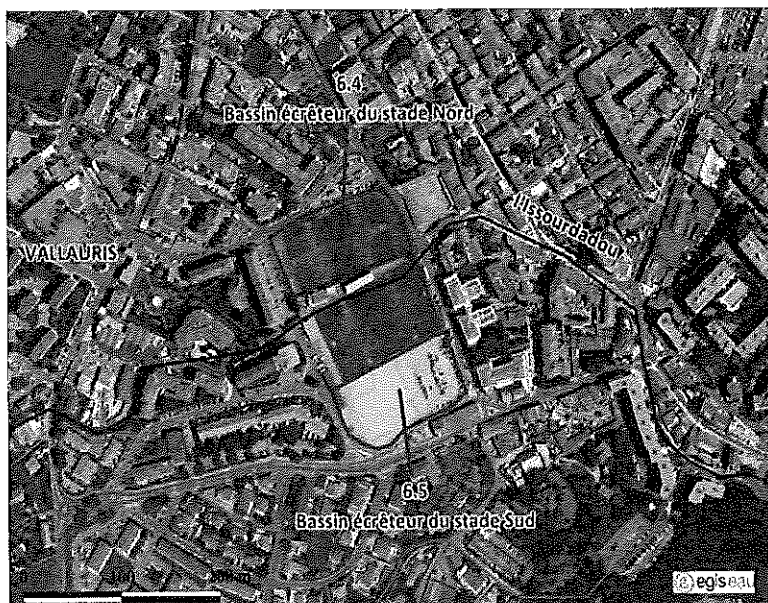
- Réduction de l'aléa
- Réduire durablement les vulnérabilités des biens et des personnes situés en zone inondable
- **Achever le programme d'action du PAPI 1**

DESCRIPTION DE L'ACTION

Cette action consiste à sécuriser le secteur des écoles et la zone urbaine aval vis-à-vis des inondations, Ces aménagements font partie d'un dispositif global de lutte contre les inondations de l'Issourdadou, qui vise à protéger les zones à enjeux en aval de l'ouvrage.

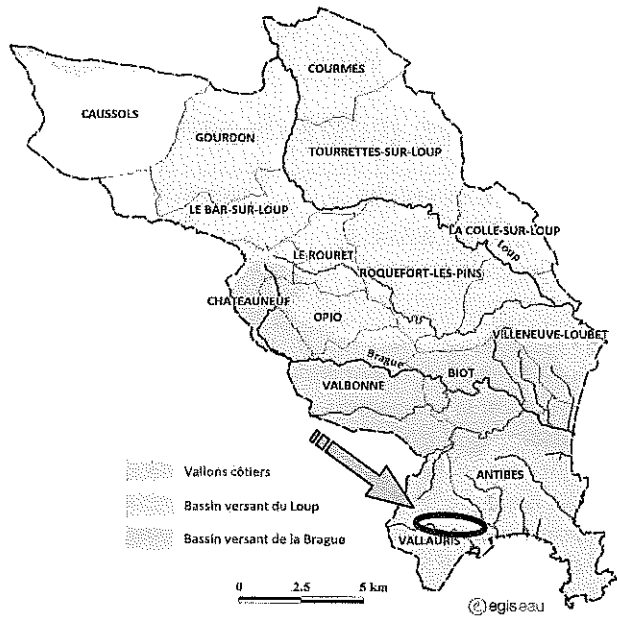
L'action vise à :

- Réaliser les études de conception et les dossiers réglementaires pour le bassin du stade Nord, dont ACB globale.
- Mettre en œuvre les travaux pour le bassin du Stade Sud (report de l'action PAPI 1 non achevée)



Localisation des bassins écreteurs du Stade Nord et Sud

TERRITOIRE CONCERNE



ECHEANCIER PREVISIONNEL

Planning	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Dossiers réglementaires						
Etudes de conception						
Travaux						

PLAN DE FINANCEMENT

Montant estimatif (HT): 1 950 000 €

Identification des financeurs et taux de financement:

Financeurs	Taux	
	Etude	Travaux
BOP181	0%	0%
FPRNM	50%	50%
Région	0%	0%
CG06	10%	10%
CASA	20%	20%
Agence Eau	0%	0%
Vallauris	20%	20%

INDICATEURS DE SUIVI / REUSSITE

Action	Objectif	Echéance
Dossiers réglementaires	100%	2015
Etudes de conception	100%	2015
Travaux	100%	2016

OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES

- * Présentation et information en comité de pilotage (Cf. action 1.5)
- * Communication auprès du grand public: site internet du PAPI et de la commune, publication dans le journal municipal et d'information de la CASA
- * Actions de communication définies dans le cadre de l'action 1.1 et réalisées dans le cadre de l'action 1.2

Axe 6 : Le ralentissement des écoulements

Fiche action n°6.4

Lutte contre les inondations dommageables du Vallon des Horts

Maître d'ouvrage :	BIOT
Partenaires associés :	CASA
Montant estimé de l'action (€HT) :	1 960 000 €

OBJECTIF

- Réduction de l'aléa
- Mise en sécurité des populations et des biens exposés
- **Achever le programme d'action du PAPI 1**

DESCRIPTION DE L'ACTION

L'action consiste à d'écrêter les débits du ruisseau des Horts en amont des secteurs urbanisés afin de limiter les débordements.

La protection envisagée permettra une réduction de l'aléa sur les zones urbaines :

- directement impactées par les débordements du vallon des Horts sur la commune de Biot
- impactées par le champ d'inondation de la Brague en aval, sur la commune d'Antibes.

Cette action se décompose en deux phases :

- En premier lieu, doter le vallon d'un bassin de rétention sec, dimensionné pour une crue centennale afin de limiter les débits de crues ;
- Dans un deuxième temps, recalibrer le vallon entre le bassin et son exutoire sur la Brague.

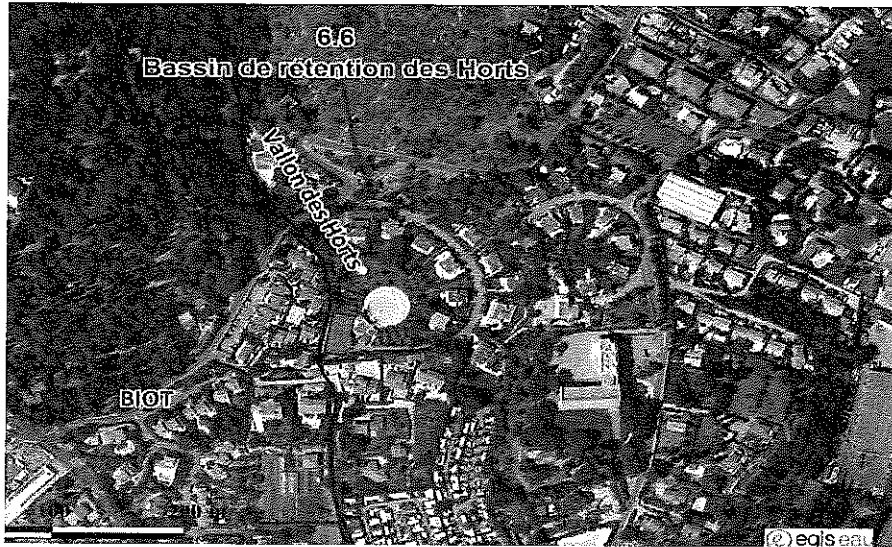
L'action vise à :

- Mettre en œuvre les travaux (report d'une action PAPI1).

Les caractéristiques de l'aménagement sont les suivantes (dimensionnement sur la base d'une pluie cinquanteennale pour le volume mobilisable et d'une pluie centennale pour la digue):

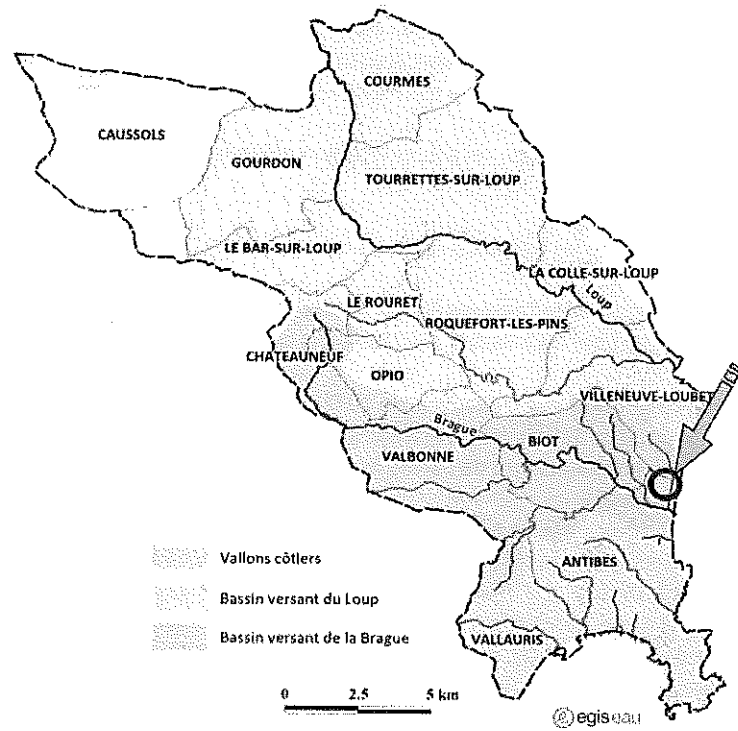
Un bassin de rétention à ciel ouvert de 10 000 m³ (surface totale d'emprise : 7 405 m², largeur moyenne : env. 45 m, longueur : env. 140 m, hauteur d'eau en charge : env. 2,00), positionné en parallèle du vallon des Horts, en rive droite, peu après la rupture de pente, en amont des secteurs urbanisés, et réalisé en déblais dans les matériaux du site ; il comprend :

- une digue déversante (merlon) longitudinale constituée de matelas gabionnés séparant le vallon du bassin, permettant le remplissage du bassin par surverse lorsque la hauteur d'eau dans le vallon dépasse un certain niveau (de 0,50 à 1,15 m) ;
- une digue avale, constituant l'ouvrage de fuite et de surverse, en béton armé, dans lequel est intégrée la fenêtre de fuite de 3 m² (ht : 1,00, longueur : 3,00 m) autorisant un débit de fuite de 14,3 m³/s ; cette digue sera surmontée d'une plateforme en platelage permettant l'entretien de l'ouvrage ;
- un enrochement de la totalité du lit existant du vallon y compris en aval de l'ouvrage de fuite ;
- une rampe d'accès au fond du bassin pour l'entretien ;
- un piège à embâcles en amont du bassin ;
- les berges des deux propriétés riveraines en rive gauche seront refaites en voile béton armé (Source : Lutte contre les inondations - Projet d'aménagement d'un bassin de rétention sur le vallon des Horts- Mise à l'enquête publique – Février 2011 Note de présentation).



Localisation du bassin de rétention des Horts

TERRITOIRE CONCERNE



ECHEANCIER PREVISIONNEL						
Planning	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Travaux						
PLAN DE FINANCEMENT						
				Montant estimatif (HT):	1 960 000 €	
Identification des financeurs et taux de financement:						
Financeurs	Taux					
<u>BOP181</u>	0%					
<u>FPRNM</u>	50%					
<u>Région</u>	0%					
<u>CG06</u>	10%					
<u>CASA</u>	20%					
<u>Agence Eau</u>	0%					
<u>Biot</u>	20%					
INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE						
Action				Objectif	Echéance	
Travaux				100%	2015	
OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES						
* Présentation et information en comité de pilotage (Cf. action 1.5)						
* Communication auprès du grand public: site internet du PAPI et de la commune, publication dans le journal municipal et d'information de la CASA						
* Actions de communication définies dans le cadre de l'action 1.1 et réalisées dans le cadre de l'action 1.2						

Axe 6 : Le ralentissement des écoulements

Fiche action n°6.6

Etude des secteurs de rétention et des zones d'expansion de crues potentielles sur le bassin versant du Loup

Maître d'ouvrage :	SIVL
Partenaires associés :	CASA, SIAQUEBA
Montant estimé de l'action (€HT) :	80 000 €

OBJECTIF

- Améliorer la connaissance

DESCRIPTION DE L'ACTION

Cette action consiste à identifier et caractériser de manière exhaustive les zones d'expansion de crues existantes et potentielles sur le bassin versant du Loup:

- Evaluer leur impact sur les crues du Loup pour différentes période de retour
- Envisager les actions pouvant être mises en œuvre pour conduire à un maintien, voire à un développement de ces zones

L'urbanisation croissante, malgré des règlements d'urbanisme prenant en compte la nécessaire rétention à la parcelle lors de nouveaux programmes de construction, a souvent pour conséquence une aggravation des ruissellements et donc des pics de crues.

Une des pistes de réflexion pour tenter de limiter cette évolution est d'envisager la manière de restaurer les zones d'expansion de crues existantes et/ou les secteurs de rétention d'eau, en particulier à l'amont des bassins versants.

Une telle réflexion a déjà été menée par le SIAQUEBA sur le bassin versant de la Brague et a permis de répertorier toutes les zones qui, soit méritent d'être protégées dans ce rôle d'expansion des crues, soit peuvent être aménagées légèrement afin de créer des zones de sur-inondations réduisant ainsi les conséquences des crues à l'aval.

Afin d'homogénéiser la réflexion sur les deux bassins versants principaux de ce PAPI CASA n°2, la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis souhaite donc mener une étude similaire sur le bassin versant du Loup.

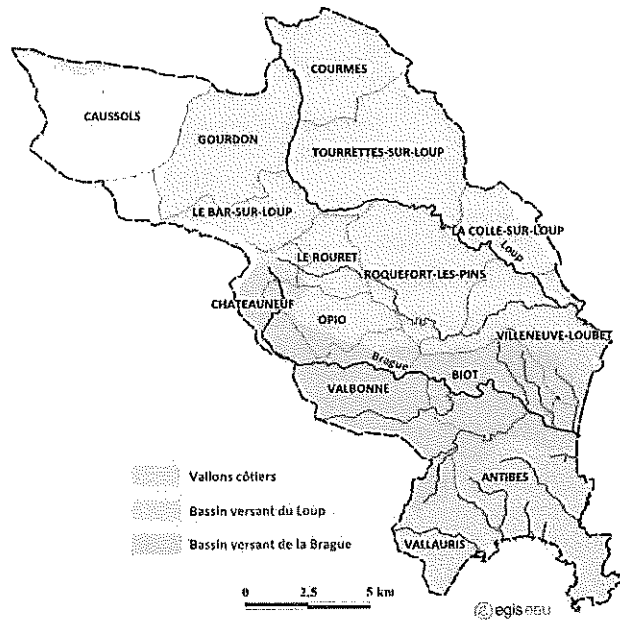
L'action a pour objet de mieux connaître les zones d'expansion de crues potentielles ou existantes sur le bassin versant du Loup.

Cette action comprendra donc :

- une étude géomorphologique de l'ensemble du bassin versant faisant ressortir les secteurs potentiels de rétention d'eau et d'expansion de crues ;
- une évaluation, pour chacune des zones identifiées, de son importance relative et de son impact potentiel sur les crues du Loup en fonction de sa taille, de sa localisation, de sa forme...
- une conclusion sur l'intérêt résultant de chaque zone et sur les adaptations éventuellement judicieuses à réaliser pour augmenter leur impact.

TERRITOIRE CONCERNE

Bassin versant du Loup



ECHEANCIER PREVISIONNEL

Planning	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Etude						

PLAN DE FINANCEMENT

Montant estimatif (HT): **80 000 €**

Identification des financeurs et taux de financement:

Financeurs	Taux
<u>BOP181</u>	0%
<u>FPRNM</u>	50%
<u>Région</u>	10%
<u>CG06</u>	10%
<u>CASA</u>	5%
<u>Agence Eau</u>	5%
<u>SIVL</u>	20%

INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE

Action	Objectif	Echéance
Etude	100%	2015

OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES

- * Présentation et information en comité de pilotage (Cf. action 1.5)
- * Action individuelle de communication auprès des communes intéressées.
- * Actions de communication définies dans le cadre de l'action 1.1 et réalisées dans le cadre de l'action 1.2

Axe 6 : Le ralentissement des écoulements

Fiche action n°6.7

Etude d'optimisation des secteurs de rétention sur le vallon des Bertrands

Maître d'ouvrage : **ROQUEFORT-LES-PINS**

Partenaires associés : **CASA**

Montant estimé de l'action (€HT) : **40 000 €**

OBJECTIF

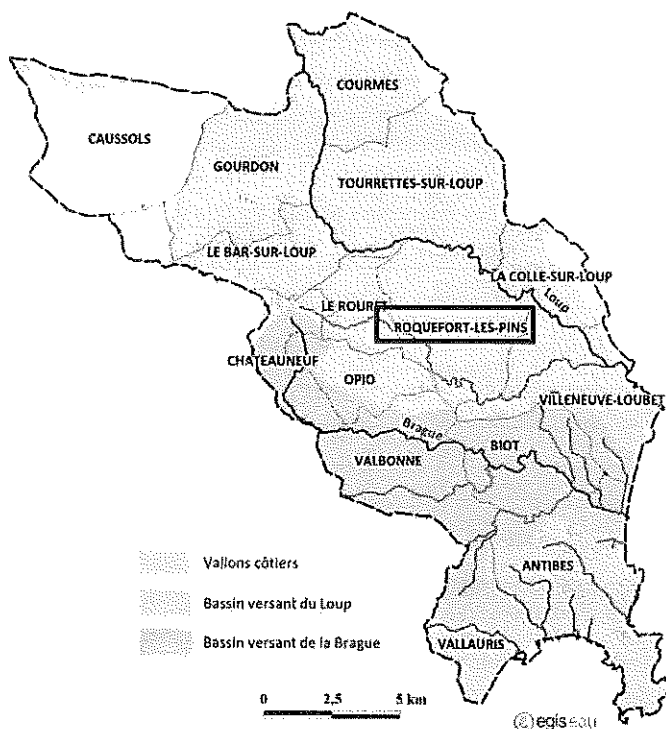
- Améliorer la connaissance
- Achever le programme d'action du PAPI 1

DESCRIPTION DE L'ACTION

La commune de Roquefort-les-Pins dispose d'une étude de faisabilité sur le Vallon des Bertrands qui propose des dispositifs de rétention. L'action vise à reprendre l'analyse existante afin d'optimiser les dispositifs définis pour qu'il contribue à la protection plus ambitieuse en terme de période de retour notamment les contraintes techniques, foncières et financières seront également définies.

TERRITOIRE CONCERNE

Roquefort-les-Pins



ECHEANCIER PREVISIONNEL						
Planning	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Etude						
PLAN DE FINANCEMENT						
				Montant estimatif (HT):	40 000 €	
Identification des financeurs et taux de financement:						
Financeurs	Taux					
BOP181	0%					
FPRNM	50%					
Région	0%					
CG06	10%					
CASA	20%					
Agence Eau	0%					
Roquefort-les-Pins	20%					
INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE						
Action				Objectif	Echéance	
Etude				100%	2018	
OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES						
* Présentation et information en comité de pilotage (Cf. action 1.5)						

Axe 7 : La gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Fiche action n°7.1

Prolongation de la digue des Ferrayones

Maître d'ouvrage :	VILLENEUVE-LOUBET
Partenaires associés :	CASA
Montant estimé de l'action (€HT) :	43 200 €

OBJECTIF

- Mise en sécurité des populations et des biens exposés

DESCRIPTION DE L'ACTION

L'action permettra de limiter les inondations sur le secteur urbanisé du quartier des Ferrayones pour la crue projet type 2011 (estimée à une période de retour entre 15 et 20 ans).

L'action vise à :

- Réaliser les études de conception
- Réaliser une analyse cout-bénéfice sur l'ensemble du projet

A mi-parcours du PAPI, une évaluation de cette action sera réalisée, en fonction de ces résultats, les étapes suivantes seront engagées :

- Monter les dossiers réglementaires (dont PSR)
- Mettre en œuvre les travaux

Le mur de 1m50 surmontant les enrochements du 298 avenue des Ferrayones jusqu'au départ de la voie piétonne d'accès à la nouvelle passerelle (280m) a montré son efficacité lors de la dernière crue du 6 novembre 2011 puisqu'il n'y a pas eu de surverse. Ce qui a qualifié ce mur de digue des Ferrayones.

Le projet consiste à prolonger la digue existante sur le tronçon du cours d'eau compris entre la nouvelle passerelle et les ateliers techniques municipaux (environ 170m linéaire). La figure ci-après localise le projet de prolongation de la digue.



Localisation de l'aménagement de prolongation de la digue Ferrayones

TERRITOIRE CONCERNE

Villeneuve-Loubet

**ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'ENSEMBLE DE L'ACTION (Avant et après évaluation à mi-parcours)**

Planning	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Dossiers réglementaires						
Etudes de conception						
Travaux						

PLAN DE FINANCEMENTMontant estimatif (HT): **43 200 €**

Identification des financeurs et taux de financement:

Financeurs	Taux
BOP181	0%
FPRNM	50%
Région	15%
CG06	10%
CASA	5%
Agence Eau	0%
Villeneuve-Loubet	20%

INDICATEURS DE SUIVI / REUSSITE

Action	Objectif	Echéance
Etudes de conception + ACB	100%	2016
Evaluation à mi-parcours (conditionnant la poursuite de l'action)	100%	2016
Dossiers réglementaires	100%	2018
Travaux	100%	2019

OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES

* Présentation et information en comité de pilotage (Cf. action 1.5)

* Communication auprès du grand public: site internet du PAPI et de la commune, publication dans le journal municipal et d'information de la CASA

* Actions de communication définies dans le cadre de l'action 1.1 et réalisées dans le cadre de l'action 1.2

Axe 7 : La gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Fiche action n°7.2

Protection rapprochée du quartier de la Bastide Longue

Maître d'ouvrage : **VILLENEUVE-LOUBET**

Partenaires associés : **CASA**

Montant estimé de l'action (€HT) : **54 000 €**

OBJECTIF

- Mise en sécurité des populations et des biens exposés

DESCRIPTION DE L'ACTION

L'action consiste à la réalisation d'une digue permettant de protéger le quartier de la Bastide Longue des crues du Loup et de la mise en charge du vallon du Béal pour la crue centennale.

L'action vise à :

- Réaliser les études de conception
- Réaliser une analyse cout-bénéfice sur l'ensemble du projet

Afin de prendre en compte la réalité financière d'investissement du maître d'ouvrage (commune de Villeneuve-Loubet), la réalisation des travaux est proposé de manière différée, dans le cadre d'un PAPI 3.

L'aménagement prévu est la création d'une digue tout le long de la zone inondable.

Les caractéristiques géométriques de la digue sont les suivantes :

- La hauteur du merlon sera de 0.90 m
- La largeur de la crête de digue de 3m.

L'aménagement de la zone maraîchère en une zone de stockage est donc nécessaire en tant que mesure compensatoire de l'impact lié à la mise hors d'eau du quartier de la Bastide Longue.

Les travaux sont principalement des travaux de terrassements en remblai, dont le coût sera intimement lié à la possibilité d'utiliser les matériaux du site pour constituer le corps des merlons transversaux et de la digue. La digue de protection, malgré sa faible hauteur, viendra totalement en remblai par rapport au TN, configuration assez défavorable vis-à-vis des risques géotechniques associés à ce type d'ouvrage (glissement en crue et en décrue, renard hydraulique). Le choix du parement aval et le calage de la crête de digue devra être particulièrement soigné, et intégrer le risque d'érosion par surverse, par exemple en prévoyant l'aménagement d'un seuil déversant dimensionné pour de très fortes crues.

La configuration du merlon transversal est la même mais le risque est bien moindre car la zone inondée en cas de rupture ne comporte aucun enjeu. L'aménagement de portions déversantes munies d'un parement adapté semble toutefois indispensable à la durabilité de l'ouvrage.

Dans son ensemble, l'ouvrage devra être soumis à un entretien et une surveillance régulière, qui sont de rigueur pour les digues de protection en terre.

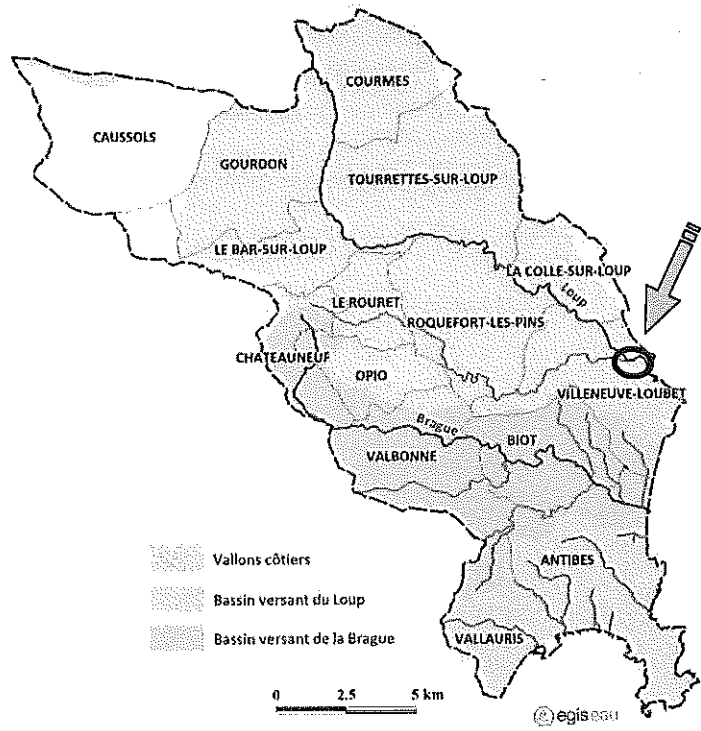
En dehors de ces secteurs déversants à fortes contraintes, les ouvrages pourront être enherbés.



Localisation de l'aménagement de protection du quartier de la Bastide Longue

TERRITOIRE CONCERNE

Villeneuve-Loubet



ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'ENSEMBLE DE L'ACTION (Avant et après évaluation à mi-parcours)						
Planning	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Dossiers réglementaires						
Etudes de conception						
Travaux						
PLAN DE FINANCEMENT						
				Montant estimatif (HT):	54 000 €	
Identification des financeurs et taux de financement:						
Financeurs	Taux					
<u>BOP181</u>	0%					
<u>FPRNM</u>	50%					
<u>Région</u>	15%					
<u>CG06</u>	10%					
<u>CASA</u>	5%					
<u>Agence Eau</u>	0%					
Villeneuve-Loubet	20%					
INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE						
Action					Objectif	Echéance
Etudes de conception + ACB					100%	2016
Evaluation à mi-parcours (conditionnant la poursuite de l'action)					100%	2016
Dossiers réglementaires					100%	2018
Travaux					100%	2019
OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES						
* Présentation et information en comité de pilotage (Cf. action 1.5)						
* Communication auprès du grand public: site internet du PAPI et de la commune, publication dans le journal municipal et d'information de la CASA						
* Actions de communication définies dans le cadre de l'action 1.1 et réalisées dans le cadre de l'action 1.2						

Axe 7 : La gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Fiche action n°7.3

Poursuite du réaménagement de la Brague aval

Maître d'ouvrage :	ANTIBES
Partenaires associés :	CASA
Montant estimé de l'action (€HT) :	1 200 000 €

OBJECTIF

- Lutte contre les inondations et réduction des conséquences dommageables de celles-ci.
- Poursuivre les actions PAPI 1

DESCRIPTION DE L'ACTION

Cette action consiste à augmenter la capacité d'écoulement de la Brague en aval de l'autoroute et jusqu'au débouché en mer.

L'action s'inscrit dans la continuation d'un aménagement réalisé dans le cadre du PAPI 1 et vise à :

- Réaliser les études de conception
- Monter les dossiers réglementaires
- Mettre en œuvre les travaux.

Le projet s'étend sur un linéaire d'environ 500 m, et consiste à élargir le lit mineur d'environ 5 m côté rive gauche, et à créer une risberme d'environ 10 m de large.

La rive droite sera reprise avec un reprofilage de la berge, et la mise en œuvre de techniques de stabilisation par génie végétal.

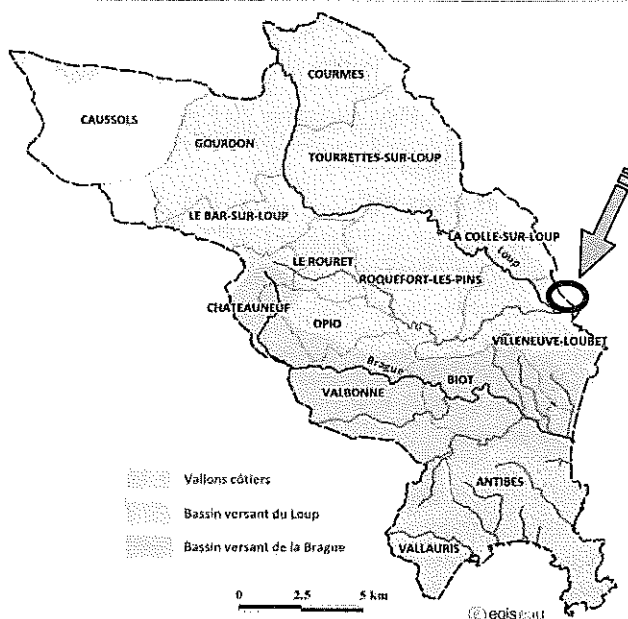
Sur les vallons affluents, le projet comporte des élargissements du lit mineur, l'optimisation des zones d'expansion de crues (notamment la parcelle AE 114 co-acquise par la Ville d'Antibes et le CEN PACA), la suppression de points singuliers (passerelles, ...) et la réalisation d'aménagements de protection hydraulique.

Cette opération nécessite la réalisation d'une étude de projet, et la mise en œuvre préalable d'une procédure d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, avec enquête publique. Au regard des délais, le PAPI CASA n°2 (période 2013-2018) intégrera la tranche opérationnelle s'imposant comme la plus opportune.

Comme pour la partie basse au droit du débouché en mer, cette opération a également un objectif de restauration environnementale, et de création d'un cheminement piéton le long des cours d'eau.

TERRITOIRE CONCERNE

Antibes



ECHEANCIER PREVISIONNEL

Planning	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Dossiers réglementaires						
Etudes de conception						
Travaux						

PLAN DE FINANCEMENT

Montant estimatif (HT): 1 200 000 €

Identification des financeurs et taux de financement:

Financeurs	Taux	
	Etude	Travaux
BOP181	0%	0%
FPRNM	50%	40%
Région	20%	20%
CG06	10%	10%
CASA	0%	0%
Agence Eau	0%	10%
Antibes	20%	20%

INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE

Action	Objectif	Echéance
Dossiers réglementaires	100%	2018
Etudes de conception	100%	2018
Travaux	100%	2019

OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES

- * Présentation et information en comité de pilotage (Cf. action 1.5)
- * Communication auprès du grand public: site internet du PAPI et de la commune, publication dans le journal municipal et d'information de la CASA
- * Actions de communication définies dans le cadre de l'action 1.1 et réalisées dans le cadre de l'action 1.2

Axe 7 : La gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Fiche action n°7.4

Protections des quartiers du Béal et de la Luona: mise en place d'un chenal de dérivation des crues

Maître d'ouvrage :	LA COLLE SUR LOUP
Partenaires associés :	CASA
Montant estimé de l'action (€HT) :	127 500 €

OBJECTIF

- Mise en sécurité des populations et des biens exposés

DESCRIPTION DE L'ACTION

L'action consiste à mettre hors d'eau les quartiers du Béal et de la Luona pour la crue projet (crue 2011).

L'action vise à :

- Réaliser les études préalables : elles devront définir:

* Une variante à l'aménagement proposé (risbermes sur le Loup en rive droite)

* Evaluer les incidences foncières, environnementales et économiques (via une analyse cout-bénéfice) du projet

A mi-parcours du PAPI, une évaluation de cette action sera réalisée, en fonction de ces résultats, les étapes suivantes seront engagées :

- Réaliser les études de conception
- Monter les dossiers réglementaires
- Mettre en œuvre les travaux.

Le principe de l'aménagement proposé est la mise en place d'un chenal de dérivation des eaux du Loup en crue. Pour que l'impact se fasse réellement sentir sur les zones habitées il faut que la capacité du secteur après aménagement soit au moins équivalente au débit de la crue de projet (crue 2011) dont le débit est estimé à environ 182 m³/s dans ce secteur, soit un gain d'environ 182-160 = 22 m³/s, c'est-à-dire environ 12%.

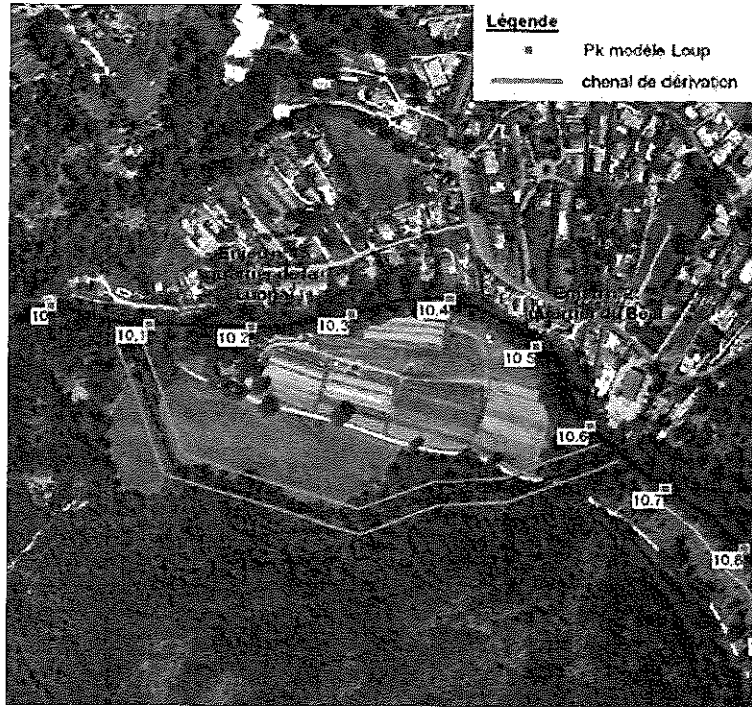
Le chenal de dérivation d'une longueur totale de 600m pourra emprunter un ancien chenal situé dans la zone agricole en rive droite du Loup.

La coupe type de ce chenal d'une capacité d'environ 60 m³/s est donnée sur la figure suivante. Pour tester cet aménagement le déversoir a fait l'objet de plusieurs dimensionnements : la longueur du déversoir étant fixée à 40m, on fait varier la cote du seuil de déversement. La courbe de tarage au droit du seuil permet de définir les cotes de seuil correspondant aux crues de période de retour 2ans, 5ans et 10ans.

Les travaux consisteront essentiellement au terrassement du nouveau chenal. Celui-ci devrait s'effectuer principalement en déblai, malgré le tracé actuel s'inscrivant dans un ancien thalweg.

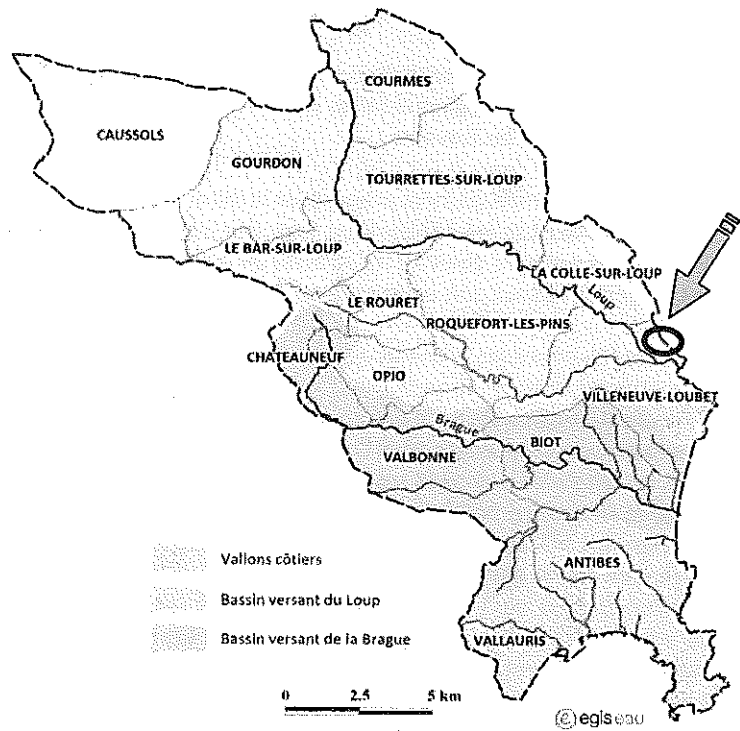
Au droit du seuil, des protections de berges minérales de type enrochement bétonnés, gabions ou matelas Reno seront nécessaires à la protection du nouveau lit. Les fortes vitesses induites par la chute de la lame d'eau déversante provoqueront en effet une augmentation des contraintes sur le fond et les berges. Compte tenu de la largeur du seuil, ces protections devront se prolonger jusqu'au raccordement avec la section type du chenal, qui pourra, quant à elle, être végétalisée.

Le tracé présenté, modifié par rapport au précédent qui passait droit dans la zone maraîchère située en face du quartier de la Luona, coupe cependant une voie d'accès à cette zone, qui sera à rétablir.



Vue en plan du chenal de dérivation des crues du Loup dans les quartiers du Béal et de la Luona (Source : SOGREAH, 2007).

TERRITOIRE CONCERNE



ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'ENSEMBLE DE L'ACTION (Avant et après évaluation à mi-parcours)						
Planning	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Dossiers réglementaires						
Etudes de conception						
Travaux						
PLAN DE FINANCEMENT						
				Montant estimatif (HT):	127 500 €	
Identification des financeurs et taux de financement:						
Financeurs	Taux					
<u>BOP181</u>	0%					
<u>FPRNM</u>	50%					
<u>Région</u>	15%					
<u>CG06</u>	10%					
<u>CASA</u>	5%					
<u>Agence Eau</u>	0%					
<u>La Colle-sur-Loup</u>	20%					
INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE						
Action				Objectif	Echéance	
Etudes de conception + ACB				100%	2016	
Evaluation à mi-parcours (conditionnant la poursuite de l'action)				100%	2016	
Dossiers réglementaires				100%	2017	
Travaux				100%	2019	
OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES						
* Présentation et information en comité de pilotage (Cf. action 1.5)						
* Communication auprès du grand public: site internet du PAPI et de la commune, publication dans le journal municipal et d'information de la CASA						
* Actions de communication définies dans le cadre de l'action 1.1 et réalisées dans le cadre de l'action 1.2						

Axe 0 : Actions supplémentaires hors axes

Fiche action n°0.1

Animation du PAPI

Maître d'ouvrage : **CASA**
Partenaires associés :
Montant estimé de l'action (€HT) : **400 000 €**

OBJECTIF

- Assurer les moyens humains nécessaires à la bonne mise en œuvre du programme PAPI.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Le Programme d'Action de Prévention des Inondations de la CASA tel qu'il est envisagé pour la période 2014 – 2019 regroupe 29 actions et représente environ 20 M€ d'investissement.

La qualité de l'animation de ce 2ème PAPI sera donc un élément essentiel de sa réussite.

Cette action a pour objet de désigner une équipe représentant au moins un équivalent-temps-plein, chargée d'animer le Programme d'Action de Prévention des Inondations de la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis pour la période 2014-2019.

L'action comprendra:

- La désignation et la rémunération de l'équipe chargée du pilotage technique, administratif, réglementaire et financier du PAPI CASA 2.

L'équipe sera constituée à minima :

- d'un ingénieur chargé de mission ;
- d'une secrétaire en charge également de la comptabilité
- d'un apprenti en alternance d'une école d'ingénieur de Sophia Antipolis

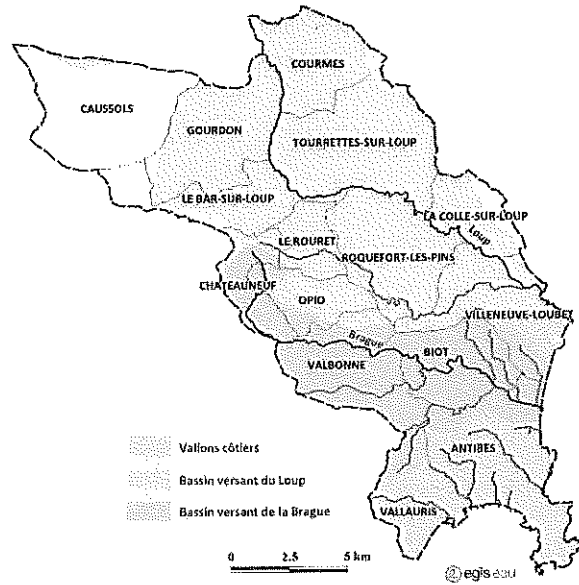
Le total des interventions de chacun représentant au moins un ETP.

Le travail de cette équipe consistera à :

- assister les communes et autres maîtres d'ouvrages dans le bon déroulement de leurs actions ;
- lancer et conduire les actions dont la CASA est maître d'ouvrage (une dizaine) ;
- organiser les comités de pilotages ;
- coordonner l'ensemble du PAPI 2.

TERRITOIRE CONCERNE

Ensemble du périmètre du PAPI



ECHEANCIER PREVISIONNEL

Planning	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Etude						

PLAN DE FINANCEMENT

Montant estimatif (HT): **400 000 €**

Identification des financeurs et taux de financement:

Financeurs	Taux
<u>BOP181</u>	40%
<u>FPRNM</u>	0%
<u>Région</u>	9%
<u>CG06</u>	0%
<u>CASA</u>	51%
<u>Agence Eau</u>	0%
0%	0%

INDICATEURS DE SUIVI / REUSSITE

Action	Objectif	Echéance
Respect du calendrier prévisionnel des actions	100%	2019

OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES

Annexe 4 : Lettres d'intention



REPUBLIQUE FRANÇAISE

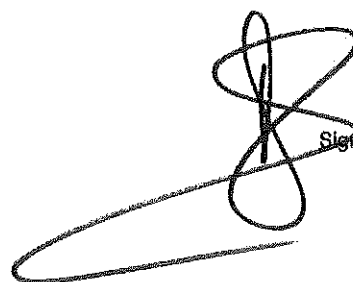
Lettre d'intention

Je soussigné, Jean-Pierre DÉRMIT, Vice-Président aux risques naturels, représentant la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, m'engage à réaliser, sous réserve de la labellisation du projet de PAPI « Le Loup, La Bragué et les vallons côtiers » et des financements identifiés, les actions relatives à :

1. OBJET
2. MOTIVATION
3. JUSTIFICATION
4. BUDGET
5. BÉNÉFICIAIRES
6. DÉLAI
7. ÉVALUATION
8. SUITE À SUIVRE
9. ANNEXES
10. CONTACT
11. DATE DE RÉDACTION
12. DATE DE VALIDATION
13. DATE DE DÉPÔT

- Analyse de la perception du risque et élaboration d'une stratégie de communication
- Communication informative
- Site internet dédié au PAPI
- Sensibilisation des scolaires
- Sensibilisation/formation des acteurs locaux (élus, services techniques)
- Assistance aux communes pour la pose des repères de crue
- Précision sur la carte d'aléa « submersion marine » réalisée par l'Etat
- Développement du réseau de pluviomètres au sol et de stations Hydrométriques
- Assistance à la mise en cohérence des Plans Communaux de Sauvegarde pour la partie Inondation
- Intégration du risque inondation dans le SCoT en vue d'une mise en cohérence des règles de gestion des eaux communales
- Etude générale sur les mesures de réduction de la vulnérabilité des ERP et en particulier des campings en zones Inondables
- Information sur les actions de mitigation du risque auprès des habitations des zones Inondables. Développement et distribution d'un kit de mise en œuvre des actions préconisées en fonction du type de bien concerné
- Animation du PAPI

Fait à **BIOT**
Le **11 juin 2013**


Signature

101, route des Collines
BP 44
06501 Sophia Antipolis Cedex
Tel : 04 93 97 70 00
Fax : 04 93 97 70 01
Site : www.sophia-antipolis.fr
info@sophia-antipolis.fr



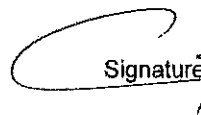

LA COLLE SUR LOUP

Lettre d'intention

Je soussigné Christian BERKESSE, Maire de la Commune de la Colle sur Loup m'engage à réaliser, sous réserve de la labellisation du projet de PAPI « Le Loup, La Brague et les vallons côtiers » et des financements identifiés, en partenariat avec la communauté d'agglomération Sophia Antipolis, l'action relative à la protection des quartiers du Béal et de la Luona par la mise en place d'un chenal de dérivation des crues du Loup (action 7.4).

Fait à La Colle sur Loup

Le 06 juin 2013

Signature  

REPUBLIQUE FRANÇAISE




MAIRIE DE ROQUEFORT-LES-PINS

Lettre d'intention

Je soussigné, Michel ROSSI, Maire représentant la commune de ROQUEFORT LES PINS, m'engage à réaliser, sous réserve de la labellisation du projet de PAPI « Le Loup, La Brague et les vallons côtiers » et des financements identifiés, en partenariat avec la communauté d'agglomération Sophia Antipolis, l'action relative à la réalisation d'un bassin de rétention du vallon des Bertrands.

Fait à ROQUEFORT LES PINS,

Le 6 juin 2013

Michel ROSSI



Place Antoine Merle - 06330 Roquefort-les-Pins - Téléphone : 04 92 60 35 00 - Fax : 04 92 60 35 01



LE MAIRE

Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis
Madame Laurence RISTORI - MARIN
Direction Déplacements – transports - DDT
449 route des Crêtes – BP 43
06901 SOPHIA ANTIPOLIS Cedex

Villeneuve-Loubet, le 03 avril 2012

Service : Direction Générale des Services – Pôle Infrastructures et Finances
Affaire suivie par : M. Bruno SAULNIER – Directeur Général Adjoint des Services
Nos réf. : RC/IS/MCS n°2013-794
Objet : PAPI CASA 2

Madame,

Dans le cadre de l'élaboration du PAPI CASA II, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, les lettres d'intention relatives aux opérations que nous souhaitons inscrire dans ce projet.

Concernant l'action liée à la protection du quartier de la Bastide Longue via la création d'une zone d'épandage sur les terrains des prés nous ne retenons pas celle-ci puisque ces terrains sont déjà sur un secteur naturel d'épandage.

Enfin, concernant le programme d'acquisition foncière en zone inondable, nous proposons d'acquérir le bien situé en zone bleue cadastré AL 54 chemin de l'Abreuvoir (avis des domaines en cours).

Je vous prie de croire, Madame, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.




Richard CAMOU
Maire de Villeneuve-Loubet



COMMUNE DE
Villeneuve-Loubet

LETTRE D'INTENTION

Je soussigné Monsieur Richard CAMOU représentant la Commune de Villeneuve-Loubet m'engage à réaliser, sous réserve de la labellisation du projet de PAPI « Le Loup, La Brague et les vallons côtiers » et des financements identifiés, en partenariat avec la communauté d'agglomération Sophia Antipolis, l'action relative à l'acquisition foncière située en zone bleue chemin de l'Abreuvoir (parcelle cadastrée AL 54) pour laquelle nous venons de solliciter l'avis des domaines.

Fait à Villeneuve-Loubet

Le 6 juin 2013



M. Richard CAMOU

Maire de Villeneuve-Loubet



COMMUNE DE
VilleneuveLoubet

LETTRE D'INTENTION

Je soussigné Monsieur Richard CAMOU représentant la Commune de Villeneuve-Loubet m'engage à réaliser, sous réserve de la labellisation du projet de PAPI « Le Loup, La Brague et les vallons côtiers » et des financements identifiés, en partenariat avec la communauté d'agglomération Sophia Antipolis, l'action relative à la protection de la digue des Ferrayonnes dont le coût est estimé à 288 000 € HT.

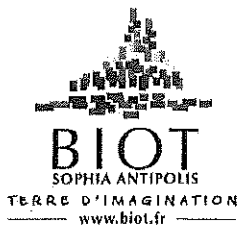
Fait à Villeneuve-Loubet

Le 6 juin 2013




M. Richard CAMOU

Maire de Villeneuve-Loubet



Département des Alpes-Maritimes
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

SERVICES TECHNIQUES
Service RESEAUX
et RISQUES NATURELS
Tél. 04 93 65 12 21
Fax. 04 93 67 21 56
e-mail : yann.pastierik@biot.fr

Affaire suivie par :
Yann PASTIERIK

JPD/YP/CT - 174/2013

Lettre d'intention

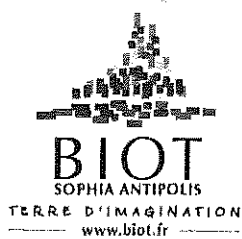
Je soussigné Jean-Pierre DERMIT, représentant la commune de Biot m'engage à réaliser, sous réserve de la labellisation du projet de PAPI « Le Loup, La Brague et les vallons côtiers » et des financements identifiés, en partenariat avec la communauté d'agglomération Sophia Antipolis, l'action relative à la lutte contre les inondations dommageables du vallon des Horts.

Fait à BIOT, le 5 juin 2013

Le Maire,

Jean-Pierre DERMIT





Département des Alpes-Maritimes
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

SERVICES TECHNIQUES

**Service RESEAUX
et RISQUES NATURELS**

Tél. 04 93 65 12 21

Fax. 04 93 67 21 56

e-mail : yann.pastierik@biot.fr

Affaire suivie par :

Yann PASTERIK

JPD/YP/CT - 174/2013

Lettre d'intention

Je soussigné Jean-Pierre DERMIT, représentant la commune de Biot m'engage à réaliser, sous réserve de la labellisation du projet de PAPI « Le Loup, La Brague et les vallons côtiers » et des financements identifiés, en partenariat avec la communauté d'agglomération Sophia Antipolis, l'action relative à l'acquisition et la démolition d'habitations en zone inondable.

Fait à BIOT, le 5 juin 2013

Le Maire,

Jean-Pierre DERMIT.





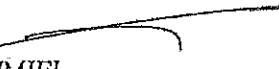
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE VALLAURIS - GOLFE-JUAN


LETTRE D'INTENTION

Je soussigné Monsieur Alain GUMIEL, Maire représentant la Commune de Vallauris - Golfe-Juan, m'engage à réaliser, sous réserve de la labellisation du projet de PAPI « Le Loup, La Brague et les vallons côtiers » et des financements identifiés, en partenariat avec la communauté d'agglomération Sophia Antipolis, les actions relatives à la dérivation du vallon de la Maire - amélioration du ressuyage du Quartier des Paluds et mise en œuvre de rétentions sur le bassin versant de l'Issourdadou.

FAIT à Vallauris, le 5 Juin 2013

Le Maire
Conseiller Général des A.M.,


Alain GUMIEL



Adresse postale : Hôtel de Ville - Place J. Cavasse - BP 299 - 06220 VALLAURIS
Téléphone 04.93.64.24.24. - Télécopie : 04.93.64.55.37.



VILLE D'ANTIBES JUAN-LES-PINS

République Française – Département des Alpes Maritimes – Arrondissement de Grasse

D.G.A. PROXIMITE
Direction des Réseaux
et Infrastructures
Service Eaux Pluviales
Inondations

Référence :
EC/FB/10386

Affaire suivie par :
Emmanuel CURINIER

☎ 04.92.90.47.30
☎ 04.92.50.47.21
✉ emmanuel.curinier@ville-antibes.fr

Antibes, le **12 JUIN 2013**

Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes
Direction Départementale des Territoires
et de la Mer
Service eau et Risques
BP 3003
06201 NICE CEDEX 3

**OBJET : PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS CASA
N°2 (PAPI CASA 2) – LETTRE D'INTENTION**

P.J. : DELIBERATION EN DATE DU 12 JUILLET 2012

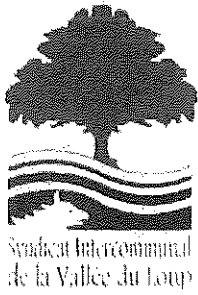
Monsieur le Préfet,

Je soussigné Patrick DULBECCO, représentant la ville d'ANTIBES m'engage à réaliser, sous réserve de la labellisation du projet de PAPI « Le Loup, La Brague et les vallons côtiers » et des financements identifiés, en partenariat avec la communauté d'agglomération Sophia Antipolis, les actions suivantes :

- **Mise en œuvre de rétentions sur le bassin versant du Laval** (qui correspond aux actions « Sécurisation du quartier de la route de Grasse » et « Reprise du bassin de rétention Sarrazine » présentées au conseil municipal du 12 juillet 2012 : voir délibération ci-jointe), pour un montant total de 4 340 000 € HT à l'horizon 2019 ;
- **Poursuite du réaménagement de la Brague aval** (qui correspond à l'action du même nom présentée pendant le même conseil municipal), pour un montant total de 1 200 000 € HT à l'horizon 2019.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Patrick DULBECCO
Adjoint au Maire Délégué à la santé,
l'environnement, le développement
durable et aux grands travaux de lutte
contre les inondations

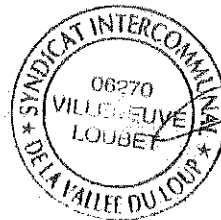


Thoron
Indou
Gréolières
Cupières
Cormes
Gourdon
Le Bars-sur-Loup
Tourettes-sur-Loup
Rambouillet-les-Pins
La Colle-sur-Loup
Villeneuve-Loubet
Cagnes-sur-Mer

LETTRE D'INTENTION

Je soussigné **Richard CAMOU Président** représentant le **Syndicat Intercommunal de la Vallée du Loup** m'engage à réaliser, sous réserve de la labellisation du projet de PAPI « Le Loup, La Brague et les vallons côtiers » et des financements identifiés, en partenariat avec la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis, l'action relative à « **l'Etude des secteurs de rétention et des zones d'expansion de crues portentielles sur le bassin versant du Loup** ».

Fait à Villeneuve Loubet
Le 4 Juin 2013



Le Président


Richard CAMOU
Maire de Villeneuve Loubet

Lettre d'intention

Je soussigné Cyril MARRO, Directeur de l'Environnement et de la Gestion des Risques, représentant du Conseil général des Alpes-Maritimes m'engage à réaliser, sous réserve de la labellisation du projet de PAPI « Le Loup, La Brague et les vallons côtiers » et des financements identifiés, en partenariat avec la communauté d'agglomération Sophia Antipolis, l'action relative à la formation des acteurs locaux à l'utilisation de la plateforme hydrométéorologique Rainpol.

Fait à Nice

Le 6 juin 2013

Le directeur de l'environnement
et de la gestion des risques

Cyril MARRO
Signature

Lettre d'intention

Je soussigné Cyril MARRO, Directeur de la Direction de l'Environnement et de la Gestion des Risques, représentant le Conseil général des Alpes Maritimes, m'engage à réaliser, sous réserve de la labellisation du projet de PAPI « Le Loup, La Brague et les vallons côtiers » et des financements identifiés, en partenariat avec la communauté d'agglomération Sophia Antipolis, l'action relative à la mise en œuvre d'un modèle hydrologique de la Brague et du Loup.

Fait à Nice

Le 6 juin 2013

Le directeur de l'environnement
et de la gestion des risques

Cyril MARRO
Signature

Annexe 5 : Annexe financière

Nature de l'action		Maitre d'ouvrage		Financement																Echéance de réalisation (année)					
				Etat BOP/ISI				Etat FPRNM				Région		CG06		CASA		Agence de l'Eau			Autre				
				Taux de participation	Montant HT	Taux de participation	Montant HT	Taux de participation	Montant HT	Taux de participation	Montant HT	Taux de participation	Montant HT	Taux de participation	Montant HT	Taux de participation	Montant HT	Taux de participation	Montant HT		Taux de participation	Montant HT	Taux de participation	Montant HT	Taux de participation
1.1	Appui de la préparation de l'étude de faisabilité pour la mise en œuvre de la stratégie de communication	0%	0 €	50%	7 500 €	30%	4 500 €	0%	0 €	20%	3 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	15 000 €	2014
1.2	Communication informative	20%	10 000 €	0%	0 €	40%	20 000 €	0%	0 €	40%	20 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	50 000 €	2013
1.3	Site internet dédié au PAF	20%	3 000 €	0%	0 €	40%	6 000 €	0%	0 €	40%	6 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	15 000 €	2013
1.4	Sensibilisation des scolaires	20%	10 000 €	0%	0 €	40%	20 000 €	0%	0 €	40%	20 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	50 000 €	2013
1.5	Support de communication spécifique à destination des acteurs locaux (réunions, ateliers techniques)	20%	3 000 €	0%	0 €	40%	6 000 €	0%	0 €	40%	6 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	15 000 €	2013
1.6	Etude et pérennisation de la connaissance des PHEC	0%	0 €	50%	7 500 €	30%	4 500 €	0%	0 €	20%	3 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	15 000 €	2015
1.7	Précision sur la carte d'identité administrative finale par l'Etat	0%	0 €	50%	25 000 €	30%	15 000 €	0%	0 €	20%	10 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	50 000 €	2013
Total			26 000 €		40 000 €		76 000 €		0 €		68 000 €		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €	210 000 €	

Annexe 2: Surveillances, prévisions des crues et des inondations

Titre	Nature de l'action	Maître d'ouvrage	Financement												Echéance de réalisation				
			Etat BOP181		Etat EFRNM		Région		CDB6		CASA		Agences de l'Eau			Autre		Total (FT)	TOTAL action (HT)
			Taux de participation	Montant HT	Taux de participation	Montant HT	Taux de participation	Montant HT	Taux de participation	Montant HT	Taux de participation	Montant HT	Taux de participation	Montant HT		Taux de participation	Montant HT		
2.1	Etude		0%	0 €	50%	31 500 €	30%	18 500 €	0%	0 €	20%	12 600 €	0%	0 €	0%	0 €	63 000 €	210 000 €	2015
	Travaux	CASA	0%	0 €	50%	72 500 €	30%	44 100 €	0%	0 €	20%	29 400 €	0%	0 €	0%	0 €	147 000 €		
2.2		CG	0%	0 €	50%	15 000 €	30%	9 000 €	20%	6 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	30 000 €	30 000 €	2015
2.3		CG															0 €	0 €	2017
				0 €		120 000 €		72 000 €		6 000 €		42 000 €		0 €		0 €	240 000 €	240 000 €	

Annexe 3: Alerts et gestion de crise

	Nature de l'action	Maître d'ouvrage	Financement												Echéance de réalisation				
			Etat BOP181		Etat EFRNM		Région		CDB6		CASA		Agences de l'Eau			Autre		Total (HT)	TOTAL action (HT)
			Taux de participation	Montant HT	Taux de participation	Montant HT	Taux de participation	Montant HT	Taux de participation	Montant HT	Taux de participation	Montant HT	Taux de participation	Montant HT		Taux de participation	Montant HT		
3.1		CASA	0%	0 €	0%	0 €	40%	12 000 €	0%	0 €	60%	18 000 €	0%	0 €	0%	0 €	30 000 €	30 000 €	2019
				0 €		0 €		12 000 €		0 €		18 000 €		0 €		0 €	30 000 €	30 000 €	

Annexe 4: Prise en compte du risque innovation dans l'urbanisme

Nature de l'action	Maitre d'ouvrage	Financement														Echéance de réalisation		
		Etat BOP181		Etat FPRNM		Région		CCG6		CASA		Agence de l'Eau		Autre			Total (HT)	Total actions (HT)
		Taux de participation	Montant HT	Taux de participation	Montant HT	Taux de participation	Montant HT	Taux de participation	Montant HT	Taux de participation	Montant HT	Taux de participation	Montant HT	Taux de participation	Montant HT			
4.1	Révision des PERU les plus anciens sur le bassin versant de la Brague	0%	0 €	100%	100 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	100 000 €	100 000 €	2016
4.2	Intégration du risque innovation dans le SCOT en vue d'une mise en cohérence des règles de gestion des eaux communales	0%	0 €	50%	15 000 €	30%	9 000 €	0%	0 €	20%	6 000 €	0%	0 €	0%	0 €	30 000 €	30 000 €	2019
	Total		0 €		115 000 €		9 000 €		0 €		6 000 €		0 €		0 €	131 000 €	131 000 €	

Annexe 5: Actif de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Nature de l'action	Maitre d'ouvrage	Financement														Echéance de réalisation		
		Etat BOP181		Etat FPRNM		Région		CG16		CASA		Agence de l'Eau		Maitre d'ouvrage			Total (HT)	Total action (HT)
		Taux de participation	Montant HT	Taux de participation	Montant HT	Taux de participation	Montant HT	Taux de participation	Montant HT	Taux de participation	Montant HT	Taux de participation	Montant HT	Taux de participation	Montant HT			
5.1	Etude générale sur les mesures de réduction de la vulnérabilité des BOP et en particulier de campagne en zones inondables	0%	0 €	50%	40 000 €	30%	24 000 €	0%	0 €	20%	16 000 €	0%	0 €	0%	0 €	80 000 €	80 000 €	2016
5.2	Information sur les actions de réduction de la vulnérabilité des habitants des zones inondables. Développement et distribution d'un kit de mise en œuvre des actions préconisées en fonction du type de bien concerné.	0%	0 €	50%	30 000 €	30%	18 000 €	0%	0 €	20%	12 000 €	0%	0 €	0%	0 €	60 000 €	60 000 €	2017

N°	Libellé	Financement										Echéance de réalisation					
		Etat BOPIS1		Etat FPRNM		Région		CG95		CASA			Agences de l'Eau		Maire d'ouvrage		
		Taux de participation	Montant HT	Taux de participation	Montant HT	Taux de participation	Montant HT	Taux de participation	Montant HT	Taux de participation	Montant HT	Taux de participation	Montant HT	Taux de participation	Montant HT	Taux de participation	Montant HT
5.3	Acquisitions et réfections d'habitations en zone inondable	0%	0 €	100%	3 050 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	3 050 000 €
Etude	Dépense de la Maître -Aurélien du repagage quartier des Pains	0%	0 €	50%	90 000 €	10%	18 000 €	10%	18 000 €	0%	0 €	0%	0 €	20%	180 000 €	0%	0 €
		0%	0 €	40%	648 000 €	10%	162 000 €	10%	162 000 €	20%	324 000 €	0%	0 €	20%	324 000 €	0%	0 €
	Total		4 €		3 658 000 €		222 000 €		180 000 €		370 000 €		0 €		340 000 €		4 979 000 €
																	4 950 000 €

Annexe 6: Rattachement des éléments

N°	Libellé	Maire d'ouvrage	Financement																Echéance de réalisation
			Etat BOPIS1		Etat FPRNM		Région		CG95		CASA		Agences de l'Eau		Maire d'ouvrage		Total (HT)	Total action (HT)	
			Taux de participation	Montant HT	Taux de participation	Montant HT	Taux de participation	Montant HT	Taux de participation	Montant HT	Taux de participation	Montant HT	Taux de participation	Montant HT	Taux de participation	Montant HT			
6.2	Mise en œuvre de réfections sur le bassin versant du Laval	ANTIBES	0%	0 €	50%	100 000 €	0%	0 €	10%	20 000 €	20%	40 000 €	0%	0 €	0%	0 €	20%	40 000 €	2019
Etude	Mise en œuvre de réfections sur le bassin versant de l'Yssouridou	VALLAURIS	0%	0 €	50%	75 000 €	0%	0 €	10%	15 000 €	20%	30 000 €	0%	0 €	0%	0 €	20%	30 000 €	2015
			0%	0 €	50%	900 000 €	0%	0 €	10%	180 000 €	20%	360 000 €	0%	0 €	0%	0 €	20%	360 000 €	
			0%	0 €	50%	980 000 €	0%	0 €	10%	196 000 €	20%	392 000 €	0%	0 €	0%	0 €	20%	392 000 €	2015
6.4	Travaux	BIOT	0%	0 €	50%	40 000 €	10%	8 000 €	10%	8 000 €	5%	4 000 €	5%	4 000 €	0%	0 €	20%	16 000 €	2015
6.5	Travaux	SIVL	0%	0 €	50%	20 000 €	0%	0 €	10%	4 000 €	20%	8 000 €	0%	0 €	0%	0 €	20%	8 000 €	2013
6.7	Travaux	ROQUEFORT-LES-PINS	0%	0 €	50%	2 115 000 €	0%	0 €	10%	423 000 €	20%	846 000 €	0%	0 €	0%	0 €	20%	846 000 €	2013
	Total			0 €		2 115 000 €		8 000 €		423 000 €		846 000 €		4 000 €		4 230 000 €		4 230 000 €	

Nature de l'action		Axe 7: Gestion des ouvrages de protection hydraulique															Echéance De réalisation					
		Financement																				
		Etat BOP131			Etat FPRNM			Région		CCG6			CASA			Agence de l'Eau			Maitre d'ouvrage	Total (HT)	Total action (PT)	
		Taux de participation	Montant HT	Taux de participation	Montant HT	Taux de participation	Montant HT	Taux de participation	Montant HT	Taux de participation	Montant HT	Taux de participation	Montant HT	Taux de participation	Montant HT	Taux de participation		Montant HT				Taux de participation
Maitre d'ouvrage		Maitre d'ouvrage		Maitre d'ouvrage		Maitre d'ouvrage		Maitre d'ouvrage		Maitre d'ouvrage		Maitre d'ouvrage		Maitre d'ouvrage		Maitre d'ouvrage		Maitre d'ouvrage		Maitre d'ouvrage		
7.1	Prolongation de la digue des Ferronnys	VILLE-NEUVE-LOUBET	0%	0 €	50%	21 600 €	15%	6 480 €	10%	4 320 €	5%	2 160 €	0%	0 €	20%	8 640 €	43 200 €	43 200 €	2019			
7.2	Protection rapprochée du quartier de la Bastide Longue	VILLE-NEUVE-LOUBET	0%	0 €	50%	27 000 €	15%	8 100 €	10%	5 400 €	5%	2 700 €	0%	0 €	20%	10 800 €	54 000 €	54 000 €	2019			
Etude	7.3	Pourquoi du renforcement de la Brégoire aval	ANTIBES	0%	0 €	50%	60 000 €	20%	24 000 €	10%	12 000 €	0%	0 €	0%	0 €	20%	24 000 €	120 000 €	120 000 €	2019		
				0%	0 €	40%	432 000 €	20%	216 000 €	10%	108 000 €	0%	0 €	10%	108 000 €	20%	216 000 €	1 080 000 €	1 200 000 €	2019		
7.4	Protection des quartiers du Béal et de la Lomax mise en place d'un chenal de dérivation des crues	LA COLLE SUR LOUP	0%	0 €	50%	63 750 €	15%	19 125 €	10%	12 750 €	5%	6 375 €	0%	0 €	20%	25 500 €	127 500 €	127 500 €	2019			
Total				0 €	0 €	604 350 €	273 705 €	142 470 €	111 235 €	254 940 €	1 424 700 €	1 424 700 €					1 424 700 €					

Nature de l'action		Axe 0: Actions de gouvernance															Echéance de réalisation					
		Financement																				
		Etat BOP131			Etat FPRNM			Région		CCG6			CASA			Agence de l'Eau			Maitre d'ouvrage	Total (HT)	Total action	
		Taux de participation	Montant HT	Taux de participation	Montant HT	Taux de participation	Montant HT	Taux de participation	Montant HT	Taux de participation	Montant HT	Taux de participation	Montant HT	Taux de participation	Montant HT	Taux de participation		Montant HT				Taux de participation
Maitre d'ouvrage		Maitre d'ouvrage		Maitre d'ouvrage		Maitre d'ouvrage		Maitre d'ouvrage		Maitre d'ouvrage		Maitre d'ouvrage		Maitre d'ouvrage		Maitre d'ouvrage		Maitre d'ouvrage		Maitre d'ouvrage		
0.1	Animation du PAPI	CASA	40%	160 000 €	0%	0 €	9%	36 000 €	0%	0 €	51%	204 000 €	0%	0 €	0%	0 €	400 000 €	400 000 €	2019			
Total				160 000 €	0 €	36 000 €	36 000 €	0 €	204 000 €	0 €	0 €	400 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	400 000 €	400 000 €				

Statistiques de la répartition par financeur										
Nature de l'action	Nombre de fiches action	Financement								
		Etat BOP161	Etat IPFRNM	Région	CGM6	CASA	Agence de l'Etat	Maitre d'ouvrage	TOTAL	
Axe 1	7	26 000 €	40 000 €	76 000 €	0 €	66 000 €	0 €	0 €	210 000 €	
Axe 2	3	0 €	120 000 €	72 000 €	6 000 €	42 000 €	0 €	0 €	240 000 €	
Axe 3	1	0 €	0 €	12 000 €	0 €	18 000 €	0 €	0 €	30 000 €	
Axe 4	2	0 €	115 000 €	9 000 €	0 €	6 000 €	0 €	0 €	130 000 €	
Axe 5	4	0 €	3 858 000 €	222 000 €	180 000 €	370 000 €	0 €	360 000 €	4 990 000 €	
Axe 6	5	0 €	2 115 000 €	8 000 €	423 000 €	834 000 €	4 000 €	846 000 €	4 230 000 €	
Axe 7	4	0 €	604 550 €	273 705 €	142 470 €	11 255 €	108 000 €	284 940 €	1 424 700 €	
Axe 0	1	160 000 €	0 €	36 000 €	0 €	204 000 €	0 €	0 €	400 000 €	
Total	27	186 000 €	6 852 550 €	708 705 €	761 470 €	1 653 255 €	132 000 €	1 490 940 €	11 654 200 €	

Annexe 6 : Composition du comité de pilotage

Représentants des maîtres d'ouvrage et financeurs :

L'Etat

Le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur

Le Conseil Général des Alpes Maritimes

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis par son Président et Vice-Président aux risques naturels

Communes et syndicats de rivière : maîtres d'ouvrage d'actions

Annexe 7 : Composition du comité technique

Représentants :

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes Maritimes, les services du Préfet et les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

La Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement

Le Syndicat Intercommunal de l'Amélioration de la Qualité des Eaux de la Brague et de ses Affluents

Le Syndicat Intercommunal de la Vallée du Loup

Les services techniques des communes (maîtres d'ouvrage d'actions)

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

Le Conseil Général des Alpes Maritimes

La Région Alpes-Provence-Côte d'Azur

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse

Annexe 2 : Annexe financière PAPI 2 CASA

Axe 3: Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Financement

Nature de l'action	Maître d'ouvrage	Financement												Echéance de paiement (année)					
		Etat BOP/BI		Etat FPR/IM		Région		CG06		CASA		Agence de l'Etat			Autre		TOTAL action (ET)		
		Taux de participation	Montant HT	Taux de participation	Montant HT	Taux de participation	Montant HT	Taux de participation	Montant HT	Taux de participation	Montant HT	Taux de participation	Montant HT		Taux de participation	Montant HT		Total (ET)	
1.1	CASA	0%	0 €	50%	7 300 €	30%	4 300 €	0%	0 €	20%	3 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	15 000 €	2014
1.2	CASA	20%	10 000 €	0%	0 €	40%	20 000 €	0%	0 €	40%	20 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	50 000 €	2019
1.3	CASA	20%	3 000 €	0%	0 €	40%	5 000 €	0%	0 €	40%	6 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	15 000 €	2019
1.4	CASA	20%	10 000 €	0%	0 €	40%	20 000 €	0%	0 €	40%	20 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	50 000 €	2019
1.5	CASA	20%	3 000 €	0%	0 €	40%	5 000 €	0%	0 €	40%	6 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	15 000 €	2019
1.6	CASA	0%	0 €	50%	7 300 €	30%	4 300 €	0%	0 €	20%	3 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	15 000 €	2015
1.7	CASA	0%	0 €	50%	25 000 €	30%	15 000 €	1%	0 €	20%	10 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	50 000 €	2018
Total			26 000 €		40 400 €		76 000 €		0 €		68 000 €		0 €		0 €		0 €	210 000 €	

Travaux

Axe 2: Surveillance, prévision des crues et des inondations

Etude	Travaux	Nature de l'action	Maître d'ouvrage	Financement												TOTAL actions (HT)	Échéance de réalisation		
				Etat BOPHRI		Etat FPRNM		Région		CC06		CASA		Agence de l'Eau				Autre	
				Taux de participation	Montant HT	Taux de participation	Montant HT	Taux de participation	Montant HT	Taux de participation	Montant HT	Taux de participation	Montant HT	Taux de participation	Montant HT			Taux de participation	Montant HT
2.1		Developpement des sites de pluviométrie au sol et de stations Hydroométrique	CASA	0%	0 €	50%	31 500 €	50%	18 900 €	0%	0 €	20%	12 600 €	0%	0 €	0%	0 €	63 000 €	2015
2.2		Mise en oeuvre d'un modèle hydrologique de la Breque et du Loup	CC	0%	0 €	50%	15 000 €	30%	9 000 €	20%	6 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	30 000 €	2016
2.3		Formation des acteurs locaux à l'utilisation de la plateforme hydro-météorologique Kumpei	CC															0 €	2017
		Total			0 €		120 000 €		72 000 €		6 000 €		12 600 €		0 €		0 €	240 000 €	

Axe 3: Alertes et gestions de crue

Etude	Travaux	Nature de l'action	Maître d'ouvrage	Financement												TOTAL actions (HT)	Échéance de réalisation		
				Etat BOPHRI		Etat FPRNM		Région		CC06		CASA		Agence de l'Eau				Autre	
				Taux de participation	Montant HT	Taux de participation	Montant HT	Taux de participation	Montant HT	Taux de participation	Montant HT	Taux de participation	Montant HT	Taux de participation	Montant HT			Taux de participation	Montant HT
3.1		Assistance à la mise en cohérence de Plans Communaux de Sauvagerie pour la partie inondation	CASA	0%	0 €	0%	0 €	40%	12 000 €	0%	0 €	50%	18 000 €	0%	0 €	0%	0 €	30 000 €	2019
		Total		0 €		0 €	12 000 €		12 000 €		0 €		18 000 €		0 €		0 €	30 000 €	

Axe 4: Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

Niveau de l'action	Maitre d'ouvrage	Financement												Échéance de réalisation					
		Etat BOP/BI		Etat FPR/PM		Région		CG96		CASA		Agence de l'Eau			Autre		Total (HT)	Total action (HT)	
		Taux de participation	Montant HT	Taux de participation	Montant HT	Taux de participation	Montant HT	Taux de participation	Montant HT	Taux de participation	Montant HT	Taux de participation	Montant HT		Désignation	Taux de participation			Montant HT
4.1	Révision des PPR (le plus anciens sur le bassin versant de la Drogue)	0%	0 €	100%	100 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	100 000 €	100 000 €	2016	
4.2	Intégration du risque inondation dans le SCOT en vue d'une mise en cohérence des règles de gestion des eaux communales	0%	0 €	50%	15 000 €	30%	9 000 €	0%	0 €	20%	6 000 €	0%	0 €	0%	0 €	30 000 €	30 000 €	2019	
Total			0 €		115 000 €		9 000 €		0 €		6 000 €		0 €		0 €	130 000 €	130 000 €		

Axe 5: Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Niveau de l'action	Maitre d'ouvrage	Financement												Échéance de réalisation					
		Etat BOP/BI		Etat FPR/PM		Région		CG96		CASA		Agence de l'Eau			Maitre d'ouvrage		Total (HT)	Total action (HT)	
		Taux de participation	Montant HT	Taux de participation	Montant HT	Taux de participation	Montant HT	Taux de participation	Montant HT	Taux de participation	Montant HT	Taux de participation	Montant HT		Désignation	Taux de participation			Montant HT
5.1	Etude générale sur les risques des zones inondables de la commune de l'Etat en matière de participation des habitants en zones inondables	0%	0 €	50%	40 000 €	30%	24 000 €	0%	0 €	20%	16 000 €	0%	0 €	0%	0 €	80 000 €	80 000 €	2016	
5.2	Information sur les actions de mitigation du risque auprès des habitants des zones inondables. Développement et distribution d'un kit de mise en œuvre des actions préventives en fonction du type de bien concerné.	0%	0 €	50%	30 000 €	30%	18 000 €	0%	0 €	20%	12 000 €	0%	0 €	0%	0 €	60 000 €	60 000 €	2017	
5.3	Acquisition et démolition d'habitations en zones inondables	0%	0 €	100%	3 050 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	3 050 000 €	3 050 000 €	2016	

Etude	Travaux	Description du volume de la Mission d'assistance au montage du quartier des Paluds	VALLAURI S	Ent BOP181		Etat IPRNM		Région		CCMG		CASA		Agence de l'Eau		Maitre d'ouvrage		Echéance de réalisation
				Taux de participation	Montants HT	Taux de participation	Montant HT	Taux de participation	Montants HT	Taux de participation	Montant HT	Taux de participation	Montant HT	Taux de participation	Montant HT	Taux de participation	Montant HT	
				0%	0 €	50%	90 000 €	10%	18 000 €	10%	18 000 €	10%	18 000 €	0%	0 €	20%	36 000 €	2016
				0%	0 €	40%	648 000 €	10%	162 000 €	10%	162 000 €	20%	324 000 €	0%	0 €	20%	324 000 €	2016
				0%	0 €		3 858 000 €		222 000 €		222 000 €		570 000 €		0 €		2 160 000 €	2016

ANF 6- Rattachement des engagements

Etude	Travaux	Nature de l'action	Maitre d'ouvrage	Financement												Echéance de réalisation				
				Ent BOP181		Etat IPRNM		Région		CCMG		CASA		Agence de l'Eau			Maitre d'ouvrage		Total (HT)	Total (HT) (HT)
				Taux de participation	Montants HT	Taux de participation	Montant HT	Taux de participation	Montants HT	Taux de participation	Montant HT	Taux de participation	Montant HT	Taux de participation	Montant HT		Taux de participation	Montant HT		
6.2		Mise en œuvre de rétrofits sur le bassin versant du Loyal	ANTIBES	0%	0 €	50%	100 000 €	0%	0 €	10%	20 000 €	20%	40 000 €	0%	0 €	20%	40 000 €	200 000 €	2019	
6.3		Mise en œuvre de rétrofits sur le bassin versant de l'Esourtaud	VALLAURI S	0%	0 €	50%	75 000 €	0%	0 €	10%	15 000 €	30%	30 000 €	0%	0 €	20%	30 000 €	150 000 €	2016	
				0%	0 €	50%	980 000 €	0%	0 €	10%	180 000 €	20%	360 000 €	0%	0 €	20%	360 000 €	1 800 000 €	2016	
6.4		Lutte contre les inondations dommageables du Vallon des Herbs	BIOT	0%	0 €	50%	980 000 €	0%	0 €	10%	196 000 €	20%	392 000 €	0%	0 €	20%	392 000 €	1 960 000 €	2015	
6.6		Etude des secteurs de rétention et des zones d'expansion de crues potentialisées sur le bassin versant de Loup	SIVL	0%	0 €	50%	40 000 €	10%	8 000 €	10%	8 000 €	5%	4 000 €	5%	4 000 €	20%	16 000 €	80 000 €	2015	
6.7		Etude d'optimisation des secteurs de rétention sur le bassin versant de Bernaud	ROQUEFORT-LES-EPINS	0%	0 €	50%	20 000 €	0%	0 €	10%	4 000 €	20%	8 000 €	0%	0 €	20%	8 000 €	40 000 €	2018	
				0%	0 €		2 115 000 €		8 800 €		425 000 €		833 000 €		4 000 €		946 000 €	4 230 000 €	2016	

Axe 7: Gestion des ouvrages de protection hydraulique

Nature de l'action	Maitre d'ouvrage	Financement												Total action (HT)	Échéance de réalisation					
		Etat BOP181		Etat FFRND		Région		CG06		CASA		Agence de l'Eau				Maitre d'ouvrage				
		Taux de participation	Montant HT	Taux de participation	Montant HT	Taux de participation	Montant HT	Taux de participation	Montant HT	Taux de participation	Montant HT	Taux de participation	Montant HT			Taux de participation	Montant HT	Désignation	Taux de participation	Montant HT
7.1	Protections de la digue des Ferraynes	0%	0 €	50%	21 600 €	15%	6 480 €	10%	4 320 €	5%	2 160 €	0%	0 €	20%	8 640 €	Villemeur-Loubet	20%	8 640 €	43 200 €	2019
7.2	Protections rapprochées du quartier de la Bastide Longue	0%	0 €	50%	27 000 €	15%	8 100 €	10%	5 400 €	5%	2 700 €	0%	0 €	20%	10 800 €	Villemeur-Loubet	20%	10 800 €	54 000 €	2019
Etats Travaux	7.3	0%	0 €	50%	60 000 €	20%	24 000 €	10%	12 000 €	0%	0 €	0%	0 €	20%	24 000 €	Antibes	20%	24 000 €	1 200 000 €	2019
7.4	Protections des quartiers du Béat et de la Lonar, puis en place d'un canal de dérivation des crues	0%	0 €	50%	63 750 €	15%	19 125 €	10%	12 750 €	5%	6 375 €	0%	0 €	20%	25 500 €	La Colle-sur-Loup	20%	25 500 €	127 500 €	2019
Total		0%	0 €		693 350 €		225 765 €		143 170 €		11 235 €		108 000 €		294 910 €			1 424 700 €		

Axe 0: Actions de gouvernance

Nature de l'action	Maitre d'ouvrage	Financement												Total (HT)	Échéance de réalisation					
		Etat BOP181		Etat FFRND		Région		CG06		CASA		Agence de l'Eau				Autre				
		Taux de participation	Montant HT	Taux de participation	Montant HT	Taux de participation	Montant HT	Taux de participation	Montant HT	Taux de participation	Montant HT	Taux de participation	Montant HT			Taux de participation	Montant HT			
0.1	Animation du PAPI	40%	160 000 €	0%	0 €	0%	0 €	51%	204 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €			400 000 €	2019	
Total			160 000 €		0 €		0 €		204 000 €		0 €		0 €		0 €			400 000 €		

Synthèse de la répartition par financeur										
Nature de l'action	Nombre de fiches action	Financement								
		Etat BOP181	Etat FPRNM	Région	CG06	CASA	Agence de l'Eau	Maitre d'ouvrage	TOTAL	
Axe 1	7	26 000 €	40 000 €	76 000 €	0 €	68 000 €	0 €	0 €	0 €	210 000 €
Axe 2	3	0 €	120 000 €	72 000 €	5 000 €	42 000 €	0 €	0 €	0 €	240 000 €
Axe 3	1	0 €	0 €	12 000 €	0 €	18 000 €	0 €	0 €	0 €	30 000 €
Axe 4	2	0 €	115 000 €	9 000 €	0 €	6 000 €	0 €	0 €	0 €	130 000 €
Axe 5	4	0 €	3 858 000 €	222 000 €	180 000 €	370 000 €	0 €	360 000 €	0 €	4 990 000 €
Axe 6	5	0 €	2 115 000 €	8 000 €	423 000 €	834 000 €	4 000 €	846 000 €	0 €	4 230 000 €
Axe 7	4	0 €	604 350 €	273 705 €	142 470 €	11 235 €	168 600 €	284 940 €	0 €	1 424 700 €
Axe 8	1	160 000 €	0 €	36 000 €	0 €	204 000 €	0 €	0 €	0 €	400 000 €
TOTAL	27	146 000 €	6 852 350 €	704 705 €	751 470 €	1 552 235 €	1 124 000 €	1 391 940 €	0 €	11 054 700 €

Annexe 3 : Fiches descriptives des actions sous maîtrise d'ouvrage CASA

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Fiche action n°1.1

Analyse de la perception du risque et élaboration d'une stratégie de communication

Maître d'ouvrage : **CASA**
Partenaires associés: **Communes**
Montant estimé de l'action (€HT): **15 000 €**

OBJECTIFS

- Informer et sensibiliser la population du bassin versant
- Maintenir la mémoire du risque en lui donnant une valeur patrimoniale
- Favoriser la diffusion de l'information
- **Valoriser le retour d'expérience acquis dans le PAPI 1**

DESCRIPTION DE L'ACTION

Pour être efficace, la stratégie de gestion du risque d'inondation doit reposer sur l'existence d'une conscience et d'une culture du risque. En effet, la population, de même que certains groupes cibles (élus, etc) doivent avoir intégré l'existence de ce risque pour pouvoir entendre les messages préventifs et agir.

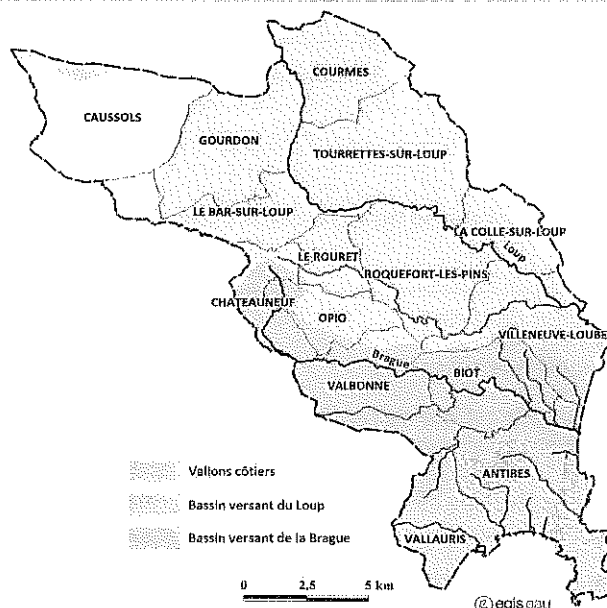
Le bassin versant est caractérisé par un dynamisme démographique important, avec un accueil touristique estival et une proportion de néo-arrivants non négligeable. Ces populations ne disposent généralement pas d'une connaissance des enjeux et des réalités locales, et restent souvent peu informés des risques identifiés sur le territoire. Les populations locales elles aussi ont souvent tendance à "éloigner" la perspective du risque et des dégâts associés, ou en disposent d'une vision partielle ou erronée.

Communiquer efficacement sur le risque, dans une optique d'évolution des mentalités et des pratiques, nécessite de comprendre comme les habitants du bassin versant se 'figurent' le risque sur leur territoire. Il est proposé la réalisation d'une **étude spécifique, permettant d'identifier les représentations, les mentalités et les pratiques de la population** soumise directement ou indirectement au risque d'inondation, pour adapter les messages de la stratégie de communication.

Une étude a donné lieu à un diagnostic dans le cadre du PAPI 1 (action 2.1 - Rapport Mission M1 "Communication informative et pédagogique"); ses résultats seront valorisés dans le cadre de l'élaboration de la stratégie et des outils correspondant aux actions 1.2, 1.3, 1.4 et 1.5.

TERRITOIRE CONCERNE

Ensemble du périmètre PAPI2 CASA

**ECHEANCIER PREVISIONNEL**

Planning	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Recueil de données et analyse						
Elaboration de la stratégie						

PLAN DE FINANCEMENTMontant estimatif (HT): **15 000 €**

Identification des financeurs et taux de financement:

Financeurs	Taux
<u>BOP181</u>	0%
<u>FPRNM</u>	50%
<u>Région</u>	30%
<u>CG06</u>	0%
<u>CASA</u>	20%
<u>Agence Eau</u>	0%
0	0%

INDICATEURS DE SUIVI / REUSSITE

Action	Objectif	Echéance
Recueil de données et analyse	100%	2018
Elaboration de la stratégie	100%	2019

OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES

* Information du comité de pilotage (Cf. action 1.5)

* Sollicitation du Club PAPI

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Fiche action n°1.2

Communication informative

Maître d'ouvrage : **CASA**

Partenaires associés : **Communes**

Montant estimé de l'action (€HT): **50 000 €**

OBJECTIF

- Informer et sensibiliser la population du bassin versant
- Maintenir la mémoire du risque en lui donnant une valeur patrimoniale
- Favoriser la diffusion de l'information

DESCRIPTION DE L'ACTION

L'objectif est de **mettre en place un plan d'actions de communication/sensibilisation global reposant à la fois sur des documents papiers, des événements spécifiques, etc.**

De notre point de vue, la sociologie du territoire (tourisme, neo arrivants, etc.) impose de mettre en place une communication régulière, appuyée par des parutions fréquentes dans les bulletins municipaux (ou communautaires, du Conseil général, etc.). Par ailleurs, ces actions pourront s'appuyer sur la mise en œuvre de communications autour des actions concrètes mises en œuvre dans le cadre du PAPI (inauguration des repères de crues, mise en place ou exercices de la réserve communale de sécurité civile, mise en place de la cellule d'alerte et exercice d'entraînement, etc.). Par ailleurs, la morphologie du bassin versant, assez vallonné, impose de toucher plus directement les habitants situés en fond de vallée (le long des cours d'eau), directement concernés par ces enjeux. Leur mobilisation autour de l'inauguration de travaux, de repères de crues ou d'exercices d'alertes, se fera de manière privilégiée.

Plus globalement, nous pensons que ces actions doivent être s'articuler avec celles mises en œuvre dans le cadre du PAPI CASA, l'opportunité d'une synergie entre les bassins versants sera à établir afin d'homogénéiser la communication autour des inondations sur ce territoire.

Exemples d'actions pouvant être mises en œuvre :

- * Réalisation de documents de communication à destination du Grand Public : dossier de presse pour publications dans les journaux, lettre d'information spécifique, exposition,...
- * Manifestation sur le thème de l'eau à l'instar des "Eloges de l'Eau" pratiquée par les syndicats Mixtes des Vallées d'Orb et du Libron (<http://www.sortieouest.fr/saison/spectacle/projections-rencontres-debats/eloge-de-l-eau.html>) : évènementiel durant un week-end regroupant des conférences, des ateliers pédagogiques à destination des enfants, des spectacles, des expositions,.... Des interactions avec les acteurs du territoire seront recherchées afin de mobiliser le plus de partenaires possibles (les associations locales et les scolaires notamment seront sollicités).
- * Inauguration des repères de crue ; manifestation à l'initiative des communes concernées pouvant être combiné avec un mémorial de crue historique passée ; "fête de la rivière", etc.

TERRITOIRE CONCERNE

Totalité périmètre PAPI2 CASA

**ECHEANCIER PREVISIONNEL**

Planning	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Communication						

PLAN DE FINANCEMENT

Montant estimatif (HT): 50 000 €

Identification des financeurs et taux de financement:

Financeurs	Taux
<u>BOP181</u>	20%
<u>FPRNM</u>	0%
<u>Région</u>	40%
<u>CG06</u>	0%
<u>CASA</u>	40%
<u>Agence Eau</u>	0%
0	0%

INDICATEURS DE SUIVI / REUSSITE

Action	Objectif	Echéance
A repreciser suite à la stratégie élaborée dans l'action 1.1		
Réalisation de documents de communication à destination du Grand Public	4	2019
Inaugurations de repères de crue	4	2016

OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES

En lien avec action 1.1

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Fiche action n°1.3

Site internet dédié au PAPI

Maître d'ouvrage : **CASA**
Partenaires associés : **Communes**
Montant estimé de l'action (€HT) : **15 000 €**

OBJECTIF

- Informer et sensibiliser la population du bassin versant
- Maintenir la mémoire du risque en lui donnant une valeur patrimoniale
- Favoriser la diffusion de l'information

DESCRIPTION DE L'ACTION

Cette action a pour objectif de développer le site internet dédié au PAPI. Ce site permettra au plus grand nombre d'être informé sur la problématique inondation. Par exemple :

- * Etat d'avancement des actions PAPI
- * Les différents aléas inondation présents sur le territoire et leur caractérisation
- * Les évènements historiques
- * Le dispositif d'alerte
- * La conduite à tenir en période de crise

Une plateforme de téléchargement de documents tels que des comptes rendus des comités de pilotage de la démarche, cartes diverses, DCE, pourra également être intégrée au site. Par rapport à la gestion des inondations, ce site pourra même constituer un "centre de ressources virtuel" à destination des acteurs du bassin versant investis sur ces questions (communes maîtres d'ouvrages, autres acteurs, etc...). Un site dédié au PAPI est actuellement hébergé par celui de la CASA ; il constitue une base intéressante dont l'architecture devra être revue avec des personnes qualifiées. Ce site devra ensuite être régulièrement actualisé/complété/alimenté, au regard des interventions mises en œuvre sur le bassin. Il fera notamment des échos importants aux actions de sensibilisation/information (axe 1), aux actions structurelles (axes 6 et 7), aux actions de gestion de crise (axe 3) et de diminution de la vulnérabilité (axe 5).

TERRITOIRE CONCERNE

Totalité périmètre PAPI2 CASA



ECHEANCIER PREVISIONNEL

Planning	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Communication						

PLAN DE FINANCEMENTMontant estimatif (HT): **15 000 €**

Identification des financeurs et taux de financement:

Financeurs	Taux
<u>BOP181</u>	20%
<u>FPRNM</u>	0%
<u>Région</u>	40%
<u>CG06</u>	0%
<u>CASA</u>	40%
<u>Agence Eau</u>	0%
0	0%

INDICATEURS DE SUIVI / REUSSITE

Action	Objectif	Echéance
Modification du site internet	100%	2016
Nombre de consultation de la partie du site Internet de la CASA dédié au PAPI (connexion > 30secondes)*	80 par an	2015 - 2019

* Il est difficile d'apprécier a priori ce critère qui dépend notamment des rubriques disponibles sur le site et notamment la présence d'une "vie quotidienne" (plateforme de téléchargement et DCE en ligne majoritairement).

OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES

- * Présentation et information de l'outil en comité de pilotage (Cf. action 1.5)
- * Communication auprès des communes afin de diffuser l'information dans les journaux municipaux.
- * Sollicitation du Club PAPI

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Fiche action n°1.4

Sensibilisation des scolaires

Maître d'ouvrage : **CASA**

Partenaires associés : **Communes**

Montant estimé de l'action (€HT) : **50 000 €**

OBJECTIF

- Informer et sensibiliser la population du bassin versant, en mettant l'accent sur les publics scolaires et en valorisant leur mission de relais d'information au sein de leurs familles
- Favoriser l'intégration de comportements responsables de la part des publics scolaires, de leurs éducateurs, familles et proches

DESCRIPTION DE L'ACTION

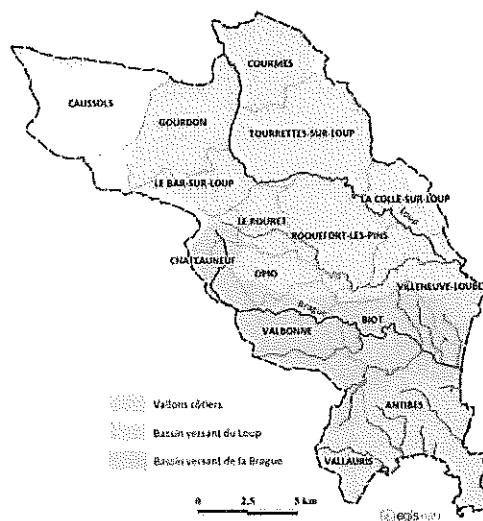
L'objectif est de mettre en place un programme de sessions de sensibilisation aux risques liés aux inondations à destination du public scolaire du bassin versant. Toutes les écoles du bassin versant doivent être touchées par ce programme ; elles pourront concerner prioritairement les élèves des classes de primaires (CM1/CM2), des collèges (5ème) et des lycées dont les programmes scolaires traitent des catastrophes naturelles (notamment les inondations - à vérifier selon l'évolution des programmes de l'éducation nationale).

Ces programmes de sensibilisation doivent combiner des approches théoriques (compréhension des systèmes hydrauliques, du cycle de l'eau, du fonctionnement naturel des rivières), mais aussi des éléments historiques en faisant éventuellement recours à la mémoire du risque (présentation d'articles, de photos, voire intervention de témoins - personnes âgées). Des sorties ou exercices pratiques, par exemple en lien avec les simulations des RCSC, peuvent déboucher sur des sorties terrains favorables à l'intégration des principes abordés dans une réalité locale.

A noter que la CASA dispose aujourd'hui d' "ambassadeurs du tri", en charge de la sensibilisation des enfants et du grand public par rapport aux enjeux de gestion des déchets, et qui pourront intervenir sur ces missions (avec les enseignants et les autres publics auprès de qui ils travaillent régulièrement). Les animateurs du SIAQUEBA, porteurs de démarches de sensibilisation de ce type, pourront aussi participer à ces actions.

TERRITOIRE CONCERNE

Totalité périmètre PAPI2 CASA



ECHEANCIER PREVISIONNEL						
Planning	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Communication						
PLAN DE FINANCEMENT						
Montant estimatif (HT): 50 000 €						
Identification des financeurs et taux de financement:						
Financeurs	Taux					
<u>BOP181</u>	20%					
<u>FPRNM</u>	0%					
<u>Région</u>	40%					
<u>CG06</u>	0%					
<u>CASA</u>	40%					
<u>Agence Eau</u>	0%					
0	0%					
INDICATEURS DE SUIVI / REUSSITE						
Action				Objectif	Echéance	
Intervention sur les communes d'Antibes, Biot, Vallauris et Villeneuve-Loubet				100%	2016	
Intervention sur les autres communes (au moins 1 intervention par commune)				100%	2019	
OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES						
* Présentation et information en comité de pilotage (Cf. action 1.5)						
* Communication auprès du grand public (articles de presse local, sites internet CASA et communes...)						

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Fiche action n°1.5

Sensibilisation/formation des acteurs locaux (élus, services techniques)

Maître d'ouvrage :	CASA
Partenaires associés :	Communes
Montant estimé de l'action (€HT) :	15 000 €

OBJECTIF

- Informer et sensibiliser les acteurs du territoire aux enjeux/ méthodes d'intervention liées aux inondations
- Assurer la cohérence de l'action publique, dans le cadre d'une démarche transversale et intégrée dans le domaine de l'Eau
- Favoriser la diffusion de l'information

DESCRIPTION DE L'ACTION

Cette action propose de mettre en œuvre un plan de communication / sensibilisation spécifique pour des acteurs du bassin versant disposant d'un rôle actif dans la gestion des crises, et qui manquent souvent de connaissance des réflexes/précautions/principes d'intervention à mettre en œuvre dans ce cas de figure. Elle consiste en :

- **la conception d'un document didactique concernant la problématique inondation**, les systèmes d'alerte et les méthodes de diminution de la vulnérabilité des biens exposés... Il s'agit d'établir un document didactique concernant les prescriptions à suivre face au risque d'inondation lors des opérations d'aménagement urbain ou de construction afin de pouvoir informer les aménageurs et promoteurs des dispositions réglementaires et des solutions techniques potentielles. Ce document prendra la forme d'une page A4 recto-verso (max), fournira les informations essentielles à la compréhension de la thématique abordée et donnera les sources d'informations permettant d'approfondir ces connaissances (site internet à consulter, contacts,...). Selon les domaines abordés, des documents de ce type sont d'ores et déjà disponibles, il s'agira de les exploiter et de les adapter au territoire.

Ce document pourra contenir :

- * Les prescriptions obligatoires liées au zonage PPRi
- * Les règles de compensation des surfaces étanchées
- * Les méthodes et moyens pertinents pour répondre à ces règles
- * Les moyens de protection à mettre en œuvre pour diminuer la vulnérabilité des établissements publics : diagnostic, mesures constructives, mesures à prendre en période de crise pour la sécurité des personnels et des biens. Une extension sur les mesures possibles pour la protection des habitations pourra également être incluse.
- * Les systèmes d'alerte existants
- * Gestion de crise: les actions simples à mettre en œuvre pour la sauvegarde des biens et des personnes

Un lien avec les PCS existants sera être établi. Il pourra être élaboré conjointement avec la démarche PPRi et des éléments pourront également être utilisés pour réaliser un document de « porter à connaissance » au niveau du public. Il servira de support aux réunions d'information/sensibilisation présentées ci-dessous ; il pourra être consulté sur le site Internet du Syndicat / du CG / des intercommunalités.

- **des réunions d'information/sensibilisation à destination des élus locaux** : des réunions d'information et d'échanges sur le risque inondation seront organisées pour les élus à une échelle cohérente (intercommunalités ? sous bassins-versants ?), et aborderont des thématiques spécifiques. Elles conjugueront des temps de présentation (données techniques, présentation d'actions et de programmes mis en œuvre, etc.) et des temps d'échanges, par exemple axés sur la mémoire du risque, les méthodes d'intervention, les contraintes liées à l'urbanisation/aménagement du territoire, etc. Des plaquettes synthétiques (A4 recto-verso maximum) seront éditées afin de compléter les informations orales et permettre aux acteurs de disposer des informations essentielles et des contacts pouvant les assister dans leurs démarches (voire d'en assurer un retour auprès de leurs collègues/conseils municipaux).

Ces réunions pourraient se tenir à la fin des conseils syndicaux

- **l'organisation de mini-formations de 2 à 3 heures, pour les personnels techniques des collectivités**, sur une thématique précise une fois par an, ainsi que sur la diffusion auprès des services techniques des plaquettes destinées aux élus. Ces temps de formation seront organisés et animés par les agents du Syndicat et bénéficieront si nécessaire d'interventions de partenaires impliqués dans la mise en œuvre du PAPI.

Les thèmes abordés dans les réunions d'information et les formations pourront notamment être:

- Aménagement des bassins versants et prévention des inondations,
- Prescriptions obligatoires du PPRI,
- Gestion du ruissellement pluvial (règles de compensation des surfaces étanchées) - (en lien avec l'axe 4),
- Prévision, annonce des crues et gestion de crise,
- Urbanisme, prévention des inondations et réduction de la vulnérabilité du bâti et de son environnement,
- Responsabilité des maires et contentieux,
- Intégration des prescriptions du risque inondation dans les documents d'urbanisme (prise en compte de la dernière information portée à connaissance, compatibilité avec le SDAGE ... en lien avec l'axe 4)

TERRITOIRE CONCERNE

Totalité périmètre PAPI2 CASA



ECHEANCIER PREVISIONNEL						
Planning	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Sensibilisation et formation						
PLAN DE FINANCEMENT						
Montant estimatif (HT): 15 000 €						
Financiers	Taux					
BOP181	20%					
FPRNM	0%					
Région	40%					
CG06	0%					
CASA	40%					
Agence Eau	0%					
0	0%					
INDICATEURS DE SUIVI / REUSSITE						
Action						Echéance
2 présentations élus + plaquettes.						2014
2 présentations élus + plaquettes.						2015
2 présentations élus + plaquettes.						2016
2 présentations élus + plaquettes.						2017
2 présentations élus + plaquettes.						2018
2 présentations élus + plaquettes.						2019
OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES						
* Communication auprès du grand public (mise en ligne des plaquettes synthétiques thématiques sur site internet de la CASA et éventuellement des communes)						
* Sollicitation du Club PAPI						

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Fiche action n°1.6

Assistance aux communes pour la pose des repères de crue

Maître d'ouvrage :	CASA
Partenaires associés :	Antibes, Biot, Villeneuve Loubet, Vallauris
Montant estimé de l'action (€HT) :	15 000 €

OBJECTIF

- Informer et sensibiliser la population du bassin versant
- Maintenir la mémoire du risque en lui donnant une valeur patrimoniale
- Favoriser la diffusion de l'information
- **Mettre en œuvre le résultat des études réalisées dans le PAPI 1**

DESCRIPTION DE L'ACTION

Dans le cadre des études de prévention des inondations liées au PAPI CASA 1 (cf. mission M3 "Assistance à la pose de repères de crues") qui se sont déroulées entre septembre 2009 et avril 2012 une quarantaine de sites potentiels pour la pose de repères de crue ont été identifiées sur les principales communes présentant des risques d'inondation (Antibes, Biot, Villeneuve Loubet, Vallauris).

Il est aujourd'hui nécessaire de mettre en place ces repères de crues aux emplacements déterminés.

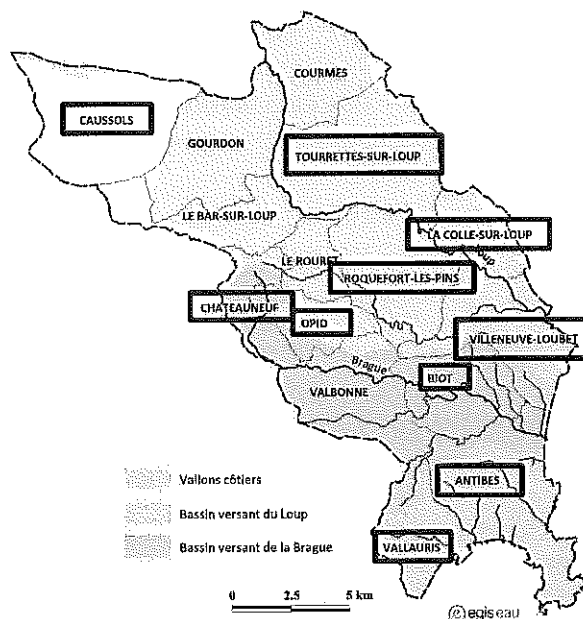
Cette action a pour objet de mettre en place des repères de crues sur les zones à risques d'inondation sur le territoire de la CASA.

Cette action consiste en :

- l'assistance aux communes sur les modalités de mise en œuvre de ces plaques (conventions - choix des repères)
- la fabrication de plaques émaillées nécessaires à la signalisation des repères de crue conformément à la réglementation en vigueur
- la fourniture de ces plaques avec les fiches descriptives aux maîtres d'ouvrages concernés pour leur mise en place.

TERRITOIRE CONCERNE

Antibes, Biot, Caussol, Chateauf, La Colle sur Loup, Opio, Roquefort les Pins, Villeneuve Loubet, Tourettes sur Loup, Vallauris



ECHEANCIER PREVISIONNEL

Planning	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Travaux (Fabrication des repères de crue)						

PLAN DE FINANCEMENT

Montant estimatif (HT): 15 000 €

Identification des financeurs et taux de financement:

Financeurs	Taux
	Travaux
BOP181	0%
FPRNM	50%
Région	30%
CG06	0%
CASA	20%
Agence Eau	0%
0	0%

INDICATEURS DE SUIVI / REUSSITE

Action	Objectif	Echéance
Travaux (Fabrication des repères de crue)	100%	2015
Mise en place des plaques par les communes	50% (soit ~20 plaques)	2018

OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES

- * Communication auprès des communes
- * Présentation de l'action en Comité de pilotage
- * Communication auprès du grand public (articles de presse, site internet, inauguration,...)
- * Sollicitation du Club PAPI

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Fiche action n°1.7

Précision sur la carte d'aléa "submersion marine" réalisée par l'Etat

Maître d'ouvrage :	CASA
Partenaires associés :	Syndicat du bassin versant de la Cagne, DREAL
Montant estimé de l'action (€HT) :	50 000 €

OBJECTIF

- Améliorer la connaissance du risque "submersion marine"
- Sensibiliser la population du bassin versant

DESCRIPTION DE L'ACTION

L'étude vise à:

- Retracer au 1/5000ème la zone identifiée comme concernée par l'aléa submersion marine dans l'étude DREAL dont le rendu est au 1/25000ème.

La DREAL doit fournir fin août 2013, à l'échelle du TRI Nice-Cannes-Mandelieu, la définition des secteurs se situant sous le niveau 2.8mNGF, cette cote étant retenue comme celle définissant l'emprise de l'aléa submersion.

L'étude est basée sur un traitement des données topographiques disponibles afin d'obtenir des résultats plus précis à l'échelle du littoral de la CASA et de Cagnes/ Mer. L'ensemble des données topographiques existantes seront utilisées (LIDAR DREAL, MNT Antibes,...).

La commune de Cagnes-sur-Mer sera traitée dans le cadre de cette action: cette commune fait partie du PAPI Cagne limitrophe et les instances de gouvernance des PAPI impliqués ont choisi de mutualiser leurs moyens pour la réalisation de cette prestation.

- Identifier les zones impactées par les remontées de nappe en lien avec le niveau marin.

L'importance de ces remontées est mal connue à l'heure actuelle. Elles semblent principalement localisées sur les communes de Vallauris et Antibes. Il y a plusieurs secteurs, situés dans des zones de « plaine » en bord de mer, souvent séparées du littoral par une route ou une voie ferrée et qui posent souvent des problèmes d'inondation de sous-sols lors de fortes pluies associées à un niveau de mer élevé.

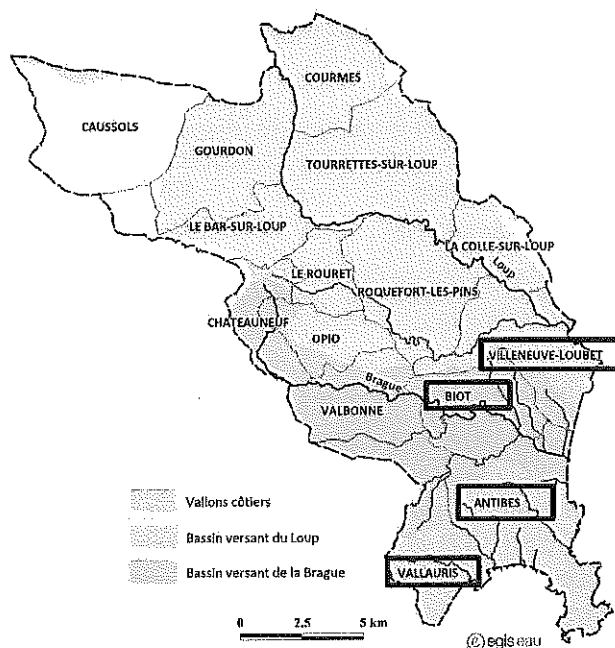
On peut citer les secteurs de :

- Antibes les pins ;
- Val Claret (Antibes);
- La zone de l'embouchure de la Brague.
- Le quartier des Paluds et le passage sous la voie SNCF à Vallauris

L'étude devra déterminer, via des enquêtes de terrain / contacts avec les communes ces secteurs. Le phénomène devra être caractérisé (localisation, hauteur d'eau constatée, impact sur les personnes et les biens,...)

TERRITOIRE CONCERNE

Zone littorale de la CASA



ECHEANCIER PREVISIONNEL

Planning	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Etudes						

PLAN DE FINANCEMENT

Montant estimatif (HT): 50 000 €

Identification des financeurs et taux de financement:

Financeurs	Taux
BOP181	0%
FPRNM	50%
Région	30%
CG06	0%
CASA	20%
Agence Eau	0%
0	0%

INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE

Action	Objectif	Echéance
Etudes	100%	2018

OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES

- * Présentation et information en comité de pilotage (Cf. action 1.5)
- * Communication auprès du grand public (articles de presse local, sites internet CASA et communes...)
- * Sollicitation du Club PAPI

Axe 2 : La surveillance, la prévision des crues et des inondations

Fiche action n°2.1

Développement du réseau de pluviomètres au sol et de stations Hydrométriques

Maître d'ouvrage : **CASA**
Partenaires associés : **Syndicats de rivière / SDIS / MNCA / Communes / CG**
Montant estimé de l'action (€ H.T.) : **210 000 €**

OBJECTIF

- Améliorer l'alerte
- **Mettre en œuvre les études réalisées dans le PAPI 1**

DESCRIPTION DE L'ACTION

Dans le cadre des études de prévention des inondations liées au PAPI CASA qui se sont déroulées entre septembre 2009 et avril 2012 ont été fait plusieurs constats dans le domaine de l'alerte et de la gestion de crise inondation (cf. Mission M4 "étude d'un dispositif mutualisé d'alerte et de gestion de crise") :

1. Le territoire de la CASA n'est pas couvert par le SPC MEDD Est et aucun dispositif d'Etat n'est donc en mesure de donner l'alerte pour un risque d'inondation ;
2. Certaines communes (Antibes, Biot...) ont d'ores et déjà mis en œuvre et poursuivent le développement des dispositifs de prévention, d'alerte et de gestion de crise autonomes, mais pour la plupart des autres, les sources d'informations se limitent au dispositif GALA qui transmet des alertes météorologiques à l'échelle départementale et dans certains cas à des alertes Vigimet Flash. Cela s'avère insuffisant dans de nombreux cas sur le territoire de la CASA qui est sujet à des crues éclair (vallons côtiers) ou à des crues de la Brague ou du Loup qui ne sont pas suivi par un SPC ;
3. Les pratiques et outils utilisés dans ce domaine sont très diverses ;
4. Il y a cependant une très forte convergence et interdépendance des besoins d'une commune à l'autre.

Suite à ce constat, il a été envisagé la possibilité d'une mutualisation d'un dispositif de suivi et d'alerte concernant les inondations à l'échelle des principaux bassins versants de la CASA.

La présente action a pour objet de mettre en œuvre un dispositif plus global, permettant de faire bénéficier toutes les communes de l'expérience acquise (système de diffusion d'alerte, service spécialisé de gestion, réseau de suivi hydrologique ...) et permettant l'utilisation des outils les plus adaptés pour une utilisation mutualisée.

Le réseau de mesures pourra être repris dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif "Rainpol" (cf. action 2.2).

Cette action comprendra donc :

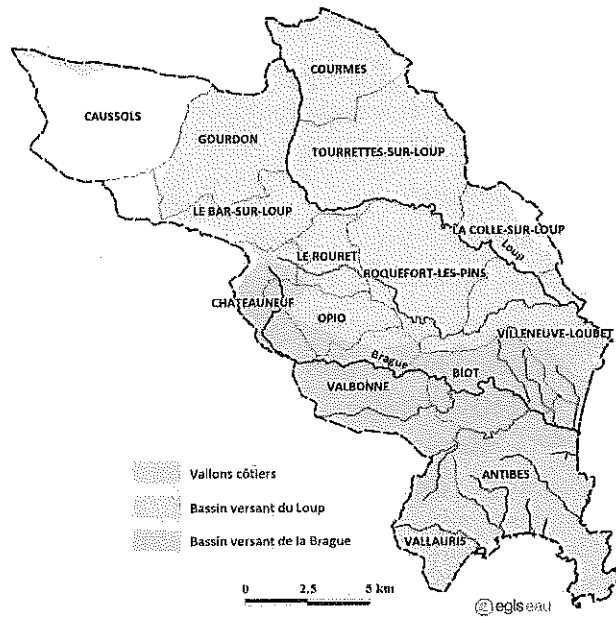
1) une étude pré-opérationnelle permettant de:

- * définir et d'optimiser le développement du réseau d'acquisition de données hydrométéorologiques existant sur le territoire de la CASA ;
- * créer une plateforme d'échange des données disponibles afin de permettre leur utilisation par les communes et la CASA. Cette plateforme sera réalisée une fois le réseau de mesures complété et sera conçue de manière pédagogique et opérationnelle afin de faciliter son utilisation.
- * Définir un modèle organisationnel de gestion et d'entretien du réseau de mesures à réaliser.

2) L'acquisition et la mise en place des appareils de mesure complémentaires nécessaires (soit de 4 à 6 pluviomètres complémentaires + 8 stations limnométriques à créer ou à mettre à niveau + abonnement données radar + éventuellement système d'appel en masse) définie par l'étude pré-opérationnelle.

TERRITOIRE CONCERNE

Tout le périmètre du PAPI2 CASA

**ECHancier PREVISIONNEL**

Planning	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Etudes						
Travaux						

PLAN DE FINANCEMENTMontant estimatif (HT): **210 000 €**

Identification des financeurs et taux de financement:

Financeurs	Taux	
	Etude	Travaux
BOP181	0%	0%
FPRNM	50%	50%
Région	30%	30%
CG06	0%	0%
CASA	20%	20%
Agence Eau	0%	0%
0%	0%	0%

INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE

Action	Objectif	Echéance
Etudes	100%	2014
Travaux	100%	2014

OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES

* Présentation et information en comité de pilotage (Cf. action 1.5)

* Sollicitation du Club PAPI

Axe 3 : L'alerte et la gestion de crise

Fiche action n°3.1

Assistance à la mise en cohérence des Plans Communaux de Sauvegarde pour la partie inondation

Maître d'ouvrage : **CASA**

Partenaires associés : **Communes de: Le Rouret, Roquefort-les-Pins, Tourrettes-sur-Loup**

Montant estimé de l'action (€HT) : **30 000 €**

OBJECTIF

- Favoriser la diffusion de l'information
- Améliorer l'alerte
- Améliorer la gestion de crise

DESCRIPTION DE L'ACTION

Dans le cadre du premier « PAPI CASA », un point a été fait sur les procédures de gestion des inondations utilisées par les communes touchées par ce phénomène. Les PCS existants ont ainsi été passés en revue et il est très vite apparu qu'un travail d'homogénéisation était nécessaire afin, d'une part, d'en doter les communes qui y sont soumises et qui ne respectent pas encore cette obligation et d'autre part de créer une dynamique de communication entre les communes situées sur un même bassin versant. C'est d'ailleurs l'objet du rapport annexé au volet stratégie intitulé « Appui à la conception des PCS et DICRIM ».

C'est pourquoi il est apparu nécessaire d'intervenir dans le cadre de ce deuxième Programme d'Action de Prévision des Inondations pour assister les communes qui n'en sont pas dotées à l'élaboration de leur PCS et pour mettre en cohérence entre eux ceux qui existent déjà.

Cette action vise à :

- **Evaluer les points de convergence entre les divers PCS existants ;**
- **Assister les communes qui en sont dotées afin qu'elles y ajoutent si nécessaire un volet communication intercommunal ;**

L'action vise ici à favoriser la communication entre les communes afin d'améliorer l'alerte et la gestion de crise.

- **Assister les communes qui n'en sont pas encore dotées jusqu'à la validation de leur PCS et sa mise en service ;**

La CASA pourra participer au lancement du marché ainsi qu'à son suivi en apportant une assistance technique. Elle veillera également à ce que le volet intercommunal soit traité.

- **Assister l'ensemble des communes utilisant un PCS pour y intégrer les nouveaux outils de prévision et d'alerte des crues et des inondations objets des fiches action n°2.1 et 2.2.**

Cet objectif permettra l'utilisation et la mise en œuvre des outils développés dans les fiches action 2.1 (mise en œuvre de pluviomètres et stations hydro) et 2.2 (formation à la plateforme hydrométéorologique Rainpol) afin d'améliorer l'alerte et la gestion de crise.

Résultats escomptés :

- Meilleure communication intercommunale lors des crises Inondation ;
- Meilleure utilisation des outils de prévision et d'alerte des crues et des inondations ;
- Meilleure gestion de crise.

TERRITOIRE CONCERNE

Pour l'élaboration de l'alerte:

* les communes ayant un PPRI approuvé et un PCS seront traitées en priorité: Antibes, Bar sur Loup, Biot, la Colle sur Loup, Vallauris, Villeneuve Loubet

* les autres communes disposant d'un PCS: Valbonne, Châteauneuf, Gourdon, Opio.



Pour l'élaboration des PCS:

prioritairement Tourrettes-sur-Loup qui n'en disposant pas et qui a un PPRI approuvé.

D'une manière générale : ensemble du périmètre PAPI 2 CASA

ECHEANCIER PREVISIONNEL

Planning	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Etudes						

PLAN DE FINANCEMENT

Montant estimatif (HT) : **30 000 €**

Identification des financeurs et taux de financement:

Financeurs	Taux
BOP181	0%
FPRNM	0%
Région	40%
CG06	0%
CASA	60%
Agence Eau	0%
0	0%

INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE

Action	Objectif	Echéance
Intégration d'un volet "communication intercommunale" dans au moins 1 PCS existant	100%	2016
Réalisation d'au moins un PCS par les communes n'en disposant pas	100%	2019

OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES

- * Présentation et information en comité de pilotage (Cf. action 1.5)
- * Action individuelle de communication auprès des communes intéressées.
- * Diffusion des DICRIM / PCS sur le site internet de la CASA et dans les journaux communaux.

Axe 4 : La prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

Fiche action n°4.2

Intégration du risque inondation dans le SCoT en vue d'une mise en cohérence des règles de gestion des eaux communales

Maître d'ouvrage : **CASA**
Partenaires associés : **MNCA + Communes**
Montant estimé de l'action (€HT) : **30 000 €**

OBJECTIF

- Informer et sensibiliser les élus du bassin versant
- Intégrer le risque inondation dans l'aménagement du territoire
- **Mettre en œuvre les études réalisées dans le PAPI 1**

DESCRIPTION DE L'ACTION

Cette action consiste à :

1- rédiger des articles et à réaliser des cartes à insérer dans le SCoT de la CASA actuellement en cours de révision. L'objectif est la prise en compte dans ce document d'urbanisme de l'ensemble des risques inondation (zonage et règlement) existants sur son territoire.

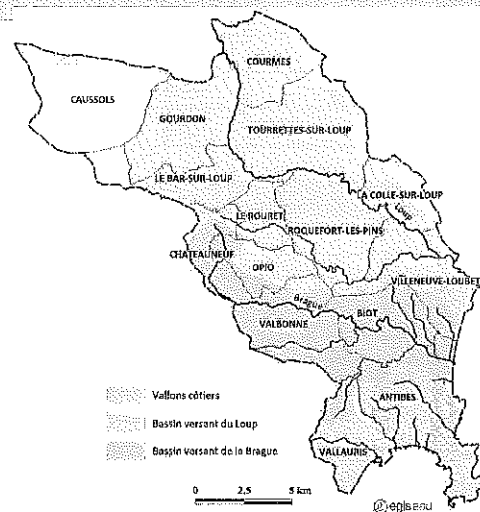
Cette action prendra en compte les éléments suivants:

- * Les conclusions du rapport Mission M6 "Elaboration, renforcement ou actualisation des règles de gestion de l'urbanisation" réalisé dans le cadre du PAPI1: cette étude donne des préconisations de mesures visant à compenser l'urbanisation.
- * Les zonages pluviaux et règlements d'assainissement existants
- * Les conclusions de l'étude menée dans le cadre de l'action 1.7 "Précision sur la carte d'aléa "submersion marine" réalisée par l'Etat" qui localise les secteurs concernés par cet aléa.
- * Les zones d'expansion de crues identifiées dans l' "Etude des secteurs de rétention et des zones d'expansion de crues potentielles sur le bassin versant du Loup" (cf. action 6.6)
- * Les zones d'expansion de crue sont déjà définies sur la Brague (cf. étude Zone d'expansion de crue du SIAQUEBA)

2- Inciter les communes à reprendre les documents réalisés pour les appliquer dans leur POS / PLU.

TERRITOIRE CONCERNE

Tout le périmètre du PAPI2 CASA



CHEANCIER PREVISIONNEL						
Planning	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Etudes						
PLAN DE FINANCEMENT						
Montant estimatif (HT): 30 000 €						
Identification des financeurs et taux de financement:						
Financeurs	Taux					
<u>BOP181</u>	0%					
<u>FPRNM</u>	50%					
<u>Région</u>	30%					
<u>CG06</u>	0%					
<u>CASA</u>	20%					
<u>Agence Eau</u>	0%					
0%	0%					
INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE						
Action				Objectif	Echéance	
Intégration du risque inondation dans le SCoT				100%	2015	
OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES						
* Présentation et information en comité de pilotage (Cf. action 1.5)						
* Sollicitation du Club PAPI						

Axe 5 : La réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Fiche action n°5.1

Etude générale sur les mesures de réduction de la vulnérabilité des ERP et en particulier des campings en zones inondables

Maître d'ouvrage : **CASA**

Partenaires associés : **Communes, DDTM, DREAL, CG06, SDIS, services de protection civile**

Montant estimé de l'action (€HT) : **80 000 €**

OBJECTIF

- Améliorer la connaissance de la vulnérabilité des ERP en zones inondables
- Proposition de solutions concrètes et réalistes pour la réduction de la vulnérabilité au risque d'inondation des établissements concernés.
- **Mettre en œuvre les études réalisées dans le PAPI 1**

DESCRIPTION DE L'ACTION

Les études menées dans le cadre du PAPI 1 (Mission M5) ont permis de déterminer les zones les plus vulnérables vis-à-vis des risques d'inondations sur le territoire de la CASA.

Il en ressort en particulier que dans le contexte de crues soudaines du territoire de la CASA et des nombreux campings existants sur les berges de ces rivières, cette problématique doit être traitée de manière spécifique. Dans la plaine de la Brague par exemple, la population estivale résidente dans les zones inondables est estimée à plusieurs milliers de personnes (plus de 1800 emplacements de camping). Cette population qui, pour l'essentiel, réside dans des mobiles-homes, doit pouvoir être évacuée très rapidement en cas de crue soudaine, le temps de concentration de la Brague étant d'environ 2h. On peut citer également le parc du Marineland, qui est un attrait important de ce territoire et qui a subi énormément de dégâts lors des inondations de novembre 2011. Cette situation se retrouve également dans certaines zones du bassin versant du Loup dont le temps de concentration avoisine les 6h.

Dans ces secteurs sensibles, l'équilibre entre réglementation d'urbanisme, mise en place d'une gestion de crise efficace, et mesures préalables de réduction de la vulnérabilité n'est pas toujours facile à définir et il est donc envisagé de mener une étude spécifique à cette problématique.

Cette action a pour objectif d'imaginer les réponses possibles aux risques d'inondation touchant les ERP du territoire de la CASA en agissant sur tous les leviers possibles.

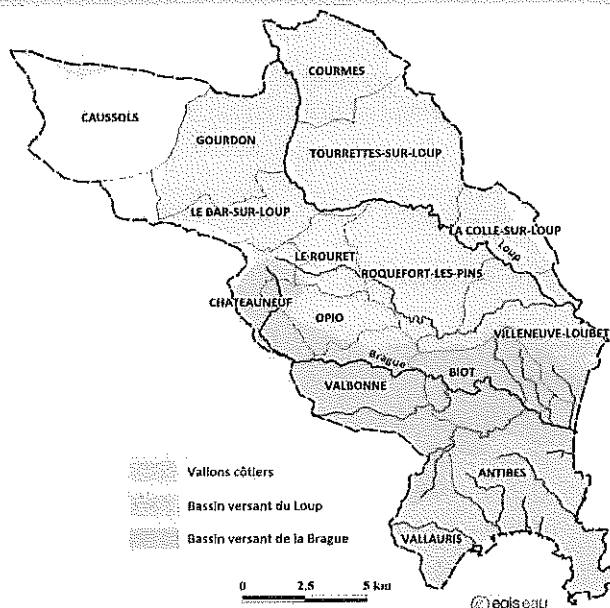
Pour les enjeux particulièrement exposés qui seront définis au cahier des charges sur la base des résultats du diagnostic du territoire réalisé pendant le PAPI 1, la mission devra :

- évaluer les conséquences possibles de plusieurs types d'inondation (fréquentes, moyennes et extrêmes) dans ces zones, d'un point de vue économique, mais également sécuritaire, sur la base de modèles hydrauliques si nécessaire ;
- évaluer la conscience du risque inondation dans les établissements concernés
- imaginer les réponses possibles à cette vulnérabilité en agissant sur tous les leviers possibles : procédure de gestion de crise, règlement d'urbanisme, règlements internes aux ERP concernés, mesures de réduction de la vulnérabilité adaptées et spécifiques.

Ce travail devra se faire en concertation avec tous les acteurs de la gestion des risques d'inondation sur le territoire de la CASA : DDTM, DREAL, CG06, SDIS, services de protection civile... et en tenant compte de tous les documents publiés par l'Etat en lien avec cette étude. Les retours d'expériences d'autres régions, voir d'autres pays ayant eu à faire face à ce type de problématique seront recherchés. Il est également prévu qu'un lien soit établi avec l'action 5.2 du PAPI Cagne et les actions 5.2, 5.3 et 5.4 du PAPI Var.

TERRITOIRE CONCERNE

Bassins versants de la Brague et du Loup principalement



ECHEANCIER PREVISIONNEL

Planning	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Etudes						

PLAN DE FINANCEMENT

Montant estimatif (HT): **80 000 €**

Identification des financeurs et taux de financement:

Financeurs	Taux
BOP181	0%
FPRNM	50%
Région	30%
CG06	0%
CASA	20%
Agence Eau	0%
0	0%

INDICATEURS DE SUIVI / REUSSITE

Action	Objectif	Echéance
Réalisation de diagnostics sur 50% des campings identifiés sur le territoire de la CASA	100%	2017
Réalisation de 10 diagnostics sur des ERP sensibles	100%	2017

OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES

- * Réunions avec les communes/ riverains concernés - Appui auprès de partenaires extérieurs (CCI, associations, experts habitats...)
- * Présentation et information en comité de pilotage (Cf. action 1.5)
- * Actions de communication définies dans le cadre de l'action 1.1 et réalisées dans le cadre de l'action 1.2
- * Communication auprès du grand public (site internet du PAPI)
- * Sollicitation du Club PAPI

Axe 5 : La réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Fiche action n°5.2

Information sur les actions de mitigation du risque auprès des habitations des zones inondables.
Développement et distribution d'un kit de mise en œuvre des actions préconisées en fonction du type de bien concerné.

Maître d'ouvrage : **CASA**

Partenaires associés : **Communes - DDTM**

Montant estimé de l'action (€HT) : **60 000 €**

OBJECTIF

- Améliorer la connaissance de la vulnérabilité des ERP en zones inondables
- Proposition de solutions concrètes et réalistes pour la réduction de la vulnérabilité au risque d'inondation des établissements concernés.
- **Mettre en œuvre les études réalisées dans le PAPI 1**

DESCRIPTION DE L'ACTION

Les études menées dans le cadre du PAPI 1 (Missions M5) ont permis d'éditer un certain nombre de fiches types permettant, en fonction du type de bien et de leur vulnérabilité vis-à-vis des inondations, de décrire les mesures de mitigation de ce risque qui pourraient, ou devraient, être mises en œuvre.

Ces mesures peuvent être la simple mise en place d'un batardeau, comme la mise en sécurité de l'installation électrique, la modification des revêtements des sols ou des murs, la création de zones refuges...

Par contre, ces fiches ont été rédigées de manière relativement générale et elles ne peuvent être distribuées en l'état de manière ciblée.

Il convient pour cela, d'étudier de manière plus fine les conséquences des inondations sur chaque type de bien Inondé (vitesse de la montée des eaux avant la crue, vitesse de l'eau et hauteur d'eau atteinte au pic de crue, vitesse de la redescente).

C'est l'objet de cette action.

Cette action a pour objectif de proposer à chaque propriétaire de bien situé en zone inondable (habitation, camping, ERP...) une fiche rédigée sous forme de guide lui permettant de connaître précisément son risque et les mesures qu'il peut – ou doit - mettre en œuvre pour le réduire. A terme, la mise en œuvre de ces mesures par les propriétaires concernés.

Pour les biens à risque élevé qui nécessitent de manière urgente la mise en œuvre des mesures préconisées, il pourrait être envisagé à terme de rendre ces actions obligatoires via les documents d'urbanisme. La décision reste cependant la décision des communes concernées.

La mise en œuvre de cette action nécessite :

- La détermination, éventuellement grâce à une modélisation spécifique, pour les trois types de crues retenues (fréquente, moyenne, extrême), des impacts correspondants sur chaque zone inondable
- Le découpage virtuel de chaque zone inondable en secteurs de vulnérabilité homogène en termes de hauteur de submersion, vitesse et hauteur de la pointe de crue et temps de retour à la normale
- La diffusion, via un support à déterminer (courrier, site internet), auprès des habitants de chaque zone homogène ainsi mise en évidence, d'un guide de mise en œuvre des actions de mitigation du risque inondation adaptée à leur situation propre.

Cette action est également inscrite dans les PAPI Cagne (action 5.3) et Var (action 5.4): une synergie d'action pourra être envisagée, à défaut un retour d'expérience sera pris en compte.

TERRITOIRE CONCERNE

Ensemble des zones inondables du territoire de la CASA



ECHEANCIER PREVISIONNEL

Planning	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Etudes						

PLAN DE FINANCEMENT

Montant estimatif (HT): 60 000 €

Identification des financeurs et taux de financement:

Financeurs	Taux
BOP181	0%
FPRNM	50%
Région	30%
CG06	0%
CASA	20%
Agence Eau	0%
0	0%

INDICATEURS DE SUIVI / REUSSITE

Action	Objectif	Echéance
Réalisation des études préalables	100%	2016
Actions de communication auprès des riverains	2	2017

OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES

- * Réunions avec les communes / riverains concernés - Appui auprès de partenaires extérieurs (CCI, associations, experts habitats...)
- * Présentation et information en comité de pilotage (Cf. action 1.5)
- * Communication auprès du grand public (site internet du PAPI)
- * Actions de communication définies dans le cadre de l'action 1.1 et réalisées dans le cadre de l'action 1.2
- * Sollicitation du Club PAPI

Axe 0 : Actions supplémentaires hors axes

Fiche action n°0.1

Animation du PAPI

Maître d'ouvrage : **CASA**
Partenaires associés :
Montant estimé de l'action (€HT) : **400 000 €**

OBJECTIF

- Assurer les moyens humains nécessaires à la bonne mise en œuvre du programme PAPI.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Le Programme d'Action de Prévention des Inondations de la CASA tel qu'il est envisagé pour la période 2014 – 2019 regroupe 29 actions et représente environ 20 M€ d'investissement.

La qualité de l'animation de ce 2ème PAPI sera donc un élément essentiel de sa réussite.

Cette action a pour objet de désigner une équipe représentant au moins un équivalent-temps-plein, chargée d'animer le Programme d'Action de Prévention des Inondations de la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis pour la période 2014-2019.

L'action comprendra:

- La désignation et la rémunération de l'équipe chargée du pilotage technique, administratif, réglementaire et financier du PAPI CASA 2.

L'équipe sera constituée à minima :

- d'un ingénieur chargé de mission ;
- d'une secrétaire en charge également de la comptabilité
- d'un apprenti en alternance d'une école d'ingénieur de Sophia Antipolis

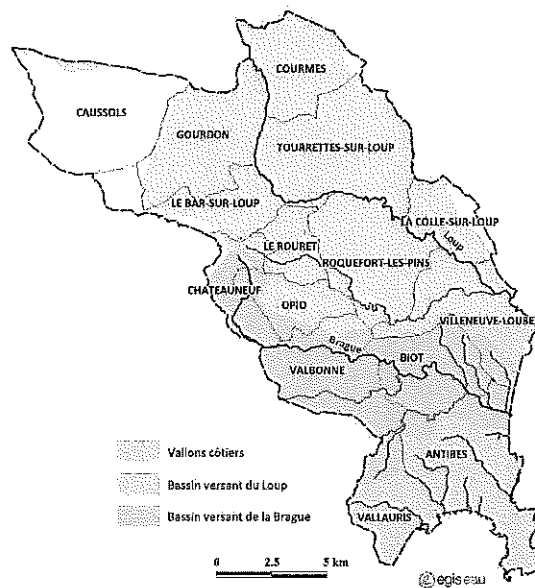
Le total des interventions de chacun représentant au moins un ETP.

Le travail de cette équipe consistera à :

- assister les communes et autres maîtres d'ouvrages dans le bon déroulement de leurs actions ;
- lancer et conduire les actions dont la CASA est maître d'ouvrage (une dizaine) ;
- organiser les comités de pilotages ;
- coordonner l'ensemble du PAPI 2.

TERRITOIRE CONCERNE

Ensemble du périmètre du PAPI

**ECHEANCIER PREVISIONNEL**

Planning	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Etude						

PLAN DE FINANCEMENT

Montant estimatif (HT): 400 000 €

Identification des financeurs et taux de financement:

Financeurs	Taux
<u>BOP181</u>	40%
<u>FPRNM</u>	0%
<u>Région</u>	9%
<u>CG06</u>	0%
<u>CASA</u>	51%
<u>Agence Eau</u>	0%
0%	0%

INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE

Action	Objectif	Echéance
Respect du calendrier prévisionnel des actions	100%	2019

OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES

Etude	2.1 Développement du réseau de pluviomètres au sol et de stations hydrométriques	0 %	0 €	50 %	31 500 €	30 %	18 900 €	20 %	12 600 €	63 000 €
Travaux		0 %	0 €	50 %	73 500 €	30 %	44 100 €	20 %	29 400 €	147 000 €
	3.1 Assistance à la mise en cohérence des Plans Communaux de Sauvegarde pour la partie inondation	0 %	0 €	0 %	0 €	40 %	12 000 €	60 %	18 000 €	30 000 €
	4.2 Intégration du risque inondation dans le SCOT en vue d'une mise en cohérence des règles de gestion des eaux communales	0 %	0 €	50 %	15 000 €	30 %	9 000 €	20 %	6 000 €	30 000 €
	5.1 Etude générale sur les mesures de réduction de la vulnérabilité des ERP et en particulier des campings en zones inondables	0 %	0 €	50 %	40 000 €	30 %	24 000 €	20 %	16 000 €	80 000 €
	5.2 Information sur les actions de mitigation du risque auprès des habitations des zones inondables. Développement et distribution d'un kit de mise en œuvre des actions préconisées en fonction du type de bien concerné.	0 %	0 €	50 %	30 000 €	30 %	18 000 €	20 %	12 000 €	60 000 €
	TOTAL H.T.		186 000 €		230 000 €		238 000 €		366 000 €	1 020 000 €

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 08/12/2014
Numéro : BC.2014.289
Nature : DE - Deliberations
Objet : Programme d'Actions de Prévention des Inondations de génération 2 -Participation financière prévisionnelle de la CASA suite à la labellisation du PAPI 2 et demandes de subventions auprès de l'Etat et de la Région
Matière : 8.8 - Environnement

Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 90389248
Référence envoi : IDF2014-12-18T11-06-25:00
Envoyé le : 18/12/2014
à (TU) : 10h06:46

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 18/12/2014
Identifiant : 006-240600585-20141208-AOI_4476-DE

Acte reçu

Date : 08/12/2014
Numéro Interne : AOI_4476
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 8
Objet : Programme d'Actions de Prévention des Inondations de génération 2 -Participation financière prévisionnelle de la CASA suite à la labellisation du PAPI 2 et demandes de subventions auprès de l'Etat et de la Région
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20141208-AOI_4476-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 4

006-240600585-20141208-AOI_4476-DE-1-1_2.pdf
006-240600585-20141208-AOI_4476-DE-1-1_3.pdf
006-240600585-20141208-AOI_4476-DE-1-1_4.pdf
006-240600585-20141208-AOI_4476-DE-1-1_5.pdf

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 08 décembre 2014

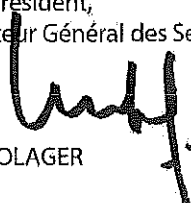
Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	19	6

N° de la séance : 25

Objet de la délibération : Déplacements -
Bus-tram Antibes Sophia Antipolis - Code
de l'expropriation - Approbation du
dossier d'enquête parcellaire

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2014.290

Date de la convocation : Le 02/12/2014
Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en date du 17 DEC. 2014
de la réception s/Préfecture en date du 18 DEC. 2014
Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 08 décembre à 10h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Madame Michelle SALUCKI, vice-présidente de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire de Vallauris Golfe Juan.

PRESENTS :

Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Jean LEONETTI, Marc DAUNIS, Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRESP, Richard THIERY, Claude BERENGER

Monsieur OCCELLI,

Dans le cadre du développement d'une politique active en faveur des transports en commun et dans le prolongement des documents directeurs qu'elle a adoptés, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a décidé le projet de création de bus à haut niveau de service (BHNS), dénommé bus-tram, reliant la gare ferroviaire d'Antibes au Parc d'Activités de Sophia-Antipolis, traversant le territoire des communes d'Antibes, Biot, Vallauris et Valbonne.

Afin d'être indépendant des aléas de circulation, il est ainsi prévu l'aménagement d'un site propre (voie dédiée) sur la quasi-totalité du parcours. Il comprendra un tronç commun de la gare ferroviaire d'Antibes (pôle d'échanges d'Antibes) jusqu'au quartier des Trois Moulins (salle Azur Arena Antibes), puis deux branches pour relier Sophia-Antipolis, à savoir :

- l'une vers le nord, en direction du quartier Saint Philippe à Biot et le campus des sciences et technologies de l'information et de la communication (Campus Sophi@Tech);
- l'autre vers l'ouest, en direction de la future zone d'activités des Clausonnes à Valbonne.

Dans le cadre de la mise en place de la procédure de concertation régie par les dispositions de l'article L. 300-2 du code de l'Urbanisme, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a saisi le 17 janvier 2011, les communes d'Antibes, Vallauris, Biot et Valbonne traversées par le projet, lesquelles ont chacune émis un avis favorable sur les propositions présentées.

Les conseils de quartiers, associations et commerçants ainsi que les divers institutionnels concernés ont été successivement rencontrés lors de diverses réunions.

Suite à ces consultations, la concertation préalable au projet s'est déroulée du 2 mai au 30 juin 2011. L'arrêté définitif du projet a été délibéré le 23 décembre 2011 par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Par arrêté du 12 novembre 2012, le Préfet a prescrit l'ouverture des enquêtes publiques avec mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme d'Antibes et de Biot du 6 décembre 2012 au 17 janvier 2013 inclus sur les communes d'Antibes, Vallauris, Biot et Valbonne.

Au terme de cette procédure d'enquêtes, le commissaire enquêteur désigné a rendu son rapport motivé le 18 février 2013 en émettant un avis favorable sur l'opération, assorti de deux recommandations.

Par délibération du 3 avril 2013, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a déclaré d'intérêt général le projet en donnant une suite favorable aux recommandations du commissaire enquêteur et en sollicitant du Préfet la prise de l'arrêté déclaratif d'utilité publique.

Suivant l'arrêté en date du 22 avril 2013, le Préfet des Alpes-Maritimes a déclaré d'utilité publique le projet d'aménagement d'un transport en commun en site propre pour le bus-tram, emportant mise en compatibilité des PLU des communes d'Antibes et de Biot.

Cet arrêté préfectoral a été rapporté avec la prise d'un nouvel arrêté le 18 juin 2013 qui a été publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Ce projet implique la maîtrise de foncier, soit par voie amiable, soit à défaut par voie d'expropriation. Au regard de l'ampleur du projet, les travaux seront réalisés par phases. Dans un premier temps, seront mis en œuvre les travaux des sections 4 à 12 du projet comprises :

- entre le rond-point de la Croix-Rouge et la salle Azur Arena sur la commune d'Antibes,
- entre la salle Azur Arena Antibes et le carrefour de l'IUT sur la commune de Biot d'une part,
- entre la salle Azur Arena Antibes la zone des Clausonnes sur la commune de Valbonne d'autre part.

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a donc constitué un dossier d'enquête parcellaire partielle sur ces sections, en vue du lancement par le Préfet, de l'enquête parcellaire conformément aux dispositions de l'article R 11-19 du code de l'expropriation.

Les dates prévisionnelles de l'enquête sont du 19 janvier au 4 février 2015. Le dossier d'enquête est annexé à la présente délibération.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12 mai 2014 délégrant les décisions relatives aux implications foncières du projet de bus-tram au Bureau, il est ainsi proposé au Bureau Communautaire :

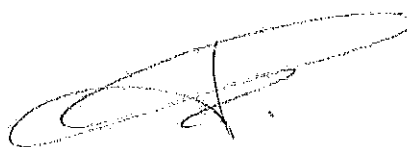
- d'approuver le contenu du dossier d'enquête parcellaire établi conformément aux dispositions de l'article R 11-19 du Code de l'Expropriation ;
- d'autoriser Monsieur le Président à déposer le dossier d'enquête parcellaire auprès de Monsieur le Préfet ;
- d'autoriser Monsieur le Président à saisir Monsieur le Préfet en vue de solliciter l'ouverture de l'enquête parcellaire ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à la procédure d'enquête publique liée à l'opération d'aménagement du bus-tram Antibes Sophia Antipolis ;
- d'autoriser Monsieur le Président à représenter la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis tant devant les juridictions administratives que judiciaires nécessaire, et à signer tout document relatif à cette procédure.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver le contenu du dossier d'enquête parcellaire établi conformément aux dispositions de l'article R 11-19 du Code de l'Expropriation ;
- d'autoriser Monsieur le Président à déposer le dossier d'enquête parcellaire auprès de Monsieur le Préfet ;
- d'autoriser Monsieur le Président à saisir Monsieur le Préfet en vue de solliciter l'ouverture de l'enquête parcellaire ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à la procédure d'enquête publique liée à l'opération d'aménagement du bus-tram Antibes Sophia Antipolis ;
- d'autoriser Monsieur le Président à représenter la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis tant devant les juridictions administratives que judiciaires nécessaire, et à signer tout document relatif à cette procédure.

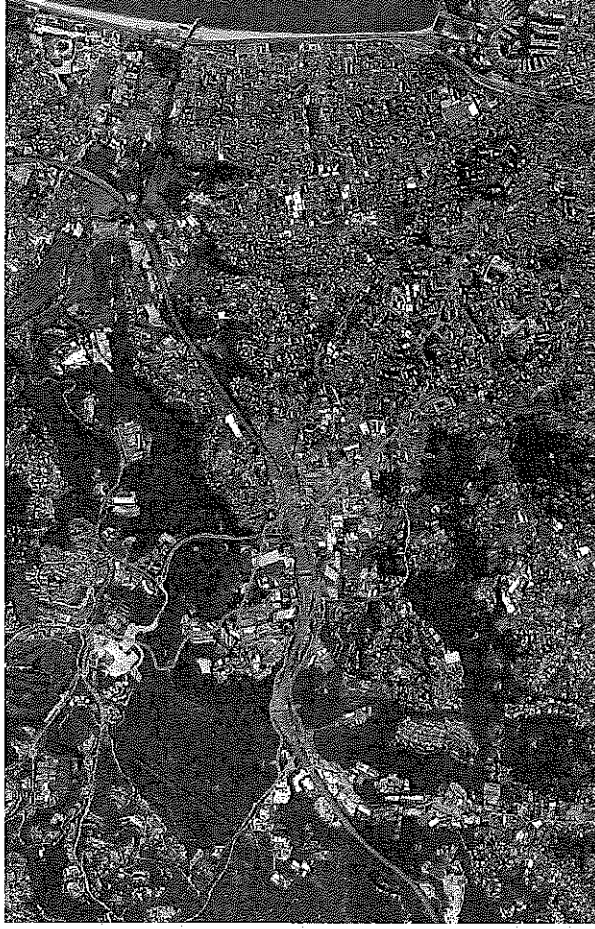
AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 08 décembre 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

La vice-présidente,



Michelle SALUCKI

BUS-TRAM ANTIBES – SOPHIA ANTIPOLIS COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SOPHIA ANTIPOLIS



DOSSIER D'ENQUÊTE PARCELLAIRE PHASE 1

Le présent dossier a été établi en vue du lancement d'une enquête parcellaire partielle concernant la phase 1 du projet de réalisation du BUS-TRAM ANTIBES-SOPHIA ANTIPOLIS sur le territoire des communes d'Antibes, Vallauris, Biot et Valbonne.

Ce dossier comprend :

- 1. La délibération CASA.**
- 2. La notice de présentation.**
- 3. Le plan parcellaire.**
- 4. L'état parcellaire.**
- 5. L'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête.**
- 6. Le registre d'enquête parcellaire.**
- 7. Les journaux.**
- 8. Le certificat d'affichage du Maire.**
- 9. Les notifications individuelles.**

BUS-TRAM ANTIBES – SOPHIA ANTIPOLIS COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SOPHIA ANTIPOLIS



I – DELIBERATION CASA

BUS-TRAM ANTIBES – SOPHIA ANTIPOLIS COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SOPHIA ANTIPOLIS



II – NOTICE DE PRESENTATION

PREAMBULE - SOMMAIRE

Pour une meilleure compréhension du dossier d'enquête parcellaire Phase 1 par le lecteur, il a été établi la présente notice de présentation relative au projet de réalisation du Bus-Tram par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis sur les communes d'Antibes, Vallauris, Biot et Valbonne.

<u>TITRE I</u>	EXPOSE.....	2
<u>TITRE II</u>	OBJETS DE L'ENQUETE PARCELLAIRE	4
<u>TITRE III</u>	INFORMATIONS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIVES.....	5
<u>ANNEXE</u>	ARRETE PREFECTORAL DECLARATIF D'UTILITE PUBLIQUE	

TITREI - EXPOSE

➤ Présentation du projet

Dans le cadre du développement d'une politique active en faveur des transports en commun et dans le prolongement des documents directeurs qu'elle a adoptés, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, a décidé le projet de création de bus à haut niveau de service (BHNS) dénommé bus-tram reliant la gare ferroviaire d'Antibes au Parc d'Activités de Sophia-Antipolis et qui va traverser le territoire des communes d'Antibes, Vallauris, Biot et Valbonne.

Afin d'être indépendant des aléas de circulation, il est ainsi prévu l'aménagement d'un site propre (voie dédiée) sur la quasi-totalité du parcours. Il comprendra un tronç commun de la gare ferroviaire d'Antibes (pôle d'échanges d'Antibes) jusqu'au quartier des Trois Moulins (salle Azur Arena Antibes), puis deux branches pour relier Sophia-Antipolis, à savoir :

- l'une vers le nord, en direction du quartier Saint Philippe à Biot et le campus des sciences et technologies de l'information et de la communication (CampusSophia@Tech),
- l'autre vers l'ouest, en direction de la future zone d'activités des Clausonnes à Valbonne.

Le projet de bus-tram qui va se développer sur un linéaire de 9,5 kilomètres environ, dont 5,5 kilomètres environ en tronç commun s'accompagnera de :

- l'aménagement de 17 stations accessibles aux personnes à mobilité réduite en sus du pôle d'échanges d'Antibes,
- la création d'environ 6,5 kilomètres d'itinéraires cyclables sécurisés,
- de possibilités d'interconnexion du réseau futur de bus, en particulier à Saint-Philippe, à la salle Azur Arena Antibes, à Weisweiler, aux Terres-Blanches et au pôle d'échanges d'Antibes,
- la création de deux parcs relais, l'un de 60 à 100 places à proximité du giratoire de la Croix-Rouge, l'autre de 200 places à la salle Omnisports dans la zone d'activités des Trois Moulins et la mutualisation de parkings publics,
- la réalisation d'un centre de maintenance pour le nouveau matériel roulant.

➤ **Etat d'avancement de la procédure administrative**

Dans le cadre de la mise en place de la procédure de concertation régie par les dispositions de l'article L 300-2 du code de l'Urbanisme, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a saisi le 17 janvier 2011, les communes d'Antibes, Vallauris, Biot et Valbonne traversées par le projet, lesquelles ont chacune émis un avis favorable sur les propositions présentées.

Les comités de quartiers, associations et commerçant ainsi que les divers institutionnels concernés ont été successivement rencontrés lors de diverses réunions.

Suite à ces consultations, la concertation préalable au projet a s'est déroulée du 2 mai au 30 juin 2011. L'arrêté définitif du projet a été délibéré le 23 décembre 2011 par le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Par arrêté du 12 novembre 2012, le Préfet a prescrit l'ouverture des enquêtes publiques avec mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme d'Antibes et de Biot, du 6 décembre 2012 au 17 janvier 2013 inclus.

Au terme de l'enquête, le commissaire enquêteur désigné, a rendu son rapport motivé avec des conclusions favorable sur le projet.

Par délibération du 3 avril 2013, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a déclaré d'intérêt général le projet en donnant une suite favorable aux recommandations du commissaire enquêteur et en sollicitant du Préfet la prise de l'arrêté déclaratif d'utilité publique.

Suivant arrêté en date du 18 juin 2013, rapportant celui en date du 22 avril 2013, le Préfet des Alpes-Maritimes a déclaré d'utilité publique, le projet d'aménagement d'un transport en commun en site propre dit « bus-tram », emportant mise en compatibilité des PLU d'Antibes et de Biot.

Ce projet implique la maîtrise de foncier soit par voie amiable, soit à défaut par voie d'expropriation.

Au regard de l'ampleur du projet, les travaux seront réalisés par phases. Dans un premier temps, les travaux des sections 4 à 12 du projet comprises :

- entre le rond-point de la Croix-Rouge et la salle Azur Arena sur la commune d'Antibes
- entre la salle Azur Arena et le carrefour de l'UT sur la commune de Biot d'une part
- entre la salle Azur Arena Antibes et la zone des Clausonnes sur la commune de Valbonne d'autre part, seront mises en œuvre.

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a donc constitué un dossier d'enquête parcellaire sur ces sections en Phase 1, en vue du lancement par le Préfet, de l'enquête parcellaire conformément aux dispositions de l'article R 11-19 du code de l'expropriation. Ce dossier est annexé à la présente délibération.

TITRE II - OBJETS DE L'ENQUETE PARCELLAIRE

La présente enquête parcellaire Phase 1 a pour objet de permettre de déterminer aussi exactement que possible les emprises foncières à acquérir et d'identifier leurs propriétaires réels ou autres titulaires de droits concernés, par le projet de réalisation du bus-tram sur les communes d'Antibes, Vallauris, Biot et Valbonne, entre les sections 4 à 12 du projet, comprises entre le rond-point de la Croix-Rouge à Antibes et d'une part, le carrefour du golf sur Biot, et d'autre part, la future zone d'activités des Clausonnes sur Valbonne, selon états parcellaires présentés en pièce C du dossier d'enquête parcellaire.

Elle concerne également les emprises affectant le domaine public, étant ici précisé que celles portant sur le domaine public propre de l'Etat ou concédé sont mentionnées « pour mémoire ».

Les limites des emprises foncières sont précisées dans les plans parcellaires présentés en pièce D dans le dossier d'enquête parcellaire.

Lors de la procédure d'enquête parcellaire, les propriétaires avisés réglementairement devront transmettre à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA), en application de l'article R 11-23 du code de l'expropriation, les indications relatives à leur identité et leur qualité ou, à défaut, donner tous renseignements en leur possession sur les propriétaires actuels, ainsi que sur la situation locative des terrains d'emprises.

TITRE III - INFORMATIONS JURIDIQUES et ADMINISTRATIVES

➤ Le dossier d'enquête parcellaire

En application de l'article R 11-19 du code de l'expropriation, la CASA a établi le dossier d'enquête parcellaire Phase 1 comportant, outre la présente note de présentation et le plan parcellaire cadastral, l'état parcellaire identifiant les propriétaires et autres titulaires de droits réels des terrains comportant leur désignation cadastrale ainsi que les surfaces d'emprises.

➤ La procédure d'enquête parcellaire

Le Préfet des Alpes-Maritimes va prescrire, par arrêté, sur la base de l'article R 11-20 du code précité, l'ouverture de l'enquête parcellaire qui précise :

- l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte, sa durée qui ne peut-être inférieure à quinze jours
- les jours et heures où les dossiers pourront être consultés dans les mairies et les observations recueillies sur des registres ouverts à cet effet qui

seront établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le maire,

- le lieu où siège le commissaire-enquêteur ou la commission d'enquête,
- le délai dans lequel le commissaire-enquêteur ou la commission d'enquête doit donner son avis à l'issue de l'enquête, ledit délai ne pouvant excéder un mois.

Un avis portant ces indications à la connaissance du public sera publié par voie d'affiches, et éventuellement par tous autres procédés, dans chacune des communes désignées par le préfet. Cette désignation porte au minimum sur toutes les communes sur le territoire desquelles l'opération doit avoir lieu. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire ; il est certifié par lui.

Le même avis est en outre inséré en caractères apparents dans un des journaux diffusés dans le département des Alpes-Maritimes.

Conformément aux dispositions de l'article R 11-22, du code de l'Expropriation, notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire sera adressée par la CASA, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, aux propriétaires désignés dans l'état parcellaire ou à tous les mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, notification est faite en double copie au maire de la commune où se trouve la parcelle du propriétaire concerné, qui en fait afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité ou, à défaut de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Pendant le délai prévu à l'article R 11-20, les observations sur les limites des biens à exproprier sont consignées par les intéressés sur le registre d'enquête parcellaire ou adressées par écrit au maire qui les joint au registre, au commissaire-enquêteur ou au président de la commission d'enquête.

Au terme de l'enquête parcellaire, les registres d'enquête sont clos et signés par les maires et transmis dans les vingt quatre heures avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête. Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête donne son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dresse le procès-verbal après avoir entendu toutes personnes susceptibles de

l'éclairer. Pour cette audition, le président peut déléguer l'un des membres de la commission.

Ces opérations doivent être terminées dans le délai fixé par l'arrêté du préfet ; ce délai ne peut excéder trente jours.

Le commissaire-enquêteur ou le président de la commission d'enquête transmet le dossier, au sous-préfet de Grasse qui émet un avis et transmet le dossier au préfet.

Sur le vu du procès-verbal et des documents annexés, le préfet, par arrêté, déclare cessibles les propriétés ou parties de propriétés dont la cession est nécessaire.

L'arrêté préfectoral de cessibilité, pris en application des articles L 11-8 et R11-28 du code de l'expropriation, est ensuite notifié à chacun des propriétaires et autres titulaires de droits concernés.

S'agissant de dépendances du domaine public autres que celles de l'Etat concernées par le projet, l'arrêté de cessibilité emportera transfert de gestion desdites dépendances en application de l'article L 11-8 précité à son alinéa 3 et des articles L 2123-5 et L 2123-6 du code général de la propriété des personnes publiques ; il est ici précisé que s'agissant de l'utilisation de l'assiette de voies publiques proprement dit, des conventions de mise à disposition sont prévues avec les collectivités publiques concernées.

En ce qui concerne les biens immobiliers soumis à la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, il sera fait application des dispositions de l'article L 11-5-1 du code de l'expropriation afin que les surfaces d'emprises soient retirées de l'assiette de la copropriété.

➤ **Au-delà de l'arrêté préfectoral de cessibilité**

Dans le délai maximum de 6 mois suivant la prise de l'arrêté de cessibilité, le Préfet des Alpes-Maritimes transmettra au secrétariat de la juridiction du département, les documents nécessaires au prononcé de l'ordonnance d'expropriation.

L'ordonnance d'expropriation éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels ou personnels existant sur les immeubles expropriés, étant ici rappelé qu'elle ne peut-être exécutée à l'encontre de chacun des intéressés que si elle lui a été préalablement notifiée par l'expropriant, par référence aux dispositions des articles L 12-5 et R 12-5 du code de l'Expropriation.

A défaut d'accord amiable, l'indemnité d'expropriation est fixée par le juge relevant de l'ordre judiciaire.

La fixation judiciaire des indemnités à allouer, causé par l'expropriation aux propriétaires et autres titulaires de droits dénoncés pour les immeubles expropriés interviendra conformément aux articles L 13-1 à L 13-20 et R 13-16 à R 13-46 du code de l'expropriation.

prise de possession des emprises foncières interviendra suite à l'accomplissement des formalités de publicité aux Hypothèques de l'Ordonnance d'Expropriation et un mois après le règlement des indemnités fixées par le Juge, dans le respect des dispositions modifiées des articles L 15-1 et L 15-2 du code de l'Expropriation.

Lors des travaux, les réseaux divers, canalisations, branchements existants ainsi que les dessertes des propriétés riveraines et voiries publiques ou ouvertes à la circulation publique situées dans le périmètre du projet seront maintenus ou rétablis.

ANNEXE

Arrêté préfectoral déclaratif d'utilité publique du 18 juin 2013



PREFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture des Alpes-Maritimes
Direction des Relations avec les
Collectivités Locales
Bureau des Affaires Juridiques
et de la Légalité
YAG/

Communes d'ANTIBES, BIOT, VALBONNE et VALLAURIS

Projet d'aménagement d'un transport en commun en site propre,
pour le « Bus tram »

Autorité expropriante : la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis

ARRÊTE DECLARATIF D'UTILITÉ PUBLIQUE
emportant mise en compatibilité des Plans Locaux d'urbanisme des communes
d'ANTIBES et de BIOT

*Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre national du Mérite*

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L. 11-1-1^{er}, L. 11-4 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 122-1, L. 123-1 et s. et R. 123-1 et s. ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-14 et R. 123-23-1, et son article L. 300-2 ;

VU la délibération du bureau de la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis du 27 juin 2011 dressant le bilan de la concertation publique relative à l'opération d'aménagement du bus-tram Antibes-Sophia qui s'est déroulée du 2 mai au 10 juin 2011 ;

VU la délibération du bureau de la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis du 14 mai 2012 approuvant le recours à la procédure d'expropriation des terrains d'assiette nécessaires à l'aménagement du bus tram Antibes Sophia Antipolis et autorisant le président à solliciter l'ouverture des enquêtes publiques réglementaires ;

VU la délibération du bureau de la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis du 24 septembre 2012 approuvant le dossier réglementaire correspondant ;

VU le courrier du président de la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis du 30 mai 2012 transmettant les dossiers correspondants et sollicitant l'ouverture des dites enquêtes publiques ;

VU les pièces du dossier, comportant notamment une étude d'impact et une étude des incidences NATURA 2000 ;

VU l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du 19 septembre 2012 ;

VU le procès-verbal de l'examen conjoint des personnes publiques associées du 25 septembre 2012 ;

VU l'avis de l'autorité environnementale du 15 octobre 2012 ;

VU la décision n° E12000086/06 du 26 octobre 2012 de la présidente du tribunal administratif de Nice, désignant M. Jean-Claude CADIER, architecte, en qualité de commissaire enquêteur, ainsi que M. Claude THILLIER, inspecteur honoraire à l'équipement, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2012 prescrivant sur le territoire des communes d'Antibes, Biot, Valbonne et Vallauris l'ouverture des enquêtes publiques conjointes, préalable à déclaration d'utilité publique, parcellaire et emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes d'Antibes et de Biot, relatives au projet d'aménagement d'un transport en commun en site propre pour le bus tram, du 6 décembre 2012 au 17 janvier 2013 inclus ;

VU les exemplaires des 19 novembre et 8 décembre 2012 du quotidien "Nice-Matin", les exemplaires des 16 novembre et 7 décembre 2012 de l'hebdomadaire « la Tribune », portant insertion de l'avis d'enquête publique ;

VU les certificats d'affichage respectivement des maires d'Antibes des 20 novembre 2012 et 18 janvier 2013, de Biot du 23 janvier 2013, de Valbonne du 19 novembre 2012 et de Vallauris du 20 janvier 2013 ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 18 février 2013 sur l'utilité publique du projet et sur la mise en compatibilité des PLU des communes d'Antibes et de Biot ;

VU la délibération du 14 mars 2013 du conseil municipal d'Antibes se prononçant favorablement sur la mise en compatibilité du PLU de la commune dans le cadre du projet de bus tram Antibes-Sophia Antipolis ;

VU la délibération du 27 mars 2013 du conseil municipal de Biot donnant un avis favorable à la mise en compatibilité du PLU de la commune dans le cadre du projet de bus tram Antibes-Sophia Antipolis ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis du 3 avril 2013 déclarant d'intérêt général le projet de bus à haut niveau de service dit « bus tram », donnant suite aux recommandations formulées par le commissaire enquêteur, prenant en considération l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le résultat de la consultation du public et décidant la poursuite de l'opération ;

VU le courrier du président de la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis du 11 avril 2013 sollicitant la déclaration d'utilité publique du projet précité, emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes d'Antibes et de Biot ;

VU l'arrêté du 18 juin 2013 rapportant l'arrêté du 22 avril 2013 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement d'un transport en commun en site propre dit « bus tram » et emportant mise en compatibilité des Plans Locaux d'urbanisme des communes d'ANTIBES et de BIOT

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} - Est déclaré l'utilité publique le projet d'aménagement d'un transport en commun en site propre dit « bus tram ».

Article 2 - La Communauté d'agglomération Sophia Antipolis est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation du projet visé à l'article 1^{er}.

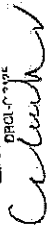
Article 3 - Le présent arrêté emporte modification des plans locaux d'urbanisme des communes d'Antibes et de Biot en tant qu'ils sont incompatibles avec l'opération déclarée d'utilité publique à l'article 1^{er} ci-dessus. Ces documents d'urbanisme seront mis en conformité avec les documents modifiés annexés au présent arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice - 33 boulevard Franck Filatte - B.P. n° 179 - 06303 Nice cedex 4 dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.

Article 5 - Le Préfet des Alpes-Maritimes, le Président de la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis, les maires des communes d'Antibes, de Biot, de Veilbonne et de Vallauris sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes et dont mention sera insérée dans le quotidien Nice-Matin.

Fait à Nice, le 10 8 JUIN 2013

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
D. GAVORY

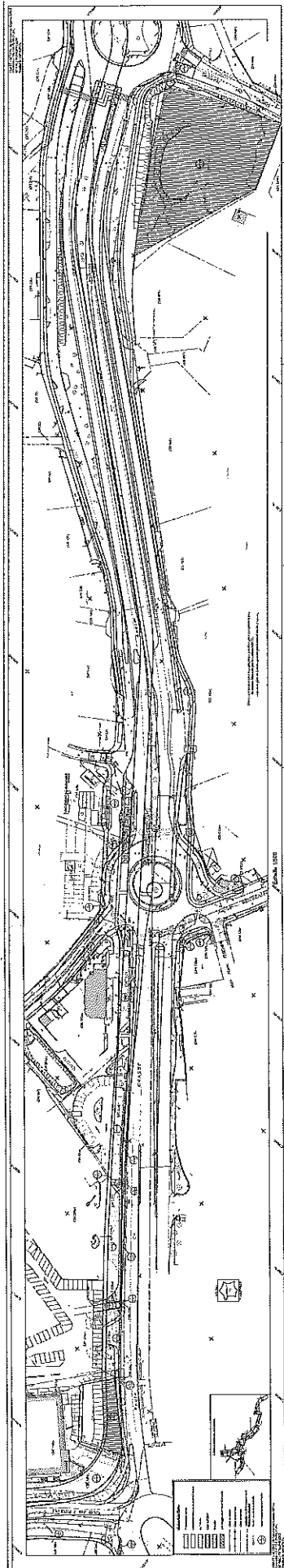


Gérard GAVORY

BUS-TRAM ANTIBES – SOPHIA ANTIPOLIS COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SOPHIA ANTIPOLIS



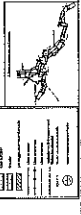
III - PLAN PARCELLAIRE

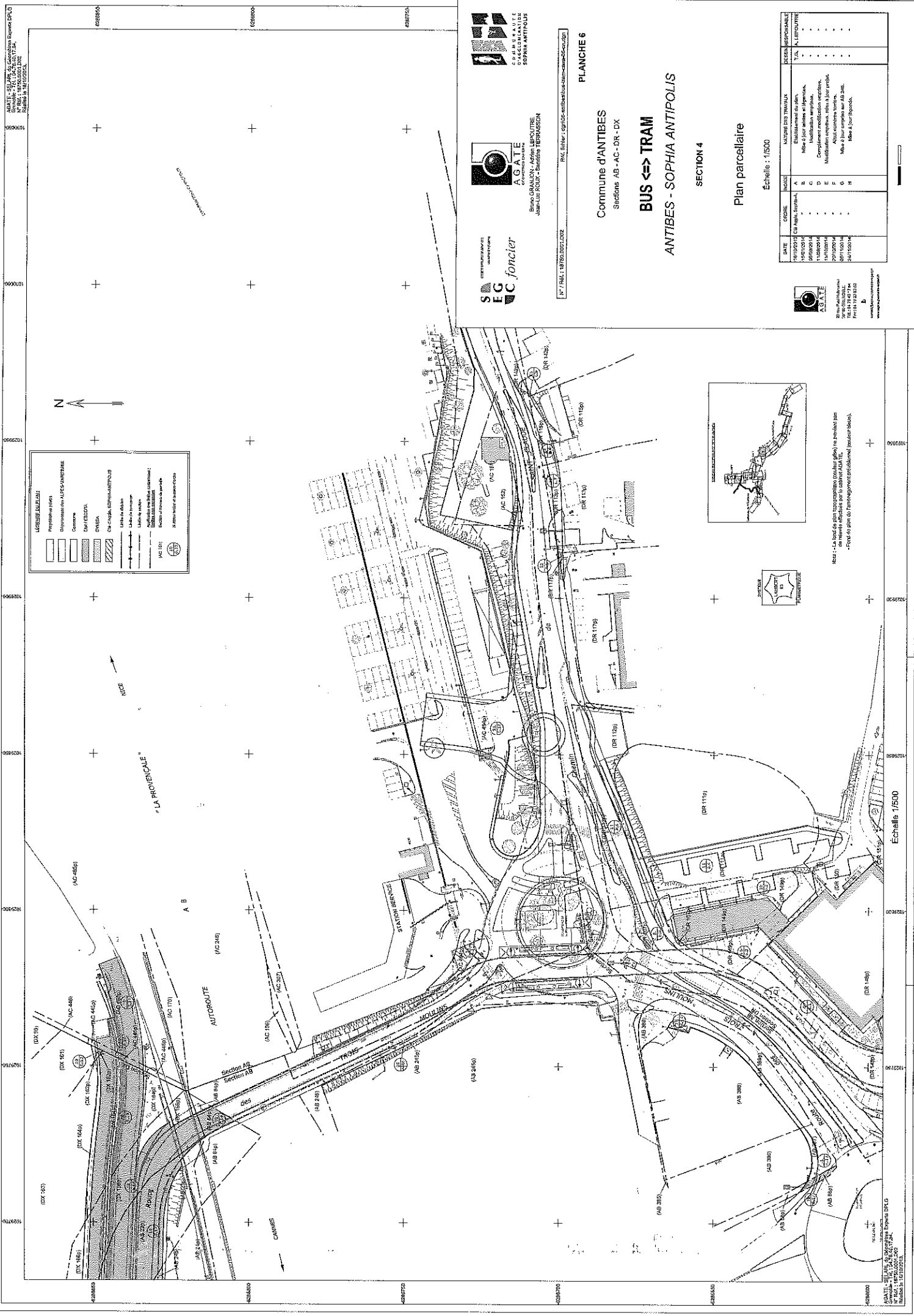


Commune d'ANTIBES
 Plan de l'axe 1-2-3-4-5-6
BUS et TRAM
 ANTIBES-SOPHIANOPOLIS
 SECTION 4

Plan parallèle
 Scale: 1:200


Code	Description
1	Voie de tramway
2	Voie de bus
3	Voie piétonne
4	Voie cyclable
5	Voie verte
6	Voie d'écoulement des eaux
7	Voie de circulation des véhicules
8	Voie de circulation des piétons
9	Voie de circulation des vélos
10	Voie de circulation des véhicules à moteur
11	Voie de circulation des véhicules à deux roues
12	Voie de circulation des véhicules à quatre roues
13	Voie de circulation des véhicules à six roues
14	Voie de circulation des véhicules à huit roues
15	Voie de circulation des véhicules à dix roues
16	Voie de circulation des véhicules à douze roues
17	Voie de circulation des véhicules à quatorze roues
18	Voie de circulation des véhicules à seize roues
19	Voie de circulation des véhicules à dix-huit roues
20	Voie de circulation des véhicules à vingt roues





LEGENDE GÉNÉRALE

[Symbol]	Propriété foncière
[Symbol]	Département des ALES (SANTARIME)
[Symbol]	Commune
[Symbol]	DAF (RÉS. 07)
[Symbol]	DAF (RÉS. 08)
[Symbol]	DAF (RÉS. 09)
[Symbol]	DAF (RÉS. 10)
[Symbol]	DAF (RÉS. 11)
[Symbol]	DAF (RÉS. 12)
[Symbol]	DAF (RÉS. 13)
[Symbol]	DAF (RÉS. 14)
[Symbol]	DAF (RÉS. 15)
[Symbol]	DAF (RÉS. 16)
[Symbol]	DAF (RÉS. 17)
[Symbol]	DAF (RÉS. 18)
[Symbol]	DAF (RÉS. 19)
[Symbol]	DAF (RÉS. 20)
[Symbol]	DAF (RÉS. 21)
[Symbol]	DAF (RÉS. 22)
[Symbol]	DAF (RÉS. 23)
[Symbol]	DAF (RÉS. 24)
[Symbol]	DAF (RÉS. 25)
[Symbol]	DAF (RÉS. 26)
[Symbol]	DAF (RÉS. 27)
[Symbol]	DAF (RÉS. 28)
[Symbol]	DAF (RÉS. 29)
[Symbol]	DAF (RÉS. 30)
[Symbol]	DAF (RÉS. 31)
[Symbol]	DAF (RÉS. 32)
[Symbol]	DAF (RÉS. 33)
[Symbol]	DAF (RÉS. 34)
[Symbol]	DAF (RÉS. 35)
[Symbol]	DAF (RÉS. 36)
[Symbol]	DAF (RÉS. 37)
[Symbol]	DAF (RÉS. 38)
[Symbol]	DAF (RÉS. 39)
[Symbol]	DAF (RÉS. 40)
[Symbol]	DAF (RÉS. 41)
[Symbol]	DAF (RÉS. 42)
[Symbol]	DAF (RÉS. 43)
[Symbol]	DAF (RÉS. 44)
[Symbol]	DAF (RÉS. 45)
[Symbol]	DAF (RÉS. 46)
[Symbol]	DAF (RÉS. 47)
[Symbol]	DAF (RÉS. 48)
[Symbol]	DAF (RÉS. 49)
[Symbol]	DAF (RÉS. 50)
[Symbol]	DAF (RÉS. 51)
[Symbol]	DAF (RÉS. 52)
[Symbol]	DAF (RÉS. 53)
[Symbol]	DAF (RÉS. 54)
[Symbol]	DAF (RÉS. 55)
[Symbol]	DAF (RÉS. 56)
[Symbol]	DAF (RÉS. 57)
[Symbol]	DAF (RÉS. 58)
[Symbol]	DAF (RÉS. 59)
[Symbol]	DAF (RÉS. 60)
[Symbol]	DAF (RÉS. 61)
[Symbol]	DAF (RÉS. 62)
[Symbol]	DAF (RÉS. 63)
[Symbol]	DAF (RÉS. 64)
[Symbol]	DAF (RÉS. 65)
[Symbol]	DAF (RÉS. 66)
[Symbol]	DAF (RÉS. 67)
[Symbol]	DAF (RÉS. 68)
[Symbol]	DAF (RÉS. 69)
[Symbol]	DAF (RÉS. 70)
[Symbol]	DAF (RÉS. 71)
[Symbol]	DAF (RÉS. 72)
[Symbol]	DAF (RÉS. 73)
[Symbol]	DAF (RÉS. 74)
[Symbol]	DAF (RÉS. 75)
[Symbol]	DAF (RÉS. 76)
[Symbol]	DAF (RÉS. 77)
[Symbol]	DAF (RÉS. 78)
[Symbol]	DAF (RÉS. 79)
[Symbol]	DAF (RÉS. 80)
[Symbol]	DAF (RÉS. 81)
[Symbol]	DAF (RÉS. 82)
[Symbol]	DAF (RÉS. 83)
[Symbol]	DAF (RÉS. 84)
[Symbol]	DAF (RÉS. 85)
[Symbol]	DAF (RÉS. 86)
[Symbol]	DAF (RÉS. 87)
[Symbol]	DAF (RÉS. 88)
[Symbol]	DAF (RÉS. 89)
[Symbol]	DAF (RÉS. 90)
[Symbol]	DAF (RÉS. 91)
[Symbol]	DAF (RÉS. 92)
[Symbol]	DAF (RÉS. 93)
[Symbol]	DAF (RÉS. 94)
[Symbol]	DAF (RÉS. 95)
[Symbol]	DAF (RÉS. 96)
[Symbol]	DAF (RÉS. 97)
[Symbol]	DAF (RÉS. 98)
[Symbol]	DAF (RÉS. 99)
[Symbol]	DAF (RÉS. 100)



SA
S.A.G.E. foncier

AGATE
AGATE
AGATE

Entreprise de
JURIDIQUE
JURIDIQUE
JURIDIQUE

PLANCHE 6

Commune d'ANTIBES
Sections AB - AC - DR - DX

BUS <=> TRAM

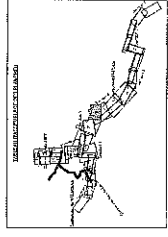
ANTIBES - SOPHIA ANTIPOLIS

SECTION 4

Plan parcellaire

Echelle : 1/500

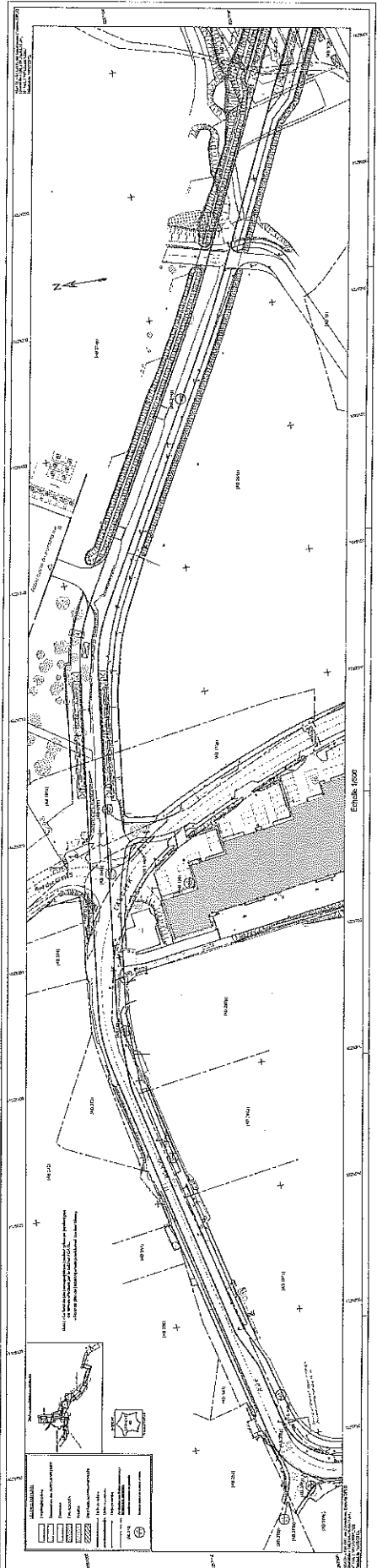
DATE	CODE	NATURE DES TRAVAUX	RESPONSABLE
01/01/2012	01	Établissement du plan.	T.C.L.
02/02/2012	02	Mise à jour selon les données.	A.
03/03/2012	03	Complément modifications sections.	B.
04/04/2012	04	Modification sections, mise à jour plan.	C.
05/05/2012	05	Ajout données terrain.	D.
06/06/2012	06	Mise à jour données sur les sites.	E.
07/07/2012	07	Mise à jour données.	F.
08/08/2012	08	Mise à jour données.	G.
09/09/2012	09	Mise à jour données.	H.
10/10/2012	10	Mise à jour données.	I.
11/11/2012	11	Mise à jour données.	J.
12/12/2012	12	Mise à jour données.	K.
13/01/2013	13	Mise à jour données.	L.
14/02/2013	14	Mise à jour données.	M.
15/03/2013	15	Mise à jour données.	N.
16/04/2013	16	Mise à jour données.	O.
17/05/2013	17	Mise à jour données.	P.
18/06/2013	18	Mise à jour données.	Q.
19/07/2013	19	Mise à jour données.	R.
20/08/2013	20	Mise à jour données.	S.
21/09/2013	21	Mise à jour données.	T.
22/10/2013	22	Mise à jour données.	U.
23/11/2013	23	Mise à jour données.	V.
24/12/2013	24	Mise à jour données.	W.
25/01/2014	25	Mise à jour données.	X.
26/02/2014	26	Mise à jour données.	Y.
27/03/2014	27	Mise à jour données.	Z.



Remarque : Le plan de plan parcellaire (ou plan de parcelles) ne présente pas de données cadastrales. Il est destiné à servir de plan de référence pour les travaux de planification et de réalisation.

Echelle 1/500

AGATE - S.A.G.E. foncier
N° 2012 - 18750-001-1002
Membre de l'Ordre des Architectes



Commune d'ANTIBES
SOPHIA-ANTIPOLIS

BUS ↔ TRAM
ANTIBES - SOPHIA ANTIPOLIS
SECTIONS 6-7 - 16

Plan parcelaire
Echelle : 1/500

PLANCHES

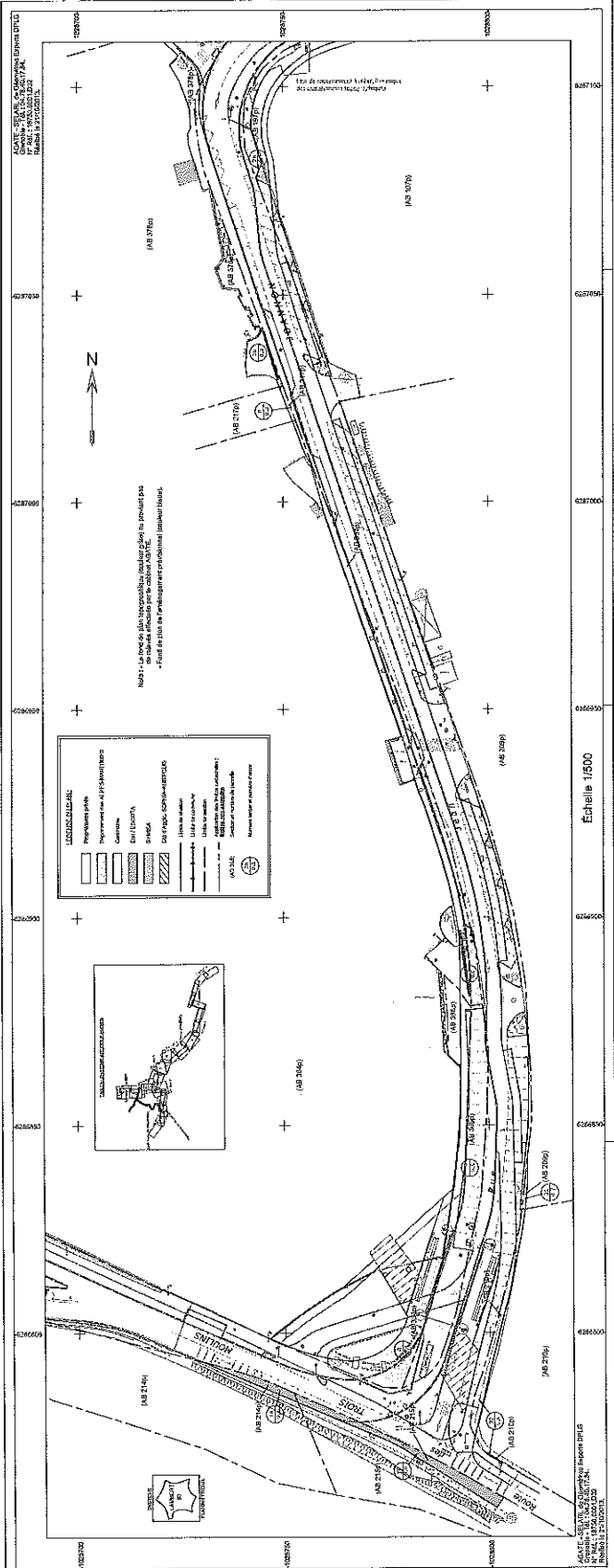
NO	DESCRIPTION	DATE
1	Plan parcelaire	16/09/2010
2	Plan parcelaire	16/09/2010
3	Plan parcelaire	16/09/2010
4	Plan parcelaire	16/09/2010
5	Plan parcelaire	16/09/2010
6	Plan parcelaire	16/09/2010
7	Plan parcelaire	16/09/2010
8	Plan parcelaire	16/09/2010
9	Plan parcelaire	16/09/2010
10	Plan parcelaire	16/09/2010
11	Plan parcelaire	16/09/2010
12	Plan parcelaire	16/09/2010
13	Plan parcelaire	16/09/2010
14	Plan parcelaire	16/09/2010
15	Plan parcelaire	16/09/2010
16	Plan parcelaire	16/09/2010
17	Plan parcelaire	16/09/2010
18	Plan parcelaire	16/09/2010
19	Plan parcelaire	16/09/2010
20	Plan parcelaire	16/09/2010
21	Plan parcelaire	16/09/2010
22	Plan parcelaire	16/09/2010
23	Plan parcelaire	16/09/2010
24	Plan parcelaire	16/09/2010
25	Plan parcelaire	16/09/2010
26	Plan parcelaire	16/09/2010
27	Plan parcelaire	16/09/2010
28	Plan parcelaire	16/09/2010
29	Plan parcelaire	16/09/2010
30	Plan parcelaire	16/09/2010


ANTIBES - SOPHIA ANTIPOLIS

SECTIONS 6-7 - 16

Plan parcelaire

Echelle : 1/500





Commune d'ANTIBES
Section AB

BUS <=> TRAM

ANTIBES - SOPHIA ANTIPOLIS

SECTION 7

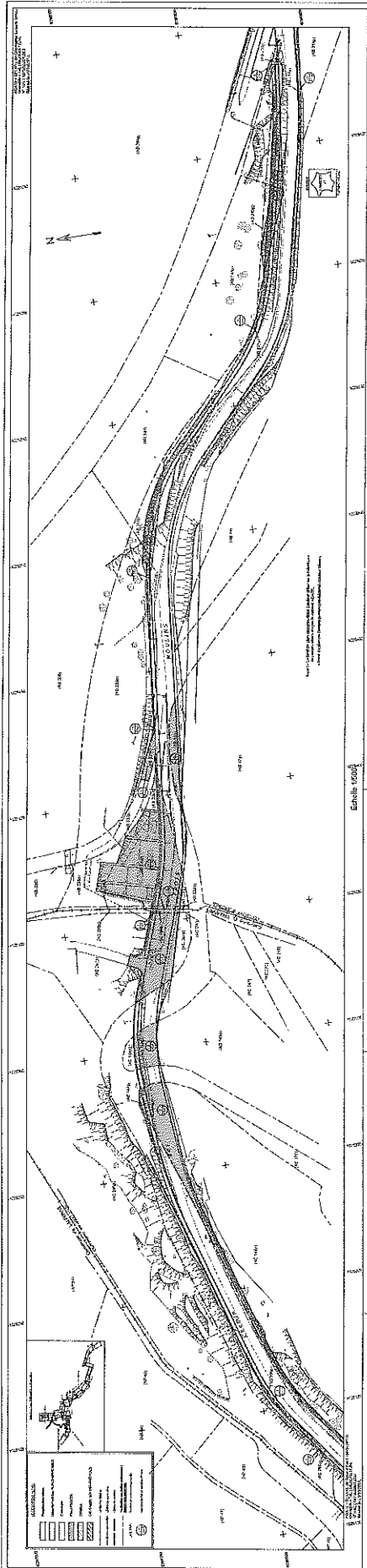
Plan parcellaire

Echelle : 1/500

N° 7 (M.A.) 187562/001/002 - M.A.C. Solaire - Copropriété des Travaux de la Section AB

DATE	OBJET	NATURE DES TRAVAUX		RÉFÉRENCE(S)
		ÉLÉMENTS	ÉTATS	
18/03/2014	187562/001/002	A	Établissement des plans	1.00
19/03/2014	187562/001/003	B	Modification des plans	1.01
20/03/2014	187562/001/004	C	Approbation définitive des plans	1.02
21/03/2014	187562/001/005	D	Travaux de construction	1.03
22/03/2014	187562/001/006	E	Approbation définitive des plans	1.04
23/03/2014	187562/001/007	F	Travaux de construction	1.05
24/03/2014	187562/001/008	G	Approbation définitive des plans	1.06
25/03/2014	187562/001/009	H	Travaux de construction	1.07
26/03/2014	187562/001/010	I	Approbation définitive des plans	1.08
27/03/2014	187562/001/011	J	Travaux de construction	1.09
28/03/2014	187562/001/012	K	Approbation définitive des plans	1.10
29/03/2014	187562/001/013	L	Travaux de construction	1.11
30/03/2014	187562/001/014	M	Approbation définitive des plans	1.12
31/03/2014	187562/001/015	N	Travaux de construction	1.13
01/04/2014	187562/001/016	O	Approbation définitive des plans	1.14
02/04/2014	187562/001/017	P	Travaux de construction	1.15
03/04/2014	187562/001/018	Q	Approbation définitive des plans	1.16
04/04/2014	187562/001/019	R	Travaux de construction	1.17
05/04/2014	187562/001/020	S	Approbation définitive des plans	1.18
06/04/2014	187562/001/021	T	Travaux de construction	1.19
07/04/2014	187562/001/022	U	Approbation définitive des plans	1.20
08/04/2014	187562/001/023	V	Travaux de construction	1.21
09/04/2014	187562/001/024	W	Approbation définitive des plans	1.22
10/04/2014	187562/001/025	X	Travaux de construction	1.23
11/04/2014	187562/001/026	Y	Approbation définitive des plans	1.24
12/04/2014	187562/001/027	Z	Travaux de construction	1.25

S.E.G. foncier - 187562/001/002 - M.A.C. Solaire - Copropriété des Travaux de la Section AB - Plan parcellaire - Echelle : 1/500 - Date de mise à jour : 11/04/2014



LÉGENDE	
	Tramway
	Plateforme
	Bâtiment de gare
	Viaduc
	Pont
	Remblai
	Coupe
	Végétation
	Limite cadastrale
	Limite foncière
	Road
	Water
	Utility



S.A. A.P. C.A.P. A.M.
 S.A. A.P. C.A.P. A.M.
 S.A. A.P. C.A.P. A.M.

PLANCHÉ 19
Communes d'ANTIBES et de VALLAURIS
 Antibes S.A.C.
BIUS & TRAM
ANTIBES - SOPHIA ANTIPOLIS
 SECTIONS

Plan parcelaire
Echelle: 1/200

PROJET	DATE	REVISION	APPROBATION
ANTIBES - SOPHIA ANTIPOLIS	11/05/2017	01	
ANTIBES - SOPHIA ANTIPOLIS	11/05/2017	02	
ANTIBES - SOPHIA ANTIPOLIS	11/05/2017	03	
ANTIBES - SOPHIA ANTIPOLIS	11/05/2017	04	
ANTIBES - SOPHIA ANTIPOLIS	11/05/2017	05	
ANTIBES - SOPHIA ANTIPOLIS	11/05/2017	06	
ANTIBES - SOPHIA ANTIPOLIS	11/05/2017	07	
ANTIBES - SOPHIA ANTIPOLIS	11/05/2017	08	
ANTIBES - SOPHIA ANTIPOLIS	11/05/2017	09	
ANTIBES - SOPHIA ANTIPOLIS	11/05/2017	10	





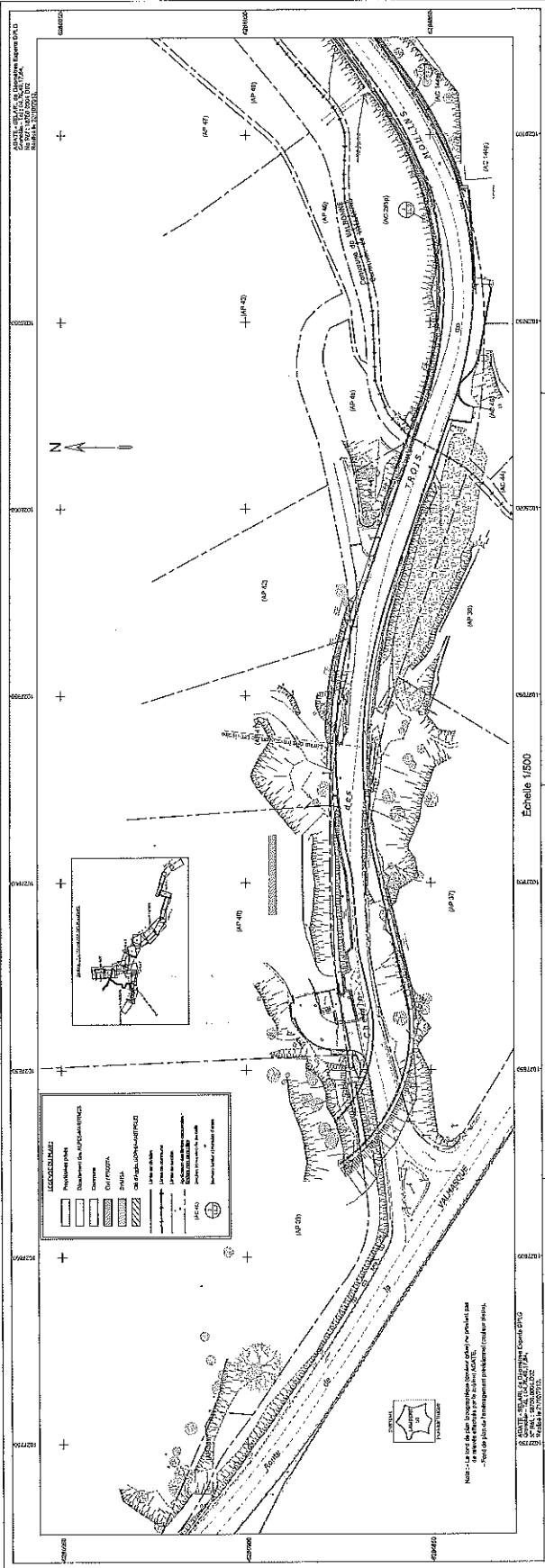
SFC
 Société Foncière de la Communauté
AGATE
 Association pour le Développement de la Région Antipolissienne
 17, RUE DE L'INDUSTRIE D'ART
 98100, PARISSI, TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ

PLANCHE 11
Communes de VALLAURIS et de VALBONNE
 Sections AC-AP

BUS <-> TRAM
ANTIBES - SOPHIA ANTIPOLIS
 SECTION 9

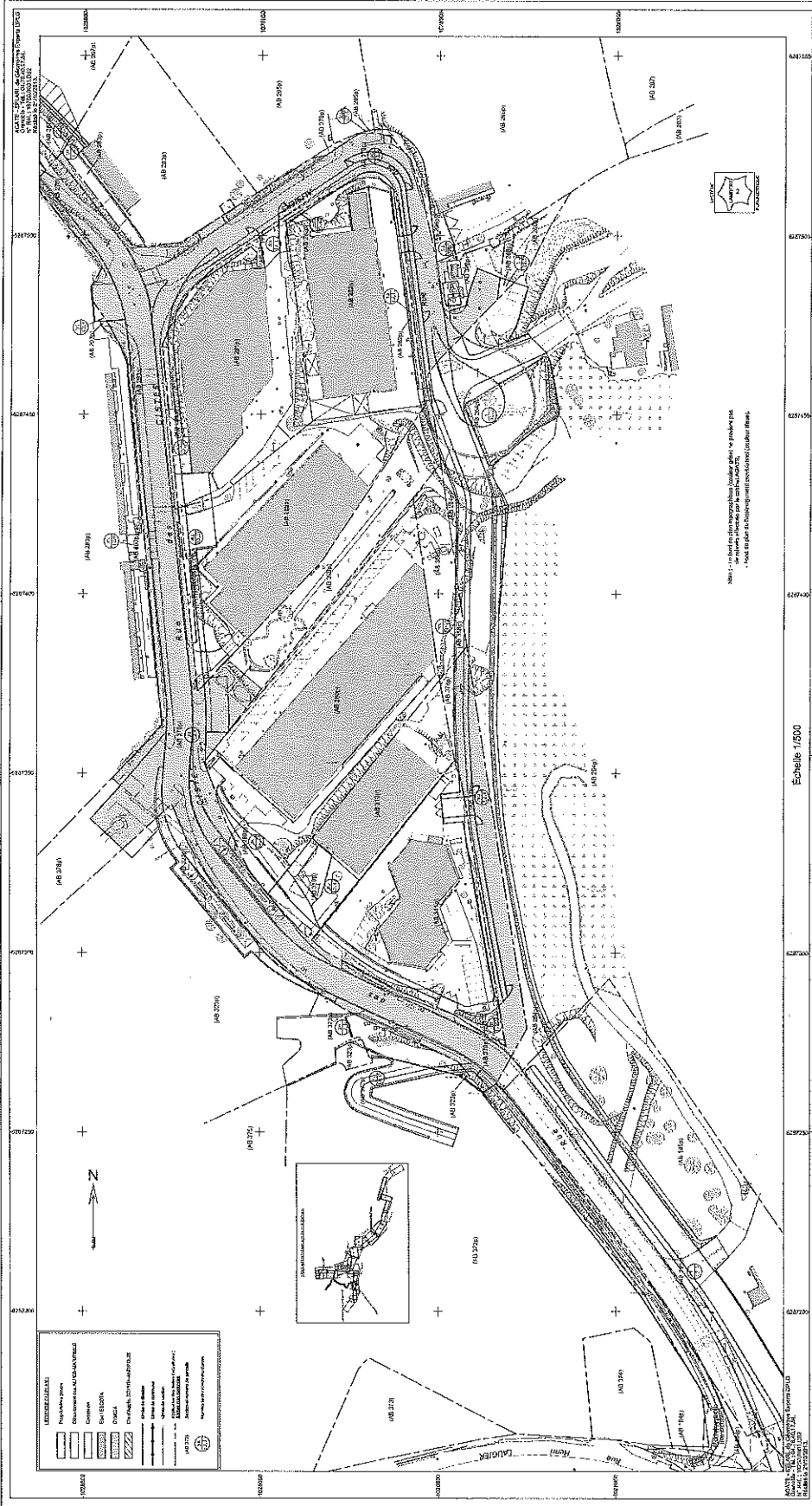
Plan parcellaire
 Echelle : 1/800

DATE	OPÉRATEUR	PROJET	STATUT	TYPE DE PLAN
15/05/2014	AGATE	Tramway à haut débit	AC-AP	Plan parcellaire
15/05/2014	AGATE	Tramway à haut débit	AC-AP	Plan de situation et de liaison
15/05/2014	AGATE	Tramway à haut débit	AC-AP	Plan de situation et de liaison
15/05/2014	AGATE	Tramway à haut débit	AC-AP	Plan de situation et de liaison
15/05/2014	AGATE	Tramway à haut débit	AC-AP	Plan de situation et de liaison
15/05/2014	AGATE	Tramway à haut débit	AC-AP	Plan de situation et de liaison



S. DANTÉ, RELIQUA LA COMMUNAUTÉ
 17, RUE DE L'INDUSTRIE D'ART
 98100, PARISSI, TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ
 Echelle : 1/800

Note : Le plan de situation et de liaison est un document de référence et ne constitue pas un document contractuel.
 - Pour les plans de situation et de liaison, voir le plan de situation et de liaison.



N° 1011 101100011000
 N° 1011 101100011000
 N° 1011 101100011000



 EG foncier

Deme: GRAMSC - Jean LEGRUME
 Avenue RUDIC - Sophia FERRANDIN

Commune d'ANTIBES
 Section AB
BUS <=> TRAM
ANTIBES - SOPHIA ANTIFOLIS
 SECTION 10
 Plan parcellaire
 Echelle: 1/500

COULEUR	DESIGNATION	REMARQUES
ROUGE	Parcelles appartenant à la Commune d'Antibes	
ORANGE	Parcelles appartenant à la Commune de Sophia Antipolis	
JAUNE	Parcelles appartenant à la Commune de Grasse	
VERT	Parcelles appartenant à la Commune de Cannes	
BLEU	Parcelles appartenant à la Commune de Mandelieu-la-Napoule	
ROSE	Parcelles appartenant à la Commune de Saint-Jean-Cap-Ferrat	
NOIR	Parcelles appartenant à la Commune de Villefranche-sur-Mer	
GRIS	Parcelles appartenant à la Commune de Valbonne	
BLANC	Parcelles appartenant à la Commune de Biot	

AGATE - 2, rue de la République - 06100 Antibes
 AGATE - 2, rue de la République - 06100 Antibes
 AGATE - 2, rue de la République - 06100 Antibes

N°	NATURE	SYMBÔLE	LIBELLÉ	SECTION RESPONSABLE
1	PROPRIÉTÉ	□	Parcelles appartenant à la Commune d'Antibes	AE
2	PROPRIÉTÉ	□	Parcelles appartenant à la Commune de Biot	AB
3	PROPRIÉTÉ	□	Parcelles appartenant à la Commune de Sophia Antipolis	AE
4	PROPRIÉTÉ	□	Parcelles appartenant à la Commune de Cannes	AE
5	PROPRIÉTÉ	□	Parcelles appartenant à la Commune de Grasse	AE
6	PROPRIÉTÉ	□	Parcelles appartenant à la Commune de Nice	AE
7	PROPRIÉTÉ	□	Parcelles appartenant à la Commune de Monaco	AE
8	PROPRIÉTÉ	□	Parcelles appartenant à la Commune de Saint-Jean-Cap-Ferrat	AE
9	PROPRIÉTÉ	□	Parcelles appartenant à la Commune de Villefranche-sur-Mer	AE
10	PROPRIÉTÉ	□	Parcelles appartenant à la Commune de Vallauris	AE
11	PROPRIÉTÉ	□	Parcelles appartenant à la Commune de Cap-d'Aur	AE
12	PROPRIÉTÉ	□	Parcelles appartenant à la Commune de Cap-Haïphong	AE
13	PROPRIÉTÉ	□	Parcelles appartenant à la Commune de Cap-Martin	AE
14	PROPRIÉTÉ	□	Parcelles appartenant à la Commune de Cap-Royal	AE
15	PROPRIÉTÉ	□	Parcelles appartenant à la Commune de Cap-Saint-Jacques	AE
16	PROPRIÉTÉ	□	Parcelles appartenant à la Commune de Cap-Vieille	AE
17	PROPRIÉTÉ	□	Parcelles appartenant à la Commune de Cap-Vieux	AE
18	PROPRIÉTÉ	□	Parcelles appartenant à la Commune de Cap-Verde	AE
19	PROPRIÉTÉ	□	Parcelles appartenant à la Commune de Cap-Vert	AE
20	PROPRIÉTÉ	□	Parcelles appartenant à la Commune de Cap-Blanc	AE
21	PROPRIÉTÉ	□	Parcelles appartenant à la Commune de Cap-Noir	AE
22	PROPRIÉTÉ	□	Parcelles appartenant à la Commune de Cap-Rouge	AE
23	PROPRIÉTÉ	□	Parcelles appartenant à la Commune de Cap-Blanc	AE
24	PROPRIÉTÉ	□	Parcelles appartenant à la Commune de Cap-Noir	AE
25	PROPRIÉTÉ	□	Parcelles appartenant à la Commune de Cap-Rouge	AE
26	PROPRIÉTÉ	□	Parcelles appartenant à la Commune de Cap-Blanc	AE
27	PROPRIÉTÉ	□	Parcelles appartenant à la Commune de Cap-Noir	AE
28	PROPRIÉTÉ	□	Parcelles appartenant à la Commune de Cap-Rouge	AE
29	PROPRIÉTÉ	□	Parcelles appartenant à la Commune de Cap-Blanc	AE
30	PROPRIÉTÉ	□	Parcelles appartenant à la Commune de Cap-Noir	AE
31	PROPRIÉTÉ	□	Parcelles appartenant à la Commune de Cap-Rouge	AE
32	PROPRIÉTÉ	□	Parcelles appartenant à la Commune de Cap-Blanc	AE
33	PROPRIÉTÉ	□	Parcelles appartenant à la Commune de Cap-Noir	AE
34	PROPRIÉTÉ	□	Parcelles appartenant à la Commune de Cap-Rouge	AE
35	PROPRIÉTÉ	□	Parcelles appartenant à la Commune de Cap-Blanc	AE
36	PROPRIÉTÉ	□	Parcelles appartenant à la Commune de Cap-Noir	AE
37	PROPRIÉTÉ	□	Parcelles appartenant à la Commune de Cap-Rouge	AE
38	PROPRIÉTÉ	□	Parcelles appartenant à la Commune de Cap-Blanc	AE
39	PROPRIÉTÉ	□	Parcelles appartenant à la Commune de Cap-Noir	AE
40	PROPRIÉTÉ	□	Parcelles appartenant à la Commune de Cap-Rouge	AE
41	PROPRIÉTÉ	□	Parcelles appartenant à la Commune de Cap-Blanc	AE
42	PROPRIÉTÉ	□	Parcelles appartenant à la Commune de Cap-Noir	AE
43	PROPRIÉTÉ	□	Parcelles appartenant à la Commune de Cap-Rouge	AE
44	PROPRIÉTÉ	□	Parcelles appartenant à la Commune de Cap-Blanc	AE
45	PROPRIÉTÉ	□	Parcelles appartenant à la Commune de Cap-Noir	AE
46	PROPRIÉTÉ	□	Parcelles appartenant à la Commune de Cap-Rouge	AE
47	PROPRIÉTÉ	□	Parcelles appartenant à la Commune de Cap-Blanc	AE
48	PROPRIÉTÉ	□	Parcelles appartenant à la Commune de Cap-Noir	AE
49	PROPRIÉTÉ	□	Parcelles appartenant à la Commune de Cap-Rouge	AE
50	PROPRIÉTÉ	□	Parcelles appartenant à la Commune de Cap-Blanc	AE
51	PROPRIÉTÉ	□	Parcelles appartenant à la Commune de Cap-Noir	AE
52	PROPRIÉTÉ	□	Parcelles appartenant à la Commune de Cap-Rouge	AE
53	PROPRIÉTÉ	□	Parcelles appartenant à la Commune de Cap-Blanc	AE
54	PROPRIÉTÉ	□	Parcelles appartenant à la Commune de Cap-Noir	AE
55	PROPRIÉTÉ	□	Parcelles appartenant à la Commune de Cap-Rouge	AE
56	PROPRIÉTÉ	□	Parcelles appartenant à la Commune de Cap-Blanc	AE
57	PROPRIÉTÉ	□	Parcelles appartenant à la Commune de Cap-Noir	AE
58	PROPRIÉTÉ	□	Parcelles appartenant à la Commune de Cap-Rouge	AE
59	PROPRIÉTÉ	□	Parcelles appartenant à la Commune de Cap-Blanc	AE
60	PROPRIÉTÉ	□	Parcelles appartenant à la Commune de Cap-Noir	AE
61	PROPRIÉTÉ	□	Parcelles appartenant à la Commune de Cap-Rouge	AE
62	PROPRIÉTÉ	□	Parcelles appartenant à la Commune de Cap-Blanc	AE
63	PROPRIÉTÉ	□	Parcelles appartenant à la Commune de Cap-Noir	AE
64	PROPRIÉTÉ	□	Parcelles appartenant à la Commune de Cap-Rouge	AE
65	PROPRIÉTÉ	□	Parcelles appartenant à la Commune de Cap-Blanc	AE
66	PROPRIÉTÉ	□	Parcelles appartenant à la Commune de Cap-Noir	AE
67	PROPRIÉTÉ	□	Parcelles appartenant à la Commune de Cap-Rouge	AE
68	PROPRIÉTÉ	□	Parcelles appartenant à la Commune de Cap-Blanc	AE
69	PROPRIÉTÉ	□	Parcelles appartenant à la Commune de Cap-Noir	AE
70	PROPRIÉTÉ	□	Parcelles appartenant à la Commune de Cap-Rouge	AE
71	PROPRIÉTÉ	□	Parcelles appartenant à la Commune de Cap-Blanc	AE
72	PROPRIÉTÉ	□	Parcelles appartenant à la Commune de Cap-Noir	AE
73	PROPRIÉTÉ	□	Parcelles appartenant à la Commune de Cap-Rouge	AE
74	PROPRIÉTÉ	□	Parcelles appartenant à la Commune de Cap-Blanc	AE
75	PROPRIÉTÉ	□	Parcelles appartenant à la Commune de Cap-Noir	AE
76	PROPRIÉTÉ	□	Parcelles appartenant à la Commune de Cap-Rouge	AE
77	PROPRIÉTÉ	□	Parcelles appartenant à la Commune de Cap-Blanc	AE
78	PROPRIÉTÉ	□	Parcelles appartenant à la Commune de Cap-Noir	AE
79	PROPRIÉTÉ	□	Parcelles appartenant à la Commune de Cap-Rouge	AE
80	PROPRIÉTÉ	□	Parcelles appartenant à la Commune de Cap-Blanc	AE
81	PROPRIÉTÉ	□	Parcelles appartenant à la Commune de Cap-Noir	AE
82	PROPRIÉTÉ	□	Parcelles appartenant à la Commune de Cap-Rouge	AE
83	PROPRIÉTÉ	□	Parcelles appartenant à la Commune de Cap-Blanc	AE
84	PROPRIÉTÉ	□	Parcelles appartenant à la Commune de Cap-Noir	AE
85	PROPRIÉTÉ	□	Parcelles appartenant à la Commune de Cap-Rouge	AE
86	PROPRIÉTÉ	□	Parcelles appartenant à la Commune de Cap-Blanc	AE
87	PROPRIÉTÉ	□	Parcelles appartenant à la Commune de Cap-Noir	AE
88	PROPRIÉTÉ	□	Parcelles appartenant à la Commune de Cap-Rouge	AE
89	PROPRIÉTÉ	□	Parcelles appartenant à la Commune de Cap-Blanc	AE
90	PROPRIÉTÉ	□	Parcelles appartenant à la Commune de Cap-Noir	AE
91	PROPRIÉTÉ	□	Parcelles appartenant à la Commune de Cap-Rouge	AE
92	PROPRIÉTÉ	□	Parcelles appartenant à la Commune de Cap-Blanc	AE
93	PROPRIÉTÉ	□	Parcelles appartenant à la Commune de Cap-Noir	AE
94	PROPRIÉTÉ	□	Parcelles appartenant à la Commune de Cap-Rouge	AE
95	PROPRIÉTÉ	□	Parcelles appartenant à la Commune de Cap-Blanc	AE
96	PROPRIÉTÉ	□	Parcelles appartenant à la Commune de Cap-Noir	AE
97	PROPRIÉTÉ	□	Parcelles appartenant à la Commune de Cap-Rouge	AE
98	PROPRIÉTÉ	□	Parcelles appartenant à la Commune de Cap-Blanc	AE
99	PROPRIÉTÉ	□	Parcelles appartenant à la Commune de Cap-Noir	AE
100	PROPRIÉTÉ	□	Parcelles appartenant à la Commune de Cap-Rouge	AE



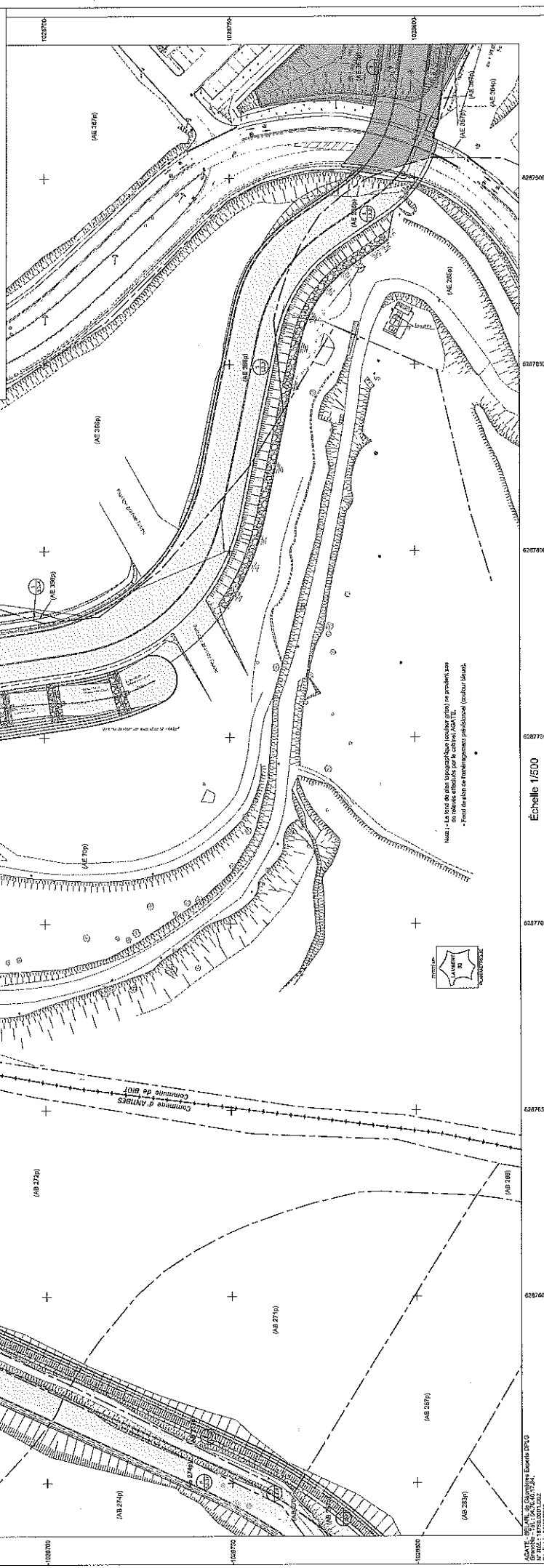
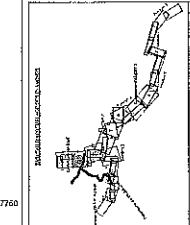
LEGÈRE ZONAGE

- Propriétés des communes
- Communes
- Section AB-AE
- Section AE
- Section AB
- Section AE
- Section AB
- Section AE

LESIGNES

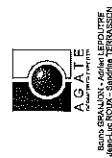
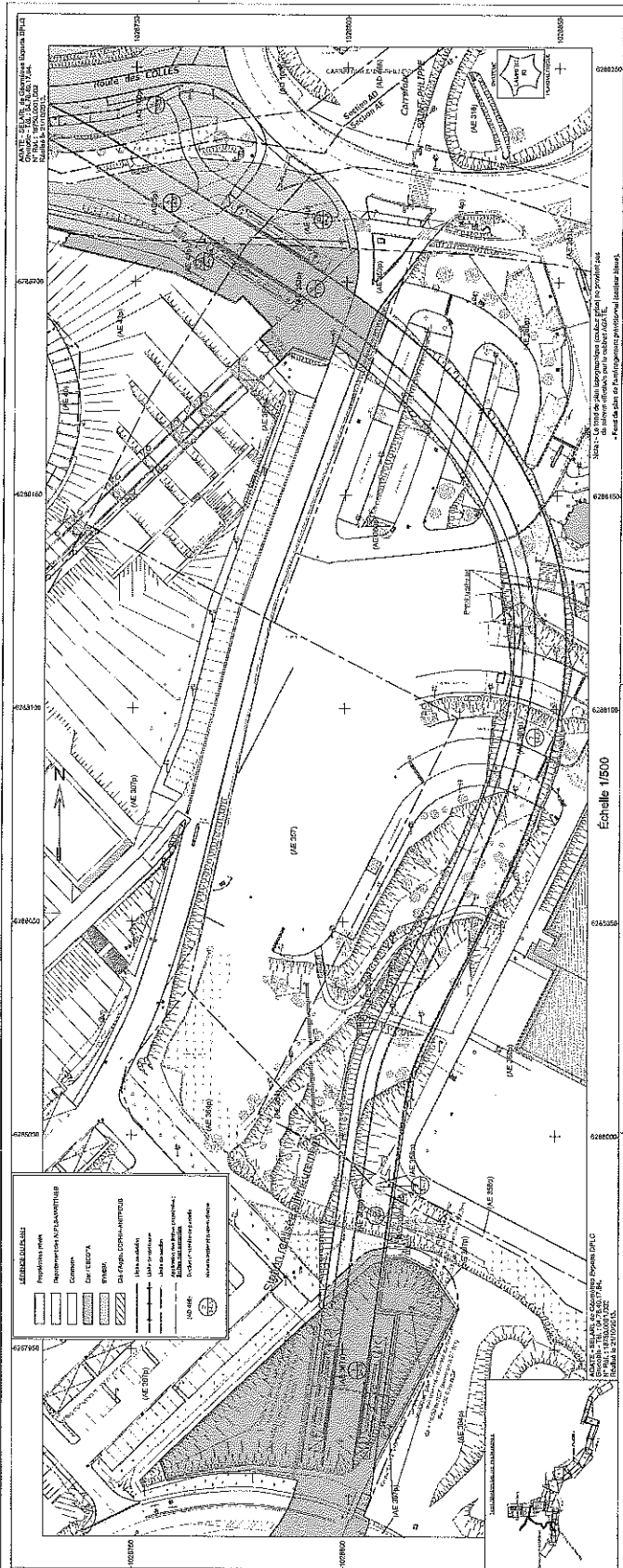
- Lignes de section
- Lignes de commune
- Lignes de section
- Lignes de commune
- Lignes de section
- Lignes de commune
- Lignes de section
- Lignes de commune

(1/2) (1/3) (1/4) (1/5) (1/6) (1/7) (1/8) (1/9) (1/10) (1/11) (1/12) (1/13) (1/14) (1/15) (1/16) (1/17) (1/18) (1/19) (1/20)



Nota : La ligne de tramway (bus) se présente sur un tracé alternatif par le centre / ADT 10.
- pour la voir en renseignements plus détaillés (pour la voir).





REP. PLAN. 1: 1000/0000/0000

Commune de BIOT
Sections AD - AE

PLANCHE 14

BUS ↔ TRAM
ANTIBES - SOPHIA ANTIPOLIS

SECTION 12

Plan parcellaire

Échelle : 1/500

DATE	CHANGÉ	JUSTIFIÉ	REMARQUES
01/08/2014	CHANGÉ	01	Plan parcellaire de base
02/08/2014	CHANGÉ	02	Plan de base
03/08/2014	CHANGÉ	03	Plan de base
04/08/2014	CHANGÉ	04	Plan de base
05/08/2014	CHANGÉ	05	Plan de base
06/08/2014	CHANGÉ	06	Plan de base
07/08/2014	CHANGÉ	07	Plan de base
08/08/2014	CHANGÉ	08	Plan de base
09/08/2014	CHANGÉ	09	Plan de base
10/08/2014	CHANGÉ	10	Plan de base
11/08/2014	CHANGÉ	11	Plan de base
12/08/2014	CHANGÉ	12	Plan de base



REP. PLAN. 1: 1000/0000/0000

PLANCHE 14

BUS ↔ TRAM
ANTIBES - SOPHIA ANTIPOLIS

SECTION 12

Plan parcellaire

Échelle : 1/500

DATE	CHANGÉ	JUSTIFIÉ	REMARQUES
01/08/2014	CHANGÉ	01	Plan parcellaire de base
02/08/2014	CHANGÉ	02	Plan de base
03/08/2014	CHANGÉ	03	Plan de base
04/08/2014	CHANGÉ	04	Plan de base
05/08/2014	CHANGÉ	05	Plan de base
06/08/2014	CHANGÉ	06	Plan de base
07/08/2014	CHANGÉ	07	Plan de base
08/08/2014	CHANGÉ	08	Plan de base
09/08/2014	CHANGÉ	09	Plan de base
10/08/2014	CHANGÉ	10	Plan de base
11/08/2014	CHANGÉ	11	Plan de base
12/08/2014	CHANGÉ	12	Plan de base

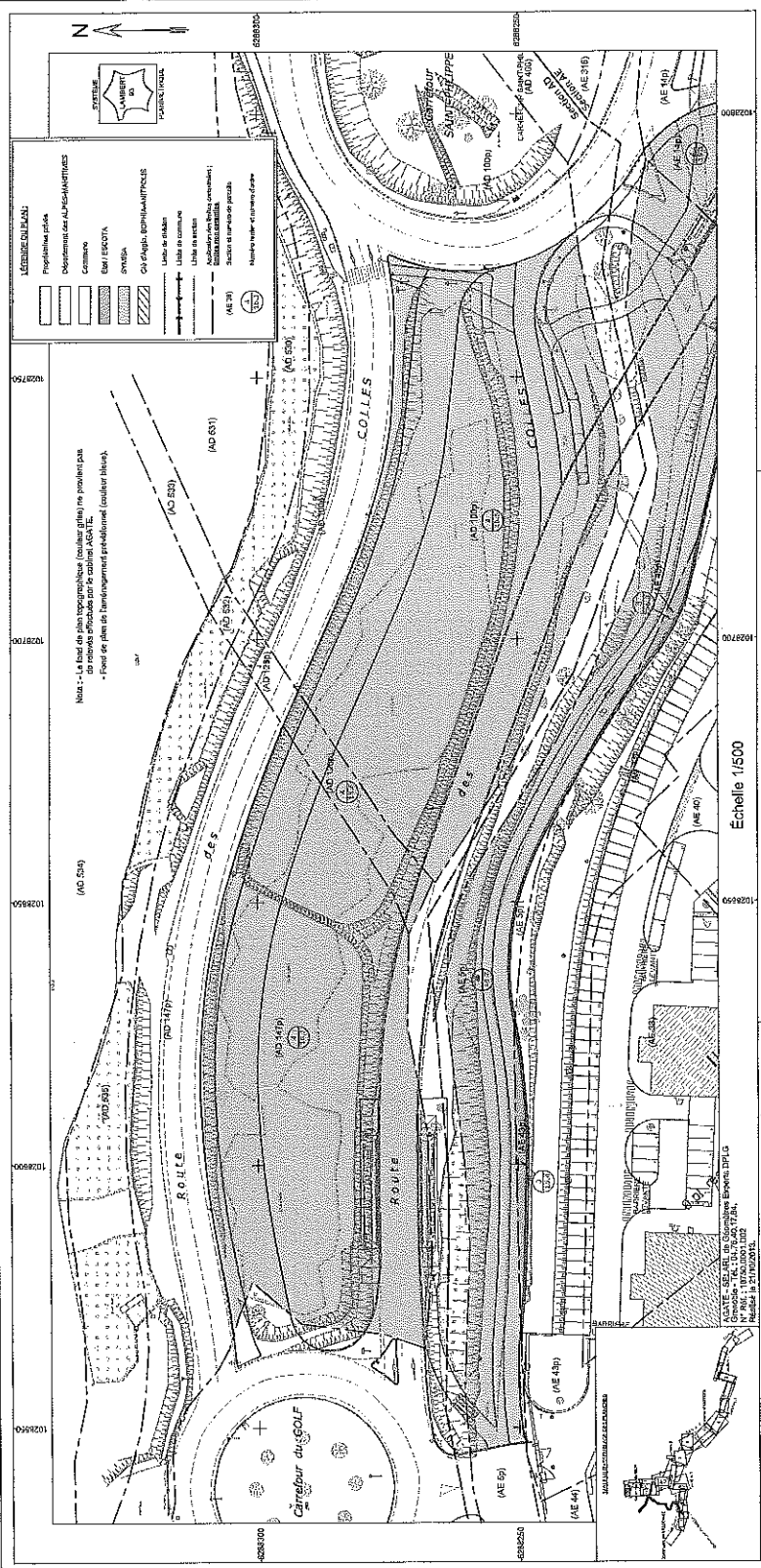


PLANCHE 15

Commune de BIOT
Sections AD - AE

BUS <=> TRAM

ANTIBES - SOPHIA ANTIPOLIS

SECTION 12

Plan parcellaire

Echelle : 1/500

DATE	ORDRE	INCHTI	NATURE DES TRAVAUX	DESIGNATION RESPONSABLE
15/02/2014	A		Emplacement du plan.	T.C.
15/02/2014	B		Mise à jour lignes et légendes.	A. DEPOUJARE
15/02/2014	C		Reconstitution planches.	
15/02/2014	D		Relevé modification projet de emplacements.	
15/02/2014	E		Ajustement des emplacements.	
15/02/2014	F		Table à jour définitive.	

SEG foncier
10 rue du Débarcadere
A.S.A.T.E.
TUL 84 78 28 17 84
Fon : 04 78 28 18 03
www.segfondier.com

BUS-TRAM ANTIBES – SOPHIA ANTIPOLIS COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SOPHIA ANTIPOLIS



IV - ETAT PARCELLAIRE

Commune d'ANTIBES

n° du P.P.	Noms, Prénoms d'après la matrice cadastrale	Noms, prénoms, état-civil des propriétaires réels ou présûmés tels	Lieu-dit	Nature	N° d'ordre	CADASTRE avant acquisition			CADASTRE après acquisition		
						Section	N°	Contenance m ²	Partie passée à la CASA		Partie restant aux propriétaires
									N°	Surface m ²	
1	<u>Propriétaire :</u> COMMUNE D'ANTIBES Pôle Patrimoine ZI des 3 MOULINS 300 Route des Trois Moulins 06600 ANTIBES	COMMUNE D'ANTIBES Hôtel de Ville - Cours Masséna 06600 ANTIBES SIREN numéro 210 600 045	290 Che des Terriers 1960 Route de Grasse 1984 Route de Grasse Les Croutons Les Croutons Les Croutons Les Croutons 300 Ancien che de Valbonne	Sols Sols Sols Landes Landes Sols	4.1 5.4 5.5 6.13 6.14 7.19 7.20 7.21 7.22	DS DR DR AB AB AB AB DX AB AB AB	713 147 205 387 389 350 353 57	1301 1050 2476 78 413 2075 55662 52158	679 115 236 78 413 1551 4541 283 3819	66 279 5098 2403 263 580 3284 13	
		<u>ORIGINE DE PROPRIETE</u> DS 713 : acquisition du 05/11/2012, pardevant le Président du Conseil Général, publiée le 14/11/2012 volume 2012P 9556 DR 147 : acquisition du 07/09/2001 publiée le 21/01/2002 vol 2002P 565 avec RPO du 07/09/2001 dépôt du 11/10/2002 n° 16939 AB 387 et 389 : Echange en date du 10/01/2014 par devant Monsieur le Maire d'ANTIBES publiée le 15/01/2014 volume 2014P n° 385 AB 350 et 353 : ordonnance d'expropriation du 17/10/1972 publiée le 15/02/1973 volume 1635 n° 10 régularisée le 15/03/1975 dépôt 3750 DX 163 (ex DX 125) : acquisition par devant Me REINE, les 02 et 03/04/1969 publiée le 21/04/1969 volume 9634 n° 4 AB 365 : échange du 09/10/2000 publié le 13/10/2000 volume 2000P 9149 AB 195, 264 et 266 Ordonnance d'expropriation du 17/10/1972 par le TGI de NICE publiée le 15/02/1973 volume 1635 n° 5 à 15									

n° du P.P.	Noms, Prénoms d'après la matrice cadastrale	Noms, prénoms, état-civil des propriétaires réels ou présumés tels	Lieu-dit	Nature	N° d'ordre	CADASTRE avant acquisition			CADASTRE après acquisition			
						Section	N°	Contenance m ²	Partie passée à la CASA		Partie restant aux propriétaires	
									N°	Surface m ²	N°	Surface m ²
2	<u>Propriétaire</u> COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MERATION <u>DR 191</u> <u>Propriétaire</u> Mme PONS Michèle Annie Née le 14/04/1957 à ANTIBES (06) 2284 route de Grasse 06600 ANTIBES	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS (CASA) Ayant son siège social Hôtel de Ville, Cours Masséna 06600 ANTIBES SIREN 240 600 585 <u>POUR MÉMOIRE</u>	290 Chemin des Terriers Route de Grasse	Sols Sols	4.2 5.20	DS DR	714 191	3854 651	3665 313			

ORIGINE DE PROPRIETE

DS.714 : acquisition du 14/10/2013 pardevant Me CARAMAGNOL notaire à FREJUS, publiée le 30/10/2013 volume 2013P 7404
 DR.191 : acquisition du 03/09/2012 pardevant Me CAPPÀ, notaire à ANTIBES, publiée le 20/09/2012 volume 2012P n° 8128
 Attestation rectificative du 21/03/2008 publiée le 27/03/2008 volume 2008P 2805

N° du P.P.	Noms, Prénoms d'après la matrice cadastrale	Noms, prénoms, état-civil des propriétaires réels ou présumés tels	Lieu dit	Nature	N° d'ordre	CADASTRE avant acquisition			CADASTRE après acquisition			
						Section	N°	Contenance m ²	Partie passée à la CASA	Partie restant aux propriétaires	N°	Surface m ²
3	<u>Propriétaire</u> VERA 1 rue des Grands Augustins 75006 PARIS	SCI VERA Société civile au capital de 200,00 euros, ayant son siège social 1 rue des Grands Augustins, 75006 PARIS Identifiée au SIREN et immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 502 202 138 Représentée par son gérant, M. JOURNO Philippe domicilié 1 rue des Grands Augustins, 75006 PARIS	Route de Grasse Route de Grasse Route de Grasse	Sols Sols Sols	5.1 5.2 5.3	DR DR DR	50 131 146	2378 155 11 515			279 155 64	

ORIGINE DE PROPRIETE

Acquisition en date du 28/01/2008 par devant Me RENOUX-FONTAINE, notaire à SARCELLES, publiée le 04/03/2008
volume 2008P 2016
Attestation rectificative du 21/03/2008 publiée le 27/03/2008
volume 2008P 2805

n° du P.P.	Noms, Prénoms d'après la matrice cadastrale	Noms, prénoms, état-civil des propriétaires réels ou présûmés tels	Lieu-dit	Nature	N° d'or dre	CADASTRE avant acquisition			CADASTRE après acquisition		
						Section	N°	Contenance m ²	Partie passée à la CASA	Partie restant aux propriétaires	N°
4	<u>Propriétaire</u> MC DONALD FRANCE SA 1 rue Gustave Eiffel 78280 GUYANCOURT	Société dénommée MC DONALD'S FRANCE SA Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 27 450 000 euros, identifiée au SIREN et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES sous le n° 722 003 936 Représentée par son Président, M. PETIT Jean-Pierre domicilié 1 rue Gustave Eiffel, 78045 GUYANCOURT	Route de Grasse	Sols	5-6	DR	152	2500	405		
		<u>ORIGINE DE PROPRIETE</u> Acquisition en date du 23/09/1996 par devant Me PERINNE notaire à PARIS, publiée le 05/07/1996 volume 96P n° 4692 Division de parcelle par acte administratif en date du 28/11/2000 publié le 12/12/2000 volume 200P n° 11078									

n° du P.P.	Noms, Prénoms d'après la matrice cadastrale	Noms, prénoms, état-civil des propriétaires réels ou présumés tels	Lieu-dit	Nature	N° d'ordre	CADASTRE avant acquisition			CADASTRE après acquisition		
						Section	N°	Contenance m ²	Partie passée à la CASA		Partie restant aux propriétaires
									N°	Surface m ²	
5	<u>Propriétaire</u> ETS DARTY ET FILS 129 avenue Gallieni 93145 BONDY CEDEX	ETABLISSEMENTS DARTY ET FILS Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 23 470 382 euros, ayant son siège social 129 avenue Gallieni, 93140 BONDY Identifiée au SIREN et immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de BOBIGNY sous le n° 542 086 616 Représentée par le Président du Conseil d'Administration M. SCHULTZ Régis, demeurant 158 avenue de la Forêt 1000 BRUXELLES	Les Combes Les Combes Les Combes Route de Grasse Les Combes	Sols Sols Sols Sols Sols	5.7 5.8 5.11 5.14 5.15	DR DR DR DR DR	222 92 211 224 226	1311 47 20 4533 1516	471 1 20 526 32		

n° du P.P.	Noms, prénoms d'après la matrice cadastrale	Noms, prénoms, état-civil des propriétaires réels ou présumés tels	Lieu-dit	Nature	N° d'ordre	CADASTRE avant acquisition			CADASTRE après acquisition			
						Section	N°	Contenance m²	Partie passée à la CASA	N°	Partie restant aux propriétaires	Surface m²
6	<u>Propriétaire</u> DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES BP 3007 06201 NICE CEDEX 3	DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES Ayant son siège au CENTRE ADMINISTRATIF DEPARTEMENTAL (CADAM) - BP 3007 - 06201 NICE CEDEX 3 - SIREN numéro 220 600 019	Les Combes Les Combes Les Combes Les Combes Route de Grasse Les Croufons	Sols Sols Sols Sols Sols Landes	5.9 5.10 5.12 5.13 5.17 7.13 7.16 7.17	DR DR DR DR DR AB	221 210 223 225 192 328	142 27 128 7 135 19 348	221 210 223 225 192	142 27 128 7 135		
	<u>AB 217</u> AIRAUDI Roger Henri né le 02/01/1954 à 06 ANTIBES La Vaouta - 1 Mte Pauline 06420 RIMPLAS	<u>ORIGINE DE PROPRIETE</u> <u>DR 221, 223, 225</u> : acquisition du 26/07/2010 pardevant le Président du Conseil Général, publiée le 29/07/2010 volume 2010P 5692	Les Croufons Les Croufons Les Croufons	Landes Landes Landes	7.15 7.14 7.18	AB AB AB	349 352 217	331 180 2 146	16 5	6173 394 534		
	<u>AB 251</u> COMMUNE D'ANTIBES POLE PATRIMOINE ZI 3 MOULINS 300 Route des 3 Moulins 06600 ANTIBES	<u>DR 210</u> : acquisition du 08/03/2010 pardevant le Président du Conseil Général, publiée le 10/03/2010 volume 2010P n° 1806 <u>DR 192</u> : acquisition du 07/01/2005 pardevant le Président du Conseil Général, publiée le 14/01/2005 volume 2005P 302	Les Croufons 214 rue Jean Joannon Les Croufons Les Croufons Les Croufons	A bâtir Sols Landes Landes Bois	9.3 9.4 9.6 10.5 10.2 12.21 13.11	AB AB AB AB AB AB AB	364 364 248 251 267	37 254 1657 192 8310	345 355	12 25 380		
		<u>AB 328</u> : ordonnance d'expropriation du 22/06/1994 publiée le 17/03/1995 volume 95P n° 2142 <u>AB 349 et 352</u> : acquisition du 23/01/1996 pardevant le Président du Conseil Général, publié le 30/01/1996 volume 96P n° 726										

n° du P.P.	Noms, Prénoms d'après la matrice cadastrale	Noms, prénoms, état-civil des propriétaires réels ou présumés tels	Lieu-dit	Nature	N° d'ordre	CADASTRE avant acquisition			CADASTRE après acquisition		
						Section	N°	Contenance m²	Partie passée à la CASA		Partie restant aux propriétaires
									N°	Surface m²	
6	<u>Propriétaire</u> DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES BP 3007 06201 NICE CEDEX 3	DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES Ayant son siège au CENTRE ADMINISTRATIF DEPARTEMENTAL (CADAM) - BP 3007 - 06201 NICE CEDEX 3 - SIREN numéro 220 600 019 <u>ORIGINE DE PROPRIETE</u> AB 217 Acquisition du 28/02/1978 par devant le Maire d'ANTIBES, publiée le 25/05/1978 volume 4700 n° 14 AB 364 : acquisition du 28/02/1978 par devant le Maire d'ANTIBES, publiée le 25/05/1978 volume 4700 n° 14 régularisé le 14/06/1978 dépôt n° 6448 <u>AB 248, 251, 272, 275</u> : acquisition du 23/08/2013 par devant le Président du Conseil Général, publié le 04/09/2013 volume 2013P 6039 <u>AB 267, 270, 271, 274</u> : acquisition du 31/03/1987 par devant le Président du SYMIVAL, publié le 29/09/1987 volume 87P n° 7003	Les Croutons Les Croutons Les Croutons Les Croutons Les Croutons	Bois Bois Bois Bois Bois	13.8 13.6 13.7 13.10 13.9	AB AB AB AB AB	271 272 275 274 270	4814 11786 38877 47695 440	448 1339 746 613 440		

n° du P.P.	Noms, Prénoms d'après la matrice cadastrale	Noms, prénoms, état-civil des propriétaires réels ou présumés tels	Lieu-dit	Nature	N° d'ordre	CADASTRE avant acquisition		CADASTRE après acquisition		
						Section	N°	Contenance m ²	Partie passée à la CASA	Partie restant aux propriétaires
7	<u>Propriétaire/Indivision</u> Mme BLANC Paulette Maryse Josette née le 19/12/1932 à 06 ANTIBES Maison Blanc 58 avenue de Nice - 06600 ANTIBES <u>Propriétaire/Indivision</u> M. BLANC Gilbert Marius Auguste né le 25/09/1929 à 06 ANTIBES Maison Blanc 480 avenue Jules Grec 06600 ANTIBES	Mme BLANC Paulette Maryse Josette , sans profession épouse de M. PONS Georges Louis , née le 19/12/1932 à ANTIBES (06) Demeurant 58 avenue de Nice, 06600 ANTIBES M. BLANC Gilbert Marius Auguste , retraité, célibataire, né le 25/09/1929 à ANTIBES (06), Demeurant 480 Avenue Jules Grec, 06600 ANTIBES	Route de Grasse	Sols	5.16	DR	105	7	105	7

ORIGINE DE PROPRIETE

Attestation immobilière en date du 10/12/1957, dressée par
Me DETAY, notaire à ANTIBES, publiée le 02/01/1958 volume
3986 n° 19.

Acquisition à titre de licitation en date du 25/09/1979 pardevant
Me LEPLAT, notaire à ANTIBES, publiée le 26/10/1979
volume 5485 n° 3 régularisé le 31/10/1979 volume 5488 n° 9

n° du P.P.	Noms, Prénoms d'après la matrice cadastrale	Noms, prénoms, état-civil des propriétaires réels ou présumés tels	Lieu-dit	Nature	N° d'ordre	CADASTRE avant acquisition		CADASTRE après acquisition			
						Section	N°	Contenance m ²	Partie passée à la CASA	Partie restant aux propriétaires	Surface m ²
8	Propriétaire Les copropriétaires du complexe ARTIS parcelle DR 134 2208 Route de Grasse 06600 ANTIBES	Le syndicat des copropriétaires du COMPLEXE ARTISANAL INDUSTRIEL ET COMMERCIAL ESPACE ANTIBES (CAIC ESPACE ANTIBES) sis sur la parcelle DR 134, 2208 Route de Grasse, 06600 ANTIBES Représenté par son syndic le cabinet FONTENROY Immobilier Nice, SARL, 6 avenue Georges Clémenceau 06000 NICE	Route de Grasse	Sols	5.18	DR	134	7886		361	
		<p><u>ORIGINE DE PROPRIETE</u></p> <p>Etat descriptif de division en date des 08/05 et 04/06/1981 par devant Me LEPLAT, publié le 08/07/1981 volume 6458 n° 1</p> <p>Modificatif à état descriptif de division du 18/06/1982 publié le 13/08/1982 volume 7236 n° 4</p> <p>Modificatif à état descriptif de division du 22/10/1982 publié le 19/11/1982 volume 7365 n° 3</p> <p>Modificatif à état descriptif de division du 25/02/1983 publié le 16/03/1983 volume 7530 n° 23</p> <p>Modificatif à état descriptif de division du 15/11/1983 publié le 09/12/1983 volume 7900 n° 9</p> <p>Modificatif à état descriptif de division du 30/11/1983 publié le 11/01/1984 volume 7947 n° 13</p> <p>Modificatif à état descriptif de division du 25/02/1985 publié le 10/04/1985 volume 8553 n° 4</p> <p>PV de réunion du cadastre publié le 18/07/1994 volume 94P n° 4977</p>									

n° du P.P.	Noms, Prénoms d'après la matrice cadastrale	Noms, prénoms, état-civil des propriétaires réels ou présûmés tels	Lieu-dit	Nature	N° d'or dre	CADASTRE avant acquisition		CADASTRE après acquisition			
						Section	N°	Contenance m ²	Partie passée à la CASA		Partie restant aux propriétaires
									N°	Surface m ²	
9	<u>Propriétaire</u> Société 06 66 rue de la Benatte 33000 BORDEAUX	<u>Société dénommée O6</u> société civile au capital de 115 480,13 euros, ayant son siège social 66 rue de la Benatte, 33000 BORDEAUX Identifiée au SIREN et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX sous le n° 314 121 575 Représentée par sa gérante, Mme NAVARRO Catherine domiciliée 5 rue de l'Océan, Roches Noires, CASABLANCA (Maroc)	Route de Grasse Route de Grasse Route de Grasse	Sols Sols Sols	5.19 5.21 6.1 6.3	DR DR DR	151 148 107	468 3003 342		59 744 339	

n° du P.P.	Noms, Prénoms d'après la matrice cadastrale	Noms, prénoms, état-civil des propriétaires réels ou présumés tels	Lieu-dit	Nature	N° d'ordre	CADASTRE avant acquisition		CADASTRE après acquisition			
						Section	N°	Contenance m ²	Partie passée à la CASA		Partie restant aux propriétaires
								N°	Surface m ²	N°	Surface m ²
10	<u>Propriétaire</u> CENTRE ANTIPOLIS Chez Mme GUILLAMET Nicole 27 Bd de Cessole 06100 NICE	SCI CENTRE ANTIPOLIS, société civile au capital de 458 347 euros, ayant son siège social 2222 route de Grasse, 06600 ANTIBES Identifiée au SIREN et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANTIBES sous le numéro 435 108 311 Représentée par sa gérante, Mme GUILLAMET Nicole domiciliée 27 Bd de Cessole, 06000 NICE	Route de Grasse	Sols	6.2	DR	149	987	188 365		
		<u>ORIGINE DE PROPRIETE</u> Apport en société par acte de Me FRANCOIS, notaire à ANTIBES, en date du 17/02/2003 publié le 15/04/2003 volume 2003P n° 3412 suivi d'une attestation rectificative en date du 24/09/2003 publié le 01/10/2003 volume 2003P 8570									

n° du P.P.	Noms, Prénoms d'après la matrice cadastrale	Noms, prénoms, état-civil des propriétaires réels ou présumés tels	Lieu dit	Nature	N° d'ordre	CADASTRE avant acquisition			CADASTRE après acquisition		
						Section	N°	Contenance m ²	Partie passée à la CASA	Partie restant aux propriétaires	N°
11	<u>Propriétaire/Indivision</u> POIRIER 12 Place du Général de Gaulle- 06600 ANTIBES <u>Propriétaire/Indivision</u> SC VIEUX CHENE 12 Place du Général de Gaulle- 06600 ANTIBES	Société dénommée "SOCIETE CIVILE VIEUX CHENE" Société civile au capital de 18 293,88 euros, ayant son siège social 12 Place de Gaulle, 06600 ANTIBES Identifiée au SIREN et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Antibes sous le n° 307 548 198 <u>Propriétaire pour moitié</u> Société dénommée "SOCIETE CIVILE POIRIER" Société civile au capital de 15 244,90 euros, ayant son siège social 12 Place de Gaulle, 06600 ANTIBES Identifiée au SIREN et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Antibes sous le n° 325 762 516 <u>Propriétaire pour moitié</u>	Chemin de Saint Claude Chemin de Saint Claude	Terrain à bâtir Sols	6.4 6.5	DR DR	111 112	2373 1870	738 599		
		<u>ORIGINE DE PROPRIETE</u> Acquisition des 15, 16 et 17 novembre 1982 par devant Me MESCHETTI, publiée le 29/11/1982 volume 7374 n° 7 régularisé le 23/12/1982 par volume 7418 n° 3									

n° du P.P.	Noms, Prénoms d'après la matrice cadastrale	Noms, prénoms, état-civil des propriétaires réels ou présumés tels	Lieu-dit	Nature	N° d'ordre	CADASTRE avant acquisition			CADASTRE après acquisition		
						Section	N°	Contenance m ²	Partie passée à la CASA	Partie restant aux propriétaires	N°
12	<p>Propriétaire Copropriétaires de la Résidence GALAXIE 2789 Chemin de Saint Claude 06600 ANTIBES</p>	<p>Le syndicat des copropriétaires de la Résidence GALAXIE, sise 2789 chemin de Saint Claude, représentée par son syndic en exercice</p>	Chemin de Saint Claude	Sols	6.6	DR	117	5911		8	

ORIGINE DE PROPRIETE
 Etat descriptif de division en date du 27/10/1982 par devant Me MOSCHETTI publié le
 Modificatif à état descriptif de division en date du 17/01/1992 par devant Me de Carbon, publié le 12/02/1992 volume 92P 1080
 Modificatif à état descriptif de division en date du 11/03/1992 publié le 16/03/1992 volume 92P n° 1984

n° du P.P.	Noms, Prénoms d'après la matrice cadastrale	Noms, prénoms, état-civil des propriétaires réels ou présumés tels	Lieu dit	Nature	N° d'ordre	CADASTRE avant acquisition			CADASTRE après acquisition			
						Section	N°	Contenance m ²	Partie passée à la CASA	Partie restant aux propriétaires	N°	Surface m ²
13	<u>Propriétaire</u> CONFORAMA FRANCE 80 Bd du Mandinet 77185 LOGNES	CONFORAMA France société anonyme au capital de 256 063 904 euros ayant son siège social 80 Boulevard du Mandinet - LOGNES 77342 MARNE LA VALLEE CEDEX 2 Identifiée au SIREN et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MEAUX sous le n° 414 819 409 Représentée par M. GUIBERT Thierry, Directeur Général domicilié 155 avenue de Verdun, 92190 MEUDON	Chemin de Saint Claude	Sols	6.7	DR	113	3617				
		<u>ORIGINE DE PROPRIETE</u> Acquisition du 30/12/2010 par devant Me LAUTER, notaire à PARIS, publiée le 21/02/2011 volume 2011P n° 1893										

n° du P.P.	Noms, Prénoms d'après la matrice cadastrale	Noms, prénoms, état-civil des propriétaires réels ou présûmés tels	Lieu dit	Nature	N° d'or dre	CADASTRE avant acquisition			CADASTRE après acquisition			
						Section	N°	Contenance m ²	Partie passée à la CASA		Partie restant aux propriétaires	
									N°	Surface m ²		N°
14	<u>Propriétaire</u> ANTIBES 06 95 Par SCI SIBAR 4 rue des Tropiques 38130 ECHIROLLES	ANTIBES 06 95 Société civile immobilière au capital de 1524,49 euros, ayant son siège social 4 rue des Tropiques, 38130 ECHIROLLES Identifiée au SIREN et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de GRENOBLE sous le n° 403 049 364 Représentée par la SCI SIBAR, 4 rue des Tropiques, 38130 ECHIROLLES	Chemin de Saint Claude	Sols	6.8	DR	115	1384			83	

ORIGINE DE PROPRIETE
Acquisition du 16/10/2003 par devant Me CAPP, notaire
à ANTIBES, publiée le 27/11/2003 volume 2003P n° 10437

n° du P.P.	Noms, Prénoms d'après la matrice cadastrale	Noms, prénoms, état-civil des propriétaires réels ou présumés tels	Lieu-dit	Nature	N° d'ordre	CADASTRE avant acquisition			CADASTRE après acquisition			
						Section	N°	Contenance m ²	Partie passée à la CASA	Partie restant aux propriétaires	N°	Surface m ²
15	<u>Propriétaire</u> Les copropriétaires Chemin de Saint Claude 06600 ANTIBES	<u>Le Syndicat des copropriétaires de l'immeuble</u> cadastré DR 142 sis Chemin de Saint Claude, Représentée par son syndic en exercice	Chemin de Saint Claude	Sols	6-9	DR	142	5513				
		<u>ORIGINE DE PROPRIETE</u> Règlement de copropriété et état descriptif de division du 15/01/1987 par devant Me NAZ, notaire à AJUJUN, publié le 20/02/1987 volume 87P n° 1383 régularisé le 27/04/19987 par dépôt n° 6033 après attestation rectificative du 09/04/1997 Modificatif à état descriptif de division du 21/06/1988 par Me PUJOL, notaire à EYBENS, publié le 03/06/1988 volume 88P n° 5660 et le 21/09/1988 volume 88P n° 8105 Modificatif à état descriptif de division du 08/09/1983 par Me EYBENS, publié le 18/10/1993 volume 93P n° 7022 Modificatif à état descriptif de division du 08/01/1999 par devant le Maire d'Antibes, publié le 11/01/1999 volume 99P n° 171 et le 29/03/1999 volume 99P n° 2641										

N° du P.P.	Noms, Prénoms d'après la matrice cadastrale	Noms, prénoms, état-civil des propriétaires réels ou présumés tels	Lieu-dit	Nature	N° d'ordre	CADASTRE avant acquisition			CADASTRE après acquisition		
						Section	N°	Contenance m ²	Partie passée à la CASA		Partie restant aux propriétaires
									N°	Surface m ²	
16	<u>Nu-Propriétaire</u> La Souche Bretelle de l'Autoroute 1945 Route de Grasse 06600 ANTIBES	Société dénommée GTI société civile immobilière au capital de 100 euros, ayant son siège social 24-26 rue Ballu, 75009 PARIS Identifiée au SIREN et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° 753 979 558 Représentée par SOPARFIN SAS, 24-26 rue Ballu, 75009 PARIS, gérante.	Route de Grasse Route de Grasse	Sols Sols Bois	5.22 5.23 5.24	DS DS	149 512	2906 4017	291 92 25		
	<u>Propriétaire</u> M. GHIBAUDO Louis Jean né le 15/11/1911 à 06 ANTIBES L'Ensouletada 265 avenue de la Sarrazine 06600 ANTIBES Parcelle DS 512 <u>Propriétaire</u> La Souche Bretelle de l'Autoroute 1945 Route de Grasse 06600 ANTIBES	<u>ORIGINE DE PROPRIETE</u> Acquisition en date du 25/10/2012 par devant Me SAINZ, notaire à PARIS, publiée le 13/12/2012 volume 2012P n° 10366									

n° du P.P.	Noms, Prénoms d'après la matrice cadastrale	Noms, prénoms, état-civil des propriétaires réels ou présûmés tels	Lieu dit	Nature	N° d'or dre	CADASTRE avant acquisition			CADASTRE après acquisition			
						Section	N°	Contenance m ²	Partie passée à la CASA		Partie restant aux propriétaires	
									N°	Surface m ²	N°	Surface m ²
17	Propriétaire SCI ANTIB'INVEST C/O Cabinet BERGE 91 Bd Carnot 06400 CANNES	SCI "ANTIB'INVEST" Société civile immobilière au capital de 1829,39 euros, ayant son siège social 2015 route de Grasse, 06600 ANTIBES, Identifiée au SIREN et immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° 378 410 807 Représentée par son gérant, M. BERGE Michel, domicilié 6 rue de Lisbonne, 06400 CANNES	Route de Grasse	Sols	5.25	DW	128	494	9 46			
		ORIGINE DE PROPRIÉTÉ Acquisition en date du 19/07/1990 pardevant Me LEPLAT, publiée le 05/09/1990 volume 90P n° 8513										

n° du P.P.	Noms, Prénoms d'après la matrice cadastrale	Noms, prénoms, état-civil des propriétaires réels ou présumés tels	Lieudit	Nature	N° d'ordre	CADASTRE avant acquisition			CADASTRE après acquisition			
						Section	N°	Contenance m ²	Partie passée à la CASA		Partie restant aux propriétaires	
								N°	Surface m ²	N°	Surface m ²	
18	<u>Propriétaire</u> SOGETERRIERS Bretelle de l'Autoroute Impasse Marie Fischer 06600 ANTIBES	EMPRISE SUPPRIMEE	Impasse Marie Fischer	Sols	5.26	DW	125	9449			20	

n° du P.P.	Noms, Prénoms d'après la matrice cadastrale	Noms, prénoms, état-civil des propriétaires réels ou présumés tels	Lieu-dit	Nature	N° d'ordre	CADASTRE avant acquisition			CADASTRE après acquisition		
						Section	N°	Contenance m ²	Partie passée à la CASA		Partie restant aux propriétaires
									N°	Surface m ²	
19	Propriétaire SA AUTOROUTES ESTERE COTE D'AZUR 66 Av Maurice Chevalier CANNES 06150 CANNES LA BOCCA	SOCIETE DES AUTOROUTES ESTEREL, COTE D'AZUR, PROVENCE, ALPES dite ESCOTA Société anonyme d'économie mixte au capital de 131 544 945,85 euros ayant son siège social 432 avenue de Cannes, 06120 MANDELIEU-LA NAPOULE (antérieurement 41bis avenue Bosquet, 75007 PARIS)	Les Croutons Les Croutons Les Croutons Les Croutons Les Croutons	Landes Sols Jardins Jardins Landes	6.12 6.16 6.17 7.1 7.2 7.3	AB AB AB AB AB	68 64 23 24 25	100 384 1055 610 810	24 64 796 128 75		
	Parcelle AB.68 ETAT MINISTERE DE L'URBANISME ET DU LOGEMENT - BP 3 06028 NICE CEDEX Gérant, mandataire, gestionnaire COTE D'AZUR 56 rue de Lille 75007 PARIS	Agissant en qualité de concessionnaire de : L'ETAT FRANCAIS Ministère de l'Urbanisme et du Logement - CADAM BP 3 06028 NICE CEDEX	Les Croutons Les Cougoulins Les Cougoulins Super Antibes	Sols Sols Sols Sols	7.4 7.5 6.20 6.21 6.19	AB AC AC DX	22 445 485 164	1095 67 9150 788	758 85 280 502		
	DX.162 SOCIETE ESCOTA 004 BP 112 06211 MANDELIEU CEDEX	ORIGINE DE PROPRIETE AB.24 Ordonnance d'expropriation du TGI de NICE en date du 01/10/1993 publiée le 05/11/1993 volume 93P n° 7459 et le 17/12/1993 volume 93P n° 7459 Parcelles AC.445, DX.162, 164, 165, 166, AB.334, 336, 337, 339, 341 Ordonnance d'expropriation du TGI de NICE en date du 01/10/1993 publiée le 05/11/1993 volume 93P n° 7458 et le 22/12/1993 volume 93P n° 8604 parcelle AC.485 Ordonnance d'expropriation du TGI de NICE en date du 01/10/1993 publiée le 05/11/1993 volume 93P n° 7461 et le 17/12/1993 volume 93P n° 8493	54 avenue des Anémones Super Antibes Super Antibes Les Croutons Les Croutons Les Croutons Les Croutons	Sols Sols Sols Landes Landes Landes Landes	7.6 7.7 9.9 9.10 10.1 10.3 10.4	DX DX DX AB AB AB AB	162 166 165 215 214 250 249	13 1500 1554 2983 1734 290 170	3 990 1498 109 34 33 213 107		

n° du P.P.	Noms, Prénoms d'après la matrice cadastrale	Noms, prénoms, état-civil des propriétaires réels ou présûmés tels	Lieu-dit	Nature	N° d'or dre	CADASTRE avant acquisition			CADASTRE après acquisition		
						Section	N°	Contenance m ²	Partie passée à la CASA		Partie restant aux propriétaires
									N°	Surface m ²	
19	<u>Propriétaire</u> SA AUTOROUTES ESTERE COTE D'AZUR BP 41 06211 MANDELIEU CEDEX	SOCIETE DES AUTOROUTES ESTEREL, COTE D'AZUR, PROVENCE, ALPES dite ESCOTA Société anonyme d'économie mixte au capital de 131 544 945,85 euros ayant son siège social 432 avenue de Cannes, 06120 MANDELIEU-LA NAPOULE (antérieurement 41bis avenue Bosquet, 75007 PARIS)	Les Croutons	Sols	10.6	AB	341	278	121		
	<u>Parcelle AB 25</u> <u>Propriétaire</u> ETAT MINISTERE DE L'URBANISME ET DU LOGEMENT - BP 3 06028 NICE CEDEX	Identifiée au SIREN et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CANNES sous le n° 562 041 525	Les Croutons	Sols	10.7	AB	339	2561	60		
	<u>Gérant, mandataire,</u> gestionnaire COTE D'AZUR 56 rue de Lille 75007 PARIS		Les Croutons	Sols	10.8	AB	337	323	5		
			Les Croutons	Sols	10.9	AB	336	1375	58		
			Les Croutons	Sols	10.10	AB	334	82	19		
		<u>Adossant en qualité de concessionnaire de :</u> L'ETAT FRANCAIS Ministère de l'Urbanisme et du Logement - CADAM BP 3 06028 NICE CEDEX	Les Croutons	Landes	10.11	AB	47	7551	153		
		<u>ORIGINE DE PROPRIETE</u> <u>AB 64, 23, 215 et 47</u> : acquisition du 11/02/1964 pardevant Me GUINGOT, et acte complémentaire du 14/01/1975 par Me ROUSTAN, publiés le 14/02/1975 volume 2926 n° 4 <u>AB 25</u> : acquisition du 21/11/1968 pardevant Me ROUSTAN publiée le 03/01/1969 volume 9295 n° 19 <u>AB 48 et 214</u> : acquisition du 31/03/1969 pardevant Me ROUSTAN, publié le 06/05/1969 volume 9677 n° 6 <u>AB 249 et 250</u> : acquisition du 11/07/1982 pardevant le Maire d'ANTIBES, publiée le 07/10/1982 volume 7306 n° 13. <u>AB 22</u> : Ordonnance d'expropriation du TGI de NICE en date du 22/06/1998 publiée le 28/07/1998 volume 98P n° 6061									

n° du P.P.	Noms, Prénoms d'après la matrice cadastrale	Noms, prénoms, état-civil des propriétaires réels ou présumés tels	Lieu-dit	Nature	N° d'or dre	CADASTRE avant acquisition			CADASTRE après acquisition		
						Section	N°	Contenance m ²	Partie passée à la CASA	N°	Partie restant aux propriétaires
20	<u>Propriétaire</u> M. VOLCKAERT Philippe René Julien né le 03/12/1951 à 99 Belgique Villa Makoyana 2890 Chemin de Saint Claude 06600 ANTIBES	<u>M. VOLCKAERT Philippe René Julien</u> époux de Mme AHUIR Annie, né le 03/12/1951 à GAND (Belgique) Demeurant Villa Makoyana - 2890 Chemin de Saint Claude 06600 ANTIBES	Chemin de Saint Claude	Sols Jardins	6.15	AB	245	4580		41	
		<u>ORIGINE DE PROPRIETE</u> Donation en date du 09/04/1974 par devant Me LEPLAT, publiée le 15/05/1974 volume 2468 n° 17 régularisé le 07/06/1974 dépôt 7809									

n° du P.P.	Noms, Prénoms d'après la matrice cadastrale	Noms, prénoms, état-civil des propriétaires réels ou présûmés tels	Lieu dit	Nature	N° d'ordre	CADASTRE avant acquisition			CADASTRE après acquisition		
						Section	N°	Contenance m ²	Partie passée à la CASA		Partie restant aux propriétaires
								N°	Surface m ²	N°	Surface m ²
21	Propriétaire Les copropriétaires Chemin de Saint Claude 06600 ANTIBES	IMMOBILIERE CARREFOUR Société par actions simplifiée au capital de 842 344 356,15 euros, dont le siège social est sis route de Paris, Zone Industrielle , 14120 MONDEVILLE identifiée au SIREN et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAEN sous le n° 323439786 (Parcelle divisée en 4 lots de volume) <u>ORIGINE DE PROPRIETE</u> Etat descriptif de division en volumes par acte de Me LEFEBVRE notaire à PARIS, en date du 17/01/2001 publiée le 30/11/2001 volume 2001P n° 10738	Chemin du Valbosquet	Sols Jardins	6.10 6.11	AC	494	92016 Lot de volume	767 67		

n° du P.P.	Noms, Prénoms d'après la matrice cadastrale	Noms, prénoms, état-civil des propriétaires réels ou présumés tels	Lieu-dit	Nature	N° d'ordre	CADASTRE avant acquisition			CADASTRE après acquisition				
						Section	N°	Contenance m ²	Partie passée à la C.A.S.A	Partie restant aux propriétaires	N°	Surface m ²	N°
22	<p>Propriétaire M. BATESTI Jean-Charles Villa La Solitude 1389 Route d'Antibes 06560 VALBONNE</p>	<p>EMPRISE SUPPRIMEE</p>	<p>Chemin du Valbosquet</p>	<p>Soils Jardins</p>	7.22	AB	58	567					

n° du P.P.	Noms, Prénoms d'après la matrice cadastrale	Noms, prénoms, état-civil des propriétaires réels ou présumés tels	Lieu dit	Nature	N° d'ordre	CADASTRE avant acquisition			CADASTRE après acquisition		
						Section	N°	Contenance m ²	Partie passée à la CASA	Partie restant aux propriétaires	N°
23	<u>Propriétaire :</u> PARTIES COMMUNES GROUPEMENT HABITATION SUPER ANTIBES Super Antibes 06600 ANTIBES	Les propriétaires indivis des 1/142èmes des parties communes du groupement d'habitations	Super Antibes Super Antibes	Sols Sols	7.10 7.11	DX DX	157 127	10 895 808	577 20 291		
		<u>ORIGINE DE PROPRIETE</u>									

n° du P.P.	Noms, Prénoms d'après la matrice cadastrale	Noms, prénoms, état-civil des propriétaires réels ou présumés tels	Lieu-dit	Nature	N° d'ordre	CADASTRE avant acquisition		CADASTRE après acquisition		
						Section	N°	Contenance m ²	Partie passée à la CASA	Partie restant aux propriétaires
							N°	Surface m ²	N°	Surface m ²
24	<p><u>Usufruitier :</u> TONEGUZZI René Pierre Villa Le Cabanon Avenue Cougoulins 06600 ANTIBES</p> <p><u>Nu-propriétaire</u> TONEGUZZI Michel Lucien La Roseraie 104 avenue de la Colle 06800 CAGNES SUR MER</p>	<p>M. TONEGUZZI René Pierre, retraité, veuf de Mme CHAPUT Hélène, Né le 29/06/1928 à AIX-LES-BAINS (73) Demeurant Villa Le Cabanon, avenue des Cougoulins, 06600 ANTIBES Propriétaire pour moitié et usufruitier pour l'autre moitié</p> <p>M. TONEGUZZI Michel Lucien agent de maintenance époux de Mme SALVINI Josiane Né le 30/01/1951 à LA TRONCHE (38) Demeurant La Roseraie, 104 avenue de la Colle 06800 CAGNES SUR MER Nu-propriétaire pour moitié</p>	55 Chemin Super Antibes	Sols	7.12	DX	128	1440	6	
		<p>ORIGINE DE PROPRIETE Acquisition du 17/12/1959 par devant Me DETAY, notaire à ANTIBES, publiée le 13/01/1960 volume 4527 n° 19. Attestation immobilière dressée le 27/09/2006 par Maître LEPLAT, notaire à ANTIBES, publiée le 07/11/2006 volume 2006P 9528</p>								

n° du P.P.	Noms, Prénoms d'après la matrice cadastrale	Noms, prénoms, état-civil des propriétaires réels ou présumés tels	Lieu dit	Nature	N° d'ordre	CADASTRE avant acquisition			CADASTRE après acquisition		
						Section	N°	Contenance m ²	Partie passée à la CASA	Partie restant aux propriétaires	N°
25	<p><u>Bailleur à construction</u> SCI ANTIBES VALLEE INDUSTRIE C/O M. DANDINE 76 Chemin du Roucas Blanc 13007 MARSEILLE</p> <p><u>Preneur à construction</u> ANTIBES VALLEE INDUSTRIE Société ARTEMUS Immeuble Le Space 208 Route de Grenoble 06200 NICE</p>	<p>SCI "ANTIBES VALLEE INDUSTRIE" Société civile immobilière au capital de 67,08 euros, dont le siège social est sis 76 Chemin du Roucas Blanc 13007 MARSEILLE</p> <p>Identifiée au SIREN et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de sous le n° 332 199 462</p> <p>Représentée par son gérant, M. DANDINE Pierre, domicilié Le Trianon, 76 Chemin du Roucas Blanc, 13007 MARSEILLE</p>	Rue Henri Laugier	Sols	8.4	AB	199	5867		5867	
		<p>ORIGINE DE PROPRIETE Acquisition des 13 et 17/08/1976 publiée le 24/08/1976 volume 3804 n° 2</p> <p>Acquisition des constructions et du droit au bail à construction par acte du Me PASQUALINI, notaire à NICE, en date du 27/12/2007 publié le 05/02/2008 volume 2008P-1051</p>									

n° du P.P.	Noms, Prénoms d'après la matrice cadastrale	Noms, prénoms, état-civil des propriétaires réels ou présumés tels	Lieu dit	Nature	N° d'ordre	CADASTRE avant acquisition			CADASTRE après acquisition		
						Section	N°	Contenance m ²	Partie passée à la CASA		Partie restant aux propriétaires
									N°	Surface m ²	
26	<u>Bailleur à construction</u> M. GASTALDI Hervé Jean-Marie né le 21/04/1957 à 06 CANNES La Tourelle - 280 Chemin Notre-Dame 06220 VALLAURIS	M. GASTALDI Hervé Jean-Marie né le 21/04/1957 à CANNES (06) Demeurant La Tourelle, 281 Chemin Notre-Dame, 06220 VALLAURIS <u>Bailleur à construction</u> GASTALDI Hervé, société civile immobilière au capital de 91 469,41 euros, dont le siège social est sis 281 Chemin Notre Dame, 06220 VALLAURIS, Identifiée au SIREN et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANTIBES sous le n° 410 147 177, Représentée par son gérant M. GASTALDI Hervé, domicilié 281 Chemin Notre Dame, 06220 VALLAURIS <u>Preneur à construction</u>	Rue Henri Laugier	Sols	8.5	AB	287	5448	301		
	<u>Preneur à construction</u> M. GASTALDI Hervé 281 Chemin Notre Dame 06220 VALLAURIS	<u>ORIGINE DE PROPRIETE</u> Acquisition du 13/09/2005 par devant Me BIGANZOLI, notaire à ANTIBES, publiée le 11/10/2005 volume 2005P n° 8973 Vente et cession du droit au bail par acte de Me BIGANZOLI notaire à ANTIBES, en date du 07/03/2008 publié le 25/03/2008 volume 2008P 2746									

n° du P.P.	Noms, Prénoms d'après la matrice cadastrale	Noms, prénoms, état-civil des propriétaires réels ou présumés tels	Lieu-dit	Nature	N° d'ordre	CADASTRE avant acquisition			CADASTRE après acquisition			
						Section	N°	Contenance m ²	Partie passée à la CASA		Partie restant aux propriétaires	
								N°	Surface m ²	N°	Surface m ²	
27	<u>Propriétaire:</u> NATIXIS BAIL 4 Place de la Coupole 94676 CHARENTON LE PONT CEDEX	SCI TOURNAIRET Société civile immobilière au capital de 457 347,05 euros dont le siège social est sis 281 Chemin Notre Dame, 06220 VALLAURIS Identifiée au SIREN et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANTIBES sous le n° 411 115 447 Représentée par son gérant M. GASTALDI Hervé, domicilié 281 Chemin Notre Dame, 06220 VALLAURIS	Zone Industrielle des Croutons	Sols	8.6	AB	286	5000			199	
		ORIGINE DE PROPRIETE Crédit-bail avec promesse de vente par acte de Me ROCHELOIS notaire à PARIS, en date du 10/03/1997 publié le 29/04/1997 volume 97P n° 3279 Levée de l'option d'achat par acte de Me BIGANZOLI, notaire à ANTIBES, en date du 27/03/2012 publié le 06/04/2012 volume 2012P n° 3407										

n° du p.p.	Noms, Prénoms d'après la matrice cadastrale	Noms, prénoms, état-civil des propriétaires réels ou présumés tels	Lieu dit	Nature	N° d'ordre	CADASTRE avant acquisition			CADASTRE après acquisition		
						Section	N°	Contenance m ²	Partie passée à la CASA	Partie restant aux propriétaires	N°
28	<u>Propriétaire :</u> Copropriétaires de la parcelle AB 197 Zone Industrielle des Croutons 06600 ANTIBES	Le syndicat des copropriétaires de la parcelle AB 197, sise Zone Industrielle des Croutons représentée par son syndic en exercice	Rue Henri Laugier	Sols	8.7 9.1	AB	197	10359		682	
		<u>ORIGINE DE PROPRIETE</u> Etat descriptif de division en date du 03/11/1981 par devan Me DAGONNOT, publié le 09/11/1981 volume 6754 n° 3 Modificatif à état descriptif de division en date du 28/12/2001 par Me PIEFFET, notaire à ANTIBES, publié le 15/02/2002 volume 2002P 1468 Acte rectificatif du 05/06/2002 publié le 02/08/2002 volume 2002P 7204									

n° du P.P.	Noms, Prénoms d'après la matrice cadastrale	Noms, prénoms, état-civil des propriétaires réels ou présumés tels	Lieu-dit	Nature	N° d'ordre	CADASTRE avant acquisition			CADASTRE après acquisition		
						Section	N°	Contenance m ²	Partie passée à la CASA	N°	Surface m ²
29	<p><u>Propriétaire:</u> ASSOCIATION FORMATION PROFESSIONNELLE DANS BATIMENT ET TRAVAUX PUBLICS 80 rue Joannon 06600 ANTIBES</p>	<p>Association dénommée "FORMATION BTP 06" (CENTRE DE FORMATION DU BATIMENT DES ALPES-MARITIMES) précédemment dénommée "Association pour la FORMATION PROFESSIONNELLE dans le BATIMENT et les TRAVAUX PUBLICS des A.M.", par abréviation "A.F.P.B.T.P.A.M." Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, gérée paritairement par les Syndicats d'Employeurs et de Salariés BTP, réseau CCCA BTP, Ayant son siège social Quartier les Trois Moulins, 80 rue Joannon, 06600 ANTIBES Identifiée au SIREN sous le numéro 782 859 466</p>	80 rue Jean Joannon	Sols Terrains d'agrément	8.8 9.2	AB	376	19023	270 145		
		<p><u>ORIGINE DE PROPRIETE</u> Acquisition suivant acte administratif de la Mairie d'ANTIBES en date du 30/03/1978 publié le 25/05/1978 volume 4700 n° 15 régularisé le 14/06/1978 par dépôt n° 6448.</p>									

n° du P.P.	Noms, Prénoms d'après la matrice cadastrale	Noms, prénoms, état-civil des propriétaires réels ou présumés tels	Lieu dit	Nature	N° d'ordre	CADASTRE avant acquisition			CADASTRE après acquisition			
						Section	N°	Contenance m²	Partie passée à la CASA	Partie restant aux propriétaires	N°	Surface m²
30	<p>Propriétaire : SYNDICAT MIXTE SOPHIA ANTIPOLIS - SYMISA C/O SAEM BP 33 Place Joseph Bermond 06901 SOPHIA ANTIPOLIS</p>	<p>SYNDICAT MIXTE SOPHIA ANTIPOLIS (SYMISA) Syndicat mixte communal ayant son siège au Conseil Général des Alpes-Maritimes, CADAM, Route de Grenoble, 06201 NICE CEDEX 3 Identifié au SIREN sous le numéro 250 600 012</p>	Les Croutons	Sols	8.9 12.4	AB	378	25679				
		<p>ORIGINE DE PROPRIETE Acquisition des 16/04 et 10/05/1985 par devant le Président du SYMIVAL publiée le 04/07/1985 volume 8704 n° 2 Dépôt de pièces contenant changement de dénomination sociale et changement de siège social par acte du Président du SYMISA en date du 21/05/1999 publié le 20/07/1999 volume 99P n° 6325</p>										

n° du P.P.	Noms, Prénoms d'après la matrice cadastrale	Noms, prénoms, état-civil des propriétaires réels ou présumés tels	Lieu dit	Nature	N° d'or dre	CADASTRE avant acquisition			CADASTRE après acquisition			
						Section	N°	Contenance m ²	Partie passée à la CASA	Partie restant aux propriétaires	N°	Surface m ²
31	<u>Propriétaire :</u> LEGRAND FRANCE 128 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny 87000 LIMOGES	LEGRAND FRANCE Société anonyme au capital de 54 912 550 euros ayant son siège social 128 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny, 87000 LIMOGES Identifiée au SIREN et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LIMOGES sous le n° 758 501 001 Représentée par M. SCHNEPP Gilles, Président Directeur Général, domicilié 10 rue Anatole de la Forge, 75017 PARIS	Rue Jean Joannon	Sols	9.7	AB	209	18178			8	
		ORIGINE DE PROPRIETE Acquisition des 08 et 09/11/1977 par devant Me GUIGOU publiée le 25/11/1977 volume 4444 n° 3 Acte rectificatif des 24 et 25/07/1978 publié le 19/09/1978 volume 4839 n° 15										

n° du P.P.	Noms, Prénoms d'après la matrice cadastrale	Noms, prénoms, état-civil des propriétaires réels ou présumés tels	Lieu dit	Nature	N° d'ordre	CADASTRE avant acquisition		CADASTRE après acquisition		
						Section	N°	Contenance m ²	Partie passée à la CASA	Partie restant aux propriétaires
32	Propriétaire : HIGH INITIATIVES INDUSTRIES 3 rue du Faubourg Saint Honoré 75008 PARIS	Le syndicat des copropriétaires de la Résidence Le Domaine de Manon, sis route des 3 Moulins Représenté par son syndic en exercice	Route des 3 Moulins	Sols	9.8	AB	210	10 180	84 2	
		<u>ORIGINE DE PROPRIETE</u> Etat descriptif de division établi le 12/12/2011 par Me DAUDET notaire à MONTPELLIER, publié le 29/12/2011 volume 2011P 10987								

n° du P.P.	Noms, Prénoms d'après la matrice cadastrale	Noms, prénoms, état-civil des propriétaires réels ou présûmés tels	Lieu dit	Nature	N° d'or dre	CADASTRE avant acquisition			CADASTRE après acquisition			
						Section	N°	Contenance m ²	Partie passée à la CASA		Partie restant aux propriétaires	
									N°	Surface m ²	N°	Surface m ²
33	<u>Propriétaire :</u> Les copropriétaires de la parcelle AB 295 Route des Aliziers 06600 ANTIBES	<u>Le syndicat des copropriétaires des parcelles AB 295 et AB 296, sise route des Aliziers</u> Représentée par son syndic en exercice	Les Croutons Les Croutons	Sols Sols	12.5 12.6	AB AB	296 295	4 458 3326		141 4		
		<u>ORIGINE DE PROPRIETE</u> Etat descriptif de division en date du 10/01/1991 établi par Me ROCHELAIS, notaire à PARIS, publié le 07/03/1991 volume 91P n° 2126										

n° du P.P.	Noms, Prénoms d'après la matrice cadastrale	Noms, prénoms, état-civil des propriétaires réels ou présumés tels	Lieu dit	Nature	N° d'ordre	CADASTRE avant acquisition			CADASTRE après acquisition				
						Section	N°	Contenance m ²	Partie passée à la CASA	Partie restant aux propriétaires	N°	Surface m ²	Surface m ²
34	<u>Propriétaire :</u> SCI TESTA LES CROUTON 19 avenue de Cannes 06160 JUAN LES PINS	TESTA LES CROUTONS société civile immobilière au capital de 1524,49 € ayant son siège social 19 avenue de Cannes , 06160 JUAN LES PINS Identifiée au SIREN et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANTIBES sous le n° 341 452 811 Représentée par Mme TESTA Horia, domiciliée 19 avenue de Cannes, 06160 JUAN LES PINS	Les CROUTONS	Sols	12.7	AB	283	1 800				143	
		<u>ORIGINE DE PROPRIETE</u> Acquisition en date du 01/07/1987 par devant Me LEPLAT, publiée le 07/08/1987 volume 87P n° 5613											

n° du P.P.	Noms, Prénoms d'après la matrice cadastrale	Noms, prénoms, état-civil des propriétaires réels ou présumés tels	Lieu dit	Nature	N° d'ordre	CADASTRE avant acquisition			CADASTRE après acquisition			
						Section	N°	Contenance m ²	Partie passée à la CASA	Partie restant aux propriétaires	N°	Surface m ²
35	<u>Propriétaire :</u> Les copropriétaires de AB 293 Par SCI LES 3 MOULINS 5 avenue de Filrey 06000 NICE	Le syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier cadastré AB 293, lieu dit Les Croutons, Représentée par la SCI LES 3 MOULINS 5 avenue de Filrey - 06000 NICE	Les Croutons	Sols	12.8 12.9	AB	293	13 804		16 76		
		ORIGINE DE PROPRIETE Etat descriptif de division en date du 26/01/1989 pardevant Me CURAU, publié le 15/03/1989 volume 89P n° 2596 Modificatif à EDD du 26/04/1989 par devant Me CURAU, publié le 25/05/1989 volume 89P n° 4680 Modificatif à EDD du 13/11/1989 par devant Me CURAU, publié le 01/12/1989 volume 89P n° 10568 suivi d'une attestation rectificative du 21/03/1990 publiée le 26/03/1990 volume 90P n° 3068 Modificatif à EDD du 18/01/1993 par devant Me CURAU, publié le 03/03/1993 volume 93P n° 1555 Modificatif à EDD du 17/08/2000 par devant Me LEPLAT, notaire à ANTIBES, publié le 26/09/2000 volume 2000P n° 8582										

n° du P.P.	Noms, Prénoms d'après la matrice cadastrale	Noms, prénoms, état-civil des propriétaires réels ou présumés tels	Lieu dit	Nature	N° d'ordre	CADASTRE avant acquisition			CADASTRE après acquisition		
						Section	N°	Contenance m ²	Partie passée à la CASA		Partie restant aux propriétaires
									N°	Surface m ²	
36	<p>Propriétaire : Copropriétaires de la parcelle AB 323 282 route des Cistes 06600 ANTIBES</p>	<p>Le syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier dénommé "Village EURO 95", sis 282 route des Cistes Représenté par M. Jean GRANICOU et M. Michel ROVERSI</p>	Les Croutons	Sols	12.10	AB	323	14 632	873		
		<p>ORIGINE DE PROPRIETE Etat descriptif de division du 03/08/1995 par devant Me CURAU, notaire à NICE, publié le 12/09/1995 volume 95P n° 6752</p>									

N° du P.P.	Noms, Prénoms d'après la matrice cadastrale	Noms, prénoms, état-civil des propriétaires réels ou présumés tels	Lieu dit	Nature	N° d'ordre	CADASTRE avant acquisition			CADASTRE après acquisition			
						Section	N°	Contenance m ²	Partie passée à la CASA	N°	Surface m ²	Partie restant aux propriétaires
37	<u>Propriétaire:</u> SCI ANTIBES MARINE CHANTIER Aire de Carénage Port Vauban 06600 ANTIBES	Société dénommée PAOLO société civile au capital de 1524,49 euros ayant son siège social 350 avenue de Fabron, 06200 NICE Identifiée au SIREN et immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de NICE sous le n° 413 892 308 Représentée par M. PROSPERI Olivier, domicilié Immeuble Les Acanthes, 6 avenue des Citronniers, 98000 MONACO	Les Croufons	Sols	12.11	AB	372	10 158				
		ORIGINE DE PROPRIETE Acquisition en date du 02/02/2012 pardevant Me FABIANI notaire à NICE, publiée le 05/03/2012 volume 2012P 2459										

n° du P.P.	Noms, Prénoms d'après la matrice cadastrale	Noms, prénoms, état-civil des propriétaires réels ou présumés tels	Lieu-dit	Nature	N° d'or dre	CADASTRE avant acquisition		CADASTRE après acquisition			
						Section	N°	Contenance m ²	Partie passée à la CASA	Partie restant aux propriétaires	Surface m ²
38	<u>Propriétaire :</u> TB - Les Oliviers/Bornuto Antoine 3D Chemin du Billadou 06650 LE ROURET AB.358 TB ZI DES TROIS MOULINS route des Cistes 06600 ANTIBES	SCI TB Société civile immobilière au capital de 1 524,00 euros, ayant son siège social Chemin du Billadou, 3D Les Oliviers 06650 LE ROURET Identifiés au SIREN et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grasse sous le n° 392 083 713 Représentée par sa gérante, Madame FERRIER Marie, demeurant Les Oliviers, 3D Chemin du Billadou, 06650 LE ROURET <u>ORIGINE DE PROPRIETE</u> <u>AB 289</u> Acquisition du 22/08/2008 pardevant Me CHICHA, notaire à SAINT LAURENT DU VAR, publiée le 16/09/2008 volume 2008P 7805 avec reprise pour ordre du 03/10/2008 dépôt 2008D15274 AB 358 : acquisition du 06/12/1996 pardevant Le Président du SYMIVAL, publiée le 30/01/1997 volume 97P 883	Route des Cistes Les Croutons	Sols Bois	12.14 12.15	AB AB	289 358	3 245 502		229 47	

n° du P.P.	Noms, Prénoms d'après la matrice cadastrale	Noms, prénoms, état-civil des propriétaires réels ou présûmés tels	Lieu-dit	Nature	N° d'or dre	CADASTRE avant acquisition			CADASTRE après acquisition			
						Section	N°	Contenance m ²	Partie passée à la CASA		Partie restant aux propriétaires	
								N°	Surface m ²	N°	Surface m ²	
39	<u>Propriétaire:</u> ALCE C/O Mme RICCI C. CD 2210 610 la Vigneraie 06640 SAINT JEANNET	Société dénommée ALCE société civile au capital de 1526,00 euros ayant son siège social 610 La Vigneraie, CD 2210, 06640 SAINT JEANNET Identifiée au SIREN et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRASSE sous le n° 392 861 191 Représentée par sa gérante Mme RICCI Claudette, demeurant 3 Promenade des Anglais, 06000 NICE	Route des Cistes	Sols	12.13	AB	310	1 200			368	
		<u>ORIGINE DE PROPRIETE</u> Acquisition en date du 28/07/2003 pardevant Me JARDILLIER notaire à NICE, publiée le 28/08/2003 volume 2003P n° 7577										

n° du P.P.	Noms, Prénoms d'après la matrice cadastrale	Noms, prénoms, état-civil des propriétaires réels ou présumés tels	Lieu dit	Nature	N° d'ordre	CADASTRE avant acquisition		CADASTRE après acquisition		
						Section	N°	Contenance m²	Partie passée à la CASA	Partie restant aux propriétaires
							N°	Surface m²	N°	Surface m²
40	<u>Propriétaire :</u> HEXAGONE ZI des 3 Moulins 170 Route des Cistes 06600 ANTIBES	Société dénommée HEXAGONE Société civile immobilière au capital de 4 573,47 euros, ayant son siège social 170 rue des Cistes, Zone Industrielle des Trois Moulins, 06600 ANTIBES Identifiée au SIREN et immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés d'ANTIBES sous le n° 419 894 092 Représentée par M. Jean-Marie KOENIG, gérant associé, demeurant 662 route de Serra Capeou, Le Prince d'Azur 06110 LE CANNET	Route des Cistes	Bois	12.12	AB	311	2 048	446	
		<u>ORIGINE DE PROPRIETE</u> Cession de crédit-bail du 15/10/1998 par devant Me COTTAREL notaire à FREJUS, publiée le 13/01/1999 volume 99P n° 272 Levée d'option suite à crédit par acte de Me COTTAREL, notaire à FREJUS, en date du 08/07/2005, publié le 25/08/2005 volume 2005P n° 7503 avec reprise pour ordre par dépôt 2005D17065 du 11/10/2005								

n° du P.P.	Noms, Prénoms d'après la matrice cadastrale	Noms, prénoms, état-civil des propriétaires réels ou présumés tels	Lieu-dit	Nature	N° d'ordre	CADASTRE avant acquisition			CADASTRE après acquisition		
						Section	N°	Contenance m ²	Partie passée à la CASA		Partie restant aux propriétaires
								N°	Surface m ²	N°	Surface m ²
41	<u>Propriétaire :</u> SCI APOLLON 10 avenue Apollon 06600 ANTIBES	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE APOLLON Société civile immobilière au capital de 60 979,61 euros ayant son siège social 10 avenue d'Apollon, Villa Bergère de la Mer, 06600 ANTIBES Identifiée au SIREN et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANTIBES sous le n° 349 054 377 Représentée par sa gérante, Mme VINCENTEAU Isabelle, demeurant Chemin de l'Ermitage, Villa Les Gobelins, 06600 ANTIBES	Route des Cistes	Bois	12.16	AB	288	2 308	169		
		<u>ORIGINE DE PROPRIETE</u> Acquisition en date du 16/11/1988 pardevant Le Président du Symval, publiée le 06/01/1989 volume 89P n° 149									

n° du P.P.	Noms, Prénoms d'après la matrice cadastrale	Noms, prénoms, état-civil des propriétaires réels ou présumés tels	Lieu dit	Nature	N° d'ordre	CADASTRE avant acquisition		CADASTRE après acquisition			
						Section	N°	Contenance m ²	Partie passée à la CASA	Partie restant aux propriétaires	Surface m ²
42	<u>Propriétaire :</u> LE GRAND BLEU Chez SAS CLAIR AZUR Le Delta - 80 route des Lucioles - 06560 VALBONNE	Société dénommée LE GRAND BLEU Société immobilière au capital de 800 000,00 euros ayant son siège social 6 avenue des Oliviers, 06160 JUAN LES PINS Identifiée au SIREN et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANTIBES sous le n° 479 861 056 Représentée par son gérant, M. BARRALIS Stéphane, domicilié C/O CLAIR AZUR, 100 route des Aliziers - 06600 ANTIBES	Route des Aliziers	Sols	12.17 12.18	AB	282	1 964			
		<u>ORIGINE DE PROPRIETE</u> Acquisition du 14/12/2004 par devant Me GILLETTA DE SAINT JOSEPH, notaire à NICE, publiée le 19/01/2005 volume 2005P 508									

n° du P.P.	Noms, Prénoms d'après la matrice cadastrale	Noms, prénoms, état-civil des propriétaires réels ou présûmés tels	Lieu dit	Nature	N° d'or dre	CADASTRE avant acquisition			CADASTRE après acquisition			
						Section	N°	Contenance m ²	Partie passée à la CASA	N°	Partie restant aux propriétaires	
43	<u>Propriétaire :</u> SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE VAL-MOULIN ZI de l'ARGILE 06370 MOUANS-SARTOUX	LE PROPRIETAIRE DU LOT DE VOLUME 1, savoir : SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE VAL- MOULIN société civile au capital de 1000,00 euros, ayant son siège social Zone Industrielle de l'Argile lotissement l'Argile III 06370 MOUANS SARTOUX Identifiée au SIREN et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CANNES sous le n° 504 427 618 Représentée par son Président la société VALINDUS S.A., ZI de l'Argile, Lotissement l'Argile III, 06370 MOUANS-SARTOUX elle-même représentée par M. Olivier LEAUTEY Directeur Général, domicilié 9 rue Louis Négro, Palais Astoria 06800 CAGNES-SUR-MER	Route des Cistes	Sols	12.19 12.20	AB	291	2 168				
		ORIGINE DE PROPRIETE Acquisition en date du 24/07/2008 par devant Me ARBAUD notaire à CABRIS, publiée le 05/09/2008 volume 2008P n° 7576 Etat descriptif de division volumétrique du 27/02/2012 par devant Me JOUVEL, notaire à GRASSE, publié le 15/03/2012 volume 2012P n° 2788										
												FIN

Commune de VALLAURIS

n° du P.P.	Noms, Prénoms d'après la matrice cadastrale	Noms, prénoms, état-civil des propriétaires réels ou présumés tels	Lieu dit	Nature	n° d'ordre	CADASTRE avant acquisition			CADASTRE après acquisition			
						Section	N°	Contenance m ²	Partie passée à la CASA		Partie restant aux propriétaires	
									N°	Surface m ²		N°
1	Propriétaire : AUTOROUTES ESTEREL COTE D'AZUR BP 41 06211 MANDELIEU CEDEX	SOCIETE DES AUTOROUTES ESTEREL, COTE D'AZUR, PROVENCE, ALPES dite ESCOTA Société anonyme d'économie mixte au capital de 131 544 945,85 euros ayant son siège social 432 avenue de Cannes, 06120 MANDELIEU-LA NAPOULE (antérieurement 41bis avenue Bosquet, 75007 PARIS) Identifiée au SIREN et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CANNES sous le n° 562 041 525	Les Moulins Les Moulins	Landes Landes	10.15 10.16 11.1	AC AC	146 144	2378 14 934				
		ORIGINE DE PROPRIETE Acquisition du 11/12/1991 par devant Me BARRIERE, publiée le 13/01/1992 volume 92P n° 176										

n° du P.P.	Noms, Prénoms d'après la matrice cadastrale	Noms, prénoms, état-civil des propriétaires réels ou présumés tels	Lieu dit	Nature	n° d'ordre	CADASTRE avant acquisition			CADASTRE après acquisition			
						Section	N°	Contenance m ²	Partie passée à la CASA		Partie restant aux propriétaires	
									N°	Surface m ²		N°
2	Propriétaire : SA AUTOROUTES ESTEREL COTE D'AZUR 66 avenue Maurice Chevalier CANNES 06150 CANNES LA BOCCA	ETAT par son concessionnaire : SOCIETE DES AUTOROUTES ESTEREL, COTE D'AZUR, PROVENCE, ALPES dite ESCOTA Société anonyme d'économie mixte au capital de 131 544 945,85 euros ayant son siège social 432 avenue de Cannes, 06120 MANDELIEU-LA NAPOULE (antérieurement 41bis avenue Bosquet, 75007 PARIS) Identifiée au SIREN et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CANNES sous le n° 562 041 525	Les Moulins Les Moulins	Sols Landes	10.13 10.14	AC AC	298 297	90 2303	N° N°	Surface m ² Surface m ²	N° N°	Surface m ² Surface m ²
		ORIGINE DE PROPRIETE Ordonnance d'expropriation en date du 01/10/1993 par le TGI DE NICE; publiée le 09/11/1993 volume 93P n° 7533 suivie d'une attestation rectificative en date du 17/12/1993 publiée le 17/12/1993 volume 93P n° 8496										

n° du P.P.	Noms, Prénoms d'après la matrice cadastrale	Noms, prénoms, état-civil des propriétaires réels ou présumés tels	Lieu dit	Nature	n° d'ordre	CADASTRE avant acquisition			CADASTRE après acquisition			
						Section	N°	Contenance m ²	Partie passée à la CASA	Partie restant aux propriétaires	N°	Surface m ²
3	Propriétaire : COMMUNE DE VALBONNE Place de l'Hôtel de Ville BP 109 06560 VALBONNE	COMMUNE DE VALBONNE Place de l'Hôtel de Ville - BP 109 06560 VALBONNE SIREN numéro 210 601 522	Les Moulins Les Moulins		10.17 10.18 11.2	AC AC	296 295	602 12025		23 138		
		<u>ORIGINE DE PROPRIETE</u> Acquisition en date du 21/12/2011 pardevant Me LEPLAT notaire à ANTIBES, publiée le 17/01/2012 volume 2012P n° 581										FIN

Commune de BIOT

n° du P.P.	Noms, Prénoms d'après la matrice cadastrale	Noms, prénoms, état-civil des propriétaires réels ou présumés tels	Lieu-dit	Nature	n° d'ordre	CADASTRE avant acquisition		CADASTRE après acquisition			
						Section	N°	Contenance m ²	Partie passée à la C.A.S.A	Partie restant aux propriétaires	Surface m ²
1	Propriétaire : DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES BP 3007 - 06201 NICE CEDEX	DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES Ayant son siège social au CENTRE ADMINISTRATIF DEPARTEMENTAL (CADAM) - BP 3007 - 06201 NICE CEDEX 3 SIREN numéro 220 600 019	Chemin de Vallauris	Bois	13.5	AE	70	99745	5302		
			Chemin de Vallauris	Sols	14.8	AE	364	13626	252		
			Chemin de Vallauris	Sols	13.4	AE	366	15163	20		
			Saint Philippe	A bâtir	13.3	AE	285	19389	1188		
					13.2	AE			808		

ORIGINE DE PROPRIETE

AE 70 : acquisition en date du 30/01/1986 par devant le Préfet des Alpes-Maritimes, publié le 12/03/1986 volume 86P n° 330 régularisé le 06/05/1986 dépôt D 6073
AE 364 et 366 (ex 359) : acquisition du 11/03/2002 par devant Me GILLETTA DE SAINT JOSEPH, publiée le 15/03/2002 volume 2002P n° 2418
AE 354 : échange en date du 04/11/2003 par devant le Président du Conseil Général, publié le 09/11/2009 volume 2009P n° 7326
AE 285 : acquisition du 28/12/2003 par devant le Président du Conseil Général publiée le 30/12/2003 vol 2003P n° 11426

n° du P.P.	Noms, Prénoms d'après la matrice cadastrale	Noms, prénoms, état-civil des propriétaires réels ou présumés tels	Lieu dit	Nature	n° d'ordre	CADASTRE avant acquisition			CADASTRE après acquisition		
						Section	N°	Contenance m ²	Partie passée à la CASA		Partie restant aux propriétaires
									N°	Surface m ²	
2	<p>Propriétaire : SOPHIA BUSINESS CENTER Immeuble Le Pericentre 149 rue de la Délivrande 14000 CAEN</p>	<p>SOPHIA BUSINESS CENTER Société civile immobilière au capital de 10 000,00 euros, ayant son siège social 149 rue de la Délivrande, Immeuble Pericentre IV, 14000 CAEN Identifiée au SIREN et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAEN sous le n° 513 576 348 Représentée par son gérant, M. MEALUME François-Xavier domiciliée Château de Fossard, 14190 MAIZIERES</p>	<p>Chemin de Vallauris Route des Colles</p>	<p>Sols Sols</p>	<p>14.7 14.6</p>	<p>AE AE</p>	<p>358 360</p>	<p>759 32400</p>	<p>25 2661</p>		
		<p>ORIGINE DE PROPRIETE Acquisition en date du 30/09/2011 par devant Me GOUHIER notaire à BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE, publiée le 27/10/2011 volume 2011P 8923</p>									

n° du P.P.	Noms, Prénoms d'après la matrice cadastrale	Noms, prénoms, état-civil des propriétaires réels ou présumés tels	Lieu-dit	Nature	n° d'ordre	CADASTRE avant acquisition		CADASTRE après acquisition		
						Section	N°	Contenance m ²	Partie passée à la CASA	N°
3	Propriétaire : ETAT MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE L'EDUCATION NATIONALE 1000 Route des Colles 06410 BIOT	L'ETAT MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE, 1000 Route des Colles - 06410 BIOT Représenté par le Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes-Maritimes	1000 Route des Colles 950 Route des Colles Chemin de Vallauris	Sols Sols Sols	14.4 15.3 15.4 14.5 13.1 14.9	AE AE AE	43 353 367	43035 3624 47282	272 83 105 748 2303	

ORIGINE DE PROPRIETE

AE 43 : acquisition du 20/10/1998 pardevant le Préfet des Alpes-Maritimes, publiée le 27/10/1998 volume 98P 8697

AE 353 et AE 367.

Acquisition des 22/04, 29/04 et 14/05/2014 pardevant le Président du Conseil Général des Alpes-Maritimes, publiée le 27/05/2014 volume 2014P n° 3681

n° du P.P.	Noms, Prénoms d'après la matrice cadastrale	Noms, prénoms, état-civil des propriétaires réels ou présumés tels	Lieu-dit	Nature	n° d'ordre	CADASTRE avant acquisition			CADASTRE après acquisition			
						Section	N°	Contenance m ²	Partie passée à la CASA		Partie restant aux propriétaires	
									N°	Surface m ²		N°
4	Propriétaire : SYMI SYD MIXTE SOPHIA ANTIPOLIS C/O SAEM BP 33 Place Joseph Bermond 06901 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX	SYNDICAT MIXTE SOPHIA ANTIPOLIS (SYMISA) Syndicat mixte communal ayant son siège au Conseil Général des Alpes-Maritimes, CADAM, Route de Grenoble, 06201 NICE CEDEX 3 Identifié au SIREN sous le numéro 250 600 012	Saint Philippe Chemin de Vallauris Les Chappes Les Chappes Les Chappes	Futaies Résineuses Bois A bâtir A bâtir A bâtir	14.2 15.2 14.3 15.1 14.1 15.5 15.6 15.7	AE AE AD AD AD	5 14 100 128 147	4220 5440 8625 394 8088	2870 254 4491 291 3810			FIN

BUS-TRAM ANTIBES – SOPHIA ANTIPOLIS COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS



V – ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE

BUS-TRAM ANTIBES – SOPHIA ANTIPOLIS COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SOPHIA ANTIPOLIS



VI – REGISTRE D'ENQUETE

BUS-TRAM ANTIBES – SOPHIA ANTIPOLIS COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SOPHIA ANTIPOLIS



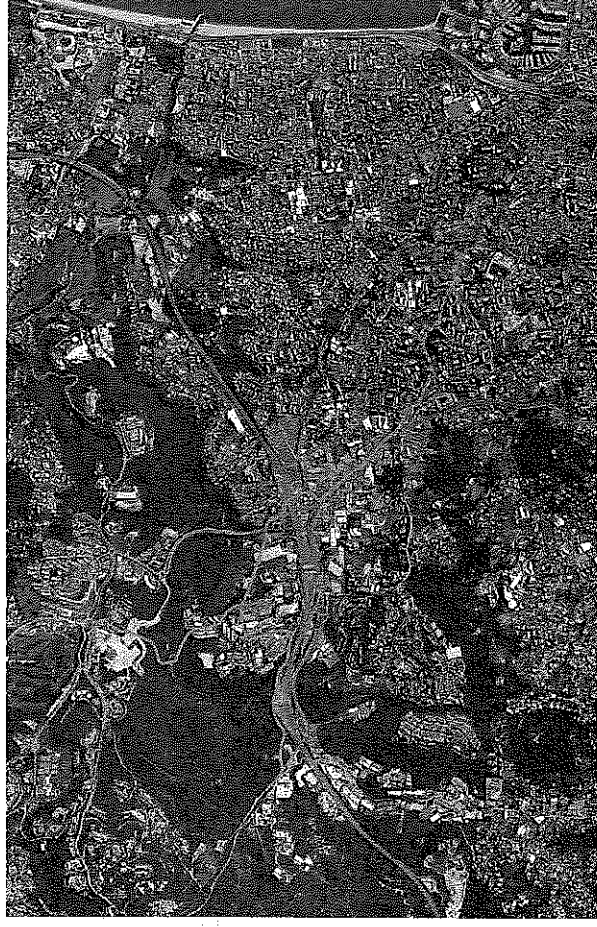
VII – JOURNAUX

BUS-TRAM ANTIBES – SOPHIA ANTIPOLIS COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SOPHIA ANTIPOLIS



VIII – CERTIFICAT D’AFFICHAGE

BUS-TRAM ANTIBES – SOPHIA ANTIPOLIS COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SOPHIA ANTIPOLIS



IX – NOTIFICATIONS INDIVIDUELLES

BC-2014-290B

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-12-18T11-54-54.00 (MI90393492)

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20141208-BC-2014-290B-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Bus-tram Antibes Sophia Antipolis - Code de l'expropriation
- Approbation du dossier d'enquête parcellaire

Date de décision : Dec 8, 2014 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.7. Transports

Acte :

Préparé	Date 18/12/14 à 10:09	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Transmis	Date 18/12/14 à 11:54	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Accusé de réception	Date 18/12/14 à 12:04	

BC-2014-290A

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-12-18T11-54-00.00 (MI90393454)

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20141208-BC-2014-290A-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Bus-tram Antibes Sophia Antipolis - Code de l'expropriation
- Approbation du dossier d'enquête parcellaire

Date de décision : Dec 8, 2014 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.7. Transports

Acte :

Préparé	Date 18/12/14 à 10:05	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Mis à jour	Date 18/12/14 à 10:08	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Transmis	Date 18/12/14 à 11:54	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Accusé de réception	Date 18/12/14 à 12:04	

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 08 décembre 2014

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	19	6

N° de la séance : 26

Objet de la délibération : Déplacements -
Bus-tram Antibes Sophia Antipolis -
Convention de transfert temporaire de
maîtrise d'ouvrage et de mise à
disposition du domaine public communal
d'Antibes pour la conception et la
réalisation du bus-tram Antibes Sophia
Antipolis

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2014.291

Date de la convocation :

Le 02/12/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du 17 DEC. 2014

de la réception s/Préfecture
en date du 18 DEC. 2014

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 08 décembre à 10h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Madame Michelle SALUCKI, vice-présidente de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire de Vallauris Golfé Juan.

PRESENTS :

Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Jean LÉONETTI, Marc DAUNIS, Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRESP, Richard THIERY, Claude BERENGER

Monsieur OCCELLI,

Pour faire face aux besoins actuels et leur évolution prévisible en déplacements, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) lance un projet de bus à haut niveau de service (BHNS), dénommé bus-tram, dont la mise en service est prévue à l'horizon 2016. Destiné à changer en profondeur l'organisation des déplacements et à répondre aux défis du développement durable, ce nouveau dispositif assurera une desserte de proximité régulière entre le centre-ville d'Antibes et Sophia Antipolis. Le service sera assuré par un véhicule routier moderne et à grande capacité.

Afin d'être indépendant des aléas de circulation, un site propre (voie dédiée) sera aménagé pratiquement sur la totalité du parcours. Il comprendra un tronç commun de la gare ferroviaire (Pôle d'échanges d'Antibes) jusqu'au quartier des Trois Moulins puis deux branches pour relier Sophia Antipolis :

- l'une vers le nord, vers le quartier Saint-Philippe à Biot et le campus des sciences et technologies de l'information et de la communication (Sophi@Tech);
- et l'autre vers l'ouest, en direction de la future zone d'activités des Clausonnes à Valbonne.

Cette opération d'aménagement d'un site propre pour le bus-tram s'inscrit à la suite de la première opération du programme de transport en site propre de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis : l'aménagement du pôle d'échanges de la gare ferroviaire d'Antibes (PEA) pour lequel les travaux ont commencé fin 2011, avec une mise en service en 2014.

Concernant les compétences concernées par le projet, elles sont réparties comme suit :

- **Pour ce qui relève des services publics à caractère industriel et commercial :**
 - organisation des transports urbains : CASA ;
 - gestion et entretien des réseaux d'eau (distribution d'eau potable et assainissement) : Ville d'Antibes ;
 - gestion et entretien des réseaux de gaz : Ville d'Antibes ;
 - gestion et entretien des réseaux de communication : Ville d'Antibes.
- **Pour ce qui relève des services publics administratifs :**
 - gestion et entretien des voies publiques : Ville d'Antibes ;
 - gestion et entretien des aménagements paysagers : Ville d'Antibes ;
 - gestion et entretien des eaux pluviales : Ville d'Antibes ;
 - sécurité en lien avec les pouvoirs de police du Maire :
 - police de la circulation et du stationnement : Ville d'Antibes ;
 - prévention de la délinquance (vidéo surveillance) : Ville d'Antibes ;
 - incendie et secours : Ville d'Antibes.
- **Pour ce qui relève du patrimoine privé de chaque collectivité :**
 - clause de compétence générale.

Il est précisé que la Ville d'Antibes a transféré sa compétence d'exploitation du service public de distribution d'électricité au SDEG (Syndicat Départemental d'Electricité et du Gaz des Alpes Maritimes).

Il apparaît que l'ensemble des réalisations du projet, lignes de bus-tram et mesures d'accompagnement sur voirie (ouvrages, arrêts, gares, espaces verts, réseaux, etc.), doit être mené de manière cohérente et centralisée pour garantir :

- un fonctionnement cohérent pour les usagers, par une avancée conjointe des travaux, tant sur la partie bus-tram que sur les mesures d'accompagnement sur voirie,
- une cohérence des aménagements urbains prévus le long du tracé.

Ainsi, pour assurer l'optimisation du projet global, les parties ont décidé qu'il est nécessaire pour des raisons d'efficacité (cohérence, coûts, planning) qu'un seul maître d'ouvrage ait la responsabilité de l'ensemble de l'opération, c'est-à-dire à la fois la responsabilité de la réalisation des travaux et des équipements nécessaires au bus-tram Antibes - Sophia Antipolis, mais également la responsabilité des travaux et aménagements concernant l'ensemble des compétences précédemment listées et dans le cadre du périmètre du projet uniquement.

L'article 2 de la loi n°85-704 du 2 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses relations avec la maîtrise d'œuvre privée (loi MOP) modifiée par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004, offre la possibilité de désigner un seul maître d'ouvrage, lorsque la réalisation d'un ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage.

Le projet constituant un aménagement relevant de la compétence transport de la CASA et impactant bon nombre de compétences communales, les parties ont donc souhaité, conformément à l'esprit de la loi, confier l'exercice de la maîtrise d'ouvrage des travaux à la CASA, lui conférant par là-même le statut de maître d'ouvrage.

La présente convention cadre a pour objet :

- de fixer les modalités d'exercice de la maîtrise d'ouvrage, pour les travaux nécessaires à la réalisation du bus à haut niveau de service (BHNS) dit bus-tram décrit en préambule, conformément à l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses relations avec la maîtrise d'œuvre privée (loi MOP) modifié par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004.

En application de ces dispositions, la Commune d'Antibes accepte de désigner la CASA maître d'ouvrage unique pour la conception et la réalisation du projet de bus-tram au sein du périmètre décrit à l'annexe 1.

- de définir le principe et les modalités de répartition financière des travaux visés par la présente convention-cadre, dont les montants seront précisés dans chaque convention spécifique.
- de régler le statut juridique des emprises foncières, pendant la phase travaux, et à la fin de celle-ci ;
- de définir la nature et les emprises foncières des ouvrages et installations réalisés dans le cadre de l'opération de bus-tram qui seront remis à la Commune d'Antibes et de préciser les modalités de leur remise ;
- de définir la propriété de l'assiette foncière des ouvrages et installations réalisés dans le cadre de l'opération de bus-tram qui seront mis à disposition de la CASA et de préciser les modalités de leur mise à disposition ;
- d'acter que les responsabilités, obligations et charges des parties en matière d'entretien et de gestion des ouvrages et installations réalisés dans le cadre de l'opération de bus-tram sur le domaine public communal seront précisées par une convention de remise en gestion définie ultérieurement mais avant la réception.

Dans le cadre de la présente convention, des conventions spécifiques, adossées à celle-ci, c'est-à-dire s'y référant et la complétant, seront établies par secteurs, qui seront les suivants :

- Secteur 1 : Avenue Jules Grec, du Pôle d'échanges d'Antibes au giratoire Jacques Dolle ;
- Secteur 2 : Chemin de Saint Claude, du giratoire Saint Claude à l'avenue de la Sarrazine ;
- Secteur 3 : Route de Grasse, de l'avenue de la Sarrazine au giratoire Croix Rouge ;
- Secteur 4 : Route de Grasse, du giratoire Croix Rouge au giratoire Super Antibes ;
- Secteur 5 : Secteur du giratoire des Trois Moulins ;
- Secteur 6 : Salle Azur Aréna Antibes ;
- Secteur 7 : Rues Laugier et Joannon ;
- Secteur 10 : Rues des Cistes et des Alisiers.

S'agissant du Secteur 10 « Rues des Cistes et des Alisiers », les relations entre la Commune d'Antibes, la CASA et le SYMISA seront précisées dans la convention spécifique concernée.

Ces conventions spécifiques par secteur, signées par les deux parties, après avis de leurs instances délibérantes, pourront être mises en œuvre indépendamment durant toute la durée de la convention cadre. A ce titre, ces conventions spécifiques pourront prendre en compte les évolutions du projet, techniques et financières, sur les secteurs concernés et les possibles évolutions des périmètres de ces secteurs.

Ces conventions spécifiques contiendront les détails techniques et financiers liés au transfert de maîtrise d'ouvrage sur le secteur concerné.

Transfert de maîtrise d'ouvrage

Ainsi, le premier objet de la convention relatif au transfert de maîtrise d'ouvrage décrit, conformément à la loi :

- le bénéficiaire du transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage ;
- le périmètre sur lequel ce transfert est opéré ;
- l'étendue des missions et des responsabilités du maître d'ouvrage désigné ;
- les obligations des partenaires ;
- les conditions de sortie du dispositif.

Il est entendu par ailleurs, que dans le cadre de cette convention cadre de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, des sous-conventions seront établies par secteurs.

Ces sous-conventions, qui seront signées des deux parties, après avis des instances délibérantes, pourront être mises en œuvre indépendamment durant toute la durée de la convention cadre. A ce titre, ces sous-conventions pourront prendre en compte les évolutions du projet, techniques et financières, sur les secteurs concernés et les éventuelles évolutions des périmètres de ces secteurs.

Ces sous-conventions comporteront les annexes techniques et financières sur lesquelles porte le transfert de maîtrise d'ouvrage.

Financement

Par la convention proposée, la CASA s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle définis en PRO.

La CASA prendra financièrement en charge, auprès des prestataires et des entreprises de travaux l'intégralité de la dépense sur le périmètre de la présente convention.

Les principes de répartition financière a posteriori sont définis dans la convention, étant précisé que le coût à la charge de la Ville inclut les prestations de maîtrise d'œuvre et de travaux.

Mise à disposition et transfert des emprises foncières

Par cette convention, les principes fonciers suivants sont définis :

La Commune d'Antibes mettra à disposition de la CASA les emprises sur le domaine public communal, nécessaires à l'ensemble des travaux visés dans la présente convention cadre. Ces emprises du domaine public seront précisées dans chacune des sous-conventions.

Cette mise à disposition sera formalisée par une permission de voirie.

A l'issue des travaux, les emprises affectées au service public du BHNS et nécessaires à l'exercice de la compétence communautaire seront mises à disposition de la CASA par la Commune d'Antibes, en application des dispositions des articles L.1321-1 et L.5112-1 du CGCT.

Par ailleurs, dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique, la CASA va se porter acquéreur de tout ou partie de parcelles privées sur le territoire de la Ville d'Antibes nécessaires à l'ensemble des travaux visés dans la présente convention.

Après réception des travaux, certaines de ces emprises, correspondant aux aménagements avec un usage autre que celui du transport public seront transférées à la Commune d'Antibes pour intégration à son domaine communal.

Par délibération du 12 mai 2014, le Conseil Communautaire a délégué au Bureau communautaire le soin d'approuver les décisions relatives aux montages de maîtrise d'ouvrage et implications foncières associées relatives au projet du bus-tram Antibes Sophia Antipolis.

Pour permettre la réalisation du bus-tram Antibes Sophia Antipolis, il est donc proposé au Bureau communautaire :

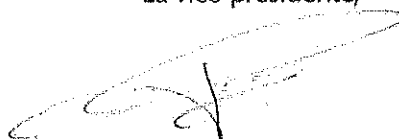
- de valider le principe d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage par la Ville d'Antibes au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour l'opération du bus-tram Antibes Sophia Antipolis ;
- de valider le principe d'une mise à disposition temporaire par la Ville d'Antibes au bénéfice de la CASA des emprises nécessaires à la réalisation du bus-tram pour y exécuter les travaux y afférents ;
- de valider le principe d'un transfert d'emprise du domaine public communal vers la CASA à la réception des travaux sur le périmètre des emprises nécessaires à l'exécution du service de transport public ;
- de valider le principe d'un transfert des parcelles acquises par la CASA dans le cadre de sa Déclaration d'Utilité Publique pour les intégrer, après classement, dans le domaine public communal ;
- d'autoriser Monsieur le vice-président délégué à la mobilité et aux transports à signer la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition et de transfert de domanialité, dont le projet est joint en annexe, ainsi que tout document s'y référant.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

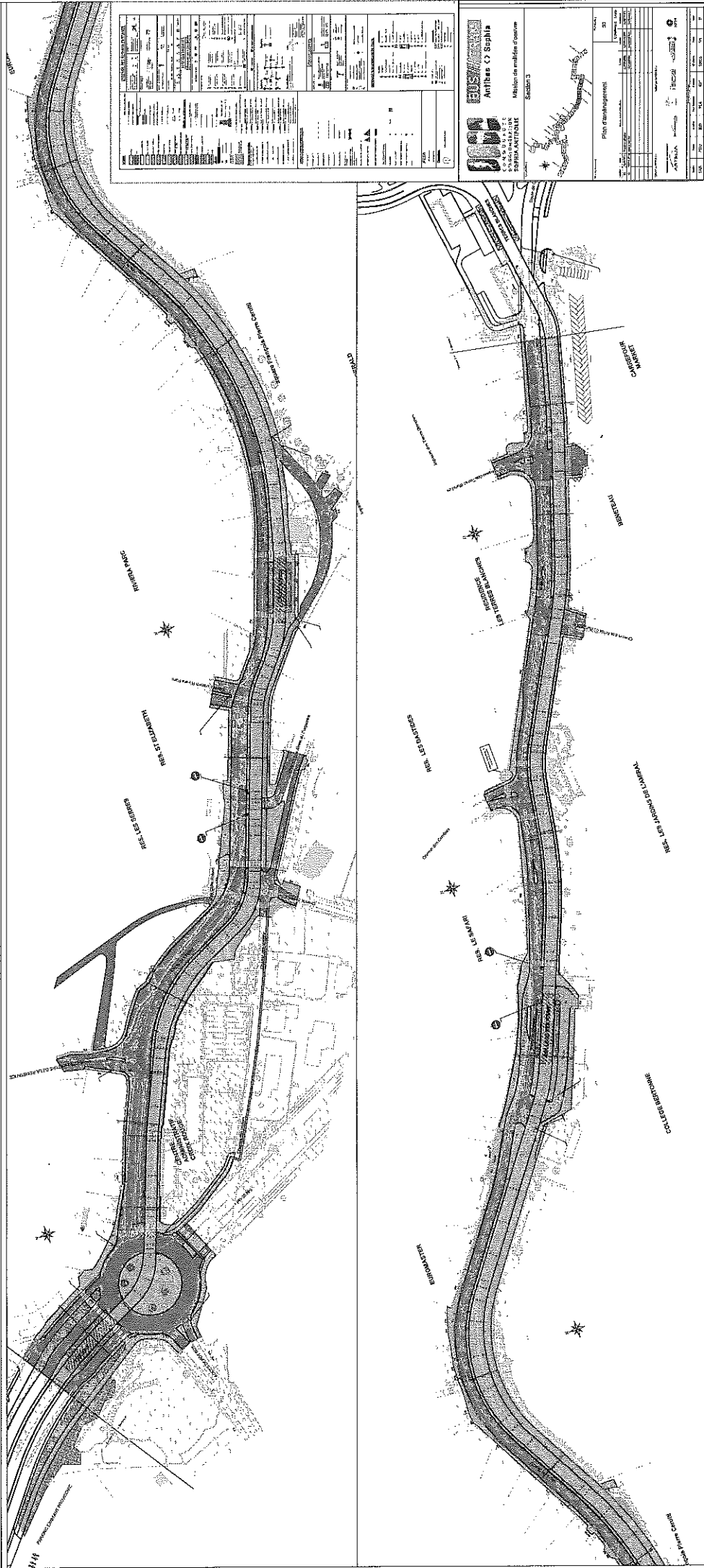
- de valider le principe d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage par la Ville d'Antibes au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour l'opération du bus-tram Antibes Sophia Antipolis ;
- de valider le principe d'une mise à disposition temporaire par la Ville d'Antibes au bénéfice de la CASA des emprises nécessaires à la réalisation du bus-tram pour y exécuter les travaux y afférents ;
- de valider le principe d'un transfert d'emprise du domaine public communal vers la CASA à la réception des travaux sur le périmètre des emprises nécessaires à l'exécution du service de transport public ;
- de valider le principe d'un transfert des parcelles acquises par la CASA dans le cadre de sa Déclaration d'Utilité Publique pour les intégrer, après classement, dans le domaine public communal ;
- d'autoriser Monsieur le vice-président délégué à la mobilité et aux transports à signer la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition et de transfert de domanialité, dont le projet est joint en annexe à la délibération, ainsi que tout document s'y référant.

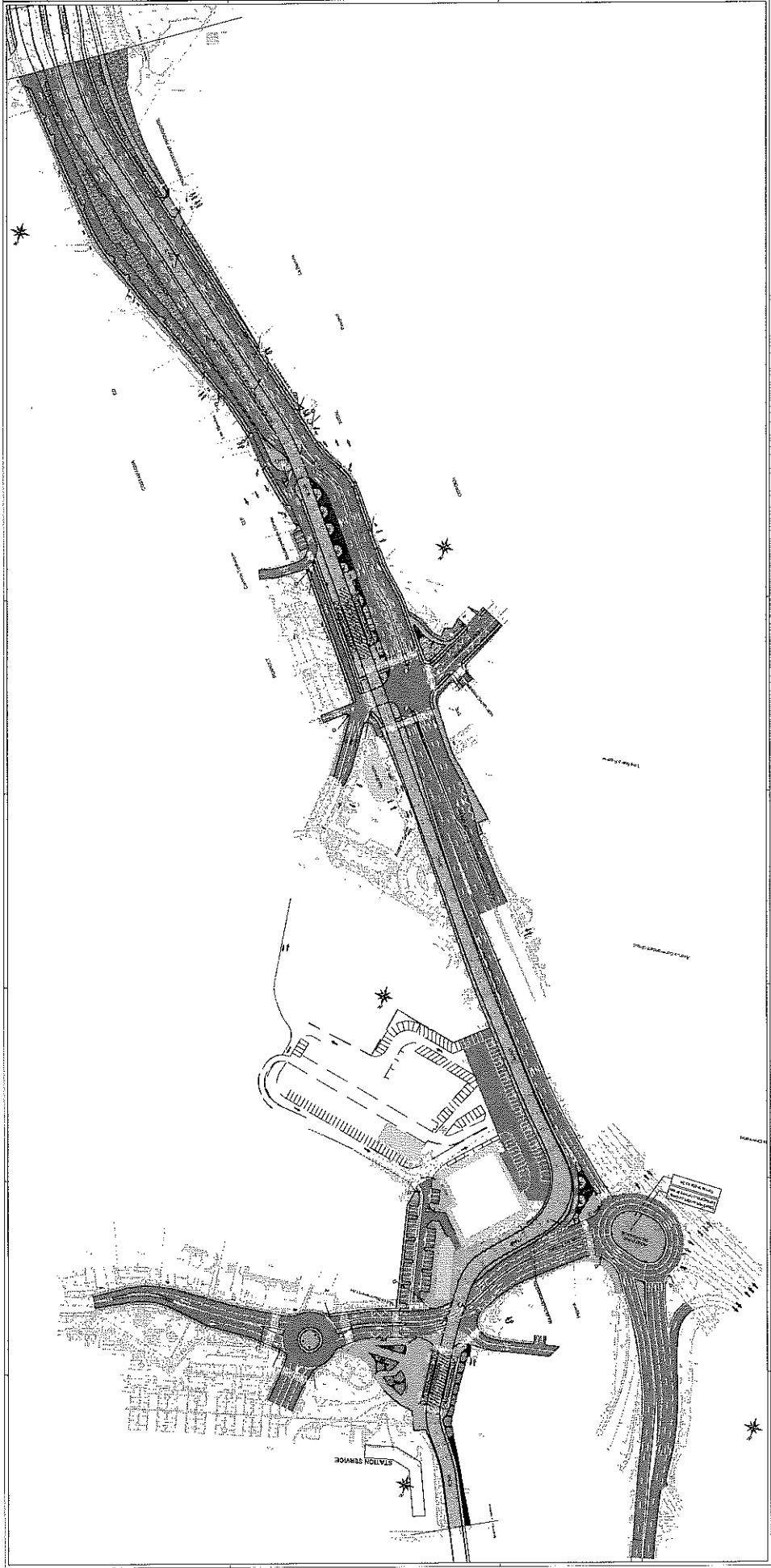
AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 08 décembre 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

La vice-présidente,



Michelle SALUCKI





GENERAL INFORMATION	
PROJECT NAME	...
CLIENT	...
DESIGNER	...
DATE	...
SCALE	...
PROJECT NO.	...
DESIGN NO.	...
DATE OF ISSUE	...
PROJECT LOCATION	...
PROJECT DESCRIPTION	...
DESIGNER'S ADDRESS	...
DESIGNER'S PHONE	...
DESIGNER'S FAX	...
DESIGNER'S E-MAIL	...
DESIGNER'S WEBSITE	...
DESIGNER'S LOGO	...

Supilly
Ingeniería y Arquitectura

Misión de servicio al cliente
Calidad de servicio

PLANO GENERAL DEL INTERCAMBIO	
PROYECTO	...
FECHA	...
ESCALA	...
PROYECTADO POR	...
REVISADO POR	...
APROBADO POR	...
FECHA DE APROBACIÓN	...

Convention cadre de transfert de maîtrise d'ouvrage et de mise à disposition du domaine public routier communal pour la conception et la réalisation d'un Bus-Tram.

**CONVENTION CADRE RELATIVE AU TRANSFERT
TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE, DE MISE A
DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL
POUR LA CONCEPTION ET LA REALISATION DU BUS-TRAM
ANTIBES SOPHIA ANTIPOLIS**

Sommaire

0	Préambule.....	3
	Partie 1 : Dispositions générales relatives au transfert de Maîtrise d'Ouvrage.....	5
1	Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION CADRE DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE.....	5
2	Article 2 : DESCRIPTIF DES TRAVAUX A REALISER.....	7
2.1	Nature des travaux du projet :.....	7
2.1.1	La plateforme du bus-tram.....	7
2.1.2	Les stations de voyageurs.....	7
2.1.3	Les parkings relais associés au projet.....	7
2.1.4	Les pistes cyclables associées au projet.....	7
2.1.5	Les voies de circulation.....	7
2.1.6	Les réseaux.....	8
2.2	Répartition des travaux par compétences.....	8
3	Article 3 : PROGRAMME ET ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE DE L'OPERATION, DANS LE PERIMETRE DU TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE.....	8
4	Article 4 : MODE DE FINANCEMENT DES TRAVAUX.....	9
5	Article 5 : ROLE DE LA CASA EN TANT QUE MAITRE D'OUVRAGE UNIQUE.....	12
5.1	Droits.....	12
5.2	Obligations.....	13
6	Article 6 : ROLE DE LA COMMUNE D'ANTIBES SUITE AU TRANSFERT DE SA MAITRISE D'OUVRAGE.....	14
6.1	Droits.....	14
6.2	Obligations.....	14
7	Article 7 : STATUT DES EMPRISES FONCIERES.....	15
7.1	Mises à disposition pendant la phase travaux.....	15
7.2	Mises à disposition et cessions après travaux.....	15
8	Article 8 : DUREE.....	16
9	Article 9 : RESPONSABILITES ASSURANCES.....	17
9.1	Responsabilités.....	17
9.2	Assurances.....	17
10	Article 10 : REMISE DES OUVRAGES.....	17
10.1	Opérations de réception des ouvrages.....	17
10.2	Remise en gestion des ouvrages.....	18
10.3	Principes généraux relatifs à l'entretien des ouvrages.....	19
10.4	Retour de la maîtrise d'ouvrage à la Commune d'Antibes.....	19
11	Article 11 : RESILIATION.....	20
12	Article 12 : Dispositions diverses.....	20
12.1	Propriété intellectuelle.....	20
12.1	Modifications.....	20
12.1	Litiges.....	21

Convention cadre de transfert de maîtrise d'ouvrage et de mise à disposition du domaine public routier communal pour la conception et la réalisation d'un Bus-Tram.

ENTRE :

La Commune d'Antibes Juan-les-Pins, dont le siège est à l'Hôtel de Ville – Cours Masséna – BP 2205 – 06606 à Antibes Cedex, représentée par Monsieur Jean LEONETTI, Député-maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 19 décembre 2014, ci-après dénommée « la Commune d'Antibes »,

ET :

La Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis, dont le siège social est situé Mairie d'Antibes - Cours Masséna – BP 2205 – 06606 à Antibes Cedex, représentée par Monsieur Thierry OCCELLI, vice-président en exercice, agissant en vertu d'une délibération en date du 8 décembre 2014, ci-après dénommée « la CASA »,

Convention cadre de transfert de maîtrise d'ouvrage et de mise à disposition du domaine public routier communal pour la conception et la réalisation d'un Bus-Tram.

0 Préambule

Pour faire face aux besoins actuels et leur évolution prévisible en déplacements, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) lance un projet de bus à haut niveau de service (BHNS), **dénommé bus-tram**, dont la mise en service est prévue à l'horizon 2016. Destiné à changer en profondeur l'organisation des déplacements et à répondre aux défis du développement durable, ce nouveau dispositif assurera une desserte de proximité régulière entre le centre-ville d'Antibes et Sophia Antipolis. Le service sera assuré par un véhicule routier moderne et à grande capacité.

Afin d'être indépendant des aléas de circulation, un site propre (voie dédiée) sera aménagé pratiquement sur la totalité du parcours. Il comprendra un tronçon commun de la gare ferroviaire (Pôle d'échanges d'Antibes) jusqu'au quartier des Trois Moulins puis deux branches pour relier Sophia Antipolis :

- l'une vers le nord, vers le quartier Saint-Philippe à Biot et le campus des sciences et technologies de l'information et de la communication (Sophi@Tech)
- et l'autre vers l'ouest, en direction de la future zone d'activités des Clausonnes à Valbonne.

Cette opération d'aménagement d'un site propre pour le bus-tram s'inscrit à la suite de la première opération du programme de transport en site propre de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis : l'aménagement du pôle d'échanges de la gare ferroviaire d'Antibes (PEA) pour lequel les travaux ont commencé fin 2011, avec une mise en service en 2014.

Concernant les compétences concernées par le projet, sont réparties comme suit :

- **Pour ce qui relève des services publics à caractère industriel et commercial :**
 - organisation des transports urbains : CASA
 - gestion et entretien des réseaux d'eau (distribution d'eau potable et assainissement) : Commune d'Antibes
 - gestion et entretien des réseaux de gaz : Commune d'Antibes
 - gestion et entretien des réseaux de communication : Commune d'Antibes
- **Pour ce qui relève des services publics administratifs :**
 - gestion et entretien des voiries publiques : Commune d'Antibes
 - gestion et entretien des aménagements paysagers (y compris mobilier urbain) : Commune d'Antibes
 - gestion et entretien des eaux pluviales : Commune d'Antibes
 - sécurité en lien avec les pouvoirs de police du Maire :

Convention cadre de transfert de maîtrise d'ouvrage et de mise à disposition du domaine public routier communal pour la conception et la réalisation d'un Bus-Tram.

- police de la circulation et du stationnement : Commune d'Antibes
- prévention de la délinquance (vidéo surveillance) : Commune d'Antibes
- incendie et secours : Commune d'Antibes
- gestion des risques naturels : Commune d'Antibes et autres intervenants
- **Pour ce qui relève du patrimoine privé de chaque collectivité :**
 - clause de compétence générale

Il est précisé que la Commune d'Antibes a transféré sa compétence d'exploitation du service public de distribution d'électricité au SDEG (Syndicat Départemental d'Electricité et du Gaz des Alpes Maritimes).

Il apparaît que l'ensemble des réalisations du projet, lignes de bus-tram et mesures d'accompagnement sur voirie (ouvrages, arrêts, gares, espaces verts, réseaux, etc), doit être mené de manière cohérente et centralisée pour garantir :

- un fonctionnement cohérent pour les usagers, par une avancée conjointe des travaux, tant sur la partie bus-tram que sur les mesures d'accompagnement sur voirie,
- une cohérence des aménagements urbains prévus le long du tracé.

Ainsi, pour assurer l'optimisation du projet global, les parties ont décidé qu'il est nécessaire pour des raisons d'efficacité (cohérence, coûts, planning) qu'un seul maître d'ouvrage ait la responsabilité de l'ensemble de l'opération, c'est-à-dire à la fois la responsabilité de la réalisation des travaux et des équipements nécessaires au bus-tram Antibes - Sophia Antipolis, mais également la responsabilité des travaux et aménagements concernant l'ensemble des compétences précédemment listées et dans le cadre du périmètre du projet uniquement.

L'article 2 de la loi n°85-704 du 2 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses relations avec la maîtrise d'œuvre privée (loi MOP) modifié par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004, offre la possibilité de désigner un seul maître d'ouvrage, lorsque la réalisation d'un ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage.

Le projet constituant un aménagement relevant de la compétence transport de la CASA et impactant bon nombre de compétences communales, les parties ont donc souhaité, conformément à l'esprit de la loi, confier l'exercice de la maîtrise d'ouvrage des travaux à la CASA, lui conférant par là-même le statut de maître d'ouvrage.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Convention cadre de transfert de maîtrise d'ouvrage et de mise à disposition du domaine public routier communal pour la conception et la réalisation d'un Bus-Tram.

Partie 1 : Dispositions générales relatives au transfert de Maîtrise d'Ouvrage

1 Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION CADRE DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE

La présente convention cadre a pour objet :

- de fixer les modalités d'exercice de la maîtrise d'ouvrage, pour les travaux nécessaires à la réalisation du bus à haut niveau de service (BHNS) dit bus-tram décrit en préambule, conformément à l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses relations avec la maîtrise d'œuvre privée (loi MOP) modifié par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004.

En application de ces dispositions, la Commune d'Antibes accepte de désigner la CASA maître d'ouvrage unique pour la conception et la réalisation du projet de bus-tram au sein du périmètre décrit à l'annexe 1.

- de définir les modalités de répartition financière des travaux visés par la présente convention cadre, qui seront précisés dans chaque convention spécifique.
- de régler le statut juridique des emprises foncières, pendant la phase travaux, et à la fin de celle-ci ;
- de définir la nature et les emprises foncières des ouvrages et installations réalisés dans le cadre de l'opération de bus-tram qui seront remis à la Commune d'Antibes et de préciser les modalités de leur remise ;
- de définir la propriété de l'assiette foncière des ouvrages et installations réalisés dans le cadre de l'opération de bus-tram qui seront mis à disposition de la CASA et de préciser les modalités de leur mise à disposition ;
- d'acter que les responsabilités, obligations et charges des parties en matière d'entretien et de gestion des ouvrages et installations réalisés dans le cadre de l'opération de bus-tram sur le domaine public communal seront précisées par une convention de remise en gestion définie ultérieurement mais avant la réception.

Convention cadre de transfert de maîtrise d'ouvrage et de mise à disposition du domaine public routier communal pour la conception et la réalisation d'un Bus-Tram.

Dans le cadre de la présente convention, des conventions spécifiques, adossées à celle-ci, c'est-à-dire s'y référant et la complétant, seront établies par secteurs, qui seront les suivants :

- Secteur 1 : Avenue Jules Grec, du Pôle d'échanges d'Antibes au giratoire Jacques Dolle.
- Secteur 2 : Chemin de Saint Claude, du giratoire Saint Claude à l'avenue de la Sarrazine
- Secteur 3 : Route de Grasse, de l'avenue de la Sarrazine au giratoire Croix Rouge
- Secteur 4 : Route de Grasse, du giratoire Croix Rouge au giratoire Super Antibes
- Secteur 5 : Secteur du giratoire des Trois Moulins
- Secteur 6 : Salle Omnisport – Zone des Trois Moulins
- Secteur 7 : Rues Laugier et Joannon
- Secteur 10 : Rues des Cistes et des Alisiers

Ces conventions spécifiques par secteur, signées par les deux parties, après avis de leurs instances délibérantes, pourront être mises en œuvre indépendamment durant toute la durée de la convention cadre. A ce titre, ces conventions spécifiques pourront prendre en compte les évolutions du projet, techniques et financières, sur les sections concernées. S'agissant du Secteur 10 « Rues des Cistes et des Alisiers », les relations entre la Commune d'Antibes, la CASA et le SYMISA seront précisées dans la convention spécifique concernée.

Ces conventions spécifiques contiendront les détails techniques et financiers liés au transfert de maîtrise d'ouvrage sur le secteur concerné.

2 Article 2 : DESCRIPTIF DES TRAVAUX A REALISER

Le détail et la description précise des travaux (plans, numéros de voies, caractéristiques des ouvrages) sont indiqués dans les conventions spécifiques par secteurs. Dans la présente convention cadre sont décrits uniquement les catégories de travaux.

2.1 Nature des travaux du projet :

Les ouvrages et installations à réaliser dans le cadre de l'opération du bus-tram et concernés dans le périmètre de la présente convention, sont principalement les suivantes :

2.1.1 La plateforme du bus-tram

La plate-forme du bus-tram comporte les voies de circulation en site propre, ses accessoires indissociables et ses équipements annexes : structure, revêtement et bordures de la plate-forme, les multitubulaires et leurs chambres de tirage, dispositifs d'assainissement pluvial de surface pour la plateforme du bus-tram (y compris tranchées drainantes, bassins de rétention et leurs raccordements sur les réseaux existants) les stations de voyageurs avec leurs infrastructures, leurs superstructures et leurs équipements d'exploitation, y compris leur éclairage spécifique et leur propre dispositif de vidéosurveillance.

2.1.2 Les stations de voyageurs

Les stations de voyageurs comprennent les infrastructures, les superstructures et les équipements d'exploitation, y compris leur éclairage et leurs dispositifs propres.

2.1.3 Les parkings relais associés au projet

2.1.4 Les pistes cyclables associées au projet

2.1.5 Les voies de circulation

Sont concernées les voies dédiées à la circulation générale comportant les aménagements de voirie associés, les aménagements paysagers (y compris mobilier urbain), la signalisation routière, etc...

Convention cadre de transfert de maîtrise d'ouvrage et de mise à disposition du domaine public routier communal pour la conception et la réalisation d'un Bus-Tram.

2.1.6 Les réseaux

Sont concernés tous les travaux d'aménagement (dévoisement, renouvellement, renforcement, extension ou enfouissement) des réseaux d'acheminement et de distribution de l'eau potable, de défense incendie, d'assainissement, d'eau pluviale y compris l'ouvrage de franchissement du vallon du Laval, des réseaux de gaz basse et moyenne pression, des réseaux d'électricité et des postes de transformation, des réseaux courant faible et notamment des réseaux de télécommunication.

2.2 Répartition des travaux par compétences

Les travaux relatifs à l'article **2.1.1** – La plateforme du bus-tram – et à **2.1.2** – Les stations de voyageurs – relèvent de la compétence « Transport urbain ».

Les travaux relatifs à l'article **2.1.3** – Les parkings relais associés au projet, relèvent de la compétence « Transport urbain ».

Les travaux relatifs à l'article **2.1.4** – Les pistes cyclables associées au projet relevant de la compétence « Circulation et stationnement ».

Les travaux relatifs à **2.1.5** – Les voies de circulation concernent les compétences gestion des voies publiques, gestion des aménagements paysagers (y compris mobilier urbain), gestion de la circulation et du stationnement et prévention de la délinquance.

Les travaux concernant – **2.1.6** – Les réseaux – relèvent des compétences de distribution d'eau, d'eau potable, assainissement et eaux pluviales, électricité et gaz, réseaux de communication, vidéo surveillance (compétence prévention de la délinquance) et sécurité / incendie et secours, sans omettre la compétence générale pour les réseaux privés des collectivités (par exemple pour les réseaux numériques internes à la Commune d'Antibes).

3 Article 3 : PROGRAMME ET ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE DE L'OPERATION, DANS LE PERIMETRE DU TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE

La CASA s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle définis au stade du PRO, étant convenu entre les parties que la conception du PRO aura d'ores et déjà intégré les critères de développement durable et de facilité d'entretien.

Convention cadre de transfert de maîtrise d'ouvrage et de mise à disposition du domaine public routier communal pour la conception et la réalisation d'un Bus-Tram.

Chaque convention spécifique adossée à la présente convention cadre précisera l'estimation prévisionnelle de l'opération, par Section.

Les principales caractéristiques techniques sont décrites par domaine de compétences dans les conventions spécifiques, étant précisé que le PRO des sections concernés aura été validé préalablement par la commune d'Antibes, de manière formalisée, par courriel ou par courrier.

4 Article 4 : MODE DE FINANCEMENT DES TRAVAUX

La CASA prend financièrement en charge, auprès des prestataires et des entreprises de travaux l'intégralité de la dépense sur le périmètre de la présente convention.

Les principes de répartition financière a posteriori sont définis dans le tableau ci-après, étant précisé que le coût à la charge de la Commune inclut les prestations de maîtrise d'œuvre, de maîtrise d'ouvrage et de travaux. Il est entendu que la part des prestations imputées à la Commune, correspondra à l'application d'un taux de 6,50 %, à la part de travaux pris en charge financièrement par la Commune.

A titre liminaire, il convient de préciser que les travaux de « renouvellement » correspondent à tout type de travaux qui consistent à remettre en l'état des installations rendues indispensables par le projet, en fonction de la durée d'amortissement de ces équipements (à savoir, qui n'auraient pas été touchées si le projet Bus-Tram n'avait pas été mis en œuvre). Dans le cadre de ces renouvellements, seront distingués les dévoiements de réseaux, de la réhabilitation des réseaux.

Les travaux qui rentrent dans la catégorie « besoins nouveaux » sont ceux qui relèvent d'un besoin différent de ceux appartenant au projet de réalisation du Bus-Tram. Les nouveaux aménagements connexes au Bus-Tram mais non nécessaires pour le projet Bus-Tram, les extensions de réseaux, les renforcements ou enfouissement de réseaux (la partie renouvellement déduite si le renouvellement du tronçon renforcé ou enfoui était indispensable pour le projet Bus-Tram) appartiennent à cette catégorie.

Les travaux qui rentrent dans la catégorie « création » relèvent d'un besoin qui entre pleinement dans le cadre du projet de réalisation du Bus-Tram, ces ouvrages neufs venant compléter le patrimoine de la Ville ou de la CASA.

Nature des travaux	Type de travaux	CASA	Commune d'Antibes	Autres
La plateforme du bus-tram (compétence transport)	Création	100%		
Les stations de voyageurs (compétence transport)	Création	100%		
Les parkings relais (compétence transport)	Création	100%		
Les pistes cyclables	Renouvellement	70%	30 %	

Convention cadre de transfert de maîtrise d'ouvrage et de mise à disposition du domaine public routier communal pour la conception et la réalisation d'un Bus-Tram.

(compétence circulation et stationnement)	Création	50%	50%
	Besoins nouveaux Antibes	100%	
Les voies de circulation : aménagements routiers (compétence gestion et entretien des voies publiques)	Renouvellement	70%	30 %
	Création	50%	50%
	Besoins nouveaux Antibes	100%	
Les voies de circulation : éclairage public (compétence gestion et entretien des voies publiques)	Renouvellement	70%	30 %
	Création	50%	50%
	Besoins nouveaux Antibes	100%	
Les voies de circulation : espaces verts (compétence gestion et entretien des aménagements paysagers)	Renouvellement	70%	30 %
	Création	50%	50%
	Besoins nouveaux Antibes	100%	
Les voies de circulation : signalisation et sécurité (compétence gestion de la circulation et du stationnement et prévention de la délinquance)	Renouvellement	70%	30 %
	Création	50%	50%
	Besoins nouveaux Antibes	100%	
Les réseaux : réseau de distribution eau potable (compétence eau) ¹	Renouvellement dévoiement	100% (sous réserve de convention) ²	
	Renouvellement réhabilitation	Précisé dans les conventions spécifiques	
	Besoins nouveaux Antibes	100% (sous réserve de convention)	
Les réseaux : réseau d'adduction des hydrants (compétence sécurité / incendie et secours)	Renouvellement dévoiement	100%	
	Renouvellement réhabilitation	100%	
	Besoins nouveaux Antibes	100%	
Les réseaux : réseau d'assainissement (compétence eau)	Renouvellement dévoiement	100%	
	Renouvellement réhabilitation	100%	
	Besoins nouveaux Antibes	100%	
Les réseaux : réseau d'eau pluviale (compétence eau)	Renouvellement dévoiement	100%	
	Renouvellement réhabilitation	100%	
	Besoins nouveaux Antibes	100%	
Les réseaux : réseaux de distribution du gaz (compétence énergie)	Renouvellement dévoiement	100% (sous réserve de convention)	

¹ Répartition indiquée sous réserve des analyses juridiques en cours

² Convention avec les délégataires, etc...

Convention cadre de transfert de maîtrise d'ouvrage et de mise à disposition du domaine public routier communal pour la conception et la réalisation d'un Bus-Tram.

	Renouvellement réhabilitation	100% (sous réserve de convention)
	Besoins nouveaux Antibes	100% (sous réserve de convention)
Les réseaux : réseaux d'électricité (compétence énergie)	Renouvellement dévoiemnt	100% (sous réserve de convention)
	Renouvellement réhabilitation	100% (sous réserve de convention)
	Besoins nouveaux Antibes	100% (sous réserve de convention)
	Enfouissement	100% (subvention né à hauteur de 65% par le SDEG)
Les réseaux : réseaux de communication (compétence communication)	Renouvellement dévoiemnt	100%
	Renouvellement réhabilitation	Précisé dans les conventions spécifiques
	Besoins nouveaux Antibes	100%
Les réseaux : réseaux de vidéo surveillance urbaine (compétence prévention de la délinquance)	Renouvellement dévoiemnt	100%
	Renouvellement réhabilitation	100%
	Besoins nouveaux Antibes	100%
Les réseaux privés de la CASA (compétence générale)	Tous	100%
Les réseaux privés de la Commune d'Antibes (compétence générale)	Renouvellement dévoiemnt	100%
	Renouvellement réhabilitation	Précisé dans les conventions spécifiques
	Besoins nouveaux Antibes	100%

Ces proportions de répartition financière sont données à titre indicatif, et pourront être ajustées dans le cadre des conventions spécifiques établies par secteur.

Dans chaque convention spécifique, figurera la description exhaustive des travaux et les tableaux prévisionnels de répartition financière pour chacun des domaines de compétence.

A l'issue de l'attribution des marchés de travaux, la CASA s'engage à transmettre aux financeurs un tableau actualisé des coûts, détaillant tous les domaines dans l'esprit de la décomposition des travaux par compétence, par nature et par type (renouvellement ou besoin nouveau).

Convention cadre de transfert de maîtrise d'ouvrage et de mise à disposition du domaine public routier communal pour la conception et la réalisation d'un Bus-Tram.

Par ailleurs, la CASA veillera à optimiser le coût des travaux et à rechercher des économies financières en gérant au mieux la simultanéité des travaux et notamment, en mutualisant certaines phases de travaux.

Les éventuels dépassements liés à des prestations issues de besoins nouveaux, demandés par la Commune d'Antibes, seront à la charge de la Commune d'Antibes, après consultation de celle-ci. L'accord de la Commune d'Antibes sur ces éventuels dépassements sera notifié à la CASA par courriel et/ou par courrier dans des délais raisonnables.

Les éventuels dépassements, s'ils émanent de besoins nouveaux à la demande de la CASA, ou induits par les travaux du BHNS, seront à la charge de la CASA.

Après émission par la CASA d'un (ou des) titre(s) de recette, accompagné des pièces des marchés d'étude et de travaux ainsi que du bilan financier définitif de l'opération par secteur, la Commune d'Antibes règlera le coût de l'opération à sa charge. Un échéancier de l'émission de ces titres sera précisé dans les conventions spécifiques par secteur.

Il est entendu que les sommes refacturées à la Commune d'Antibes seront exprimées en montant H.T., la CASA faisant son affaire des formalités à accomplir pour le remboursement du TVA. En outre, il est entendu entre les parties, que pour les travaux faisant l'objet de subventions, les montants facturés à la Commune d'Antibes sont calculés en appliquant la répartition financière sur le montant résiduel – c'est-à-dire : subventions déduites –, de l'opération.

Le solde du bilan financier définitif de l'opération inclut l'ensemble des marchés d'études, de maîtrise d'œuvre et des travaux nécessaires à l'opération visés dans la présente convention.

5 Article 5 : ROLE DE LA CASA EN TANT QUE MAITRE D'OUVRAGE UNIQUE

5.1 Droits

Pour la réalisation du « projet » décrit en préambule, la CASA assurera :

- S'agissant des travaux

- 1) la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les travaux seront étudiés et exécutés ;
- 2) la préparation du choix des maîtres d'œuvre ;

Convention cadre de transfert de maîtrise d'ouvrage et de mise à disposition du domaine public routier communal pour la conception et la réalisation d'un Bus-Tram.

- 3) la signature et la gestion des éventuels marchés de maîtrise d'œuvre, le versement de la rémunération des maîtres d'œuvre ;
 - 4) la préparation du choix du contrôleur technique et autres prestataires d'étude ou d'assistance au maître d'ouvrage ;
 - 5) la signature et la gestion des marchés de contrôle technique d'étude ou d'assistance au maître d'ouvrage ; le versement de la rémunération du contrôleur technique et autres prestataires d'études ou d'assistance au maître d'ouvrage ;
 - 6) la préparation du choix puis la signature des contrats et la gestion du contrat d'assurances et de dommages ;
 - 7) la préparation et le choix des entrepreneurs et fournisseurs ;
 - 8) la signature et la gestion des marchés de travaux et fournitures – versement de la rémunération des entreprises et fournisseurs – la réception des travaux ;
 - 9) la gestion financière et comptable de l'opération ;
 - 10) la gestion administrative de l'opération ;
- **S'agissant des actions conservatoires et contentieuses**
- 11) la gestion des actions en justice, et d'une manière générale, la gestion de tous les actes nécessaires à l'exercice de ces missions y compris la garantie de parfait achèvement ou garanties spécifiques, sauf spécificité prévue dans la convention spécifique ;
 - 12) la gestion des contentieux, liés à la passation et l'exécution des marchés des travaux et des dommages que ces travaux sont susceptibles de causer au autrui.

5.2 Obligations

La CASA s'engage à tenir régulièrement informée la Commune d'Antibes de l'évolution de l'opération. Lorsque l'avis de la Commune d'Antibes est requis, la CASA transmettra à la Commune d'Antibes des dossiers complets, avec des plans en format numérique DWG (en particulier les plans de récolement des travaux).

La CASA informera la Commune d'Antibes, notamment lors du démarrage des travaux et l'associera aux phases de préparation des chantiers. En outre, la Commune d'Antibes sera invitée aux différentes réunions de chantier et aux comités de pilotage, étant entendu que les éventuelles observations de la Commune d'Antibes, seront adressées directement à la CASA, mais en aucun cas directement aux entreprises.

Convention cadre de transfert de maîtrise d'ouvrage et de mise à disposition du domaine public routier communal pour la conception et la réalisation d'un Bus-Tram.

Par ailleurs, la CASA prendra en compte les avis et observations de la Commune d'Antibes, après accord des parties, ainsi que les normes et règlements communaux, qui seront appliqués sans dérogation. En cas d'absence de prise en compte des demandes de la Commune d'Antibes, la CASA en formalisera les motifs par courrier.

Enfin, la Commune d'Antibes sera invitée aux opérations de réception, qui se dérouleront dans les conditions prévues à l'article 10 de la présente convention cadre.

6 Article 6 : ROLE DE LA COMMUNE D'ANTIBES SUITE AU TRANSFERT DE SA MAITRISE D'OUVRAGE

6.1 Droits

Les dossiers complets des éléments de mission PRO et DCE, entrant dans le champ des compétences de la Commune d'Antibes et objet de la présente convention, seront communiqués par courriel et/ou par courrier pour avis à la Commune. Après réception du dossier complet, cet avis sera rendu dans un délai de 4 semaines, de manière formalisée (par courrier ou par courriel) accompagné d'éventuelles préconisations. Sans réponse après relance par courriel de la CASA, la Commune d'Antibes est réputée avoir donné un avis favorable.

Pour les travaux relevant de sa compétence et objet de la présente convention, la Commune d'Antibes pourra se faire représenter aux réunions de chantier. Cependant, tout au long de la phase de travaux, elle ne pourra présenter ses préconisations qu'au représentant de la CASA, qui devront être prises en compte, après accord des parties. En cas d'absence de prise en compte des préconisations de la Commune d'Antibes, la CASA en formalisera les motifs par courrier.

Pour les travaux relevant de sa compétence et objet de la présente convention, la Commune d'Antibes sera invitée à participer aux opérations liées à la réception des travaux, qui se dérouleront dans les conditions de l'article 10.

6.2 Obligations

La Commune d'Antibes mettra à disposition de la CASA l'ensemble des documents techniques et administratifs relatifs à tous les aspects concernant l'opération, tels que précisés dans les conventions spécifiques.

Convention cadre de transfert de maîtrise d'ouvrage et de mise à disposition du domaine public routier communal pour la conception et la réalisation d'un Bus-Tram.

7 Article 7 : STATUT DES EMPRISES FONCIERES

7.1 Mises à disposition pendant la phase travaux

La Commune d'Antibes mettra à disposition de la CASA les emprises sur le domaine public communal nécessaires à l'ensemble des travaux visés dans la présente convention cadre. Ces emprises sur le domaine public communal seront précisées dans chacune des conventions spécifiques.

Cette mise à disposition sera formalisée par une permission de voirie par application du règlement de voirie.

La Commune d'Antibes mettra à disposition de la CASA les parcelles de son domaine privé, telles que décrites dans les conventions spécifiques par secteur, nécessaires aux travaux visés par la présente convention.

Cette mise à disposition sera formalisée par une convention d'occupation précaire.

7.2 Mises à disposition et cessions après travaux.

7.2.1 Mises à disposition de la Commune d'Antibes à la CASA :

A l'issue des travaux, les emprises affectées au service public du BHSN et nécessaires à l'exercice de la compétence communautaire seront mises à disposition de la CASA par la Commune d'Antibes, en application des dispositions des articles L.1321-1 et suivants, et L.5111-1 du CGCT.

Cette mise à disposition est exclusivement attachée à l'exercice de la compétence « Aménagement de l'espace communautaire – Organisation des transports urbains ».

Ces emprises seront composées pour partie de portions issues du domaine public communal et pour partie de parcelles relevant anciennement du domaine privé communal mais affectées pour l'avenir au service public du BHNS.

Il est en revanche convenu entre les parties que les réseaux (eau, gaz, électricité, télécommunications, assainissement, etc...) traversant ces emprises resteront soumis aux modes de gestion retenus par la Commune d'Antibes pour assurer les services publics relevant de sa compétence. Ils ne feront donc pas partie de la mise à disposition et la mise à disposition ne fera pas obstacle à ce que la Commune d'Antibes, ou les gestionnaires désignés par elle, continuent à exercer leurs prérogatives sur ces réseaux.

Convention cadre de transfert de maîtrise d'ouvrage et de mise à disposition du domaine public routier communal pour la conception et la réalisation d'un Bus-Tram.

Un Procès-Verbal de transfert prenant effet à la date de réception interviendra entre les parties. Après signature de chaque convention par secteur et avant les opérations de réception y attachées, une convention interviendra entre les parties afin de prévoir les obligations mises à la charge de chacune d'elle notamment relatives à l'entretien des domaines concernés.

7.2.2 Cessions par la CASA à la Commune d'Antibes :

Dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique, la CASA va se porter acquéreur de tout ou partie de parcelles privées sur le territoire de la Commune d'Antibes nécessaires à l'ensemble des travaux visés dans la présente convention.

Après réception des travaux, certaines de ces emprises, correspondant aux aménagements avec un usage autre que celui du transport public seront transférées à la Commune d'Antibes pour intégration à son domaine communal.

La CASA soldera à l'égard des propriétaires de ces parcelles ou de tiers les éventuels engagements souscrits à leurs égards avant transfert de propriété.

En cas d'annulation de la DUP, la CASA fait siennes les conséquences de ladite annulation sur les transferts de propriété intervenue dans le cadre des procédures d'expropriation.

Ces emprises seront précisées dans chacune des conventions spécifiques.

8 Article 8 : DUREE

La présente convention cadre, après accomplissement des formalités prévues aux articles L.2131-1 du CGCT et suivants, ainsi que les articles L.5211-3 du CGCT et suivants, prend effet à la date de sa signature par les parties, pour la durée totale de l'opération.

Les durées indicatives par section, seront précisées dans les conventions spécifiques adossées à la présente convention cadre.

La présente convention cadre prend fin à l'issue de la réception des travaux et de la levée des réserves de l'ensemble des sections visés à l'article 1, de l'expiration des différents délais de garanties et enfin, une fois tous les recours purgés par référence aux articles 5.1.11 et 5.1.12.

Convention cadre de transfert de maîtrise d'ouvrage et de mise à disposition du domaine public routier communal pour la conception et la réalisation d'un Bus-Tram.

9 Article 9 : RESPONSABILITES ASSURANCES

9.1 Responsabilités

Au titre de sa mission de co-maîtrise d'ouvrage, la CASA assume à l'égard de la Commune, les responsabilités découlant de la loi du 12 juillet 1985 (MOP).

La CASA assume ainsi, toute responsabilité en cas d'accidents ou de dommages de toute nature causés aux tiers, aux usagers et/ou à tout intervenant au cours de l'exécution des travaux dont elle assure la maîtrise d'ouvrage, et ce jusqu'à la réception des ouvrages.

L'ensemble des garanties et assurances contractées par la CASA sera intégralement transféré à la Commune d'Antibes à l'issue de l'année de parfait achèvement, à la date fixée dans le procès-verbal de remise d'ouvrage.

9.2 Assurances

La CASA devra justifier qu'elle a contracté une assurance au titre de la responsabilité civile garantissant les tiers en cas d'accident ou de dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir tant pendant la période de construction qu'après l'achèvement des travaux.

10 Article 10 : REMISE DES OUVRAGES

10.1 Opérations de réception des ouvrages

La CASA invitera la Commune aux opérations préalables à la réception (OPR) pour les travaux relevant de sa compétence et objets de la présente convention de manière formalisée (par courrier ou par courriel), étant précisé que le phasage de l'opération pourra nécessiter des remises d'ouvrages partielles, dans le cadre des conventions spécifiques par secteur. Les parties s'engagent à agir de manière concertée durant les opérations de réception des ouvrages (présence, etc,...).

Si la Commune émet des réserves concernant les travaux relevant de sa compétence, la commune les communiquera durant les OPR et les formalisera par courriel ou par courrier dans un délai 3 jours calendaires, à l'attention de la CASA, qui veillera à leur prise en compte par le maître d'œuvre.

Convention cadre de transfert de maîtrise d'ouvrage et de mise à disposition du domaine public routier communal pour la conception et la réalisation d'un Bus-Tram.

Ces OPR feront l'objet d'un procès-verbal établi par le maître d'œuvre, tel que prévu à l'article 41.2 du Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicable aux marchés de travaux (Arrêté du 8 septembre 2009). Ce procès-verbal reprendra les observations éventuelles présentées par la Commune d'Antibes, une copie devant être communiquée à cette dernière.

Le maître d'œuvre proposera à la CASA de prononcer la réception des ouvrages, en indiquant la date d'achèvement des travaux, ainsi que les réserves assorties à la réception.

Au vu du procès-verbal des OPR et des propositions du maître d'œuvre, la CASA décidera si la réception est, ou n'est pas, prononcée, ou si elle est prononcée avec réserves.

Si la CASA prononce la réception, avec ou sans réserve, elle fixe la date d'achèvement des travaux, qui vaudra prise d'effet de la réception conformément à l'article 41.3 du C.C.A.G.

Enfin, la CASA, qui établira la décision de réception avec ou sans réserve, notifiera une copie de cet acte à la Commune d'Antibes dans un délai de 4 semaines à compter de la date de réception.

La CASA fera son affaire de la levée des réserves. Conformément à l'article 41.6 du C.C.A.G., lorsque la réception est assortie de réserves, la CASA fixera un délai aux titulaires des marchés, qui sera au maximum de 3 mois avant l'expiration du délai de garantie, pour remédier aux imperfections et malfaçons correspondantes.

Si des réserves étaient formulées par la Commune, la levée de ces réserves devra être préalablement validée par la Commune d'Antibes. En cas d'absence de prise en compte des observations et ou des prescriptions de la Commune d'Antibes, la CASA en formalisera les motifs par courrier. En cas de litiges concernant les opérations de réception, les parties conviennent de se réunir pour trouver des solutions acceptables pour chacun.

10.2 Remise en gestion des ouvrages

Il est entendu entre les parties, que préalablement à chaque réception, une convention de remise en gestion des ouvrages sera signée entre la CASA et la Commune d'Antibes.

Cette convention de remise en gestion des ouvrages emportera transfert de l'entretien et des responsabilités induites à la date de réception des ouvrages, à la Commune d'Antibes.

A la date de réception, chacune des parties assumera l'entretien de ses ouvrages, sauf convention particulière à intervenir.

Un Procès-Verbal de remise des ouvrages sera réalisé de manière contradictoire entre la

Convention cadre de transfert de maîtrise d'ouvrage et de mise à disposition du domaine public routier communal pour la conception et la réalisation d'un Bus-Tram.

Commune et la CASA au plus tard 15 jours après la date de réception, auquel seront annexés ultérieurement les plans détaillés des ouvrages exécutés fournis par le maître d'œuvre.

Afin de pallier aux cas d'urgence, si la prise de possession des ouvrages est antérieure à la réception, un procès-verbal de remise en gestion des ouvrages signés par la CASA et la Commune, accompagné d'un état des lieux contradictoire, fixera les modalités de transition avant réception et de mise en service provisoire.

Par voie de conséquence, la Commune assumera la responsabilité liée à l'entretien normal des ouvrages qui lui sont propres, à la date de prise de possession de l'ouvrage.

Il est entendu entre les parties que cette prise de possession ne pourra pas intervenir sans que ladite convention de remise en gestion soit exécutoire.

L'absence de réserves, ou si des réserves étaient mentionnées, la levée de l'ensemble des réserves constituera la fin de la mission accordée par la Commune d'Antibes à la CASA, sous réserve des dispositions des articles 5 et 8.

10.3 Principes généraux relatifs à l'entretien des ouvrages

Après les opérations de réceptions réalisées dans les conditions de l'article 10 de la présente convention et conformément aux dispositions de l'article 7 :

- les aménagements objets des points 2.1.1, 2.1.2, 2.1.3 (compétence Transport) seront la propriété de la CASA et seront entretenus par celle-ci, sauf convention à intervenir entre les parties postérieurement.
- les aménagements objets du point 2.1.4, 2.1.5 (compétence circulation et stationnement) seront la propriété de la Commune d'Antibes et seront entretenus par celle-ci, à l'exclusion des aménagements appartenant à des tiers (Conseil Général des Alpes Maritimes, Symisa,...).
- les aménagements du point 2.1.6 seront repris par leur gestionnaire d'origine.

Il est précisé que dans les zones définies aux articles 2.1.1 à 2.1.5, les systèmes et équipements nécessaires à la gestion du trafic (feux tricolores) qui seront gérés par la Commune, feront l'objet d'un document contractuel qui fixera les responsabilités, obligations et charges des parties.

10.4 Retour de la maîtrise d'ouvrage à la Commune d'Antibes

Le retour définitif de la maîtrise d'ouvrage de la CASA vers la Commune d'Antibes interviendra dès réception des travaux, et après l'ensemble des réserves levées.

Il est entendu entre les parties que la CASA conservera ses compétences de maître d'ouvrage temporaire pour les travaux objets de la présente convention, jusqu'à l'expiration des différents délais de garanties et une fois tous les recours, y compris judiciaires, purgés.

Convention cadre de transfert de maîtrise d'ouvrage et de mise à disposition du domaine public routier communal pour la conception et la réalisation d'un Bus-Tram.

11 Article 11 : RESILIATION

Si la CASA est défaillante, et après mise en demeure infructueuse, la Commune d'Antibes pourra résilier la présente convention.

Dans le cas où la Commune d'Antibes ne respecterait pas ses obligations, la CASA après mise en demeure restée infructueuse pourra résilier la présente convention.

Dans le cas de non-obtention des autorisations administratives pour une cause autre que la faute des parties, la résiliation peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Dans les trois cas qui précèdent, la résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après notification de la décision de résiliation. Il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées et des travaux réalisés.

Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise les mesures conservatoires que la CASA doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux exécutés.

12 Article 12 : Dispositions diverses

12.1 Propriété intellectuelle

S'agissant des études réalisées dans le cadre du contrat de maîtrise d'œuvre, la CASA et la Commune d'Antibes sont chacune, pour la partie relevant de leurs compétences, soumise aux dispositions du CCAG PI auxquelles le marché fait référence.

12.1 Modifications

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant et sera approuvée dans les mêmes termes par la Commune d'Antibes et la CASA.

Convention cadre de transfert de maîtrise d'ouvrage et de mise à disposition du domaine public routier communal pour la conception et la réalisation d'un Bus-Tram.

12.1 Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

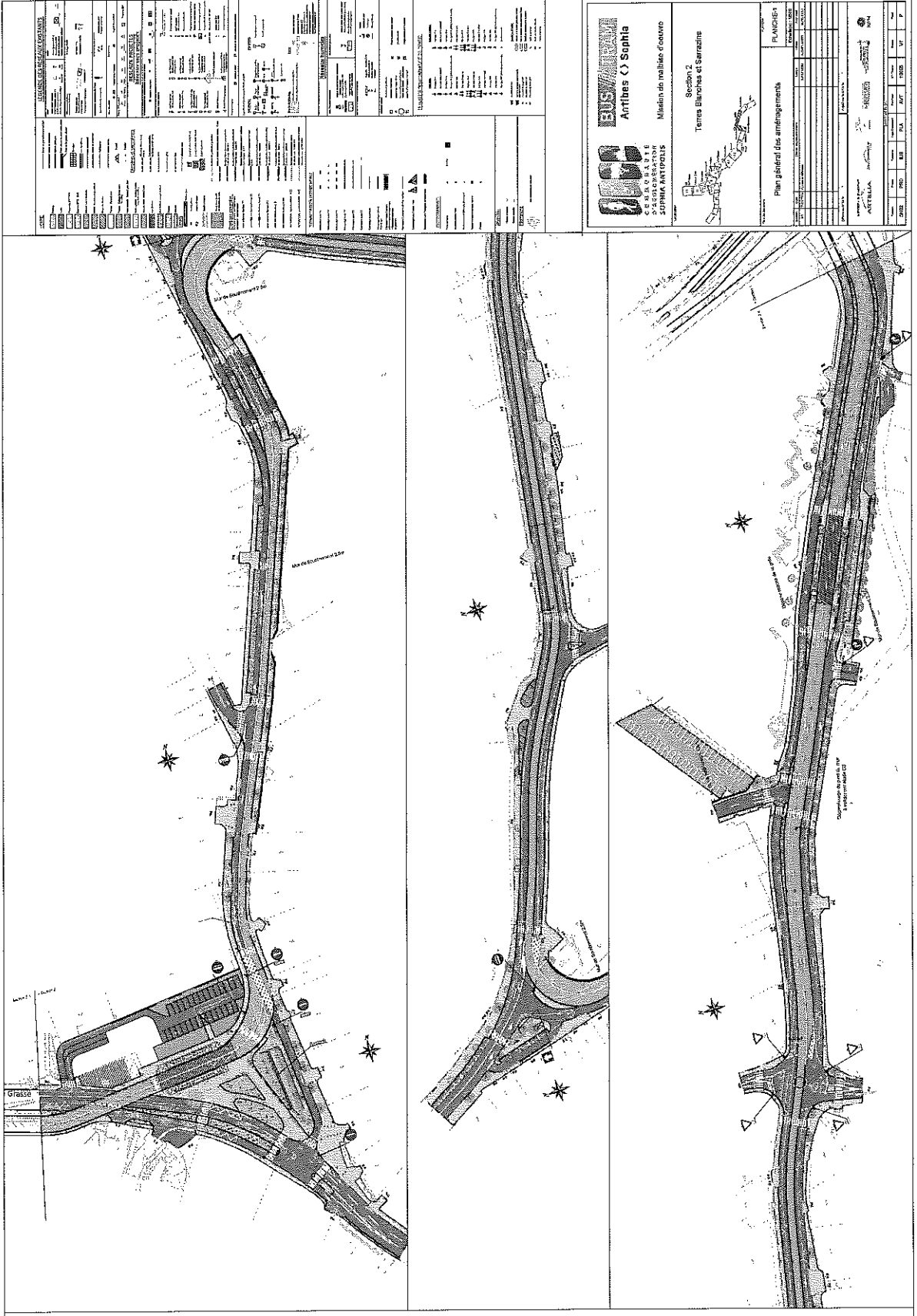
Fait à
Le

Pour la Commune d'Antibes
Monsieur Jean LEONETTI,
Député-maire

Pour la CASA
Monsieur Thierry OCCELLI,
Vice-Président

Liste d'annexes :

1 – Plan prévisionnel de niveau PRO définissant le périmètre précis sur lequel porte le présent transfert de maîtrise d'ouvrage - Juillet 2014.



LEGENDA

EDIFICIOS

VEICULOS

VEGETACAO

OUTROS

REDE DE ABASTECIMENTO DE AGUA

REDE DE SANEAMENTO

REDE DE DRENAÇÃO

REDE DE GÁS

REDE DE TELEFONIA

REDE DE ENERGIA ELÉTRICA

REDE DE ÁGUA QUENTE

REDE DE ÁGUA FRIA

REDE DE VAPOR D'ÁGUA

REDE DE VAPOR DE ÓLEO

REDE DE VAPOR DE GÁS

REDE DE VAPOR DE ALCOOL

REDE DE VAPOR DE GLICERINA

REDE DE VAPOR DE VINHO

REDE DE VAPOR DE CERVEJA

REDE DE VAPOR DE CAFÉ

REDE DE VAPOR DE CHOCOLATE

REDE DE VAPOR DE DOCE

REDE DE VAPOR DE BISCOITO

REDE DE VAPOR DE PÃO

REDE DE VAPOR DE MASSA

REDE DE VAPOR DE FARINHA

REDE DE VAPOR DE AÇÚCAR

REDE DE VAPOR DE MEL

REDE DE VAPOR DE LEITE

REDE DE VAPOR DE IOGURTE

REDE DE VAPOR DE QUEIJO

REDE DE VAPOR DE MARGARINA

REDE DE VAPOR DE MANTIGA

REDE DE VAPOR DE MODO

REDE DE VAPOR DE MODO DE VIDA

REDE DE VAPOR DE MODO DE PENSAR

REDE DE VAPOR DE MODO DE SENTIR

REDE DE VAPOR DE MODO DE SER

REDE DE VAPOR DE MODO DE VIVER

REDE DE VAPOR DE MODO DE AMAR

REDE DE VAPOR DE MODO DE RESPEITAR

REDE DE VAPOR DE MODO DE TRABALHAR

REDE DE VAPOR DE MODO DE BRINCAR

REDE DE VAPOR DE MODO DE APRENDER

REDE DE VAPOR DE MODO DE ENSEJAR

REDE DE VAPOR DE MODO DE CRIAR

REDE DE VAPOR DE MODO DE EDUCAR

REDE DE VAPOR DE MODO DE FORMAR

REDE DE VAPOR DE MODO DE DESENVOLVER

REDE DE VAPOR DE MODO DE MELHORAR

REDE DE VAPOR DE MODO DE TRANSFORMAR

REDE DE VAPOR DE MODO DE RECONSTRUIR

REDE DE VAPOR DE MODO DE RECONSTRUIR O MUNDO

BUSINESS PLAN

Artifas & Sophie

Miradour do malhao, Coimbra

Section 2

Terras Brancas e Semeadas

Plan global de arranjos

PUNTEIRO

Item	Quantidade	Unidade	Valor Unitário	Valor Total
1	1	m²	1000	1000
2	1	m²	2000	2000
3	1	m²	3000	3000
4	1	m²	4000	4000
5	1	m²	5000	5000
6	1	m²	6000	6000
7	1	m²	7000	7000
8	1	m²	8000	8000
9	1	m²	9000	9000
10	1	m²	10000	10000

Departamento de Engenharia de Edifícios

Faculdade de Engenharia

Universidade de Coimbra

2002

BC-2014-291B

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-12-18T11-58-54.00 (MI90393730)

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20141208-BC-2014-291B-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Bus-tram Antibes Sophia Antipolis - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de mise à disposition du domaine public communal d'Antibes pour la conception et la réalisation du bus-tram Antibes Sophia Antipolis



**Certifié
Conforme**

Date de décision : Dec 8, 2014 12:00:00 AM

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.7. Transports

Acte :


Préparé	Date 18/12/14 à 10:15	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Transmis	Date 18/12/14 à 11:59	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Accusé de réception	Date 18/12/14 à 12:08	

BC-2014-291A

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-12-18T11-59-56.00 (MI90394163)

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20141208-BC-2014-291A-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Bus-tram Antibes Sophia Antipolis - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de mise à disposition du domaine public communal d'Antibes pour la conception et la réalisation du bus-tram Antibes Sophia Antipolis



**Certifié
Conforme**

Date de décision : Dec 8, 2014 12:00:00 AM

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.7. Transports

Acte :

Préparé	Date 18/12/14 à 10:13	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Transmis	Date 18/12/14 à 12:00	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Accusé de réception	Date 18/12/14 à 12:13	

BC-2014-291D

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-12-18T12-02-33.00 (MI90394189)

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20141208-BC-2014-291D-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Bus-tram Antibes Sophia Antipolis - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de mise à disposition du domaine public communal d'Antibes pour la conception et la réalisation du bus-tram Antibes Sophia Antipolis

Date de décision : Dec 8, 2014 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes
8.7. Transports

Acte :

Préparé	Date 18/12/14 à 11:44	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Transmis	Date 18/12/14 à 12:03	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Accusé de réception	Date 18/12/14 à 12:13	

BC-2014-291C

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-12-18T12-01-31.00 (MI90394183)

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20141208-BC-2014-291C-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Bus-tram Antibes Sophia Antipolis - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de mise à disposition du domaine public communal d'Antibes pour la conception et la réalisation du bus-tram Antibes Sophia Antipolis

Date de décision : Dec 8, 2014 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes
8.7. Transports

Acte :

Préparé	Date 18/12/14 à 10:19	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Mis à jour	Date 18/12/14 à 10:26	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Mis à jour	Date 18/12/14 à 11:41	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Transmis	Date 18/12/14 à 12:01	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Accusé de réception	Date 18/12/14 à 12:13	

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 08 décembre 2014

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	19	6

N° de la séance : 27

Objet de la délibération : Déplacements -
Bus-tram Antibes Sophia Antipolis -
Convention relative aux études et
réalisations de déviations et protection
des installations et réseaux enterrés avec
GRDF

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2014.292

Date de la convocation :
Le 02/12/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage **17 DEC. 2014**
en date du

de la réception s/Préfecture
en date du **10 DEC. 2014**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 08 décembre à 10h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Madame Michelle SALUCKI, vice-présidente de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire de Vallauris Golfe Juan.

PRESENTS :

Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Jean LEONETTI, Marc DAUNIS, Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRESP, Richard THIERY, Claude BERENGER

Monsieur OCCELLI,

Par délibération en date du 15 décembre 2008 et conformément aux dispositions actées dans son Plan de Déplacements Urbains, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis s'est engagée dans un projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), dénommé bus-tram, dont la mise en service est prévue à l'horizon 2017.

Ce projet, déclaré d'intérêt général par la CASA en date du 3 avril 2013 a reçu une Déclaration d'Utilité Publique prononcée par le Préfet des Alpes Maritimes le 18 juin 2013.

La réalisation du bus-tram Antibes Sophia Antipolis nécessite de procéder, au préalable, à la modification ou au déplacement d'une partie des réseaux enterrés ou aériens afin de les rendre compatibles avec :

- la réalisation de la plateforme et des équipements annexe nécessaires au fonctionnement du bus-tram ;
- l'exploitation du bus-tram ;
- les modifications des voiries adjacentes liées au projet de bus-tram ;
- l'exploitation des réseaux des occupants du domaine public routier, notamment celui de distribution de Gaz réseau Distribution France (GrDF).

Dans ce cadre, il est proposé un projet de convention à intervenir avec GrDF fixant les modalités d'exécution et de financement des travaux de déplacement, de modification et de protection des ouvrages de distribution publique exploités par GrDF. Un projet de convention est joint en annexe de cette délibération, avec le descriptif technique concernant les secteurs 5 et 10 du projet de bus-tram. Le traitement des autres secteurs feront l'objet d'avenants à la présente convention.

Ces déplacements des réseaux étant la conséquence de travaux entrepris dans l'intérêt du domaine public routier et constituant une opération d'aménagement conforme à la destination de domaine, les frais relatifs aux travaux de déplacement de ouvrages de distribution seront supportés par GrDF, occupant du domaine public, conformément à la jurisprudence en vigueur.

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis prendra en charge si besoin le coût des protections et les déplacements provisoires d'ouvrages le temps des travaux. Elle prendra également en charge le coût des travaux nécessitant le déplacement de réseaux situés initialement sur le domaine privé.

A titre prévisionnel, le coût total des travaux à la charge de GrDF est ainsi estimé à 166 500 euros HT (euros 2014) pour les secteurs 5 et 10 du projet de bus-tram.

La convention prendra effet à la signature par les représentants des parties et à la date du cachet de la Préfecture des Alpes-Maritimes accusant réception dans le cadre des règles du contrôle de légalité, jusqu'à la réception des travaux principaux du projet de bus-tram Antibes Sophia Antipolis.

Ainsi, il est proposé au Bureau Communautaire :

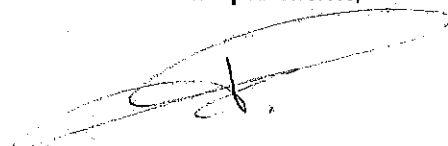
- d'approuver la convention relative au déplacement des réseaux entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Gaz réseau Distribution France, et la commune d'Antibes en tant que propriétaire du domaine traversé, dans le cadre du bus-tram Antibes Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur Thierry OCCELLI, Vice-président délégué à la mobilité et aux transports à signer ladite convention, et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente convention.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRÉSIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

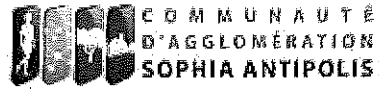
- d'approuver la convention relative au déplacement des réseaux entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Gaz réseau Distribution France, et la commune d'Antibes en tant que propriétaire du domaine traversé, dans le cadre du bus-tram Antibes Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur Thierry OCCELLI, Vice-président délégué à la mobilité et aux transports à signer ladite convention, et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 08 décembre 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

La vice-présidente,



Michelle SALUCKI



REALISATION D'UNE LIGNE DE BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE SUR LES COMMUNES D'ANTIBES, BIOT, VALBONNE et VALLAURIS

CONVENTION RELATIVE AUX ETUDES ET REALISATIONS DE DEVIATIONS ET PROTECTION DES INSTALLATIONS ET RESEAUX ENTERRES

Entre :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, représentée par son président Monsieur Thierry OCCELLI, en vertu de la délibération du Bureau Communautaire en date du 8 décembre 2014,

Et désignée ci-après CASA d'une part,

Et :

La Commune d'Antibes Juan-les-Pins, dont le siège est à l'Hôtel de Ville – Cours Masséna – BP 2205 – 06606 à Antibes Cedex, représentée par Monsieur Jean LEONETTI, Député-maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 19 décembre 2014,

ci-après dénommée « la Commune d'Antibes »

Et :

GrDF, Société Anonyme au capital social de 1 800 000 000 €, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 444 786 511, dont le siège social est situé 6, Rue Condorcet 75 009 PARIS représentée par Monsieur Laurent PELLENQ, agissant en qualité de Délégué Patrimoine Industriel à la Direction Réseaux Méditerranée de GrDF, faisant élection de domicile au 212 Avenue Jules Cantini 13008 MARSEILLE

Et désignée ci-après GrDF ou l'Occupant, d'autre part

PREAMBULE

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis est Maître d'Ouvrage de l'opération de réalisation d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service sur les communes d'Antibes, de Biot, de Valbonne et de Vallauris.

Une ligne de Bus à haut Niveau de Service (BHNS) sera ainsi créée entre ces sites ; les aménagements réalisés permettront de garantir un service de transport en commun performant répondant à l'attente des usagers : fréquence élevée, rapidité, plages horaires étendues, temps de parcours optimisés.

Par délibération du 3 avril 2013, la CASA a acté la déclaration de projet du Bus à Haut Niveau de Service entre Antibes, Biot, Valbonne et Vallauris. Le projet a été déclaré d'utilité publique le 18 juin 2013.

Ce projet de BHNS n'est pas seulement un projet de transport, il comporte la requalification complète des voies utilisées avec un retraitement des espaces urbains traversés.

Le Maître d'œuvre de l'opération retenu par la CASA a procédé aux enquêtes réseaux et a rencontré les concessionnaires dont les ouvrages seront impactés par les travaux.

A cet effet GrDF a fourni les plans des réseaux de gaz naturel du secteur 5 et 10 implantés dans le périmètre du projet de BHNS. Les secteurs 1,2,3,4, 7,12 seront fournis au fil de l'eau et feront l'objet d'avenant(s) à la présente convention.

Après analyse des plans du secteur 5 et 10, et validation par l'Occupant, le Maître d'œuvre a constaté qu'une partie du réseau gazier était impactée par le projet de BHNS.

Une proposition de principe de dévoiement a été présentée par le Maître d'œuvre de la CASA à l'Occupant, par envoi de courrier et CD-ROM le 5 novembre 2013, et lors d'une réunion tenue le 9 décembre 2013

La réalisation du « projet de BHNS nécessite qu'il soit procédé au déplacement d'une partie des installations et réseaux enterrés afin de les rendre compatibles avec :

- La réalisation de la plate-forme du BHNS,
- L'exploitation du réseau de transport en commun sur le domaine public,
- La réalisation ou le réaménagement des voiries dans le périmètre du projet.

Vu :

- le code de la voirie routière ;

Il a été convenu ce qui suit,

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention entre la CASA et GrDF a pour objet de définir les modalités et conditions de réalisation et de financement des « Etudes » et des « Travaux » de dévoiement des réseaux de l'Occupant nécessités par le « projet de BHNS Antibes, Biot, Valbonne et Vallauris ».

La CASA et l'Occupant s'engagent par une concertation le plus en amont possible à faire tous leurs efforts pour réduire au strict nécessaire le coût des déplacements de réseaux, en adoptant les solutions techniques et financières les plus appropriées.

La Commune d'Antibes prend acte de cet accord entre la CASA et l'occupant, en tant que propriétaire du domaine traversé, dans le périmètre qui la concerne.

Le périmètre des travaux de dévoiement sur les secteurs 5 et 10 est décrit en Annexe 4.

1.1 Etudes

1.1.1. Moyens mis en œuvre :

En préalable à la réalisation des travaux, le Maître d'œuvre de la CASA a réalisé un levé topographique et un fond de plan au 1/200ème au format DWG du périmètre du «projet de BHNS Antibes, Biot, Valbonne et Vallauris». Ce fond de plan a été mis à la disposition de l'Occupant. Sur le périmètre du projet, le Maître d'œuvre a réalisé un plan de synthèse des réseaux appartenant aux différents occupants sur la base des éléments transmis par chacun d'entre eux. Ce plan a été transmis à chaque occupant et validé par leurs soins, les secteurs 5 et 10 ont été validés par Grdf.

La CASA réalisera la reconnaissance du positionnement des réseaux et communiquera les résultats à l'occupant.

1.1.2. Résultats attendus :

Les « Etudes » permettront de définir avec précision :

- La liste exhaustive et la nature des travaux de dévoiement des réseaux qui devront être réalisés par l'Occupant sur l'emprise du «projet de BHNS Antibes, Biot, Valbonne et Vallauris,
- Les délais et coûts prévisionnels nécessaires à leur réalisation si les dits coûts ne sont pas à la charge de l'Occupant,

Et ce, en tenant compte des contraintes techniques et calendaires du projet.

Contraintes techniques : implantation de la plate-forme et des équipements du BHNS ; conditions d'exploitation des réseaux imposées aux réseaux restant sous la plate-forme ; aménagements des voiries dans le périmètre du projet y compris plantations d'arbres.

- Contraintes calendaires : respect du planning de l'opération, intégrant obtention des arrêtés de circulation.

1.1.3. Chronologie et coordination :

Sur la base de la superposition du plan des installations et du projet de BHNS, et consécutivement aux rencontres de travail avec le Maître d'œuvre de la CASA, l'Occupant a établi le projet de déviation et de protection des ses installations et réseaux de gaz naturel (Annexe 1).

Une fois que les projets de déviation et protection des installations des différents occupants auront été coordonnés et leur principe approuvé par le Maître d'œuvre, ce dernier validera les projets des occupants et en adressera, par notification, la version définitive sous forme infographiée à l'Occupant (annexe 5, exemple secteur des trois Moulins).

L'Occupant réalisera alors le projet d'exécution de déplacement de ses réseaux des secteurs 5 et 10 dans le cadre du projet coordonné des installations, validé et du planning général de l'opération BHNS.

L'Occupant s'engage à réaliser alors les travaux sur la base de ce projet selon les dispositions suivantes.

1.2 Travaux

L'Occupant est informé qu'il doit se mettre en capacité de terminer ses travaux avant le début des travaux du BHNS sur l'emprise considérée, conformément au planning général de l'opération figurant en Annexe 2 (dernière version connue en date du 10/10/2014) , sous réserve de la disponibilité des emprises utiles à ses travaux, de l'obtention de toutes autorisations (notamment administratives, légales et réglementaires) ou servitudes et sauf force majeure ou intervention d'un tiers.

L'Occupant se chargera des formalités pour obtenir les autorisations administratives nécessaires

ARTICLE 2 - MAITRISE D'OUVRAGE ET MAITRISE D'OEUVRE DES TRAVAUX DE DEVIATION DES RESEAUX

L'Occupant est Maître d'ouvrage des travaux de dévoiement des réseaux de gaz naturel.

Il exercera la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux sur les installations et réseaux de gaz naturel liés au projet de BHNS et notamment :

- aux déplacements pour libérer l'emprise reconnue nécessaire à la plate-forme BHNS, tels que validés lors des études d'impacts (annexe1) des secteurs 5 et 10
- aux déplacements éventuels liés aux aménagements de la voirie et de la sécurité,
- à l'anticipation des extensions à court, moyen et long terme de ses installations et réseaux dans le périmètre du projet.

ARTICLE 3 - COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE

L'opération est soumise aux dispositions légales et réglementaires relatives aux obligations de désignation et de rémunération d'un coordonnateur général en matière de sécurité et de protection de la santé (articles L.4531-4 et suivants et R.4532-1 et suivants du code du travail).

Si cela s'avère nécessaire, le coordonnateur de l'Occupant sera nommé dès la phase de conception et sa mission portera sur la phase de conception ainsi que sur la phase de réalisation. Il sera placé sous la responsabilité de l'Occupant.

Conformément à la loi n° 93 - 1418 du 31 décembre 1993 et à ses différents décrets d'application, l'Occupant est tenu de désigner un coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS) pour l'opération dont il est maître d'ouvrage.

Ce dispositif n'exonère en rien les différents maîtres d'ouvrage et les entreprises du respect des obligations réglementaires en matière de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, notamment des décrets n° 2010-1600 du 20 décembre 2010 relatif au Guichet Unique et n°2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif aux procédures de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement des travaux (DICT), obligations codifiées dans le Code de l'Environnement.

Dans le cas de coactivité, le coordonnateur de l'occupant devra assurer la liaison avec le coordonnateur du maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux du BHNS.

ARTICLE 4 - CONSISTANCE DES TRAVAUX

La CASA et l'Occupant s'engagent à se rencontrer pour rechercher les meilleures solutions techniques et économiques, à l'occasion de revues de projets des déplacements ou de modifications des réseaux dont GrDF est tenue informée à l'avance par le Maître d'œuvre de la CASA.

4.1 Travaux de déplacement et planning

Les travaux de déplacement ou de protection des réseaux ont fait l'objet d'une analyse (Annexe 1) des zones de rencontre des réseaux gaz naturel et de l'emprise du projet BHNS qui sert de plan de référence à l'établissement de cette convention.

Ces travaux de déplacement ou de protection des réseaux établis en cohérence avec les autres occupants ont été validés par la CASA représentée.

Le déplacement des réseaux des secteurs 5 et 10 est étudié pour satisfaire aux obligations réglementaires d'établissement des réseaux de l'Occupant.

Si des distances différentes devaient être demandées (sur profondeur, sous profondeur), par rapport au plan de synthèse des réseaux annexé à la présente convention (annexe 1), elles seront étudiées par l'occupant qui statuera, dans le respect desdites obligations, sur la mise en œuvre de techniques particulières à la charge du demandeur

Si le demandeur est tiers à la présente convention, la CASA s'engage à faire connaître d'une part la demande à GrDF d'autre part au demandeur qu'il assumera la prise en charge financière de cette modification.

Les plans comprenant l'emplacement des réseaux des Occupants, validés par la CASA représenté par son Maître d'œuvre, sont sur les CD-ROM (cf annexe n°5). Il s'agit de plans quasi définitifs avant travaux.

L'Occupant réalisera ses travaux conformément à ses plans d'exécution des secteurs 5 et 10 qui devront respecter les plans quasi définitifs avant travaux.

L'Occupant fait son affaire et reste responsable du respect de toute procédure légale ou réglementaire qui lui est applicable et de l'obtention de toute autorisation nécessaire aux travaux de déplacement de réseaux.

La CASA représentée par son Maître d'œuvre apporte son concours pour faciliter l'obtention des titres et autorisations nécessaires à la réalisation des travaux de dévoiement, ainsi que l'installation et les accès aux chantiers de l'Occupant.

Sur la base du planning notifié, toute modification ultérieure par la CASA, générée par une cause indépendante de l'Occupant, devra faire l'objet, d'un avenant à la présente convention.

La CASA assumera la prise en charge financière des éventuels surcoûts liés à de telles modifications.

Les délais fixés par le planning directeur tiennent compte :

- de la durée des négociations que l'Occupant peut avoir, le cas échéant, à engager avec des tiers pour obtenir de leur part les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux ;
- des différentes autorisations et contraintes administratives ;
- des délais nécessaires à l'Occupant pour la passation de ses marchés

Le non respect de la planification des secteurs 5 et 10 résultant d'une des causes ci-dessous ne pourra pas être imputé à l'Occupant :

- dérive des procédures administratives dont l'Occupant ne maîtrise pas l'évolution ;
- dérive dans la réalisation des travaux propres à d'autres intervenants, à la CASA, conduisant à un retard dans la réalisation de ceux conduits par l'Occupant.

Le non respect de la planification (date de fin de travaux ou durée des travaux) par l'Occupant conduisant à un retard dans l'opération du BHNS sera directement imputé à l'Occupant, à l'exception des retards découlant des situations visées ci-dessus ou de tout événement de force majeure.

4.2 Travaux supplémentaires ou modificatifs

Toutes autres déviations, modifications ou protections de réseaux demandées en sus de celles prévues au projet tel que notifié à GrDF par la CASA (cf Annexe n°4 périmètre du projet) ou en dehors du planning directeur de l'opération (cf Annexe n°2) feront l'objet d'un accord écrit avant l'engagement des travaux supplémentaires et d'un avenant signé par les parties.

Si le demandeur est tiers à la présente convention, la CASA s'engage à faire connaître d'une part la demande à GrDF d'autre part au demandeur qu'il assumera la prise en charge financière de cette modification du projet notifié

4.3 Protection des ouvrages de l'Occupant

Chaque Maître d'ouvrage intervenant au titre de la réalisation de la ligne du BHNS fera son affaire des obligations légales et réglementaires requises au titre de la conservation des domaines publics routiers occupés dans le respect du règlement de voirie communautaire. Les dispositions du Code de la voirie routière s'appliqueront pour les dispositions qui n'auraient pas été prévues dans le règlement communautaire.

Les Maîtres d'ouvrage, les entreprises mandatées pour l'exécution des travaux de chaque maître d'ouvrage sont tenues de respecter l'ensemble des dispositions réglementaires relatives à la réalisation des travaux à proximité de certaines catégories d'ouvrages aériens et souterrains ou subaquatiques de transport ou de distribution, notamment le décret du Guichet Unique n°2010-1600 du 20 décembre 2010 et le décret DT-DICT n°2011-1241 du 5 octobre 2011, en ce qui concerne les procédures de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement des travaux (DICT), obligations codifiées dans le Code de l'Environnement.

4.4 Autres travaux de GrDF

GrDF pourra réaliser des travaux de renforcement ou de renouvellement des réseaux afin de limiter les interventions envisagées postérieurement à la réalisation du BHNS et ainsi participer à préserver le nouvel environnement.

Dans ce cas, ces adaptations ne devront pas engendrer de dérives du planning de l'opération et l'Occupant devra mobiliser les moyens suffisants, pour ce faire.

ARTICLE 5 – ROLE DES PARTIES

Pour faciliter l'exécution du présent contrat, les parties identifient, par échange de courriers, un interlocuteur unique, chargé d'une relation de coordination permanente.

Chaque partie mobilise les ressources internes et met en œuvre les procédures internes propres à sa maîtrise d'ouvrage pour l'exécution de la présente convention. Le changement d'interlocuteur éventuel sera immédiatement signalé par écrit par chacune des parties.

5.1 – Rôle de la CASA

Dans le cadre des études du BHNS, la CASA avec son maître d'œuvre ARTELIA a effectué les opérations suivantes :

- la synthèse des plans d'implantation des réseaux existants,
- la synthèse des projets de déplacement des réseaux des différents occupants,
- le planning directeur de l'opération.

Dans le cadre des travaux, la CASA effectue avec son maître d'œuvre les prestations suivantes :

- travaux relatifs à la réalisation de la plateforme, des stations, des VRD,
- la synthèse des plans de récolement des travaux.

5.2 – Rôle de l'occupant

L'occupant, en tant que maître d'ouvrage du déplacement des réseaux de distribution publique de gaz naturel, assure la réalisation des interventions le concernant ou les fait exécuter par les entreprises de son choix.

Il effectue notamment les opérations suivantes :

- les études d'exécution de dévoiement de ses réseaux,
- la participation éventuelle aux réunions de coordination pilotées par la CASA ou ses représentants après qu'il ait été convoqué,
- les terrassements en tranchées, (si tranchée non remise par la CASA)
- la fourniture, pose, protection et raccordement des ouvrages en concession,
- le remblaiement de la fouille et la remise en état provisoire ou définitive des chaussées et trottoirs, conformément aux prescriptions techniques édictées par le gestionnaire du domaine public routier,
- la fourniture des plans de récolement par report de canalisations et des ouvrages exécutés sur des plans au 1/200 et sous forme informatique au format dgn.

5.3 — Rôle de la Ville d'Antibes

Le rôle de la Commune d'Antibes se limite à celui de propriétaire du domaine traversé, dans le périmètre qui la concerne.

Il est donc entendu par les parties que la Commune n'interviendra pas dans le financement des « Etudes » et des « Travaux » de dévoiement des réseaux, objets de la présente convention.

5.4 — Validation des études d'exécution

Les études d'exécution seront validées par la CASA avant le début des travaux.

ARTICLE 6 - PRINCIPE DE FINANCEMENT DES ETUDES ET DES TRAVAUX DE DEPLACEMENT DES OUVRAGES

Les « Etudes » et « Travaux » réalisés par l'Occupant sont chiffrés en Annexe n°3 secteur par secteur.

Les principes énoncés ci-après permettent de déterminer la partie qui supporte la charge financière des « Etudes » et « Travaux ».

La CASA supporte la charge financière de la mission de mise en cohérence des « Etudes » des différents occupants évoquée à l'article 1-1.

En cas de modification du projet de déviation après sa validation par la CASA, comme défini à l'article 1-1-3, les coûts d'« Etudes » supplémentaires seront pris en charge par la CASA.

Le montant des « Etudes » est indiqué dans l'Annexe n°3, par types de travaux.

Les déplacements, modifications ou protections des réseaux de GrDF motivés par des travaux intéressant les ouvrages d'exploitation situés hors du domaine public routier ou en domaine privé de la CASA restent à la charge de la CASA.

Les déplacements, modifications ou protections d'ouvrages actuellement situés en domaine privé ou sur un domaine public autre que routier sont à la charge de la CASA.

6.1 Déplacement et modification des réseaux sous la plate-forme BHNS et ses dépendances

Le déplacement reconnu nécessaire (annexe 1) des réseaux longitudinaux et le redéploiement à profondeur et en situation adaptée des réseaux transversaux situés en domaine public routier sous la plate-forme BHNS et ses dépendances techniques, sous les stations d'accès des voyageurs, ou induits par la construction des ouvrages d'art, supports de plate-forme, et les études correspondantes sont financés par GrDF.

A l'exception :

- Des déviations de réseaux qui seraient demandées pour des raisons purement esthétiques;
- Des dépenses qui seraient liées à des déplacements d'ouvrage non réalisés dans l'intérêt du domaine public routier ou de la sécurité des usagers de la voie occupée ;
- Des interruptions de chantier du fait de la CASA ayant un coût économique pour les occupants ;
- Des dépenses supplémentaires ou surcoûts qui seraient la conséquence de modifications imposées par la CASA après validation de l'étude de réalisation ou modification du planning général de l'opération (Annexe n°2). Celles-ci incluront notamment les dépenses liées au travail de nuit ou les jours chômés et tous les moyens matériels et humains supplémentaires qui s'avéreraient nécessaires pour respecter le calendrier des travaux tel que fixé par le Maître d'ouvrage de l'opération ;
- Des éventuelles mesures de protection mécanique des ouvrages pendant la durée du chantier du fait de la présence d'autres intervenants, diligentés par la CASA et de la circulation d'engins lourds nécessaires au déroulement du chantier ;
- Des suppressions des réseaux abandonnés que le gestionnaire n'a pas identifié et dont le maintien ne serait pas compatible avec la réalisation des opérations. Les investigations préalables nécessaires à la suppression sont de la seule responsabilité de la CASA, qui seront intégralement pris en charge par la CASA.

6.2 Double déplacement (à l'exclusion du provisoire)

Lorsqu'après exécution d'un premier déplacement de réseau, il sera exigé un nouveau déplacement en raison d'une modification du projet et ce pour quelque raison ou motivation que ce soit, le second déplacement sera intégralement pris en charge par la CASA.

6.3 Déplacements ou modification de réseaux à la demande d'autres occupants

Dans le cas où des travaux de déplacement d'ouvrages relevant de tiers occupants obligerait GrDF à déplacer ou à modifier ses ouvrages alors qu'ils n'étaient pas initialement impactés par le projet de BHNS, GrDF s'engage à procéder aux travaux nécessaires dans le respect des obligations réglementaires et règles administratives, techniques et, dans la mesure du possible, de planifications établies.

Ces modifications feront l'objet d'une demande écrite du demandeur auprès de la CASA et seront supportées financièrement, par le demandeur, parfaitement informé, par la CASA, de cette prise en charge.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITE - RECEPTION DES TRAVAUX

7.1 — Responsabilité

La CASA et l'occupant demeureront chacun responsables, s'agissant des travaux réalisés sous leur maîtrise d'ouvrage, du respect de la réglementation, des règles de l'art et des

mesures de sécurité applicables, notamment celles de la réglementation relative aux travaux exécutés à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution. Ils demeureront également responsables de la mise en œuvre des garanties contractuelles afférentes à ces mêmes travaux, quelle que soit la participation financière de chacun.

7.2 – Réception des travaux

A l'achèvement des travaux relevant de sa responsabilité, GrDF effectuera les opérations préalables à la réception de ses ouvrages.

La réception des travaux sera assurée par GrDF.

Les documents de récolement visés à l'article 7.3. seront adressés par l'Occupant à la CASA pour des travaux réalisés, dans un délai de deux mois suivant l'achèvement des travaux.

La CASA préviendra l'Occupant en cas d'écart par rapport au projet prévisionnel joint en annexe 2 dans un délai de deux mois à compter de la réception des documents de récolement visés à l'article 7.3.

7.3 - Documents de récolement

L'occupant remettra à la CASA les plans de récolement des réseaux modifiés ou créés pour le seul usage de la CASA dans le cadre du projet du BHNS .

Ces documents seront fournis sous forme numérique au format dgn, accompagnés au besoin d'un tirage papier.

Aucune remise de plans par l'occupant à la CASA ne dispense les maîtres d'ouvrages, les entreprises intervenantes du respect des obligations réglementaires afférentes aux travaux à proximité des ouvrages de distribution publique de gaz naturel, notamment en application du décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif aux procédures de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement des travaux (DICT) obligations codifiées dans le Code de l'Environnement.

La CASA s'interdit de les communiquer à tout tiers pour un objet autre que la réalisation du projet BHNS sans l'accord formel de l'occupant.

En cas de non respect de cette stipulation, GrDF se réserve la faculté de rechercher la responsabilité de la CASA.

7.4 - Assurances

L'occupant déclare être couvert en matière de dommages pouvant être causés aux tiers et à la CASA par une assurance de responsabilité civile et professionnelle aussi bien pendant les travaux de déviation des réseaux qu'après intervention.

ARTICLE 8 - REFECTIONS DE VOIRIES

Le planning des travaux doit permettre de viser à une gestion optimale des temps et délais d'intervention - simultanée ou successive - des occupants sur une même voie.

Pour les cas où la tranchée n'est pas remise par la CASA, l'occupant effectuera les réfections provisoires des chaussées et trottoirs, conformément aux prescriptions techniques édictées par le gestionnaire du domaine public routier. Si l'occupant devait intervenir à nouveau, après réfection définitive, il aurait à sa charge la remise en état.

ARTICLE 9 - ABANDON OU MODIFICATION DU PROJET

Dans l'hypothèse où la CASA déciderait pour quelque raison que ce soit de ne pas poursuivre le projet de création du BHNS, les frais engagés par l'occupant comprenant les frais d'études et de travaux de modification des réseaux de distribution publique de gaz naturel et de leurs accessoires engagés par l'occupant lui seront intégralement remboursés par la CASA, sur la base d'un relevé justifié des dépenses. Il en est de même en cas d'étude ou de déplacement qui s'avérerait inutile du fait d'une modification ultérieure du projet. Les coûts estimatifs relatifs aux études et travaux des secteurs 5 et 10 sont indiqués dans l'Annexe n°3.

En cas de modification du projet validé ou d'aléas nécessitant des études supplémentaires, celles-ci seront prises en compte par voie d'avenant conformément aux dispositions de l'article 4. Les surcoûts engendrés par de telles modifications, indépendante de l'Occupant, sont supportées par la CASA.

En tout état de cause, la CASA et l'Occupant s'engagent à minimiser les coûts autant que possible et à respecter l'enveloppe financière prévisionnelle.

ARTICLE 11 - CONDITIONS DE FACTURATION - PAIEMENT

Si la CASA doit indemniser tout ou partie des « Etudes » et « Travaux » réalisés par l'Occupant, le montant de cette indemnisation lui sera transmis sous forme de factures faisant référence à la présente convention.

Le cas échéant, la refacturation à la CASA des prestations effectuées, pour le compte de l'Occupant par un tiers sera faite sur la seule base du montant HT facturé à l'Occupant par ce tiers.

Les factures présentées à l'attention de la CASA devront être adressée (1 exemplaire original) à l'adresse suivante :

CASA
Direction Déplacement Infrastructures Risques
Les Genets
449, route des Crêtes 06901 Sophia Antipolis Cedex

Les factures seront établies à l'achèvement des Travaux dont elles font l'objet. Elles devront être accompagnées d'une pièce justifiant si nécessaire le surcoût occasionné à l'Occupant. Les justificatifs des dépenses réellement acquittées seront joints à la facture.

Le paiement devra intervenir dans les 30 jours après réception de la facture.

En cas de retard de paiement, il sera fait application des intérêts moratoires dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Réciproquement, lorsque la CASA aura effectué des travaux dont la prise en charge revient à l'Occupant, des mémoires de dépenses seront présentés à l'Occupant pour remboursement à la CASA.

Les remboursements correspondants aux mémoires de dépenses ne sont pas assujettis à la TVA.

ARTICLE 12 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa notification par la CASA à GrDF et jusqu'au traitement des dispositions techniques et financières qui y sont prévues.

Elle sera prolongée dans les mêmes conditions en cas de modification par voie d'avenant, justifiant cette prolongation.

ARTICLE 13 - LITIGES - REGLEMENTS DES DIFFERENDS

Les parties s'accordent à ce que tout litige ou différend sur l'interprétation ou la mise en œuvre de la présente convention devra faire l'objet préalable d'une tentative de règlement amiable.

Cette procédure devra être engagée par la partie la plus diligente dans le mois qui suit la connaissance du litige ou du différend confirmé par LRAR à l'autre partie.

A l'issue d'un délai de trois mois à compter de la mise en œuvre de la tentative de règlement amiable et constatant son échec, chacune des parties pourra saisir le juge administratif territorialement compétent.

ARTICLE 14 - ELECTION DE DOMICILE

Pour la bonne application de la présente convention, chacune des parties fait élection de domicile à :

- Pour la CASA :

CASA,

Les Genêts

449 route des Crêtes

06901 Sophia Antipolis Cedex

- Pour l'occupant :

GrDF, Direction Réseaux Méditerranée
212 Avenue Jules Cantini – CS 30032
13417 Marseille Cedex 08

ARTICLE 15 – DOCUMENTS ANNEXES A LA CONVENTION

Annexe 1 : Synthèse suite à analyse des impacts identifiés de l'opération BHNS Antibes, Biot, Valbonne et Vallauris des secteurs 5 et 10

Annexe 2 : Planning général de l'opération BHNS Antibes, Biot, Valbonne et Vallauris

Annexe 3 : Estimation des coûts « Etudes » et « Travaux » pour les secteurs 5 et 10

Annexe 4 : Périmètre du projet BHNS Antibes, Biot, Valbonne et Vallauris des secteurs 5 et 10

Annexe 5 : Plan de principe de dévoiement des réseaux impactés

Fait à

le,

en trois exemplaires originaux.

Pour la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis
Le vice-président,

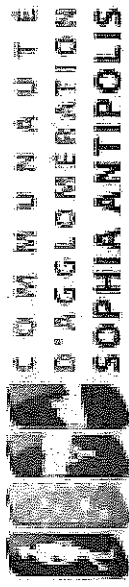
Pour l'Occupant,
Le Délégué Patrimoine Industriel
Méditerranée

Thierry OCCELLI

Laurent PELENQ

Pour la commune d'Antibes
Le Maire,


Jean LEONETTI



ANNEXES A LA CONVENTION RELATIVE AUX ETUDES ET REALISATIONS DE DEVIATIONS ET PROTECTION DES INSTALLATIONS ET RESEAUX ENTERRES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS (CASA) ET GRDF

SECTEURS 5 et 10

ANNEXE 1 : SYNTHÈSE SUITE A ANALYSE DES IMPACTS IDENTIFIÉS DE L'OPERATION BHNS ANTIBES, VALBONNE, BIOT, VALLAURIS DES SECTEURS 5 et 10

		Signature Convention travaux décembre 2014						
Commune	Voie	Matière canalisation existante	Pression	Coût global chantier	Référence Plan BHNS	Impacts	Programmation prévisionnelle	Fichier PDF- 200
ANTIBES	RUE DES 3 MOULINS	PEØ110	MPB	90 000 euros	Section 5	Dévolement des réseaux pour libération d'emprise	2014 / 2015	 Plan APS 3 Moulins
ANTIBES	RUE DES CISTES	PEØ110	MPB	76 500 euros	Section 10	Dévolement des réseaux pour libération d'emprise	2015	SN10.1-PRO-RHU-PLA-AVT-10064-V4-P-Plan des réseaux d'AEP et GAZ projetés.pdf SN10.2-PRO-RHU-PLA-AVT-10064-V4-P-Plan des réseaux d'AEP et GAZ projetés.pdf

ANNEXE 2 : PLANNING GENERAL DE L'OPERATION BHNS ANTIBES, BIOT, VALBONNE, VALLAURIS

La réalisation du Bus- Tram ANTIBES SOPHIA-ANTIPOLIS se déroulera selon le phasage suivant :

- **Phase 1** : réalisation des sections 4 à 12 (Croix Rouge – Sophia) ainsi que la résolution des points noirs de temps de parcours sur les sections 1, 2, 3
juin 2014 – décembre 2016

La mise en service du site propre sur cette phase devra avoir lieu en **janvier 2017**.

- **Phase 2** : réalisation des sections 1, 2 et 3 (Pôle d'Echanges d'Antibes – Croix Rouge)
Janvier 2017 à novembre 2018

Echéance prévisionnelle travaux sections 5 et 10

SECTION	CONCESSIONNAIRE	Maitre d'Ouvrage	Date échéance travaux	Désignation
SN5	GrDF	GRDF	18/09/2014	Plate-forme Bustram zone Est - MPB PE 110
SN5	GrDF	GRDF	mai -juin 2015	Desserte Super Antibes - MPB PE 110
SN5	GRDF	GRDF	01/07/2015	Traversées de la Bretelle Est - MPB
SN10	GrDF	GRDF	mi-2015	Modification du profil, abaissement du réseau - MPB PE 110
SN10	GrDF	GRDF	mi 2015	Report branchement - MPB PE 110 (x3)

ANNEXE 3 : ESTIMATION DES COÛTS « ETUDES » ET « TRAVAUX » POUR LES SECTEURS 5 ET 10

Coût des études relatives à la réalisation de déviations et protections des installations et réseaux enterrés nécessités par la réalisation du BHNS :

- 10 heures de travail Ingénieur (MOA) – « Phase Conception » à 166,32 euros de l'heure (y compris déplacements et participation aux réunions de travail)
1330,56 euros
- 5 heures de travail d'un Technicien étude (MOAD) – Phase Conception à 94,79 euros de l'heure (y compris déplacements et participation aux réunions de travail)
473,95 euros
- 22 heures de travail d'un technicien Chargé d'affaire (MOAR) Phase planification/ Réalisation à 116,11 euros de l'heure (y compris déplacements et participation aux réunions de travail)
2554,42 euros

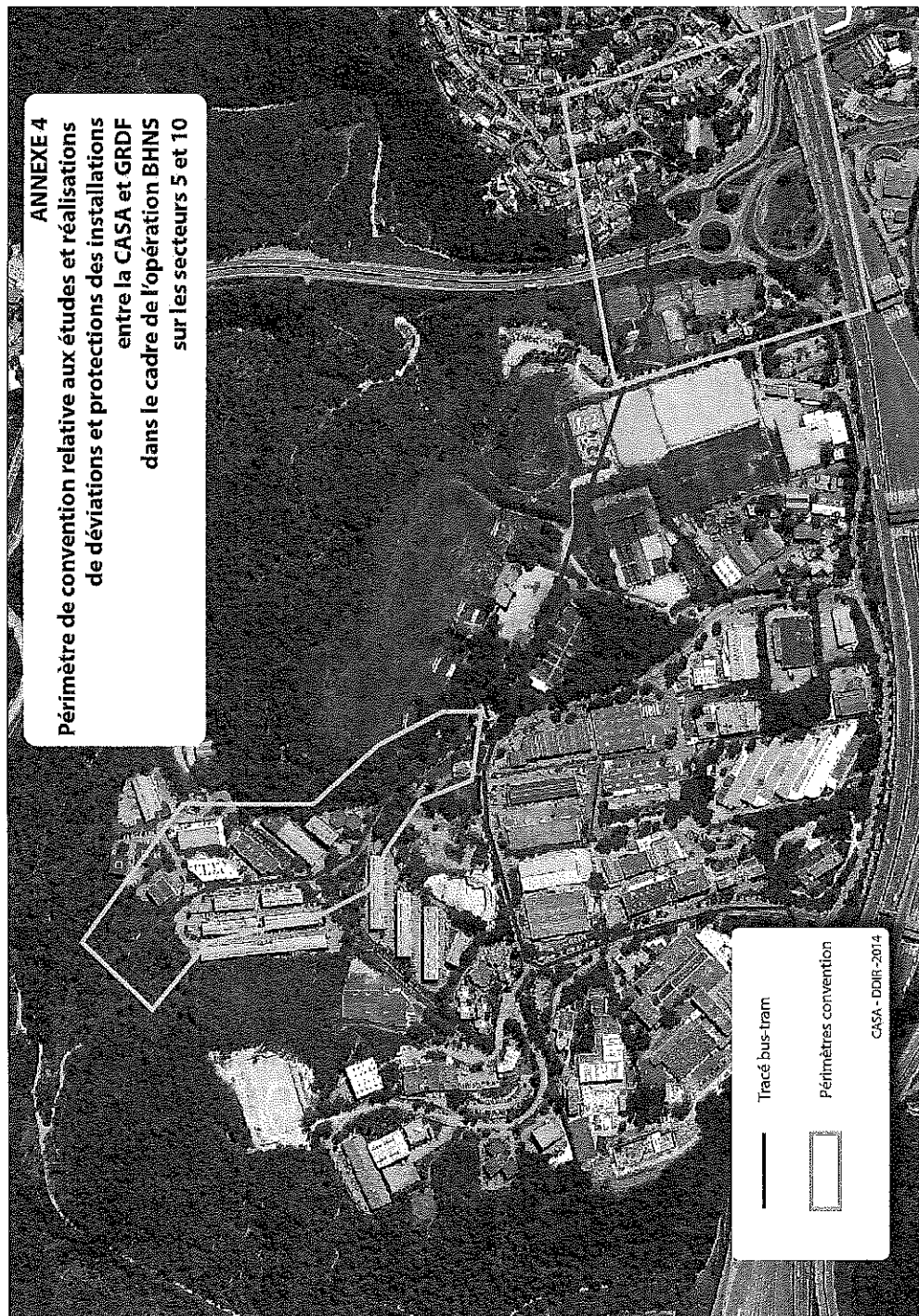
TOTAL ETUDES HT : 4358,93 euros

Coût des travaux relatifs à la réalisation de déviations et protections des installations et réseaux enterrés nécessités par la réalisation du BHNS :

- Déplacement PEØ110 MPB - 280 ML - Section 5 (3 Moulins)
(terrassment, matériel, interventions équipes spécialisées) 90000 euros
- Déplacement PEØ110 MPB - 285 ML Section 10 (Route des Cistes)
(terrassment, matériel, interventions équipes spécialisées) 76500 euros
- Reportis branchements PEØ110 MPB

TOTAL TRAVAUX HT : 166 500 euros

ANNEXE 4 : PERIMETRE DE CONVENTION RELATIVE AUX ETUDES ET REALISATIONS DE DEVIATIONS ET PROTECTION DANS LE CADRE DE L'OPERATION BHNS
SUR LES SECTEURS 5 et 10



ANNEXE 5 : PLANS DE DEVOIEMENT DES RESEAUX IMPACTES

Liste des plans

Secteur 5

Plan APS 3 Moulins.pdf

Secteur 10

SN10.1-PRO-RHU-PLA-AVT-10064-V4-P-Plan des réseaux d'AEP et GAZ projetés.pdf

SN10.2-PRO-RHU-PLA-AVT-10064-V4-P-Plan des réseaux d'AEP et GAZ projetés.pdf

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 08/12/2014
Numéro : BC.2014.292
Nature : DE - Deliberations
Objet : Bus-tram Antibes Sophia Antipolis - Convention relative aux études et réalisations de déviations et protection des installations et réseaux enterrés avec GRDF
Matière : 8.7 - Transports

Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 90389527
Référence envoi : IDF2014-12-18T11-09-02.00
Envoyé le : 18/12/2014
à (TU) : 10h09:12

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 18/12/2014
Identifiant : 006-240600585-20141208-AOI_4479-DE

Acte reçu

Date : 08/12/2014
Numéro interne : AOI_4479
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 7
Objet : Bus-tram Antibes Sophia Antipolis - Convention relative aux études et réalisations de déviations et protection des installations et réseaux enterrés avec GRDF
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20141208-AOI_4479-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 2
006-240600585-20141208-AOI_4479-DE-1-1_2.pdf
006-240600585-20141208-AOI_4479-DE-1-1_3.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 08 décembre 2014

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	19	6

N° de la séance : 28

Objet de la délibération : Déplacements - Bus-tram Antibes Sophia Antipolis - Convention relative aux études et réalisations de déviations et protection des installations et réseaux enterrés avec Orange

<p>Original</p> <ul style="list-style-type: none">Expédition certifiée conforme à l'original <p>Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p>Pierre MOLAGER</p>
--

N° Enregistrement : BC.2014.293

<p>Date de la convocation : Le 02/12/2014</p> <p>Certifié exécutoire compte tenu</p> <p>de l'affichage en date du 17 DEC. 2014</p> <p>de la réception s/Préfecture en date du 18 DEC. 2014</p> <p>Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p>  <p>Pierre MOLAGER</p>
--

L'an deux mil quatorze et le 08 décembre à 10h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Madame Michelle SALUCKI, vice-présidente de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire de Vallauris Golfe Juan.

PRESENTS :

Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Jean LEONETTI, Marc DAUNIS, Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRESP, Richard THIERY, Claude BERENGER

Monsieur OCCELLI,

Par délibération en date du 15 décembre 2008 et conformément aux dispositions actées dans son Plan de Déplacements Urbains, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis s'est engagée dans un projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), dénommé bus-tram, dont la mise en service est prévue à l'horizon 2017.

Ce projet, déclaré d'intérêt général par la CASA en date du 3 avril 2013 a reçu une Déclaration d'Utilité Publique prononcée par le Préfet des Alpes Maritimes le 18 juin 2013.

La réalisation du bus-tram Antibes Sophia Antipolis nécessite de procéder, au préalable, à la modification ou au déplacement d'une partie des réseaux enterrés ou aériens afin de les rendre compatibles avec :

- la réalisation de la plateforme et des équipements annexe nécessaires au fonctionnement du bus-tram ;
- l'exploitation du bus-tram ;
- les modifications des voiries adjacentes liées au projet de bus-tram ;
- l'exploitation des réseaux des occupants du domaine public routier, et notamment celui du réseau de télécommunication de Orange.

Dans ce cadre, il est proposé un projet de convention à intervenir avec Orange fixant les modalités d'exécution et de financement des travaux de déplacement, de modification et de protection des réseaux de télécommunication exploités par Orange. Ce projet de convention est joint en annexe de cette délibération. Il définit les déplacements d'ouvrage sur le secteur 5 des Trois Moulins, les autres secteurs géographiques seront traités par avenant à la présente convention.

Ces déplacements des réseaux étant la conséquence de travaux entrepris dans l'intérêt du domaine public routier et constituant une opération d'aménagement conforme à la destination de domaine, les frais relatifs aux travaux de déplacement de réseaux de télécommunication seront supportés par Orange, occupant du domaine public, conformément à la jurisprudence en vigueur.

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis prendra en charge si besoin le coût des protections et les déplacements provisoires d'ouvrages le temps des travaux. Elle prendra également en charge le coût des travaux nécessitant le déplacement de réseaux situés initialement sur le domaine privé.

A titre prévisionnel, le coût total des travaux à la charge de Orange sur le secteur 5 des Trois Moulins est ainsi estimé à 62 175 euros HT (euros 2014).

La convention prendra effet à la signature par les représentants des parties et à la date de son caractère exécutoire, jusqu'à la réception des travaux principaux du projet de bus-tram Antibes Sophia Antipolis.

Ainsi, il est proposé au Bureau Communautaire :

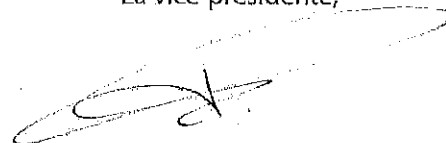
- d'approuver les termes de la convention relative au déplacement des réseaux entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et Orange dans le cadre du bus-tram Antibes Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

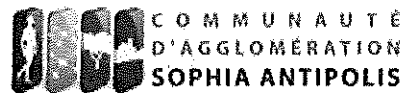
- d'approuver les termes de la convention relative au déplacement des réseaux entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et Orange dans le cadre du bus-tram Antibes Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 08 décembre 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

La vice-présidente,



Michelle SALUCKI



REALISATION D'UNE LIGNE DE BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE SUR LES COMMUNES D'ANTIBES, BIOT, VALBONNE et VALLAURIS

CONVENTION RELATIVE AUX ETUDES ET REALISATIONS DE DEVIATIONS ET PROTECTION DES INSTALLATIONS ET RESEAUX ENTERRES SUR LE SECTEUR 5 DE L'OPERATION

Entre :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, représentée par son président M. Jean LEONETTI, en vertu de la délibération du Bureau Communautaire, en date du 8 décembre 2014,

Et désignée ci-après CASA d'une part,

Et :

ORANGE,

Société Anonyme au capital de 10.595.541.532 Euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 380 129 866 RCS Paris, ayant son siège social au 78, rue Olivier de Serres, 75505 Paris Cedex 15, domiciliée pour les présentes en son Unité de Pilotage Réseau Sud Est, située Europarc, Bt H, 18-24 rue Jacques Réattu, CS 30084 13275 MARSEILLE Cedex 09 représentée par Monsieur Gilbert GAUTHIER, Directeur de l'Unité de Pilotage Réseau Sud Est,

Désignée ci-après sous la dénomination « Orange »
d'autre part,

Et collectivement désignés sous la dénomination « les parties ».

PREAMBULE

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis est Maître d'Ouvrage de l'opération de réalisation d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service sur les communes d'Antibes, de Biot, de Valbonne et de Vallauris.

Une ligne de Bus à haut Niveau de Service (BHNS) sera ainsi créée entre ces sites ; les aménagements réalisés permettront de garantir un service de transport en commun performant répondant à l'attente des usagers : fréquence élevée, rapidité, plages horaires étendues, temps de parcours optimisés.

Par délibération du 3 avril 2013, la CASA a acté la déclaration de projet du Bus à Haut Niveau de Service entre Antibes, Biot, Valbonne et Vallauris. Le projet a été déclaré d'utilité publique le 18 juin 2013.

Ce projet de BHNS n'est pas seulement un projet de transport, il comporte la requalification complète des voies utilisées avec un retraitement des espaces urbains traversés.

Le Maître d'œuvre de l'opération retenu par la CASA a procédé aux enquêtes réseaux et a rencontré les concessionnaires dont les ouvrages seront impactés par les travaux.

A cet effet, ORANGE a fourni les plans des réseaux de télécommunication du secteur 5 sous sa responsabilité implantés dans le périmètre du projet de BHNS ; Les secteurs 2, 3, 4, 7, 8, 10 et 12 seront fournis au fil de l'eau et feront l'objet d'avenant(s) à la présente convention.

Après analyse des plans du secteur 5, et validation par Orange, le Maître d'œuvre a constaté qu'une partie de son réseau était impactée par le projet de BHNS.

Une proposition de principe de dévoiement a été présentée par le Maître d'œuvre de la CASA à Orange, par envoi de courrier et CD le 4 novembre 2013, et évoquées lors de deux réunions tenues les 8 octobre et 19 novembre 2013.

La réalisation du « projet de BHNS nécessite qu'il soit procédé au déplacement d'une partie des installations et réseaux enterrés afin de les rendre compatibles avec :

- La réalisation de la plate-forme du BHNS,
- L'exploitation du réseau de transport en commun sur le domaine public,
- La réalisation ou le réaménagement des voiries dans le périmètre du projet.

Vu :

- le code de la voirie routière :il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention entre la CASA et ORANGE a pour objet de définir les modalités et conditions de réalisation et de financement des « Etudes » et des « Travaux » de dévoiement des réseaux de Orange nécessités par le « projet de BHNS Antibes, Biot, Valbonne et Vallauris ».

La **CASA et Orange** s'engagent par une concertation le plus en amont possible à faire tous leurs efforts pour réduire au strict nécessaire le coût des déplacements de réseaux, en adoptant les solutions techniques et financières les plus appropriées.

Le périmètre des travaux de dévoiement sur le secteur 5 est décrit en Annexe 4.

1.1 Etudes

1.1.1. Moyens mis en œuvre :

En préalable à la réalisation des travaux, le Maître d'œuvre de la CASA a réalisé un levé topographique et un fond de plan au 1/200ème au format DWG du périmètre du «projet de BHNS Antibes, Biot, Valbonne et Vallauris». Ce fond de plan a été mis à la disposition de Orange.

Sur le périmètre du projet, le Maître d'œuvre a réalisé un plan de synthèse des réseaux appartenant aux différents occupants sur la base des éléments transmis par chacun d'entre eux. Ce plan a été transmis à chaque occupant, le secteur 5 a été validé par Orange.

La CASA réalisera également la reconnaissance du positionnement des réseaux et communiquera les résultats à Orange.

1.1.2. Résultats attendus :

Les « Etudes » permettront de définir avec précision :

- La liste exhaustive et la nature des travaux de dévoiement des réseaux d'ORANGE qui s'avèrent nécessaires sur l'emprise du «projet de BHNS Antibes, Biot, Valbonne et Vallauris.
- Les délais et coûts prévisionnels nécessaires à leur réalisation si les dits coûts ne sont pas à la charge de Orange.

Et ce, en tenant compte des contraintes techniques et calendaires du projet

- Contraintes techniques : implantation de la plate-forme et des équipements du BHNS ; conditions d'exploitation des réseaux imposées aux réseaux restant sous la plate-forme ; aménagements des voiries dans le périmètre du projet y compris plantations d'arbres. (protocole)

- Contraintes calendaires : respect du planning de l'opération, intégrant obtention des arrêtés de circulation.

1.1.3. Chronologie et coordination :

Sur la base de la superposition du plan des installations et du projet de BHNS, et consécutivement aux rencontres de travail avec le Maître d'œuvre de la CASA, Orange établira le projet de déviation et de protection de ses installations et réseaux.

Une fois que les projets de déviation et protection des installations des différents occupants auront été coordonnés, et leur principe approuvé par le Maître d'œuvre, ce dernier validera les projets des occupants et en adressera, par notification, la version définitive sous forme infographiée à Orange.

Orange validera cette version définitive.

Orange réalisera alors le projet d'exécution de déplacement des réseaux du secteur 5, dans le cadre du projet coordonné des installations, validé et du planning général de l'opération BHNS.

La CASA et l'occupant s'engagent à réaliser alors les travaux sur la base de ce projet selon les dispositions suivantes.

1.2 Travaux

Dans le cadre des travaux de dévoiement et par transfert de maîtrise d'ouvrage, la CASA réalisera les tranchées et la pose des fourreaux nécessaires aux projets de dévoiement.

ORANGE réalisera le câblage, et les opérations de raccordements

Orange est informé qu'il doit se mettre en capacité de terminer ses travaux de câblage sur l'emprise considérée, conformément au planning général de l'opération du secteur 5, figurant en Annexe 2, sous réserve de la disponibilité des emprises utiles à ses travaux, de l'obtention de toutes autorisations (notamment administratives, légales et réglementaires) ou servitudes et sauf force majeure ou intervention d'un tiers.

Orange se chargera des formalités pour obtenir les autorisations administratives nécessaires et la libération des emprises nécessaires à ses opérations.

ARTICLE 2 - MAITRISE D'OUVRAGE ET MAITRISE D'OEUVRE DES TRAVAUX DE DEVIATION DES RESEAUX

Orange est maître d'ouvrage des travaux de dévoiement de ses réseaux.

Il exercera la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux sur les installations et réseaux liés au projet de BHNS et notamment :

- aux déplacements pour libérer l'emprise reconnue nécessaire à la plate-forme BHNS, tels que validés lors des études d'impacts (annexe1) du secteur 5
- aux déplacements éventuels liés aux aménagements de la voirie et de la sécurité,
- à l'anticipation des extensions à court, moyen et long terme de ses installations et réseaux dans le périmètre du projet.

Néanmoins, pour les phases de réalisation de tranchée et de pose de fourreaux, Orange confiera la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre à la CASA à la condition suivante :

- **La fourniture et livraison du matériel nécessaire aux opérations de génie civil sera assurée par Orange**

La collectivité, en exécution de la mission confiée par Orange, assure la pose en souterrain des installations de communications électroniques en domaine public routier (missions décrites ci-dessous).

Les travaux devront être réalisés par une entreprise certifiée ou agréée par Orange ; à défaut l'entreprise chargée des travaux devra posséder les connaissances nécessaires à la construction des installations de communications électroniques. La pose est réalisée conformément aux spécifications techniques de Orange, contenues dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières CCTP1593 (cahier des clauses techniques particulières) édition en vigueur.

Les matériels utilisés doivent être conformes aux spécifications visées au CCTP1593 précité ; document à disposition, sur demande, auprès de Orange.

Un procès-verbal de réception des installations sera établi par Orange à l'issue des travaux.

Orange assure directement la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de tous les travaux de câblage (tirage et raccordement en souterrain des câbles et dépose du réseau aérien correspondant).

2.2 - Maitrise d'ouvrage de la tranchée

La Collectivité assure la maitrise d'ouvrage de la tranchée, elle réalise ou fait réaliser la tranchée, ou la partie nécessaire de tranchée aux installations de communications électroniques.

2.3 - Réalisation des installations sur le domaine public routier

La date de début des travaux est communiquée à Orange au moins dix jours à l'avance.

La Collectivité s'assure du bon déroulement des travaux conformément au projet et aux règles de l'art.

Orange peut participer aux réunions de coordination des travaux ainsi qu'aux réunions de chantier.

- Orange fournit le matériel nécessaire aux installations de communications électroniques (fourreaux, corps de chambres préfabriqués, cadres et tampons), hors divers petits matériels (colle, grillage-avertisseur, bouchons, peignes, coudes grand rayon, etc.) relatifs au génie civil fournis par la Collectivité ou par la MOAD,
- La fourniture du matériel de génie civil nécessite un délai de 3 à 4 semaines avant livraison (coordonnées de l'entreprise, lieu de livraison et coordonnées du réceptionniste à communiquer à Orange dans les délais impartis)

ARTICLE 3 - COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE

L'opération est soumise aux dispositions légales et réglementaires relatives aux obligations de désignation et de rémunération d'un coordonnateur général en matière de sécurité et de protection de la santé (articles L.4531-4 et suivants et R.4532-1 et suivants du code du travail).

La CASA Maître d'ouvrage fera son affaire de prendre toutes les mesures nécessaires au respect de la réglementation ci-dessus.

Ce dispositif n'exonère en rien les différents maîtres d'ouvrage et les entreprises du respect des obligations réglementaires en matière de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, notamment des décrets n° 2010-1600 du 20 décembre 2010 relatif au Guichet Unique et n°2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif aux procédures de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement des travaux (DICT), obligations codifiées dans le Code de l'Environnement.

ARTICLE 4 - CONSISTANCE DES TRAVAUX

La CASA et Orange s'engagent à se rencontrer pour rechercher les meilleures solutions techniques et économiques, à l'occasion de revues de projets des déplacements ou de modifications des réseaux dont ORANGE est tenue informé à l'avance par le Maître d'œuvre de la CASA.

4.1 Travaux de déplacement et planning

Les travaux de déplacement ou de protection des réseaux ont fait l'objet d'une analyse (Annexe 1) des zones de rencontre des réseaux ORANGE et de l'emprise du projet BHNS qui sert de plan de référence à l'établissement de cette convention.

Ces travaux de déplacement ou de protection des réseaux établis en cohérence avec les autres occupants ont été validés par la CASA dûment représentée.

Le déplacement des réseaux du secteur 5 est étudié pour satisfaire aux obligations réglementaires d'établissement des réseaux de Orange.

Si des distances différentes devaient être demandées (sur profondeur, sous profondeur), par rapport au plan de synthèse des réseaux annexé à la présente convention (annexe 1), elles seront étudiées par Orange qui statuera, dans le respect desdites obligations, sur la mise en œuvre de techniques particulières à la charge du demandeur

Si le demandeur est tiers à la présente convention, la CASA s'engage à faire connaître d'une part la demande à ORANGE d'autre part au demandeur qu'il assumera la prise en charge financière de cette modification.

Les plans comprenant l'emplacement des réseaux des Occupants, validés par la CASA représenté par son Maître d'œuvre, sont joints en Annexe n°5. Il s'agit de plans de principe

Orange réalisera ses travaux conformément à ses plans d'exécution du secteur 5 qui devront respecter les plans de principe. L'implantation définitive devra toutefois être validée par la CASA représenté par son Maître d'œuvre.

Orange fait son affaire et reste responsable du respect de toute procédure légale ou réglementaire qui lui est applicable et de l'obtention de toute autorisation nécessaire aux travaux de déplacement de réseaux.

La CASA représentée par son Maître d'œuvre apporte son concours pour faciliter l'obtention des titres et autorisations nécessaires à la réalisation des travaux de dévoiement, ainsi que l'installation et les accès aux chantiers de Orange.

Sur la base du planning notifié, toute modification ultérieure par la CASA, générée par une cause indépendante de Orange, devra faire l'objet, d'un avenant à la présente convention.

La CASA assumera la prise en charge financière des éventuels surcoûts liés à de telles modifications.

Les délais fixés par le planning directeur tiennent compte :

- de la durée des négociations que Orange peut avoir, le cas échéant, à engager avec des tiers pour obtenir de leur part les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux ;

- des différentes autorisations et contraintes administratives ;
- des délais nécessaires à Orange pour la passation de ses marchés

Le non-respect de la planification du secteur 5 résultant d'une des causes ci-dessous ne pourra pas être imputé à Orange :

- dérive des procédures administratives dont Orange ne maîtrise pas l'évolution
- dérive dans la réalisation des travaux propres à d'autres intervenants, à la CASA conduisant à un retard dans la réalisation de ceux conduits par Orange.

Le non-respect de la planification (date de fin de travaux ou durée des travaux) par Orange conduisant à un retard dans l'opération du BHNS sera directement imputé à Orange.

4.2 Travaux supplémentaires ou modificatifs

Toutes autres déviations, modifications ou protections de réseaux demandées en sus de celles prévues au projet tel que notifié à ORANGE par la CASA (Annexe n°4) ou en dehors du planning directeur de l'opération (Annexe n°2) feront l'objet d'un accord écrit avant l'engagement des travaux supplémentaires et d'un avenant signé par les parties.

Si le demandeur est tiers à la présente convention, la CASA s'engage à faire connaître d'une part la demande à ORANGE d'autre part au demandeur qu'il assumera la prise en charge financière de cette modification du projet notifié

4.3 Protection des ouvrages d'Orange

Chaque Maître d'ouvrage intervenant au titre de la réalisation de la ligne du BHNS fera son affaire des obligations légales et réglementaires requises au titre de la conservation des domaines publics routiers occupés dans le respect du règlement de voirie communautaire. Les dispositions du Code de la voirie routière s'appliqueront pour les dispositions qui n'auraient pas été prévues dans le règlement communautaire.

Les Maîtres d'ouvrage, les entreprises mandatées pour l'exécution des travaux de chaque maître d'ouvrage sont tenues de respecter l'ensemble des dispositions réglementaires relatives à la réalisation des travaux à proximité de certaines catégories d'ouvrages aériens et souterrains ou subaquatiques de transport ou de distribution, notamment le décret du Guichet Unique n°2010-1600 du 20 décembre 2010 et le décret DT-DICT n°2011-1241 du 5 octobre 2011, en ce qui concerne les procédures de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement des travaux (DICT), obligations codifiées dans le Code de l'Environnement.

4.4 Autres travaux d'ORANGE

ORANGE pourra réaliser des travaux de renforcement ou de renouvellement des réseaux afin de limiter les interventions envisagées postérieurement à la réalisation du BHNS et ainsi participer à préserver le nouvel environnement.

Dans ce cas, ces adaptations ne devront pas engendrer de dérives du planning de l'opération et Orange devra mobiliser les moyens suffisants, pour ce faire.

ARTICLE 5 – ROLE DES PARTIES

Pour faciliter l'exécution du présent contrat, les parties identifient, par échange de courriers, un interlocuteur unique, chargé d'une relation de coordination permanente.

Chaque partie mobilise les ressources internes et met en œuvre les procédures internes propres à sa maîtrise d'ouvrage pour l'exécution de la présente convention. Le changement d'interlocuteur éventuel sera immédiatement signalé par écrit par chacune des parties.

5.1 – Rôle de la CASA

Dans le cadre des études du BHNS, la CASA avec son maître d'œuvre ARTELIA a effectué les opérations suivantes :

- la synthèse des plans d'implantation des réseaux existants,
- la synthèse des projets de déplacement des réseaux des différents occupants,
- le planning directeur de l'opération.

Dans le cadre des travaux, la CASA effectue avec son maître d'œuvre les prestations suivantes :- travaux relatifs à la réalisation de la plateforme, des stations, des VRD,

- les terrassements en tranchées
- la pose des fourreaux
- le remblaiement de la fouille et la remise en état provisoire ou définitive des chaussées et trottoirs, conformément aux prescriptions techniques édictées par le gestionnaire du domaine public routier
- la synthèse des plans de récolement des travaux
- la fourniture des plans de récolement par report de canalisations et des ouvrages exécutés sur des plans au 1/200 et sous forme informatique au format dwg.

5.2 – Rôle d'Orange

Orange, en tant que maître d'ouvrage du déplacement de ses réseaux assure la réalisation des interventions le concernant ou les fait exécuter par les entreprises de son choix.

Il effectue notamment les opérations suivantes :

- la participation éventuelle aux réunions de coordination pilotées par la CASA ou ses représentants après qu'il ait été convoqué
- Le cablage
- la fourniture des tuyaux et des chambres

5.3 – Validation des études d'exécution

Les études d'exécution seront validées par Orange avant le début des travaux.

ARTICLE 6- PRESTATIONS CONCERNEES PAR LA PRESENTE CONVENTION

Les prestations concernées par la présente convention sont :

- les demandes d'autorisation
- les travaux de génie civil
- la surveillance des travaux et la vérification technique des ouvrages
- la plan de récolement après travaux, sur support informatique, précisant la position des réseaux.

ARTICLE 7- ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

7.1- Organisation de la CASA

La CASA assure la maîtrise d'ouvrage déléguée des prestations énumérées ci-après

- prestations d'études et d'ingénierie
- La coordination des travaux
- Le Maître d'œuvre valide le projet d'Orange retenu
- L'ordonnancement du chantier
- La désignation d'un coordonnateur de sécurité.
- L'installation des équipements annexes (barriérage, , signalisation , balisage ..)
- Pose des installations de communications électroniques
- Etablissement plan de récolement après travaux, remis à Orange support informatique, précisant la position des réseaux. ...

Les ouvrages déplacés le sont à capacité équivalente selon le projet technique annexé.

7.2 – Organisation d'ORANGE

Orange assure la maîtrise d'ouvrage des prestations de câblage qui ne peuvent intervenir qu'après la réception des ouvrages réalisés par la CASA.

L'opérateur entreprend les travaux de câblage lorsque la conformité des installations de communications électroniques est acquise conformément aux dispositions de l'article 5.

ARTICLE 8 – REALISATION DES TRAVAUX

Le projet de déplacement et / ou de modification des réseaux de télécommunication de Orange, est réalisé conformément aux règles d'ingénieries en vigueur.

Le projet ne pourra être réalisé qu'après obtention des autorisations délivrées par le gestionnaire de la voirie (permissions de voiries et prescriptions techniques)

ARTICLE 9 – RECEPTION DES INSTALLATIONS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Orange est invitée aux réunions de chantier et dispose d'un droit d'accès permanent sur les chantiers d'implantation des installations de communications électroniques réalisées au nom de l'opérateur sous maîtrise d'ouvrage de la CASA.

Leur vérification technique est effectuée comme suit :

- Sur demande du maître d'œuvre de la CASA adressée à Orange par courrier ou courriel, celui-ci procède à la vérification des installations de communications électroniques sous réserve de la réalisation préalable par le maître d'œuvre des essais d'alvéoles et de la remise des plans de récolement après chantier. Orange remet, à la suite de cette vérification, un certificat de conformité des installations de communications électroniques au maître d'œuvre.

- Lors de la vérification des réserves peuvent être formulées par l'opérateur. Elles devront être levées préalablement à une seconde vérification technique organisée dans un nouveau délai spécifié ne pouvant excéder 30 jours.

- Un Procès- Verbal de réception des ouvrages est établi après levée de toutes les réserves concomitamment à la délivrance du certificat de conformité.

- Orange déposera une permission de voirie correspondant aux installations (génie civil) auprès du gestionnaire de voirie

ARTICLE 10 - PRINCIPE DE FINANCEMENT DES ETUDES ET DES TRAVAUX DE DEPLACEMENT DES OUVRAGES

Les « Etudes » et « Travaux » nécessaires aux dévoiements visés dans la présente convention sont chiffrés en Annexe 3 secteur par secteur.

Les principes énoncés ci-après permettent de déterminer la partie qui supporte la charge financière des « Etudes » et « Travaux ».

La CASA supporte la charge financière de la mission de mise en cohérence des « Etudes » des différents occupants évoquée à l'article 1-1.

En cas de modification du projet de déviation après sa validation par la CASA, comme défini à l'article 1-1-3, les coûts d'« Etudes » supplémentaires seront pris en charge par la CASA.

Le montant des « Etudes » est indiqué dans l'Annexe n°3, par types de travaux.

Selon l'emplacement et la destination des travaux d'aménagement du domaine public emprunté par le tracé du BHNS Antibes, Biot, Valbonne et Vallauris, le déplacement, la modification et la protection des réseaux et la charge financière sont régis par des obligations différentes.

10.1 Déplacement et modification des réseaux sous la plate-forme BHNS et ses dépendances

Le déplacement reconnu nécessaire (annexe 1) des réseaux longitudinaux et le redéploiement à profondeur et en situation adaptée des réseaux transversaux situés en domaine public routier sous la plate-forme BHNS et ses dépendances techniques, sous les stations d'accès des voyageurs, ou induits par la construction des ouvrages d'art, supports de plate-forme, sont financés par ORANGE.

A l'exception :

- Des déviations de réseaux qui seraient demandées pour des raisons purement esthétiques;
- Des dépenses qui seraient liées à des déplacements d'ouvrage non réalisés dans l'intérêt du domaine public routier ou de la sécurité des usagers de la voie occupée ;
- Des interruptions de chantier du fait de la CASA ayant un coût économique pour les occupants ;
- Des dépenses supplémentaires ou surcoûts qui seraient la conséquence de modifications imposées par la CASA après validation de l'étude de réalisation ou modification du planning général de l'opération (Annexe n°2). Celles-ci incluront notamment les dépenses liées au travail de nuit ou les jours chômés et tous les moyens matériels et humains supplémentaires qui s'avéreraient nécessaires pour respecter le calendrier des travaux tel que fixé par le Maître d'ouvrage de l'opération ;
- Des éventuelles mesures de protection mécanique des ouvrages pendant la durée du chantier du fait de la présence d'autres intervenants, diligentés par la CASA et de la circulation d'engins lourds nécessaires au déroulement du chantier ;
- Des suppressions des réseaux abandonnés que le gestionnaire n'a pas identifié et dont le maintien ne serait pas compatible avec la réalisation des opérations. Les investigations préalables nécessaires à la suppression sont de la seule responsabilité de la CASA, qui seront intégralement pris en charge par la CASA.
- Des déplacements provisoires.

10.2 Double déplacement (à l'exclusion du provisoire)

Lorsqu'après exécution d'un premier déplacement de réseau, il sera exigé un nouveau déplacement en raison d'une modification du projet et ce pour quelque raison ou motivation que ce soit, le second déplacement sera intégralement pris en charge par la CASA.

10.3 Déplacements ou modification de réseaux à la demande d'autres occupants

Référence faite à l'article 4, dans le cas où des travaux de déplacement d'ouvrages relevant de tiers occupants le domaine public routier obligerait ORANGE à déplacer ou à modifier ses ouvrages ORANGE s'engage à procéder aux travaux nécessaires dans le respect des obligations réglementaires et règles administratives, techniques et, dans la mesure du possible, de planifications établies.

Ces modifications feront l'objet d'une demande écrite du demandeur auprès de la CASA et seront supportées financièrement, par ce dernier, parfaitement informé, par la CASA, cette prise en charge.

En cas d'oubli d'un réseau par Orange nécessitant un dévoiement au bénéfice d'autres Occupants, les coûts afférents seront à la charge de cet autre Occupant.

ARTICLE 11 - RESPONSABILITE - RECEPTION DES TRAVAUX

11.1 – Responsabilité

La CASA et Orange demeureront chacun responsables, s'agissant des travaux réalisés sous leur maîtrise d'ouvrage, du respect de la réglementation, des règles de l'art et des mesures de sécurité applicables, notamment celles de la réglementation relative aux travaux exécutés à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution. Ils demeureront également responsables de la mise en œuvre des garanties contractuelles afférentes à ces mêmes travaux, quelle que soit la participation financière de chacun.

11.2 – Réception des travaux

A l'achèvement des travaux relevant de sa responsabilité, ORANGE effectuera les opérations préalables à la réception de ses ouvrages.

La réception des travaux sera assurée par ORANGE.

11.3 - Documents de récolement

Aucune remise de plans par la CASA à Orange ne dispense les maîtres d'ouvrages, les entreprises intervenantes du respect des obligations réglementaires afférentes aux travaux à proximité des ouvrages de distribution publique de gaz naturel, notamment en application du décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif aux procédures de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement des travaux (DICT) obligations codifiées dans le Code de l'Environnement.

Orange s'interdit de les communiquer à tout tiers pour un objet autre que la réalisation du projet BHNS sans l'accord formel de la CASA.

En cas de non respect de cette stipulation, la CASA se réserve la faculté de rechercher la responsabilité d'Orange.

11.4 – Assurances

Orange déclare être couvert en matière de dommages pouvant être causés aux tiers et à la CASA par une assurance de responsabilité civile et professionnelle aussi bien pendant les travaux de déviation des réseaux qu'après intervention.

ARTICLE 12 - REFECTIONS DE VOIRIES

Le planning des travaux doit permettre de viser à une gestion optimale des temps et délais d'intervention - simultanée ou successive - des occupants sur une même voie.

Orange effectuera la totalité des réfections définitives de chaussées afférentes aux travaux sur les ouvrages de Orange en dehors du périmètre d'intervention du maître d'ouvrage BHNS.

Si Orange devait intervenir à nouveau, après réfection définitive, il aurait à sa charge la remise en état.

ARTICLE 13 - ABANDON OU MODIFICATION DU PROJET

Dans l'hypothèse où la CASA déciderait pour quelque raison que ce soit de ne pas poursuivre le projet de création du BHNS, les frais engagés par Orange comprenant les frais d'études et de travaux de modification des réseaux de communications électroniques et de leurs accessoires engagés par Orange lui seront intégralement remboursés par la CASA, sur la base d'un relevé justifié des dépenses.

Les coûts relatifs aux études et travaux du secteur 5 sont indiqués dans l'Annexe n°3.

En cas de modification du projet ou d'aléas nécessitant des études supplémentaires, celles-ci seront prises en compte par voie d'avenant conformément aux dispositions de l'article 4.

En tout état de cause, la CASA et Orange s'engagent à minimiser les coûts autant que possible et à respecter l'enveloppe financière prévisionnelle.

ARTICLE 14 - CONDITIONS DE FACTURATION - PAIEMENT

Si la CASA doit prendre en charge tout ou partie des « Etudes » et « Travaux » réalisés par Orange, le montant de cette prise en charge lui sera transmis sous forme de factures faisant référence à la présente convention.

Le cas échéant, la refacturation à la CASA des prestations effectuées, pour le compte de Orange par un tiers sera faite sur la seule base du montant HT facturé à Orange par ce tiers majoré des frais de gestion de Orange.

Les factures présentées à l'attention de la CASA devront être adressée (1 exemplaire original) à l'adresse suivante :

CASA
Direction Déplacement Infrastructures Risques
Les Genets
449, route des Crêtes 06901 Sophia Antipolis Cedex

Les factures seront établies à l'achèvement des Travaux dont elles font l'objet. Elles devront être accompagnées d'une pièce justifiant si nécessaire le surcoût occasionné à Orange. Les justificatifs des dépenses réellement acquittées seront joints à la facture.

Le paiement devra intervenir dans les 30 jours après réception de la facture.

En cas de retard de paiement, il sera fait application des intérêts moratoires dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Les remboursements correspondants aux mémoires de dépenses ne sont pas assujettis à la TVA.

ARTICLE 15 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa notification par la CASA à ORANGE et jusqu'au traitement des dispositions techniques et financières qui y sont prévues.

Elle sera prolongée dans les mêmes conditions en cas de modification par voie d'avenant, justifiant cette prolongation.

ARTICLE 16 - LITIGES - REGLEMENTS DES DIFFERENDS

Les parties s'accordent à ce que tout litige ou différend sur l'interprétation ou la mise en œuvre de la présente convention devra faire l'objet préalable d'une tentative de conciliation.

Cette conciliation devra être engagée par la partie la plus diligente dans le mois qui suit la connaissance du litige ou du différend confirmé par LRAR à l'autre partie.

A l'issue d'un délai de trois mois à compter de la mise en œuvre de la conciliation et constatant son échec, chacune des parties pourra saisir le juge administratif.

En cas d'action contentieuse, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE 17 - ELECTION DE DOMICILE

Pour la bonne application de la présente convention, chacune des parties fait élection de domicile à :

- Pour la CASA :

CASA,
Les Genêts
449 route des Crêtes
06901 Sophia Antipolis Cedex

Pour Orange :

Orange.UPR Sud Est
18-24 rue Jacques Reattu
CS 30084
13275 Marseille cedex 09

ARTICLE 18— DOCUMENTS ANNEXES A LA CONVENTION

Annexe 1 : Synthèse suite à analyse des impacts identifiés de l'opération BHNS Antibes, Biot, Valbonne et Vallauris du secteur 5

Annexe 2 : Planning de l'opération BHNS Antibes, Biot, Valbonne et Vallauris du secteur 5

Annexe 3 : Estimation des coûts « Etudes » et « Travaux » pour le secteur 5.

Annexe 4 : Périmètre du projet BHNS Antibes, Biot, Valbonne et Vallauris du secteur 5

Annexe 5 : Plan de principe de dévoiement des réseaux impactés du secteur 5

Fait à Aix,

le

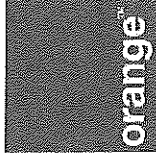
en trois exemplaires originaux.

Pour la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis
Le Président,

Pour Orange,

Jean LEONETTI

**COMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
SOPHIA ANTIPOLIS**



**ANNEXES A LA CONVENTION RELATIVE AUX ETUDES ET REALISATIONS DE DEVIATIONS ET
PROTECTION DES INSTALLATIONS ET RESEAUX ENTERRES ENTRE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS (CASA) ET ORANGE**

ANNEXE 1 : SYNTHÈSE SUIVE A ANALYSE DES IMPACTS IDENTIFIÉS DE L'OPERATION BHNS du secteur 5

Maître d'Ouvrage	Date échéance travaux	Financement	Type de marché	Désignation	Dimension	Type de travaux	Unité	Quantité	Prix unitaire	Coûts estimés
ORANGE	Mai - Juin 2015	ORANGE	Marché 2- Les Trois Moulins SN5 et SN6	Desserte Super Antibes	4Ø80 + 3Ø45	Dévolement	ml	95	175	16625
ORANGE	Mai - Juin 2015	ORANGE	Marché 2- Les Trois Moulins SN5 et SN6	Desserte Sophia	4Ø80 + 3Ø45	Dévolement	ml	60	175	10500
ORANGE	Janv 2015	ORANGE	Marché 2- Les Trois Moulins SN5 et SN6	Liaison Poste de transformation ERDF	3Ø45	Dévolement	ml	28	155	4340
ORANGE	Fév 2015	ORANGE	Marché 2- Les Trois Moulins SN5 et SN6	Liaison vers petit giratoire	5Ø80 + 5Ø45	Dévolement	ml	26	185	4810
ORANGE	Déc 2014 - Janv 2015	ORANGE	Marché 2- Les Trois Moulins SN5 et SN6	Plate-forme Bustram Sud	5Ø80 + 5Ø45	Dévolement	ml	140	185	25900

ANNEXE 2 : PLANNING DU SECTEUR 5 DE L'OPERATION BHNS ANTIBES, BIOT, VALBONNE, VALLAURIS DU SECTEUR 5

La réalisation du Bus- Tram ANTIBES SOPHIA-ANTIPOLIS se déroulera selon le phasage suivant :

Pour la CASA :

- Réalisation de la section 5 : démarrage des travaux en **Septembre 2014** par la Maitrise d'ouvrage
- Dévoïement des réseaux Orange à partir de **décembre 2014 – janvier 2015** au niveau de la plate-forme Sud, dans le cadre de sa maitrise d'ouvrage déléguée

Pour Orange :

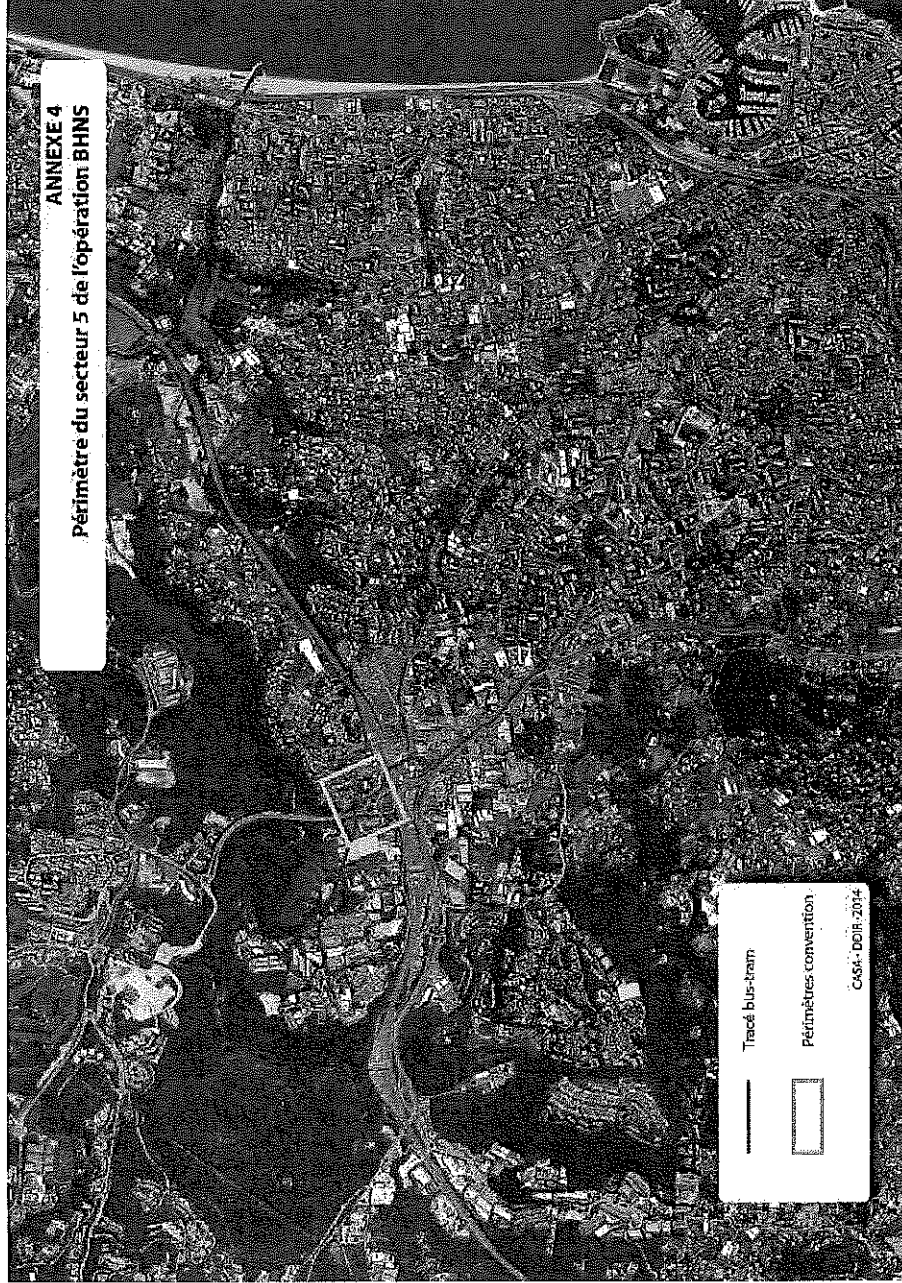
- Libération des emprises du secteur 5 par Orange et Travaux de câblage à prévoir par Orange à partir de **janvier 2015**

ANNEXE 3 : ESTIMATION DES COUTS « ETUDES » ET « TRAVAUX DU SECTEUR 5 »

TOTAL ETUDES HT : 14 000 €

TOTAL TRAVAUX HT : 72 462 euros
Dont 62.175 euros facturables

ANNEXE 4 : PERIMETRE DE L'OPERATION SECTEUR 5



ANNEXE 5 : PLANS DE DEVOIEMENT DES RESEAUX IMPACTES SUR SECTEUR 5

Liste des plans :

- SN5.1-SYN-RST-PLA-AVT-10064-V3-P-Plan des réseaux télécom projetés
- SN5.2-SYN-RST-PLA-AVT-10064-V3-P-Plan des réseaux télécom projetés
- SN5.3-SYN-RST-PLA-AVT-10064-V3-P-Plan des réseaux télécom projetés
- SN5.4-SYN-RST-PLA-AVT-10064-V3-P-Plan des réseaux télécom projetés

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 08/12/2014
Numéro : BC.2014.293
Nature : DE - Deliberations
Objet : Bus-tram Antibes Sophia Antipolis - Convention relative aux études et réalisations de déviations et protection des installations et réseaux enterrés avec Orange
Matière : 8.7 - Transports

Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 90389544
Référence envoi : IDF2014-12-18T11-09-12.00
Envoyé le : 18/12/2014
à (TU) : 10h09:17

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 18/12/2014
Identifiant : 006-240600585-20141208-AOI_4480-DE

Acte reçu

Date : 08/12/2014
Numéro interne : AOI_4480
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 7
Objet : Bus-tram Antibes Sophia Antipolis - Convention relative aux études et réalisations de déviations et protection des installations et réseaux enterrés avec Orange
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20141208-AOI_4480-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 2
006-240600585-20141208-AOI_4480-DE-1-1_2.pdf
006-240600585-20141208-AOI_4480-DE-1-1_3.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 08 décembre 2014

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	19	6

N° de la séance : 29

Objet de la délibération : Direction Réseau
Envibus - Module sanitaire situé route de
Grasse à Vallauris - Avenant n°1 à la
convention avec SAS Veolia Transports
Urbains

<input checked="" type="checkbox"/> Original ▪ Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Pierre MOLAGER
--

N° Enregistrement : BC.2014,294

Date de la convocation : Le 02/12/2014
Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en date du 17 DEC. 2014
de la réception s/Préfecture en date du 10 DEC. 2014
Pour le Président, Le Directeur Général des Services 
Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 08 décembre à 10h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Madame Michelle SALUCKI, vice-présidente de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire de Vallauris Golfe Juan.

PRESENTS :

Michelle SALUCKI, Lionel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR, Joseph VALETTE.

ABSENTS :

Jean LEONETTI, Marc DAUNIS, Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRESP, Richard THIERY, Claude BERENGER

Monsieur OCCELLI,

La convention de mise à disposition d'un module sanitaire situé route de Grasse à Vallauris a pour objet de définir les conditions dans lesquelles cette installation est occupée par le personnel de conduite du prestataire de transport Veolia Transport Urbain.

Cette convention a été approuvée en Bureau Communautaire le 14 février 2011.

La C.A.S.A a dû procéder à des travaux de raccordement de la cabine sanitaire au réseau EDF afin de permettre l'installation d'un éclairage et d'un système de ventilation électriques,

Le présent avenant a également pour objet de remplacer la dénomination commerciale de «VEOLIA TRANSPORT URBAIN » par « TRANSDEV URBAIN ».

Tous les autres articles et conditions générales de la convention demeurent applicables et le montant de l'indemnité forfaitaire reste réparti selon les mêmes modalités entre les parties.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire :

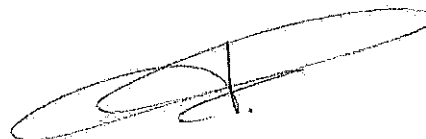
- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de la mise à disposition de module sanitaire situé à Vallauris, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser le Vice-président délégué aux Transports et à la Mobilité à signer ledit avenant n°1.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de la mise à disposition de module sanitaire situé à Vallauris, dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser le Vice-président délégué aux Transports et à la Mobilité à signer ledit avenant n°1.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 08 décembre 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

La vice-présidente,



Michelle SALUCKI

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN MODULE SANITAIRE
SITUE ROUTE DE GRASSE A VALLAURIS ENTRE LA C.A.S.A ET LA SAS
VEOLIA TRANSPORTS URBAINS
AVENANT N°1**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

D'une part

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (C.A.S.A.) dont le siège social est à la Mairie d'ANTIBES, cours Masséna 06600 ANTIBES, représentée par son Vice Président délégué aux Transports et à la Mobilité Thierry OCCELLI, autorisé à signer la présente convention par délibération du Bureau Communautaire en date du 8 décembre 2014,

Dénommée ci-après « **La CASA** »,

Et

D'autre part

La SAS TRANSDEV URBAIN (TU) dont le siège social est à NICE, 12 bd René Cassin, 06200 Nice, représentée par son Directeur de pôle régional Marc DUBOEUF, dûment habilité à signer la présente,

Dénommée ci-après « **TDU** »,

EXPOSE PREALABLE

La convention de mise à disposition d'un module sanitaire situé route de Grasse à Vallauris a pour objet de définir les conditions dans lesquelles cette installation est occupée par le personnel de conduite du prestataire de transport Veolia Transport Urbain.

Cette convention a été approuvée en Bureau Communautaire le 14 février 2011. La C.A.S.A a dû procéder à des travaux de raccordement de la cabine sanitaire au réseau EDF afin de permettre l'installation d'un éclairage et d'un système de ventilation électriques.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT N°1 :

L'avenant n°1 à la présente convention a pour objet de :

- définir les modalités de prise en charge de la consommation d'électricité par le prestataire de transport public de la C.A.S.A ;
- de remplacer la dénomination commerciale de «VEOLIA TRANSPORT URBAIN » par « TRANSDEV URBAIN».

ARTICLE 2 - INCIDENCE SUR LA DURÉE DE LA CONVENTION :

Sans incidence.

ARTICLE 3 - INCIDENCE FINANCIERE :

Intégration d'un article « 6-2- Paiement de la consommation d'électricité ».
Le paiement des factures d'électricité est à la charge de la SAS TRANSDEV URBAIN.

ARTICLE 4 - AUTRES DISPOSITIONS :

Il convient de procéder aux modifications suivantes :

- suppression de la disposition suivante de l'article 2 : « l'alimentation électrique est réalisée grâce à l'installation de panneaux solaires ».

- ajout d'une disposition sur le remplacement des ampoules et sur la VMC qui est maintenant électrique.

Toutes les autres clauses et conditions générales de la convention demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Fait en un exemplaire
Sophia Antipolis, le

**Le Directeur Général Délégué de la
SAS Veolia Transport Urbain**

**Le Président de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis**

Marc DUBOEUF

Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 08/12/2014
Numéro : BC.2014.294
Nature : DE - Deliberations
Objet : Module sanitaire situé route de Grasse à Vallauris -
Avenant n.1 à la convention avec SAS Veolia Transports
Urbains
Matière : 8.7 - Transports

Interlocuteur

Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 90389549
Référence envoi : IDF2014-12-18T11-09-18,00
Envoyé le : 18/12/2014
à (TU) : 10h09:19

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 18/12/2014
Identifiant : 006-240600585-20141208-AOI_4481-DE

Acte reçu

Date : 08/12/2014
Numéro interne : AOI_4481
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 7
Objet : Module sanitaire situé route de Grasse à Vallauris - Avenant n.1 à la convention avec SAS Veolia
Transports Urbains
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20141208-AOI_4481-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20141208-AOI_4481-DE-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 08 décembre 2014

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	19	6

N° de la séance : 30

Objet de la délibération : Direction Réseau
Envibus - Pôle d'échanges d'Antibes -
Convention de mise à disposition d'un
local destiné aux personnels de conduite
de Transdev

<p>Ⓜ Original ▪ Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p>Pierre MOLAGER</p>

N° Enregistrement : BC.2014.295

Date de la convocation : Le 02/12/2014
Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en date du 17 DEC. 2014
de la réception s/Préfecture en date du 18 DEC. 2014
Pour le Président, Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 08 décembre à 10h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Madame Michelle SALUCKI, vice-présidente de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire de Vallauris Golfe Juan.

PRESENTS :

Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Jean LEONETTI, Marc DAUNIS, Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRESP, Richard THIERY, Claude BERENGER

Monsieur OCCELLI,

En sa qualité d'Autorité Organisatrice de Transports Urbains de voyageurs, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a décidé de réaliser un pôle intermodal au niveau de la gare ferroviaire d'Antibes, afin de :

- de disposer d'une plateforme de correspondances entre les réseaux de bus urbain Envibus et interurbain Lignes d'Azur et le réseau ferroviaire ;
- Le pôle d'échange d'Antibes est un bâtiment composé de plusieurs locaux. Dans un souci d'amélioration des conditions de travail du personnel de conduite du prestataire de transport urbain de la C.A.S.A, la SAS T.D.U, un local destiné aux conducteurs est mis à leur disposition.

Une convention fixant les modalités de cette mise à disposition est proposée à l'approbation du Bureau Communautaire.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition du local conducteur au Pôle d'échange entre la C.A.S.A et la SAS TRANSDEV URBAIN, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser le Vice-Président délégué aux Transports et à la Mobilité de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis à signer ladite convention.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition du local conducteur au Pôle d'échange entre la C.A.S.A et la SAS TRANSDEV URBAIN, dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser le Vice-président délégué aux Transports et à la Mobilité de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis à signer ladite convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 08 décembre 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

La vice-présidente,



Michelle SALUCKI



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL CONDUCTEUR SITUÉ POLE D'ÉCHANGE D'ANTIBES ENTRE LA CASA ET LA SAS TRANSDEV URBAIN

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

D'une part

La **Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (C.A.S.A.)** dont le siège social est à la Mairie d'ANTIBES, cours Masséna 06600 ANTIBES, représentée par Monsieur Thierry OCCELLI agissant au lieu et place de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis en sa qualité de Vice-président délégué aux Transports et à la Mobilité conformément à la délibération du Bureau Communautaire du 8 décembre 2014,

Dénommée ci-après « **La CASA** »,

Et

D'autre part

La **SAS TRANSDEV URBAIN (TDU)** située 32, Bld Galliéni-Immeubles Sereinis, 92 130 ISSY-LES-MOULINEAUX, représentée par Monsieur Marc DUBOEU, Directeur Pôle Régional dûment habilité à signer la présente.

Dénommée ci-après « **TDU** »,

PRÉAMBULE

En sa qualité d'Autorité Organisatrice de Transports Urbains de voyageurs, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a décidé de réaliser un pôle intermodal au niveau de la gare ferroviaire d'Antibes, afin de :

- de disposer d'une plateforme de correspondances entre les réseaux de bus urbain Envibus et interurbain Lignes d'Azur et le réseau ferroviaire ;
- de rendre lisible et attractif un des nœuds du réseau de bus urbain Envibus ;
- de participer à l'aménagement urbain ;
- d'harmoniser la cohabitation entre transports publics, voitures, cycles et piétons.

Le pôle d'échange d'Antibes est un bâtiment composé de plusieurs locaux. Dans un souci d'amélioration des conditions de travail du personnel de conduite du prestataire de transport urbain de la CASA, la SAS TDU, un local destiné aux conducteurs est mis à leur disposition.

Il s'agit aujourd'hui de définir les conditions dans lesquelles ce local est mis à disposition des personnels de conduite.

Il a donc été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La C.A.S.A met à disposition des personnels de conduite de la SAS Trandev Urbain un local conducteur de Bd Vautrin, 06600 ANTIBES. Ce local est subordonné au respect des obligations fixées dans la présente convention.

Article 2 : Durée de la convention

La durée de la présente convention est assujettie à l'existence du marché n°10/015 conclu avec la SAS TDU et prendra effet à compter de la date de sa signature.

Article 3 : Descriptif et état des lieux

Le local situé dans au Pôle d'échange d'Antibes est strictement réservé au personnel de conduite et n'est accessible qu'aux détenteurs de la clé.

Ce local de 12.27m² est équipé :

- de mobiliers fournis par la C.A.S.A (tables et chaises hautes)
- de sanitaires
- d'un compteur d'eau et d'électricité.

Lors de la mise à disposition du local et de ses équipements, un état des lieux sera établi par la C.A.S.A et servira de base pour l'état des lieux de restitution des biens.

Un état des lieux du local et de ses équipements sera établi par la C.A.S.A à la fin de la présente convention.

Article 4 : Conditions d'occupation

Le local est mis à disposition dans les conditions définies ci-après :

- périodes, jours et heures d'utilisation : le local ne pourra être utilisé en dehors des heures de service des conducteurs.
- l'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

La SAS TDU ne pourra procéder à aucune modification ou transformation à l'intérieur des locaux sans l'accord écrit et préalable de la C.A.S.A.

La SAS TDU s'engage à utiliser le local conformément à la destination ci-dessus indiquée, et à ne rien faire qui puisse le détériorer.

Par ailleurs, elle s'engage à faire respecter les règles de sécurité, l'interdiction de fumer dans le local, assurer le nettoyage des locaux utilisés et réparer intégralement les dégâts matériels éventuellement commis.

Article 5 : Contrôle

La C.A.S.A peut contrôler à tout moment l'état du local conducteur et en restreindre ou en annuler l'accès s'il est constaté un état anormal.

Article 6 : Conditions financières

Pour permettre de maintenir les lieux en bon état, il est convenu que C.A.S.A prend en charge la maintenance, l'entretien, le nettoyage et les consommations d'eau et d'EDF, et qu'elle émettra à l'issue de chaque année un titre de recettes récapitulant ces différents postes.

Article 7 : Assurance et sécurité

La SAS TDU devra s'assurer, selon les principes de droit commun :

- les risques liés à la mise à disposition du local désigné dans la présente convention,
- ses propres responsabilités, pour les dommages causés aux tiers

Aucune clause de renonciation à recours n'est applicable.

Dans les 15 (quinze) jours suivant la notification de la présente convention et à chaque reconduction, une attestation d'assurance devra être fournie à la C.A.S.A.

Article 8 : Résiliation de la convention

En cas de manquement aux obligations contractuelles de la part de la SAS TDU, la C.A.S.A pourra résilier sans indemnité la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toutes les clauses de la présente convention sont de rigueur. Faute d'exécution de l'une de ces clauses, l'autorisation pourra être révoquée purement et simplement un mois après mise en demeure d'exécuter par simple lettre recommandée ou sommation de payer restée infructueuse pendant dix jours, sans préjudice des droits de la C.A.S.A, dommages-intérêts et remboursement des frais.

En cas de résiliation unilatérale, le ou les signataires concerné(s) devra abandonner les lieux et si la C.A.S.A l'exige, les remettre dans leur état initial dans le délai de quinze jours à compter de la notification de la décision de révocation ou de la cessation de l'autorisation.

A défaut, et indépendamment des procédures qui seront diligentées devant le Tribunal Administratif de Nice, l'autorité judiciaire pourra être saisie aux fins de prononcer l'expulsion de l'occupant sans titre.

Article 9 : Pénalités

Toute infraction à la présente convention, constatée par un agent de la C.A.S.A (dégradation du matériel...), donne lieu à l'application d'une pénalité de 150€ /constat.

Les pénalités sont notifiées à la SAS TDU par lettre recommandée avec accusé de réception. A défaut de contestation dans un délai de 15 jours, la C.A.S.A émettra un titre de recettes.

Article 10 : Règlement des litiges

Pour l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre en cas de litige, à la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Nice.

Article 11 : Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

La C.A.S.A : Hôtel de Ville, Cours Masséna – 06600 ANTIBES

TDU : Les Docks atrium 10.2, 10 place de la Juliette, 13002 Marseille

Fait en 1 exemplaire à Sophia-Antipolis, le

**Le Directeur Régional de la SAS TRANSDEV
URBAINS**

**Le Vice-président délégué aux Transports à la
Mobilité**

Marc DUBOEUF

Thierry OCCELLI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 08/12/2014
Numéro : BC.2014.295
Nature : DE - Délibérations
Objet : Pôle d'échanges d'Antibes - Convention de mise à disposition d'un local destiné aux personnels de conduite de Transdev
Matière : 8.7 - Transports

Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 90389554
Référence envoi : IDF2014-12-18T11-09-20.00
Envoyé le : 18/12/2014
à (TU) : 10h09:21

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 18/12/2014
Identifiant : 006-240600585-20141208-AOI_4482-DE

Acte reçu

Date : 08/12/2014
Numéro interne : AOI_4482
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 7
Objet : Pôle d'échanges d'Antibes - Convention de mise à disposition d'un local destiné aux personnels de conduite de Transdev
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20141208-AOI_4482-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20141208-AOI_4482-DE-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 08 décembre 2014

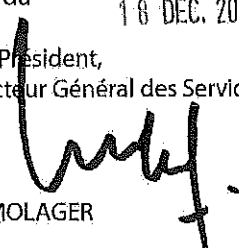
Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	19	6

N° de la séance : 31

Objet de la délibération : Direction Réseau
Envibus - Prestations de services de
transports publics urbains de voyageurs-
Avenant n° 8 au marché n°10/015 - SAS
TRANSDEV URBAIN

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2014.296

Date de la convocation : Le 02/12/2014
Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en date du 17 DEC. 2014 de la réception s/Préfecture en date du 18 DEC. 2014 Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 08 décembre à 10h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Madame Michelle SALUCKI, vice-présidente de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire de Vallauris Golfe Juan.

PRESENTS :

Michelle SALUCKI, Lionel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Jean LEONETTI, Marc DAUNIS, Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRESP, Richard THIERY, Claude BERENGER

Monsieur OCCELLI,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a notifié le 16 juin 2010 à la SAS VEOLIA TRANSPORT URBAIN le marché n°10/015 de « Prestations de services de transports publics urbains de voyageurs ».

Il s'agit d'un marché fractionné à prix forfaitaire conclu pour une durée de cinq (5) ans, soit du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2015 et pour un montant de 54 601 000€ HT.

Le présent marché est fractionné à tranche ferme et conditionnelles désignées comme suit :

- Tranche Ferme (1^{ère} tranche) : Prestations de services de transports publics urbains de voyageurs pour les 23 lignes du réseau Envibus.
- Tranche Conditionnelle n°1 (2^{ème} tranche) : Exploitation de la ligne 9 «Centre-ville d'Antibes – Super Antibes – Gare routière de Valbonne Sophia Antipolis »

- Tranche Conditionnelle n°2 (3ème tranche) : Exploitation des Navettes du Centre-ville d'Antibes Juan les Pins :
 - Ligne 13 « Parc relais du Fort Carré - Porte marine – Parc relais du Fort Carré » ;
 - Ligne 14 « Gare Routière d'Antibes- Port de la Salis – Gare Routière d'Antibes » ;
 - Ligne 15 « Gare SNCF Juan les Pins – Parking Du Lys - Gare SNCF Juan les Pins » ;
 - Ligne 16 « Place Jean Aude -Place de Gaulle - Place Jean Aude ».

- Tranche Conditionnelle n°3 (4ème tranche) : Exploitation de la ligne 23 « Antibes – Villeneuve Loubet – La Colle sur Loup »

Les trois tranches conditionnelles ont été affermées par ordre de service n°1, notifié à la SAS VTU en date du 8 juillet 2010.

Par délibération en date du 28 janvier 2013, le Bureau Communautaire a autorisé Monsieur le Président de la C.A.S.A à signer un avenant n°1 au présent marché, qui a eu pour objet d'apporter des modifications à la consistance des services du réseau, ainsi que des modifications à la rédaction de l'article 10 du C.C.A.P dudit marché. Les modifications prévues par l'avenant n°1 ont entraîné une plus-value de 1 146 497.44 € HT.

Par délibération en date du 8 avril 2013, le Bureau Communautaire a autorisé Monsieur le Président de la C.A.S.A, à signer un avenant n°2 au présent marché qui a eu pour objet d'apporter des modifications à la consistance des services du réseau. Les modifications ont entraîné une plus-value de 148 968.92 € HT.

Par délibération en date du 17 juin 2013, le Bureau Communautaire a autorisé Monsieur le Président de la C.A.S.A à signer un avenant n°3 au présent marché, qui a eu pour objet d'apporter des modifications à la consistance des services du réseau. Les modifications prévues par l'avenant n°3 ont entraîné une plus-value de 33 069.33 € HT.

Par délibération en date du 15 juillet 2013, le Bureau Communautaire a autorisé Monsieur le Président de la C.A.S.A à signer un avenant n°4 au présent marché, qui a eu pour objet d'apporter des modifications à la consistance des services du réseau ainsi que le changement d'entité commerciale de la société. Les modifications prévues par l'avenant n°4 ont entraîné une plus-value de 1 734 624 € HT.

Par délibération en date du 23 septembre 2013, le Bureau Communautaire a autorisé Monsieur le Président de la C.A.S.A, à signer un avenant n°5 au présent marché, qui a eu pour objet d'apporter des modifications à la consistance des services du réseau. Les modifications prévues par l'avenant n°5 ont entraîné une plus-value de 481 701,28 € HT.

Par délibération en date du 16 décembre 2013, le Bureau Communautaire a autorisé Monsieur le Président de la C.A.S.A, à signer un avenant n°6 au présent marché, qui a eu pour objet d'apporter des modifications à la consistance des services du réseau. Les modifications prévues par l'avenant n°6 ont entraîné une plus-value de 43 192.60 € HT.

Par délibération en date du 21 juillet 2014, le Bureau Communautaire a autorisé Monsieur le Président de la C.A.S.A à signer un avenant n°7 au présent marché, qui a eu pour objet d'apporter des modifications à la consistance des services du réseau. Les modifications prévues par l'avenant n°7 ont entraîné une moins-value d'un montant de 45 268.61 € HT pour les deux dernières années d'exécution du marché.

Conformément au principe de mutabilité du service public, compte tenu de la nécessité de répondre aux attentes des usagers, et dans une logique constante d'optimisation du réseau, des ajustements vont être apportés à certains services du réseau Envibus.

L'article 10 du C.C.A.P. du marché précise qu' « au-delà de 5 % de kilomètres en plus par rapport au kilométrage total de référence par ligne à la date de notification du marché, il devra être procédé à la passation d'un avenant ».

Le présent avenant n°8 a pour objet :

- à la mise en place de moyens supplémentaires sur la ligne 19 générant des modifications de services ;
- à des réajustements de calendrier sur tous les services pour l'année 2014-2015 ;
- à remplacer l'indice gazole dans la formule de révision des prix à l'article 11-4 du C.C.A.P suite à sa suppression ;

Les modifications de services prévues par l'avenant n°8 entraînent une plus-value de 230 900,93 € HT. Ainsi, le montant du marché, après avenant n°8, est de 60 555 694,35 € H.T.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 1^{er} décembre 2014 a émis un avis favorable à la passation de cet avenant n°8.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°8 au marché n°10/015 à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SAS TRANSDEV URBAIN, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant n°8 dont le projet est joint en annexe ;

Etant entendu que le financement est assuré au Budget Annexe Régie Transports de l'exercice de l'année en cours - section exploitation.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver l'avenant n°8 au marché n°10/015 à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SAS TRANSDEV URBAIN, dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant n°8 dont le projet est joint en annexe à la délibération ;

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 08 décembre 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

La vice-présidente,



Michelle SALUCKI



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de GRASSE

ANTIBES, LE BAR-SUR-LOUP, BIOT, CAUSSOLS, CHATEAUNEUF, COURMES, LA COLLE-SUR-LOUP,
GOURDON, OPIO, ROQUEFORT-LES-PINS, LE ROURET, SAINT PAUL, TOURETTES-SUR-LOUP,
VALBONNE, VALLAURIS, VILLENEUVE-LOUBET, BEZAUDUN-LES-ALPES ; BOUYON ; CIPIERES ;
CONSEGUDES ; COURSEGOULES ; GREOLIERES ; LES FERRES ; ROQUESTERON GRASSE

PRESTATIONS DE SERVICES DE TRANSPORTS PUBLICS URBAINS DE VOYAGEURS

N° de marché :	10/015
Date de notification :	16 juin 2010
Titulaire :	SAS TRANSDEV URBAIN 32, Boulevard Gallieni Immeubles Sereinis 92 130 ISSY LES MOULINEAUX

AVENANT N°8

AVENANT N°8

Entre,

La **Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis**, représentée par son Président, Monsieur Jean LEONETTI, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Bureau Communautaire du 8 décembre 2014

D'une part,

Et,

SAS TRANSDEV URBAIN

32, Bld Galliéni-Immeubles Sereinis
92 130 ISSY-LES-MOULINEAUX

Représentée par Monsieur Marc DUBOEUF, Directeur Pôle Régional

D'autre part.

EXPOSE PREALABLE.

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a notifié le 16 juin 2010, à la SAS VEOLIA TRANSPORT URBAIN, le marché n°10/015 de « Prestations de services de transports publics urbains de voyageurs ».

Il s'agit d'un marché fractionné à prix forfaitaire conclu pour une durée de cinq (5) ans, soit du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2015 et pour un montant de 54 601 000€ HT.

Le présent marché est fractionné à tranche ferme et conditionnelles désignées comme suit :

- Tranche Ferme (1^{ère} tranche) : Prestations de services de transports publics urbains de voyageurs pour les 23 lignes du réseau Envibus
- Tranche Conditionnelle n°1 (2^{ème} tranche) : Exploitation de la ligne 9 « Centre-ville d'Antibes – Super Antibes – Gare routière de Valbonne Sophia Antipolis »
- Tranche Conditionnelle n°2 (3^{ème} tranche) : Exploitation des Navettes du Centre-ville d'Antibes Juan les Pins:
 - Ligne 13 « Parc relais du Fort Carré - Porte marine – Parc relais du Fort Carré »
 - Ligne 14 « Gare Routière d'Antibes- Port de la Salis - Gare Routière d'Antibes »
 - Ligne 15 « Gare SNCF Juan les Pins – Parking Du Lys - Gare SNCF Juan les Pins »
 - Ligne 16 « Place Jean Aude -Place de Gaulle - Place Jean Aude »
- Tranche Conditionnelle n°3 (4^{ème} tranche) : Exploitation de la ligne 23 « Antibes – Villeneuve Loubet – La Colle sur Loup »

Les trois tranches conditionnelles ont été affermées par ordre de service n°1, notifié à la SAS VTU en date du 8 juillet 2010.

Par délibération en date du 28 janvier 2013, le Bureau Communautaire a autorisé Monsieur le Président de la C.A.S.A à signer un avenant n°1 au présent marché, qui a eu pour objet d'apporter des modifications à la consistance des services du réseau, ainsi que des modifications à la rédaction de l'article 10 du C.C.A.P dudit marché. Les modifications prévues par l'avenant n°1 ont entraîné une plus-value de 1 146 497.44€ H.T.

Par délibération en date du 8 avril 2013, le Bureau Communautaire a autorisé Monsieur le Président de la C.A.S.A à signer un avenant n°2 au présent marché, qui a eu pour objet d'apporter des modifications à la consistance des services du réseau. Les modifications ont entraîné une plus-value de 148 968.92€HT.

Par délibération en date du 17 juin 2013, le Bureau Communautaire a autorisé Monsieur le Président de la C.A.S.A à signer un avenant n°3 au présent marché, qui a eu pour objet d'apporter des modifications à la consistance des services du réseau. Les modifications prévues par l'avenant n°3 ont entraîné une plus-value de 33 069.33€HT.

Par délibération en date du 15 juillet 2013, le Bureau Communautaire a autorisé Monsieur le Président de la C.A.S.A à signer un avenant n°4 au présent marché, qui a eu pour objet d'apporter des modifications à la consistance des services du réseau ainsi que le changement d'entité commerciale de la société. Les modifications prévues par l'avenant n°4 ont entraîné une plus-value de 1 734 624€H.T €HT.

Par délibération en date du 23 septembre 2013, le Bureau Communautaire a autorisé Monsieur le Président de la C.A.S.A, à signer un avenant n°5 au présent marché, qui a eu pour objet d'apporter des modifications à la consistance des services du réseau. Les modifications prévues par cet avenant ont entraîné une plus-value de 481 701.28 € HT.

Par délibération en date du 16 décembre 2013, le Bureau Communautaire a autorisé Monsieur le Président de la C.A.S.A à signer un avenant n°6 au présent marché, qui a eu pour objet d'apporter des modifications à la consistance des services du réseau. Les modifications prévues par l'avenant n°6 ont entraîné une plus-value de 43 192.60 € HT.

Par délibération en date du 21 juillet 2014, le Bureau Communautaire a autorisé Monsieur le Président de la C.A.S.A à signer un avenant n°7 au présent marché, qui a eu pour objet d'apporter des modifications à la consistance des services du réseau. Les modifications prévues par l'avenant n°7 ont entraîné une moins-value d'un montant de 45 268.61€ HT pour les deux dernières années d'exécution du marché.

Article 1 – Objet de l'avenant n°8

Conformément au principe de mutabilité du service public, compte tenu de la nécessité de répondre aux attentes des usagers, et dans une logique constante d'optimisation du réseau, des ajustements vont être apportés à certains services du réseau Envibus.

Ces modifications donnent lieu :

- à la mise en place de moyens supplémentaires sur la ligne 19 générant des modifications de services;
- à des réajustements de calendrier sur tous les services pour l'année 2014-2015 ;
- à remplacer l'indice gazole dans la formule de révision des prix à l'article 11-4 du C.C.A.P suite à sa suppression ;

Prestations de services de transports publics urbains de voyageurs
Avenant n°8 au marché n°10/015 SAS TRANSDEV URBAIN

L'article 10 du C.C.A.P. du marché précise qu' « au-delà de 5% de kilomètres en plus par rapport au kilométrage total de référence par ligne à la date de notification du marché, il devra être procédé à la passation d'un avenant ».

Conformément à cette disposition, le présent avenant n°8 a pour objet de mettre en œuvre les modifications à réaliser sur différents services objet du marché et à préciser financièrement les coûts de cette opération.

Décomposition par ligne des modifications :

N° DE LA LIGNE	INTITULÉ DE LA LIGNE	MODIFICATIONS APPORTÉES
1	Amphore - Gare routière Valbonne Sophia Antipolis	Mise en place d'un véhicule supplémentaire et de services complémentaires Ajustement des temps de parcours et des horaires
5	Villa Chrétien - Gare routière d'Antibes	Suppression des services le samedi
6	Gare routière d'Antibes - Apollinaire Desnos	Ajustement des temps de parcours
7	Gare routière d'Antibes - Foyer le Roc	Suppression des services le samedi
8	Villa Chrétien - Hôpital de la Fontonne	Mise en place d'un véhicule supplémentaire, adaptation des horaires
10	Gare routière d'Antibes - Valbonne Village et/ou Gare Routière Sophia-Antipolis	Mise en place d'un véhicule supplémentaire
11	La Jarrerrie - Gare Routière Valbonne Sophia-Antipolis	Scission de la ligne donnant lieu à la création de la ligne 12
12	Gare SNCF d'Antibes- Gare Routière Valbonne Sophia-Antipolis	Création de la ligne 12 Mise en place d'un véhicule supplémentaire et de services complémentaires
13/14	Gare routière d'Antibes -Gare routière d'Antibes	Fusion des lignes 13 et 14. Suite à cette fusion la ligne a été renommée ligne 14
16	Place Jean Aude - Gare routière d'Antibes	Changement itinéraire
17	Place de la libération - place de la libération	Adaptation des horaires
18	Villa Chrétien - Gare SNCF de Cannes	Refonte de l'offre Ajustement des temps de parcours et optimisation des services avec la ligne 8
19	Villa Chrétien - Foyer le Roc	Mise en place d'un véhicule supplémentaire Ajustement des horaires et renfort des services
20	Square Nabonnand - Gare routière Valbonne Sophia-Antipolis	Suppression du doublage
21	Foyer le Roc - Val d'Azur /Lycée VSA	Ajustement des temps de parcours
22	Gare routière Valbonne Sophia Antipolis -Foyer le Roc et/ou Chapelle des Combes	Ajustement des temps de parcours
29	Rond-Point des Arnoux - Marina SNCF	Changement d'itinéraire

Prestations de services de transports publics urbains de voyageurs
Avenant n°8 au marché n°10/015 SAS TRANSDEV URBAIN

Article 2 : Incidence sur la durée du marché

Sans incidence.

Article 3 : Incidence financière

Les modifications de services prévues par l'avenant n°8 entraînent une plus-value de **230 900.93€ HT**. Ainsi, le montant du marché, après avenant n°8 est de **60 555 694,35€ H.T.**

Marché initial	54 601 000,00 € HT
Solution de base révisée (2011-2012) - révision 1	56 020 626,00 € HT
Solution de base révisée (2012-2013) - révision 2	57 091 897,62 € HT
Solution de base révisée (2013-2014) - révision 3	59 572 421,05 € HT
Solution de base révisée (2014-2015) - révision 4	60 181 222,20 € HT
Coût de l'Avenant n°1 (y compris révision 1)	1 146 497,44 € HT
Marché initial+ Avenant n°1	57 167 123,44 € HT
Coût de l'Avenant n°2 (y compris révision 1)	148 968,92 € HT
Montant du marché suite à l'Avenant n°2	57 316 092,36 € HT
Coût de l'Avenant n°3 (y compris révision 1)	33 069,33 € HT
Montant du marché suite à l'Avenant n°3	57 349 161,69 € HT
Coût de l'Avenant n°4 (y compris révision 2)	1 734 624,00 € HT
Montant du marché suite à l'Avenant n°4	59 083 785,69 € HT
Coût de l'Avenant n°5	481 701,28 € HT
Coût de l'Avenant n°5 (y compris révision 3)	1 088 463,70 € HT
Montant du marché suite à l'Avenant n°5 révisé	60 172 249,39 € HT
Coût de l'Avenant n°6	43 192,60 € HT
Coût de l'Avenant n°6 (y compris révision 3)	47 125,28 € HT
Montant du marché suite à l'Avenant n°6 révisé	60 219 374,67 € HT
Coût de l'Avenant n°7	-45 268,61 € HT
Coût de l'Avenant n°7 (y compris révision 3)	-49 390,30 € HT
Montant du marché suite à l'Avenant n°7 révisé	60 169 984,37 € HT
Coût de l'Avenant n°8	230 900,93 € HT
Coût de l'Avenant n°8 (y compris révision 4)	385 709,98 € HT
Montant du marché suite à l'Avenant n°8 révisé	60 555 694,35 € HT
Pourcentage	6,33%

Suite à la suppression de l'indice Gazole, l'article 11-4 du C.C.A.P est remplacé par les dispositions ci-après :

Article 11-4- RÉVISION DES PRIX

Remplacement de l'indice Gn+1

Depuis janvier 2014, la série intitulé « l'indice mensuel des prix à la consommation – IPC – Ensemble des ménages. Indices divers-Métropole-Gazole, publié par l'INSEE (identifiant internet 1558557) » est remplacé par une nouvelle série équivalente qui s'intitule « Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - CPF 19.20 - Gazole yc TICPE - Base 2010 - (FM0D192009) (identifiant internet 1653884) ».

Afin de prolonger l'ancienne série au-delà de janvier 2014, la nouvelle série sera multipliée par un coefficient de raccordement de 1.115.

Formules applicables :

$$PF_{n+1} = PF_n \times C_n$$

Où :

- PF_{n+1} = prix forfaitaire actualisé pour l'année n+1
- PF_n = prix forfaitaire de l'année n
- C_n = coefficient de révision

Avec :

$$C_n = 0,15 + 0,55 \frac{[SIT3_{n+1} (1 + CH_{n+1})]}{[SIT3_n (1 + CH_n)]} + 0,10 \frac{G_{n+1}}{G_n} + 0,09 \frac{R_{n+1}}{R_n} + 0,11 \frac{FSD3_{n+1}}{FSD3_n}$$

Et où :

- $SIT3_n$ = moyenne arithmétique des 4 valeurs de l'indice trimestriel des salaires horaires des ouvriers : transports et entreposage, publié par l'INSEE (identifiant internet : 1567387) allant de janvier 2009 à décembre 2009 pour l'année n
- $SIT3_{n+1}$ = moyenne arithmétique des 4 valeurs de l'indice trimestriel des salaires horaires des ouvriers : transports et entreposage, publié par l'INSEE (identifiant internet : 1567387) allant de janvier 2013 à décembre 2013 pour l'année 2014/2015
- CH_n = taux de charges patronales appliqué dans l'entreprise du titulaire allant de janvier 2009 à décembre 2009 **dont la décomposition figure en annexe de l'E.P.F (avec un bulletin de paye représentatif)**
- CH_{n+1} = taux de charges patronales appliqué dans l'entreprise du titulaire allant de janvier 2013 à décembre 2013 pour l'année 2014/2015 **dont la décomposition figure en annexe de l'E.P.F (avec un bulletin de paye représentatif)**. Pour être prises en compte, les éventuelles modifications de ce taux doivent être acceptées par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis
- G_n = moyenne arithmétique des 12 dernières valeurs de l'indice mensuel des prix à la consommation – IPC – Ensemble des ménages. Indices divers-Métropole-Gazole, publié par l'INSEE (identifiant internet 1558557), allant de janvier 2009 à décembre 2009
- G_{n+1} = moyenne arithmétique des 12 dernières valeurs de l'indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - CPF 19.20 - Gazole yc TICPE - Base 2010 - (FMOD192009) (identifiant internet 1653884) allant de janvier 2013 à décembre 2013 pour l'année 2014/2015 x par le coefficient de raccordement ci-dessus
- R_n = moyenne arithmétique des 12 dernières valeurs de l'indice mensuel des prix à la consommation – IPC – Ensemble des ménages. France Entière – par fonction de consommation – Entretien et réparation de véhicules personnels, publié par l'INSEE (identifiant internet 638814), allant de janvier 2009 à décembre 2009
- R_{n+1} = moyenne arithmétique des 12 dernières valeurs de l'indice mensuel des prix à la consommation – IPC – Ensemble des ménages. France Entière – par fonction de consommation – Entretien et réparation de véhicules personnels, publié par l'INSEE (identifiant internet 638814), allant de janvier 2013 à décembre 2013 pour l'année 2014/2015

Prestations de services de transports publics urbains de voyageurs
Avenant n°8 au marché n°10/015 SAS TRANSDEV URBAIN

- FSD3n = moyenne arithmétique des 12 dernières valeurs de l'indice mensuel des prix des frais et services divers modèle de référence n° 3, publié par « Le Moniteur », allant de janvier 2009 à décembre 2009
- FSD3n+1 = moyenne arithmétique des 12 dernières valeurs de l'indice mensuel des prix des frais et services divers modèle de référence n° 3, publié par « Le Moniteur », allant de janvier 2013 à décembre 2013 pour l'année 2014/2015

Article 4 – Dispositions diverses

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Par la signature du présent avenant, le titulaire renonce à toute action, recours et réclamation vis à vis du maître d'ouvrage, pour tous faits antérieurs à la date de signature du présent avenant.

Article 5 – Date d'effet du présent avenant n°8

Le présent avenant n°8 prendra effet à compter de sa notification.

Fait à Sophia Antipolis, le

**Le Directeur Pôle Régional,
SAS TRANSDEV URBAIN**

**Le Président de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis,**

Marc DUBOEUF

Jean LEONETTI



MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

**AVENANT N°8 AU MARCHÉ N°10/015 SAS TU
ANNEXE 1 AU C.C.T.P
DESCRIPTIF TECHNIQUE DE LA TRANCHE FERME**

Le Pouvoir Adjudicateur: Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

**Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis
Les Genêts BP 43
449 route des Crêtes
06901 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX**

établi en application du Code des Marchés publics - Décret n°2006-975 du 1er août 2006, relatif à :

PRESTATIONS DE SERVICES DE TRANSPORTS PUBLICS URBAINS DE VOYAGEURS

**La procédure utilisée est la suivante :
Appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics**

Préambule au descriptif technique des lignes - TRANCHE FERME-

Les candidats trouveront ci-après, un descriptif technique de chacune des lignes (une page par ligne).

Comme mentionné dans le RC, les candidats devront fournir, pour chaque ligne, un graphique à plat.

Il devront également fournir un descriptif précis des kms et temps haut-le-pied (HLP), et ce par ligne et par véhicule.

Il faut noter que les HLP à l'intérieur des services (ex: un véhicule finit à un point A et reprend son service en ligne quelques minutes après à un point B), sont considérés comme des unités d'œuvre commerciales (kms et HLP). A ce titre, elles sont déjà comptées dans les unités d'œuvre proposées aux candidats.

Les temps HLP seront décomposés de la manière suivante : temps d'approche et temps annexes.

Il est retenu une moyenne de 30km/heure pour tous les temps HLP du marché.

Ils devront être décomposés pour chacun des véhicules, et feront apparaître les temps annexes de chaque service.

Une matrice est fournie, à titre d'exemple. Elle permettra aux candidats de fournir toutes les données demandées.

Chaque candidat devra remplir une matrice par ligne. Les chiffres de la matrice seront reportés dans les onglets de chacune des lignes

(cases entourées de bleu). **Il faut donc réaliser les matrices de HLP en travail préalable pour pouvoir renseigner cette annexe.**

Nota: Dans l'exemple utilisé, la ligne X fonctionne avec 3 véhicules du lundi au samedi toute l'année et avec 1 véhicule les dimanches et jours fériés.

Les candidats devront dupliquer l'exemple fourni pour tous les cas pouvant exister sur une ligne.

D'une manière générale, les cases colorées en vert correspondent aux unités d'œuvre des kilomètres; les cases colorées en rose correspondent aux unités d'œuvre des heures.

Lexique:

LAV: Lundi à vendredi (hors jours fériés)

LAS: Lundi à samedi (hors jours fériés)

LAD: Lundi à dimanche

LMJV: Lundi, mardi, jeudi et vendredi (hors jours fériés)

C: Mercredis (hors jours fériés)

SA: Samedis (hors jours fériés)

D&F: Dimanches et jours fériés

HIVER Période scolaire, telle que définie par le calendrier académique

PVS: Périodes de petites vacances scolaires, telles que définies par le calendrier académique

ÉTÉ: Période de grandes vacances scolaires, telle que définie par le calendrier académique

VS: Périodes de vacances scolaires, telles que définies par le calendrier académique (petites et grandes)

MC: Véhicule de type moyenne capacité

STD: Véhicule de type standard

Ligne x

Période : LAS ANNEE

Véhicule 1

Heure 1er départ en ligne		Heure dernière arrivée en ligne		#VALEUR!
Kms		Temps annexes		Total heures HLP
Temps d'approche		Prise de service	Fin de service	véhicule 1
Liaison dépôt - 1ère desserte en ligne			...	
Liaison dernière desserte en ligne - dépôt				
Total kms HLP véhicule 1				
Heure 1er départ en ligne		Heure dernière arrivée en ligne		#VALEUR!
Kms		Temps annexes		Total heures HLP
Temps d'approche		Prise de service	Fin de service	véhicule 2
Liaison dépôt - 1ère desserte en ligne			...	
Liaison dernière desserte en ligne - dépôt				
Total kms HLP véhicule 2				

Ex de véhicule avec service coupé:

Véhicule 3

Heure 1er départ en ligne		Heure dernière arrivée en ligne (matin)		#VALEUR!
Heure 1er départ en ligne		Heure dernière arrivée en ligne (après midi)		#VALEUR!
Kms		Temps annexes		Total heures HLP
Temps d'approche		Prise de service	Fin de service	véhicule 3
Liaison dépôt - 1ère desserte en ligne			...	
Liaison dernière desserte en ligne - dépôt				
Liaison dépôt - 1ère desserte en ligne				
Liaison dernière desserte en ligne - dépôt				
Total kms HLP véhicule 3				

Nombre d'heures commerciales pour la période	#VALEUR!
Nombre d'heures HLP pour la période	0:00:00
Nombre de kms HLP pour la période	0

Période : D&F ANNEE

Véhicule 1

Heure 1er départ en ligne		Heure dernière arrivée en ligne		#VALEUR!
Kms		Temps annexes		Total heures HLP
Temps d'approche		Prise de service	Fin de service	véhicule 1
Liaison dépôt - 1ère desserte en ligne			...	
Liaison dernière desserte en ligne - dépôt				
Total kms HLP véhicule 1				

Nombre d'heures commerciales pour la période	#VALEUR!
Nombre d'heures HLP pour la période	0:00:00
Nombre de kms HLP pour la période	0

Ligne x : Point de départ : Point d'arrivée

1. Jours de fonctionnement

Calendrier standard retenu pour l'estimation du nombre de jours annuels du marché pour les services réguliers

	LMJV	C	SA	D&F	Total
HIVER	140	35	35	37	247
PVS	32	8	8	11	59
ETE	32	8	8	10	58
					364

2. Matériel à utiliser sur cette ligne

Nombre de véhicules préconisés: 3
 Type de véhicule: Standard
 Information complémentaire: -

3. Unités d'œuvre de la ligne

	ANNEE LAS	ANNEE D&F	ANNEE D&F
Ligne 1	222.2*	111.1*	1*
Kms ciaux	2*	1*	
Heures commerciales			
Kms HLP			
Heures HLP			

Report de la case B36 de la matrice des HLP de la ligne x
 Report de la case B35 de la matrice des HLP de la ligne x

Report de la case B50 de la matrice des HLP de la ligne x
 Report de la case B49 de la matrice des HLP de la ligne x

Les heures commerciales sont pré-remplies. Elles doivent être équivalentes aux données de la matrice des HLP (en centèmes). En cas de différence, le candidat pourra modifier ce pré-remplissage en justifiant cette modification. Cette donnée sera alors reportée dans l'annexe 1 à l'EPF correspondante.

* Données fictives de la ligne x. Ces données seront pré-remplies pour les autres lignes.

Ligne 1

Période : LAV HIVER

Véhicule 1

08:15	21:24	13:09:00
Temps annexes		
Kms	Prise de service	Fin de service

5,322	0:11:00	0:10:00
4,877	0:10:00	0:10:00
10,199		
06:50	19:06	12:16:00
Total heures HLP véhicule 1		

Véhicule 2

Kms	Temps d'approche	Prise de service	Fin de service	...
	0:10:00	0:12:00	0:10:00	...
4,754	0:10:00	0:15:00	0:10:00	
4,877	0:10:00			
9,631				
07:45	20:10	12:25:00		
Total heures HLP véhicule 2				

Véhicule 3

Kms	Temps d'approche	Prise de service	Fin de service	...
	0:10:00	0:12:00	0:20:00	...
4,754	0:10:00	0:20:00	0:10:00	
4,877	0:10:00			
9,631				
07:15	20:36	13:21:00		
Total heures HLP véhicule 3				

Véhicule 4

Kms	Temps d'approche	Prise de service	Fin de service	...
	0:10:00	0:12:00	0:20:00	...
4,754	0:10:00	0:20:00	0:10:00	
7,541	0:15:00			
12,295				
07:20	20:44	13:24:00		
Total heures HLP véhicule 4				

Véhicule 5

Kms	Temps d'approche	Prise de service	Fin de service	...
	0:11:00	0:12:00	0:20:00	...
5,322	0:11:00	0:15:00	0:10:00	
4,877	0:10:00			
10,199				
Total heures HLP véhicule 5				

Véhicule 6

06:55	19:08	12:13:00
Temps annexes		
Kms	Prise de service	Fin de service
5,322	0:11:00	0:20:00
7,541	0:15:00	0:10:00
12,863		1:23:00
07:05	21:54	14:49:00
Total heures HLP véhicule 6		

Véhicule 7

Temps annexes		
Kms	Prise de service	Fin de service
4,754	0:12:00	0:20:00
7,541	0:15:00	0:10:00
12,295		1:22:00
05:40	12:26	6:46:00
17:40	21:50	4:10:00
Total heures HLP véhicule 7		

Véhicule 8

Temps annexes		
Kms	Prise de service	Fin de service
5,322	0:11:00	0:12:00
4,877	0:10:00	0:05:00
4,877		0:10:00
15,076		0:20:00
		0:58:00
Total heures HLP véhicule 8		

Véhicule 9

06:40	19:47	13:07:00
Temps annexes		
Kms	Prise de service	Fin de service
0,850	0:12:00	0:10:00
4,877	0:20:00	0:10:00
5,727		1:04:00
Total heures HLP véhicule 9		

Véhicule 10

07:10
14:30

13:09
21:19

5:59:00
6:49:00

Kms	Temps annexes		Total heures HLP véhicule 10
	Temps d'approche	Fin de service	
Liaison dépôt - GRVSA	5,322	0:11:00	0:23:00
Amphores - dépôt	4,877	0:10:00	0:15:00
Liaison dépôt - GRVSA	5,322	0:11:00	0:18:00
GRVSA - dépôt	7,541	0:15:00	0:25:00
Total kms HLP véhicule 10	23,062		1:21:00

Véhicule 11

5:58:00
5:59:00

12:33
19:44

06:35
13:45

Kms	Temps annexes		Total heures HLP véhicule 11
	Temps d'approche	Fin de service	
Liaison dépôt - Amphores	4,754	0:10:00	0:22:00
GRVSA - dépôt	7,541	0:15:00	0:20:00
Liaison dépôt - Amphores	4,754	0:10:00	0:17:00
GRVSA - dépôt	7,541	0:15:00	0:25:00
Total kms HLP véhicule 11	24,590		1:24:00

Véhicule 12 (ligne 9 le matin)

2:49:00

19:09

16:20

Kms	Temps annexes		Total heures HLP véhicule 12
	Temps d'approche	Fin de service	
Liaison dépôt - Foyer	0,850	0:02:00	0:09:00
Foyer le Roc - dépôt	1,000	0:02:00	0:12:00
Total kms HLP véhicule 12	1,850		0:21:00

Nombre d'heures commerciales pour la période	143:14:00
Nombre d'heures HLP pour la période	14:15:00
Nombre de kms HLP pour la période	147,418

Période : SAM Hiver

Doublage

Ligne 1	95,00
141:57:00	
14:15:00	
147,418	

Véhicule 1

06:35	19:02	12:27:00
Temps annexes		
Kms	Prise de service	Fin de service
4,754	0:12:00	0:20:00
1,000	0:20:00	0:10:00
5,754		1:14:00
07:00	20:49	13:49:00
Total heures HLP véhicule 1		

Véhicule 2

Temps annexes		
Kms	Prise de service	Fin de service
4,754	0:12:00	0:10:00
4,877	0:15:00	0:10:00
9,631		1:07:00
06:45	20:35	13:50:00
Total heures HLP véhicule 2		

Véhicule 3

Temps annexes		
Kms	Prise de service	Fin de service
0,850	0:12:00	0:20:00
7,541	0:15:00	0:10:00
8,391		1:14:00
06:55	21:13	14:18:00
Total heures HLP véhicule 3		

Véhicule 4

Temps annexes		
Kms	Prise de service	Fin de service
5,322	0:12:00	0:20:00
4,877	0:20:00	0:10:00
10,199		1:23:00
07:30	22:00	14:30:00
Total heures HLP véhicule 4		

Véhicule 5

Temps annexes		
Kms	Prise de service	Fin de service
0,850	0:12:00	0:20:00
4,877	0:20:00	0:10:00
5,727		1:14:00
Total heures HLP véhicule 5		

Nombre d'heures commerciales pour la période	68:54:00
Nombre d'heures HLP pour la période	6:12:00
Nombre de kms HLP pour la période	39,702

Période : LAS ÉTÉ

Véhicule 1

06:35	13:18	6:43:00
15:10	21:40	6:30:00

Kms	Temps d'approche	Temps annexes		Total heures HLP véhicule 1
		Prise de service	Fin de service	
Liaison dépôt - Amphores	0:10:00	0:12:00	...	0:22:00
Foyer le Roc - dépôt	0:02:00	0:05:00		0:07:00
Liaison dépôt - Foyer	0:02:00	0:07:00		0:09:00
Foyer le Roc - dépôt	0:02:00	0:10:00		0:12:00
Total kms HLP véhicule 1	7,604			0:50:00

Véhicule 2

06:50	20:00	13:10:00
-------	-------	----------

Kms	Temps d'approche	Temps annexes		Total heures HLP véhicule 2
		Prise de service	Fin de service	
Liaison dépôt - GRVSA	0:11:00	0:12:00	...	0:33:00
GRVSA - dépôt	0:15:00	0:20:00	0:10:00	0:45:00
Total kms HLP véhicule 2	12,863			1:18:00

Véhicule 3

06:50	20:53	14:03:00
-------	-------	----------

Kms	Temps d'approche	Temps annexes		Total heures HLP véhicule 3
		Prise de service	Fin de service	
Liaison dépôt - Foyer	0:02:00	0:12:00	...	0:34:00
Amphores - dépôt	0:10:00	0:20:00	0:10:00	0:40:00
Total kms HLP véhicule 3	5,727			1:14:00

Véhicule 4

06:55	20:36	13:41:00
-------	-------	----------

Kms	Temps d'approche	Temps annexes		Total heures HLP véhicule 4
		Prise de service	Fin de service	
Liaison dépôt - Amphores	0:10:00	0:12:00	...	0:42:00
Foyer le Roc - dépôt	0:02:00	0:20:00	0:10:00	0:32:00
Total kms HLP véhicule 4	5,754			1:14:00

Véhicule 5

07:10	20:19	13:09:00
-------	-------	----------

Kms	Temps d'approche	Temps annexes		Total heures HLP véhicule 5
		Prise de service	Fin de service	
Liaison dépôt - GRVSA	0:11:00	0:12:00	...	0:33:00
GRVSA - dépôt	0:15:00	0:20:00	0:10:00	0:45:00

Total kms HLP véhicule 5 12,863

1:18:00

07:15

21:05

13:50:00

Véhicule 6

Kms	Temps d'approche	Temps annexes		Total heures HLP véhicule 5
		Prise de service	Fin de service	
Liaison dépôt - Amphores	0:10:00	0:12:00	0:10:00	0:32:00
GRVSA - dépôt	0:15:00	0:20:00	0:10:00	0:45:00
Total kms HLP véhicule 6	12,295			1:17:00

11:05

22:18

11:13:00

Véhicule 7

Kms	Temps d'approche	Temps annexes		Total heures HLP véhicule 5
		Prise de service	Fin de service	
Liaison dépôt - Amphores	0:10:00	0:12:00	0:10:00	0:32:00
Amphores - dépôt	0:10:00	0:20:00	0:10:00	0:40:00
Total kms HLP véhicule 7	9,631			1:12:00

Nombre d'heures commerciales pour la période	85:49:00
Nombre d'heures HLP pour la période	8:23:00
Nombre de kms HLP pour la période	66,737

Période : D&F ANNEE (sauf été)

Véhicule 1

	07:30	19:10	11:40:00
	Temps annexes		
	Kms	Prise de service	Fin de service
Liaison dépôt - Amphores	4,754	0:12:00	0:10:00
Foyer le Roc - dépôt	1,000	0:10:00	0:10:00
Total kms HLP véhicule 1	5,754		0:54:00
			Total heures HLP véhicule 1

Véhicule 2

	07:30	20:56	13:26:00
	Temps annexes		
	Kms	Prise de service	Fin de service
Liaison dépôt - GRVSA	5,322	0:12:00	0:10:00
GRVSA - dépôt	7,541	0:10:00	0:10:00
Total kms HLP véhicule 2	12,863		1:08:00
			Total heures HLP véhicule 2

Véhicule 3

	14:24	20:54	6:30:00
	Temps annexes		
	Kms	Prise de service	Fin de service
Liaison dépôt - Foyer	0,850	0:12:00	0:10:00
Amphores - dépôt	4,877	0:10:00	0:10:00
Total kms HLP véhicule 3	5,727		0:54:00
			Total heures HLP véhicule 2

Nombre d'heures commerciales pour la période	31:36:00
Nombre d'heures HLP pour la période	2:56:00
Nombre de kms HLP pour la période	24,344

0,60
0,93

Période : LAV VS

Véhicule 1

	06:35	19:34	12:59:00
	Temps annexes		
	Kms	Prise de service	Fin de service
Liaison dépôt - Amphores	4,754	0:10:00	0:20:00
Foyer le Roc - dépôt	1,000	0:02:00	0:10:00
Total kms HLP véhicule 1	5,754		0:32:00
			Total heures HLP véhicule 1

Véhicule 2

07:20	20:42	13:22:00																					
<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Temps annexes</th> <th>Total heures HLP véhicule 2</th> </tr> <tr> <th>Kms</th> <th>Temps d'approche</th> <th>Prise de service</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>4,754</td> <td>0:10:00</td> <td>0:12:00</td> </tr> <tr> <td>7,541</td> <td>0:15:00</td> <td>0:10:00</td> </tr> <tr> <td>12,295</td> <td></td> <td>0:32:00</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>0:40:00</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>1:12:00</td> </tr> </tbody> </table>			Temps annexes		Total heures HLP véhicule 2	Kms	Temps d'approche	Prise de service	4,754	0:10:00	0:12:00	7,541	0:15:00	0:10:00	12,295		0:32:00			0:40:00			1:12:00
Temps annexes		Total heures HLP véhicule 2																					
Kms	Temps d'approche	Prise de service																					
4,754	0:10:00	0:12:00																					
7,541	0:15:00	0:10:00																					
12,295		0:32:00																					
		0:40:00																					
		1:12:00																					

Véhicule 3

07:05	19:44	12:39:00																								
<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Temps annexes</th> <th>Total heures HLP véhicule 3</th> </tr> <tr> <th>Kms</th> <th>Temps d'approche</th> <th>Prise de service</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>4,754</td> <td>0:10:00</td> <td>0:12:00</td> </tr> <tr> <td>4,877</td> <td>0:10:00</td> <td>0:20:00</td> </tr> <tr> <td>9,631</td> <td></td> <td>0:10:00</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>0:42:00</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>0:35:00</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>1:17:00</td> </tr> </tbody> </table>			Temps annexes		Total heures HLP véhicule 3	Kms	Temps d'approche	Prise de service	4,754	0:10:00	0:12:00	4,877	0:10:00	0:20:00	9,631		0:10:00			0:42:00			0:35:00			1:17:00
Temps annexes		Total heures HLP véhicule 3																								
Kms	Temps d'approche	Prise de service																								
4,754	0:10:00	0:12:00																								
4,877	0:10:00	0:20:00																								
9,631		0:10:00																								
		0:42:00																								
		0:35:00																								
		1:17:00																								

Véhicule 4

06:55	13:12	6:17:00																																	
14:50	21:03	6:13:00																																	
<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Temps annexes</th> <th>Total heures HLP véhicule 4</th> </tr> <tr> <th>Kms</th> <th>Temps d'approche</th> <th>Prise de service</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>4,754</td> <td>0:10:00</td> <td>0:12:00</td> </tr> <tr> <td>4,877</td> <td>0:10:00</td> <td>0:05:00</td> </tr> <tr> <td>4,754</td> <td>0:10:00</td> <td>0:07:00</td> </tr> <tr> <td>4,877</td> <td>0:10:00</td> <td>0:10:00</td> </tr> <tr> <td>19,262</td> <td></td> <td>0:22:00</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>0:15:00</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>0:17:00</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>0:20:00</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>1:14:00</td> </tr> </tbody> </table>			Temps annexes		Total heures HLP véhicule 4	Kms	Temps d'approche	Prise de service	4,754	0:10:00	0:12:00	4,877	0:10:00	0:05:00	4,754	0:10:00	0:07:00	4,877	0:10:00	0:10:00	19,262		0:22:00			0:15:00			0:17:00			0:20:00			1:14:00
Temps annexes		Total heures HLP véhicule 4																																	
Kms	Temps d'approche	Prise de service																																	
4,754	0:10:00	0:12:00																																	
4,877	0:10:00	0:05:00																																	
4,754	0:10:00	0:07:00																																	
4,877	0:10:00	0:10:00																																	
19,262		0:22:00																																	
		0:15:00																																	
		0:17:00																																	
		0:20:00																																	
		1:14:00																																	

Véhicule 5

06:35	18:50	12:15:00																								
<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Temps annexes</th> <th>Total heures HLP véhicule 5</th> </tr> <tr> <th>Kms</th> <th>Temps d'approche</th> <th>Prise de service</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>5,322</td> <td>0:11:00</td> <td>0:12:00</td> </tr> <tr> <td>1,000</td> <td>0:02:00</td> <td>0:20:00</td> </tr> <tr> <td>6,322</td> <td></td> <td>0:10:00</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>0:43:00</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>0:32:00</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>1:15:00</td> </tr> </tbody> </table>			Temps annexes		Total heures HLP véhicule 5	Kms	Temps d'approche	Prise de service	5,322	0:11:00	0:12:00	1,000	0:02:00	0:20:00	6,322		0:10:00			0:43:00			0:32:00			1:15:00
Temps annexes		Total heures HLP véhicule 5																								
Kms	Temps d'approche	Prise de service																								
5,322	0:11:00	0:12:00																								
1,000	0:02:00	0:20:00																								
6,322		0:10:00																								
		0:43:00																								
		0:32:00																								
		1:15:00																								

Véhicule 6

06:50

19:33

12:43:00

	Kms	Temps d'approche	Temps annexes		Total heures HLP véhicule 5
			Prise de service	Fin de service	
Liaison dépôt - GRVSA	5,322	0:11:00	0:12:00	0:20:00	0:43:00
GRVSA - dépôt	7,541	0:15:00	0:20:00	0:10:00	0:45:00
Total kms HLP véhicule 6	12,863				1:28:00

Véhicule 7

07:05

21:26

14:21:00

	Kms	Temps d'approche	Temps annexes		Total heures HLP véhicule 5
			Prise de service	Fin de service	
Liaison dépôt - GRVSA	5,322	0:11:00	0:12:00	0:20:00	0:43:00
GRVSA - dépôt	7,541	0:15:00	0:20:00	0:10:00	0:45:00
Total kms HLP véhicule 7	12,863				1:28:00

Véhicule 8

07:20

20:12

12:52:00

	Kms	Temps d'approche	Temps annexes		Total heures HLP véhicule 5
			Prise de service	Fin de service	
Liaison dépôt - GRVSA	5,322	0:11:00	0:12:00	0:20:00	0:43:00
Foyer le Roc - dépôt	1,000	0:02:00	0:20:00	0:10:00	0:32:00
Total kms HLP véhicule 8	6,322				1:15:00

Véhicule 9

16:45

21:55

5:10:00

	Kms	Temps d'approche	Temps annexes		Total heures HLP véhicule 5
			Prise de service	Fin de service	
Liaison dépôt - Foyer	0,850	0:02:00	0:12:00		0:14:00
Amphores - dépôt	4,877	0:10:00		0:10:00	0:20:00
Total kms HLP véhicule 9	5,727				0:34:00
Nombre d'heures commerciales pour la période	108:51:00				
Nombre d'heures HLP pour la période	10:57:00				
Nombre de kms HLP pour la période	91,039				

Période : D&F ÉTÉ

07:00

19:39

12:39:00

Véhicule 1

Kms	Temps annexes		Total heures HLP véhicule 1
	Temps d'approche	Fin de service	
Liaison dépôt - Amphores	0:10:00	0:10:00	0:32:00
Amphores - dépôt	0:10:00	0:10:00	0:30:00
Total kms HLP véhicule 1	9,631		1:02:00

07:00

21:02

14:02:00

Véhicule 2

Kms	Temps annexes		Total heures HLP véhicule 2
	Temps d'approche	Fin de service	
Liaison dépôt - GRVSA	0:11:00	0:10:00	0:33:00
GRVSA - dépôt	0:15:00	0:10:00	0:35:00
Total kms HLP véhicule 2	12,863		1:08:00

08:50

19:16

10:26:00

Véhicule 3

Kms	Temps annexes		Total heures HLP véhicule 2
	Temps d'approche	Fin de service	
Liaison dépôt - GRVSA	0:11:00	0:10:00	0:33:00
Foyer le Roc - dépôt	0:02:00	0:10:00	0:22:00
Total kms HLP véhicule 3	6,322		0:55:00

14:15

21:01

6:46:00

Véhicule 4

Kms	Temps annexes		Total heures HLP véhicule 2
	Temps d'approche	Fin de service	
Liaison dépôt - Foyer	0:02:00	0:10:00	0:24:00
Amphores - dépôt	0:10:00	0:10:00	0:30:00
Total kms HLP véhicule 4	5,727		0:54:00

Nombre d'heures commerciales pour la période	43:53:00
Nombre d'heures HLP pour la période	3:59:00
Nombre de kms HLP pour la période	34,543

Période : jeudis/vendredi et samedis soirs

Véhicule 1

21:25

00:10

2:45:00

	Kms	Temps d'approche	Temps annexes		Total heures HLP véhicule 2
			Prise de service	Fin de service	
Liaison dépôt - GRVSA	5,322	0:11:00	0:07:00	...	0:18:00
GRVSA - dépôt	7,541	0:15:00	0:10:00		0:25:00
Total kms HLP véhicule 1	12,863				0:43:00

Nombre d'heures commerciales pour la période	2:45:00
Nombre d'heures HLP pour la période	0:43:00
Nombre de kms HLP pour la période	12,863

Ligne 1 DOUBLAGE

Période : LAV HIVER

Véhicule 1 (ligne 1)	08:10	08:27	0:17:00
	16:47	17:04	0:17:00
	Temps annexes		
	Kms	Temps d'approche	Total heures HLP véhicule 1
Foyer - Passerelle SNCF	5,000	0:27:00	0:27:00
De vinci - Amphores	5,000	0:33:00	0:33:00
Liaison dépôt - 1ère desserte en ligne	0,850	0:02:00	0:09:00
Passerelle SNCF - Amphores	4,000	0:31:00	0:31:00
Total kms HLP véhicule 1	14,850		1:40:00
Nombre d'heures commerciales pour la période	0:34:00		
Nombre d'heures HLP pour la période	1:40:00		
Nombre de kms HLP pour la période	14,850		

Véhicule 2 (ligne 9)	08:10	08:27	0:17:00
	16:47	17:04	0:17:00
	Temps annexes		
	Kms	Temps d'approche	Total heures HLP véhicule 2
Foyer - Passerelle SNCF	5,000	0:27:00	0:27:00
	0,000	0:48:00	0:48:00
	0,000	0:23:00	0:23:00
Passerelle SNCF - Dugommier	0,900	0:36:00	0:36:00
Total kms HLP véhicule 2	5,900		2:14:00
Nombre d'heures commerciales pour la période	0:34:00		
Nombre d'heures HLP pour la période	2:14:00		
Nombre de kms HLP pour la période	5,900		

Période : LAV PVS

Véhicule 1	08:10	08:27	0:17:00
	16:47	17:04	0:17:00
	Temps annexes		
	Kms	Temps d'approche	Total heures HLP véhicule 1
Liaison dépôt - 1ère desserte en ligne	4,804	0:10:00	0:22:00
Liaison dernière desserte en ligne - dépôt	0,732	0:01:00	0:06:00
Liaison dépôt - 1ère desserte en ligne	0,850	0:02:00	0:09:00
Liaison dernière desserte en ligne - dépôt	5,072	0:10:00	0:20:00
Total kms HLP véhicule 1	11,458		0:57:00
Véhicule 2	08:10	08:27	0:17:00
	16:47	17:04	0:17:00
	Temps annexes		
	Kms	Temps d'approche	Total heures HLP véhicule 2
Liaison dépôt - 1ère desserte en ligne	4,804	0:10:00	0:22:00
Liaison dernière desserte en ligne - dépôt	0,732	0:01:00	0:06:00
Liaison dépôt - 1ère desserte en ligne	0,850	0:02:00	0:09:00
Liaison dernière desserte en ligne - dépôt	5,072	0:10:00	0:20:00
Total kms HLP véhicule 2	11,458		0:57:00
Nombre d'heures commerciales pour la période	1:08:00		
Nombre d'heures HLP pour la période	1:54:00		
Nombre de kms HLP pour la période	22,916		

Période : LAV ÉTÉ

Véhicule 1	08:10	08:27	0:17:00
	16:47	17:04	0:17:00
	Temps annexes		
	Kms	Temps d'approche	Total heures HLP véhicule 1
Liaison dépôt - 1ère desserte en ligne	4,804	0:10:00	0:22:00
Liaison dernière desserte en ligne - dépôt	0,732	0:01:00	0:06:00
Liaison dépôt - 1ère desserte en ligne	0,850	0:02:00	0:09:00
Liaison dernière desserte en ligne - dépôt	5,072	0:10:00	0:20:00
Total kms HLP véhicule 1	11,458		0:57:00
Véhicule 2	08:10	08:27	0:17:00
	16:47	17:04	0:17:00
	Temps annexes		
	Kms	Temps d'approche	Total heures HLP véhicule 2
Liaison dépôt - 1ère desserte en ligne	4,804	0:10:00	0:22:00
Liaison dernière desserte en ligne - dépôt	0,732	0:01:00	0:06:00
Liaison dépôt - 1ère desserte en ligne	0,850	0:02:00	0:09:00
Liaison dernière desserte en ligne - dépôt	5,072	0:10:00	0:20:00
Total kms HLP véhicule 2	11,458		0:57:00
Nombre d'heures commerciales pour la période	1:08:00		
Nombre d'heures HLP pour la période	1:54:00		
Nombre de kms HLP pour la période	22,916		

Ligne 30/31

Période : LAV HIVER

Véhicule 1	06:15	12:43	6:28:00
	14:00	20:11	6:11:00

	Kms	Temps d'approche	Temps annexes			Total heures HLP véhicule 1
			Prise de service	Fin de service	...	
Liaison dépôt - 1ère desserte en ligne	5,606	0:11:00	0:12:00	0:25:00		0:48:00
Liaison dernière desserte en ligne - dépôt	6,240	0:12:00	0:30:00	0:10:00		0:52:00
Total kms HLP véhicule 1	11,846					1:40:00

Véhicule 2	07:20	19:24	12:04:00
-------------------	-------	-------	----------

	Kms	Temps d'approche	Temps annexes			Total heures HLP véhicule 2
			Prise de service	Fin de service	...	
Liaison dépôt - 1ère desserte en ligne	5,606	0:11:00	0:12:00	0:25:00		0:48:00
Liaison dernière desserte en ligne - dépôt	6,240	0:12:00	0:30:00	0:10:00		0:52:00
Total kms HLP véhicule 2	11,846					1:40:00

Véhicule 3	07:40	19:51	12:11:00
-------------------	-------	-------	----------

	Kms	Temps d'approche	Temps annexes			Total heures HLP véhicule 3
			Prise de service	Fin de service	...	
Liaison dépôt - 1ère desserte en ligne	5,606	0:11:00	0:12:00	0:25:00		0:48:00
Liaison dernière desserte en ligne - dépôt	6,240	0:12:00	0:30:00	0:10:00		0:52:00
Total kms HLP véhicule 3	11,846					1:40:00

Nombre d'heures commerciales pour la période	36:54:00
Nombre d'heures HLP pour la période	5:00:00
Nombre de kms HLP pour la période	35,538

Période : LAS PVS + SAM ANNEE

Véhicule 1	06:15	12:41	6:26:00
	14:00	19:45	5:45:00

	Kms	Temps d'approche	Temps annexes			Total heures HLP véhicule 1
			Prise de service	Fin de service	...	
Liaison dépôt - 1ère desserte en ligne	5,606	0:11:00	0:12:00	0:25:00		0:48:00
Liaison dernière desserte en ligne - dépôt	6,240	0:12:00	0:30:00	0:10:00		0:52:00
Total kms HLP véhicule 1	11,846					1:40:00

Véhicule 2	07:20	20:11	12:51:00
-------------------	-------	-------	----------

	Kms	Temps d'approche	Temps annexes			Total heures HLP véhicule 2
			Prise de service	Fin de service	...	
Liaison dépôt - 1ère desserte en ligne	5,606	0:11:00	0:12:00	0:25:00		0:48:00
Liaison dernière desserte en ligne - dépôt	6,240	0:12:00	0:30:00	0:10:00		0:52:00
Total kms HLP véhicule 2	11,846					1:40:00

Véhicule 3	07:40	18:30	10:50:00
-------------------	-------	-------	----------

	Kms	Temps d'approche	Temps annexes			Total heures HLP véhicule 3
			Prise de service	Fin de service	...	
Liaison dépôt - 1ère desserte en ligne	5,606	0:11:00	0:12:00	0:25:00		0:48:00
Liaison dernière desserte en ligne - dépôt	6,240	0:12:00	0:30:00	0:10:00		0:52:00
Total kms HLP véhicule 3	11,846					1:40:00

Nombre d'heures commerciales pour la période	35:52:00
Nombre d'heures HLP pour la période	5:00:00
Nombre de kms HLP pour la période	35,538

Période : D&F ANNEE

Véhicule 1	08:10	19:37	11:27:00
-------------------	-------	-------	----------

	Kms	Temps d'approche	Temps annexes			Total heures HLP véhicule 1
			Prise de service	Fin de service	...	
Liaison dépôt - 1ère desserte en ligne	5,606	0:11:00	0:12:00	0:17:00		0:40:00
Liaison dernière desserte en ligne - dépôt	6,240	0:12:00	0:20:00	0:10:00		0:42:00
Total kms HLP véhicule 1	11,846					1:22:00

Nombre d'heures commerciales pour la période	11:27:00
Nombre d'heures HLP pour la période	1:22:00
Nombre de kms HLP pour la période	11,846

Période : DOUBLAGE LIGNE 3 JEUDI ANNEE(Données reportées sur un mercredi)

Véhicule 1	10:30	13:05	2:35:00
-------------------	-------	-------	---------

	Kms	Temps d'approche	Temps annexes			Total heures HLP véhicule 1
			Prise de service	Fin de service	...	
Liaison dépôt - 1ère desserte en ligne	5,606	0:11:00				0:11:00
Liaison dernière desserte en ligne - dépôt	6,240	0:12:00				0:12:00
Total kms HLP véhicule 1	11,846					0:23:00

Nombre d'heures commerciales pour la période	2:35:00
Nombre d'heures HLP pour la période	0:23:00
Nombre de kms HLP pour la période	11,846

Ligne 5

Période : LAV ANNEE

Véhicule 1

07:10	09:05	1:55:00
15:20	19:34	4:14:00

	Kms	Temps d'approche	Temps annexes			Total heures HLP véhicule 1
			Prise de service	Fin de service	...	
Liaison dépôt - 1ère desserte en ligne	5,855	0:12:00	0:12:00			0:24:00
Liaison dernière desserte en ligne - dépôt	6,316	0:13:00		0:05:00		0:18:00
Liaison dépôt - 1ère desserte en ligne	5,606	0:11:00	0:07:00			0:18:00
Liaison dernière desserte en ligne - dépôt	6,316	0:13:00		0:10:00		0:23:00
Total kms HLP véhicule 1	24,093					1:23:00

Nombre d'heures commerciales pour la période	6:09:00
Nombre d'heures HLP pour la période	1:23:00
Nombre de kms HLP pour la période	24,093

Ajouter 20' de temps commercial en LAV PS

Période : LMJV HIVER DOUBLAGE

Véhicule 1

08:05	08:35	0:30:00
-------	-------	---------

	Kms	Temps d'approche	Temps annexes			Total heures HLP véhicule 1
			Prise de service	Fin de service	...	
Liaison dépôt - 1ère desserte en ligne	5,855	0:12:00	0:12:00			0:24:00
Liaison dernière desserte en ligne - dépôt	6,240	0:12:00		0:05:00		0:17:00
Total kms HLP véhicule 1	12,095					0:41:00

Nombre d'heures commerciales pour la période	0:30:00
Nombre d'heures HLP pour la période	0:41:00
Nombre de kms HLP pour la période	12,095

Période : MERCREDI HIVER DOUBLAGE

Véhicule 1

08:05	08:35	0:30:00
12:15	12:42	0:27:00

	Kms	Temps d'approche	Temps annexes			Total heures HLP véhicule 1
			Prise de service	Fin de service	...	
Liaison dépôt - 1ère desserte en ligne	5,855	0:12:00	0:12:00			0:24:00
Liaison dernière desserte en ligne - dépôt	6,240	0:12:00		0:05:00		0:17:00
Liaison dépôt - 1ère desserte en ligne	5,606	0:11:00	0:07:00			0:18:00
Liaison dernière desserte en ligne - dépôt	6,316	0:13:00		0:10:00		0:23:00
Total kms HLP véhicule 1	24,017					1:22:00

Nombre d'heures commerciales pour la période	0:57:00
Nombre d'heures HLP pour la période	1:22:00
Nombre de kms HLP pour la période	24,017

Ligne 6

Période : LAV HIVER

Véhicule 1	06:40	20:31	13:51:00
	Temps annexes		
	Kms	Temps d'approche	Total heures HLP véhicule 1
Liaison dépôt - 1ère desserte en ligne	3,444	0:07:00	0:44:00
Liaison dernière desserte en ligne - dépôt	3,579	0:07:00	0:47:00
Total kms HLP véhicule 1	7,023		1:31:00

Véhicule 2	07:00	19:46	12:46:00
	Temps annexes		
	Kms	Temps d'approche	Total heures HLP véhicule 2
Liaison dépôt - 1ère desserte en ligne	3,444	0:07:00	0:44:00
Liaison dernière desserte en ligne - dépôt	3,579	0:07:00	0:47:00
Total kms HLP véhicule 2	7,023		1:31:00

Véhicule 3	07:10	20:07	12:57:00
	Temps annexes		
	Kms	Temps d'approche	Total heures HLP véhicule 3
Liaison dépôt - 1ère desserte en ligne	3,444	0:07:00	0:44:00
Liaison dernière desserte en ligne - dépôt	3,579	0:07:00	0:47:00
Total kms HLP véhicule 3	7,023		1:31:00

Nombre d'heures commerciales pour la période	39:34:00
Nombre d'heures HLP pour la période	4:33:00
Nombre de kms HLP pour la période	21,069

Période : LAV VS

Véhicule 1	06:45	20:41	13:56:00
	Temps annexes		
	Kms	Temps d'approche	Total heures HLP véhicule 1
Liaison dépôt - 1ère desserte en ligne	3,444	0:07:00	0:44:00
Liaison dernière desserte en ligne - dépôt	3,579	0:07:00	0:47:00
Total kms HLP véhicule 1	7,023		1:31:00

Véhicule 2	07:15	19:54	12:39:00
	Temps annexes		
	Kms	Temps d'approche	Total heures HLP véhicule 2
Liaison dépôt - 1ère desserte en ligne	3,444	0:07:00	0:44:00
Liaison dernière desserte en ligne - dépôt	3,579	0:07:00	0:47:00
Total kms HLP véhicule 2	7,023		1:31:00

Véhicule 3	07:40	20:17	12:37:00
	Temps annexes		
	Kms	Temps d'approche	Total heures HLP véhicule 3
Liaison dépôt - 1ère desserte en ligne	3,444	0:07:00	0:44:00
Liaison dernière desserte en ligne - dépôt	3,579	0:07:00	0:47:00
Total kms HLP véhicule 3	7,023		1:31:00

Nombre d'heures commerciales pour la période	39:12:00
Nombre d'heures HLP pour la période	4:33:00
Nombre de kms HLP pour la période	21,069

Période : SAM ANNEE

Véhicule 1	06:50	20:22	13:32:00
	Temps annexes		
	Kms	Temps d'approche	Total heures HLP véhicule 1
Liaison dépôt - 1ère desserte en ligne	3,444	0:07:00	0:44:00
Liaison dernière desserte en ligne - dépôt	3,579	0:07:00	0:47:00
Total kms HLP véhicule 1	7,023		1:31:00

Véhicule 2	07:20	19:41	12:21:00
	Temps annexes		
	Kms	Temps d'approche	Total heures HLP véhicule 2
Liaison dépôt - 1ère desserte en ligne	3,444	0:07:00	0:44:00
Liaison dernière desserte en ligne - dépôt	3,579	0:07:00	0:47:00
Total kms HLP véhicule 2	7,023		1:31:00

Véhicule 3	10:00	20:05	10:05:00
	Temps annexes		
	Kms	Temps d'approche	Total heures HLP véhicule 3
Liaison dépôt - 1ère desserte en ligne	3,444	0:07:00	0:44:00
Liaison dernière desserte en ligne - dépôt	3,579	0:07:00	0:47:00
Total kms HLP véhicule 3	7,023		1:31:00

Nombre d'heures commerciales pour la période	35:58:00
Nombre d'heures HLP pour la période	4:33:00
Nombre de kms HLP pour la période	21,069

Période : DIM ANNEE

Véhicule 1	07:40	20:07	12:27:00
	Temps annexes		
	Kms	Temps d'approche	Total heures HLP véhicule 3
Liaison dépôt - 1ère desserte en ligne	3,444	0:07:00	0:44:00
Liaison dernière desserte en ligne - dépôt	3,579	0:07:00	0:47:00
Total kms HLP véhicule 3	7,023		1:31:00

Nombre d'heures commerciales pour la période	12:27:00
Nombre d'heures HLP pour la période	1:31:00
Nombre de kms HLP pour la période	7,023

Ligne 7

Période : LAV

Véhicule 1	07:25	10:17	2:52:00	
	15:25	19:17	3:52:00	
		Temps annexes	Total heures HLP véhicule 2	
	Kms	Temps d'approche		Prise de service
Liaison dépôt - 1ère desserte en ligne	0,850	0:02:00	0:12:00	0:14:00
Liaison dernière desserte en ligne - dépôt	0,732	0:01:00	0:05:00	0:06:00
Liaison dépôt - 1ère desserte en ligne	0,850	0:02:00	0:07:00	0:09:00
Liaison dernière desserte en ligne - dépôt	0,732	0:01:00	0:10:00	0:11:00
Total kms HLP véhicule 2	3,164			0:40:00
Nombre d'heures commerciales pour la période	6:44:00			
Nombre d'heures HLP pour la période	0:40:00			
Nombre de kms HLP pour la période	3,164			

Période : LMJV

Véhicule 1	07:25	10:17	2:52:00	
	15:25	19:17	3:52:00	
		Temps annexes	Total heures HLP véhicule 2	
	Kms	Temps d'approche		Prise de service
Liaison dépôt - 1ère desserte en ligne	0,850	0:02:00	0:12:00	0:14:00
Liaison dernière desserte en ligne - dépôt	0,732	0:01:00	0:05:00	0:06:00
Liaison dépôt - 1ère desserte en ligne	0,850	0:02:00	0:07:00	0:09:00
Liaison dernière desserte en ligne - dépôt	0,732	0:01:00	0:10:00	0:11:00
Total kms HLP véhicule 2	3,164			0:40:00
Nombre d'heures commerciales pour la période	10:31:00			
Nombre d'heures HLP pour la période	1:42:00			
Nombre de kms HLP pour la période	17,410			

Véhicule 2 (doubleage)	07:55	09:17	1:22:00	
	15:25	17:50	2:25:00	
		Temps annexes	Total heures HLP véhicule 2	
	Kms	Temps d'approche		Prise de service
Liaison dépôt - 1ère desserte en ligne	6,424	0:13:00	0:12:00	0:25:00
Liaison dernière desserte en ligne - dépôt	0,732	0:01:00	0:05:00	0:06:00
Liaison dépôt - 1ère desserte en ligne	0,850	0:02:00	0:07:00	0:09:00
Liaison dernière desserte en ligne - dépôt	6,240	0:12:00	0:10:00	0:22:00
Total kms HLP véhicule 2	14,246			1:02:00
Nombre d'heures commerciales pour la période	10:31:00			
Nombre d'heures HLP pour la période	1:42:00			
Nombre de kms HLP pour la période	17,410			

Période : Me

Véhicule 1	07:25	10:17	2:52:00	
	15:25	19:17	3:52:00	
		Temps annexes	Total heures HLP véhicule 2	
	Kms	Temps d'approche		Prise de service
Liaison dépôt - 1ère desserte en ligne	0,850	0:02:00	0:12:00	0:14:00
Liaison dernière desserte en ligne - dépôt	0,732	0:01:00	0:05:00	0:06:00
Liaison dépôt - 1ère desserte en ligne	0,850	0:02:00	0:07:00	0:09:00
Liaison dernière desserte en ligne - dépôt	0,732	0:01:00	0:10:00	0:11:00
Total kms HLP véhicule 2	3,164			0:40:00
Nombre d'heures commerciales pour la période	11:23:00			
Nombre d'heures HLP pour la période	1:57:00			
Nombre de kms HLP pour la période	18,992			

Véhicule 2 (doubleage)	07:55	09:17	1:22:00	
	12:05	12:57	0:52:00	
	15:25	17:50	2:25:00	
		Temps annexes	Total heures HLP véhicule 2	
	Kms	Temps d'approche		Prise de service
Liaison dépôt - 1ère desserte en ligne	6,424	0:13:00	0:12:00	0:25:00
Liaison dernière desserte en ligne - dépôt	0,732	0:01:00	0:05:00	0:06:00
Liaison dépôt - 1ère desserte en ligne	0,850	0:02:00	0:07:00	0:09:00
Liaison dernière desserte en ligne - dépôt	0,732	0:01:00	0:05:00	0:06:00
Liaison dépôt - 1ère desserte en ligne	0,850	0:02:00	0:07:00	0:09:00
Liaison dernière desserte en ligne - dépôt	6,240	0:12:00	0:10:00	0:22:00
Total kms HLP véhicule 2	15,828			1:17:00
Nombre d'heures commerciales pour la période	11:23:00			
Nombre d'heures HLP pour la période	1:57:00			
Nombre de kms HLP pour la période	18,992			

Ligne 8

Période : LAV HIVER

Véhicule 1		06:10	11:55	5:45:00	
		14:55	20:51	5:56:00	
		Temps annexes			Total heures HLP véhicule 1
	Kms	Temps d'approche	Prise de service	Fin de service	
Liaison dépôt - Villa Chrétien	5,855	0:12:00	0:12:00		0:24:00
Fontonne - dépôt	5,800	0:12:00		0:05:00	0:17:00
Liaison dépôt - Fontonne	5,800	0:12:00	0:07:00		0:19:00
Villa Chrétien - dépôt	6,316	0:13:00		0:10:00	0:23:00
Total kms HLP véhicule 1	23,771				1:23:00
Véhicule 2		06:30	18:35	12:05:00	
		Temps annexes			Total heures HLP véhicule 2
	Kms	Temps d'approche	Prise de service	Fin de service	
Liaison dépôt - Villa Chrétien	5,855	0:12:00	0:12:00	0:30:00	0:54:00
Fontonne - dépôt	5,800	0:12:00	0:30:00	0:10:00	0:52:00
Total kms HLP véhicule 2	11,655				1:46:00
Véhicule 3		06:45	19:46	13:01:00	
		Temps annexes			Total heures HLP véhicule 3
	Kms	Temps d'approche	Prise de service	Fin de service	
Liaison dépôt - Villa Chrétien	5,855	0:12:00	0:12:00	0:30:00	0:54:00
Fontonne - dépôt	5,800	0:12:00	0:30:00	0:10:00	0:52:00
Total kms HLP véhicule 3	11,655				1:46:00
Véhicule 4		07:00	19:06	12:06:00	
		Temps annexes			Total heures HLP véhicule 4
	Kms	Temps d'approche	Prise de service	Fin de service	
Liaison dépôt - Villa Chrétien	5,855	0:12:00	0:12:00	0:30:00	0:54:00
Villa Chrétien - dépôt	6,316	0:13:00	0:30:00	0:10:00	0:53:00
Total kms HLP véhicule 4	12,171				1:47:00
Véhicule 5		07:10	19:33	12:23:00	
		Temps annexes			Total heures HLP véhicule 5
	Kms	Temps d'approche	Prise de service	Fin de service	
Liaison dépôt - Villa Chrétien	5,855	0:12:00	0:12:00	0:30:00	0:54:00
Villa Chrétien - dépôt	6,316	0:13:00	0:30:00	0:10:00	0:53:00
Total kms HLP véhicule 5	12,171				1:47:00
Véhicule 6		07:20	18:51	11:31:00	
		Temps annexes			Total heures HLP véhicule 5
	Kms	Temps d'approche	Prise de service	Fin de service	
Liaison dépôt - Villa Chrétien	5,855	0:12:00	0:12:00	0:30:00	0:54:00
Fontonne - dépôt	5,800	0:12:00	0:30:00	0:10:00	0:52:00
Total kms HLP véhicule 6	11,655				1:46:00
Véhicule 7		07:50	20:15	12:25:00	
		Temps annexes			Total heures HLP véhicule 5
	Kms	Temps d'approche	Prise de service	Fin de service	
Liaison dépôt - Villa Chrétien	5,855	0:12:00	0:12:00	0:30:00	0:54:00
Villa Chrétien - dépôt	6,316	0:13:00	0:30:00	0:10:00	0:53:00
Total kms HLP véhicule 7	12,171				1:47:00
Véhicule 8		15:30	21:14	5:44:00	
		Temps annexes			Total heures HLP véhicule 5
	Kms	Temps d'approche	Prise de service	Fin de service	
Liaison dépôt - Villa Chrétien	5,855	0:12:00	0:12:00		0:24:00
Liaison dépôt - Fontonne	5,800	0:12:00		0:10:00	0:22:00
Total kms HLP véhicule 8	11,655				0:46:00
Nombre d'heures commerciales pour la période	90:56:00				
Nombre d'heures HLP pour la période	12:48:00				
Nombre de kms HLP pour la période	106,904				

Période : SAM HIVER

Véhicule 1	05:50	18:54	13:04:00		
	Temps annexes				Total heures HLP véhicule 1
	Kms	Temps d'approche	Prise de service	Fin de service	...
Liaison dépôt - Villa Chrétien	5,855	0:12:00	0:12:00	0:30:00	
Villa Chrétien - dépôt	6,316	0:13:00	0:30:00	0:10:00	
Total kms HLP véhicule 1	12,171				1:47:00

Véhicule 2	06:50	19:42	12:52:00		
	Temps annexes				Total heures HLP véhicule 2
	Kms	Temps d'approche	Prise de service	Fin de service	...
Liaison dépôt - Villa Chrétien	5,855	0:12:00	0:12:00	0:30:00	
Villa Chrétien - dépôt	6,316	0:13:00	0:30:00	0:10:00	
Total kms HLP véhicule 2	12,171				1:47:00

Véhicule 3	07:10	20:15	13:05:00		
	Temps annexes				Total heures HLP véhicule 3
	Kms	Temps d'approche	Prise de service	Fin de service	...
Liaison dépôt - Villa Chrétien	5,855	0:12:00	0:12:00	0:30:00	
Villa Chrétien - dépôt	6,316	0:13:00	0:30:00	0:10:00	
Total kms HLP véhicule 3	12,171				1:47:00

Véhicule 4	06:30	14:30	12:38	6:08:00	
	Temps annexes				Total heures HLP véhicule 4
	Kms	Temps d'approche	Prise de service	Fin de service	...
Liaison dépôt - Villa Chrétien	5,855	0:12:00	0:12:00		
Villa Chrétien - dépôt	6,316	0:13:00		0:05:00	
Liaison dépôt - Villa Chrétien	5,855	0:12:00	0:07:00		
Villa Chrétien - dépôt	6,316	0:13:00		0:10:00	
Total kms HLP véhicule 4	24,342				1:24:00

Nombre d'heures commerciales pour la période	51:34:00
Nombre d'heures HLP pour la période	6:45:00
Nombre de kms HLP pour la période	60,855

Période : LAS ÉTÉ

Véhicule 1	06:10	20:00	13:50:00		
	Temps annexes				Total heures HLP véhicule 1
	Kms	Temps d'approche	Prise de service	Fin de service	...
Liaison dépôt - 1ère desserte en ligne	5,855	0:12:00	0:12:00	0:30:00	
Liaison dernière desserte en ligne - dépôt	6,316	0:13:00	0:30:00	0:10:00	
Total kms HLP véhicule 1	12,171				1:47:00

Véhicule 2	06:30	20:18	13:48:00		
	Temps annexes				Total heures HLP véhicule 2
	Kms	Temps d'approche	Prise de service	Fin de service	...
Liaison dépôt - 1ère desserte en ligne	5,855	0:12:00	0:12:00	0:30:00	
Liaison dernière desserte en ligne - dépôt	6,316	0:13:00	0:30:00	0:10:00	
Total kms HLP véhicule 2	12,171				1:47:00

Véhicule 3	06:50	20:36	13:46:00		
	Temps annexes				Total heures HLP véhicule 3
	Kms	Temps d'approche	Prise de service	Fin de service	...
Liaison dépôt - 1ère desserte en ligne	5,855	0:12:00	0:12:00	0:30:00	
Liaison dernière desserte en ligne - dépôt	6,316	0:13:00	0:30:00	0:10:00	
Total kms HLP véhicule 3	12,171				1:47:00

Véhicule 4	07:10	19:13	12:03:00		
	Temps annexes				Total heures HLP véhicule 4
	Kms	Temps d'approche	Prise de service	Fin de service	...
Liaison dépôt - 1ère desserte en ligne	5,855	0:12:00	0:12:00	0:30:00	
Liaison dernière desserte en ligne - dépôt	6,316	0:13:00	0:30:00	0:10:00	
Total kms HLP véhicule 4	12,171				1:47:00

Véhicule 5	14:05	20:54	6:49:00		
	Temps annexes				Total heures HLP véhicule 5
	Kms	Temps d'approche	Prise de service	Fin de service	...
Liaison dépôt - 1ère desserte en ligne	5,855	0:12:00	0:12:00		
Liaison dernière desserte en ligne - dépôt	6,316	0:13:00		0:10:00	
Total kms HLP véhicule 5	12,171				0:23:00

Total kms HLP véhicule 5	12,171	0:47:00
--------------------------	--------	---------

Véhicule 6	08:05	19:47	11:42:00
-------------------	-------	-------	----------

	Kms	Temps d'approche	Temps annexes			Total heures HLP véhicule 5
			Prise de service	Fin de service	...	
Liaison dépôt - Fontonne	5,800	0:12:00	0:12:00	0:30:00		0:54:00
Liaison dernière desserte en ligne - dépôt	6,316	0:13:00	0:30:00	0:10:00		0:53:00
Total kms HLP véhicule 6	12,116					1:47:00

Nombre d'heures commerciales pour la période	71:58:00
Nombre d'heures HLP pour la période	9:42:00
Nombre de kms HLP pour la période	72,971

Période : D&F ANNEE

Véhicule 1	06:45	18:37	11:52:00
-------------------	-------	-------	----------

	Kms	Temps d'approche	Temps annexes			Total heures HLP véhicule 1
			Prise de service	Fin de service	...	
Liaison dépôt - 1ère desserte en ligne	5,855	0:12:00	0:12:00	0:20:00		0:44:00
Liaison dernière desserte en ligne - dépôt	6,316	0:13:00	0:25:00	0:10:00		0:48:00
Total kms HLP véhicule 1	12,171					1:32:00

Véhicule 2	07:30	20:37	13:07:00
-------------------	-------	-------	----------

	Kms	Temps d'approche	Temps annexes			Total heures HLP véhicule 2
			Prise de service	Fin de service	...	
Liaison dépôt - 1ère desserte en ligne	5,855	0:12:00	0:12:00	0:20:00		0:44:00
Liaison dernière desserte en ligne - dépôt	6,316	0:13:00	0:25:00	0:10:00		0:48:00
Total kms HLP véhicule 2	12,171					1:32:00

Véhicule 3	13:40	20:07	6:27:00
-------------------	-------	-------	---------

	Kms	Temps d'approche	Temps annexes			Total heures HLP véhicule 3
			Prise de service	Fin de service	...	
Liaison dépôt - 1ère desserte en ligne	5,855	0:12:00	0:12:00	0:20:00		0:44:00
Liaison dernière desserte en ligne - dépôt	6,316	0:13:00	0:25:00	0:10:00		0:48:00
Total kms HLP véhicule 3	12,171					1:32:00

Nombre d'heures commerciales pour la période	31:26:00
Nombre d'heures HLP pour la période	4:36:00
Nombre de kms HLP pour la période	36,513

Période : LAV PVS

Véhicule 1	06:10	19:29	13:19:00
-------------------	-------	-------	----------

	Kms	Temps d'approche	Temps annexes			Total heures HLP véhicule 1
			Prise de service	Fin de service	...	
Liaison dépôt - Villa Chrétien	5,855	0:12:00	0:12:00	0:30:00		0:54:00
Villa Chrétien - dépôt	6,316	0:13:00	0:30:00	0:10:00		0:53:00
Total kms HLP véhicule 1	12,171					1:47:00

Véhicule 2	06:50	20:01	13:11:00
-------------------	-------	-------	----------

	Kms	Temps d'approche	Temps annexes			Total heures HLP véhicule 2
			Prise de service	Fin de service	...	
Liaison dépôt - Villa Chrétien	5,855	0:12:00	0:12:00	0:30:00		0:54:00
Villa Chrétien - dépôt	6,316	0:13:00	0:30:00	0:10:00		0:53:00
Total kms HLP véhicule 2	12,171					1:47:00

Véhicule 3	07:05	20:18	13:13:00
-------------------	-------	-------	----------

	Kms	Temps d'approche	Temps annexes			Total heures HLP véhicule 3
			Prise de service	Fin de service	...	
Liaison dépôt - Villa Chrétien	5,855	0:12:00	0:12:00	0:30:00		0:54:00
Villa Chrétien - dépôt	6,316	0:13:00	0:30:00	0:10:00		0:53:00
Total kms HLP véhicule 3	12,171					1:47:00

Véhicule 4	07:20	20:43	13:23:00
-------------------	-------	-------	----------

	Kms	Temps d'approche	Temps annexes			Total heures HLP véhicule 3
			Prise de service	Fin de service	...	
Liaison dépôt - Villa Chrétien	5,855	0:12:00	0:12:00	0:30:00		0:54:00
Villa Chrétien - dépôt	6,316	0:13:00	0:30:00	0:10:00		0:53:00

Véhicule 5

06:30
14:40

12:45
21:08

6:15:00
6:28:00

	Kms	Temps d'approche	Temps annexes			Total heures HLP véhicule 4
			Prise de service	Fin de service	...	
Liaison dépôt - Villa Chrétien	5,855	0:12:00	0:12:00			0:24:00
Villa Chrétien - dépôt	6,316	0:13:00		0:05:00		0:18:00
Liaison dépôt - Villa Chrétien	5,855	0:12:00	0:07:00			0:19:00
Villa Chrétien - dépôt	6,316	0:13:00		0:10:00		0:23:00
Total kms HLP véhicule 5	24,342					1:24:00

Véhicule 6

13:50

18:58

5:08:00

	Kms	Temps d'approche	Temps annexes			Total heures HLP véhicule 3
			Prise de service	Fin de service	...	
Liaison dépôt - Villa Chrétien	5,855	0:12:00	0:12:00			0:24:00
Villa Chrétien - dépôt	6,316	0:13:00		0:10:00		0:23:00
Total kms HLP véhicule 6	12,171					0:47:00
Nombre d'heures commerciales pour la période	70:57:00					
Nombre d'heures HLP pour la période	9:19:00					
Nombre de kms HLP pour la période	85,197					

Ligne 10

Période : LAV HIVER

Véhicule 1	05:50		20:30		14:40:00	
	Kms	Temps d'approche	Temps annexes			Total heures HLP véhicule 1
			Prise de service	Fin de service	...	
Liaison dépôt - Valbonne village	9,911	0:20:00	0:12:00	0:15:00		0:47:00
Valbonne village - dépôt	9,900	0:20:00	0:20:00	0:10:00		0:50:00
Total kms HLP véhicule 1	19,811					1:37:00
Véhicule 2	06:15		20:02		13:47:00	
	Kms	Temps d'approche	Temps annexes			Total heures HLP véhicule 2
			Prise de service	Fin de service	...	
Liaison dépôt - Valbonne village	9,911	0:20:00	0:12:00	0:15:00		0:47:00
GRA - dépôt	6,240	0:12:00	0:20:00	0:10:00		0:42:00
Total kms HLP véhicule 2	16,151					1:29:00
Véhicule 3	06:15		19:50		13:35:00	
	Kms	Temps d'approche	Temps annexes			Total heures HLP véhicule 3
			Prise de service	Fin de service	...	
Liaison dépôt - GRA	5,606	0:11:00	0:12:00	0:15:00		0:38:00
Valbonne village - dépôt	9,900	0:20:00	0:25:00	0:10:00		0:55:00
Total kms HLP véhicule 3	15,506					1:33:00
Véhicule 4	06:40		20:23		13:43:00	
	Kms	Temps d'approche	Temps annexes			Total heures HLP véhicule 4
			Prise de service	Fin de service	...	
Liaison dépôt - GRVSA	5,322	0:11:00	0:12:00	0:15:00		0:38:00
GRA - dépôt	6,240	0:12:00	0:25:00	0:10:00		0:47:00
Total kms HLP véhicule 4	11,562					1:25:00
Nombre d'heures commerciales pour la période	55:45:00					
Nombre d'heures HLP pour la période	6:04:00					
Nombre de kms HLP pour la période	63,030					

Période : SAM HIVER

Véhicule 1	06:20		19:44		13:24:00	
	Kms	Temps d'approche	Temps annexes			Total heures HLP véhicule 1
			Prise de service	Fin de service	...	
Liaison dépôt - GRA	5,606	0:11:00	0:12:00	0:15:00		0:38:00
GRA - dépôt	6,240	0:12:00	0:20:00	0:10:00		0:42:00
Total kms HLP véhicule 1	11,846					1:20:00
Véhicule 2	06:50		20:18		13:28:00	
	Kms	Temps d'approche	Temps annexes			Total heures HLP véhicule 2
			Prise de service	Fin de service	...	
Liaison dépôt - GRA	5,606	0:11:00	0:12:00	0:15:00		0:38:00
GRA - dépôt	6,240	0:12:00	0:20:00	0:10:00		0:42:00
Total kms HLP véhicule 2	11,846					1:20:00
Véhicule 3	06:30		20:15		13:45:00	
	Kms	Temps d'approche	Temps annexes			Total heures HLP véhicule 3
			Prise de service	Fin de service	...	
Liaison dépôt - Valbonne village	9,911	0:20:00	0:12:00	0:15:00		0:47:00
Valbonne village - dépôt	9,900	0:20:00	0:25:00	0:10:00		0:55:00
Total kms HLP véhicule 3	19,811					1:42:00
Nombre d'heures commerciales pour la période	40:37:00					
Nombre d'heures HLP pour la période	4:22:00					
Nombre de kms HLP pour la période	43,503					

Période : LAS ÉTÉ

Véhicule 1	05:50		19:39		13:49:00	
	Kms	Temps d'approche	Temps annexes			Total heures HLP véhicule 1
			Prise de service	Fin de service	...	
Liaison dépôt - 1ère desserte en ligne	9,911	0:20:00	0:12:00	0:15:00		0:47:00
Liaison dernière desserte en ligne - dépôt	9,900	0:20:00	0:20:00	0:10:00		0:50:00

Véhicule 2	07:10	20:06	12:56:00
	Temps annexes		
	Kms	Temps d'approche	Prise de service
Liaison dépôt - 1ère desserte en ligne	9,911	0:20:00	0:12:00
Liaison dernière desserte en ligne - dépôt	6,240	0:12:00	0:20:00
Total kms HLP véhicule 2	16,151		1:29:00

Véhicule 3	06:55	20:11	13:16:00
	Temps annexes		
	Kms	Temps d'approche	Prise de service
Liaison dépôt - 1ère desserte en ligne	5,606	0:11:00	0:12:00
Liaison dernière desserte en ligne - dépôt	9,900	0:20:00	0:25:00
Total kms HLP véhicule 3	15,506		1:33:00

Véhicule 4	10:30	18:52	8:22:00
	Temps annexes		
	Kms	Temps d'approche	Prise de service
Liaison dépôt - 1ère desserte en ligne	9,911	0:20:00	0:12:00
Liaison dernière desserte en ligne - dépôt	9,900	0:20:00	0:05:00
Total kms HLP véhicule 4	19,811		0:57:00

Véhicule 5	10:45	13:35	2:50:00
	17:35	20:36	3:01:00
	Temps annexes		
	Kms	Temps d'approche	Prise de service
Liaison dépôt - 1ère desserte en ligne	9,911	0:20:00	0:12:00
Liaison dernière desserte en ligne - dépôt	6,240	0:12:00	0:05:00
Liaison dépôt - 1ère desserte en ligne	9,911	0:20:00	0:07:00
Liaison dernière desserte en ligne - dépôt	6,240	0:12:00	0:10:00
Total kms HLP véhicule 5	32,302		0:54:00
Nombre d'heures commerciales pour la période	54:14:00		
Nombre d'heures HLP pour la période	6:30:00		
Nombre de kms HLP pour la période	103,581		

Période : D&F ANNEE

Véhicule 1	07:00	20:15	13:15:00
	Temps annexes		
	Kms	Temps d'approche	Prise de service
Liaison dépôt - 1ère desserte en ligne	9,911	0:20:00	0:12:00
Liaison dernière desserte en ligne - dépôt	9,900	0:20:00	0:05:00
Total kms HLP véhicule 1	19,811		0:57:00

Véhicule 2	07:50	20:10	12:20:00
	Temps annexes		
	Kms	Temps d'approche	Prise de service
Liaison dépôt - 1ère desserte en ligne	9,911	0:20:00	0:12:00
Liaison dernière desserte en ligne - dépôt	6,240	0:12:00	0:05:00
Total kms HLP véhicule 1	16,151		0:49:00

Nombre d'heures commerciales pour la période	25:35:00
Nombre d'heures HLP pour la période	1:46:00
Nombre de kms HLP pour la période	35,962

Période : LAV PVS

Véhicule 1	05:50	19:44	13:54:00
	Temps annexes		
	Kms	Temps d'approche	Prise de service
Liaison dépôt - 1ère desserte en ligne	9,911	0:20:00	0:12:00
Liaison dernière desserte en ligne - dépôt	9,900	0:20:00	0:10:00
Total kms HLP véhicule 1	19,811		1:37:00

Véhicule 2	06:40	20:14	13:34:00
	Temps annexes		
	Kms	Temps d'approche	Prise de service
Liaison dépôt - 1ère desserte en ligne	9,911	0:20:00	0:12:00
Liaison dernière desserte en ligne - dépôt	6,240	0:12:00	0:20:00
Total kms HLP véhicule 2	16,151		1:29:00

Véhicule 3

07:00

20:14

13:14:00

	Kms	Temps d'approche	Temps annexes			Total heures HLP véhicule 3
			Prise de service	Fin de service	...	
Liaison dépôt - 1ère desserte en ligne	5,606	0:11:00	0:12:00	0:15:00	0:38:00	
Liaison dernière desserte en ligne - dépôt	9,900	0:20:00	0:25:00	0:10:00	0:55:00	
Total kms HLP véhicule 3	15,506				1:33:00	

Nombre d'heures commerciales pour la période	40:42:00
Nombre d'heures HLP pour la période	4:39:00
Nombre de kms HLP pour la période	51,468

Ligne 11

Période : LAV HIVER

Véhicule 1	07:05	20:06	13:01:00
	Temps annexes		
	Kms	Temps d'approche	Prise de service
Liaison dépôt - JARRERIE	20,879	0:42:00	0:12:00
GRVSA - dépôt	7,541	0:15:00	0:07:00
Total kms HLP véhicule 1	28,420		1:33:00

Véhicule 2	06:45	07:19	0:34:00
	19:33	20:05	0:32:00
	Temps annexes		
	Kms	Temps d'approche	Prise de service
Liaison dépôt - JARRERIE	20,879	0:42:00	0:12:00
GRVSA-LIGNE 12 GRVSA			0:07:00
LIGNE 12 GRVSA - GRVSA			
Liaison dernière desserte en ligne - dépôt	20,879	0:42:00	0:10:00
Total kms HLP véhicule 2	41,758		2:00:00

Véhicule 3	07:08	19:27	12:19:00
	Temps annexes		
	Kms	Temps d'approche	Prise de service
LIGNE 12 GRVSA - GRVSA	0,000	0:00:00	0:08:00
GRVSA - dépôt	7,541	0:15:00	0:10:00
Total kms HLP véhicule 3	7,541		0:41:00

Nombre d'heures commerciales pour la période	26:26:00
Nombre d'heures HLP pour la période	4:14:00
Nombre de kms HLP pour la période	77,719

Période : LAV VS + SAM ANNEE

Véhicule 1	06:55	07:28	0:33:00
	08:45	17:13	8:28:00
	18:27	19:42	1:15:00
	Temps annexes		
	Kms	Temps d'approche	Prise de service
Liaison dépôt - JARRERIE	20,879	0:42:00	0:12:00
GRVSA - dépôt	7,541	0:15:00	0:08:00
Total kms HLP véhicule 1	28,420		1:35:00

Véhicule 2	07:21	08:38	1:17:00
	09:52	19:08	9:16:00
	20:22	20:52	0:30:00
	Temps annexes		
	Kms	Temps d'approche	Prise de service
ligne 12 GRVSA-GRVSA	0,000	0:00:00	0:08:00
JARRERIE - dépôt	20,879	0:42:00	0:10:00
Total kms HLP véhicule 2	20,879		1:08:00

Nombre d'heures commerciales pour la période	21:19:00
Nombre d'heures HLP pour la période	2:43:00
Nombre de kms HLP pour la période	49,299

Ligne 12

Période : LAV HIVER

Véhicule 1	06:40	07:08	0:28:00
-------------------	-------	-------	---------

	Kms	Temps d'approche	Temps annexes			Total heures HLP véhicule 1
			Prise de service	Fin de service	...	
Dépôt - SNCF ANTIBES	19,200	0:38:00	0:12:00	0:00:00		0:50:00
GRVSA-LIGNE 11 GRVSA	0,000	0:00:00	0:00:00	0:00:00		0:00:00
Total kms HLP véhicule 1	19,200					0:50:00

Véhicule 2	07:20	10:02	2:42:00
	16:05	19:26	3:21:00

	Kms	Temps d'approche	Temps annexes			Total heures HLP véhicule 2
			Prise de service	Fin de service	...	
Liaison dépôt - SNCF ANTIBES	19,200	0:38:00	0:12:00	0:00:00		0:50:00
SNCF ANTIBES - Dépôt	19,200	0:38:00	0:00:00	0:05:00		0:43:00
Dépôt - GRVSA	7,541	0:15:00	0:07:00	0:00:00		0:22:00
SNCF ANTIBES - Dépôt	19,200	0:38:00	0:00:00	0:10:00		0:48:00
Total kms HLP véhicule 2	65,141					2:43:00

Véhicule 3	07:19	19:33	12:14:00
-------------------	-------	-------	----------

	Kms	Temps d'approche	Temps annexes			Total heures HLP véhicule 3
			Prise de service	Fin de service	...	
GRVSA LIGNE 11 - GRVSA LIGNE 12	0,000	0:00:00	0:00:00	0:00:00		0:00:00
GRVSA LIGNE 12 - GRVSA LIGNE 11	0,000	0:00:00	0:00:00	0:00:00		0:00:00
Total kms HLP véhicule 3	0,000					0:00:00

Nombre d'heures commerciales pour la période	18:45:00
Nombre d'heures HLP pour la période	3:33:00
Nombre de kms HLP pour la période	84,341

Période : LAV VS + SAM ANNEE

Véhicule 1	07:28	08:45	1:17:00
	17:13	18:27	1:14:00

	Kms	Temps d'approche	Temps annexes			Total heures HLP véhicule 1
			Prise de service	Fin de service	...	
Liaison dépôt - SNCF ANTIBES	19,200	0:38:00	0:12:00	0:08:00		0:58:00
GRVSA - dépôt	7,541	0:15:00	0:08:00	0:10:00		0:33:00
Total kms HLP véhicule 1	26,741					1:31:00

Véhicule 2	06:55	07:21	0:26:00
	08:38	09:52	1:14:00
	19:08	20:22	1:14:00

	Kms	Temps d'approche	Temps annexes			Total heures HLP véhicule 2
			Prise de service	Fin de service	...	
Dépôt - SNCF ANTIBES	19,200	0:38:00	0:12:00	0:00:00		0:50:00
						0:00:00
Total kms HLP véhicule 2	19,200					0:50:00

Nombre d'heures commerciales pour la période	5:25:00
Nombre d'heures HLP pour la période	2:21:00
Nombre de kms HLP pour la période	45,941

Ligne 17

Période : LAV ANNEE

Véhicule 1

06:45	19:55	13:10:00
Temps annexes		
Kms	Prise de service	Fin de service
	0:12:00	0:25:00
Liaison dépôt - 1ère desserte en ligne	0:13:00	0:10:00
Liaison dernière desserte en ligne - dépôt	0:11:00	0:10:00
Total kms HLP véhicule 1	0:30:00	0:51:00
		1:41:00

Nombre d'heures commerciales pour la période	13:10:00
Nombre d'heures HLP pour la période	1:41:00
Nombre de kms HLP pour la période	12,030

Période : SAMEDI ANNEE

Véhicule 1

06:45	19:55	13:10:00
Temps annexes		
Kms	Prise de service	Fin de service
	0:12:00	0:25:00
Liaison dépôt - 1ère desserte en ligne	0:13:00	0:10:00
Liaison dernière desserte en ligne - dépôt	0:11:00	0:10:00
Total kms HLP véhicule 1	0:30:00	0:51:00
		1:41:00

Nombre d'heures commerciales pour la période	13:10:00
Nombre d'heures HLP pour la période	1:41:00
Nombre de kms HLP pour la période	12,030

Ligne 18

Période : LAV HIVER

Véhicule 1	07:00	09:58	2:58:00		
	14:15	20:12	5:57:00		
		Temps annexes			Total heures HLP
	Kms	Temps d'approche	Prise de service	Fin de service	véhicule 1
Liaison dépôt - VILLA CHRETIEN	5,855	0:12:00	0:12:00		0:24:00
VILLA CHRETIEN - dépôt	6,316	0:13:00		0:05:00	0:18:00
Liaison dépôt - VILLA CHRETIEN	5,855	0:12:00	0:07:00		0:19:00
VILLA CHRETIEN - dépôt	6,316	0:13:00		0:10:00	0:23:00
Total kms HLP véhicule 1	24,342				1:24:00
Véhicule 2	07:10	19:43	12:33:00		
		Temps annexes			Total heures HLP
	Kms	Temps d'approche	Prise de service	Fin de service	véhicule 2
Liaison dépôt - VILLA CHRETIEN	5,855	0:12:00	0:12:00		0:24:00
VILLA CHRETIEN - dépôt	6,316	0:13:00		0:10:00	0:23:00
Total kms HLP véhicule 2	12,171				0:47:00
Véhicule 3	12:35	18:41	6:06:00		
		Temps annexes			Total heures HLP
	Kms	Temps d'approche	Prise de service	Fin de service	véhicule 3
Liaison dépôt - VILLA CHRETIEN	5,855	0:12:00	0:12:00	0:15:00	0:39:00
VILLA CHRETIEN - dépôt	6,316	0:13:00	0:20:00	0:10:00	0:43:00
Total kms HLP véhicule 3	12,171				1:22:00
Véhicule 4	07:15	07:46	0:31:00		
		Temps annexes			Total heures HLP
	Kms	Temps d'approche	Prise de service	Fin de service	véhicule 4
Liaison dépôt - VILLA CHRETIEN	5,855	0:12:00	0:12:00		0:24:00
LYCEE JULES FERRY - dépôt	12,623	0:13:00		0:10:00	0:23:00
Total kms HLP véhicule 4	18,478				0:47:00
Nombre d'heures commerciales pour la période	28:05:00				
Nombre d'heures HLP pour la période	4:20:00				
Nombre de kms HLP pour la période	67,162				

Période : SA ANNEE

Véhicule 1	07:10	12:56	5:46:00		
	13:45	19:26	5:41:00		
		Temps annexes			Total heures HLP
	Kms	Temps d'approche	Prise de service	Fin de service	véhicule 1
Liaison dépôt - VILLA CHRETIEN	5,855	0:12:00	0:12:00		0:24:00
VILLA CHRETIEN - dépôt	6,316	0:13:00		0:05:00	0:18:00
Liaison dépôt - VILLA CHRETIEN	5,855	0:12:00	0:07:00		0:19:00
VILLA CHRETIEN - dépôt	6,316	0:13:00		0:10:00	0:23:00
Total kms HLP véhicule 1	24,342				1:24:00
Véhicule 2	14:20	20:13	5:53:00		
		Temps annexes			Total heures HLP
	Kms	Temps d'approche	Prise de service	Fin de service	véhicule 2
Liaison dépôt - VILLA CHRETIEN	5,855	0:12:00	0:12:00	0:15:00	0:39:00
VILLA CHRETIEN - dépôt	6,316	0:13:00	0:20:00	0:10:00	0:43:00
Total kms HLP véhicule 2	12,171				1:22:00
Véhicule 3	12:40	13:33	0:53:00		
		Temps annexes			Total heures HLP
	Kms	Temps d'approche	Prise de service	Fin de service	véhicule 3
LIGNE 8 VILLA CHRETIEN - LIGNE 18 VILLA CHRETIEN	0,000	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00
LIGNE 18 VILLA CHRETIEN - Dépôt	6,316	0:13:00		0:10:00	0:23:00
Total kms HLP véhicule 3	6,316				0:23:00
Nombre d'heures commerciales pour la période	18:13:00	0,22			
Nombre d'heures HLP pour la période	3:09:00	0,15			
Nombre de kms HLP pour la période	42,629				

Période : LAV VS

Véhicule 1	07:10	19:43	12:33:00		
		Temps annexes			Total heures HLP
	Kms	Temps d'approche	Prise de service	Fin de service	véhicule 1
Liaison dépôt - VILLA CHRETIEN	5,855	0:12:00	0:12:00	0:15:00	0:39:00
VILLA CHRETIEN - dépôt	6,316	0:13:00	0:20:00	0:10:00	0:43:00
Total kms HLP véhicule 1	12,171				1:22:00
Véhicule 2	07:00	09:58	2:58:00		
	14:15	20:12	5:57:00		
		Temps annexes			Total heures HLP
	Kms	Temps d'approche	Prise de service	Fin de service	véhicule 2
Liaison dépôt - VILLA CHRETIEN	5,855	0:12:00	0:12:00		0:24:00
VILLA CHRETIEN - dépôt	6,316	0:13:00		0:05:00	0:18:00
Liaison dépôt - VILLA CHRETIEN	5,855	0:12:00	0:07:00		0:19:00
VILLA CHRETIEN - dépôt	6,316	0:13:00		0:10:00	0:23:00
Total kms HLP véhicule 2	24,342				1:24:00
Nombre d'heures commerciales pour la période	21:28:00	0,47			
Nombre d'heures HLP pour la période	2:46:00	0,77			
Nombre de kms HLP pour la période	36,513				

Période : D&F ANNEE

Véhicule 1	07:30	20:06	12:36:00		
		Temps annexes			Total heures HLP
	Kms	Temps d'approche	Prise de service	Fin de service	véhicule 1
Liaison dépôt - VILLA CHRETIEN	5,855	0:12:00	0:12:00	0:15:00	0:39:00
VILLA CHRETIEN - dépôt	6,316	0:13:00	0:20:00	0:10:00	0:43:00
Total kms HLP véhicule 1	12,171				1:22:00
Nombre d'heures commerciales pour la période	12:36:00	0,60			
Nombre d'heures HLP pour la période	1:22:00	0,37			
Nombre de kms HLP pour la période	12,171				

Ligne 19

Période : LAS ANNEE

Véhicule 1

	06:30		12:37		6:07:00
	13:05		19:45		6:40:00
			Temps annexes		
	Kms	Temps d'approche	Prise de service	Fin de service	Total heures HLP véhicule 1
Liaison dépôt - VILLA CHRETIEN	5,855	0:12:00	0:12:00		0:24:00
FOYER LE ROC - DEPOT	1,000	0:02:00		0:05:00	0:07:00
DEPOT - FOYER LE ROC	1,000	0:02:00	0:07:00		0:09:00
VILLA CHRETIEN - dépôt	6,316	0:13:00		0:10:00	0:23:00
Total kms HLP véhicule 1	14,171				1:03:00

Véhicule 2

	07:45		20:20		12:35:00
			Temps annexes		
	Kms	Temps d'approche	Prise de service	Fin de service	Total heures HLP véhicule 1
DEPOT - FOYER LE ROC	1,000	0:02:00	0:12:00		0:24:00
FOYER LE ROC - DEPOT	1,000	0:02:00	0:14:00	0:10:00	0:26:00
Total kms HLP véhicule 2	2,000				0:50:00
Nombre d'heures commerciales pour la période	25:22:00				
Nombre d'heures HLP pour la période	1:53:00				
Nombre de kms HLP pour la période	16,171				

0,3666666667
0,8833333333

Ligne 20

Période : LAV ANNEE

Véhicule 1

	05:50						12:35		6:45:00
	17:15						19:11		1:56:00
	Temps annexes								
		Prise de service	Fin de service	...					
Kms									Total heures HLP véhicule 1
	6,430	0:13:00	0:12:00						0:25:00
Liaison dépôt - 1ère desserte en ligne	6,805	0:14:00	0:05:00						0:19:00
Liaison dernière desserte en ligne - dépôt	6,500	0:13:00	0:07:00						0:20:00
Liaison dépôt - 1ère desserte en ligne	6,468	0:13:00	0:10:00						0:23:00
Liaison dernière desserte en ligne - dépôt									
Total kms HLP véhicule 1	26,203								1:27:00

Véhicule 2

	07:40						09:07		1:27:00
	14:10						19:52		5:42:00
	Temps annexes								
		Prise de service	Fin de service	...					
Kms									Total heures HLP véhicule 2
	6,500	0:13:00	0:12:00						0:25:00
Liaison dépôt - 1ère desserte en ligne	6,805	0:14:00	0:05:00						0:19:00
Liaison dernière desserte en ligne - dépôt	5,322	0:11:00	0:07:00						0:18:00
Liaison dépôt - 1ère desserte en ligne	6,468	0:13:00	0:10:00						0:23:00
Liaison dernière desserte en ligne - dépôt									
Total kms HLP véhicule 2	25,095								1:25:00

0,8333333333

Nombre d'heures commerciales pour la période	15:50:00
Nombre d'heures HLP pour la période	2:52:00
Nombre de kms HLP pour la période	51,298

Ligne 21

Période : LAV HIVER

Véhicule 1

	07:05		20:17	13:12:00
		Temps annexes		Total heures HLP véhicule 1
	Kms	Prise de service	Fin de service	
Liaison dépôt - Foyer le Roc	0,850	0:12:00	0:05:00	0:19:00
Foyer le Roc - dépôt	0,732	0:10:00	0:10:00	0:21:00
Total kms HLP véhicule 1	1,582			0:40:00

Véhicule 2

	07:10	10:39	3:29:00
	15:50	19:24	3:34:00
		Temps annexes	
	Kms	Prise de service	Fin de service
Liaison dépôt - lycée VSA	10,000	0:12:00	0:32:00
Foyer le Roc - dépôt	0,732		0:06:00
Liaison dépôt - Val d'Aur	9,700	0:07:00	0:26:00
Foyer le Roc - dépôt	0,732		0:11:00
Total kms HLP véhicule 2	21,164		1:15:00

Nombre d'heures commerciales pour la période	20:15:00
Nombre d'heures HLP pour la période	1:55:00
Nombre de kms HLP pour la période	22,746

0,25
0,92

Période : SAM ANNEE ET LAV VS

Véhicule 1

	07:20	19:47	12:27:00
		Temps annexes	
	Kms	Prise de service	Fin de service
Liaison dépôt - Foyer le Roc	0,850	0:12:00	0:05:00
Foyer le Roc - dépôt	0,732	0:10:00	0:10:00
Total kms HLP véhicule 1	1,582		0:40:00

Nombre d'heures commerciales pour la période	12:27:00
Nombre d'heures HLP pour la période	0:40:00
Nombre de kms HLP pour la période	1,582

0,45
0,67

Ligne 22

Période : LAV HIVER

Véhicule 1	06:30	19:43	13:13:00	
	Temps annexes			Total heures HLP véhicule 1
	Kms	Temps d'approche	Prise de service Fin de service ...	
Liaison dépôt - Bel Air	9,700	0:19:00	0:12:00 0:30:00	1:01:00
Bel Air - dépôt	10,850	0:22:00	0:30:00 0:10:00	1:02:00
Total kms HLP véhicule 1	20,550			2:03:00
Véhicule 2	06:50	19:59	13:09:00	
	Temps annexes			Total heures HLP véhicule 2
	Kms	Temps d'approche	Prise de service Fin de service ...	
Liaison dépôt - Foyer le Roc	0,850	0:02:00	0:12:00 0:30:00	0:44:00
Foyer le Roc - dépôt	0,732	0:01:00	0:30:00 0:10:00	0:41:00
Total kms HLP véhicule 2	1,582			1:25:00
Véhicule 3	07:00	19:24	12:24:00	
	Temps annexes			Total heures HLP véhicule 3
	Kms	Temps d'approche	Prise de service Fin de service ...	
Liaison dépôt - Bel Air	9,700	0:19:00	0:12:00 0:30:00	1:01:00
Foyer le Roc - dépôt	0,732	0:01:00	0:15:00 0:10:00	0:26:00
Total kms HLP véhicule 3	10,432			1:27:00
Nombre d'heures commerciales pour la période	38:46:00	0,77		
Nombre d'heures HLP pour la période	4:55:00	0,92		
Nombre de kms HLP pour la période	32,564			

Période : LAV VS et SAM ANNEE

Véhicule 1	06:15	18:48	12:33:00	
	Temps annexes			Total heures HLP véhicule 1
	Kms	Temps d'approche	Prise de service Fin de service ...	
Liaison dépôt - Bel Air	0,850	0:02:00	0:12:00 0:10:00	0:24:00
Foyer le Roc - dépôt	0,732	0:01:00	0:10:00 0:10:00	0:21:00
Total kms HLP véhicule 1	1,582			0:45:00
Véhicule 2	06:20	19:40	13:20:00	
	Temps annexes			Total heures HLP véhicule 2
	Kms	Temps d'approche	Prise de service Fin de service ...	
Liaison dépôt - Foyer le roc	0,850	0:02:00	0:12:00 0:10:00	0:24:00
Bel Air - dépôt	10,850	0:22:00	0:10:00 0:10:00	0:42:00
Total kms HLP véhicule 2	11,700			1:06:00
Nombre d'heures commerciales pour la période	25:53:00	0,88		
Nombre d'heures HLP pour la période	1:51:00	0,85		
Nombre de kms HLP pour la période	13,282			

Ligne 24

Période : LMUV HIVER

Véhicule 1

07:30	09:05	1:35:00
16:10	17:45	1:35:00
Temps annexes		Total heures HLP
Kms	Prise de service	véhicule 1
	Fin de service	
	...	
Liaison dépôt - 1ère desserte en ligne	0:33:00	0:45:00
Liaison dernière desserte en ligne - dépôt	0:33:00	0:38:00
Liaison dépôt - 1ère desserte en ligne	0:07:00	0:42:00
Liaison dernière desserte en ligne - dépôt	0:32:00	0:42:00
Total kms HLP véhicule 1		2:47:00

Nombre d'heures commerciales pour la période	3:10:00
Nombre d'heures HLP pour la période	2:47:00
Nombre de kms HLP pour la période	65,987

Période : MERCREDI HIVER

Véhicule 1

07:30	09:05	1:35:00
11:30	12:55	1:25:00
Temps annexes		Total heures HLP
Kms	Prise de service	véhicule 1
	Fin de service	
	...	
Liaison dépôt - 1ère desserte en ligne	0:33:00	0:45:00
Liaison dernière desserte en ligne - dépôt	0:33:00	0:38:00
Liaison dépôt - 1ère desserte en ligne	0:07:00	0:42:00
Liaison dernière desserte en ligne - dépôt	0:32:00	0:42:00
Total kms HLP véhicule 1		2:47:00

Nombre d'heures commerciales pour la période	3:00:00
Nombre d'heures HLP pour la période	2:47:00
Nombre de kms HLP pour la période	65,987

Ligne 25

Période : LMJV HIVER

Véhicule 1

07:30	09:10	1:40:00
16:15	17:45	1:30:00
Temps annexes		
Kms	Prise de service	Fin de service
	0:12:00	0:48:00
Liaison dépôt - 1ère desserte en ligne	0:36:00	0:38:00
Liaison dernière desserte en ligne - dépôt	0:33:00	0:42:00
Liaison dépôt - 1ère desserte en ligne	0:35:00	0:45:00
Liaison dernière desserte en ligne - dépôt	0:35:00	0:45:00
Total kms HLP véhicule 1	69,165	2:53:00

Nombre d'heures commerciales pour la période	3:10:00
Nombre d'heures HLP pour la période	2:53:00
Nombre de kms HLP pour la période	69,165

Période : MERCREDI HIVER

Véhicule 1

07:30	09:10	1:40:00
11:30	12:55	1:25:00
Temps annexes		
kms	Prise de service	Fin de service
	0:12:00	0:48:00
Liaison dépôt - 1ère desserte en ligne	0:36:00	0:38:00
Liaison dernière desserte en ligne - dépôt	0:33:00	0:42:00
Liaison dépôt - 1ère desserte en ligne	0:35:00	0:42:00
Liaison dernière desserte en ligne - dépôt	0:35:00	0:45:00
Total kms HLP véhicule 1	69,165	2:53:00

Nombre d'heures commerciales pour la période	3:05:00
Nombre d'heures HLP pour la période	2:53:00
Nombre de kms HLP pour la période	69,165

Ligne 26

Période : LMJV HIVER

Véhicule 1

07:15	08:55	1:40:00
15:15	17:50	2:35:00

	Kms	Temps d'approche	Temps annexes			Total heures HLP véhicule 1
			Prise de service	Fin de service	...	
Liaison dépôt - 1ère desserte en ligne	17,300	0:35:00	0:12:00			0:47:00
Liaison dernière desserte en ligne - dépôt	7,541	0:15:00		0:05:00		0:20:00
Liaison dépôt - 1ère desserte en ligne	5,322	0:11:00	0:07:00			0:18:00
Liaison dernière desserte en ligne - dépôt	16,535	0:33:00		0:10:00		0:43:00
Total kms HLP véhicule 1	46,698					2:08:00

Véhicule 2

07:15	09:55	2:40:00
16:10	18:45	2:35:00

	Kms	Temps d'approche	Temps annexes			Total heures HLP véhicule 2
			Prise de service	Fin de service	...	
Liaison dépôt - 1ère desserte en ligne	17,300	0:35:00	0:12:00			0:47:00
Liaison dernière desserte en ligne - dépôt	7,541	0:15:00		0:05:00		0:20:00
Liaison dépôt - 1ère desserte en ligne	9,537	0:19:00	0:07:00			0:26:00
Liaison dernière desserte en ligne - dépôt	16,535	0:33:00		0:10:00		0:43:00
Total kms HLP véhicule 2	50,913					2:16:00

Nombre d'heures commerciales pour la période	9:30:00
Nombre d'heures HLP pour la période	4:24:00
Nombre de kms HLP pour la période	97,611

Période :MERCREDI HIVER

Véhicule 1

07:15	08:55	1:40:00
11:10	13:50	2:40:00
16:10	18:45	2:35:00

	Kms	Temps d'approche	Temps annexes			Total heures HLP véhicule 1
			Prise de service	Fin de service	...	
Liaison dépôt - 1ère desserte en ligne	17,300	0:35:00	0:12:00			0:47:00
Liaison dernière desserte en ligne - dépôt	7,541	0:15:00		0:05:00		0:20:00
Liaison dépôt - 1ère desserte en ligne	9,537	0:19:00	0:07:00			0:26:00
Liaison dernière desserte en ligne - dépôt	16,535	0:33:00		0:05:00		0:38:00
Liaison dépôt - 1ère desserte en ligne	4,852	0:10:00	0:07:00			0:17:00
Liaison dernière desserte en ligne - dépôt	16,535	0:33:00		0:10:00		0:43:00
Total kms HLP véhicule 1	72,300					3:11:00

Véhicule 2

07:15	09:55	2:40:00
12:10	12:45	0:35:00

	Kms	Temps d'approche	Temps annexes			Total heures HLP véhicule 2
			Prise de service	Fin de service	...	
Liaison dépôt - 1ère desserte en ligne	17,300	0:35:00	0:12:00			0:47:00
Liaison dernière desserte en ligne - dépôt	7,541	0:15:00		0:05:00		0:20:00
Liaison dépôt - 1ère desserte en ligne	4,852	0:10:00	0:07:00			0:17:00
Liaison dernière desserte en ligne - dépôt	16,535	0:33:00		0:10:00		0:43:00
Total kms HLP véhicule 2	46,228					2:07:00

Nombre d'heures commerciales pour la période	10:10:00
Nombre d'heures HLP pour la période	5:18:00
Nombre de kms HLP pour la période	118,528

Ligne 29

Période : LAS ANNEE

Véhicule 1

	09:00	15:50	6:50:00
	Temps annexes		Total heures HLP véhicule 1
	Kms	Prise de service	Fin de service
Liaison dépôt - 1ère desserte en ligne	0,000	0:00:00	0:05:00
Liaison dernière desserte en ligne - dépôt	4,676	0:07:00	0:22:00
Total kms HLP véhicule 1	4,676		0:27:00

Nombre d'heures commerciales pour la période

Nombre d'heures HLP pour la période

Nombre de kms HLP pour la période

Période : D&F ANNEE

Véhicule 1

	08:40	12:25	3:45:00
	14:35	18:25	3:50:00
	Temps annexes		Total heures HLP véhicule 1
	Kms	Prise de service	Fin de service
Liaison dépôt - 1ère desserte en ligne	14,661	0:12:00	0:41:00
Liaison dernière desserte en ligne - dépôt	14,150	0:28:00	0:33:00
Liaison dépôt - 1ère desserte en ligne	14,661	0:07:00	0:36:00
Liaison dernière desserte en ligne - dépôt	14,150	0:28:00	0:38:00
Total kms HLP véhicule 1	57,622		2:28:00

Nombre d'heures commerciales pour la période

Nombre d'heures HLP pour la période

Nombre de kms HLP pour la période

Période : LAV HIVER a compter de sept

Véhicule 1

	08:00				19:00		11:00:00
			Temps annexes				Total heures HLP véhicule 1
	Kms	Temps d'approche	Prise de service	Fin de service	...		
Liaison dépôt - 1ère desserte en ligne	5,692	0:11:00	0:12:00	0:20:00			0:43:00
Liaison dernière desserte en ligne - dépôt	6,000	0:12:00	0:20:00	0:10:00			0:42:00
Total kms HLP véhicule 1	11,692						1:25:00

Nombre d'heures commerciales pour la période	11:00:00
Nombre d'heures HLP pour la période	1:25:00
Nombre de kms HLP pour la période	11,692

Période : SAM ET DIM HIVER a compter de sept

Véhicule 1

	10:00				19:00		9:00:00
			Temps annexes				Total heures HLP véhicule 1
	Kms	Temps d'approche	Prise de service	Fin de service	...		
Liaison dépôt - 1ère desserte en ligne	5,692	0:11:00	0:12:00	0:20:00			0:43:00
Liaison dernière desserte en ligne - dépôt	6,000	0:12:00	0:20:00	0:10:00			0:42:00
Total kms HLP véhicule 1	11,692						1:25:00

Nombre d'heures commerciales pour la période	9:00:00
Nombre d'heures HLP pour la période	1:25:00
Nombre de kms HLP pour la période	11,692

NAVETTE ÉTÉ GOLFE JUAN

Période : LAD HIVER ÉTÉ

Véhicule 1

	08:00		19:25	11:25:00
		Temps annexes		
		Prise de service	Fin de service	
		...		
				Total heures HLP véhicule 1
Liaison dépôt - 1ère desserte en ligne	6,183	0:12:00	0:15:00	0:39:00
Liaison dernière desserte en ligne - dépôt	5,950	0:12:00	0:10:00	0:41:00
Total kms HLP véhicule 1	12,133			1:20:00

Nombre d'heures commerciales pour la période	11:25:00
Nombre d'heures HLP pour la période	1:20:00
Nombre de kms HLP pour la période	12,133

Ligne 1 : Amphores - Chapelle des Combes - Lycée de Vinci - Gare routière de Valbonne Sophia Antipolis

1. Jours de fonctionnement

Calendrier standard retenu pour l'estimation du nombre de jours annuels du marché pour les services réguliers

	LMJV	C	SA	D&F	Total
HIVER	142	36	33	37	248
PVS	28	7	11	14	60
ÉTÉ	31	7	8	10	56
TOTAL	201	50	52	61	364

Nombre de jours annuels estimés du marché pour les doublages (sera modifié chaque année en fonction du calendrier de fonctionnement de l'établissement scolaire CFB d'Antibes)

Doublage 1	LAV
HIVER	174
PVS	18
ÉTÉ	6
	198

Doublage 2	LAV
HIVER	174
PVS	18
ÉTÉ	6
	198

Le doublage 1 est fait avec un bus de la 1

Le doublage 2 est fait avec un bus de la 9

2. Matériel à utiliser sur cette ligne

Nombre de véhicules préconisés: 9

Type de véhicule: Standard

Information complémentaire: Sur la fiche horaires, les doublages 1 et 2 sont les horaires suivants :

ALLER	RETOUR
Pass SNCF 8h10	Lyc de Vinci 16h47
Lyc de Vinci 8h27	Pass SNCF 17h04

3. Unités d'œuvre de la ligne

	HIVER		ANNEE		PVS		ÉTÉ		ANNEE		ÉTÉ	
	LAV		SA		LAV		LAS		D&F		D&F	
Ligne 1												
Kms ciaux	2044,200		991,280		1244,330		1308,820		475,150		716,330	
Heures commerciales	141,12		68,9		93,45		85,82		31,6		43,88	
Kms HLP	147,418		39,702		63,785		66,737		24,344		34,543	
Heures HLP	14,25		6,2		8,63		8,38		2,93		3,98	

	HIVER		PVS		ÉTÉ	
	LAV		LAV		LAV	
Doublage 1						
Kms ciaux	10,437		10,437		10,437	
Heures commerciales	0,57		0,57		0,57	
Kms HLP	14,85		11,458		11,458	
Heures HLP	1,67		0,9		0,38	

	HIVER		PVS		ÉTÉ	
	LAV		LAV		LAV	
Doublage 2						
Kms ciaux	10,437		10,437		10,437	
Heures commerciales	0,57		0,57		0,57	
Kms HLP	5,9		11,458		11,458	
Heures HLP	2,23		0,9		0,38	

Ligne 2 : Gare routière d'Antibes - Eden Roc

1. Jours de fonctionnement

Calendrier standard retenu pour l'estimation du nombre de jours annuels du marché

	LMJV	C	SA	D&F	Total
HIVER	142	36	33	37	248
PVS	28	7	11	14	60
ÉTÉ	31	7	8	10	56
TOTAL	201	50	52	61	364

2. Matériel à utiliser sur cette ligne

Nombre de véhicules préconisés: 1

Type de véhicule: Moyenne Capacité 60 à 80 places

Information complémentaire: -

3. Unités d'œuvre de la ligne

	HIVER	HIVER	VS	ANNEE
	LAV	Sam	LAV	D&F
Kms ciaux	156,60	156,60	156,60	139,20
Heures commerciales	12,37	12,42	12,42	10,73
Kms HLP	11,102	11,102	11,102	11,102
Heures HLP	1,68	1,68	1,68	1,4

Lignes 30/31 : Gare routière d'Antibes - Juan les Pins - Rabliac Haut - Gare routière d'Antibes

1. Jours de fonctionnement

Calendrier standard retenu pour l'estimation du nombre de jours annuels du marché

	LMJV	C	SA	D&F	Total
HIVER	142	36	33	37	248
PVS	28	7	11	14	60
ÉTÉ	31	7	8	10	56
TOTAL	201	50	52	61	364

2. Matériel à utiliser sur cette ligne

Nombre de véhicules préconisés: 3
 Type de véhicule: Minibus 30 places
 Information complémentaire: Le doublage du jeudi est effectué par un minibus de réserve.

3. Unités d'œuvre de la ligne

	HIVER	ANNEE	PVS	ANNEE
Ligne 30/31	LAV	SAM	LAV	D&F
Kms ciaux	490,31	490,31	490,31	153,200
Heures commerciales	36,9	35,87	35,87	9,93
Kms HLP	35,538	35,538	35,538	11,846
Heures HLP	5,00	5,00	5,00	1,37

	ANNEE
Doublage lignes 30/31	Jeudi*
Kms ciaux	31,590
Heures commerciales	2,58
Kms HLP	11,846
Heures HLP	0,38

* les données de fonctionnement du jeudi seront reportées, pour plus de facilité, sur les mercredis (cela évite de créer un cas du jeudi spécifiquement pour ce doublage)

Ligne 5 : Gare routière d'Antibes - Gare routière de Vallauris

1. Jours de fonctionnement

Calendrier standard retenu pour l'estimation du nombre de jours annuels du marché

	LMJV	C	SA	D&F	Total
HIVER	142	36	33		211
PVS	28	7	11		46
ÉTÉ	31	7	8		46
TOTAL	201	50	52	0	303

2. Matériel à utiliser sur cette ligne

Nombre de véhicules préconisés: 1 1
 Type de véhicule: Moyenne capacité Minibus 20 places
 Information complémentaire: En réutilisation de la ligne 18

3. Unités d'œuvre de la ligne

Unités d'œuvre Minibus	ANNEE	
	L à S	LàV Hiver
Kms ciaux	114,730	6,48
Heures commerciales	6,15	
Kms HLP	24,093	
Heures HLP	1,38	

Unités d'œuvre MC	HIVER	
	LMJV	C
Kms ciaux	10,540	20,880
Heures commerciales	0,5	0,95
Kms HLP	12,095	24,017
Heures HLP	0,68	1,37

Ligne 6 : Gare routière d'Antibes - Apollinaire Desnos

1. Jours de fonctionnement

Calendrier standard retenu pour l'estimation du nombre de jours annuels du marché pour les services réguliers

	LMJV	C	SA	D&F	Total
HIVER	142	36	33	37	248
PVS	28	7	11	14	60
ÉTÉ	31	7	8	10	56
TOTAL	201	50	52	61	364

2. Matériel à utiliser sur cette ligne

Nombre de véhicules préconisés: 3
 Type de véhicule: Moyenne capacité de 70 à 90 places
 Information complémentaire: -

3. Unités d'œuvre de la ligne

	HIVER LAV	ANNEE SAM	VS LAV	ANNEE D&F
Kms ciaux	548,810	493,875	509,650	187,525
Heures commerciales	39,57	36,4	37,32	12,52
Kms HLP	21,069	21,069	21,069	7,023
Heures HLP	4,55	4,55	4,55	1,52

1. Jours de fonctionnement

Calendrier standard retenu pour l'estimation du nombre de jours annuels du marché pour les services réguliers

	LMJV	C	SA	D&F	Total
HIVER	142	36	33		211
PVS	28	7	11		46
ÉTÉ	31	7	8		46
TOTAL	201	50	52	0	303

2. Matériel à utiliser sur cette ligne

Nombre de véhicules préconisés: 2
 Type de véhicule: Minibus 20 places
 Information complémentaire: dont un doublage

3. Unités d'œuvre de la ligne

	HIVER LMJV	HIVER ME	VS LAV	ANNEE SAM
Kms ciaux	190,10	207,38	120,97	120,97
Heures commerciales	10,52	11,38	6,73	6,73
Kms HLP	17,41	18,99	3,16	3,16
Heures HLP	1,7	1,95	0,67	0,67

Ligne 8 : Villa chrétien - centre ville d'Antibes - Hopital de la Fontonne

1. Jours de fonctionnement

Calendrier standard retenu pour l'estimation du nombre de jours annuels du marché pour les services réguliers

	LMJV	C	SA	D&F	Total
HIVER	142	36	33	37	248
PVS	28	7	11	14	60
ÉTÉ	31	7	8	10	56
TOTAL	201	50	52	61	364

2. Matériel à utiliser sur cette ligne

Nombre de véhicules préconisés: 7

Type de véhicule: Moyenne capacité de 70 à 90 places

Information complémentaire:

3. Unités d'œuvre de la ligne

	HIVER LAV	ANNEE SAM	PVS LAV	ÉTÉ LAS	ANNEE D&F
Kms ciaux	1273,45	812,942	1008,320	1045,690	504,160
Heures commerciales	86,83	51,57	65,23	9,97	31,43
Kms HLP	95,765	58,275	73,026	72,971	34,965
Heures HLP	12,05	6,67	8,53	8,82	4,55

Ligne 10: Gare routière d'Antibes – Biot village – GRVSA ou Valbonne village

1. Jours de fonctionnement

Calendrier standard retenu pour l'estimation du nombre de jours annuels du marché pour les services réguliers

	LMJV	C	SA	D&F	Total
HIVER	142	36	33	37	248
PVS	28	7	11	14	60
ÉTÉ	31	7	8	10	56
TOTAL	201	50	52	61	364

2. Matériel à utiliser sur cette ligne

Nombre de véhicules préconisés: 4

Type de véhicule: Moyenne capacité de 70 à 90 places

Information complémentaire: -

3. Unités d'oeuvre de la ligne

	HIVER	HIVER	PVS	ÉTÉ	ANNEE
	LAV	SAM	LAV	LAS	D&F
Kms ciaux	1003,240	792,015	940,499	941,093	490,295
Heures commerciales	55,75	40,62	40,7	49,77	25,58
Kms HLP	63,03	43,503	51,468	71,279	35,962
Heures HLP	6,07	4,37	4,65	5,6	1,77

Ligne 11 : Le Bar sur Loup - Châteauneuf - GRVSA - IUT - Porte Marine (Antibes)

1. Jours de fonctionnement

Calendrier standard retenu pour l'estimation du nombre de jours annuels du marché pour les services réguliers

	LMJV	C	SA	D&F	Total
HIVER	142	36	33		211
PVS	28	7	11		46
ÉTÉ	31	7	8		46
TOTAL	201	50	52	0	303

2. Matériel à utiliser sur cette ligne

Nombre de véhicules préconisés: 3

Type de véhicule: standards

Information complémentaire: -

3. Unités d'œuvre de la ligne

	HIVER	VS	ANNEE
	LAV	LAV	SA
Kms ciaux	882,76	659,24	659,24
Heures commerciales	35,87	25,07	25,07
Kms HLP	77,719	52,022	52,022
Heures HLP	4,87	2,93	2,93

1. Jours de fonctionnement

Calendrier standard retenu pour l'estimation du nombre de jours annuels du marché pour les services réguliers

	LMJV	C	SA	D&F	Total
HIVER	142	36	33		211
PVS	28	7	11		46
ÉTÉ	31	7	8		46
TOTAL	201	50	52	0	303

2. Matériel à utiliser sur cette ligne

Nombre de véhicules préconisés: 1
 Type de véhicule: Minibus 20 places
 Information complémentaire: -

3. Unités d'œuvre de la ligne

	ANNEE LAV	ANNEE SA
Kms ciaux	198,12	200,12
Heures commerciales	13,17	13,17
Kms HLP	12,030	12,030
Heures HLP	1,68	1,68

Ligne 18 : Vallauris-Cannes

1. Jours de fonctionnement

Calendrier standard retenu pour l'estimation du nombre de jours annuels du marché pour les services réguliers

	LMJV	C	SA	D&F	Total
HIVER	142	36	33	37	248
PVS	28	7	11	14	60
ÉTÉ	31	7	8	10	56
TOTAL	201	50	52	61	364

2. Matériel à utiliser sur cette ligne

Nombre de véhicules préconisés: 3
 Type de véhicule: Moyenne capacité 60 à 80 places
 Information complémentaire: -

3. Unités d'œuvre de la ligne

	HIVER LAV	ANNEE SA	VS LAS	ANNEE D&F
Kms ciaux	386,982	312,800	349,600	202,400
Heures commerciales	24,17	19,95	22,13	12,68
Kms HLP	67,162	24,342	36,513	12,171
Heures HLP	4,53	2,73	2,77	1,37

Ligne 19 : Villa Chrétien - Chapelle des Combes

1. Jours de fonctionnement

Calendrier standard retenu pour l'estimation du nombre de jours annuels du marché pour les services réguliers

	LMJV	C	SA	D&F	Total
HIVER	142	36	33		211
PVS	28	7	11		46
ÉTÉ	31	7	8		46
TOTAL	201	50	52	0	303

2. Matériel à utiliser sur cette ligne

Nombre de véhicules préconisés: 1
 Type de véhicule: Moyenne Capacité 60 à 80 places
 Information complémentaire: -

3. Unités d'œuvre de la ligne

	ANNEE
	LAS
Kms ciaux	466,90
Heures commerciales	25,37
Kms HLP	16,17
Heures HLP	1,88

Ligne 20 : Vallauris - Gare routiere de Valbonne Sophia Antipolis

1. Jours de fonctionnement

Calendrier standard retenu pour l'estimation du nombre de jours annuels du marché pour les services réguliers

	LMJV	C	SA	D&F	Total
HIVER	142	36			178
PVS	28	7			35
ÉTÉ	31	7			38
TOTAL	201	50	0	0	251

2. Matériel à utiliser sur cette ligne

Nombre de véhicules préconisés: 2
 Type de véhicule: Moyenne Capacité 60 à 80 places
 Information complémentaire: -

3. Unités d'œuvre de la ligne

	HIVER	VS
	LAV	LAV
Kms ciaux	315,510	315,060
Heures commerciales	15,67	15,67
Kms HLP	51,298	51,298
Heures HLP	2,87	2,87

Ligne 21 : Val d'Azur - Chapelle des Combes/Foyer le Roc

1. Jours de fonctionnement

Calendrier standard retenu pour l'estimation du nombre de jours annuels du marché pour les services réguliers

	LMJV	C	SA	D&F	Total
HIVER	142	36	33		211
PVS	28	7	11		46
ÉTÉ	31	7	8		46
TOTAL	201	50	52	0	303

2. Matériel à utiliser sur cette ligne

Nombre de véhicules préconisés: 2

Type de véhicule: Moyenne Capacité court 60 à 80 places

Information complémentaire:

3. Unités d'œuvre de la ligne

	HIVER	ANNEE	VS
	LAV	SA	LAV
Kms ciaux	391,670	283,760	283,760
Heures commerciales	19,72	12,43	12,43
Kms HLP	22,746	1,582	1,582
Heures HLP	1,98	0,67	0,67

Ligne 22 : Bel Air - Foyer le Roc

1. Jours de fonctionnement

Calendrier standard retenu pour l'estimation du nombre de jours annuels du marché pour les services réguliers

	LMJV	C	SA	D&F	Total
HIVER	142	36	33		211
PVS	28	7	11		46
ÉTÉ	31	7	8		46
TOTAL	201	50	52	0	303

2. Matériel à utiliser sur cette ligne

Nombre de véhicules préconisés: 3

Type de véhicule:

Moyenne Capacité 70 à 90 places

Information complémentaire:

3. Unités d'œuvre de la ligne

	HIVER LAV	ANNEE SA	VS LAV
Kms ciaux	775,988	549,217	549,217
Heures commerciales	39,1	25,90	25,9
Kms HLP	32,564	13,282	13,282
Heures HLP	4,92	1,85	1,85

1. Jours de fonctionnement

Calendrier standard retenu pour l'estimation du nombre de jours annuels du marché

	LMJV	C	SA	D&F	Total
HIVER	142	36			178
PVS					
ETE					
TOTAL	142	36	0	0	178

2. Matériel à utiliser sur cette ligne

Nombre de véhicules préconisés: 1
 Type de véhicule: Moyenne Capacité 60 à 80 places
 Information complémentaire: -

3. Unités d'œuvre de la ligne

	HIVER LMJV	HIVER C
Kms claux	73,762	73,762
Heures commerciales	3,17	3,00
Kms HLP	65,987	65,987
Heures HLP	2,78	2,78

1. Jours de fonctionnement

Calendrier standard retenu pour l'estimation du nombre de jours annuels du marché

	LMJV	C	SA	D&F	Total
HIVER	142	36			178
PVS					
ÉTÉ					
TOTAL	142	36	0	0	178

2. Matériel à utiliser sur cette ligne

Nombre de véhicules préconisés: 1

Type de véhicule: Moyenne Capacité 60 à 80 places

Information complémentaire: -

3. Unités d'œuvre de la ligne

	HIVER	HIVER
	LMJV	C
Kms ciaux	71,640	71,640
Heures commerciales	3,17	3,08
Kms HLP	69,165	69,165
Heures HLP	2,88	2,88

1. Jours de fonctionnement

Calendrier standard retenu pour l'estimation du nombre de jours annuels du marché

	LMJV	C	SA	D&F	Total
HIVER	142	36			178
PVS					
ÉTÉ					
TOTAL	142	36	0	0	178

2. Matériel à utiliser sur cette ligne

Nombre de véhicules préconisés: 2

Type de véhicule: Standard

Information complémentaire: -

3. Unités d'œuvre de la ligne

	HIVER	HIVER
	LMJV	C
Kms ciaux	222,62	237,97
Heures commerciales	9,50	10,17
Kms HLP	97,611	118,528
Heures HLP	4,40	5,30

Ligne 29 : Rond Point des Arnoux - Marina SNCF - Rond Point des Arnoux

1. Jours de fonctionnement

Calendrier standard retenu pour l'estimation du nombre de jours annuels du marché pour les services réguliers

	LMJV	C	SA	D&F	Total
HIVER	142	36	33	37	248
PVS	28	7	11	14	60
ÉTÉ	31	7	8	10	56
TOTAL	201	50	52	61	364

2. Matériel à utiliser sur cette ligne

Nombre de véhicules préconisés: 1
 Type de véhicule: Moyenne Capacité 60 à 80 places
 Information complémentaire: En réutilisation de la ligne 24

3. Unités d'œuvre de la ligne

	ANNEE LAS	ANNEE D&F
Kms ciaux	146,286	167,184
Heures commerciales	6,83	7,58
Kms HLP	4,676	57,622
Heures HLP	0,45	2,47

Navette d'été de Blot

1. Jours de fonctionnement

Calendrier standard retenu pour l'estimation du nombre de jours annuels du marché pour les services réguliers

	LMJV	C	SA	D&F	Total
HIVER			10	10	20
PVS					0
ÉTÉ	37	9	9	11	66
TOTAL	37	9	19	21	86

* Attention

* Navette fonctionnant selon un calendrier spécifique. A titre d'exemple, elle a fonctionné du 25 avril au 28 juin 2009 et du 7 septembre au 27 septembre 2009 les samedis et dimanches (or jours fériés); et du 29 juin au 6 septembre du lundi au dim (jours fériés compris). Dans ces cas spécifiques les formules liées au nombre de jours sont entrées manuellement dans l'annexe 2.

2. Matériel à utiliser sur cette ligne

Nombre de véhicules préconisés: 1
 Type de véhicule: Minibus 20 places
 Information complémentaire:

Minibus 9 places

3. Unités d'œuvre de la ligne

a compter de sept

	HIVER	HIVER	ÉTÉ	ÉTÉ
	SA	DIM	DAM	JAS
Kms ciaux	122,400	95,200	130,932	170,939
Heures commerciales	9,50	7,50	10,00	13,00
Kms HLP	23,384	23,384	11,692	11,692
Heures HLP	1,33	1,33	1,42	1,42

	HIVER	HIVER
	LAV	SA-DIM
	149,600	122,400
	11,00	9,00
	11,692	11,692
	1,42	1,42

Navette d'été de Golfe Juan

1. Jours de fonctionnement

Calendrier standard retenu pour l'estimation du nombre de jours annuels du marché pour les services réguliers

	LMJV	C	SA	D&F	Total
HIVER	17	4	4	4	29
PVS					0
ÉTÉ	34	8	9	11	62
TOTAL	51	12	13	15	91

*** Attention**

*Navette fonctionnant selon un calendrier spécifique. A titre d'exemple, elle fonctionnera du 15 juin au 15 septembre 2010. Dans ces cas spécifiques les formules reliées au nombre de jour sont entrées manuellement dans l'annexe 2.

2. Matériel à utiliser sur cette ligne

Nombre de véhicules préconisé: 1

Type de véhicule:

Minibus 20 places

Information complémentaire:

3. Unités d'œuvre de la ligne

	HIVER-ÉTÉ
	LAD
Kms ciaux	140,25
Heures commerciales	11,42
Kms HLP	12,133
Heures HLP	1,33

Navette d'été de la Colle sur Loup

1. Jours de fonctionnement

Calendrier standard retenu pour l'estimation du nombre de jours annuels du marché pour les services réguliers

	LMJV	C	SA	D&F	Total
HIVER					0
PVS					0
ÉTÉ	32	8	9		49
TOTAL	32	8	9	0	49

* Attention

*Navette fonctionnant selon un calendrier spécifique. A titre d'exemple, elle a fonctionné du 2 juillet au 29 août 2009. Dans ces cas spécifiques les formules reliées au nombre de jour sont entrées manuellement dans l'annexe 2.

2. Matériel à utiliser sur cette ligne

Nombre de véhicules préconisés: 1
 Type de véhicule: Minibus 20 places
 Information complémentaire:

3. Unités d'œuvre de la ligne

	ÉTÉ
Kms ciaux	117,500
Heures commerciales	5,78
Kms HLP	53,666
Heures HLP	2,85



MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

AVENANT N°7 AU MARCHÉ N°10/015 SAS TU

ANNEXE 19 AU C.C.T.P

KILOMETRAGE DES LIGNES

Le Pouvoir Adjudicateur: Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

**Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis
Les Genêts BP 43
449 route des Crêtes
06901 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX**

établi en application du Code des Marchés publics - Décret n°2006-975 du 1er août 2006, relatif à :

PRESTATIONS DE SERVICES DE TRANSPORTS PUBLICS URBAINS DE VOYAGEURS

**La procédure utilisée est la suivante :
Appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics**

UNITES D'ŒUVRE LIGNE 1

LIGNE 1 : SENS AMPHORES / GARE ROUTIERE DE VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS

Du lundi au vendredi en période scolaire

	Km	Nb de Trajets	Km total
Amphores - Foyer le Roc	9,703	5	48,515
Amphores - GRVSA avec foyer	19,867	0	0,000
Amphores - GRVSA sans foyer	17,427	55	958,485
Briand - Foyer le Roc (HLP)	6,100	1	6,100
TOTAL		61	1 013,10

Samedi année

	Km	Nb de Trajets	Km total
Amphores - Foyer le Roc	9,703	14	135,842
Amphores - GRVSA sans foyer	17,427	20	348,540
TOTAL		34	484,382

LàV petites vacances scolaires

	Km	Nb de Trajets	Km total
Amphores - Foyer le Roc	9,703	23	223,169
Amphores - GRVSA avec leonard de vinci	19,867	1	19,867
Amphores - GRVSA sans leonard de vinci	17,427	29	505,383
TOTAL		53	748,419

LàS pendant l'été

	Km	Nb de Trajets	Km total
Amphores - Foyer le Roc	9,703	19	184,357
Amphores - GRVSA sans leonard de vinci	17,427	27	470,529
TOTAL		46	654,886

Dimanche et jours fériés (sauf le 1er mai) ÉTÉ

	Km	Nb de Trajets	Km total
Amphores - Foyer le Roc	9,703	9	87,327
Amphores - GRVSA sans leonard de vinci	17,427	15	261,405
TOTAL		24	348,732

Dimanche et jours fériés (sauf le 1er mai)

	Km	Nb de Trajets	Km total
Amphores - Foyer le Roc	9,703	8	77,624
Amphores - GRVSA sans leonard de vinci	17,427	9	156,843
TOTAL		17	234,467

doublages

Passerelle SNCF - Leonard de Vinci	5,536	2	11,072
------------------------------------	-------	---	--------

ligne de soirée - jeudis/vendredis/samedis

Amphores - GRVSA sans leonard de vinci	17,427	2	34,854
--	--------	---	--------

LIGNE 1 : SENS GARE ROUTIERE DE VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS / AMPHORES

Du lundi au vendredi en période scolaire

	Km	Nb de Trajets	Km total
GRVSA - Amphores (sans LDV)	17,799	57	1 014,543
Foyer le Roc - Amphores	10,061	2	20,122
Foyer le Roc - Briand	6,136	1	6,136
GRVSA - Amphores (avec LDV)	21,046	0	0,000
TOTAL		60	1 040,801

Samedi en période scolaire

	Km	Nb de Trajets	Km total
GRVSA - Amphores (sans LDV)	17,799	20	355,98
Foyer le Roc - Amphores	10,061	15	150,92
TOTAL		35	506,90

LàV pendant les petites vacances scolaires

	Km	Nb de Trajets	Km total
GRVSA - Amphores (sans LDV)	17,799	31	551,77
Foyer le Roc - Amphores	10,061	21	211,28
TOTAL		52	763,05

LàS pendant l'été

	Km	Nb de Trajets	Km total
GRVSA - Amphores (sans LDV)	17,799	26	462,77
Foyer le Roc - Amphores	10,061	19	191,16
TOTAL		45	653,93

Dimanche et jours fériés (sauf le 1er mai) ÉTÉ

	Km	Nb de Trajets	Km total
GRVSA - Amphores (sans LDV)	17,799	15	266,985
Foyer le Roc - Amphores	10,061	10	100,610
TOTAL		25	367,595

Dimanche et jours fériés (sauf le 1er mai)

	Km	Nb de Trajets	Km total
GRVSA - Amphores (sans LDV)	17,799	9	160,191
Foyer le Roc - Amphores	10,061	8	80,488
TOTAL		17	240,679

doublages

Leonard de Vinci - Passerelle SNCF	4,901	2	9,802
------------------------------------	-------	---	-------

ligne de soirée - jeudis/vendredis/samedis

GRVSA - Amphores (sans LDV)	17,799	1	17,799
GRVSA - Amphores (sans LDV) - HLP PAR RD 35BIS	9,600	1	9,600

HIVER	kms/jour	
LàV	2 053,90	
ANNEE	kms/jour	
SAMEDI	991,28	avec soirée 1 053,53
PVS		
LàV	1 511,47	
ÉTÉ		
LÀS	1 308,82	
ANNEE (SAUF ÉTÉ)		avec soirée 537,40
DIMANCHE	475,15	
ÉTÉ		
DIMANCHE	716,33	
Doublages	20,87	
Soirée	62,25	

mercredi (service de soirée) 2 116,15

UNITES D'ŒUVRE LIGNE 2

Du lundi au samedi hiver (LAV = Sam hiver + LAS PVS)

	Kms	Nb de Trajets	Kms totaux
GR d'Antibes - Eden Roc	4,3	18	77,4
Eden Roc - GRA	4,4	18	79,2
totaux		36	156,6

Du lundi au samedi été (04/06/12 au 30/09/12)

	Kms	Nb de Trajets	Kms totaux
GR d'Antibes - Eden Roc	4,3	18	77,4
Eden Roc - GRA	4,4	18	79,2
totaux		36	156,6

Dimanche et jours fériés année

	Kms	Nb de Trajets	Kms totaux
GR d'Antibes - Eden Roc	4,3	16	68,8
Eden Roc - GRA	4,4	16	70,4
totaux		32	139,20

HIVER	kms/jour	
LAS	156,6	
ÉTÉ	kms/jour	
LAS	156,6	
ANNEE	kms/jour	
DIMANCHE	139,200	

UNITES D'ŒUVRE LIGNES 30-31

Ligne 30 : SENS GARE ROUTIERE D'ANTIBES PAR GARE SNCF DE JUAN LES PINS

Du lundi au vendredi hiver (hors 11 juin au 16 sept 2012)

	Kms	Nb de Trajets	Kms total
GR d'Antibes - par carriat et goya	12,506	8	100,048
GR d'Antibes - par plateau fleuri et goya	12,865	7	90,055
GR d'Antibes par carriat et lou paradou	13,193	4	52,772
TOTAL		19	242,875

Sam année et lav pvs (hors 11 juin au 16 sept 2012)

	Kms	Nb de Trajets	Kms total
GR d'Antibes - par carriat et goya	12,506	8	100,048
GR d'Antibes - par plateau fleuri et goya	12,865	7	90,055
GR d'Antibes par carriat et lou paradou	13,193	4	52,772
TOTAL		19	242,875

Dimanche et jours fériés

	Kms	Nb de Trajets	Kms total
GR d'Antibes - par carriat et goya	12,506	3	37,518
GR d'Antibes - par plateau fleuri et goya	12,865	3	38,595
TOTAL		6	76,113

Ligne 31 : SENS GARE ROUTIERE D'ANTIBES PAR PASSERELLE SNCF

Du lundi au samedi toute l'année (hors 11 juin au 16 sept 2012)

	Kms	Nb de Trajets	Kms total
GR d'Antibes - par carriat et goya	12,659	8	101,272
GR d'Antibes - par plateau fleuri et goya	13,038	7	91,266
GR d'Antibes par plateau fleuri et lou paradou	13,723	4	54,892
TOTAL		19	247,43

Sam année et lav pvs (hors 11 juin au 16 sept 2012)

	Kms	Nb de Trajets	Kms total
GR d'Antibes - par carriat et goya	12,659	8	101,272
GR d'Antibes - par plateau fleuri et goya	13,038	7	91,266
GR d'Antibes par plateau fleuri et lou paradou	13,723	4	54,892
TOTAL		19	247,43

Dimanche et jours fériés

	Kms	Nb de Trajets	Kms total
GR d'Antibes - par carriat et goya	12,659	4	50,636
GR d'Antibes - par plateau fleuri et goya	13,038	3	39,114
TOTAL		7	89,75

ANNEE	kms/jour
L A V HIVER	490,31
Sam année	490,31
lav pvs	490,31
DIMANCHE	165,86

UNITES D'ŒUVRE LIGNE REGULIERE 5

Ligne 5 : SENS VILLA CHRETIEN - GARE ROUTIERE D'ANTIBES

LAV Année

	Kms	Nb de Trajets	Kms total
Villa chretien - Gare routière d'Antibes par Roi soleil	10,538	5	52,69
TOTAL		5	52,69

Ligne 5 : SENS GARE ROUTIERE D'ANTIBES - VILLA CHRETIEN

LAV Année

	Kms	Nb de Trajets	Kms total
Gare routière d'Antibes - Villa chretien par Roi soleil	10,34	6	62,04
TOTAL		6	62,04

ANNEE	kms/jour
LaS	114,73

UNITES D'ŒUVRE LIGNE 5 doublage MC

Ligne 5 : SENS VILLA CHRETIEN - GARE ROUTIERE D'ANTIBES

LAV pendant la période scolaire

	Kms	Nb de Trajets	Kms total
Villa chretien - Gare routière d'Antibes par Roi soleil	10,538	1	10,538
TOTAL		1	10,538

HIVER	kms/jour
LMJV	10,54
Me	20,88

Ligne 5 : SENS GARE ROUTIERE D'ANTIBES - VILLA CHRETIEN

Me pendant la période scolaire

	Kms	Nb de Trajets	Kms total
Gare routière d'Antibes - Villa chretien par Roi soleil	10,34	1	10,34
TOTAL		1	10,34

UNITES D'ŒUVRE LIGNE 6

Ligne 6 : SENS Gare routière - APOLLINAIRE DESNOS

Du lundi au vendredi en période scolaire

	Kms	Nb de Trajets	Kms total
Gare routière - Apollinaire Desnos par zone des terriers	9,23	28	258,3
Gare routière - Apollinaire Desnos sans cimetièrè bas	7,83	3	23,475
Audiberti - GRA (HLP)	2,60	1	2,6
TOTAL		32	284,375

HIVER	kms/jour	531,64
LAV		

VS	kms/jour	528,225
LAV		

SAMEDI	493,875
DIMANCHE	187,525

Samedi année

	Kms	Nb de Trajets	Kms total
Gare routière - Apollinaire Desnos par zone des terriers	9,23	26	239,85
Gare routière - Apollinaire Desnos sans cimetièrè bas	7,83	3	23,475
TOTAL		29	263,325

Du lundi au ven pendant les VS

	Kms	Nb de Trajets	Kms total
Gare routière - Apollinaire Desnos par zone des terriers	9,23	28	258,3
Gare routière - Apollinaire Desnos sans cimetièrè bas	7,83	3	23,475
TOTAL		31	281,775

Dimanche et jours fériés (sauf le 1er mai)

	Kms	Nb de Trajets	Kms total
Gare routière - Apollinaire Desnos par zone des terriers	9,23	10	92,25
Gare routière - Apollinaire Desnos sans cimetièrè bas	7,83	1	7,825
TOTAL		11	100,075

Ligne 6 : SENS APOLLINAIRE DESNOS - GRA

Du lundi au vendredi en période scolaire

	Kms	Nb de Trajets	Kms total
Apollinaire Desnos - Gare routière d'Antibes	7,95	30	238,5
Apollinaire Desnos - Audiberti	8,76	1	8,76
TOTAL		31	247,26

Samedi année

	Kms	Nb de Trajets	Kms total
Apollinaire Desnos - Gare routière d'Antibes	7,95	29	230,55
TOTAL		29	230,55

Du lundi au ven pendant les VS

	Kms	Nb de Trajets	Kms total
Apollinaire Desnos - Gare routière d'Antibes	7,95	31	246,45
TOTAL		31	246,45

Dimanche et jours fériés (sauf le 1er mai)

	Kms	Nb de Trajets	Kms total
Apollinaire Desnos - Gare routière d'Antibes	7,95	11	87,45
TOTAL		11	87,45

UNITES D'ŒUVRE LIGNE 7

Ligne 7 : SENS FOYER LE ROC - GARE ROUTIERE D'ANTIBES

LàV année	Kms	Nb de Trajets	Kms totaux
Foyer le Roc - GR d'Antibes	8,615	7	60,305
<i>DOUBLAGE</i>			
LàV PS	Kms	Nb de Trajets	Kms totaux
Foyer le Roc - GR d'Antibes	8,615	4	34,46
<i>Me PS</i>			
LàV	Kms	Nb de Trajets	Kms totaux
Foyer le Roc - GR d'Antibes	8,615	5	43,075

HIVER	kms/jour
LMJV	190,102
ME	207,384
VS	kms/jour
LAV	120,974

Ligne 7 : SENS GARE ROUTIERE D'ANTIBES - FOYER LE ROC

LàV Année	Kms	Nb de Trajets	Kms totaux
GR d'Antibes - Foyer le Roc	8,667	7	60,669
<i>DOUBLAGE</i>			
LàV PS	Kms	Nb de Trajets	Kms totaux
GR d'Antibes - Foyer le Roc	8,667	4	34,668
<i>Me PS</i>			
LàV	Kms	Nb de Trajets	Kms totaux
GR d'Antibes - Foyer le Roc	8,667	5	43,335

UNITES D'ŒUVRE LIGNE 8

Ligne 8 : SENS VILLA CHRETIEN - HOPITAL DE LA FONTONNE

Du lundi au vendredi hiver

	Kms	Nb de Trajets	Kms totaux
Villa chretien - Hopital de la Fontonne	13,046	53	691,438
totaux		53	691,438

Sam année

	Kms	Nb de Trajets	Kms totaux
Villa chretien - Hopital de la Fontonne	13,046	32	417,472
totaux		32	417,472

Du lundi au vendredi PVS

	Kms	Nb de Trajets	Kms totaux
Villa chretien - Hopital de la Fontonne	13,046	43	560,978
totaux		43	560,978

Du lundi au samedi été

	Kms	Nb de Trajets	Kms totaux
Villa chretien - Hopital de la Fontonne	13,046	41	534,886
totaux		41	534,886

Dimanche et jours fériés (sauf le 1er mai) année

	Kms	Nb de Trajets	Kms totaux
Villa chretien - Hopital de la Fontonne	13,046	20	260,92
totaux		20	260,92

Ligne 8 : SENS HOPITAL DE LA FONTONNE - VILLA CHRETIEN

Du lundi au vendredi hiver

	Kms	Nb de Trajets	Kms totaux
Hopital de la Fontonne - Villa chretien	12,162	52	632,424
totaux		52	632,424

Sam année

	Kms	Nb de Trajets	Kms totaux
Hopital de la Fontonne - Villa chretien	12,162	32	389,184
totaux		32	389,184

Du lundi au vendredi PVS

	Kms	Nb de Trajets	Kms totaux
Hopital de la Fontonne - Villa chretien	12,162	43	522,966
totaux		43	522,966

Du lundi au samedi été

	Kms	Nb de Trajets	Kms totaux
Hopital de la Fontonne - Villa chretien	12,162	42	510,804
totaux		42	510,804

Dimanche et jours fériés (sauf le 1er mai) année

	Kms	Nb de Trajets	Kms totaux
Hopital de la Fontonne - Villa chretien	12,162	20	243,24
totaux		20	243,24

HIVER	kms/jour
L A V	1323,862
DIMANCHE	504,16
ÉTÉ	kms/jour
L A S	1045,69
DIMANCHE	504,16
PVS	kms/jour
L A V	1083,944
ANNEE	
SAM	806,656

UNITES D'ŒUVRE LIGNE 9

Ligne 9 : AUDIBERTI - GARE ROUTIERE DE VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS

Du lundi au vendredi en période scolaire

	Kms	Nb de Trajets	Kms totaux
Dugommier - GRVSA (avec Super Antibes-sans LDV)	15,675	7	109,725
Dugommier - Foyer le Roc	6,812	29	197,548
Audiberti - GRVSA (sans Super Antibes-LDV)	16,567	1	16,567
Audiberti - Place de Gaulle (HLP)	3,3	1	3,3
total		38	327,14

Samedi année et du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires

	Kms	Nb de Trajets	Kms totaux
Dugommier - GRVSA (sans Super Antibes-sans LDV)	15,675	9	141,075
Dugommier - Foyer le Roc	6,812	21	143,052
total		30	284,127

Dimanche et jours fériés (sauf le 1er mai)

	Kms	Nb de Trajets	Kms totaux
Dugommier - GRVSA (avec Super Antibes-sans LDV)	15,675	5	78,375
Dugommier - Foyer le Roc	6,812	6	40,872
total		11	119,247

Ligne 9 : SENS GARE ROUTIERE DE VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS - AUDIBERTI

Du lundi au vendredi en période scolaire

	Kms	Nb de Trajets	Kms totaux
Foyer le Roc - Dugommier	6,676	23	153,548
GRVSA - Audiberti	16,734	1	16,734
GRVSA - Dugommier (avec Super Antibes avec LDV)	17,699	1	17,699
GRVSA - Dugommier (sans LDV-avec Super Antibes)	15,709	6	94,254
total		31	282,235

Samedi année et du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires

	Kms	Nb de Trajets	Kms totaux
Foyer le Roc - Dugommier	6,676	20	133,52
GRVSA - Dugommier (sans LDV-Sans Super Antibes)	15,709	10	157,09
total		30	290,61

Dimanche et jours fériés (sauf le 1er mai)

	Kms	Nb de Trajets	Kms totaux
Foyer le Roc - Dugommier	6,676	6	40,056
GRVSA - Dugommier (sans LDV-Sans Super Antibes)	15,709	5	78,545
total		11	118,601

HIVER	609,375
L A V	574,737
SAMEDI	237,848
DIMANCHE	
PVS	
L A S	574,737

UNITES D'ŒUVRE LIGNE 10

Ligne 10 : GR ANTIBES - VALBONNE VILLAGE / GARE ROUTIERE DE VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS

Du lundi au vendredi hiver

	Kms	Nb de Trajets	Kms totaux
GR Antibes - Valbonne village	18,756	14	262,584
GR Antibes - lycée VSA - GRVSA	20,535	1	20,535
GR Antibes - GRVSA	18,754	11	206,294
totaux		26	489,413

Samedi année

	Kms	Nb de Trajets	Kms totaux
GR Antibes - Valbonne village	18,756	21	393,876
GR Antibes - GRVSA	18,754	0	0
totaux		21	393,876

Du lundi au samedi PVS

	Kms	Nb de Trajets	Kms totaux
GR Antibes - Valbonne village	18,756	17	318,852
GR Antibes - GRVSA	18,754	8	150,032
totaux		25	468,884

Du lundi au samedi été

	Kms	Nb de Trajets	Kms totaux
GR Antibes - Valbonne village	18,756	25	468,9
GR Antibes - GRVSA	18,754	3	56,262
totaux		28	525,162

Dimanche et jours fériés (sauf 1er mai) année

	Kms	Nb de Trajets	Kms totaux
GR Antibes - Valbonne village	18,756	13	243,828
totaux		13	243,828

Ligne 10 : VALBONNE VILLAGE / GARE ROUTIERE DE VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS - GR ANTIBES

Du lundi au vendredi hiver

	Kms	Nb de Trajets	Kms totaux
Valbonne village - GR Antibes	18,959	14	265,426
GRVSA - GR Antibes	18,664	10	186,640
GRVSA - lycée VSA - GR Antibes	20,587	3	61,761
totaux		27	513,827

Samedi année

	Kms	Nb de Trajets	Kms totaux
Valbonne village - GR Antibes	18,959	21	398,139
GRVSA - GR Antibes	18,664	0	0,000
totaux		21	398,139

Du lundi au samedi PVS

	Kms	Nb de Trajets	Kms totaux
Valbonne village - GR Antibes	18,959	17	322,303
GRVSA - GR Antibes	18,664	8	149,312
totaux		25	471,615

Du lundi au samedi été

	Kms	Nb de Trajets	Kms totaux
Valbonne village - GR Antibes	18,959	23	436,057
GRVSA - GR Antibes	18,664	3	55,992
totaux		26	492,049

Dimanche et jours fériés (sauf 1er mai) année

	Kms	Nb de Trajets	Kms totaux
Valbonne village - GR Antibes	18,959	13	246,467
totaux		13	246,467

HIVER	kms/jour
LàV	1003,240
Dim et JF	490,295
ÉTÉ	kms/jour
LàS	1017,211
Dim et JF	490,295
ANNEE	
Sam	792,015
PVS	
LAV	940,499

UNITES D'ŒUVRE LIGNE 11

Ligne 11 : SENS BAR SUR LOUP - PASSERELLE SNCF D'ANTIBES

	Kms	Nb de Trajets	Kms totaux
<u>Du lundi au vendredi l'hiver</u>	17,997	18	323,946
La Jarrerie - GRVSA			
totaux		18	323,946

	Kms	Nb de Trajets	Kms totaux
<u>Du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires ET sam année</u>	17,997	15	269,955
La Jarrerie - GRVSA			
totaux		15	269,955

HIVER	
LàV	632,19
VS	
LàV	541,935
ANNEE	
Sam	541,935

Ligne 11 : SENS PASSERELLE SNCF D'ANTIBES - BAR SUR LOUP

	Kms	Nb de Trajets	Kms totaux
<u>Du lundi au vendredi l'hiver</u>	18,132	17	308,244
GRVSA- La Jarrerie			
totaux		17	308,244

	Kms	Nb de Trajets	Kms totaux
<u>Du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires ET sam année</u>	18,132	15	271,98
GRVSA - La Jarrerie			
totaux		15	271,98

UNITES D'ŒUVRE LIGNE 12

Ligne 12 : PASSERELLE SNCF D'ANTIBES-GRVSA

	Kms	Nb de Trajets	Kms totaux
Du lundi au vendredi l'hiver	12,878	13	167,414
SNCF ANTIBES - GRVSA			
totaux		13	167,414
Du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires ET sam année			
SNCF ANTIBES - GRVSA	12,878	5	64,39
totaux		5	64,39

HIVER	
LàV	338,754
VS	
LàV	117,11
ANNEE	
Sam	117,11

Ligne 11 : SENS PASSERELLE SNCF D'ANTIBES - BAR SUR LOUP

	Kms	Nb de Trajets	Kms totaux
Du lundi au vendredi l'hiver	13,18	13	171,34
GRVSA- SNCF ANTIBES			
totaux		13	171,34
Du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires ET sam année			
GRVSA- SNCF ANTIBES	13,18	4	52,72
totaux		4	52,72

UNITES D'ŒUVRE LIGNE 13

Ligne 13 : PARC RELAIS DU FORT CARRE - PORTE MARINE - PARC RELAIS DU FORT CARRE

Du lundi au samedi toute l'année

	Kms	Nb de Trajets	Kms total
GRA-PARKING FORT CARRE-GRA	7,53	24	180,72
GRA-PARKING FORT CARRE		2	0
TOTAL		24	180,72

ANNEE
LàS 180,72

UNITES D'ŒUVRE LIGNE 14

Ligne 14 : GARE ROUTIERE D'ANTIBES - PORT DE LA SALIS - GARE ROUTIERE D'ANTIBES

Du lundi au samedi toute l'année

	Kms	Nb de Trajets	Kms totaux
Gare routière d'Antibes - Port de la salis - Gare routière d'Antibes (avec boucle plage de la salis)	4,929	24	118,296
totaux		24	118,296

UNITES D'ŒUVRE LIGNE 15

Ligne 15 : GARE SNCF DE JUAN LES PINS - COURBET - GARE SNCF DE JUAN LES PINS

Du lundi au samedi.

	Kms	Nb de Trajets	Kms totaux
Gare SNCF de Juan les Pins - Courbet - Gare SNCF de Juan les pins	2,286	46	105,156
totaux		46	105,156

UNITES D'ŒUVRE LIGNE 16

Ligne 16 : PLACE JEAN AUDE - DUGOMMIER - PLACE JEAN AUDE

Du lundi au samedi toute l'année

	Kms	Nb de Trajets	Kms totaux
Place Jean Aude - Dugommier	3,541	20	70,82
Dugommier - Place Jean Aude	3,759	20	75,18
totaux		40	146

UNITES D'ŒUVRE LIGNE 17

A compter du 9 juillet 2012

Ligne 17 : PLACE DE LA LIBERATION - PLACE DE LA LIBERATION

LaV année

	Kms	Nb de Trajets	Kms total
Trajet 1 de la fiche horaires	10,829	1	10,83
Trajet 2 de la fiche horaires	14,171	1	14,17
Trajet 3 de la fiche horaires	11,951	1	11,95
Trajet 4 de la fiche horaires	12,822	1	12,82
Trajet 5 de la fiche horaires	12,822	1	12,82
Trajet 6 de la fiche horaires	12,822	1	12,82
Trajet 7 de la fiche horaires	13,944	1	13,94
Trajet 8 de la fiche horaires	13,944	1	13,94
Trajet 9 de la fiche horaires	14,086	1	14,09
Trajet 10 de la fiche horaires	14,086	1	14,09
Trajet 11 de la fiche horaires	14,086	1	14,09
Trajet 12 de la fiche horaires	14,086	1	14,09
Trajet 13 de la fiche horaires	12,822	1	12,82
Trajet 14 de la fiche horaires	12,822	1	12,82
Trajet 15 de la fiche horaires	12,822	1	12,82
Trajet 16 de la fiche horaires	4,600	1	4,60
TOTAL		16	198,115

ANNEE	kms/jour
LMJV	198,12
Me/SAM	200,12

Samedi et mercredi année

	Kms	Nb de Trajets	Kms total
Desserte de la piscine des tuillères	1	2	2
TOTAL		2	2

UNITES D'ŒUVRE LIGNE 18

Ligne 18 : SENS VILLA CHRETIEN - GARE SNCF DE CANNES

Du lundi au vendredi hiver

	Kms	Nb de Trajets	Kms totaux
Villa Chretien - Monoprix	9,3	23	213,9
Villa Chretien - Jules Ferry sans Col Saint Antoine	9,882	1	9,882
totaux		24	223,782

Du lundi au vendredi pvs

	Kms	Nb de Trajets	Kms totaux
Villa Chretien - monoprix	9,3	19	176,7
totaux		19	176,7

Sam année

	Kms	Nb de Trajets	Kms totaux
Villa Chretien - monoprix	9,3	16	148,8
totaux		16	148,8

Dimanches et jours fériés

	Kms	Nb de Trajets	Kms totaux
Villa Chretien - monoprix	9,3	11	102,3
totaux		11	102,3

Du lundi au samedi été

	Kms	Nb de Trajets	Kms totaux
Villa Chretien - monoprix	9,3	20	186
totaux		20	186

Ligne 18 : SENS GARE SNCF DE CANNES - VILLA CHRETIEN

Du lundi au vendredi ps

	Kms	Nb de Trajets	Kms totaux
monoprix - Villa Chretien	9,1	23	209,3
totaux		23	209,3

Du lundi au vendredi pvs

	Kms	Nb de Trajets	Kms totaux
monoprix - Villa Chretien	9,1	19	172,9
totaux		19	172,9

Sam année

	Kms	Nb de Trajets	Kms totaux
monoprix - Villa Chretien	9,1	16	145,6
totaux		16	145,6

Dimanches et jours fériés

	Kms	Nb de Trajets	Kms totaux
monoprix - Villa Chretien	9,1	11	100,1
totaux		11	100,1

Du lundi au samedi été

	Kms	Nb de Trajets	Kms totaux
monoprix - Villa Chretien	9,1	20	182
totaux		20	182

PS	kms/jour	433,082
LAV		294,4
SAMEDI		
PVS		349,6
LAV		294,4
SAMEDI		
DIMANCHE		202,4
ETE		
LAS		368

UNITES D'ŒUVRE LIGNE 19

Ligne 19 : SENS VILLA CHRETIEN - CHAPELLE DES COMBES

Du lundi au samedi année

	Kms	Nb de Trajets	Kms totaux
Villa Chretien - Foyer le roc par chapelle des combes	10,2	23	234,6
totaux		23	234,6

PS	kms/jour
LAV	466,9

Ligne 19 : SENS CHAPELLE DES COMBES - VILLA CHRETIEN

Du lundi au samedi année

	Kms	Nb de Trajets	Kms totaux
Foyer le roc par chapelle des combes-Villa Chretien	10,1	23	232,3
totaux		23	232,3

UNITES D'ŒUVRE LIGNE 20

Ligne 20 : Sens GARE SNCF DE GOLFE JUAN - GARE ROUTIERE VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS

Du lundi au vendredi pendant la période scolaire

	Kms	Nb de Trajets	Kms totaux
Square Nabonnand - Place de la liberation	2,964	2	5,928
Square Nabonnand - Gare Valbonne Sophia Antipolis	15,431	5	77,155
Square Nabonnand - Gare routière de Valbonne Sophia Antipolis par Picasso	15,878	1	15,878
Place de la Liberation - Gare routière Valbonne	12,914	4	51,656
total		12	150,62

Du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires

	Kms	Nb de Trajets	Kms totaux
Square Nabonnand - Place de la liberation	2,964	2	5,928
Square Nabonnand - Gare Valbonne Sophia Antipolis	15,431	6	92,586
Place de la Liberation - Gare routière Valbonne	12,914	4	51,656
total		12	150,17

HIVER L A V	307,11
PVS L A V	306,66

Ligne 20 : SENS GARE ROUTIERE VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS - GARE SNCF DE GOLFE JUAN

Du lundi au vendredi année

	Kms	Nb de Trajets	Kms totaux
Place de la libération - Square Nabonnand	2,551	2	5,102
Gare routière de Valbonne Sophia Antipolis - Square Nabonnand	15,154	5	75,77
Gare routière de Valbonne Sophia Antipolis - Place de la libération	12,603	6	75,618
total		13	156,49

UNITES D'ŒUVRE LIGNE 21

Ligne 21 : SENS VAL D'AZUR - FOYER LE ROC

LàV hiver

	Kms	Nb de Trajets	Kms totaux
Lycée VSA - Chapelle des Combes	17,03	2	34,06
Val d'azur - Chapelle des Combes	15,771	4	63,084
Lycée VSA - Foyer le Roc	13,963	4	55,852
Val d'azur - Foyer le Roc	12,704	5	63,52
totaux		15	216,516

HIVER	kms/jour
LàV	405,413
SAMEDI	283,76
PVS lav	283,76

samedi toute l'année et lundi au samedi pendant les vacances scolaires

	Kms	Nb de Trajets	Kms totaux
Val d'azur - Chapelle des Combes	15,771	5	78,855
Val d'azur - Foyer le Roc	12,704	5	63,52
totaux		10	142,375

Ligne 21 : SENS FOYER LE ROC - VAL D'AZUR

Du lundi au vendredi PS

	Kms	Nb de Trajets	Kms totaux
Chapelle des Combes - Val d'Azur	15,562	5	77,81
Chapelle des Combes - Lycée VSA	16,866	1	16,866
Foyer le Roc - Lycée VSA	14,019	4	56,076
Foyer le Roc - Val d'Azur	12,715	3	38,145
totaux		13	188,897

samedi toute l'année et lundi au samedi pendant les vacances scolaires

	Kms	Nb de Trajets	Kms totaux
Chapelle des Combes - Val d'Azur	15,562	5	77,81
Foyer le Roc - Val d'Azur	12,715	5	63,575
totaux		10	141,385

UNITES D'ŒUVRE LIGNE 22

Ligne 22 : SENS BEL AIR - FOYER LE ROC

LàV hiver

	Kms	Nb de Trajets	Kms totaux
Bel Air - Foyer le Roc	18,728	21	393,288
totaux		21	393,288

samedi toute l'année et lundi au samedi pendant les vacances scolaires

	Kms	Nb de Trajets	Kms totaux
Bel Air - Foyer le Roc	18,728	14	262,192
totaux		14	262,192

HIVER	kms/jour
LàV	775,988
SAMEDI	549,217
PVS lav	549,217

Ligne 22 : SENS FOYER LE ROC - BEL AIR

Du lundi au vendredi PS

	Kms	Nb de Trajets	Kms totaux
Foyer le Roc - Bel Air	19,135	20	382,7
totaux		20	382,7

samedi toute l'année et lundi au samedi pendant les vacances scolaires

	Kms	Nb de Trajets	Kms totaux
Foyer le Roc - Bel Air	19,135	15	287,025
totaux		15	287,025

UNITES D'ŒUVRE LIGNE 23

Ligne 23 : SENS RP DES ARNOUX - GARE ROUTIERE D'ANTIBES

Du lundi au vendredi

	Kms	Nb de Trajets	Kms totaux
Rond point des Arnoux - Dugommier par RN 7	15,625	5	78,125
Rond point des Arnoux - Dugommier par Hôpital de la Fontonne	17,099	2	34,198
Saint Georges - Dugommier par RN7	10,909	2	21,818
total		9	134,14

ANNEE	kms/jour
L à V	287,43

Ligne 23 : SENS GARE ROUTIERE D'ANTIBES - RP DES ARNOUX

Du lundi au vendredi

	Kms	Nb de Trajets	Kms totaux
Dugommier - Rond point des Arnoux par hôpital de la Fontonne	16,575	3	49,725
Dugommier - Rond point des Arnoux par RN7	15,298	6	91,788
Dugommier - Saint Georges par RN7	10,499	0	0
Dugommier - Saint Georges par hôpital de la Fontonne	11,776	1	11,776
total		10	153,29

UNITES D'ŒUVRE LIGNE 24

Ligne 24 : ESPINETS - COLLEGE DE LA COLLE

lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire

	Kms	Nb de Trajets	Kms totaux
Espinets - Collège de la Colle	14,791	2	29,582
Collège - Espinets (HLP)	7,2	1	7,2
totaux		3	36,782

Mercredi en période scolaire

	Kms	Nb de Trajets	Kms totaux
Espinets - Collège de la Colle	14,791	2	29,582
Collège - Espinets (HLP)	7,2	1	7,2
totaux		3	36,782

HIVER	kms/jour
LMJV	73,762
MERCREDI	73,762

Ligne 24 : COLLEGE DE LA COLLE - ESPINETS

lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire

	Kms	Nb de Trajets	Kms totaux
Collège de la Colle - Espinets	14,89	2	29,78
Espinets - collège (HLP)	7,2	1	7,2
totaux		3	36,98

Mercredi en période scolaire

	Kms	Nb de Trajets	Kms totaux
Collège de la Colle - Espinets	14,89	2	29,78
Espinets - collège (HLP)	7,2	1	7,2
totaux		3	36,98

UNITES D'ŒUVRE LIGNE 25

Ligne 25 : SENS STE CLAIRE- COLLEGE DE LA COLLE

lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire

	Kms	Nb de Trajets	Kms totaux
Sainte claire - Collège de la Colle	15,627	2	31,254
Sainte claire - Collège de la Colle (HLP)	4,5	1	4,5
totaux		3	35,754

HIVER	kms/jour
LMJV	71,64
MERCREDI	71,64

Mercredi en période scolaire.

	Kms	Nb de Trajets	Kms totaux
Sainte claire - Collège de la Colle	15,627	2	31,254
Sainte claire - Collège de la Colle (HLP)	4,5	1	4,5
totaux		3	35,754

Ligne 25 : COLLEGE DE LA COLLE - STE CLAIRE

lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire

	Kms	Nb de Trajets	Kms totaux
Collège de la Colle - Sainte claire	15,693	2	31,386
Collège de la Colle - Sainte claire (HLP)	4,5	1	4,5
totaux		3	35,886

Mercredi en période scolaire.

	Kms	Nb de Trajets	Kms totaux
Collège de la Colle - Sainte claire	15,693	2	31,386
Collège de la Colle - Sainte claire (HLP)	4,5	1	4,5
totaux		3	35,886

UNITES D'ŒUVRE LIGNE 26

Ligne 26 : SENS COLLE LONGUE - GR VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS

Du lundi, mardi, jeudi et vendredi pendant la période scolaire

	Kms	Nb de Trajets	Kms totaux
Roquefort colle longue - GR Valbonne Sophia Antipolis et avec collège	17,483	2	34,966
Roquefort colle longue - college de Valbonne	11,570	1	11,57
Colle longue - CIV (HLP)	15,214	2	30,428
Colle longue - Collège de Valbonne (HLP)	11,570	1	11,57
Roquefort fort colle longue - Place bermond	16,051	1	16,051
Roquefort fort colle longue - GRVSA	16,454	1	16,454
totaux		8	121,039

HIVER	222,62
LMJV	237,97
MERCREDI	

Mercredi en période scolaire

	Kms	Nb de Trajets	Kms totaux
Roquefort colle longue - GR Valbonne Sophia Antipolis et avec collège	17,483	2	34,966
Roquefort colle longue - college de Valbonne	11,570	1	11,57
Colle longue - CIV (HLP)	15,214	2	30,428
Colle longue - Collège de Valbonne (HLP)	11,570	1	11,57
Roquefort fort colle longue - GR Valbonne Sophia Antipolis sans collège	15,617	1	15,617
Roquefort fort colle longue - Place bermond	16,051	1	16,051
totaux		8	120,202

Ligne 26 : SENS PLACE BERMOND - COLLE LONGUE

lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire

	Kms	Nb de Trajets	Kms totaux
Collège de Valbonne - Roquefort colle longue	10,913	2	21,826
Place bermond - colle longue sans collège	14,063	3	42,189
Collège de Valbonne - Colle longue (HLP)	10,913	1	10,913
GRVSA - Colle longue (HLP)	13,051	1	13,051
GRVSA - Colle Longue	13,598	1	13,598
totaux		8	101,577

Mercredi en période scolaire

	Kms	Nb de Trajets	Kms totaux
Collège de Valbonne - colle longue	10,913	2	21,826
Place bermond - colle longue sans collège	14,063	4	56,252
Collège de Valbonne - Colle longue (HLP)	10,913	1	10,913
GRVSA - Colle longue (HLP)	13,051	1	13,051
Place bermond - colle longue avec collège	15,721	1	15,721
totaux		9	117,763

UNITES D'ŒUVRE LIGNE 29

Ligne 29

Ligne régulière effectuée avec un bus de la 24

LMJV période scolaire, LAV vacances scolaires et Sam Année

	Kms	Nb de Trajets	Kms totaux
RP des Arnoux - RP des Arnoux	20,898	7	146,286
total		7	146,286

ANNEE	kms/jour
LAS	146,286
D&F	167,184

Dim et fériés Année

	Kms	Nb de Trajets	Kms totaux
RP des Arnoux - RP des Arnoux	20,898	8	167,184
total		8	167,184

UNITES D'ŒUVRE NAVETTE D'ÉTÉ DE BIOT

Navette été de Biot

Sam Hiver

	Kms	Nb de Trajets	Kms totaux
Parking des Bachettes - Parking des Bachettes	3,4	36	122,4
totaux		36	122,4

Dim Hiver

	Kms	Nb de Trajets	Kms totaux
Parking des Bachettes - Parking des Bachettes	3,4	28	95,2
totaux		28	95,2

D à M Été

	Kms	Nb de Trajets	Kms totaux
Parking des Bachettes - Parking des Bachettes	3,637	36	130,932
totaux		36	130,932

J à S Été

	Kms	Nb de Trajets	Kms totaux
Parking des Bachettes - Parking des Bachettes	3,637	47	170,939
totaux		47	170,939

LAV Hiver

	Kms	Nb de Trajets	Kms totaux
Parking des Bachettes - Parking des Bachettes	3,4	44	149,6
totaux		44	149,6

sam / Dim Hiver

	Kms	Nb de Trajets	Kms totaux
Parking des Bachettes - Parking des Bachettes	3,4	36	122,4
totaux		36	122,4

	kms/jour
Sam Hiver	122,4
Dim Hiver	95,2
DàM	130,932
JàS	170,939
lav Hiver	149,6
sam-Dim Hiver	122,4

UNITES D'ŒUVRE NAVETTE D'ETE DE GOLFE JUAN

A compter du 1er juillet 2010

Navette été de la Golfe Juan

LAD Été

	Kms	Nb de Trajets	Kms totaux
Square Nabonnand - Square nabonnand	9,35	15	140,25
totaux		15	140,25

ÉTÉ	kms/jour
LAS	140,25

UNITES D'ŒUVRE NAVETTE D'ÉTÉ DE LA COLLE SUR LOUP

Navette été de la Colle sur Loup

LAS Été

	Kms	Nb de Trajets	Kms totaux
Camping Vallon rouge - Camping Vallon Rouge	15	7	105
Camping Vallon rouge - Fondation Maeght	7,6	1	7,6
Camping Vallon rouge - Eglise	4,9	1	4,9
totaux		9	117,5

ÉTÉ	kms/jour
LAS	117,5

LIGNE	Type UD	Total marché de Base		Total 2024-2025		Ecart Base		% Base		c2%		s2% et s3%		s3%		Total Modifications		Marché de Base		Coût moyen d'un départ non révisé		
		Km	€	Km	€	Km	€	Km	€	Km	€	Km	€	Km	€	Km	€	Km	€		Coût	Coût
1	Km	402 440,25	5 947 166,47	192 276,22	47 789,6	0,00	0,00	12 073,21	172 154,21	160 136,89	0,00	0,00	192 276,22	170 836,19	400 904,35	2 217 719,34	2 000 000,00	2 217 719,34	2 000 000,00	2 217 719,34	26 268	84,43
	Km	2 017,18	4 429,24	2 482,05	54,38%	0,00	0,00	60,52	2 381,20	2 214,98	0,00	0,00	2 482,05	2 268,61	2 009,48	18 731,36	20 645,70	18 731,36	18 731,36	18 731,36	358	53,32
Doubleage 1	Km	106 597	3 276,70	2 887,73	27,05%	0,00	0,00	3,21	115,98	9 993,47	0,00	0,00	2 887,73	844,99	4 345,82	16 469,37	18 152,54	16 469,37	16 469,37	16 469,37	358	46,00
	Km	106 597	3 276,70	2 887,73	27,05%	0,00	0,00	3,21	115,98	9 993,47	0,00	0,00	2 887,73	844,99	4 345,82	16 469,37	18 152,54	16 469,37	16 469,37	16 469,37	358	46,00
Doubleage 2	Km	106 597	3 276,70	2 887,73	27,05%	0,00	0,00	3,21	115,98	9 993,47	0,00	0,00	2 887,73	844,99	4 345,82	16 469,37	18 152,54	16 469,37	16 469,37	16 469,37	358	46,00
	Km	106 597	3 276,70	2 887,73	27,05%	0,00	0,00	3,21	115,98	9 993,47	0,00	0,00	2 887,73	844,99	4 345,82	16 469,37	18 152,54	16 469,37	16 469,37	16 469,37	358	46,00
30/31	Km	77 044,76	5 001,71	-102,27	-2,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-102,27	-4 154,87	207 356,68	259 089,34	285 568,28	259 089,34	259 089,34	259 089,34	12 856	20,15
	Km	77 044,76	5 001,71	-102,27	-2,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-102,27	-4 154,87	207 356,68	259 089,34	285 568,28	259 089,34	259 089,34	259 089,34	12 856	20,15
30/31 MC	Km	197 496,41	169 150,87	-28 305,54	-14,33%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-28 305,54	-26 380,81	184 067,01	635 488,39	766 567,30	635 488,39	635 488,39	635 488,39	12 282	56,63
	Km	197 496,41	169 150,87	-28 305,54	-14,33%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-28 305,54	-26 380,81	184 067,01	635 488,39	766 567,30	635 488,39	635 488,39	635 488,39	12 282	56,63
Doubleage 3	Km	2 258,67	0,00	-2 258,67	-100,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-2 258,67	-1 583,37	1 583,37	2 258,67	2 258,67	2 258,67	2 258,67	2 258,67	2 258,67	2 258,67
	Km	2 258,67	0,00	-2 258,67	-100,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-2 258,67	-1 583,37	1 583,37	2 258,67	2 258,67	2 258,67	2 258,67	2 258,67	2 258,67	2 258,67
4	Km	5 959,18	0,00	-5 959,18	-100,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-5 959,18	-5 553,97	5 553,97	5 959,18	5 959,18	5 959,18	5 959,18	5 959,18	5 959,18	5 959,18
	Km	5 959,18	0,00	-5 959,18	-100,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-5 959,18	-5 553,97	5 553,97	5 959,18	5 959,18	5 959,18	5 959,18	5 959,18	5 959,18	5 959,18
5 Minibus	Km	41 524,55	2 295,10	-1 388,23	-3,31%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-1 388,23	-973,18	29 389,92	120 037,29	132 305,10	120 037,29	120 037,29	120 037,29	2 761	43,48
	Km	41 524,55	2 295,10	-1 388,23	-3,31%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-1 388,23	-973,18	29 389,92	120 037,29	132 305,10	120 037,29	120 037,29	120 037,29	2 761	43,48
5 MC	Km	7 677,37	4 649,76	-3 027,63	-39,44%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-3 027,63	-2 027,63	7 155,34	14 152,20	15 598,55	14 152,20	14 152,20	14 152,20	206	68,70
	Km	7 677,37	4 649,76	-3 027,63	-39,44%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-3 027,63	-2 027,63	7 155,34	14 152,20	15 598,55	14 152,20	14 152,20	14 152,20	206	68,70
6	Km	174 182,78	178 869,69	4 716,91	2,71%	3 483,66	0,00	1 233,26	0,00	1 233,26	0,00	0,00	4 716,91	1 022,50	182 336,66	716 422,39	786 640,76	716 422,39	716 422,39	716 422,39	20 055	95,72
	Km	174 182,78	178 869,69	4 716,91	2,71%	3 483,66	0,00	1 233,26	0,00	1 233,26	0,00	0,00	4 716,91	1 022,50	182 336,66	716 422,39	786 640,76	716 422,39	716 422,39	716 422,39	20 055	95,72
7	Km	150 637,02	51 164,04	-99 672,98	-66,08%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-99 672,98	-69 872,70	105 739,69	158 716,33	174 937,13	158 716,33	158 716,33	158 716,33	4 038	39,31
	Km	150 637,02	51 164,04	-99 672,98	-66,08%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-99 672,98	-69 872,70	105 739,69	158 716,33	174 937,13	158 716,33	158 716,33	158 716,33	4 038	39,31
8	Km	359 020,48	418 728,50	57 208,11	15,93%	7 180,41	0,00	10 770,61	8 929,98	39 257,09	0,00	0,00	57 208,11	34 054,02	334 607,74	1 548 860,66	1 707 154,22	1 548 860,66	1 548 860,66	1 548 860,66	30 637	50,56
	Km	359 020,48	418 728,50	57 208,11	15,93%	7 180,41	0,00	10 770,61	8 929,98	39 257,09	0,00	0,00	57 208,11	34 054,02	334 607,74	1 548 860,66	1 707 154,22	1 548 860,66	1 548 860,66	1 548 860,66	30 637	50,56
9 (TC1)	Km	16 919,65	14 728,34	-2 191,31	-12,94%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-2 191,31	-1 897,53	1 897,53	590 768,28	651 144,80	590 768,28	590 768,28	590 768,28	20 852	28,33
	Km	16 919,65	14 728,34	-2 191,31	-12,94%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-2 191,31	-1 897,53	1 897,53	590 768,28	651 144,80	590 768,28	590 768,28	590 768,28	20 852	28,33
10	Km	333 660,78	345 450,03	11 789,25	3,53%	6 673,22	0,00	5 116,03	507,70	13 388,55	0,00	0,00	11 789,25	3 217,33	310 972,45	1 067 251,03	1 176 324,08	1 067 251,03	1 067 251,03	1 067 251,03	9 915	62,36
	Km	333 660,78	345 450,03	11 789,25	3,53%	6 673,22	0,00	5 116,03	507,70	13 388,55	0,00	0,00	11 789,25	3 217,33	310 972,45	1 067 251,03	1 176 324,08	1 067 251,03	1 067 251,03	1 067 251,03	9 915	62,36
11	Km	290 998,98	208 327,61	-82 671,38	-28,44%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-82 671,38	-85 344,41	289 868,39	553 735,48	610 327,25	553 735,48	553 735,48	553 735,48	7 852	34,44
	Km	290 998,98	208 327,61	-82 671,38	-28,44%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-82 671,38	-85 344,41	289 868,39	553 735,48	610 327,25	553 735,48	553 735,48	553 735,48	7 852	34,44
Doubleage 11	Km	39 659,86	4 595,16	-1 973,38	-17,90%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-1 973,38	-1 673,38	1 673,38	1 067 251,03	1 176 324,08	1 067 251,03	1 067 251,03	1 067 251,03	7 852	34,44
	Km	39 659,86	4 595,16	-1 973,38	-17,90%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-1 973,38	-1 673,38	1 673,38	1 067 251,03	1 176 324,08	1 067 251,03	1 067 251,03	1 067 251,03	7 852	34,44
12	Km	1 602,80	0,00	-1 602,80	-100,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-1 602,80	-1 602,80	1 602,80	270 439,65	298 078,59	270 439,65	270 439,65	270 439,65	7 852	34,44
	Km	1 602,80	0,00	-1 602,80	-100,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-1 602,80	-1 602,80	1 602,80	270 439,65	298 078,59	270 439,65	270 439,65	270 439,65	7 852	34,44
13 (TC2)	Km	55 735,50	6 837,47	-2 277,76	-3,32%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-2 277,76	-2 277,76	2 277,76	178 862,31	194 937,64	178 862,31	178 862,31	178 862,31	22 462	7,87
	Km	55 735,50	6 837,47	-2 277,76	-3,32%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-2 277,76	-2 277,76	2 277,76	178 862,31	194 937,64	178 862,31	178 862,31	178 862,31	22 462	7,87
14 (TC3)	Km	37 949,26	3 478,08	-5 462,18	-14,40%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-5 462,18	-2 709,87	16 822,73	118 020,91	130 082,65	118 020,91	118 020,91	118 020,91	7 248	16,28
	Km	37 949,26	3 478,08	-5 462,18	-14,40%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-5 462,18	-2 709,87	16 822,73	118 020,91	130 082,65	118 020,91	118 020,91	118 020,91	7 248	16,28
15 (TC3)	Km	35 941,36	3 841,36	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 751,43	141 607,39	156 079,67	141 607,39	141 607,39	13 892	10,19	
	Km	35 941,36	3 841,36	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 751,43	141 607,39	156 079,67	141 607,39	141 607,39	141 607,39	13 892	10,19	
16 (TC2)	Km	43 171,50	47 085,24	3 913,74	9,07%	853,43	0,00	1 295,15	625,63	1 755,16	837,01	0,00	1 755,16	837,01	123 829,96	136 783,57	150 762,86	136 783,57	136 783,57	136 783,57	12 080	11,32
	Km																					

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte :	08/12/2014
Numéro :	BC.2014.296
Nature :	DE - Deliberations
Objet :	Prestations de services de transports publics urbains de voyageurs- Avenant n. 8 au marché n.10/015 SAS TRANSDEV URBAIN
Matière :	8.8 - Environnement
Interlocuteur	
Nom :	CHALIER Vanessa

Suivi des transactions

Accusé d'envoi

Identifiant :	90389568
Référence envoi :	IDF2014-12-18T11-09-22,00
Envoyé le :	18/12/2014
à (TU) :	10h09:29

Accusé de réception préfecture

Date de réception :	18/12/2014
Identifiant :	006-240600585-20141208-AOI_4483-DE

Acte reçu

Date :	08/12/2014
Numéro Interne :	AOI_4483
Code nature :	1
Code matière 1 :	8
Code matière 2 :	8
Objet :	Prestations de services de transports publics urbains de voyageurs- Avenant n. 8 au marché n.10/015 - SAS TRANSDEV URBAIN
Classification utilisée :	01/04/2004
Document :	006-240600585-20141208-AOI_4483-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 4	006-240600585-20141208-AOI_4483-DE-1-1_2.pdf
	006-240600585-20141208-AOI_4483-DE-1-1_3.pdf
	006-240600585-20141208-AOI_4483-DE-1-1_4.pdf
	006-240600585-20141208-AOI_4483-DE-1-1_5.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 08 décembre 2014

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	19	6

N° de la séance : 32

Objet de la délibération : Direction Etudes
Supports Envinet - Convention de mise à
disposition de terrain et hangar sis à
Châteauneuf

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2014.297

Date de la convocation :

Le **02/12/2014**

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **17 DEC. 2014**

de la réception s/Préfecture
en date du **18 DEC. 2014**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 08 décembre à 10h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Madame Michelle SALUCKI, vice-présidente de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire de Vallauris Golfe Juan.

PRESENTS :

Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Jean LEONETTI, Marc DAUNIS, Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRESP, Richard THIERY, Claude BERENGER

Monsieur MELE,

Dans le cadre du transfert des services de la gestion des déchets, il s'est avéré nécessaire de rassembler les agents qui travaillaient sur les communes du Haut-pays sur un site adapté comprenant vestiaires, sanitaires, bureaux et lieu de stationnement de véhicules.

Ce site se trouve au 858, route de Grasse, sur la Commune de Châteauneuf, sur la parcelle communale cadastrée section G 348.

Dans le cadre de plusieurs conventions de mise à disposition, la CASA occupe ce site avec les services de la Commune de Châteauneuf depuis juillet 2007.

La convention actuellement en vigueur arrive à échéance au 31 décembre 2014.

Dans la mesure où la CASA n'a toujours pas réalisé son propre centre technique et dans l'attente de celui-ci, il convient de conclure une nouvelle convention de mise à disposition gratuite pour le terrain municipal situé 858, route de Grasse avec la commune de Châteauneuf.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2014 qui donne délégation au Bureau pour « prendre toutes décisions en matière de mise à disposition de locaux, de terrains ou autres éléments du patrimoine ».

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire :

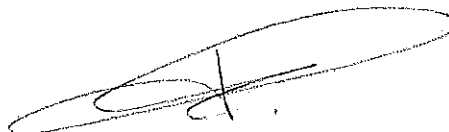
- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un terrain et hangar entre la commune de Châteauneuf et la CASA, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention de mise à disposition.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un terrain et hangar entre la commune de Châteauneuf et la CASA, dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention de mise à disposition.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 08 décembre 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

La vice-présidente,



Michelle SALUCKI

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAIN ET HANGAR SIS A CHATEAUNEUF

Entre les soussignés :

La Commune de CHATEAUNEUF représentée par son maire en exercice Monsieur Emmanuel DELMOTTE autorisé aux fins des présentes par décision en date du

Ci-après dénommée : « la Commune »

D'une part,

Et

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS dont le siège social est à ANTIBES, cours Masséna, représentée par son Président en exercice Monsieur Jean LEONETTI autorisé aux fins des présentes par délibération du Bureau Communautaire en date du 8 décembre 2014,

Ci-après dénommée : « La CASA »

D'autre part.

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

EXPOSE

Dans le cadre du transfert des services de la gestion des déchets, il s'est avéré nécessaire de rassembler les agents qui travaillent sur les communes du Haut-pays sur un site adapté comprenant vestiaires, sanitaires, bureaux et lieu de stationnement de véhicules.

En juillet 2007, une première convention de mise à disposition a été signée entre les deux collectivités. Une seconde convention a alors été prise en mai 2010, laquelle est arrivée à échéance le 1^{er} juillet 2013.

Cette convention prévoyait d'une part que la commune de Châteauneuf mette à disposition de la CASA la parcelle communale, cadastrée section G 348 d'une superficie de 3935 m², sise 858, route de Grasse, sur laquelle est construit un hangar ; la commune se réservant l'usage exclusif de la plateforme bétonnée située au Nord de la parcelle pour y entreposer du matériel ainsi qu'une bande de terrain de 3 mètres de large le long de la limite Est de la parcelle. Elle prévoyait d'autre part que la CASA réaliserait des travaux de mise aux normes et d'aménagement d'une partie du hangar pour que les locaux soient conformes à leur destination. Ces travaux ont été réalisés en 2009 pour un montant de **101 389,34 euros TTC**. Il était précisé qu'à la création de la Communauté d'Agglomération les travaux restent la propriété de la Commune sans versement d'indemnité.

Cette mise à disposition a été réalisée pour la période qui s'étend du 1^{er} novembre 2013 au 31 décembre 2014 et ne pouvait pas être reconduite.

Dans la mesure où la CASA n'a toujours pas réalisé son propre centre technique et dans l'attente de celui-ci, il convient de conclure une nouvelle convention de mise à disposition gratuite pour le terrain municipal situé 858, route de Grasse avec la commune de CHATEAUNEUF.

En conséquence, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : la Communauté d'Agglomération s'engage à contracter une police d'assurance couvrant tous les risques découlant de cette activité de manière à ce que la responsabilité de la Commune, propriétaire des biens ne puisse être recherchée.

Article 2 : l'entrepôt sera utilisé par la CASA pour son usage propre, conformément aux règles de sécurité en la matière, de façon à ce que la responsabilité de la commune ne puisse en aucune manière être recherchée.

Article 3 : la présente convention est conclue pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015. Elle pourra être reconduite par décision expresse de la part des deux collectivités concernées, et ce sans limitation de durée.

Article 4 : les frais de nettoyage, de gardiennage, d'entretien, d'électricité, de fluide seront supportés par la CASA.

Article 5 : la CASA s'engage à réaliser une haie végétale le long de la route de Grasse, et ce de façon à obstruer la vue sur le site. La CASA s'engage à utiliser des essences appropriées.

Article 6 : la CASA sera personnellement responsable vis-à-vis de la commune et des tiers des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

La CASA répondra des dégradations causées au lieu mis à disposition pendant le temps où elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par ses membres préposés, et toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

Article 7 : en cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation pour des motifs d'intérêt général ne donnera lieu à aucune indemnisation.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de destruction des lieux par cas fortuit ou de force majeure.

Compte tenu du caractère précaire de cette mise à disposition, la CASA pourra y mettre un terme à tout moment moyennant préavis de 15 jours plein donné par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 8 : pour l'exécution de la présente convention les parties font élection de domicile :

Pour la Commune, en mairie de CHATEAUNEUF

Pour la CASA à ANTIBES, mairie d'ANTIBES, cours Masséna 06600 ANTIBES

Fait à VALBONNE, le

En 2 exemplaires

Pour la Commune

Pour la CASA

**Son Maire,
Emmanuel DELMOTTE**

**Son Président,
Jean LEONETTI**

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 08/12/2014
Numéro : BC.2014.297
Nature : DE - Délibérations
Objet : Convention de mise à disposition de terrain et hangar sis à Châteauneuf
Matière : 8.8 - Environnement

Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 90390449
Référence envoi : IDF2014-12-18T11-16-13.00
Envoyé le : 18/12/2014
à (TU) : 10h16:14

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 18/12/2014
Identifiant : 006-240600585-20141208-AOI_4484-DE

Acte reçu

Date : 08/12/2014
Numéro interne : AOI_4484
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 8
Objet : Convention de mise à disposition de terrain et hangar sis à Châteauneuf
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20141208-AOI_4484-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20141208-AOI_4484-DE-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 08 décembre 2014

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	19	6

N° de la séance : 33

Objet de la délibération : Direction Habitat
Logement - Antibes Juan les Pins -
Accession sociale à la propriété -
Résidence Les Aloès-Avenue Philippe
Rochat - Remboursement d'une
Subvention au titre du Pass Foncier

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2014.298

Date de la convocation :

Le 02/12/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du 17 DEC. 2014

de la réception s/Préfecture
en date du 18 DEC. 2014

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 08 décembre à 10h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Madame Michelle SALUCKI, vice-présidente de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire de Vallauris Golfe Juan.

PRESENTS :

Michelle SALUCKI, Lionel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Jean LEONETTI, Marc DAUNIS, Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRESP, Richard THIERY, Claude BERENGER

Madame BLAZY,

Le dispositif PASS FONCIER a été déclaré d'intérêt communautaire sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) par délibération du Conseil Communautaire du 12 octobre 2009.

Par délibération du 7 juin 2010, le Bureau Communautaire a retenu le programme « Les Aloès » à Antibes au titre des opérations fléchées reconnues en adéquation avec la politique de soutien de l'accession sociale et encadrée à la propriété et a approuvé la convention de partenariat entre la CASA, PROMOGIM, le LOGIAM et le Crédit Foncier de France encadrant la mise en œuvre du dispositif PASS FONCIER COLLECTIF pour cette opération.

Le dispositif prévoit notamment une subvention de la CASA au profit des acquéreurs.

La demande qui vous est soumise concerne le remboursement à la CASA de la subvention dont MME et M. DELLYS ont bénéficié.

En effet, par délibérations en date des 22 novembre et 13 décembre 2010, le Bureau Communautaire a validé une liste nominative des personnes bénéficiaires de la subvention CASA, dont MME et M. DELLYS font partie, ainsi que le montant de chaque subvention attribué.

Par acte notarié du 3 octobre 2014, MME et M. DELLYS ont vendu leur logement.

Or, l'article -REVENTE- de l'acte d'achat de MME et M. DELLYS stipule que :

« Dans le cas où l'acquéreur, bénéficiaire de la subvention CASA, vend le bien durant la période de QUINZE ANS, il sera tenu de rembourser la subvention que celle-ci lui aura versée au prorata temporis, au titre de la période courue entre la date de revente et le terme de la période de QUINZE ANS ».

Dès lors, MME et M. DELLYS sont tenus de rembourser à la CASA une partie de cette aide financière.

Considérant le fait que MME et M. DELLYS ont vendu leur logement acquis sous dispositif PASS FONCIER dans la résidence « Les Aloès » à Antibes,

Considérant les dispositions de l'article -REVENTE- de l'acte d'achat de MME et M. DELLYS,

Considérant que la cause de la vente ne s'inscrit pas dans la liste exhaustive des exonérations au remboursement de la subvention CASA,

Considérant que la CASA a versé la somme de 4 000 Euros par délibération du 22 novembre 2010 sur le compte de l'étude de Maître Djian pour le jour de la vente au profit de MME et M. DELLYS selon les conditions du PASS FONCIER COLLECTIF,

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'autoriser la demande de remboursement formulée par la CASA pour un montant de 3 622 Euros, calculé au prorata temporis, de la subvention octroyée à MME et M. DELLYS par l'intermédiaire du Notaire Maître DJIAN,
- d'autoriser le versement de cette somme sur le compte de la CASA par l'étude de Maître DJIAN,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant au remboursement de cette subvention.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'autoriser la demande de remboursement formulée par la CASA pour un montant de 3 622 Euros, calculé au prorata temporis, de la subvention octroyée à MME et M. DELLYS par l'intermédiaire du Notaire Maître DJIAN,
- d'autoriser le versement de cette somme sur le compte de la CASA par l'étude de Maître DJIAN,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant au remboursement de cette subvention,

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 08 décembre 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

La vice-présidente,


Michelle SALUCKI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 08/12/2014
Numéro : BC.2014.298
Nature : DE - Deliberations
Objet : Antibes Juan les Pins-Accession sociale à la propriété-
Résidence Les Aloès-Avenue Philippe Rochat-
Remboursement d'une Subvention au titre du Pass Foncier
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 90390457
Référence envoi : IDF2014-12-18T11-16-15.00
Envoyé le : 18/12/2014
à (TU) : 10h16:16

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 18/12/2014
Identifiant : 006-240600585-20141208-AOI_4485-DE

Acte reçu

Date : 08/12/2014
Numéro Interne : AOI_4485
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 5
Objet : Antibes Juan les Pins-Accession sociale à la propriété-Résidence Les Aloès-Avenue Philippe Rochat-
Remboursement d'une Subvention au titre du Pass Foncier
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20141208-AOI_4485-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 08 décembre 2014

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	19	6

N° de la séance : 34

Objet de la délibération : Direction Habitat
Logement - Antibes Juan les Pins.
Aquisition en VEFA de 10 logements
locatifs sociaux (6 PLUS - 3 PLAI - 1 PLS) -
Opération Rabiac Estagnol Chemin Rabiac
Estagnol - Octroi d'une garantie
d'emprunt

Original
▪ Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2014.299

Date de la convocation :
Le 02/12/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du 17 DEC. 2014

de la réception s/Préfecture
en date du 10 DEC. 2014

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 08 décembre à 10h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Madame Michelle SALUCKI, vice-présidente de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire de Vallauris Golfe Juan.

PRESENTS :

Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Jean LEONETTI, Marc DAUNIS, Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRESP, Richard THIERY, Claude BERENGER

Madame BLAZY,

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de la politique du logement et plus particulièrement de la politique communautaire en matière d'aide à la production de logements conventionnés.

Je vous rappelle que conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 19 mai 2003, modifiée le 16 février 2004, toute opération de logement à usage locatif au sens de l'article 55 de la loi SRU est d'intérêt communautaire.

Le projet qui vous est soumis aujourd'hui concerne l'octroi d'une garantie d'emprunt à la SACEMA pour l'acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux (6 PLUS - 3 PLAI - 1 PLS), Chemin Rabiac Estagnol à Antibes Juan les Pins.

La Caisse des Dépôts et Consignations subordonne son concours à la condition que la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis accorde sa garantie à hauteur de 100 % des emprunts contractés, soit 1 188 560 €. Les caractéristiques des prêts PLUS, PLAI et PLS consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération précitée, sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	PLUS Travaux	PLUS Foncier	PLAI Travaux	PLAI Foncier	PLS
Montant du prêt	416 276 €	285 882 €	199 657 €	137 116 €	149 629 €
Commission d'instruction	0€	0€	0€	0€	0€
Phase de Préfinancement					
Durée du Préfinancement	16 mois	16 mois	16 mois	16 mois	16 mois
Taux du préfinancement	Livret A +0.6 %	Livret A +0.6 %	Livret A -0.2 %	Livret A - 0,2 %	Livret A +1.11 %
Phase d'amortissement					
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans	40 ans
Index*	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur Index	+0.6%	+0.6%	-0.2%	-0,2%	+1.11%
Taux d'intérêt (1)	Livret +0.6%	Livret +0.6%	Livret A-0.2%	Livret A - 0,2%	Livret A+1.11%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0%	0%	0%	0%	0%
Taux plancher de progressivité des échéances	0%	0%	0%	0%	0%

(*) A titre indicatif, la valeur de l'index à la date d'émission de la présente lettre d'offre est de 1,25% (Livret A)

Les taux indiqués(1) ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence(*) dont la valeur à la date du présent document est mentionnée dans le tableau. Ces taux sont susceptibles d'être révisés lors de l'établissement du contrat de prêt en cas de variation de la valeur de l'indice de référence (*) mais suite aussi à un changement de la réglementation applicable au prêt. Ces taux sont ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux d'indice de référence. En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.

La garantie de la Communauté d'Agglomération est accordée pour la durée totale des prêts, à hauteur de 100 % des emprunts contractés, soit 1 188 560 € majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou de intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Communauté d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Considérant l'article R221-19 du Code monétaire et financier et l'article 2298 du Code Civil,

Considérant l'article R 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que par délibération du 29 septembre 2003 le Conseil Communautaire a défini le cadre général d'octroi de garanties d'emprunts formulés par des organismes HLM ou SEM pour la production de logements conventionnés,

Considérant que par délibération du 14 avril 2014 conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau pour accorder les garanties d'emprunts, cautions et autres crédits baux au nom de la Communauté,

Considérant la proposition de la SACEMA pour l'acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux (6 PLUS – 3 PLAI – 1 PLS), Chemin Rabiac Estagnol à Antibes Juan les Pins.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

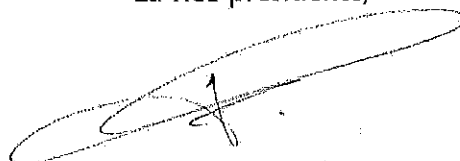
- d'approuver la garantie de l'emprunt à hauteur de 100 % soit 1 188 560 € contractée par la SACEMA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux (6 PLUS – 3 PLAI – 1 PLS), Chemin Rabiac Estagnol à Antibes Juan les Pins ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe à la présente délibération entre la CASA et la SACEMA et à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver la garantie de l'emprunt à hauteur de 100 % soit 1 188 560 € contractée par la SACEMA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux (6 PLUS – 3 PLAI – 1 PLS), Chemin Rabiac Estagnol à Antibes Juan les Pins ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe à la présente délibération entre la CASA et la SACEMA et à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 08 décembre 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

La vice-présidente,



Michelle SALUCKI

CONVENTION

Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis / SACEMA
Acquisition en VEFA de 10 logements (6 PLUS, 3 PLAI et 1 PLS)
Chemin Rabiac Estagnol
ANTIBES JUAN LES PINS

GARANTIE D'EMPRUNT

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis représentée par, Monsieur Jean LEONETTI, Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite communauté d'agglomération en vertu de la délibération du Bureau Communautaire du 8 décembre 2014

D'UNE PART

ET

La **SACEMA** représentée par, Madame Marguerite BLAZY, Présidente, agissant au nom et pour le compte de ladite société, dont le siège social est situé Immeuble le Kalisté, 670, 1^{ère} Avenue à 06600 ANTIBES,

D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

La SACEMA souhaite obtenir de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis l'octroi d'une garantie, à hauteur de 100%, de l'emprunt d'un montant de 1 188 560 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS pour l'acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux (6 PLUS – 3 PLAI – 1 PLS), Chemin Rabiac Estagnol à Antibes Juan les Pins. Cette garantie d'emprunt constitue l'objet de la présente convention.

Article 1 : Les caractéristiques des prêts PLUS, PLAI et PLS consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	PLUS Travaux	PLUS Foncier	PLAI Travaux	PLAI Foncier	PLS
Montant du prêt	416 276 €	285 882 €	199 657 €	137 116 €	149 629 €
Commission d'instruction	0€	0 €	0€	0€	0€
Phase de Préfinancement					
Durée du Préfinancement	16 mois	16 mois	16 mois	16 mois	16 mois
Taux du préfinancement	Livret A +0.6 %	Livret A +0.6 %	Livret A -0.2 %	Livret A – 0,2 %	Livret A +1.11 %
Phase d'amortissement					
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans	40 ans
Index*	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur Index	+0.6%	+0.6%	-0.2%	-0,2%	+1.11%
Taux d'intérêt (1)	Livret +0.6%	Livret +0.6%	Livret A-0.2%	Livret A – 0,2%	Livret A+1.11%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0%	0%	0%	0%	0%
Taux plafond de progressivité des échéances	0%	0%	0%	0%	0%

(*) A titre indicatif, la valeur de l'index à la date d'émission de la présente lettre d'offre est de 1,25% (Livret A)

Les taux indiqués(1) ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence(**) dont la valeur à la date du présent document est mentionnée dans le tableau. Ces taux sont susceptibles d'être révisés lors de l'établissement du contrat de prêt en cas de variation de la valeur de l'indice de référence (*) mais suite aussi à un changement de la réglementation applicable au prêt. Ces taux sont ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux d'indice de référence. En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.

La garantie de la Communauté d'Agglomération est accordée pour la durée totale des prêts, à hauteur de la somme de 1 188 560 €, majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période .Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

La mise en jeu de la garantie susvisée est subordonnée aux règles ci-après déterminant les rapports entre la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis et la SACEMA

Article 2 :

Les opérations poursuivies par la Société, tant au moyen des ressources propres que des emprunts qu'elle a déjà réalisés avec la garantie de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ou qu'elle réalisera avec la garantie, donneront lieu, à la fin de chaque année, à l'établissement par la Société d'un compte de gestion en recettes et dépenses, faisant ressortir pour ladite année et par opération, le résultat propre à l'exploitation de l'ensemble des immeubles appartenant à la Société qui devra être adressé au Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, au plus tard le 31 décembre de l'année suivante.

Article 3 :

Le compte de gestion défini au paragraphe 1^{er} de l'article ci-dessus, comprendra :

- au crédit : les recettes de toutes natures auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles et installations appartenant à la Société,
- au débit : l'ensemble des dépenses auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles, notamment les frais d'administration et de gestion, les charges d'entretien, de réparations, de gardiennage, les impôts, les taxes, les charges d'intérêts et d'amortissement afférentes aux emprunts contractés pour la construction desdits immeubles et installations.

A ce compte de gestion devront être joints les états ci-après :

- état détaillé des frais généraux,
- état détaillé des créanciers divers faisant apparaître les sommes qui pourraient rester dues aux établissements prêteurs sur les échéances d'intérêts et d'amortissements d'emprunts contractés,
- état détaillé des débiteurs divers faisant ressortir les loyers non payés.

Article 4 :

Si le compte de gestion ainsi établi est excédentaire, cet excédent sera utilisé jusqu'à due concurrence et, dans le cas où la garantie communautaire aurait déjà jouée, à l'amortissement de la dette contractée par la Société vis à vis de la Communauté d'Agglomération et figurant au compte d'avances ouvert au nom de celle-ci dans les écritures de la Société suivant les conditions prévues à l'article ci-après.

Si le compte d'avance susvisé ne fait apparaître aucune dette de la Société, le solde excédentaire du compte de trésorerie sera employé conformément aux statuts de la Société.

Si, du compte de trésorerie et de l'état détaillé des créanciers divers, il résulte que la Société n'a pas réglé tout ou partie des intérêts et amortissements échus d'emprunts garantis par la Communauté et qu'elle ne dispose pas de disponibilités suffisantes pour le faire, la Communauté effectuera ce règlement entre les mains des prêteurs au lieu et place de la Société dans la mesure de l'insuffisance des disponibilités constatées. Ce règlement rendra la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, créancière de la Société.

Article 5 :

Un compte d'avances communautaires sera ouvert dans les écritures de la Société. Il comportera au crédit le montant des versements effectués par la Communauté en vertu de l'article 3, majoré des intérêts supportés par celle-ci si elle a dû faire face à des avances au moyen de fonds d'emprunts et au débit, le montant des remboursements effectués par la Société. Le solde constituera la dette de la Société vis-à-vis de la Communauté.

Toutefois, les avances consenties par la Communauté sont limitées à deux ans. Si, à l'expiration de ce délai, la Société ne pouvait faire face à ses engagements ou si l'examen annuel de la comptabilité prévu au paragraphe ci-dessous le rendait nécessaire, la Communauté aurait la faculté de pendre une hypothèque sur les biens de la Société qui s'engage à ne pas vendre ces mêmes biens sans l'accord préalable du Préfet.

Article 6 :

La Société, sur simple demande du Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, devra fournir à l'appui du compte et des états susvisés à l'article 1^{er}, toutes justifications utiles. Elle devra permettre, à toute époque, aux agents désignés par le Président, de contrôler le fonctionnement de la Société, d'effectuer la vérification de sa caisse ainsi que ses livres de comptabilité et, d'une manière générale, de s'assurer de la parfaite régularité de toutes ses opérations.

Article 7 :

L'application du présent contrat se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts déjà contractés ou à contracter avec la garantie de la Communauté.

A l'expiration de ladite convention, et si le compte d'avances n'est pas soldé, les dispositions des articles 1^{er}, 2, 3 (§1), 4 et 5 resteront en vigueur jusqu'à l'expiration de la créance de la Communauté.

Article 8 :

La Communauté aura la faculté de réclamer toute mesure conservatoire appropriée (cautionnement – affectations hypothécaires – compensation de créance, etc.) soit si la garantie venait à jouer, soit même si l'examen des comptes périodiques que doit lui soumettre la Société, lui permettrait de craindre une aggravation des risques résultant de la garantie d'emprunt.

Article 9 :

Tous les frais auxquels pourrait donner lieu la présente convention seront à la charge de la Société.

Article 10 :

En contrepartie de la garantie d'emprunt apportée, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis bénéficie d'un droit de réservation sur le programme de **2 logements**, pendant toute la durée du prêt principal, soit 50 ans, et identifiés ainsi qu'il suit :

n°	Type	Situation
101	T3- PLUS	Bâtiment A - 1 ^{er} étage
301	T3- PLAI	Bâtiment A - 3 ^{ème} étage

Article 11 :

La SACEMA s'engage à associer la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis à toute manifestation relative à l'inauguration ou à la pose de première pierre du programme précité.

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, en son siège à Antibes

La SACEMA en son siège à Antibes

Fait en deux exemplaires le

La SACEMA
La Présidente

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis
Le Président

Marguerite BLAZY

Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 08/12/2014
Numéro : BC.2014.299
Nature : DE - Délibérations
Objet : Antibes Juan les Pins. Acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux (6 PLUS - 3 PLAI - 1 PLS) - Opération Rablac Estagnol Chemin Rablac Estagnol - Octroi d'une garantie d'emprunt
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

Interlocuteur

Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 90390465
Référence envoi : IDF2014-12-18T11-16-16.00
Envoyé le : 18/12/2014
à (TU) : 10h16:19

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 18/12/2014
Identifiant : 006-240600585-20141208-AOI_4486-DE

Acte reçu

Date : 08/12/2014
Numéro interne : AOI_4486
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 5
Objet : Antibes Juan les Pins. Acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux (6 PLUS - 3 PLAI - 1 PLS) - Opération Rablac Estagnol Chemin Rablac Estagnol - Octroi d'une garantie d'emprunt
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20141208-AOI_4486-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20141208-AOI_4486-DE-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 08 décembre 2014

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	19	6

N° de la séance : 35

Objet de la délibération : Direction Habitat
Logement - Antibes Juan les Pins.
Acquisition en VEFA de 33 logements
locatifs sociaux (19 PLUS - 14 PLAI) -
Résidence Parc Vauban - 55 Avenue de
Nice - Octroi d'une garantie d'emprunt

Original
▪ Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2014.300

Date de la convocation :
Le 02/12/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du 17 DEC. 2014

de la réception s/Préfecture
en date du 18 DEC. 2014

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 08 décembre à 10h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Madame Michelle SALUCKI, vice-présidente de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire de Vallauris Golfe Juan.

PRESENTS :

Michelle SALUCKI, Lionel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Jean LEONETTI, Marc DAUNIS, Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRESP, Richard THIERY, Claude BERENGER

Madame BLAZY,

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de la politique du logement et plus particulièrement de la politique communautaire en matière d'aide à la production de logements conventionnés.

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 19 mai 2003, modifiée le 16 février 2004, il est rappelé que toute opération de logement à usage locatif au sens de l'article 55 de la loi SRU est d'intérêt communautaire.

Le projet soumis concerne l'octroi d'une garantie d'emprunt à la SACEMA pour l'acquisition en VEFA de 33 logements locatifs sociaux (19 PLUS - 14 PLAI), « Parc Vauban » 55 Avenue de Nice à Antibes Juan les Pins.

La Caisse des Dépôts et Consignations subordonne son concours à la condition que la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis accorde sa garantie à hauteur de 100 % des emprunts contractés, soit 4 013 727 €. Les caractéristiques des prêts PLUS et PLAI consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération précitée, sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	PLUS Travaux	PLUS Foncier	PLAI Travaux	PLAI Foncier
	Montant du prêt	1 544 356 €	793 781 €	1 106 739 €
Commission d'instruction	0€	0 €	0€	0€
Phase de Préfinancement				
Durée du Préfinancement	22 mois	22 mois	22 mois	22 mois
Taux du préfinancement	Livret A +0,6 %	Livret A +0,6 %	Livret A -0,2 %	Livret A - 0,2 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index*	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur Index	+0,6%	+0,6%	-0,2%	-0,2%
Taux d'intérêt (1)	Livret +0,6%	Livret +0,6%	Livret A-0,2%	Livret A - 0,2%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0%	0%	0%	0%
Taux plancher de progressivité des échéances	0%	0%	0%	0%

(*) A titre indicatif, la valeur de l'index à la date d'émission de la présente lettre d'offre est de 1,25% (Livret A)

Les taux indiqués(1) ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence(*) dont la valeur à la date du présent document est mentionnée dans le tableau. Ces taux sont susceptibles d'être révisés lors de l'établissement du contrat de prêt en cas de variation de la valeur de l'indice de référence (*) mais suite aussi à un changement de la réglementation applicable au prêt. Ces taux sont ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux d'indice de référence. En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.

La garantie de la Communauté d'Agglomération est accordée pour la durée totale des prêts, à hauteur de 100 % des emprunts contractés, soit 4 013 727 € majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou de intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Communauté d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Considérant l'article R221-19 du Code Monétaire et Financier et l'article 2298 du Code Civil,

Considérant l'article R 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que par délibération du 29 septembre 2003 le Conseil Communautaire a défini le cadre général d'octroi de garanties d'emprunts formulés par des organismes HLM ou SEM pour la production de logements conventionnés,

Considérant que par délibération du 14 avril 2014 conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau pour accorder les garanties d'emprunts, cautions et autres crédits baux au nom de la Communauté,

Considérant la proposition de la SACEMA pour l'acquisition en VEFA de 33 logements locatifs sociaux (19 PLUS – 14 PLAI), « Parc Vauban » 55 Avenue de Nice à Antibes Juan les Pins.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

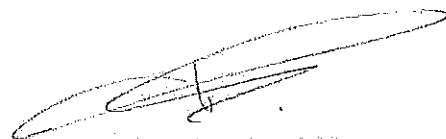
- d'approuver la garantie de l'emprunt à hauteur de 100 % soit 4 013 727 € contractée par la SACEMA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition en VEFA de 33 logements locatifs sociaux (19 PLUS – 14 PLAI), « Parc Vauban » 55 Avenue de Nice à Antibes Juan les Pins ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe à la présente délibération entre la CASA et la SACEMA et à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver la garantie de l'emprunt à hauteur de 100 % soit 4 013 727 € contractée par la SACEMA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition en VEFA de 33 logements locatifs sociaux (19 PLUS – 14 PLAI), « Parc Vauban » 55 Avenue de Nice à Antibes Juan les Pins ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe à la présente délibération entre la CASA et la SACEMA et à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 08 décembre 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

La vice-présidente,



Michelle SALUCKI

CONVENTION

Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis / SACEMA
Acquisition en VEFA de 33 logements (19 PLUS, 14 PLAI)
« PARC VAUBAN » 55 Avenue de Nice
ANTIBES JUAN LES PINS

GARANTIE D'EMPRUNT

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis représentée par, Monsieur Jean LEONETTI, Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite communauté d'agglomération en vertu de la délibération du Bureau Communautaire du 8 décembre 2014

D'UNE PART

ET

La **SACEMA** représentée par, Madame Marguerite BLAZY, Présidente, agissant au nom et pour le compte de ladite société, dont le siège social est situé Immeuble le Kalisté, 670, 1^{ère} Avenue à 06600 ANTIBES,

D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

La SACEMA souhaite obtenir de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis l'octroi d'une garantie, à hauteur de 100%, de l'emprunt d'un montant de 4 013 727 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS pour l'acquisition en VEFA de 33 logements locatifs sociaux (19 PLUS – 14 PLAI), « Parc Vauban » 55 Avenue de Nice à Antibes Juan les Pins. Cette garantie d'emprunt constitue l'objet de la présente convention.

Article 1 :

Les caractéristiques des prêts PLUS et PLAI consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	PLUS Travaux	PLUS Foncier	PLAI Travaux	PLAI Foncier
Montant du prêt	1 544 356 €	793 781 €	1 106 739 €	568 851 €
Commission d'instruction	0€	0 €	0€	0€
Phase de Préfinancement				
Durée du Préfinancement	22 mois	22 mois	22 mois	22 mois
Taux du préfinancement	Livret A +0.6 %	Livret A +0.6 %	Livret A -0.2 %	Livret A – 0,2 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index*	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur Index	+0.6%	+0.6%	-0.2%	-0,2%
Taux d'intérêt (2)	Livret +0.6%	Livret +0.6%	Livret A-0.2%	Livret A – 0,2%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0%	0%	0%	0%
Taux plafond de progressivité des échéances	0%	0%	0%	0%

(*) A titre indicatif, la valeur de l'index à la date d'émission de la présente lettre d'offre est de 1,25% (Livret A)

Les taux indiqués(2) ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence(*) dont la valeur à la date du présent document est mentionnée dans le tableau. Ces taux sont susceptibles d'être révisés lors de l'établissement du contrat de prêt en cas de variation de la valeur de l'indice de référence (*) mais suite aussi à un changement de la réglementation applicable au prêt. Ces taux sont ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux d'indice de référence. En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.

La garantie de la Communauté d'Agglomération est accordée pour la durée totale des prêts, à hauteur de la somme de 4 013 727 €, majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

La mise en jeu de la garantie susvisée est subordonnée aux règles ci-après déterminant les rapports entre la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis et la SACEMA

Article 2 :

Les opérations poursuivies par la Société, tant au moyen des ressources propres que des emprunts qu'elle a déjà réalisés avec la garantie de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ou qu'elle réalisera avec la garantie, donneront lieu, à la fin de chaque année, à l'établissement par la Société d'un compte de gestion en recettes et dépenses, faisant ressortir pour ladite année et par opération, le résultat propre à l'exploitation de l'ensemble des immeubles appartenant à la Société qui devra être adressé au Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, au plus tard le 31 décembre de l'année suivante.

Article 3 :

Le compte de gestion défini au paragraphe 1^{er} de l'article ci-dessus, comprendra :

- au crédit : les recettes de toutes natures auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles et installations appartenant à la Société,
- au débit : l'ensemble des dépenses auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles, notamment les frais d'administration et de gestion, les charges d'entretien, de réparations, de gardiennage, les impôts, les taxes, les charges d'intérêts et d'amortissement afférentes aux emprunts contractés pour la construction desdits immeubles et installations.

A ce compte de gestion devront être joints les états ci-après :

- état détaillé des frais généraux,
- état détaillé des créanciers divers faisant apparaître les sommes qui pourraient rester dues aux établissements prêteurs sur les échéances d'intérêts et d'amortissements d'emprunts contractés,
- état détaillé des débiteurs divers faisant ressortir les loyers non payés.

Article 4 :

Si le compte de gestion ainsi établi est excédentaire, cet excédent sera utilisé jusqu'à due concurrence et, dans le cas où la garantie communautaire aurait déjà jouée, à l'amortissement de la dette contractée par la Société vis à vis de la Communauté d'Agglomération et figurant au compte d'avances ouvert au nom de celle-ci dans les écritures de la Société suivant les conditions prévues à l'article ci-après.

Si le compte d'avance susvisé ne fait apparaître aucune dette de la Société, le solde excédentaire du compte de trésorerie sera employé conformément aux statuts de la Société.

Si, du compte de trésorerie et de l'état détaillé des créanciers divers, il résulte que la Société n'a pas réglé tout ou partie des intérêts et amortissements échus d'emprunts garantis par la Communauté et qu'elle ne dispose pas de disponibilités suffisantes pour le faire, la Communauté effectuera ce règlement entre les mains des prêteurs au lieu et place de la Société dans la mesure de l'insuffisance des disponibilités constatées. Ce règlement rendra la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, créancière de la Société.

Article 5 :

Un compte d'avances communautaires sera ouvert dans les écritures de la Société. Il comportera au crédit le montant des versements effectués par la Communauté en vertu de l'article 3, majoré des intérêts supportés par celle-ci si elle a dû faire face à des avances au moyen de fonds d'emprunts et au débit, le montant des remboursements effectués par la Société. Le solde constituera la dette de la Société vis-à-vis de la Communauté.

Toutefois, les avances consenties par la Communauté sont limitées à deux ans. Si, à l'expiration de ce délai, la Société ne pouvait faire face à ses engagements ou si l'examen annuel de la comptabilité prévu au paragraphe ci-dessous le rendait nécessaire, la Communauté aurait la faculté de pendre une hypothèque sur les biens de la Société qui s'engage à ne pas vendre ces mêmes biens sans l'accord préalable du Préfet.

Article 6 :

La Société, sur simple demande du Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, devra fournir à l'appui du compte et des états susvisés à l'article 1^{er}, toutes justifications utiles. Elle devra permettre, à toute époque, aux agents désignés par le Président, de contrôler le fonctionnement de la Société, d'effectuer la vérification de sa caisse ainsi que ses livres de comptabilité et, d'une manière générale, de s'assurer de la parfaite régularité de toutes ses opérations.

Article 7 :

L'application du présent contrat se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts déjà contractés ou à contracter avec la garantie de la Communauté.

A l'expiration de ladite convention, et si le compte d'avances n'est pas soldé, les dispositions des articles 1^{er}, 2, 3 (§1), 4 et 5 resteront en vigueur jusqu'à l'expiration de la créance de la Communauté.

Article 8 :

La Communauté aura la faculté de réclamer toute mesure conservatoire appropriée (cautionnement – affectations hypothécaires – compensation de créance, etc.) soit si la garantie venait à jouer, soit même si l'examen des comptes périodiques que doit lui soumettre la Société, lui permettrait de craindre une aggravation des risques résultant de la garantie d'emprunt.

Article 9 :

Tous les frais auxquels pourrait donner lieu la présente convention seront à la charge de la Société.

Article 10 :

En contrepartie de la garantie d'emprunt apportée, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis bénéficie d'un droit de réservation sur le programme de **6 logements**, pendant toute la durée du prêt principal, soit 50 ans, et identifiés ainsi qu'il suit :

n°	Type	Situation
01	T3- PLAI	Bâtiment A - RDC
05	T4- PLAI	Bâtiment A - RDC
205	T2-PLUS	Bâtiment A - 2ème étage
02	T4-PLAI	Bâtiment B - RDC
08	T2-PLAI	Bâtiment B - RDC
105	T3-PLAI	Bâtiment B - 1er étage

Article 11 :

La SACEMA s'engage à associer la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis à toute manifestation relative à l'inauguration ou à la pose de première pierre du programme précité.

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, en son siège à Antibes

La SACEMA en son siège à Antibes

Fait en deux exemplaires le

La SACEMA
La Présidente

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis
Le Président

Marguerite BLAZY

Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 08/12/2014
Numéro : BC.2014.300
Nature : DE - Deliberations
Objet : Antibes Juan les Pins. Aquisition en VEFA de 33 logements locatifs sociaux (19 PLUS - 14 PLAI) - Résidence Parc Vauban - 55 Avenue de Nice - Octroi d'une garantie d'emprunt
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 90390479
Référence envoi : IDF2014-12-18T11-16-22.00
Envoyé le : 18/12/2014
à (TU) : 10h16:26

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 18/12/2014
Identifiant : 006-240600585-20141208-AOI_4488-DE

Acte reçu

Date : 08/12/2014
Numéro interne : AOI_4488
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 5
Objet : Antibes Juan les Pins. Aquisition en VEFA de 33 logements locatifs sociaux (19 PLUS - 14 PLAI) - Résidence Parc Vauban - 55 Avenue de Nice - Octroi d'une garantie d'emprunt
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20141208-AOI_4488-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20141208-AOI_4488-DE-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 08 décembre 2014

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	19	6

N° de la séance : 36

Objet de la délibération : Direction Habitat
Logement - Antibes Juan les Pins.
Aquisition en VEFA Usufruit Locatif Social
de 15 logements locatifs sociaux
(15 PLUS) - Résidence Parc Vauban -
55 Avenue de Nice - Octroi d'une garantie
d'emprunt

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2014.301

Date de la convocation :

Le 02/12/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du 17 DEC. 2014

de la réception s/Préfecture
en date du 18 DEC. 2014

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 08 décembre à 10h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Madame Michelle SALUCKI, vice-présidente de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire de Vallauris Golfe Juan.

PRESENTS :

Michelle SALUCKI, Lionel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Jean LEONETTI, Marc DAUNIS, Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRESP, Richard THIERY, Claude BERENGER

Madame BLAZY,

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de la politique du logement et plus particulièrement de la politique communautaire en matière d'aide à la production de logements conventionnés.

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 19 mai 2003, modifiée le 16 février 2004, il est rappelé que toute opération de logement à usage locatif au sens de l'article 55 de la loi SRU est d'intérêt communautaire.

Le projet soumis concerne l'octroi d'une garantie d'emprunt à la SACEMA pour l'acquisition en VEFA de 15 logements locatifs sociaux (15 PLUS) en usufruit locatif social, Résidence Parc Vauban, 55 Avenue de Nice à Antibes Juan les Pins,

La Caisse des Dépôts et Consignations subordonne son concours à la condition que la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis accorde sa garantie à hauteur de 100 % des emprunts contractés, soit 944 637, 36 €. Les caractéristiques du prêt PLUS consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération précitée, sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	PLUS Travaux
Montant du prêt	944 637, 36 €
Commission d'instruction	0€
Phase de Préfinancement	
Durée du Préfinancement	22 mois
Taux du préfinancement	Livret A +0.6 %
Phase d'amortissement	
Durée	17 ans
Index*	Livret A
Marge fixe sur Index	+0.6%
Taux d'intérêt (1)	Livret +0.6%
Périodicité	Annuelle
Profil d amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Modalité de révision	DL
Taux de progressivité des échéances	0%
Taux plafond de progressivité des échéances	0%

(*) A titre indicatif, la valeur de l'index à la date d'émission de la présente lettre d'offre est de 1,25% (Livret A)

Les taux indiqués(1) ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence(*) dont la valeur à la date du présent document est mentionnée dans le tableau. Ces taux sont susceptibles d'être révisés lors de l'établissement du contrat de prêt en cas de variation de la valeur de l'indice de référence (*) mais suite aussi à un changement de la réglementation applicable au prêt. Ces taux sont ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux d'indice de référence. En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.

La garantie de la Communauté d'Agglomération est accordée pour la durée totale des prêts, à hauteur de 100 % des emprunts contractés, soit 944 637,36 € majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou de intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Communauté d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Considérant l'article R221-19 du Code Monétaire et Financier et l'article 2298 du Code civil,

Considérant l'article R 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que par délibération du 29 septembre 2003, le Conseil Communautaire a défini le cadre général d'octroi de garanties d'emprunts formulés par des organismes HLM ou SEM pour la production de logements conventionnés,

Considérant que par délibération du 14 avril 2014 conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau pour accorder les garanties d'emprunts, cautions et autres crédits baux au nom de la Communauté,

Considérant la proposition de la SACEMA pour l'acquisition en VEFA de 15 logements locatifs sociaux (15 PLUS) en usufruit locatif social, Résidence Parc Vauban, 55 Avenue de Nice à Antibes Juan les Pins.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

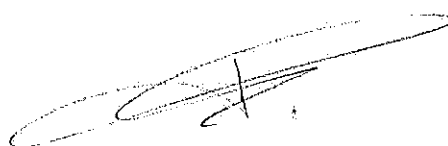
- d'approuver la garantie de l'emprunt à hauteur de 100 % soit 944 637, 36 € contractée par la SACEMA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition en VEFA de 15 logements locatifs sociaux (15 PLUS) en usufruit locatif social, Résidence Parc Vauban, 55 Avenue de Nice à Antibes Juan les Pins ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe à la présente délibération entre la CASA et la SACEMA et à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver la garantie de l'emprunt à hauteur de 100 % soit 944 637, 36 € contractée par la SACEMA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition en VEFA de 15 logements locatifs sociaux (15 PLUS) en usufruit locatif social, Résidence Parc Vauban, 55 Avenue de Nice à Antibes Juan les Pins ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe à la présente délibération entre la CASA et la SACEMA et à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 08 décembre 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

La vice-présidente,



Michelle SALUCKI

CONVENTION
Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis / SACEMA
Acquisition en VEFA de 15 logements (15 PLUS) en usufruit locatif social
« PARC VAUBAN »-55 Avenue de Nice
ANTIBES JUAN LES PINS

GARANTIE D'EMPRUNT

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis représentée par, Monsieur Jean LEONETTI, Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite communauté d'agglomération en vertu de la délibération du Bureau Communautaire du 8 décembre 2014,

D'UNE PART

ET

La **SACEMA** représentée par, Madame Marguerite BLAZY, Présidente, agissant au nom et pour le compte de ladite société, dont le siège social est situé Immeuble le Kalisté, 670, 1^{ère} Avenue à 06600 ANTIBES,

D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

La SACEMA souhaite obtenir de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis l'octroi d'une garantie, à hauteur de 100%, de l'emprunt d'un montant de 944 637, 36 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS pour l'acquisition en VEFA de 15 logements locatifs sociaux (15 PLUS) en usufruit locatif social, Résidence Parc Vauban, 55 Avenue de Nice à Antibes Juan les Pins. Cette garantie d'emprunt constitue l'objet de la présente convention.

Article 1 :

Les caractéristiques du prêt PLUS consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	PLUS Travaux
Montant du prêt	944 637,36 €
Commission d'instruction	0€
Phase de Préfinancement	
Durée du Préfinancement	22 mois
Taux du préfinancement	Livret A +0.6 %
Phase d'amortissement	
Durée	17 ans
Index*	Livret A
Marge fixe sur Index	+0.6%
Taux d'intérêt (1)	Livret +0.6%
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Modalité de révision	DL
Taux de progressivité des échéances	0%
Taux plafond de progressivité des échéances	0%

(*) A titre indicatif, la valeur de l'index à la date d'émission de la présente lettre d'offre est de 1,25% (Livret A)

Les taux indiqués(1) ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence(*) dont la valeur à la date du présent document est mentionnée dans le tableau. Ces taux sont susceptibles d'être révisés lors de l'établissement du contrat de prêt en cas de variation de la valeur de l'indice de référence (*) mais suite aussi à un changement de la réglementation applicable au prêt. Ces taux sont ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux d'indice de référence. En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.

La garantie de la Communauté d'Agglomération est accordée pour la durée totale des prêts, à hauteur de la somme de 944 637,36 €, majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme. Il est toutefois précisé que les taux effectivement appliqués, sur la base du taux du livret A, seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts.

La mise en jeu de la garantie susvisée est subordonnée aux règles ci-après déterminant les rapports entre la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis et la SACEMA

Article 2 :

Les opérations poursuivies par la Société, tant au moyen des ressources propres que des emprunts qu'elle a déjà réalisés avec la garantie de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ou qu'elle réalisera avec la garantie, donneront lieu, à la fin de chaque année, à l'établissement par la Société d'un compte de gestion en recettes et dépenses, faisant ressortir pour ladite année et par opération, le résultat propre à l'exploitation de l'ensemble des immeubles appartenant à la Société qui devra être adressé au Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, au plus tard le 31 décembre de l'année suivante.

Article 3 :

Le compte de gestion défini au paragraphe 1^{er} de l'article ci-dessus, comprendra :

- au crédit : les recettes de toutes natures auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles et installations appartenant à la Société,
- au débit : l'ensemble des dépenses auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles, notamment les frais d'administration et de gestion, les charges d'entretien, de réparations, de gardiennage, les impôts, les taxes, les charges d'intérêts et d'amortissement afférentes aux emprunts contractés pour la construction desdits immeubles et installations.

A ce compte de gestion devront être joints les états ci-après :

- état détaillé des frais généraux,
- état détaillé des créanciers divers faisant apparaître les sommes qui pourraient rester dues aux établissements prêteurs sur les échéances d'intérêts et d'amortissements d'emprunts contractés,
- état détaillé des débiteurs divers faisant ressortir les loyers non payés.

Article 4 :

Si le compte de gestion ainsi établi est excédentaire, cet excédent sera utilisé jusqu'à due concurrence et, dans le cas où la garantie communautaire aurait déjà jouée, à l'amortissement de la dette contractée par la Société vis à vis de la Communauté d'Agglomération et figurant au compte d'avances ouvert au nom de celle-ci dans les écritures de la Société suivant les conditions prévues à l'article ci-après.

Si le compte d'avance susvisé ne fait apparaître aucune dette de la Société, le solde excédentaire du compte de trésorerie sera employé conformément aux statuts de la Société.

Si, du compte de trésorerie et de l'état détaillé des créanciers divers, il résulte que la Société n'a pas réglé tout ou partie des intérêts et amortissements échus d'emprunts garantis par la Communauté et qu'elle ne dispose pas de disponibilités suffisantes pour le faire, la Communauté effectuera ce règlement entre les mains des prêteurs au lieu et place de la Société dans la mesure de l'insuffisance des disponibilités constatées. Ce règlement rendra la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, créancière de la Société.

Article 5 :

Un compte d'avances communautaires sera ouvert dans les écritures de la Société. Il comportera au crédit le montant des versements effectués par la Communauté en vertu de l'article 3, majoré des intérêts supportés par celle-ci si elle a dû faire face à des avances au moyen de fonds d'emprunts et au débit, le montant des remboursements effectués par la Société. Le solde constituera la dette de la Société vis-à-vis de la Communauté.

Toutefois, les avances consenties par la Communauté sont limitées à deux ans. Si, à l'expiration de ce délai, la Société ne pouvait faire face à ses engagements ou si l'examen annuel de la comptabilité prévu au paragraphe ci-dessous le rendait nécessaire, la Communauté aurait la faculté de pendre une hypothèque sur les biens de la Société qui s'engage à ne pas vendre ces mêmes biens sans l'accord préalable du Préfet.

Article 6 :

La Société, sur simple demande du Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, devra fournir à l'appui du compte et des états susvisés à l'article 1^{er}, toutes justifications utiles. Elle devra permettre, à toute époque, aux agents désignés par le Président, de contrôler le fonctionnement de la Société, d'effectuer la vérification de sa caisse ainsi que ses livres de comptabilité et, d'une manière générale, de s'assurer de la parfaite régularité de toutes ses opérations.

Article 7 :

L'application du présent contrat se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts déjà contractés ou à contracter avec la garantie de la Communauté.

A l'expiration de ladite convention, et si le compte d'avances n'est pas soldé, les dispositions des articles 1^{er}, 2, 3 (§1), 4 et 5 resteront en vigueur jusqu'à l'expiration de la créance de la Communauté.

Article 8 :

La Communauté aura la faculté de réclamer toute mesure conservatoire appropriée (cautionnement – affectations hypothécaires – compensation de créance, etc.) soit si la garantie venait à jouer, soit même si l'examen des comptes périodiques que doit lui soumettre la Société, lui permettrait de craindre une aggravation des risques résultant de la garantie d'emprunt.

Article 9 :

Tous les frais auxquels pourrait donner lieu la présente convention seront à la charge de la Société.

Article 10 :

En contrepartie de la garantie d'emprunt apportée, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis bénéficie d'un droit de réservation sur le programme de **3 logements**, pendant toute la durée du prêt principal, soit 50 ans, et identifiés ainsi qu'il suit :

n°	Type	Situation
201	T3- PLUS	Bâtiment B - 2ème étage
206	T3-PLUS	Bâtiment B- 2ème étage
303	T3-PLUS	Bâtiment B- 3ème étage

Article 11 :

La SACEMA s'engage à associer la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis à toute manifestation relative à l'inauguration ou à la pose de première pierre du programme précité.

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, en son siège à Antibes

La SACEMA en son siège à Antibes

Fait en deux exemplaires le

La SACEMA
La Présidente

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis
Le Président

Marguerite BLAZY

Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 08/12/2014
Numéro : 8C.2014.301
Nature : DE - Deliberations
Objet : Antibes Juan les Pins, Aquisition en VEFA Usufruit Locatif Social de 15 logements locatifs sociaux (15 PLUS) - Résidence Parc Vauban - 55 Avenue de Nice - Octroi d'une garantie d'emprunt
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 90390481
Référence envoi : IDF2014-12-18T11-16-26.00
Envoyé le : 18/12/2014
à (TU) : 10h16:27

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 18/12/2014
Identifiant : 006-240600585-20141208-AOI_4489-DE

Acte reçu

Date : 08/12/2014
Numéro Interne : AOI_4489
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 5
Objet : Antibes Juan les Pins, Aquisition en VEFA Usufruit Locatif Social de 15 logements locatifs sociaux (15 PLUS) - Résidence Parc Vauban - 55 Avenue de Nice - Octroi d'une garantie d'emprunt
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20141208-AOI_4489-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20141208-AOI_4489-DE-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX


**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 08 décembre 2014

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	19	6

N° de la séance : 37

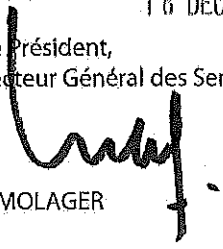
Objet de la délibération : Direction Habitat
Logement - Antibes Juan les Pins -
Acquisition en vefa de 47 logements
locatifs sociaux (26 PLUS - 15 PLAI - 6 PLS)
- Résidence Les Amarrines - 454 chemin
des 4 chemins - Octroi d'une subvention

 Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2014.302

Date de la convocation :
Le 02/12/2014

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage
en date du **17 DEC. 2014**
de la réception s/Préfecture
en date du **18 DEC. 2014**
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 08 décembre à 10h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Madame Michelle SALUCKI, vice-présidente de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire de Vallauris Golfe Juan.

PRESENTS :

Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Jean LEONETTI, Marc DAUNIS, Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRESP, Richard THIÉRY, Claude BERENGER

Madame BLAZY,

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de la politique du logement et plus particulièrement de la politique communautaire en matière d'aide à la production de logements conventionnés.

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 19 mai 2003, modifiée le 16 février 2004, il est rappelé que toute opération de logement à usage locatif au sens de l'article 55 de la loi SRU est d'intérêt communautaire.

La SA D'HLM LOGIREM envisage d'acquérir en VEFA de 47 logements sociaux (26 PLUS, 15 PLAI et 6 PLS), Résidence Les Amarrines, 454 Chemin des 4 chemins à Antibes Juan les Pins.

Le projet soumis concerne l'attribution d'une subvention à la SA D'HLM LOGIREM, pour l'acquisition en VEFA des 47 logements sociaux (26 PLUS, 15 PLAI et 6 PLS), Résidence Les Amarrines, 454 Chemin des 4 chemins à Antibes Juan les Pins.

Considérant que cette opération agréée par les Services de l'Etat en 2012, s'appuie sur les règles de financement du 2^{ème} PLH de la CASA, actées par délibération du Conseil Communautaire du 23/12/2011,

Considérant que par délibération du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire a donné délégation au Bureau pour prendre toutes décisions en matière de subvention à recevoir ou à accorder,

Considérant que la réalisation de cette opération d'un coût prévisionnel de 7 405 076 €, nécessite pour la SA D'HLM LOGIREM l'octroi d'aides financières dont une subvention de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis 651 256€, selon le plan de financement suivant :

Plan de financement	PLUS	PLAI	PLS	Total Financement
Subvention Etat	13 000 €	180 000 €	0 €	193 000€
Subvention Etat Surcoût foncier	150 800 €	87 000 €	0 €	237 800€
Subvention CASA	413 928 €	221 350 €	15 978 €	651 257€
Prêt 1%	210 000 €	90 000 €	0 €	300 000€
Prêt 1% PLS	0 €	0 €	60 000 €	60 000€
Prêt Travaux	2 066 499 €	869 525 €	402 032 €	3 338 056€
Prêt Foncier	1 178 804 €	496 884 €	229 333 €	1 905 021€
Fonds propres	434 330 €	209 437 €	76 176 €	719 943€
Total	4 467 362 €	2 154 196 €	783 519 €	7 405 076 €

Il est proposé au Bureau Communautaire :

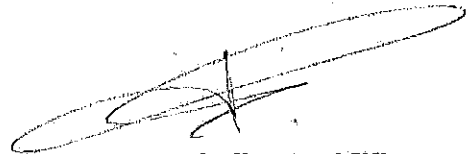
- d'approuver l'acquisition en VEFA de 47 logements sociaux (26 PLUS, 15 PLAI et 6 PLS), Résidence Les Amarrines, 454 Chemin des 4 chemins à Antibes Juan les Pins ;
- d'approuver le principe d'une participation financière de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour un montant maximum de 651 256 € pour l'acquisition en VEFA des 47 logements sociaux (26 PLUS, 15 PLAI et 6 PLS), Résidence Les Amarrines, 454 Chemin des 4 chemins à Antibes Juan les Pins ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SA D'HLM LOGIREM fixant les modalités de versement de la subvention et dont le projet est joint en annexe.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver l'acquisition en VEFA de 47 logements sociaux (26 PLUS, 15 PLAI et 6 PLS), Résidence Les Amarrines, 454 Chemin des 4 chemins à Antibes Juan les Pins ;
- d'approuver le principe d'une participation financière de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour un montant maximum de 651 256 € pour l'acquisition en VEFA des 47 logements sociaux (26 PLUS, 15 PLAI et 6 PLS), Résidence Les Amarrines, 454 Chemin des 4 chemins à Antibes Juan les Pins ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SA D'HLM LOGIREM fixant les modalités de versement de la subvention et dont le projet est joint en annexe à la délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 08 décembre 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

La vice-présidente,



Michelle SALUCKI

CONVENTION

Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis /
SA D'HLM LOGIREM
Acquisition en VEFA de 47 logements (26 PLUS - 15 PLAI- 6 PLS)
Résidences Les Amarrines – 454 chemin des 4 chemins
Antibes Juan les Pins

SUBVENTION

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis représentée par, Monsieur Jean LEONETTI, Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération en vertu de la délibération du Bureau Communautaire du 8 décembre 2014,

D'UNE PART

ET

La **SA D'HLM LOGIREM** représentée par, Monsieur Eric PINATEL, Président du Directoire, agissant au nom et pour le compte de ladite société, dont le siège social est 111 boulevard National – BP 204, Marseille CEDEX 3.

D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis conduit une politique volontariste en faveur de la production du logement conventionné sur son territoire.

La délibération du conseil communautaire du 19 mai 2003 modifiée le 16 février 2004 a défini l'intérêt communautaire en matière d'habitat, précisant que l'ensemble des opérations relevant de l'article 55 de la loi SRU était de compétence communautaire.

Cette opération agréée par les Services de l'Etat en 2012, s'appuie sur les règles de financement du 2^{ème} PLH de la CASA, actées par délibération du Conseil Communautaire du 23/12/2011,

La SA D'HLM LOGIREM envisage d'acquérir en VEFA de 47 logements sociaux (26 PLUS, 15 PLAI et 6 PLS), Résidence Les Amarrines, 454 Chemin des 4 chemins à Antibes Juan les Pins.

La SA D'HLM LOGIREM sollicite la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour l'attribution d'une subvention portant sur l'acquisition de ce programme.

Cette opération répond pleinement aux objectifs énoncés dans la définition de l'intérêt communautaire.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les droits et obligations des parties entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SA d'HLM LOGIREM dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 47 logements sociaux (26 PLUS, 15 PLAI et 6 PLS), Résidence Les Amarrines, 454 Chemin des 4 chemins à Antibes Juan les Pins.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENT DE LA SOCIETE

2.1 Définition de l'Action :

La SA D'HLM LOGIREM envisage d'acquérir en VEFA 47 logements sociaux (26 PLUS, 15 PLAI et 6 PLS), Résidence Les Amarrines, 454 Chemin des 4 chemins à Antibes Juan les Pins.

La SA D'HLM LOGIREM sollicite la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour l'attribution d'une subvention portant sur l'ensemble de cette acquisition en VEFA.

2.2 Suivi de l'Action :

La SA D'HLM LOGIREM informera par courrier, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis de la date de démarrage des travaux et de la date de réception des travaux de l'opération.

De même, le SA D'HLM LOGIREM indiquera à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis tout retard susceptible d'intervenir dans la réalisation de l'opération.

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis se réserve le droit de solliciter une visite de l'opération en cours de réalisation et, ou, à la réception des travaux.

2.3 Coût de l'Action :

Le coût prévisionnel de l'opération, pour l'acquisition en VEFA 47 logements sociaux (26 PLUS, 15 PLAI et 6 PLS), Résidence Les Amarrines, 454 Chemin des 4 chemins à Antibes Juan les Pins s'élève à 7 405 076€ dont une subvention de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis de 651 256€ selon le plan de financement suivant :

Plan de financement	PLUS	PLAI	PLS	Total Financement
Subvention Etat	13 000 €	180 000 €	0 €	193 000€
Subvention Etat Surcoût foncier	150 800 €	87 000 €	0 €	237 800€
Subvention CASA	413 928 €	221 350 €	15 978 €	651 257€
Prêt 1%	210 000 €	90 000 €	0 €	300 000€
Prêt 1% PLS	0 €	0 €	60 000 €	60 000€
Prêt Travaux	2 066 499 €	869 525 €	402 032 €	3 338 056€
Prêt Foncier	1 178 804 €	496 884 €	229 333 €	1 905 021€
Fonds propres	434 330 €	209 437 €	76 176 €	719 943€
Total	4 467 362 €	2 154 196 €	783 519 €	7 405 076 €

2.4 Contreparties :

En contrepartie de la participation financière apportée, LA SA D'HLM LOGIREM s'engage à réserver à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, **5 logements** sur le programme précité ainsi qu'il suit :

N° du logement	Type	Niveau
N° 405 – bât B	T2 PLAI	3 ^{ème} étage
N° 401 – bât B	T2 PLUS	3 ^{ème} étage
N° 402 – bât B	T2 PLAI	3 ^{ème} étage
N° 604 – bât B	T2 PLS	5 ^{ème} étage
N° 305 – bât B	T1 PLS	2 ^{ème} étage

La SA D'HLM LOGIREM s'engage à communiquer à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, tous les renseignements nécessaires pour assurer le placement des logements réservés lors de la première mise en location, à chaque départ de location et durant toute la durée de la réservation. La durée de la réservation correspond à la durée d'amortissement du prêt principal souscrit par le bailleur.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

3.1 Participation financière de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis :

Conformément à la délibération du 22 décembre 2011, la subvention de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis de 651 256 € se décompose ainsi qu'il suit :

- PLUS : $230€ \times 1\,799,69\text{ m}^2 = 413\,929\text{ €}$
- PLAI : $250\text{ €} \times 885,40\text{ m}^2 = 221\,350\text{ €}$
- PLS : $50\text{ €} \times 319,55\text{ m}^2 = 15\,977\text{ €}$

3.2 Modalités de Paiement :

Compte tenu de l'état d'avancement de l'opération, la subvention communautaire sera versée à la SA D'HLM LOGIREM sur demande écrite et en fonction du calendrier suivant :

- **20% soit** 130 251,20 € ; sur l'exercice budgétaire 2015 sur présentation :
 - De la décision favorable de subvention d'Etat
 - De l'acte d'acquisition
 - De la copie de la délibération et de la convention du Bureau Communautaire de la CASA attribuant la subvention

- **60% soit** 390 753,60 €; sur l'exercice budgétaire 2015 et sur présentation :
 - De l'attestation d'avancement des travaux datée et signée justifiant que le bâtiment est hors d'eau /hors d'air
 - De la copie de la délibération et de la convention du Bureau Communautaire de la CASA attribuant la subvention

- **20%, soit** 130 251,20 € sur l'exercice 2016 et sur présentation :
 - Du plan de financement définitif de l'opération daté et signé par le Directeur de la SA d'HLM ou de la SEM, ou son Représentant
 - Du prix de revient définitif détaillé de l'opération daté et signé par le Directeur de la SA d'HLM ou de la SEM, ou son Représentant,
 - De l'attestation de livraison
 - De la convention APL enregistrée au bureau des Hypothèques
 - De l'attestation de certification du BBC si RT 2005 ou attestation RT 2012 pour les programmes neufs
 - De la copie de la délibération et de la convention du Bureau Communautaire de la CASA attribuant la subvention

3.3 Durée d'ouverture des crédits communautaires:

A compter de l'inscription de la première partie de la subvention sur l'exercice budgétaire N (cf. article 3.1), les crédits pourront être sollicités en report jusqu'à l'exercice budgétaire N+2, soit 3 ans après la transmission de l'acte d'acquisition et ou ordre de service de démarrage des travaux à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis par la SA D'HLM LOGIREM.

Dans le cas où la SA D'HLM LOGIREM ne pourrait fournir l'acte d'acquisition ou un ordre de service sur l'exercice budgétaire N, date d'inscription des crédits, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis sollicitera le report des crédits ouverts sur l'exercice budgétaire N+1.

Au terme de l'exercice budgétaire N+1, si l'acte d'acquisition relatif à l'opération n'a pas été fourni, l'opération sera considérée comme caduque et les crédits communautaires mobilisés seront annulés. Une dérogation éventuelle pourra être octroyée sur demande écrite du bailleur et justificatifs.

ARTICLE 4 – CONTROLE

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pourra demander à la SA D'HLM LOGIREM tout document utile au contrôle de la régularité et du bon emploi des subventions versées.

ARTICLE 5 – REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige survenant à l'occasion de l'application de la présente convention sera de la compétence exclusive des Tribunaux Administratifs.

ARTICLE 6 – ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis notifiera à la SA D'HLM LOGIREM la présente convention en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le contrôle de légalité. La convention prendra effet à compter du jour de réception par la SA D'HLM LOGIREM de cette notification. La présente convention est conclue, sur la durée de l'amortissement du prêt principal, soit pour une période de 50 ans.

ARTICLE 7 – ELECTION de DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et des ses suites, les parties font élection de domicile, à savoir pour :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, en l'hôtel de Ville d'Antibes
La SA D'HLM LOGIREM, en son siège à Marseille

Fait en 2 exemplaires, le

Pour la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis
Le Président

Jean LEONETTI

Pour la SA D'HLM LOGIREM
Le Président du Directoire

Eric PINATEL

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 08/12/2014
Numéro : BC.2014.302
Nature : DE - Deliberations
Objet : Antibes Juan les Pins - Aquisition en vefa de 47 logements locatifs sociaux (26 PLUS - 15 PLAI - 6 PLS), Résidence Les Amarrines, 454 chemin des 4 chemin. Octroi d'une subvention
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

Interlocuteur

Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 90390486
Référence envoi : IDF2014-12-18T11-16-27.00
Envoyé le : 18/12/2014
à (TU) : 10h16:29

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 18/12/2014
Identifiant : 006-240600585-20141208-AOI_4490-DE

Acte reçu

Date : 08/12/2014
Numéro interne : AOI_4490
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 5
Objet : Antibes Juan les Pins - Aquisition en vefa de 47 logements locatifs sociaux (26 PLUS - 15 PLAI - 6 PLS), Résidence Les Amarrines, 454 chemin des 4 chemin. Octroi d'une subvention
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20141208-AOI_4490-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20141208-AOI_4490-DE-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 08 décembre 2014

Effectif légal	Présents	Précisions + Absents
25	19	6

N° de la séance : 38

Objet de la délibération ; Direction Habitat
Logement - La Colle sur Loup - Acquisition
en VEFA de 24 logements locatifs sociaux
(17 PLUS et 7 PLAI) - Villa Thémis -
Chemin de l'Escours - Avenant n° 1 à la
convention de subvention du 05/01/2011
et Avenant n° 1 à la convention de
garantie d'emprunt du 26/02/2013

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2014.303

Date de la convocation :
Le 02/12/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage en date du **17 DEC. 2014**

de la réception s/Préfecture en date du **18 DEC. 2014**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 08 décembre à 10h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Madame Michelle SALUCKI, vice-présidente de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire de Vallauris Golfe Juan.

PRESENTS :

Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Jean LEONETTI, Marc DAUNIS, Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRESP, Richard THIERY, Claude BERENGER

Madame BLAZY,

Par délibérations des 22 novembre 2010 et 17 décembre 2012, le Bureau communautaire a approuvé l'octroi d'une subvention d'un montant de 360 000 € à la SA D'HLM LOGIREM ainsi que sa garantie d'emprunt à hauteur de 2 529 853 € pour l'acquisition en VEFA de 24 logements sociaux (17 PLUS- 17 PLAI), Villa Thémis, Chemin l'Escours à la Colle sur Loup.

En contrepartie de sa subvention et de sa garantie, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis bénéficie, sur ce programme, d'un droit de réservation de 7 logements au total, tel que définis à l'article 2.4 de la convention de subvention du 05/01/2011 et à l'article 10 de la convention de garantie d'emprunt du 26/02/2013.

Dans le cadre de la mise en gestion de ce programme et par courrier du 29/04/2014, la SA D'HLM LOGIREM a informé les services de la CASA de modifications intervenues au niveau des caractéristiques des logements faisant partie du contingent CASA.

Ces modifications portent notamment sur le changement de numérotation, situation et type de logements.

En accord avec le bailleur, il a donc été convenu de procéder à l'actualisation de ces nouvelles caractéristiques par avenant n°1 à la convention de subvention en date du 05/01/2011 ainsi que par avenant n°1 à la convention de garantie d'emprunt du 26/02/2013.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

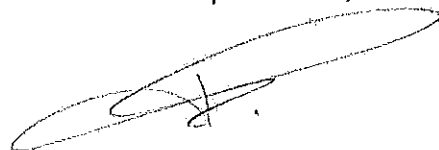
- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de subvention du 05/01/2011 ainsi que l'avenant n°1 à la convention de garantie d'emprunt du 26/02/2013 pour l'acquisition en VEFA de 24 logements (17 PLUS- 7 PLAI), Villa Thémis, Chemin l'Escours à la Colle sur Loup ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ces deux avenants à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SA D'HLM LOGIREM.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de subvention du 05/01/2011 ainsi que l'avenant n°1 à la convention de garantie d'emprunt du 26/02/2013 pour l'acquisition en VEFA de 24 logements (17 PLUS - 7 PLAI), Villa Thémis, Chemin l'Escours à la Colle sur Loup ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ces deux avenants à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SA D'HLM LOGIREM.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 08 décembre 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

La vice-présidente,



Michelle SALUCKI

Acquisition en VEFA de 24 logements (17 PLUS -7 PLAI)
Villa Thémis – Chemin l'Escours – Colle sur Loup

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE SUBVENTION
EN DATE DU 05/01/2011**

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis représentée par, Monsieur Jean LEONETTI, Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération en vertu de la délibération du Bureau communautaire du 8 décembre 2014,

D'UNE PART

ET

La SA D'HLM LOGIREM représentée par, Monsieur Eric PINATEL, Directeur Général Délégué, agissant au nom et pour le compte de ladite société, dont le siège social est 111 Bd National – BP 204, Marseille CEDEX 3,

D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Par délibération du 22 novembre 2010, le Bureau communautaire a approuvé l'octroi d'une subvention d'un montant de 360.000 € pour l'acquisition en VEFA de 24 logements sociaux (17 PLUS- 17 PLAI), Villa Thémis, Chemin l'Escours à la Colle sur Loup.

En contrepartie de sa subvention, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis la CASA bénéficie, sur ce programme, d'un droit de réservation de 2 logements, tel que définis à l'article 2.4 de la convention de subvention du 05/01/2011.

Dans le cadre de la mise en gestion de ce programme et par courrier du 29/04/2014, la SA D'HLM LOGIREM a informé les services de la CASA de modifications intervenues au niveau des caractéristiques des logements faisant partie du contingent CASA.

Ces modifications portent notamment sur le changement de numérotation, situation et type de logements.

En accord avec le bailleur, il a donc été convenu de procéder à l'actualisation de ces nouvelles caractéristiques par avenant n° 1 à la convention de subvention en date du 5/01/2011

ARTICLE 1 - Contreparties – modification de l'article 2.4 de la convention de subvention en date du 05/01/2011

Le contenu de l'article 2.4 de la convention de subvention en date du 05/01/2011 est annulé et remplacé ainsi qu'il suit :

« en contrepartie de la participation financière apportée à la SA D'HLM LOGIREM, celle-ci s'engage à réserver à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis 2 logements au titre de la subvention sur ce programme, détaillés ainsi qu'il suit :

N° du logement	Type	Situation
098	T4 PLUS	R+1 –Bât D
101	T3 PLUS	R+2 –Bât D

La LOGIREM s'engage à communiquer à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis tous les renseignements nécessaires pour assurer le placement des logements réservés lors de la première mise en location et à chaque départ d'un locataire tout au long de la durée de la réservation. Les droits de réservation s'entendent en désignation de suite et ce, pendant 25 ans, à compter de la première mise en place. ».

ARTICLE 2 :

Les autres articles de la convention de subvention en date du 05/01/2011 demeurent inchangés

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, en l'hôtel de Ville d'Antibes
La SA D'HLM LOGIREM, en son siège à Marseille

Fait en 2 exemplaires, le

Pour la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis
Le Président

Pour la SA D'HLM LOGIREM
Le Président du Directoire

Jean LEONETTI

Eric PINATEL

Acquisition en VEFA de 24 logements (17 PLUS -7 PLAI)
Villa Thémis – Chemin l'Escours – Colle sur Loup

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT
DU 26/02/2013

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis représentée par, Monsieur Jean LEONETTI, Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération en vertu de la délibération du Bureau communautaire du 8 décembre 2014,

D'UNE PART

ET

La SA D'HLM LOGIREM représentée par, Monsieur Eric PINATEL, Président du Directoire, agissant au nom et pour le compte de ladite société, dont le siège social est 111 Bd National – BP 204, Marseille CEDEX 3

D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Par délibération du 17 décembre 2012, le Bureau communautaire a approuvé l'octroi d'une garantie d'emprunt de 2 529 853 € à la SA D'HLM LOGIREM pour l'acquisition en VEFA de 24 logements sociaux (17 PLUS- 17 PLAI), Villa Thémis, Chemin l'Escours à la Colle sur Loup.

En contrepartie de sa garantie d'emprunt, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis la CASA bénéficie, sur ce programme, d'un droit de réservation de 5 logements, tel que définis à l'article 10 de la convention de garantie d'emprunt du 26/02/2013.

Dans le cadre de la mise en gestion de ce programme et par courrier du 29/04/2014, la SA D'HLM LOGIREM a informé les services de la CASA de modifications intervenues au niveau des caractéristiques des logements faisant partie du contingent CASA.

Ces modifications portent notamment sur le changement de numérotation, situation et type de logements.

En accord avec le bailleur, il a donc été convenu de procéder à l'actualisation de ces nouvelles caractéristiques par avenant n° 1 à la convention de garantie d'emprunt en date du 26/02/2013.

ARTICLE 1 - Contreparties – modification de l'article 10 de la convention de garantie d'emprunt en date du 26/02/2013

Le contenu de l'article 10 de la convention de garantie d'emprunt en date du 26/02/2013 est annulé et remplacé ainsi qu'il suit :

« En contrepartie de la garantie d'emprunt apportée à la SA D'HLM LOGIREM, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis bénéficie d'un droit de réservation sur un contingent de 5 logements dans le programme, identifiés ainsi qu'il suit :

N° du logement	Type	Situation
073	T4 PLUS	Rdc-Bât A
078	T3 PLUS	R+1-Bât A
082	T3 PLAI	R+1-Bât B
083	T2 PLUS	R+1-Bât B
097	T3 PLAI	R+1-Bât D

Les droits de réservation relatifs à ce contingent s'entendent en droit de suite, pendant la durée liée au remboursement intégral de l'emprunt et modalités prévues au CCH article R.441-6.

ARTICLE 2 – Durée de l'avenant

Le contenu de l'article 12 de la convention de garantie d'emprunt en date du 26/02/2013 est annulé et remplacé ainsi qu'il suit :

« Le présent avenant est conclu sur la durée de l'amortissement du prêt principal souscrit par la SA D'HLM LOGIREM »

ARTICLE 3 :

Les autres articles de la convention de garantie d'emprunt en date du 26/02/2013 demeurent inchangés.

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, en l'hôtel de Ville d'Antibes
La SA D'HLM LOGIREM, en son siège à Marseille

Fait en 2 exemplaires, le

Pour la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis
Le Président

Pour la SA D'HLM LOGIREM
Le Président du Directoire

Jean LEONETTI

Eric PINATEL

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 08/12/2014
Numéro : BC.2014.303
Nature : DE - Deliberations
Objet : La Colle sur Loup - Acquisition en VEFA de 24 logements locatifs sociaux (17 PLUS et 7 PLAI) - Villa Thémis - Chemin de l'Escours - Avenant n. 1 à la convention de subvention du 05/01/2011 et Avenant n. 1 à la convention de garantie d'emprunt du 26/02/2013
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement
Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 90390494
Référence envoi : IDF2014-12-18T11-16-30.00
Envoyé le : 18/12/2014
à (TU) : 10h16:34

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 18/12/2014
Identifiant : 006-240600585-20141208-AOI_4491-DE

Acte reçu

Date : 08/12/2014
Numéro Interne : AOI_4491
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 5
Objet : La Colle sur Loup - Acquisition en VEFA de 24 logements locatifs sociaux (17 PLUS et 7 PLAI) - Villa Thémis - Chemin de l'Escours - Avenant n. 1 à la convention de subvention du 05/01/2011 et Avenant n. 1 à la convention de garantie d'emprunt du 26/02/2013

Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20141208-AOI_4491-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 2
006-240600585-20141208-AOI_4491-DE-1-1_2.pdf
006-240600585-20141208-AOI_4491-DE-1-1_3.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 08 décembre 2014

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	19	6

N° de la séance : 39

Objet de la délibération : Direction Habitat
Logement - Opération programmée
d'amélioration de l'habitat - Octroi de
subventions à divers propriétaires

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2014.304

Date de la convocation :
Le 02/12/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du 17 DEC. 2014

de la réception s/Préfecture
en date du 18 DEC. 2014

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 08 décembre à 10h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Madame Michelle SALUCKI, vice-présidente de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire de Vallauris Golfé Juan.

PRESENTS :

Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Jean LEONETTI, Marc DAUNIS, Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRESP, Richard THIERY, Claude BERENGER

Madame BLAZY,

Par délibération du 30 juin 2008, modifiée le 15 décembre 2008 et 8 février 2010, le Conseil Communautaire a approuvé le projet de convention entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, l'Agence Nationale de l'Habitat, l'Etat, la Région, le Département, relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) communautaire dite de « Plan de Cohésion Sociale » d'une durée de 5 ans.

Il est rappelé que ce dispositif a pour objectif de promouvoir une politique de rénovation de l'habitat privé sur l'ensemble du territoire.

A ce titre, il permet de mobiliser des financements spécifiques destinés à aider les propriétaires privés à réaliser, sous certaines conditions de ressources, de taux majorés de subventions, des travaux d'amélioration aussi bien dans le logement qu'ils occupent que dans leur patrimoine locatif.

Le rapport qui vous est soumis concerne le principe du versement de subventions à divers propriétaires occupants souhaitant s'insérer dans ce dispositif et ayant déposé un dossier de demande de financement auprès de la CASA, ainsi que d'une aide à la constitution de copropriétés non organisées.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 8 février 2010 autorisant Monsieur le Président à signer la convention d'OPAH de Cohésion Sociale avec l'ensemble des partenaires et à effectuer l'avance des aides régionales auprès des propriétaires concernés,

Vu l'avenant n°2 à la convention d'OPAH entre l'Etat, l'Anah, la région et la CASA en date du 18 mars 2013,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat le 15 octobre 2014 pour les demandes de subventions de propriétaires occupants dans le cadre de l'OPAH de Cohésion Sociale et dont la liste figure en annexe de la présente délibération,

Vu les dossiers présentés auprès de l'équipe opérationnelle chargée, par délibération du Bureau Communautaire du 21 juillet 2008, de l'animation de l'OPAH de Cohésion Sociale sur le territoire de la CASA,

Vu la visite effectuée par l'équipe d'OPAH chez les propriétaires,

Vu les fiches de calcul des subventions accordées et détaillées dans le tableau joint à la présente délibération, représentant un montant total à verser de 84 045,61 € répartis ainsi qu'il suit :

- pour les propriétaires occupants, un total de 82 976,69 € pour 20 logements réhabilités répartis ainsi qu'il suit :
 - 58 359,66 € au titre des subventions et primes versées par la CASA ;
 - 24 617,03 € au titre des avances faites par la CASA pour le compte de la Région.
- pour la constitution de copropriétés non organisées (1 copropriété) :
 - 1068,92 € au titre des primes versées par la CASA

Vu les crédits ouverts au Budget Primitif 2014 de la Direction Habitat Logement (dépenses d'investissement – fonction 70 – nature 20422),

Considérant que par délibération du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau pour prendre toutes décisions en matière de subvention à recevoir ou à accorder,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

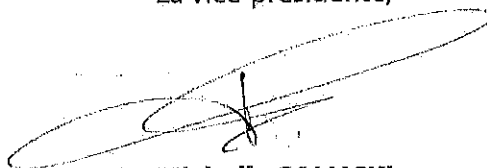
- d'approuver le principe du versement des subventions aux propriétaires dont la liste figure en annexe de la présente délibération ;
- d'approuver le principe de l'avance par la CASA des aides de la Région ;
- d'autoriser le versement des dites subventions sur présentation des dossiers complets et des pièces justificatives correspondantes ;
- de solliciter le remboursement de l'avance faite auprès de la Région par l'émission de titres de recettes.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver le principe du versement des subventions aux propriétaires dont la liste figure en annexe de la présente délibération ;
- d'approuver le principe de l'avance par la CASA des aides de la Région ;
- d'autoriser le versement des dites subventions sur présentation des dossiers complets et des pièces justificatives correspondantes ;
- de solliciter le remboursement de l'avance faite auprès de la Région par l'émission de titres de recettes.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 08 décembre 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

La vice-présidente,



Michelle SALUCKI

OPERATION PROGRAMME D'AMELIORATION DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE DITE DE COHESION SOCIALE
BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 8 DECEMBRE 2014 - LISTE DES DOSSIERS DEPOSES AUPRES DE LA CASA

PROPRIETAIRES OCCUPANTS

Commune	Nom	Adresse du logement	Nb. Logt	Nb de pièces	Clé du Logement	Statut du PO	Coût Travaux TTC	Montant travaux Subventionnables	Nature des travaux	Subvention CASA Inclue prime (hors FART)	Prime FART CASA	Subvention REGION inclues prime	Subvention ANAF Inclue primes	Subv. CASA + avancée Région	Total des aides financières	% aides/ Coût TX
Antibes	Mme AUSTIN Joy	1, ave de Bel Air	1	T3	Economie d'énergie	POTS	19 296,51 €	16 975,00 €	Isolation des murs + mise en place VMC+remplacement chauffage par PAC air-double vitrage	3 395,00 €	500,00 €	1 697,50 €	11 987,50 €	5 592,50 €	17 580,00 €	91,10%
Antibes	Mme ASTIER Aimée	230, chemin des moyennes Béguilières	1	T2	Adaptation du logement	POS	8 114,70 €	7 377,00 €	Adaptation de la salle de bain	1 475,40 €	0,00 €	0,00 €	2 581,95 €	1 475,40 €	4 057,35 €	50,00%
Antibes	M et Mme DI SALVO Edouard	180, chemin des Combes-Les Bastides	1	T2	Economie d'énergie	POTS	1 599,06 €	290,08 €	Remplacement chaudière et des menuiseries	58,02 €	0,00 €	29,01 €	101,53 €	87,02 €	186,55 €	11,79%
Bouyon	M. OFFERHAUS Mme FRACHON	36, route des Pommiers	1	T4	Economie d'énergie	POS	33 017,20 €	20 000,00 €	Mise en conformité fosse sceptique + isolation toiture + isolation murs + remplacement des fenêtres-Mise en place PAS AIR	4 000,00 €	500,00 €	2 000,00 €	8 943,90 €	6 500,00 €	15 443,90 €	46,78%
Cièpières	Mme OLIVIER Rose	1, la Place	1	T2	Adaptation du logement	POTS	4 019,70 €	3 677,00 €	Installation d'un sanibroyeur au RDC	735,40 €	0,00 €	0,00 €	1 836,50 €	735,40 €	2 573,90 €	64,03%
La Colle sur Loup	M et Mme LAUD Gilles	153, bd Honoré Tasseire	1	T3	Economie d'énergie	POTS	30 832,00 €	20 000,00 €	Remplacement Menuiseries+ Isolation du plancher et toiture + VMC	4 000,00 €	500,00 €	2 000,00 €	13 500,00 €	6 500,00 €	20 000,00 €	64,87%
La Colle sur Loup	Mme LARBI BECHERIF Fatha	44-46, rue Torin et Grasse	1	T3	Economie d'énergie	POS	21 191,57 €	4 944,92 €	Mise en place d'une ventilation + remplacement système chauffage par PAC Air/Air + reprise toiture + ravalement façade	988,98 €	500,00 €	494,49 €	4 538,43 €	1 983,48 €	6 521,91 €	30,78%
La Colle sur Loup	Mme DU PONTAVICE DU VAUGARNY Nadine	4, avenue de l'ancienne gare	1	T3	Economie d'énergie	POTS	13 200,00 €	12 000,00 €	Remplacement portes fenêtres et création VMC dans salle de bains	2 400,00 €	500,00 €	1 200,00 €	8 900,00 €	4 100,00 €	13 000,00 €	98,48%
La Colle sur Loup	M et Mme SERAFIND Agustín	279, bd Honoré Tasseire	1	T3	Adaptation du logement	POTS	4 159,00 €	4 159,00 €	Travaux adaptation salle de Bains	833,80 €	0,00 €	0,00 €	2 084,50 €	833,80 €	2 918,30 €	70,00%
Gréolières	M/MERILLIOD ET MME RODRIGUEZ	65, Grande rue	1	T5 ou +	Logement très dégradé + Economie d'énergie	POTS	65 640,31 €	50 000,00 €	Réhabilitation complète d'un logement très dégradé	10 000,00 €	500,00 €	7 000,00 €	26 500,00 €	17 500,00 €	46 000,00 €	70,08%
Le Rouret	M et Mme GUYOT Ernest	3, chemin de Trouessane	1	T4	Economie d'énergie	POS	5 886,40 €	5 374,00 €	Adaptation de la salle de bain suite Handicap	1 074,80 €	0,00 €	0,00 €	1 890,90 €	1 074,80 €	2 955,70 €	50,21%
Roquefort les Pins	Mme BESSE Marylene	185, ch du père Golan - Cidex 132	1	T4	Economie d'énergie	POTS	20 655,35 €	19 577,49 €	Isolation du logement par l'extérieur + remplacement de fenêtres	3 915,50 €	500,00 €	1 957,75 €	11 915,22 €	6 575,23 €	18 288,47 €	89,54%
Tourrettes sur Loup	M et Mme MOUHOJ J.François	3, place Maximin Escaler	1	T5 ou +	Economie d'énergie	POTS	26 766,87 €	20 000,00 €	Installation d'un paele à bois + panneaux rayonnant +tremples menuiseries + isolation thermique + VMC	4 000,00 €	500,00 €	2 000,00 €	13 500,00 €	6 500,00 €	20 000,00 €	74,72%
Tourrettes sur Loup	Mme ROUSSIL Danielle	4, rue Moulins	1	T4	Economie d'énergie	POTS	16 892,78 €	12 449,00 €	Rempl. Fenêtres + chaudière +système de production d'eau chaude	2 489,50 €	500,00 €	1 244,80 €	8 105,76 €	4 234,40 €	12 340,16 €	73,05%
Valbonne	M. GALLINA Philippe	248, chemin de la Venière-La Tourangelle - P-135	1	T2	Adaptation du logement	POTS	2 297,96 €	2 725,00 €	Adaptation de la salle de bain	545,00 €	0,00 €	0,00 €	1 362,50 €	545,00 €	1 907,50 €	83,01%
Valbonne	Mme FRACHOLLA Elisabeth	2, Traversée Dei Toudes	1	T4	Economie d'énergie	POTS	15 199,44 €	14 985,00 €	Remplacement fenêtres + chaudière + porte d'entrée	2 877,00 €	500,00 €	1 438,50 €	7 240,10 €	4 815,50 €	12 055,60 €	79,32%

Commune	Nom	Adresse du logement	Nb Logt	Nb de pièces	Clt du logement	Statut du PO	Coût Travaux TTC	Montant travaux Subventionnables	Nature des travaux	Subvention CASA inclus prime (hors FART)	Prime FART CASA	Subvention REGION inclus prime	Subvention ANAH inclus primes	Subv. CASA + avances Région	Total des aides financières	% aides/ Coût TX
17	Saint Paul de Vence	Mme BONALDI Colette	1	T4	Economie d'énergie	POS	11 594,45 €	10 999,00 €	Réfection de la toiture avec isolation et échambré + rempli fenêtre toit	2 199,80 €	500,00 €	1 099,00 €	5 369,83 €	3 799,70 €	9 169,53 €	79,09%
18	Villeneuve-Loubet	M. SOUKAL Brahim	1	T5 ou +	Adaptation du logement	POTS	13 333,08 €	12 297,00 €	Installation d'un monte escalier et rénovation de la SDR pour adaptation handicap Mme SOUKAL	2 459,40 €	0,00 €	0,00 €	6 149,50 €	2 459,40 €	8 607,90 €	64,56%
19	Villeneuve-Loubet	M et MME DEFANTE Jacques	1	T4	Economie d'énergie	POS	13 214,82 €	12 526,72 €	Isolation toiture + installation d'un système d'eau chaude sanitaire solaire	2 505,34 €	500,00 €	1 252,67 €	6 255,88 €	4 259,02 €	10 513,90 €	79,56%
20	Villeneuve-Loubet	Mme DELONGUEVILLE Béatrice	1	T3	travaux "autres"	POS	17 201,78 €	12 033,09 €	Travaux de toiture sur parties communes de la copropriété	2 406,62 €	0,00 €	1 203,31 €	4 211,58 €	3 609,93 €	7 821,51 €	45,47%
			20				344 124,92 €	261 796,30 €		52 359,66 €	6 000,00 €	24 617,03 €	148 966,58 €	82 977,60 €	231 944,18 €	
										58 359,66 €						

Légende

- POS Propriétaire occupant social
- POTS Propriétaire occupant très social
- POMAJ Propriétaire occupant; plafonds majorés
- PRIME FART Programme Habiter Mieux (FART)

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE DITE DE COHESION SOCIALE
 BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 8 DECEMBRE 2014 LISTE DES DOSSIERS DEPOSES AUPRES DE LA CASA
 PROPRIETAIRE BAILEUR

Commune	Nom	Adresse du logement	Nb Logt	Nb de pièces	Cat du Logement	Type de loyer	Coût Travaux TTC	Montant travaux Subventionnables	Nature des travaux	Subvention CASA	Primes CASA	Subvention REGION	Prime Région	Subv+ primes CASA + avances Région	Subvention ANAH	Primes Anah	Total des aides financières	% aides/Coût TX
Coursegoules	Indivision LAUGIER	18, place de la Clastre	1	T2	Très dégradé	LCS	62 379,06 €	45 370,00 €	Double vitrage + menuiseries extérieures - chauffage	6 805,50 €	6 000,00 €	3 402,75 €	0,00 €	16 208,25 €	15 879,50 €	2 000,00 €	34 087,75 €	54,65%
BIOT	Mme TORDO Corinne	20, rue st Sébastien - 7passage Malvan	1	T4	Très dégradé	LCTS	89 327,48 €	80 544,00 €	Toiture + gros œuvre + menuiseries extérieures + chauffage + réseaux	12 081,60 €	14 000,00 €	6 040,80 €	2 200,00 €	34 322,40 €	28 190,40 €	18 000,00 €	80 512,80 €	90,13%
			2				151 706,54 €	125 914,00 €		18 887,10 €	20 000,00 €	9 443,55 €	2 200,00 €	50 530,65 €	44 069,90 €	20 000,00 €	114 600,55 €	144,78%
										38 887,10 €		11 643,55 €			64 069,90 €			

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE DITE DE COHESION SOCIALE
BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 8 DECEMBRE 2014
AIDE A LA CONSTITUTION DE COPROPRIETES NON ORGANISEES

Commune	Copropriété	Nom du Syndic Bénévole	Adresse du logement	Etat Copropriété	Nb Logt	Caves	Statut des occupants	Devis frais géomètre	Devis honoraires frais notaires	Total prestations	Prime casa *	Prime CASA plafonnée	Subvention Ville **	Total des aides	% aides/coût
Le Bar sur Loup	La petite place	M SANCHEZ / Louis	6/8 rue de la placette	risque de péril	4	0	PO	888,00 €	2 249,84 €	2 137,84 €	1 068,92 €	1 068,92 €	217,50 €	1 286,42 €	60,17%
								888 €	1 250 €	2 138 €	1 068,92 €	1 068,92 €	217,50 €	1 286,42 €	

Prime CASA *

La prime CASA est destinée à accompagner les copropriétaires en vue de l'organisation de la copropriété à des fins de réalisation de travaux sur les parties communes L'opérateur devra justifier de la nécessité d'organiser la copropriété en vue de la mise en œuvre de travaux , que ces travaux soient diligentés ou pas dans le cadre de l'OPAH, Le montant de l'aide est de 50 % des frais induits pour la constitution de la copropriété (frais de géomètre et de notaires) dans la limite de 4000 € par syndicat de copropriétaires (soit 2000 € frais de géomètre et 2000 € frais de notaire)

Subvention Ville **

25% des frais de géomètres plafonné à 1,5 € m²

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT
Bureau Communautaire du 8 DECEMBRE 2014

	Nb de logements	Subventions CASA inclus primes	Subventions Conseil Régional	Total CASA + Avances Région	Subventions Anah inclus primes	Total
Propriétaires occupants	20	58 359,66 €	24 617,03 €	82 977,60 €	148 966,58 €	231 944,18 €
Propriétaires bailleurs	2	38 887,10 €	11 643,55 €	50 530,65 €	64 069,90 €	114 600,55 €
TOTAL	22	97 246,76 €	36 260,58 €	133 507,34 €		

	Nb de Copropriété	Subvention CASA	Subvention Conseil Régional	Subvention Anah	Subvention Ville	Total
Constitution de copropriété non organisée	1	1 068,92 €	0 €	0 €	217,50 €	1 286,42 €
		1 068,92				
TOTAL Casa + Région		134 576,26 €				

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 08/12/2014
Numéro : BC.2014.304
Nature : DE - Deliberations
Objet : Opération programmée d'amélioration de l'habitat - Octroi de subventions à divers propriétaires
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 90390474
Référence envoi : IDF2014-12-18T11-16-19.00
Envoyé le : 18/12/2014
à (TU) : 10h16:22

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 18/12/2014
Identifiant : 006-240600585-20141208-AOI_4487-DE

Acte reçu

Date : 08/12/2014
Numéro interne : AOI_4487
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 5
Objet : Opération programmée d'amélioration de l'habitat - Octroi de subventions à divers propriétaires
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20141208-AOI_4487-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20141208-AOI_4487-DE-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 08 décembre 2014

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	19	6

N° de la séance : 40

Objet de la délibération : Direction Habitat
Logement - Dispositif d'aide à la personne
en attente de l'attribution d'un logement
conventionné

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2014.305

Date de la convocation :
Le 02/12/2014

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage **17 DEC. 2014**
en date du
de la réception s/Préfecture
en date du **22 DEC. 2014**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 08 décembre à 10h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Madame Michelle SALUCKI, vice-présidente de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire de Vallauris Golfe Juan.

PRESENTS :

Michelle SALUCKI, Lionel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Jean LEONETTI, Marc DAUNIS, Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRESP, Richard THIERY, Claude BERENGER

Madame BLAZY,

Par délibérations du Conseil Communautaire des 19 décembre 2005, 28 mai 2006, 4 décembre 2006 et 17 décembre 2012, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a créé un dispositif d'aide à la personne en attente d'un logement conventionné et a approuvé le règlement intérieur fixant les critères d'éligibilité, les modalités d'attribution de l'aide, ainsi que les modalités financières pour la mise en place et le suivi du dispositif.

Les Commissions Communautaires d'Attribution du 17 octobre 2014 et 21 novembre 2014 ont instruit les demandes présentées par la Direction Habitat et logement de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et par ceux des communes, en vérifiant les modalités d'éligibilité du demandeur à ce dispositif au titre de l'année 2014 prévues dans le règlement intérieur.

33 dossiers sont, à ce jour, éligibles et se répartissent comme suit :

- Communes d'Antibes : 15
- Commune de Biot : 3
- Commune de Châteauneuf : 1
- Commune de La Colle sur Loup : 1
- Commune de Roquefort les Pins : 1
- Commune de Valbonne : 1
- Commune de Vallauris : 5
- Commune de Villeneuve Loubet : 6

Vous trouverez ci-annexées, les listes des bénéficiaires retenus par cette Commission.

8 dossiers ont été ajournés et se répartissent comme suit :

- 4 dossiers sont en cours de positionnement ;
- 3 dossiers non éligibles ;
- 1 dossier incomplet.

Le montant de l'aide est fixé à 600 € pour les bénéficiaires relevant des critères traditionnels ou 1000 € à compter du 5^{ème} versement si les bénéficiaires sont reconnus prioritaires DALO par année et par foyer dans la limite de l'enveloppe budgétaire de 150 000 €.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire :

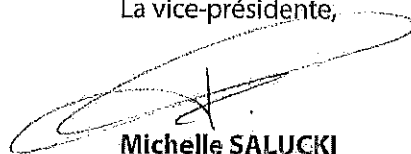
- d'approuver le principe du versement de l'aide dont le montant est de 600 € pour les 32 foyers éligibles pour l'année 2014 ;
- d'approuver le principe du versement de l'aide dont le montant est de 1 000 € pour 1 foyer éligible pour l'année 2014 ;
- d'approuver les listes des bénéficiaires de ce dispositif au titre de l'année 2014 annexées à la présente délibération ;
- d'imputer la dépense sur le chapitre 204, compte 20422 de la direction de l'habitat logement.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver le principe du versement de l'aide dont le montant est de 600 € pour les 32 foyers éligibles pour l'année 2014 ;
- d'approuver le principe du versement de l'aide dont le montant est de 1 000 € pour 1 foyer éligible pour l'année 2014 ;
- d'approuver les listes des bénéficiaires de ce dispositif au titre de l'année 2014 annexées à la présente délibération ;
- d'imputer la dépense sur le chapitre 204, compte 20422 de la direction de l'habitat logement.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 08 décembre 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

La vice-présidente,



Michelle SALUCKI

**BENEFICIAIRES AIDE DIRECTE A 600€
BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 8 DECEMBRE 2014**

ABED Lotfi
SARAMITO Karine
EL ABED Samira
TOUMI Naceur
AYEB Habib
BOUDIBA Mohammed
BOUGHAZI Messaoud
FERRON VALENCIA Alfredo
GARZO Antonio
JEFFALI Medhi
MAHJOUB Habiba
M'BAREK Hafedh
SOUTHCOTT Revers Haydn
BAYLE Marie
MIR SAdjADI Ali
FURGEROT Gilliane

ALAIN Laetitia
SMAIL Zied
SURRE Claude
VARELA CABRAL Maria de Fatima
LASSEYE Eric
LECUBIN Jean-François
MEIGNAN Yvette
OSYF Christine
VERCHERE Michel
VOICU Angela
BENMELOUKA Mesmoudi
LAYOUNI Mahmoud
JOFFRAUD Emilie
BOUVIER Valérie
BEN ABDALLAH Mohamed
MAHJOUB Abdelaziz

**BENEFICIAIRES AIDE DIRECTE A 1000€
BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 8 DECEMBRE 2014**

OUESLATI Basma



AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 08/12/2014
Numéro : BC.2014.305
Nature : DE - Délibérations
Objet : Dispositif d'aide à la personne en attente de l'attribution d'un logement conventionné
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 90553755
Référence envoi : IDF2014-12-22T09-42-53.00
Envoyé le : 22/12/2014
à (TU) : 08h42:55

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 22/12/2014
Identifiant : 006-240600585-20141208-AOI_4554-DE

Acte reçu

Date : 08/12/2014
Numéro interne : AOI_4554
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 5
Objet : Dispositif d'aide à la personne en attente de l'attribution d'un logement conventionné
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20141208-AOI_4554-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 2
006-240600585-20141208-AOI_4554-DE-1-1_2.pdf
006-240600585-20141208-AOI_4554-DE-1-1_3.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 08 décembre 2014

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	19	6

N° de la séance : 41

Objet de la délibération : Direction Habitat
Logement - MJC FJT VALBONNE - Octroi
d'une subvention exceptionnelle

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2014.306

Date de la convocation :
Le **02/12/2014**

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage **17 DEC. 2014**
en date du

de la réception s/Préfecture
en date du **18 DEC. 2014**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 08 décembre à 10h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Madame Michelle SALUCKI, vice-présidente de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire de Vallauris Golfe Juan.

PRESENTS :

Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérard LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Jean LEONETTI, Marc DAUNIS, Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRESP, Richard THIERY, Claude BERENGER

Madame BLAZY,

L'Association « Espace culture et citoyenneté MJC – FJT » a pour objet de gérer une maison de quartier située au cœur de Garbejaire, ainsi qu'un Foyer de Jeunes Travailleurs, pour une action en faveur de l'hébergement et du logement des jeunes publics en difficulté.

Le Foyer de Jeunes Travailleurs compte 80 logements avec une capacité d'accueil de 89 personnes âgées de 16 à 30 ans, 59 chambres individuelles et 3 chambres pour les couples, 18 studios indépendants dont 9 pour les couples.

En 2013, la CASA a accordé une subvention de 20 000 € par délibération en date du 8 avril 2013. L'association a bénéficié également d'une subvention exceptionnelle de 40 000 € par délibération en date du 30 septembre 2013 suite à des problèmes financiers pour assurer les missions du FJT pour l'année 2013.

Par délibération du 21 juillet 2014, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a souhaité apporter une contribution financière de 20 000 € pour la gestion du Foyer des Jeunes Travailleurs. Sous réserve que les objectifs ci-dessous indiqués soient respectés :

- Assurer les missions essentielles liées à un FJT ;
- Recourir à un expert-comptable pour assainir la situation financière ;
- Elaborer et signer un plan d'apurement de la dette de loyer ;
- Engager des démarches de communication pour assurer un taux de remplissage à minima de 80 %.

Les trois premiers objectifs ont été réalisés par le FJT de Valbonne ; quant au dernier objectif, celui-ci ne pourra être vérifié qu'après la transmission du bilan d'activité annuel (à compter de janvier 2015).

Le budget prévisionnel 2014 de l'association, actualisé en novembre 2014, est estimé par l'association à 641 520 €.

Comme pour l'année 2013, le FJT de Valbonne a fait part à la CASA de ses difficultés financières et a donc sollicité l'EPCI afin que ce dernier renouvelle la subvention exceptionnelle complémentaire de 40 000 € au titre de l'année 2014. Lors de l'assemblée générale du 17 juin 2014, le rapport financier 2013 du FJT fait un état d'un déficit de 123 922 €, et cela malgré la mobilisation des différents partenaires pour apporter des subventions exceptionnelles.

En contrepartie d'une subvention exceptionnelle de 20 000 € pour l'année 2014, la CASA sollicite le Foyer des Jeunes Travailleurs de Valbonne pour qu'il s'engage :

- A tenir régulièrement informée la CASA des efforts financiers consentis pour absorber les déficits et respecter le plan d'apurement concernant la dette locative auprès de l'Office Public HLM (OPHLM) de Cannes ;
- A communiquer les informations explicatives concernant certaines charges de fonctionnement ;
- A communiquer dans les meilleurs délais et d'ici la fin du premier trimestre 2015 maximum, un budget prévisionnel 2015 qui prenne en compte la diminution des aides publiques actées depuis 2013.

Considérant que par délibération du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a chargé le Bureau de prendre toutes décisions en matière de subvention à recevoir ou à accorder dès l'instant où les crédits figurent au budget de la communauté ;

Considérant que les actions d'insertion sociale et professionnelle par le logement menées par cette association s'inscrivent dans les compétences Habitat transférées à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Considérant l'intérêt que représentent ces actions pour la Communauté en raison du caractère essentiel du projet ;

Vu la Délibération relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de politique du logement social/habitat, du 10 juillet 2006,

Vu le Programme Local de l'Habitat, validé par le Conseil Communautaire du 23 décembre 2011,

Vu les crédits qui figurent au budget de l'exercice en cours ;

Il est proposé au Bureau Communautaire :

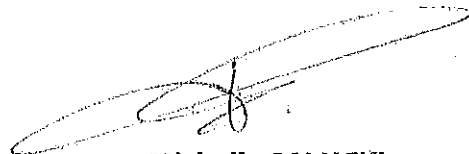
- d'autoriser l'octroi d'un montant de subvention exceptionnelle de 20 000 €,
- d'approuver la convention entre l'association Espace Culture et Citoyenneté MJC-FJT et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Madame la Vice-Présidente déléguée à l'Habitat et au Logement à signer ladite convention,
- d'imputer la dépense sur le chapitre 65 compte 6574 de la direction de l'habitat logement.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'autoriser l'octroi d'un montant de subvention exceptionnelle de 20 000 €,
- d'approuver la convention entre l'association Espace Culture et Citoyenneté MJC-FJT et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Madame la Vice-Présidente déléguée à l'Habitat et au Logement à signer ladite convention,
- d'imputer la dépense sur le chapitre 65 compte 6574 de la direction de l'habitat logement.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 08 décembre 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

La vice-présidente,



Michelle SALUCKI

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC L'ASSOCIATION ESPACE CULTURE ET CITOYENNETE MJC-FJT : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ayant son siège social à la Mairie d'Antibes, B.P. 2205 - 06606 ANTIBES représentée par Madame Marguerite BLAZY agissant au lieu et place de la Communauté en sa qualité de Vice-Présidente déléguée à l'Habitat et au Logement conformément à la délibération du Bureau Communautaire du 8 décembre 2014;

Ci-après désignée **CASA**

ET

L'Association dénommée « Espace Culture et Citoyenneté MJC-FJT » régie par la Loi du 1er juillet 1901, ayant son siège social à Valbonne Sophia Antipolis – 3 rue Soutrane Garbejaire, représentée par Laurent VILCOQ, agissant au lieu et place de l'association en sa qualité de Président, conformément aux statuts de l'association ;

Ci-après désignée **MJC-FJT**

EXPOSE

Le FJT de Valbonne est membre de l'union Nationale pour l'habitat des jeunes et adhère au principe de la charte de l'UNHAJ.

L'Association « Espace culture et citoyenneté MJC – FJT » a pour objet de gérer une maison de quartier située au cœur de Garbejaire, ainsi qu'un Foyer de Jeunes Travailleurs, pour une action en faveur de l'hébergement et du logement des jeunes publics en difficulté.

Le Foyer de Jeunes Travailleurs compte 80 logements avec une capacité d'accueil de 89 personnes âgées de 16 à 30 ans, 59 chambres individuelles et 3 chambres pour les couples, 18 studios indépendants dont 9 pour les couples.

En 2013, la CASA a accordé une subvention de 20 000 euros par délibération en date du 8 avril 2013. L'association a bénéficié également d'une subvention exceptionnelle de 40 000 euros par délibération en date du 30 septembre 2013 suite à des problèmes financiers pour assurer les missions du FJT pour l'année 2013.

Par délibération du 21 juillet 2014, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a souhaité apporter une contribution financière de 20 000 € pour la gestion du Foyer des Jeunes Travailleurs (FJT). Sous réserve que les objectifs ci-dessous indiqués soient respectés :

- Assurer les missions essentielles liées à un FJT
- Recourir à un expert-comptable pour assainir la situation financière
- Elaborer et signer un plan d'apurement de la dette de loyer
- Engager des démarches de communication pour assurer un taux de remplissage a minima de 80 %

Le budget prévisionnel 2014 de l'association, actualisé en novembre 2014, est estimé par l'association à 641 520 €.

Comme pour l'année 2013, le FJT de Valbonne a fait part à la CASA de ses difficultés financières et a donc sollicité l'EPCI pour lui apporter une subvention exceptionnelle complémentaire de 40 000 € au titre de l'année 2014. Lors de l'assemblée générale du 17 juin 2014, le rapport financier 2013 de l'Espace Culture et Citoyenneté MJC-FJT fait état d'un déficit de 123 922 €, et cela malgré la mobilisation des différents partenaires pour apporter des subventions exceptionnelles.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION.

En raison des difficultés financières de l'association pour l'année 2014, et afin de terminer l'exercice budgétaire 2014 de la structure Foyer Jeunes Travailleurs en équilibre, et d'assurer son fonctionnement, la présente convention a pour objet d'octroyer une subvention exceptionnelle de 20 000 € pour l'Association Foyer Jeunes Travailleurs.

Cet engagement exceptionnel doit permettre d'assurer la continuité d'une offre de 80 places à des jeunes de 16 à 30 ans en leur proposant un logement, un accompagnement dans leur parcours résidentiel en favorisant leur insertion sociale et professionnelle.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention entre en vigueur une fois signée et revêtue de son caractère exécutoire. Elle est conclue pour l'année 2014.

ARTICLE 3 : DETERMINATION DES CÔUTS DE L'ACTION

Le coût total prévisionnel alloué à l'action sur la durée de la convention est de 641 520 €. Les coûts totaux estimés annuels prennent en compte toutes les charges ainsi que tous les produits affectés à l'action.

La MJC-FJT reconnaît avoir souscrit une police d'assurance intégrant la responsabilité civile et les risques couvrant l'exercice de ses activités.

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Le montant de la subvention exceptionnelle attribuée par la CASA est de 20 000 €.

La subvention sera créditée au compte de MJC-FJT par mandat administratif.

ARTICLE 5 : MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION

Concernant le versement de la subvention exceptionnelle de la CASA, le Foyer des Jeunes Travailleurs de Valbonne s'engage :

- à tenir régulièrement informée la CASA des efforts financiers consentis pour absorber les déficits et respecter le plan d'apurement concernant la dette locative auprès de l'Office Public HLM (OPHLM) de Cannes ;

- à communiquer les informations explicatives concernant certaines charges de fonctionnement ;
- à communiquer dans les meilleurs délais et d'ici la fin du premier trimestre 2015 maximum, un budget prévisionnel 2015 qui prenne en compte la diminution des aides publiques actées depuis 2013.

L'Association invitera la CASA à son **Assemblée Générale** et elle lui transmettra le **compte-rendu** des Assemblées ainsi que son **rapport moral, d'activité et financier**.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET JUSTIFICATIFS A FOURNIR

MJC-FJT s'engage :

- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 et à fournir lesdits comptes annuels dans les sept mois suivant la clôture de l'exercice.
- L'Association MJC-FJT est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes, elle s'engage à transmettre à la CASA tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ainsi que ses comptes annuels certifiés conformes du dernier exercice connu.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la CASA des conditions d'exécution de la convention par l'Association MJC-FJT, et sans préjudice des dispositions prévues à la présente convention, la CASA peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 8 : CONTROLE DE LA CASA

MJC-FJT s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la CASA de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Durant toute la durée de la présente convention, un contrôle, éventuellement sur place, peut être réalisé par la CASA, en vue de vérifier l'usage des fonds et d'évaluer l'action financée.

ARTICLE 9 : AVENANTS

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 10 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 11 : LITIGES

MJC-FJT et la CASA conviennent que les litiges qui résultent de l'application du présent accord font l'objet d'une tentative de conciliation par un expert désigné d'un commun accord.

A défaut de conciliation dans un délai de 2 mois de la constatation du litige et sauf prolongation admise par les parties, celles-ci conservent la faculté de soumettre leurs litiges à la compétence exclusive du Tribunal Administratif ; les frais d'expertise sont répartis entre les parties.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis, le
En deux exemplaires

Pour l'Association, MJC-FJT
Le Président

Pour la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis,
La Vice- Présidente Déléguée
à L'Habitat et au Logement.

Laurent VILCOQ

Marguerite BLAZY

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 08/12/2014
Numéro : BC.2014.306
Nature : DE - Deliberations
Objet : MJC FJT VALBONNE - Octroi d'une subvention
exceptionnelle
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 90391413
Référence envoi : IDF2014-12-18T11-23-34,00
Envoyé le : 18/12/2014
à (TU) : 10h23:35

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 18/12/2014
Identifiant : 006-240600585-20141208-AOI_4493-DE

Acte reçu

Date : 08/12/2014
Numéro interne : AOI_4493
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 5
Objet : MJC FJT VALBONNE - Octroi d'une subvention exceptionnelle
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20141208-AOI_4493-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20141208-AOI_4493-DE-1-1_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 08 décembre 2014

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	19	6

N° de la séance : 42

Objet de la délibération : Direction Habitat
Logement - Gestion de programme Le
Pous à Châteauneuf de Grasse - Avenant
portant modification des plans annexés à
la convention

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2014.307

Date de la convocation :
Le 02/12/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du 17 DEC. 2014

de la réception s/Préfecture
en date du 18 DEC. 2014

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 08 décembre à 10h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Madame Michelle SALUCKI, vice-présidente de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire de Vallauris Golfe Juan.

PRESENTS :

Michelle SALUCKI, Lionel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS :

Jean LEONETTI, Marc DAUNIS, Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRESP, Richard THIERY, Claude BERENGER

Madame BLAZY,

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat 2012-2017, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) s'est fixée comme objectif d'améliorer la qualité de vie dans les quartiers et de renforcer la qualité des quartiers mixtes (opération de logement locatif social, d'accession aidée et libre) grâce à l'implication des différents opérateurs et des collectivités (objectif opérationnel n°2 - Fiche action 2.2).

Ainsi, afin de concrétiser cette démarche, le Conseil Communautaire de la CASA a approuvé en séance du 8 octobre 2012 le principe d'un partenariat entre la CASA et les bailleurs sociaux travaillant sur notre territoire et la charte visant à fixer les conditions de ce partenariat.

Cette charte engage notamment la CASA et les bailleurs sociaux à mettre conjointement au point une convention spécifique de gestion de programme et les outils qui la composent pour des opérations sur le territoire de la CASA dont la programmation est mixte (accession et location) ou dont le programme comprend plus de 20 logements en accession sociale et/ou encadrée à la propriété.

Par délibération en date du 2 juin 2014, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a validé la convention de gestion de programme sur l'opération immobilière « Le Pous » à Châteauneuf de Grasse.

Cette convention de gestion de programme concerne une opération se trouvant sur un terrain qui, dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, a été défini comme espace à enjeux de développement à dominante habitat.

Ce programme est composé de 48 logements en accession sociale et encadrée à la propriété répartis en 37 logements en accession encadrée à la propriété et 11 logements en location / accession.

La convention sur la Gestion de Programme vise d'une part, à assurer une collaboration entre la Maison Familiale de Provence (maître d'ouvrage) et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis dès la phase de conception du programme et d'autre part, à mettre au point des supports techniques permettant d'identifier les interlocuteurs ressources, les propriétaires ainsi que les gestionnaires tout au long de la vie du programme afin de répondre au mieux à la fiche action 2.2 du PLH 2012-2017 dans laquelle cette opération s'inscrit.

La convention définit notamment les domanialités ainsi que les gestionnaires de la résidence.

Les cartes jointes à la convention mettent en évidence une partie de l'assiette foncière devant faire l'objet d'une rétrocession auprès de la Commune de Châteauneuf de Grasse.

Pour des raisons techniques et de bonne gestion de la copropriété, l'emprise de la zone à rétrocéder à la Commune fait aujourd'hui l'objet d'une modification.

Comme indiqué dans les articles 4 « Définition des domanialités » et 5 « les gestionnaires de l'opération » de la convention de gestion de programme, les cartographies pourront évoluer, par un avenant au fil des changements de propriétés foncières.

Il est donc présenté aujourd'hui en Bureau Communautaire, les nouvelles cartes prenant en compte la nouvelle zone de rétrocession.

Considérant que la Charte de Gestion de Programme a été signée par la Maison Familiale de Provence en date du 10 juillet 2013,

Considérant l'approbation de la convention de gestion de programme sur l'opération « Le Pous » à Châteauneuf par le Conseil Communautaire en date du 2 juin 2014,

Considérant la délégation par le Conseil Communautaire du 2 juin 2014 au Bureau Communautaire le soin d'approuver les conventions de Gestion de Programme,

Considérant la modification de l'emprise foncière à rétrocéder à la Commune de Châteauneuf de Grasse comme indiquée dans les plans ci-joints,

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

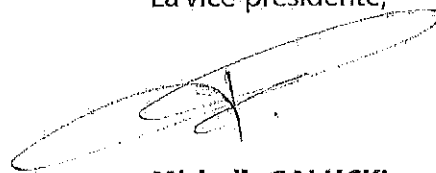
- d'approuver le principe de modification de la convention par la validation du plan de masse, de la carte des gestionnaires et de la carte des domanialités ci-joints ;
- d'autoriser Monsieur le Président à valider les modifications aux documents annexés à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de gestion de Programme « Le Pous » à Châteauneuf, dont le projet est joint en annexe.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver le principe de modification de la convention par la validation du plan de masse, de la carte des gestionnaires et de la carte des domanialités est joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à valider les modifications aux documents annexés à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de gestion de Programme « Le Pous » à Châteauneuf, dont le projet est joint en annexe à la délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 08 décembre 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

La vice-présidente,



Michelle SALUCKI

**Avenant n°1 à la convention de partenariat
Sur La Gestion de Programme du 2 juin 2014
« LE POUSS » à Châteauneuf de Grasse**

Entre

- La **Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA)**, située Les Genets 449 route des Crêtes BP 43 06 901 Sophia Antipolis cedex, représentée par son Président, Monsieur Jean LEONETTI autorisé à signer le présent avenant à la convention par délibération du Bureau Communautaire du 8 décembre 2014,

D'UNE PART

ET

- **Maison Familiale de Provence**, dont le siège est situé, 72 avenue de Toulon-BP 89 13253 MARSEILLE CEDEX 6, représentée par son Directeur Général Monsieur Christian ABBES, agissant au nom et pour le compte de ladite société ;

D'AUTRE PART

PREAMBULE :

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat 2012-2017, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) s'est fixée comme objectif d'améliorer la qualité de vie dans les quartiers et de renforcer la qualité des quartiers mixtes (opération de logement locatif social, d'accession aidée et libre) grâce à l'implication des différents opérateurs et des collectivités (objectif opérationnel n°2 – Fiche action 2.2).

Ainsi, afin de concrétiser cette démarche le Conseil Communautaire de la CASA a approuvé en séance du 8 octobre 2012 le principe d'un partenariat entre la CASA et les bailleurs sociaux travaillant sur notre territoire et la charte visant à fixer les conditions de ce partenariat.

Cette charte engage notamment la CASA et les bailleurs sociaux à mettre conjointement au point une convention spécifique de gestion de programme et les outils qui la composent pour des opérations sur le territoire de la CASA dont la programmation est mixte (accession et location) ou dont le programme comprend plus de 20 logements en accession sociale et/ou encadrée à la propriété.

Par délibération en date du 2 juin 2014, le Conseil Communautaire a approuvé la convention de gestion de programme sur l'opération « Le Pous » à Châteauneuf de Grasse.

Cette convention de gestion de programme concerne une opération se trouvant sur un terrain qui, dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, a été défini comme espace à enjeux de développement à dominante habitat.

Ce programme est composé de 48 logements en accession sociale et encadrée à la propriété répartis en 37 logements en accession encadrée à la propriété et 11 logements en location/accession.

La convention sur la Gestion de Programme vise d'une part, à assurer une collaboration entre la Maison Familiale de Provence (maitre d'ouvrage) et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis dès la phase de conception du programme et d'autre part, à mettre au point des supports techniques permettant d'identifier les interlocuteurs ressources, les propriétaires ainsi que les gestionnaires tout au long de la vie du programme afin de répondre au mieux à la fiche action 2.2 du PLH 2012-2017 dans laquelle cette opération s'inscrit.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

La convention de gestion de programme mettait notamment en évidence sur la base de cartographies jointes une partie de l'assiette foncière qui devait être rétrocédée à la Commune de Châteauneuf de Grasse.

Pour des raisons techniques et de bonne gestion de la copropriété, l'emprise de la zone à rétrocéder à la Commune fait aujourd'hui l'objet d'une modification.

D'un commun accord entre Maison Familiale de Provence et La communauté d'Agglomération Sophia Antipolis il a été convenu de modifier les plans des articles 3 « Présentation du programme », 4 « Définition des domanialités » et 5 « Les Gestionnaires de l'opération » par un avenant à la convention.

Article 1- modification de l'article 3 de la Convention de gestion de programme en date du 2 juin 2014 -Présentation du programme

Le contenu de l'article 3 de la convention de gestion de programme du 2 juin 2014 est modifié ainsi qu'il suit :

Le Plan de l'opération est modifié selon le document ci-joint (annexe n°1), mettant en évidence la nouvelle zone qui sera rétrocédée à la Commune de Châteauneuf de Grasse à la livraison du programme.

Article 2- modification de l'article 4 de la Convention de gestion de programme en date du 2 juin 2014 –Définition des domanialités

Le contenu de l'article 4 de la convention de gestion de programme du 2 juin 2014 est modifié ainsi qu'il suit :

La nouvelle zone de rétrocession à la Commune de Châteauneuf de Grasse entraîne la modification de la Carte des Domanialités selon le document ci-joint (annexe n°2).

Article 3- modification de l'article 5 de la Convention de gestion de programme en date du 2 juin 2014 –Les Gestionnaires de l'Opération

Le contenu de l'article 5 de la convention de gestion de programme du 2 juin 2014 est modifié ainsi qu'il suit :

La nouvelle zone de rétrocession à la Commune de Châteauneuf de Grasse entraîne la modification de la Carte des Gestionnaires selon le document ci-joint (annexe n°3).

Article 4 :

Les autres articles de la convention de gestion de programme en date du 2 juin 2014 demeurent inchangés.

Fait à Sophia Antipolis en deux exemplaires, le

Pour la Maison Familiale de Provence

Le directeur Général

Christian ABBES

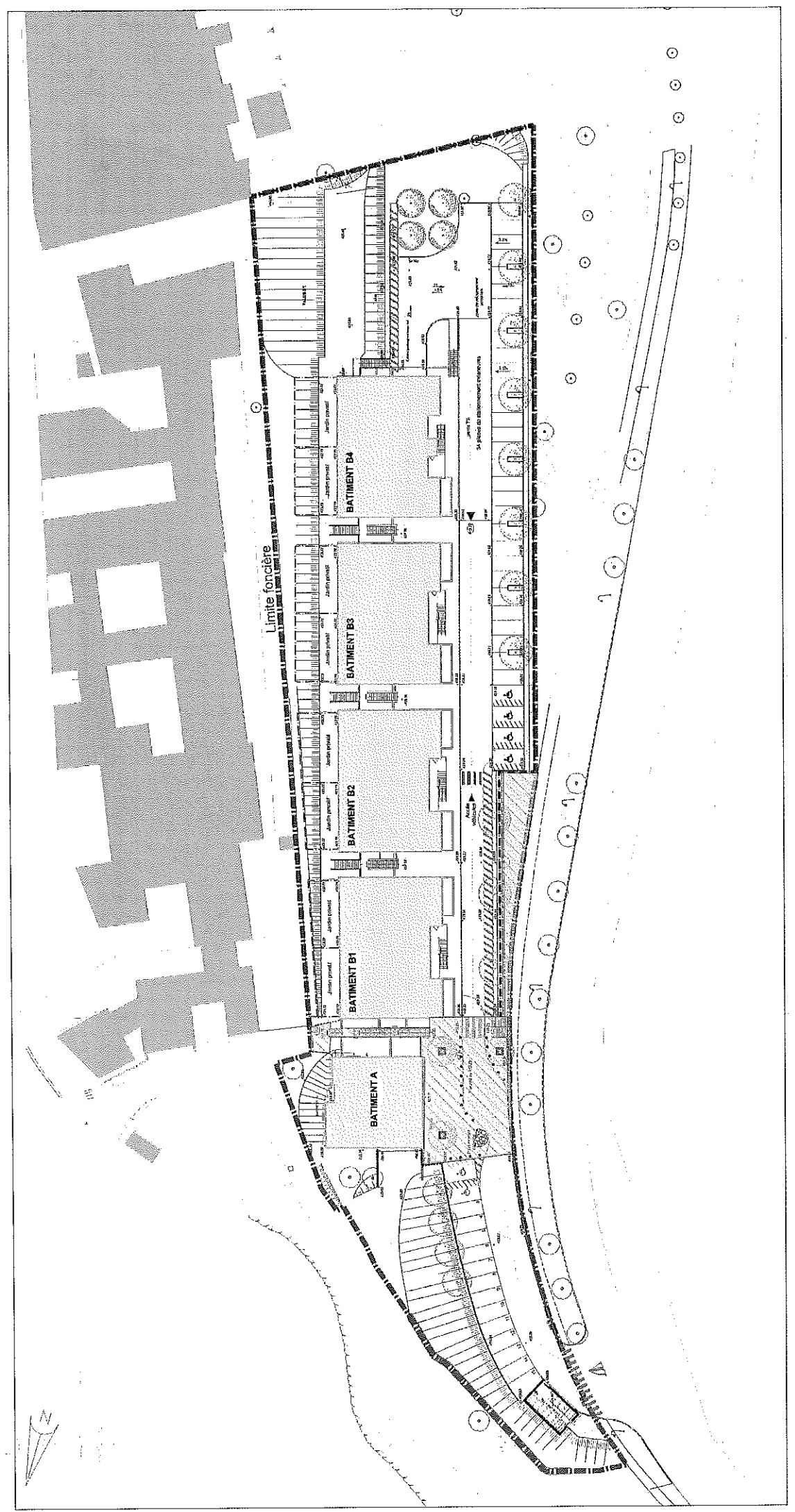
Pour la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis

Le Président

Jean LEONETTI

" Le Pous" - Châteauneuf

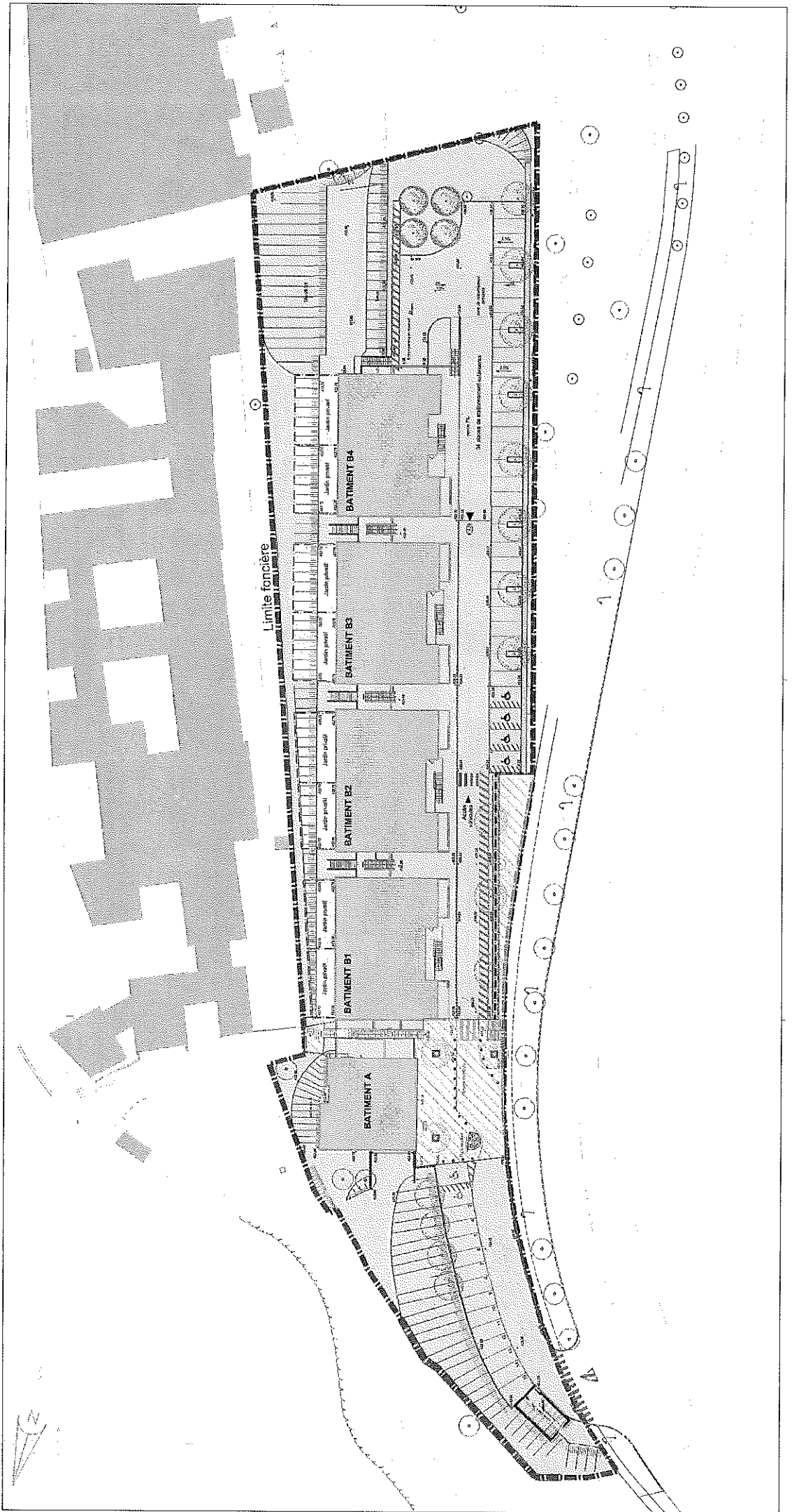
Plan de masse annexe n°1



" Le Pous" - Châteauneuf

Carte des domanialités

- Copropriété
- Ville (rétrocession ville après réception travaux)
- Jardins privatifs
- Limite du foncier total de l'opération
- Clôture - ht = 1.50 m.
- Clôture privative - ht = 1.00 m.

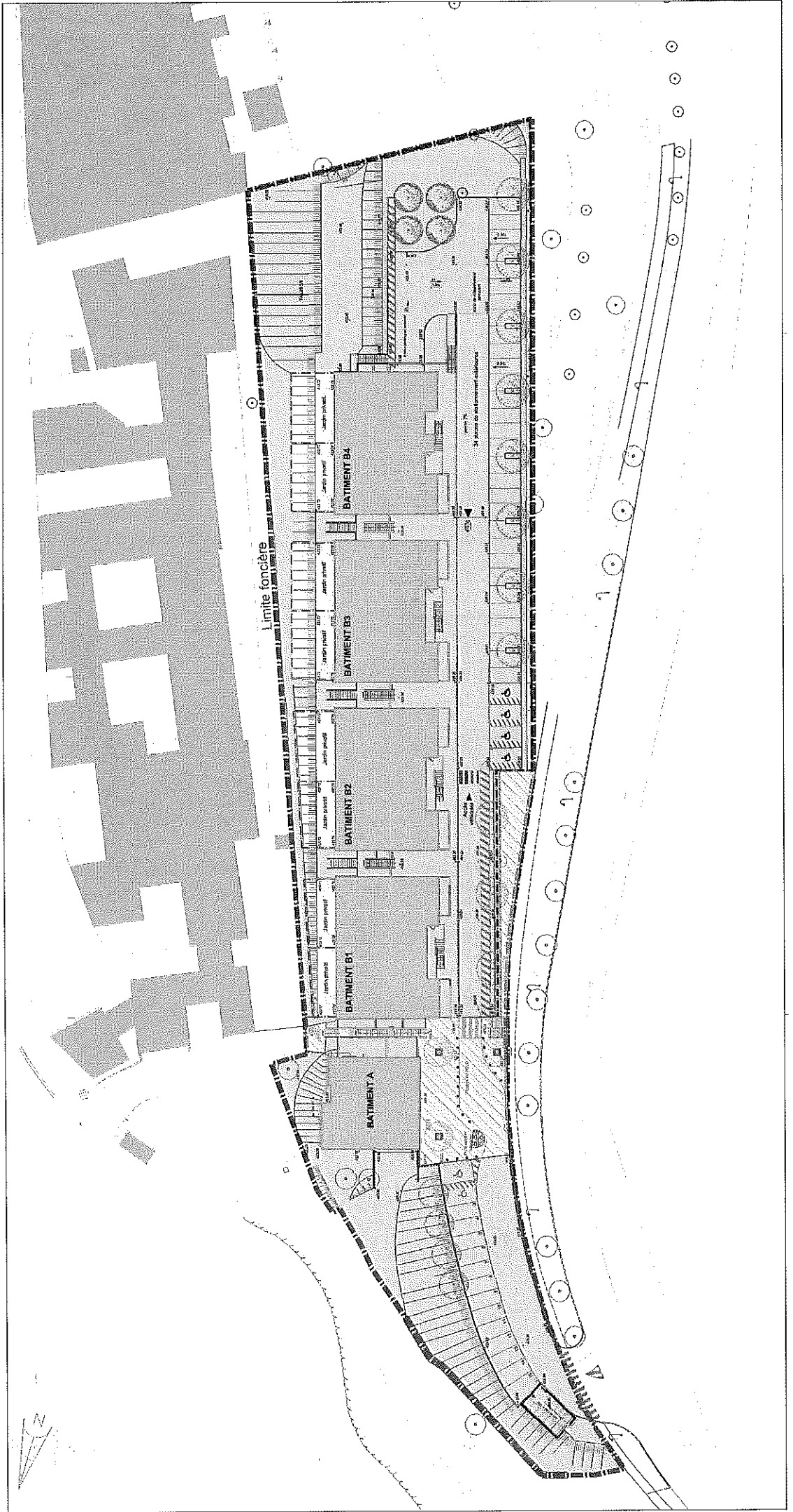


" Le Pous" - Châteauneuf

annexe n°3

Carte des gestionnaires

- Copropriété
- Ville (rétrocession ville après réception travaux)
- Jardins privés
- Limite du foncier total de l'opération
- Clôture - ht = 1.50 m.
- Clôture privative - ht = 1.00 m.



AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 08/12/2014
Numéro : BC.2014.307
Nature : DE - Deliberations
Objet : Gestion de programme Le Pous à Châteauneuf de Grasse -
Avenant portant modification des plans annexés à la
convention
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 90391439
Référence envoi : IDF2014-12-18T11-23-40,00
Envoyé le : 18/12/2014
à (TU) : 10h23:46

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 18/12/2014
Identifiant : 006-240600585-20141208-AOI_4494-DE

Acte reçu

Date : 08/12/2014
Numéro interne : AOI_4494
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 5
Objet : Gestion de programme Le Pous à Châteauneuf de Grasse - Avenant portant modification des plans
annexés à la convention
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20141208-AOI_4494-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 4

006-240600585-20141208-AOI_4494-DE-1-1_2.pdf
006-240600585-20141208-AOI_4494-DE-1-1_3.pdf
006-240600585-20141208-AOI_4494-DE-1-1_4.pdf
006-240600585-20141208-AOI_4494-DE-1-1_5.pdf

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 15 décembre 2014

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 01

Objet de la délibération : Direction Habitat
Logement - Prise de Délégation des Aides
à la Pierre par la CASA pour la période
2015-2020 - Conventions d'opération
entre l'Etat, l'ANAH et la CASA

Original
▪ Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

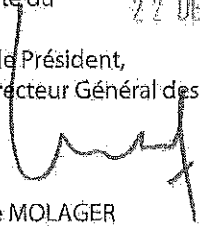
Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2014.308

Date de la convocation :
Le 09/12/2014

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage
en date du **18 DEC. 2014**
de la réception s/Préfecture
en date du **22 DEC. 2014**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 15 décembre à 16h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR

ABSENTS :

Marc DAUNIS, Gérald LOMBARDO, Roger CRESP, Joseph VALETTE

Madame BLAZY,

Conformément à la fiche action n°1.1 du Programme Local de l'Habitat 2012-2017, la CASA a mené une étude sur les délégations et transferts de compétence en matière de logement au cours de l'année 2014 pour réfléchir sur l'opportunité ou non d'assurer de nouvelles compétences.

Suite aux conclusions de cette expertise, par délibération en date du 30 juin 2014, le Conseil Communautaire a sollicité le préfet des Alpes Maritimes pour être délégataire des aides à la pierre. Celui-ci, par courrier daté du 13 août 2014, a émis un avis favorable.

La délégation des aides à la pierre est un outil stratégique qui permet de positionner la collectivité comme chef de file de la politique de l'habitat et ainsi de rendre plus opérationnelles les actions définies dans le SCOT, le PLH et les PLU.

En effet, la délégation des aides à la pierre consiste à décider et notifier l'attribution des aides au logement (pour le parc public et pour le parc privé relevant de l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat) pour le compte de l'Etat. C'est le délégataire qui délivre les agréments de l'Etat indispensables à la réalisation des opérations.

Les aides concernées sont les suivantes :

- aide au développement de l'offre en logements locatifs sociaux : construction, acquisition (pour les PLUS et PLAI), réhabilitation (PALULOS communale), agréments et aides fiscales PLS, et démolition,
- aides à l'amélioration du parc existant (aides de l'ANAH),
- aides à la location – accession (agréments et aides fiscales PSLA),
- aides à la création de place d'hébergement d'urgence,
- aides en matière d'études et d'ingénierie qui leur sont associées.

A cet effet, trois conventions doivent être signées :

- avec les services de l'Etat concernant la délégation des aides pour le parc public,
- avec l'Anah pour la délégation des aides pour le parc privé,
- avec les services de l'Etat concernant l'instruction des aides pour le parc privé.

Ces conventions organisent la délégation pour une durée de 6 ans, dans des limites budgétaires définies par l'Etat. Elles précisent notamment :

- les moyens financiers et leurs modalités de versement mis à disposition de la CASA en tant que délégataire, et l'enveloppe des crédits propres de l'agglomération. Les engagements financiers de l'Etat sont définis tous les ans en fonction de l'enveloppe régionale et de sa répartition entre délégataires, définie par le Préfet de Région (en Comité Régional de l'Habitat). La convention fait donc l'objet d'avenants annuels qui servent de base aux programmations annuelles de logements sociaux.
- les modalités de suivi et d'évaluation des crédits délégués ; des bilans annuels doivent être réalisés et une évaluation doit être effectuée à mi-parcours puis in fine.

La gestion des attributions des aides de l'Etat positionne le délégataire comme chef de file de la politique locale de l'Habitat et, en ce sens, les échanges avec les bailleurs, avec les services de l'Etat et les autres acteurs locaux de l'Habitat seront plus importants puisque la programmation annuelle des opérations de logements sociaux est organisée par le délégataire.

L'instruction des dossiers de demande de subvention implique un suivi administratif et financier important par le délégataire.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2014 déléguant au Bureau Communautaire le soin d'approuver les conventions de mise en œuvre de la délégation des Aides à la Pierre ;

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver la convention cadre de délégation de compétence de six ans en application de l'article L. 301-5-1 du code de la construction et de l'habitation, dont le projet est joint en annexe ;
- d'approuver la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé (Anah), dont le projet est joint en annexe ;
- d'approuver la convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'exercice de la compétence en matière d'attribution des aides publiques (Anah), dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer lesdites conventions.

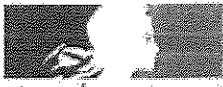
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver la convention cadre de délégation de compétence de six ans en application de l'article L. 301-5-1 du code de la construction et de l'habitation, dont le projet est joint en annexe ;
- d'approuver la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé (Anah), dont le projet est joint en annexe ;
- d'approuver la convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'exercice de la compétence en matière d'attribution des aides publiques (Anah), dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer lesdites conventions.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 15 décembre 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES



Agence
nationale
de l'habitat
Anah



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Convention de délégation de compétence de six ans en application de l'article L. 301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation

La présente convention est établie entre :

- la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, représentée par M. Jean Leonetti, Président

et

- l'État et l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), représentés par M. Adolphe Colrat, Préfet du département des Alpes-Maritimes,

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH), notamment l'article L. 301-5-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion notamment son article 28;

Vu la demande de délégation de compétences pour décider de l'attribution des aides prévues à l'article L. 301-3 du CCH en date du 3 juin 2014 ;

Vu le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) 2014-2018 signé le 4 juin 2014 ;

Vu la délibération du 23 décembre 2011 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH) et ayant obtenu un avis favorable du CRH le 15 décembre 2011 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis en date du 30 juin 2014;

Vu la délibération du bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis en date du 15 décembre 2014;

Il a été convenu ce qui suit :

Objet et durée de la convention

L'État délègue à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, pour une durée de 6 ans renouvelable, la compétence d'une part pour décider de l'attribution des aides publiques, à l'exception des aides distribuées par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)¹, en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux et

¹ Ces aides englobent le programme national de rénovation urbaine (PNRU), les aides de l'ANRU pour le programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD)

des logements-foyers, de la location-accession, de la rénovation de l'habitat privé, de la création de places d'hébergement, et d'autre part pour procéder à leur notification aux bénéficiaires.

Cette délégation a pour objet la mise en œuvre du programme local de l'habitat (PLH), adopté par délibération du conseil communautaire en date du 23 décembre 2011 pour la période 2012-2017, et la mise en œuvre des objectifs de la politique nationale en faveur du logement.

Cette délégation porte également sur la signature des conventions mentionnées à l'article L.321-4 du code de la construction et de l'habitation par délégation de l'Anah.

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2015 et s'achève au 31 décembre 2020.

TITRE I : Les objectifs de la convention

Article I-1 : Orientations générales

Par délibération du 23 décembre 2011, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a approuvé son Programme Local de l'Habitat 2012-2017 et les actions qui en découlent.

Ce PLH prend en compte les objectifs globaux fixés par le SCOT (taux de croissance démographique fixé à 0,8 %/an), le déplacement urbain (inscription d'emplacements dédiés aux logements sociaux le long du TCSP), le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD), ainsi que le Plan Local Energie Environnement (2009-2011) de la CASA.

Ces orientations et ces engagements sont complétés notamment par certaines préconisations formulées par l'Etat dans son porter à connaissance, et par les conclusions opérationnelles que l'on peut tirer des analyses effectuées lors du diagnostic.

Le programme d'actions du PLH s'organise en cinq orientations subdivisées en objectifs regroupant les actions.

ORIENTATION 1 : Travailler sur la mixité pour répondre à la diversité des besoins

ORIENTATION 2 : Valoriser le parc et les quartiers existants

ORIENTATION 3 : Conforter la politique foncière

ORIENTATION 4 : Mettre en place les moyens de mise en œuvre du PLH

ORIENTATION 5 : Organiser l'observation du PLH

Le coût total du programme en engagement financier sur les six ans (2012-2017) s'élève à 80 502 000 euros, soit environ 13,4 millions d'euros par an.

Le PLH sera révisé au cours de la délégation des aides à la pierre afin de se mettre en conformité avec la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013.

Article I-2 : Les objectifs quantitatifs et l'échéancier prévisionnels

Les moyens financiers mentionnés au titre II de la présente convention ont pour objet la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat et notamment la réalisation des objectifs quantitatifs.

I-2-1 – Le développement et la diversification de l'offre de logements sociaux

Il est prévu :

Pour la période 2015-2020, les objectifs en logements sociaux seront ceux fixés par les lois n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, et du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, (traduits dans l'article L302-5 du CCH).

Un avenant à la présente convention précisera chaque année les objectifs pour l'année suivante.

L'annexe 1 à la convention précise la répartition des financements de l'offre de logements sociaux programmés.

I-2-2 La réhabilitation du parc privé ancien et la requalification des copropriétés

Dans le cadre de la délégation des aides à la pierre, le délégataire est en charge de la politique de l'Anah sur son territoire. Ainsi sur les 6 prochaines années, la CASA en tant que délégataire, promouvra les aides de l'Anah pour la réhabilitation 336 PO et 146 PB, soit 482 logements.

La CASA, sur ses fonds propres, s'engage à mettre en œuvre un PIG sur les 3 premières années. Sur la durée de la convention de délégation elle accompagnera sur ses fonds propres 279 PO et 146 PB. Suite à l'évaluation du dispositif du PIG en 2017, la CASA étudiera la possibilité sur ses fonds propres d'accompagner de façon complémentaire les objectifs fixés dans le cadre de l'enveloppe de l'Anah.

L'intégralité des logements des propriétaires bailleurs aidés est à loyer conventionné², avec ou sans travaux. Parmi les logements conventionnés avec travaux, il est prévu de conventionner 78 logements à loyer social, 22 logements à loyer conventionné très social et 12 logements à loyer intermédiaire. Ces objectifs se déclinent ainsi pour 2015 : 13 logements à loyer social, 3 logements à loyer très social et 2 logements à loyer intermédiaire.

La déclinaison annuelle de ces objectifs et le tableau de bord de suivi de la convention sont indiqués en annexe 1.

Les dispositifs opérationnels⁶, les opérations dans le cadre du programme national de requalification des quartiers anciens dégradés, les contrats locaux d'engagement contre la précarité énergétique (mise en œuvre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART)) en cours ou projetés et dont la liste figure en annexe 2, concourent à la mise en œuvre de ces objectifs.

Le délégataire reprend les engagements de l'État et de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) sur les opérations contractuelles en cours (OPAH, PIG, plan de sauvegarde, PST, opérations du PNRQAD).

Ces objectifs précis sont repris par la convention conclue entre le délégataire et l'Anah en vertu de l'article L. 321-1-1 du CCH.

I-2-3 Répartition géographique et échéancier prévisionnel

Les objectifs d'interventions prévus ci-dessus sont déclinés en annexe 1, avec leur échéancier prévisionnel de réalisation.

Deux tableaux sont insérés en annexe 1 de la présente convention.

Le premier, intitulé « *objectifs de réalisation de la convention, parc public et parc privé et tableau de bord* » synthétise les objectifs de réalisation et les besoins en droits à engagement. Il fait office d'échéancier de réalisation. Il sera mis à jour annuellement et joint au bilan mentionné au II.3.

Il permet d'adapter au mieux l'enveloppe des moyens mis à disposition du délégataire par l'État et l'Anah, précisée dans l'avenant annuel visé au II.3. Ce tableau sera soumis pour avis au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement pour la répartition infra régionale des objectifs logements dans le parc public et privé pour l'année suivante.

Le second tableau, figurant à l'annexe 1, comportera les informations suivantes :

- **Pour le parc public**, la déclinaison des objectifs par type de logements financés, telle que figurant dans le programme d'actions du PLH.

² Il s'agit de la location d'un logement pour lequel le bailleur a signé une convention avec l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) afin de bénéficier d'un avantage fiscal et le cas échéant, d'une subvention de l'agence pour y réaliser des travaux. En contrepartie de ces avantages, le bailleur s'engage à pratiquer un loyer maîtrisé (inférieur à celui du marché) pendant toute la durée de la convention, à choisir des locataires dont les ressources sont inférieures à un certain plafond, et à louer un logement décent. La convention par laquelle le bailleur s'engage à pratiquer un loyer social ou très social ouvre droit à l'aide personnalisée au logement (APL). Les logements conventionnés à ce titre sont comptabilisés comme des logements sociaux au sens de l'article 55 de la loi SRU.

⁶ Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH), OPAH de renouvellement urbain, OPAH copropriétés dégradées, OPAH de revitalisation rurale, programme d'intérêt général (PIG) au sens de l'article R. 327-1 du Code de la construction et de l'habitation (CCH), plan de sauvegarde, programmes sociaux thématiques (PST)

- Pour le parc privé, la déclinaison des objectifs telle que figurant dans le programme d'actions du PLH.

TITRE II : Modalités financières

Article II-1 : Moyens mis à la disposition du délégataire par l'État pour le parc locatif social

Ces moyens seront précisés chaque année à l'issue du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH).

Dans la limite des dotations disponibles, l'État allouera au délégataire, pour la durée de la convention et pour sa mise en œuvre, un montant prévisionnel de droits à engagement de 27,17 M€³ pour la réalisation des objectifs visés à l'article I-2.

Ces droits à engagement correspondant aux objectifs fixés au titre I sont estimés en fonction des conditions de financement en vigueur à la date de signature de la présente convention.

Outre ces droits à engagement, l'État affecte aux différentes opérations financées dans le cadre de la convention un montant total de 331,63 M€ d'aides publiques dont le détail apparaît **en annexe 4**.

Pour 2015, année de la signature, l'enveloppe prévisionnelle de droits à engagements est fixée à 4,53 M€. Pour cette année, l'État apporte un total de 55,27 M€ au titre des autres aides.

Un contingent d'agrèments de 972 PLS et de 300 PSLA est alloué au délégataire pour la durée totale de la convention.

Pour 2015, année de la signature, ce contingent est de 162 agrèments PLS et, optionnellement, de 50 agrèments PSLA.

Conformément à la lettre d'accord de la Caisse des Dépôts et Consignations, **document D annexé** à la présente convention, une enveloppe pluriannuelle de prêts de 593,78 M€ sera affectée par cet établissement aux opérations définies à l'article I-2 de la présente convention. Cette enveloppe ne comprend pas les prêts PLS et PSLA. Elle comprend le montant des prêts pour la réhabilitation de logements sociaux, dont les « éco-prêts HLM ».

Les parties peuvent réviser le montant prévisionnel des droits à engagements selon les modalités de l'article II-5-1-3.

Article II-2 : Moyens mis à la disposition du délégataire pour le parc privé

Ces moyens seront précisés chaque début d'année à l'issue du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH).

Le montant prévisionnel des droits à engagement alloué au délégataire, dans la limite des dotations ouvertes annuellement au budget de l'Anah, incluant les aides aux propriétaires et les subventions éventuelles pour l'ingénierie de programme, est de 4,49 M€ pour la durée de la convention.

Pour 2015, année de signature de la convention, suite à la répartition des droits à engagement par le représentant de l'État dans la région en application de l'article L. 301-3 du CCH, l'enveloppe prévisionnelle de droits à engagement est de 625 742 €.

Les parties peuvent réviser le montant prévisionnel des droits à engagements selon les modalités de l'article II-5-1-3.

Outre ces droits à engagement de l'Anah, les travaux bénéficient d'aide de l'État (TVA à taux réduit) dont le détail apparaît **en annexe 4**.

Dans le cas où le territoire est couvert par un contrat local d'engagement de lutte contre la précarité énergétique, les décisions d'aide au titre du fond d'aide à la rénovation thermique, sont prises conjointement avec celles des aides de l'Anah, dans les conditions précisées dans l'arrêté du 6 septembre 2010 relatif au règlement des aides du fond et dans la convention de gestion conclue entre l'Anah et le délégataire.

³ A noter qu'il s'agit d'un montant prévisionnel théorique calculé sur la base du montant moyen de subvention de l'année 2014. La déclinaison réelle de ce montant sera effectuée à l'issue du Comité Régionale de l'Habitat et de l'Hébergement de début 2015. Ce montant sera révisé chaque année par voie d'avenant.

Article II-3 : Avenant annuel

Un avenant annuel définira l'enveloppe pour chacune des années postérieures à celle de la signature de la présente convention.

Chaque année, le délégataire fournit un bilan indiquant l'état des réalisations des engagements et des paiements, ainsi qu'une actualisation des engagements au titre de la convention.

Ce bilan annuel donne lieu à discussion entre les parties et permet de définir les droits à engagement à allouer pour l'année ultérieure.

L'avenant annuel doit être rédigé et signé après discussion préalable sur le bilan annuel.

Le montant définitif annuel est arrêté dans les conditions définies à l'article II-5-1.

Le tableau de bord mis à jour, visé au I-2-3, est joint à cet avenant.

Article II-4 : Interventions propres du délégataire

II-4-1 Interventions financières du délégataire

Pour la mise en œuvre de son PLH, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis consacre sur ses ressources propres un montant global de 80,5 M€, dont 49,8 M€ aux objectifs définis à l'article I-2 et déclinés à l'annexe 1. Elle s'engage à reconduire ce dernier montant (49,8 M€) aux dits objectifs pendant la période de la convention.

Pour la première année, le montant des crédits que celui-ci affecte sur son propre budget à la réalisation des objectifs de la convention s'élève à 8,21 M€ dont 8 M€ pour le logement locatif social et 0,21 M€ pour l'habitat privé.

S'ajoutera en outre à ce montant, le **montant annuel du prélèvement** que percevra la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, en **application de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU)**, qui sera affecté à des opérations en faveur du logement locatif social.

Par ailleurs, les propriétaires bailleurs de biens situés sur les secteurs marqués par une forte tension du marché locatif pourront prétendre à l'attribution d'une **prime dite de réduction de loyer**, sous certaines conditions.

Sur la totalité de la période de la convention, 68 logements à loyer social et 20 logements à loyer conventionné très social pourront bénéficier de cette prime, pour un montant prévisionnel de 105 600€. Pour 2015, année de signature de la convention, il est prévu d'octroyer la prime à 11 logements à loyer social et à 3 logements à loyer conventionné très social, pour un montant prévisionnel de 16 800€.

Ces moyens seront complétés, le cas échéant, par des aides d'autres collectivités, en particulier des communes et le Conseil Régional, pour la production de logement à loyer conventionné social ou très social.

II-4-2 Actions foncières

Sur la base de stratégies foncières préalablement définies, le délégataire encouragera toutes actions foncières permettant la réalisation des objectifs énoncés à l'article I-2 en intégrant les actions prévues dans le PLH.

Conformément au PLH, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis :

a) Au titre du renforcement et de la pérennisation de la maîtrise foncière publique pour l'habitat :

- Renforcera et pérennisera son dispositif d'interventions et d'acquisitions foncières ;
- Engagera le suivi annuel des potentialités foncières identifiées pour le PLH, mais également les disponibilités foncières par commune ;
- Réalisera les études foncières préalables et nécessaires aux acquisitions ;
- Développera les actions ciblées de maîtrise sur les fonciers identifiés ;

- Mobilisera prioritairement le foncier déjà maîtrisé par la collectivité ou le compléter autant que de besoin ;
- Définira, dans chaque commune, les secteurs dans lesquels le renouvellement doit être favorisé et mettra en place les règles d'urbanisme correspondantes à cet objectif ;
- Poursuivra la mobilisation des opérateurs – partenaires dans la maîtrise foncière ;
- Ajustera le programme d'actions de l'EPF PACA au regard des gisements identifiés et prioritaires au sein du PLH ;
- Mettra en place un observatoire foncier (en lien avec l'observatoire du Pacte Foncier 06) ;
- Assurera une veille foncière, notamment par le suivi des DIA en étendant à l'ensemble des communes le principe de suivi déjà expérimenté entre Antibes et la CASA.

b) Au titre de l'accompagnement des communes pour une mobilisation équivalente et cohérente des outils au sein du territoire :

- Assurera un conseil en ingénierie aux communes dans la mise en œuvre des outils des PLU ;
- Aidera à la mobilisation de la boîte à outil PLU ;
- Renforcera la capacité locale d'assistance technique et juridique aux communes ;
- Elargira l'inscription de mixité sociale à l'ensemble des zones U des PLU ;
- Complétera le document d'application sur le rapport PLH/PLU ;
- Initiera des contenus de formation à destination des élus sur les outils d'anticipation foncière, les outils de mixité sociale, de réflexion de projet au sein des PLU.

II-4-3 Actions en faveur du développement durable

Conformément au PLH, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis :

a) En vue d'inscrire les potentialités foncières dans des formes urbaines plus économes en espace :

- Construera un référentiel d'opérations en habitat et initiera une démarche relative aux **formes urbaines**.
Il s'agira :
 - De favoriser le développement de formes d'habitat moins consommatrices d'espaces y compris en individuel (formes « plus compactes » à travers un travail sur des programmes de maisons de « village », de « ville ») ;
 - D'intégrer dans les nouveaux programmes des éléments de qualité (espaces publics, mixité des fonctions), en lien avec la morphologie des bourgs et valorisant le paysage, qu'il s'agisse d'opérations en extension urbaine ou en renouvellement d'espace urbain existant.
- Créera un **Club Habitat – projet**, visant notamment à :
 - Animer des groupes de travail réguliers sur les problématiques de l'Habitat et de l'Urbanisme en lien avec le développement de nouveaux projets (éco-quartiers, ...) ;
 - Développer un « cadre d'opération » adapté à la CASA, en lien avec les démarches d'éco-lotissement et d'éco-quartier actuel, mettant en avant les principes d'intégration et de préservation des paysages, d'économie de l'eau, de l'énergie et de l'espace dans la réalisation des futures opérations ;
 - Poursuivre le principe d'appels à projets CASA en y intégrant des critères de développement durable et d'économie du foncier.

b) En vue de la production de logements sociaux économes en énergie :

Les aides de la CASA aux logements sociaux neufs et en acquisition amélioration seront conditionnées aux dispositions RT 2012 en matière de développement durable.

Le niveau minimal de performance énergétique pour les opérations neuves doit être équivalent au BBC. Une bonification de la subvention de base de la CASA sera proposée selon les gains énergétiques réalisés, sachant que toutes les opérations de ce type devront faire l'objet d'un label et ou d'une certification.

Bonification des subventions pour les opérations de logements PLUS et PLAI

Plafond 10% du prix de revient		Plafond 15% du prix de revient	
RT2012 - BBC	RT2012 – 20% (fiche de calcul TH BCE *)	BE PASS – BBC+ *	BE POS *
100%	110%	120%	140%

* **TH BCE** : méthode de calcul attestant de la consommation énergétique du bâtiment

* **BE PASS** : Bâtiment à énergie passive. L'habitat passif repose sur un concept de très basse consommation, basé sur l'utilisation passive de la chaleur du soleil, sur une très forte isolation (murs, fenêtres...), l'absence de ponts thermiques, une grande étanchéité à l'air ainsi que le contrôle de la ventilation » (Source : La maison passive)

* **BE POS** : Bâtiment à énergie positive. Bâtiment produisant plus d'énergie qu'il en consomme

En complément des dispositions précitées, une bonification de +10% est proposée dans le cas de la mise en œuvre d'une démarche de Qualité Environnementale de type Bâtiments Durables Méditerranéens (BDM) ou Haute Qualité Environnementale (HQE). La justification de la mise en œuvre d'une démarche BDM ou HQE se traduira par l'obtention de la reconnaissance BDM ou la certification HQE.

Par ailleurs, les opérations en Acquisition Amélioration (PLUS et PLAI) seront majorées, à hauteur :

- 110% pour une performance énergétique de 150-130 KWhep/m²,
- Et de 120% pour une performance énergétique de 130-100 KWhep/m².

* Kwhep (Unité de mesure de la consommation d'énergie primaire par unité de surface et par an. Elle sert à mesurer la performance énergétique d'un bâtiment).

Article II-5 : Mise à disposition des moyens : droits à engagement et crédits de paiement

II-5-1 : Calcul et mise à disposition des droits à engagement

II-5-1-1 : Pour l'enveloppe logement locatif social

Chaque année, l'État, dans les limites des dotations disponibles et du montant de l'enveloppe fixé en application de l'article II-1 de la convention pour l'année considérée, allouera au délégataire une enveloppe de droits à engagement dans les conditions suivantes :

- 60 % du montant des droits à engagement de l'année à la signature de la convention ou, à compter de la seconde année, à la signature de l'avenant annuel ;
- le solde des droits à engagement de l'année est notifié, au plus tard le 15 octobre en fonction du rapport mentionné au II-5-1-3. L'avenant de fin de gestion mentionné au § III-2 arrête l'enveloppe définitive des droits à engagement allouée pour l'année au délégataire.

A partir de la seconde année, une avance maximale de 25 % du montant des droits à engagement initiaux de l'année N-1 pourra être allouée au délégataire avant fin janvier (aucune avance n'est prévue pour la première année de la convention).

Ces décisions sont notifiées par l'État au délégataire.

Le délégataire prendra les arrêtés de subvention au nom de l'État en application de la présente convention dans la limite du montant des droits à engagement ainsi notifiés par l'État.

I-5-1-2 Pour l'enveloppe habitat privé

La convention conclue entre l'Anah et le délégataire en vertu de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH) définit les modalités de financement et les conditions de gestion par l'agence ou, à sa demande, par le délégataire des aides destinées à l'habitat privé.

II-5-1-3 Modalités de mise à disposition

L'allocation du solde de l'enveloppe annuelle sera fonction de l'état des réalisations et des perspectives pour la fin de l'année qui seront communiqués dans les bilans fournis, au 30 juin et au 15 septembre, au préfet, représentant de l'État et délégué de l'Anah dans le département.

Pour le parc public, ces bilans conduiront à la conclusion d'un avenant dit de « fin de gestion » tel que défini à l'article III-2 qui permettra d'effectuer les ajustements nécessaires en fin d'année. Pour le parc privé, ces bilans pourront également conduire à un avenant dit de « fin de gestion » en fin d'année.

En cas de réalisation insuffisante des objectifs prévus à l'article I-2 et déclinés à l'annexe 1 de la présente convention constatée sur deux exercices consécutifs, le préfet, représentant de l'État dans le département, peut pour le parc public, minorer le montant des droits à engagement à allouer au délégataire l'année suivante.

En cas de réalisation insuffisante des objectifs prévus à l'article I-2 et déclinés à l'annexe 1 de la présente convention constatée sur deux exercices consécutifs, le préfet, délégué de l'Anah dans le département, peut pour le parc privé, minorer le montant des droits à engagement à allouer au délégataire l'année suivante.

La persistance d'un écart de réalisation au terme de 3 exercices consécutifs, peut conduire les parties à réviser les objectifs et les droits à engagement de la présente convention et/ou leur déclinaison pluriannuelle. L'évaluation à mi-parcours décrite à l'article VI-5 sera l'élément essentiel pour dimensionner cet ajustement à la hausse ou à la baisse.

Pour le parc public, le report éventuel de droits à engagement d'une année sur l'autre de la convention, comprenant les éventuels droits à engagements redevenus disponibles suite à des modifications d'opérations, peut être intégré dans le calcul de la dotation de l'année suivante. Son montant est identifié dans l'avenant annuel tel que défini à l'article III-1 et doit être compatible avec la dotation régionale ouverte pour l'année suivante.

II-5-2 : Calcul et mise à disposition des crédits de paiement

• Pour l'enveloppe logement locatif social

Chaque année, l'État mettra à la disposition du délégataire un montant de crédits de paiement calculé par application d'une clé pré-définie au montant des engagements constatés les années précédentes et des engagements prévisionnels de l'année considérée.

Ainsi, pour le calibrage des CP dans l'avenant annuel (et dans la convention pour la première année), la clé à appliquer est la suivante : 10 % des engagements prévisionnels de l'année n, 30 % des engagements constatés de l'année n-1, 30 % des engagements constatés de l'année n-2 et, pour l'année n-3, 30 % des engagements constatés. Ce montant de crédit de paiement est ajusté de la différence constatée en fin d'année n-1, entre les crédits de paiement versés par l'État au délégataire et ceux versés par le délégataire aux différents opérateurs. Cet ajustement, à la hausse ou à la baisse, est opéré dès la deuxième année de la convention ou dès la première année lorsqu'il s'agit d'un renouvellement de convention, sur la base du compte-rendu mentionné au II-6.

Les crédits de paiement feront l'objet de la part de l'État de **trois versements**:

- le premier versement porte au maximum sur 25 % du montant des CP versés l'année n-1 (y compris en cas de renouvellement de la convention). Il est effectué au plus tard en février ;
- le deuxième versement est effectué dans les deux mois suivant la date de signature de la convention ou, à compter de la seconde année, de l'avenant annuel. Il porte au maximum sur 75% du montant total prévu par l'avenant annuel (ou pour la première année, le montant inscrit dans la convention) duquel il est déduit le premier versement effectué ; ce taux peut être ajusté en fonction du rythme de paiement du délégataire aux opérateurs.
- le solde est versé au délégataire en novembre; il peut être ajusté en fonction de la différence entre les crédits de paiement versés par l'État au délégataire et ceux versés par le délégataire aux différents opérateurs l'année n, en cohérence avec le compte-rendu d'octobre mentionné au deuxième alinéa de l'article II-6, et ce dans la limite des crédits ouverts et disponibles.

Pour chaque opération soldée, sur la base du compte-rendu mentionné au dernier alinéa de l'article II-6, il est procédé à l'ajustement des écarts résiduels qui pourraient être constatés entre les crédits de paiement versés par l'Etat au délégataire et ceux versés par le délégataire aux différents opérateurs.

- **Pour l'enveloppe habitat privé**

La convention conclue entre l'Anah et le délégataire en application de l'article L 321-1-1 du CCH définit les modalités de financement et les conditions de gestion par l'agence ou, à sa demande, par le délégataire des aides destinées à l'habitat privé.

Article II-6 : Comptes rendus de l'utilisation des crédits de paiement mis à la disposition du délégataire

Le délégataire remet chaque année au représentant de l'État dans le département, deux comptes rendus détaillés de l'utilisation des crédits mis à sa disposition, l'un concernant les crédits reçus de l'État et l'autre les crédits reçus de l'Anah, conformément à l'annexe 1bis (cf. circulaire n° 2005-49 UHC/FB2 du 14 octobre 2005 relative à l'imputation comptable et au compte rendu d'utilisation des crédits de l'État mis à la disposition des collectivités délégataires dans le cadre des conventions de délégation de compétences en matière d'aides au logement). Ces états arrêtés au 31 décembre de l'année passée en projet ou dans leur version finale sont transmis avant signature de l'avenant annuel pour prise en compte pour l'évaluation des niveaux de droits à engagement et crédits de paiement annuels, et constituent une annexe au compte administratif.

Pour les délégations de compétence dont le montant d'engagement annuel prévu pour le parc public est supérieur à 5 M€, le délégataire remet en outre en octobre un compte rendu détaillé de l'exécution des crédits sur le parc public sur le 1^{er} semestre.

Ces états annexes retracent, d'une part, le détail des crédits reçus de l'État et de l'Anah par le délégataire et, d'autre part, le détail des crédits effectivement versés par le délégataire pour la réalisation des opérations financées conformément à l'annexe 1 de la présente convention.

Ces états annexes seront accompagnés, en outre, d'une annexe 1ter détaillant les crédits versés par le délégataire sur les aides propres visés à l'article II-4-1 de la présente convention.

TITRE III : Avenants

Quatre types d'avenants peuvent être signés en cours d'année.

Article III-1 : avenant annuel

L'avenant annuel est obligatoire. Il est signé pour toute convention en cours. Cette signature doit intervenir le plus rapidement possible afin de ne pas pénaliser le démarrage de la gestion. Si l'avenant n'est pas signé avant fin février et dans l'attente de la signature, des autorisations d'engagement peuvent être mises à disposition du délégataire qui peut prendre des décisions d'engagement dans la limite de ces crédits. Cette mise à disposition s'effectue selon les modalités définies au II-5-1.

Il indique les objectifs quantitatifs prévisionnels pour l'année en adoptant la présentation de la convention au I-2 (et annexe 1).

Il précise ensuite les modalités financières pour l'année en distinguant l'enveloppe déléguée par l'État pour le parc public et par l'Anah pour le parc privé et les interventions financières du délégataire lui-même. Le montant annuel des droits à engagement est établi après la prise en compte du niveau réel de consommation de N-1 et des perspectives pluriannuelles.

Le cas échéant, il intègre la révision des objectifs et des droits à engagement lié à la persistance d'un écart de réalisation conformément aux dispositions prévues au II-5-1-3.

Tout autre point ponctuel concernant une partie de la convention peut figurer dans cet avenant.

Article III-2 : avenant de fin de gestion (cf. II-5-1-3)

Cet avenant précise au délégataire l'enveloppe définitive des droits à engagement ainsi que les objectifs quantitatifs inhérents. Il prend en compte les réalisations du délégataire et les perspectives à fin d'année conformément au bilan prévu au II-5.1.3. . Il est obligatoire pour le parc public.

Article III-3 : avenant consécutif à de nouvelles orientations de la politique en faveur du logement

Cet avenant doit permettre de traduire les nouveaux objectifs de la politique du logement, fonction des évolutions du contexte financier, économique et social. Ces nouveaux objectifs peuvent faire évoluer les objectifs fixés au délégataire et les moyens financiers qui lui sont délégués.

Article III-4 : avenant modifiant une disposition de la convention

Cet avenant appelé « avenant modificatif » sur l'initiative du délégataire ou de l'État a vocation à modifier toute disposition de la convention, notamment celles des titres IV, V ou VI.

Il peut être adopté en cours d'année et sa signature n'est pas soumise à une contrainte de date.

TITRE IV – Conditions d’octroi des aides et d’adaptation des plafonds de ressources

Les dispositions du code de la construction et de l’habitation et notamment de son livre III, ainsi que les textes listés dans le document A annexé, sont applicables sous réserve des adaptations prévues aux articles III-1 et III-2

Article IV-1 : Adaptation des conditions d’octroi des aides

IV-1-1 Parc locatif social

L’assiette de subvention définie au 1° de l’article R.331-15 peut être majorée, pour les opérations de construction, d’acquisition ou d’acquisition-amélioration finançables en PLUS, ou PLA-I, en application dispositions de son deuxième alinéa et de l’article R 331-15-1, selon le barème indiqué en annexe n° 5.

Les taux de subvention appliqués à cette assiette peuvent être majorés de 5 points dans les secteurs géographiques mentionnés à l’annexe 5⁴:

Le taux de la subvention pour surcharge foncière prévue à l’article R.331-24-1 du CCH peut être porté au maximum à 75%.

Les taux des subventions relatives à l’amélioration des logements locatifs sociaux finançables par la prime à l’amélioration des logements locatifs à occupation sociale (PALULOS) mentionnés à l’article R.323-7 du CCH peuvent être majorés de 5 points et sont réservés à la réhabilitation des FTM et à l’amélioration de locaux dont la maîtrise d’ouvrage est assurée par une commune (PALULOS communale).

IV-1-2 Parc privé

La convention conclue entre le délégataire et l’Anah en vertu de l’article L. 321-1-1 du CCH détermine les règles particulières d’octroi des aides qui peuvent être fixées par le délégataire en application de l’article R. 321-21-1 du CCH, ainsi que les conditions de leur intervention.

Article IV-2 : Plafonds de ressources

IV-2-1 Parc locatif social

Les plafonds de ressources ne seront pas majorés comme le permet l’article R. 441-1-2 du CCH.

Cette disposition pourra être revue lors d’avenants ultérieurs.

IV-2-2 Parc privé

- **Propriétaires occupants**

Les conditions de ressources prévues au dernier alinéa du I de l’article R.321-12 du code de la construction et de l’habitation sont applicables.

- **Propriétaires bailleurs**

Lorsque le bailleur conclut une convention en application de l’article L. 351-2 (4°), les plafonds de ressources des locataires fixés par l’arrêté mentionné à l’article R. 331-12 du code de la construction et de l’habitation sont applicables ; si cette convention est conclue dans le cadre d’un programme social thématique (PST) les plafonds de ressources sont ceux prévus à la seconde phrase de cet article (PLA-I).

Les conventions visées aux articles L. 321-4 et L. 321-8 et signées dans les conditions de l’article L. 321-1-1 II devront respecter les dispositions législatives et réglementaires applicables (voir notamment les articles R. 321-23 à R. 321-36 du CCH).

⁴ En application du 2° de l’article R.331-15-1 du CCH

Article IV-3 : Modalités d'attribution des aides et d'instruction des dossiers

IV-3-1 Parc locatif social

Pour les opérations visées au I-2-1, le président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, M. Jean Leonetti, ou son représentant, signent les décisions de subvention qui sont prises sur papier à double en-tête du délégataire et de l'État par le représentant habilité de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis. L'instruction des dossiers est assurée par les services du délégataire.

IV-3-2 Parc privé

Pour les actions visées au I-2-2, la loi a prévu que les décisions de subventions ou les décisions de rejet sont prises par le président de l'autorité délégataire au nom de l'Anah. La convention conclue entre le délégataire et l'Anah en vertu de l'article L321-1-1 du CCH détermine les conditions d'instruction et de paiement.

IV-3-3 Mise à disposition des services

Une convention spécifique de mise à disposition des services est conclue pour le parc privé en application de l'article 112 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

TITRE V – Loyers et réservations de logements

Article V-1

Le président de l'établissement public de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis signe, au nom de l'État, les conventions mentionnées à l'article L. 353-2 conclues en contrepartie d'un financement ou d'un agrément qu'il accorde. Il en adresse obligatoirement copie au préfet de département.

L'exercice de cette délégation s'effectue dans le cadre des règles définies ci-après :

Article V-2 : Modalités de fixation des loyers et redevances maximums

V-2-1 Parc locatif social

Le loyer maximal au m² est fixé dans chaque convention, ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement (APL) dans la limite des valeurs indiquées par la circulaire annuelle des loyers et redevances publiée pour chaque 1^{er} janvier. Les valeurs indiquées dans cette circulaire constituent des limites supérieures qui ne doivent pas être appliquées de manière automatique. Les loyers plafonds sont fixés en tenant compte de l'équilibre de l'opération, de sa qualité, de la taille des logements mais aussi de la solvabilité des locataires et du secteur géographique d'implantation du projet. En effet, pour garantir le caractère social des logements, il convient de maintenir un écart d'environ 20% entre les loyers du parc privé environnant et les loyers plafonds des conventions.

Les modalités de calcul de ce loyer maximum suivent les règles explicitées en **annexe 6**. Celles-ci sont les règles de droit commun applicables aux loyers à l'exception des adaptations suivantes possibles pour les opérations de construction, d'acquisition et d'acquisition-amélioration.

Le barème des majorations applicables en fonction de la qualité de l'opération figure en **annexe n°6**. L'application de ces majorations au loyer de base ne pourra aboutir à un loyer mensuel par m² de surface utile dépassant, pour les logements conventionnés avant le 1^{er} juillet de l'année de prise d'effet de la présente convention :

- 6,61 € dans les communes situées en zone 2 et 6,13 € dans les communes situées en zone 3, pour les opérations financées en PLUS ;

- 5,87 € dans les communes situées en zone 2 et 5,44 € dans les communes situées en zone 3, pour les opérations financées en PLA d'Intégration ;
- 10 € dans les communes situées en zone A et 8,26 € dans les communes situées en zone B2, pour les opérations financées en PLS ;

Ces loyers maximums sont révisés chaque année, le 1er juillet, dans les conditions prévues à l'article L353-9-3 du code de la construction et de l'habitation. (cf. **annexe 6**).

V-2-2 Parc privé

Les niveaux maximums des loyers maîtrisés du parc privé sont fixés, dans le respect de la circulaire annuelle publiée par la DHUP et des dispositions adoptées par le conseil d'administration de l'Anah, dans le cadre du programme d'actions mentionné aux articles R. 321-10 et R. 321-10-1 du CCH.

Article V-3 : Réservations de logements au profit des personnes prioritaires

Les conventions ouvrant droit à l'APL conclues avec les organismes d'HLM et les SEM fixent le pourcentage de logements de l'opération alloué au droit de réservation reconnu au Préfet par l'alinéa 3 de l'article L.441-1 du CCH. Le chiffre à inscrire s'il y a lieu dans les conventions est de 30% pour la totalité des opérations financées en PLUS, PLA-I et PLS.

Le mode d'attribution éventuelle des logements ayant bénéficié de subventions de l'Anah est fixé conformément à la réglementation de l'Agence.

Obligation doit être notifiée à l'organisme d'informer le préfet lors de la mise en service des logements.

TITRE VI – Suivi, évaluation et observation

Article VI-1 : Modalités de suivi des décisions de financement

Le délégataire informe le préfet de l'ensemble des décisions signées qu'il prend en application de la présente convention et pour chaque opération financée, des données, dans les conditions précisées ci-après, sont transmises à l'infocentre national sur les aides au logement géré par le ministère chargé du logement, auquel le délégataire a accès.

Pour le parc locatif social, copie des décisions est communiquée au Préfet. De plus, les données de suivi liées aux décisions de financement doivent être transmises en continu à l'infocentre et au minimum une fois par semaine.

Le délégataire s'engage à renseigner également le système d'information sur les mises en chantier (numéro du permis de construire), les mises en service (numéro de la convention APL) et les crédits de paiement versés pour chaque opération (date et montant) comme cela est prévu au 7 du b) du document annexé C.

Le dispositif de transmission obligatoire par voie électronique est décrit dans l'annexe C.

Pour le parc privé, les modalités d'information du Préfet sur les décisions prises et de transmission des données sont définies par la convention conclue entre le délégataire et l'Anah.

Article VI-2 : Suivi annuel de la convention

Article VI-2-1 Les modalités de compte-rendu

Les enveloppes du délégataire seront fixées en fonction des bilans produits au 30 juin et au 15 septembre. Ces bilans feront obligatoirement état des réalisations et des perspectives de réalisation pour le reste de l'année.

Accompagnés du bilan annuel mentionné à l'article II-3, ces deux bilans serviront de socle à l'avenant annuel défini à l'article III-1

Article VI-2-2 L'instance de suivi de la convention

Il est créé sous la coprésidence du président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et du préfet une instance de suivi de la convention.

Cette instance se réunit au minimum une fois par an pour faire le bilan des décisions prises⁵ et des moyens consommés au cours de l'exercice écoulé et prévoir, si nécessaire, des ajustements ou des avenants à la convention. A cet effet, le délégataire s'engage à faciliter le contrôle par l'État et l'Anah de l'utilisation des crédits reçus notamment par l'accès à toute pièce justificative et tout document dont il jugerait la production utile. Par ailleurs, il s'engage également à informer l'État et l'Anah des réalisations et des moyens engagés via le compte-rendu mentionné à l'article II-6 et à la mise à jour du tableau de bord en annexe 1.

La réunion de cette instance doit être l'occasion d'échanger sur la mise en œuvre de la délégation et peut également donner lieu à des restitutions sur des thématiques ou des publics précis (cf. VI-3 dispositif d'observation).

Le suivi de la convention doit permettre d'assurer la consolidation au niveau national et le rendu-compte au Parlement sur la mise en œuvre de la politique du logement.

Article VI-3 : Dispositif d'observation

Les représentants locaux de l'État et de l'Anah sont associés au dispositif d'observation mis en place par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis conformément à la loi afin de suivre les effets des politiques mises en œuvre sur le marché local du logement, selon les modalités suivantes :

- Un bilan d'avancement des objectifs de la convention sera effectué tous les ans par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et présenté à l'État préalablement à l'élaboration des avenants annuels à la convention principale de délégation de compétence.

Article VI-4 : Conditions de résiliation de la convention

VI-4-1 Cas de résiliation

La convention peut être résiliée chaque année à compter de l'année civile suivante, sur l'initiative de chacune des parties, lorsqu'un fait nouveau légitime et sérieux le justifie.

La résiliation de la convention conclue entre le délégataire et l'État entraîne de facto la résiliation de la convention conclue entre le délégataire et l'Anah.

En cas de non-respect dans des proportions importantes des engagements contractés quant à l'échéancier de réalisation des objectifs de production mentionné en annexe 1 constaté sur deux exercices consécutifs dans le cadre du suivi annuel, chacune des parties peut décider de résilier la convention, à compter de l'année civile suivante.

VI-4-2 Effets de la résiliation

Les droits à engagement alloués au délégataire mais non encore engagés font l'objet d'un retrait de la part de l'État et de l'Anah⁶. Les crédits de paiement mis à la disposition du délégataire mais non consommés et dont elle n'a plus l'utilité font l'objet d'un ordre de reversement de la part de l'État et de l'Anah⁷.

⁵ A noter que pour l'établissement du bilan annuel, le programme physique et la consommation des autorisations d'engagements sont arrêtés en prenant en compte toutes les décisions de financement engagées dans les outils d'instruction et transmises à l'infocentre SISAL avant la date de fin de gestion. Le délégataire est informé, chaque année, par les services de l'État de cette date.

⁶ Dans le cas d'une convention de gestion avec instruction et paiement par le délégataire

En cas d'utilisation des crédits de paiement à d'autres fins que celles précisées dans les conventions qui la lie à l'État ou à l'Anah, un prélèvement du même montant sera opéré sur les ressources du délégataire.

En cas de résiliation, un accord relatif à la clôture de la convention est conclu ; celui-ci reprend notamment les conditions de reversement définies au point 2 de l'article II-7.

Article VI-5 : Evaluation de la mise en œuvre de la convention

Les trois types d'évaluation décrits ci-après sont applicables tant au parc public qu'au parc privé.

Article VI-5-1 Evaluation à mi-parcours

A l'issue des trois premières années d'exécution de la convention, le préfet et le président de la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis procéderont à une évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre du programme de la convention.

Cette évaluation devra être élaborée dès le dernier trimestre de la troisième année. Elle aura pour objectif d'analyser l'atteinte des objectifs et de les ajuster, le cas échéant, en fonction des résultats pour les trois dernières années de la convention. L'échéancier de réalisation prévu à l'article I-2-3 sera le cas échéant révisé en conséquence. Une modification de la présente convention peut être envisagée dans le cas où des changements importants seraient susceptibles d'intervenir du fait notamment d'une surconsommation ou d'une sous-consommation des crédits délégués en fonction de l'analyse menée au II-5-1-3.

Sur les territoires où le PLH aura été adopté l'année de signature de la convention, l'évaluation à mi-parcours sera établie en cohérence avec le bilan triennal d'exécution défini à l'article L. 302-3 du CCH.

Article VI-5-2 Evaluation finale

Au plus tard à partir du mois de juillet de l'année de la fin de la convention, une évaluation finale sera effectuée afin d'examiner la mise en œuvre de la convention au regard des intentions de ses signataires et des objectifs de la politique d'aide au logement définis par l'article L 301-1 du CCH.

Cette évaluation permettra également d'examiner le respect des orientations et des actions inscrites dans le PLH, support de la délégation de compétence. Elle s'attachera notamment à apprécier les éléments qualitatifs de la délégation de compétence. Une attention particulière sera apportée à la valeur ajoutée pour le territoire de la délégation de compétence et notamment ses conséquences en terme d'effet de levier, de mobilisation de la collectivité délégataire et de cohérence de la politique du logement et plus particulièrement avec le PLH, le PDALPD et les autres schémas existants.

Le bilan de réalisation du PLH défini à l'article L. 302-3 du CCH pourra représenter un élément de support à cette évaluation.

Au vu de cette évaluation, une nouvelle convention d'une durée de six ans pourra être conclue ; à cette fin, le délégataire s'engage à informer le Préfet, trois mois avant la fin de la présente convention, de sa volonté de la renouveler ou non.

Article VI-5-3 Bilan financier et comptable

Dans les six mois suivant la fin de la convention, un bilan sera produit. Ce bilan s'attachera à comparer les résultats obtenus au regard des objectifs prévus dans la convention et dans le PLH. Ce bilan (parc public et parc privé) devra également présenter la consommation des crédits qui auront été délégués.

Une étude comparative avec l'ensemble des aides de l'État telles qu'indiquées à l'article V-6 pourra également être intégrée.

Le bilan fait également état des opérations clôturées et pour lesquelles le montant des CP est inférieur au montant des AE engagées afin de revoir les « restes à payer ».

Article VI-6 Information du public

Pour le parc locatif social, le délégataire doit prendre les dispositions nécessaires pour que soit rendue publique l'intégralité de la part financière que l'État affecte aux différentes opérations financées dans le cadre de la convention et figurant à l'article II-1 de la présente convention.

Pour le parc privé, le délégataire s'engage, dans toute action de communication relative au parc privé, à retracer l'origine des financements. Les modalités d'information du public sont définies dans la convention de gestion conclue entre le délégataire et l'Anah.

Article VI-7 Publication

La présente convention ainsi que ses avenants font l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et du délégataire.

Ils sont transmis, dès leur signature, à la direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (Ministère du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité) et à l'Anah.

Fait à _____, le _____

Le Préfet des Alpes Maritimes

Adolphe COLRAT

Le Président de la Communauté
d'Agglomération Sophia
Antipolis

Jean LEONETTI

ANNEXES

1- Tableau de bord des objectifs d'intervention définis par la convention assorti d'un échéancier prévisionnel de réalisation (en cohérence avec la déclinaison territoriale du PLH)

1bis- Tableau de compte rendu de l'utilisation des crédits de paiement mis à la disposition du délégataire (ou état annexe au compte administratif)

1ter - Tableau de compte rendu de l'utilisation des aides propres du délégataire

2 - Programmes d'intervention contribuant à la mise en œuvre des objectifs de la convention

3 - Structures collectives de logement et d'hébergement

4 – Aides publiques en faveur du parc de logements

5 - Barème de majoration de l'assiette de subvention

6 - Modalités de calcul des loyers et redevances maximaux

7 - Programme d'intervention envisagé relevant du champ d'intervention de l'ANRU

Documents Annexés

A - Liste des textes applicables

B - Tableau récapitulatif du régime d'aides applicables

C - Dispositif de suivi statistique imposé pour les délégations conventionnelles de compétence pour les aides au logement

D - Lettre d'accord de la CDC en date du 28 novembre 2014

ANNEXE 1

Objectifs de réalisation de la convention, parc public et parc privé - Tableau de bord

	2015		2016		2017		2018		2019		2020		TOTAL	
	Prévus	Réalisés financés mis en chantier	Prévus	Réalisés financés mis en chantier	Prévus	Réalisés financés mis en chantier	Prévus	Réalisés financés mis en chantier	Prévus	Réalisés financés mis en chantier	Prévus	Réalisés financés mis en chantier	Prévus	Réalisés financés mis en chantier
PARC PUBLIC	1 077		1 078		1 078		1 078		1 078		1 078		6 467	
PLAI	323		323		323		323		323		323		1 938	
PLUS	592		593		593		593		593		593		3 557	
Total PLUS-PLAI	915		916		916		916		916		916		5 495	
PLS	162		162		162		162		162		162		972	
Accession à la propriété (PSLA)	50		50		50		50		50		50		300	
PARC PRIVE														
Logements indignes et très dégradés traités	12	Réalisés	12	Réalisés	13	Réalisés	12	Réalisés	13	Réalisés	13	Réalisés	76	Réalisés
dont logements indignes PO	0		1		1		0		1		1		4	
dont logements indignes PB	2		2		2		2		2		2		12	
dont logements très dégradés PO	2		2		2		2		2		2		12	
dont logements très dégradés PB	8		8		8		8		8		8		48	
Logements de PO traités (hors HI et TD)	53		53		54		53		53		53		320	
dont aide pour l'autonomie de la personne	15		15		16		15		15		15		92	
Logements de PB traités (hors HI et TD)	8		9		9		8		9		9		52	
Nombre de logements PO bénéficiant de l'aide FART/ ASE (double compte)	39		40		40		39		40		40		238	
Nombre de logements PB bénéficiant de l'aide FART/ ASE (double compte)														
Droits à engagements Etat / Parc public (en K€)	4 527,0		4 529,3		4 529,3		4 529,3		4 529,3		4 529,3		27 173,5	
Droits à engagements Etat FART (en K€)	160,28		193,04		200,30		184,54		184,54		184,54		1 107,25	
Droits à engagements ANAH (en K€)	625,74		783,98		839,95		749,89		749,89		749,89		4 499,34	
Droits à engagements Délégitaire parc public (en K€)	8 000,0		8 000,0		8 000,0		8 000,0		8 000,0		8 000,0		48 000,00	
Droits à engagements Délégitaire parc privé (en K€)	211,17		270,46		291,12		219,08		219,08		219,08		1 429,99	
Répartition des niveaux de loyer conventionnés par le traitement des logements de propriétaires bailleurs (hors conv. sans travaux)														
dont loyer intermédiaire	2		2		2		2		2		2		2	
dont loyer conventionné social	13		13		13		13		13		13		13	
dont loyer conventionné très social	3		4		4		3		4		4		4	

A titre indicatif, il est précisé les objectifs connexes à la production de logements :

- a) **La démolition⁷ de 0 logements locatifs sociaux**, dont 0 pour 2015.
La démolition de 0 logements locatifs sociaux tels que prévus dans les plans de redressement des organismes en difficulté pour le patrimoine situé sur le territoire de l'agglomération, dont 0 pour 2015.
- b) **La réhabilitation de 0 logements locatifs sociaux** tels que prévus dans les plans de redressement des organismes en difficulté pour le patrimoine situé sur le territoire de l'agglomération.
- c) **La réhabilitation de 270 logements par mobilisation de prêts HLM** (dont éco-prêts HLM...) sur la base de l'information inscrite dans les conventions d'utilité sociale et communiquée par l'Etat.

⁷ Les démolitions restent soumises à l'autorisation de l'État en application de l'article L.443-15-1 du CCH
Convention de délégation de compétence – Communauté d'agglomération Sophia Antipolis – Nov. 2014

DEPENSES VERSEES AU TITRE DU PARC PRIVE
En cas de recouvrement de sommes indues, les faire apparaître en dépenses négatives

	Dépenses de l'exercice
Aides aux propriétaires bailleurs et occupants	
Prestations d'ingénierie	
TOTAL	

DEPENSES VERSEES AU TITRE DU PARC PRIVE
En cas de recouvrement de sommes indues, les faire apparaître en dépenses négatives

	Dépenses de l'exercice
Aides aux propriétaires bailleurs et occupants	
Prestations d'ingénierie	
TOTAL	

ANNEXE 2

Programmes d'intervention contribuant à la mise en œuvre des objectifs de la convention

Les dispositifs opérationnels d'intervention, tels qu'ils figurent ci-dessous, contribuent à la mise en œuvre des objectifs physiques prévus dans la convention de délégation.

1. Opérations en secteur programmé

(Circulaire n° 2002-68/UHC/IUH4/26 du 8 novembre 2002 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général)

- les opérations déjà engagées au moment de la signature de la convention de délégation :
 - OPAH (de droit commun, de renouvellement urbain, de revitalisation rurale, copropriétés)

L'OPAH-RU de Vallauris 2011-2016 :

Cette OPAH RU, dont la convention a été signée le 7 février 2011, s'achève début 2016.

Territoire d'intervention : Cœur de ville de Vallauris.

Opérateur en charge du suivi-animation : SEMIVAL.

Objectifs : 160 logements réhabilités, soit 30 logements par an, dont 135 propriétaires bailleurs (10 logements conventionnés très social, 70 logements conventionnés social, 35 logements à loyer intermédiaire, et 20 logements à loyer libre) et 25 propriétaires occupants.

Résultats : une quinzaine de logements réhabilités par an, avec d'assez bons résultats pour les loyers conventionnés

- **PIG et PST (préciser le champ d'action qui peut comprendre tout ou partie du périmètre de l'EPCI) : Pas de PIG en cours.**
- **Plans de sauvegarde : Pas de plan de sauvegarde en cours.**

- **les opérations projetées au moment de l'élaboration de la convention de délégation :**

Sur la base des opérations projetées, prévoir des enveloppes pour les moyens d'ingénierie nécessaires (diagnostics, études pré-opérationnelles, suivi-animation ou conduite de projet) et les crédits d'aides à la pierre correspondants, susceptibles d'être engagés.

Un projet de PIG à compter de 2015 sur l'ensemble du territoire pour 3 ans.

Concernant les copropriétés dégradées, l'étude pré opérationnelle à la mise en place du PIG sur le territoire de la CASA a confirmé, qu'indépendamment de la problématique de copropriétés non organisées sur la Commune de Bar Sur Loup, il n'existait pas d'enjeux spécifiques sur le traitement de copropriétés dégradées et ou fragiles nécessitant la mise en place d'un dispositif complémentaire au PIG.

Toutefois, un potentiel de copropriétés potentiellement fragiles ayant été relevé sur certains centres anciens, la CASA entend par conséquent, mettre en place, dans le cadre du PIG, **un dispositif de veille et d'observation des copropriétés** destiné à améliorer la connaissance de ce parc et détecter les évolutions négatives.

Le présent dispositif de PIG n'a pas vocation à lui seul à intervenir sur le diagnostic et l'amélioration des parties communes de copropriétés fragiles.

2. Opération dans le cadre du programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD)

La loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion a créé le programme national de requalification des quartiers anciens dégradés.

L'objectif de ces opérations est d'agir à la fois sur le logement, les aménagements et équipements publics et les commerces et services d'un quartier. Les sites concernés ont été sélectionnés suite à un appel à candidatures national dans le décret N°2009-1780 du 31/12/2009.

Pas d'opération de type PNRQAD en cours ou projetée à ce jour sur le territoire de la CASA.

3. Les contrats locaux d'engagement contre la précarité énergétique

La mise en œuvre locale du fonds d'aide à la rénovation thermique fait l'objet de contrats locaux d'engagement. Le préfet, représentant de l'Etat et délégué de l'Anah dans le département, négocie le(s) contrat(s) local(ux) d'engagement contre la précarité énergétique avec les collectivités. Le contrat local, entre les partenaires de la lutte contre la précarité énergétique, prévoit les modalités d'actions (repérage des situations de précarité énergétique, assistance technique, financière et sociale auprès des propriétaires occupants, etc.), les objectifs quantitatifs (assistance en maîtrise d'ouvrage et aide aux travaux), les moyens et ressources.

Le CLE est signé par le conseil général des Alpes Maritimes et il couvre le territoire de la CASA.

4. Dispositifs d'intervention hors secteur programmé

Le prochain PIG couvrant géographiquement l'intégralité de la CASA, il n'y aura pas de territoire hors secteur programmé, en tout cas pour la période du PIG soit 2015-2017. Ce PIG prévoit un volet lutte contre l'habitat indigne, très dégradé, non décent.

A l'issue de l'évaluation du PIG, le délégataire envisagera ou non le prolongement du dispositif.

- Les protocoles locaux de lutte contre l'habitat indigne : sans objet
- Le traitement de l'habitat insalubre diffus : sans objet
- L'amélioration de l'habitat en secteur diffus : sans objet

ANNEXE 3
Structures collectives de logement et d'hébergement

- ✓ **Création de pensions de famille ou/et de résidences sociales**

Il est prévu la création de 8 logements en résidence sociale sur le terrain Le Grand Pin (annexe de la Villa Rose ; ces logements seront gérés par API Provence).

La CASA a également en projet la création de 20 lits minimum en pension de famille, mais le terrain n'a pas encore été identifié.

- ✓ **Traitement des foyers de travailleurs migrants (FTM)**

Le délégué s'engage à effectuer le traitement du ou des FTM visés par la convention dans le cadre du plan de traitement des FTM piloté par la Commission Interministérielle pour le Logement des Populations Immigrées (CILPI) en application des orientations de la circulaire du 3 octobre 2002 relative au plan de traitement.

Tout élément disponible de diagnostic utile sur la situation du ou des FTM visés par la convention est remis par l'Etat au délégué, et donne lieu à une évaluation partagée des FTM à traiter, avant signature de la convention.

Les projets seront étudiés par la DDCS pour la part fonctionnement.

- ✓ **Création de centres d'hébergement**

Les projets seront étudiés par la DDCS pour la part fonctionnement.

- ✓ **Création de logements-foyers pour personnes âgées et handicapées**

Les projets seront étudiés par la DDCS pour la part fonctionnement.

Les projets seront étudiés par le Conseil Général 06 pour la part fonctionnement.

ANNEXE 4

Aides publiques en faveur du parc de logements

	2015-2020	2015
Aides d'Etat		
Droits à engagement alloués au délégataire (subvention)	27 173 500 €	4 527 000 €
Autres Aides d'Etat		
Taux réduit de TVA	132 896 850 €	22 149 475 €
Exo compensée de TFPB	34 698 688 €	5 783 114 €
Aide de circuit	164 033 000 €	27 338 833 €
Total autres aides d'Etat	331 628 538 €	55 271 423 €
Interventions propres du délégataire		
Total général	358 802 038 €	59 798 423 €

ANNEXE 5

Modalités de majoration de l'assiette et du taux de subvention

1. En application de l'article R 331-15-1 1° du CCH, la convention peut prévoir les conditions de majoration de l'assiette de subvention, dans la limite de 30% conformément au second alinéa du 1° de l'article R 331-15 (cf circulaire n°2004-73 UC/IUH du 23 décembre 2004, annexe 3, commentaire de conventions types, art I-2.1 et art III-1-1)

Dans la formule de calcul de l'assiette de subvention,

$$AS = SU \times VB \times CS \times (1 + CM) + CFG \times N$$

la majoration est portée par le coefficient CM dont la valeur maximale est de 30%.

2. En application de l'article R.331-15-1 2° du CCH les taux de subvention prévus aux 2° et 3° de l'article R. 331-15 peuvent être majorés dans la limite de 5 points de l'assiette, dans certains secteurs géographiques quand des particularités locales et démographiques ou la situation du marché du logement rendent cette majoration nécessaire pour assurer l'équilibre financier de l'opération.

* * *

Majorations départementales applicables aux subventionsErreur ! Liaison incorrecte.Coefficient de majoration locale – critère géographique :Erreur ! Liaison incorrecte.

ANNEXE 6

Modalités de calcul des loyers et des redevances maximales

[Avis du 18 mars 2014, relative à la fixation du loyer et des redevances maximums des conventions conclues en application de l'article L.351-2 du CCH]

Le loyer maximal au m² ou la redevance maximale fixé dans chaque convention ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement ne doit pas dépasser un plafond correspondant aux caractéristiques de l'opération et déterminé selon les règles suivantes :

1 – Pour les opérations de construction, d'acquisition et d'acquisition-amélioration

En application du 2° de l'article R. 353-16 du CCH, le loyer maximal, applicable à l'ensemble des logements de l'immeuble ou de l'ensemble immobilier qui fait l'objet de la convention, est exprimé en m² de surface utile et tient compte de la localisation, de la qualité de la construction et de la taille moyenne des logements de l'opération.

Il est déterminé à cette fin à partir d'un loyer maximal de zone, fonction du secteur géographique de l'opération (a), majoré le cas échéant en fonction de ses caractéristiques de qualité (b) et pondéré par un coefficient de structure qui permet de tenir compte de la taille moyenne des logements (c) :

- a) **Les valeurs des loyers de maximaux de zone (Lmzone)** applicables aux conventions conclues avant le 1^{er} juillet de l'année de prise d'effet de la présente convention figurent dans le tableau ci-après en fonction du secteur géographique de l'opération (Cf. carte du zonage ci-après). Elles sont révisées chaque année, le 1^{er} juillet, dans les conditions prévues à l'article 17 d de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée.

Le loyer maximal de base mensuel est le produit du loyer maximal de zone (Lmzone) tel qu'indiqué dans le tableau ci-après et du coefficient de structure de l'opération (CS).

Loyer mensuel en € par m² de surface utile au 1^{er} janvier 2014

Types de logement	Zone 2	Zone 3	Zone A	Zone B2
I. Logements financés en PLA d'intégration	4,89	4,53		
II. Logements financés en PLUS	5,51	5,11		
III. Logements financés en PLS			10,00	8,26

Plafonds de la partie redevance mensuelle correspondant au droit de l'accédant à la jouissance du logement fixés en application de l'article R. 331-76-5-1 du CCH (en euros, par mètre carré de surface utile³, par mois) :

Types de logement	Zone A	Zone B2
I. Logements financés par un PSLA	10,07	8,32

b) le barème des majorations applicable en fonction de la qualité de l'opération ne dépasse pas de plus de 20% le niveau de loyer maximal hors majoration.

Les majorations applicables retenues par la présente convention sont les suivantes :

Majorations départementales applicables aux loyers : Erreur ! Liaison incorrecte.

Coefficient de majoration locale – critère géographique : Erreur ! Liaison incorrecte.

c) le coefficient de structure (CS) est calculé selon la formule :

$$CS = 0,77 \times [1 + (\text{nombre de logements} \times 20 \text{ m}^2 / \text{surface utile totale de l'opération})]$$

Lorsque l'opération comporte des surfaces annexes entrant dans le calcul de la surface utile, le loyer maximal au m² de surface utile fixé dans la convention APL est plafonné de telle sorte que le produit locatif maximum (égal au produit de la surface utile par le loyer maximal au m² conventionné) ne dépasse pas pour les opérations PLUS et PLAI le niveau qui aurait été le sien en l'absence de toute surface annexe et de toute majoration appliquée au loyer maximal de base mensuel (CS X Lmzone) de plus de 20% ou, dans le cas des immeubles avec ascenseur, de plus de 25%. Pour les opérations PLS, le loyer maximal au m² de surface utile fixé dans la convention APL est plafonné de telle sorte que le produit locatif maximum ne dépasse pas de plus de 18% le niveau qui aurait été le sien en l'absence de toute surface annexe.

Les annexes qui n'entrent pas dans le calcul de la surface utile, à savoir les emplacements réservés au stationnement des véhicules, les terrasses, cours et jardins, faisant l'objet d'une jouissance exclusive, peuvent donner lieu à perception d'un loyer accessoire. Le montant qui sera inscrit dans ce cas dans la convention est déterminé d'après les loyers constatés dans le voisinage.

Montant des loyers accessoires :

- parking : 25€
- garage : 45€

- garage boxé : 55€
- par m² terrasse/ jardin : 0,30€/m² plafonné à 15 €

2 – Pour les opérations de réhabilitation (pour le logement social)

Pour chaque nouvelle opération de réhabilitation, le montant du loyer maximal mentionné à l'article R.353-16 est fixé sur la base des loyers maximaux de zone figurant dans les tableaux suivants, selon que la superficie de l'opération est exprimée en surface corrigée ou en surface utile. Ces valeurs, applicables aux conventions conclues avant le 1^{er} juillet de l'année de prise d'effet de la présente convention, sont révisées chaque année, le 1^{er} juillet, dans les conditions prévues à l'article 17 d de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée.

Loyer annuel en € par m² de surface corrigée au 1^{er} janvier 2014

Types de logement			
	Zone 2	Zone 3	
I. Logements réhabilités avec aides de l'Etat (PALULOS – PAM – ECO-PRET de la CDC)	36,20	34,12	
II. Logements financés à l'aide des anciens prêts CFF (autres que ceux mentionnés au IV. Ci-dessous) réhabilités avec subvention de l'Etat	38,49	35,38	
III. « PALULOS communales »	5,51	5,11	
IV. LM ou ILN ou logements financés avec des prêts du CFF en application du décret du 24.12.1963 et des régimes postérieurs, après réhabilitation avec subvention de l'Etat	45,73	42,82	

Les opérations dites « PALULOS communales » concernent uniquement les logements à usage locatif des bénéficiaires de subventions à l'amélioration des logements locatifs sociaux visés aux 2° et 3° de l'article R323-1 du CCH.

Sous le régime de la surface utile, le loyer maximal au m² fixé dans la convention s'obtient par le produit du loyer maximal de zone ci-dessus et du coefficient de structure, calculé selon la formule précisée au c) du 1 ci-dessus.

Loyer mensuel en € par m² de surface utile au 1^{er} janvier 2014

Types de logement			
	Zone 2	Zone 3	
I. Logements réhabilités avec aides de l'Etat (PALULOS – PAM – ECO-PRET de la CDC)	5,24	4,83	
II. « PALULOS communales »	5,51	5,11	
V. ILM ou ILN ou logements financés avec des prêts du CFF en application du décret du 24.12.1963 et des régimes postérieurs conventionnés après réhabilitation de l'Etat,	6,10	5,67	

A titre exceptionnel, le président de l'établissement public de coopération intercommunale délégataire peut modifier par avenant le loyer maximal de la convention pour le porter au niveau prévu pour les logements réhabilités à l'aide de PALULOS dans les tableaux ci-dessus, selon le type de logements correspondants.

3 – Pour les loyers des opérations conventionnées par l'Anah

Les niveaux maximum des loyers maîtrisés du parc privé sont fixés, dans le respect de la circulaire annuelle publiée par la DHUP et des dispositions adoptées par le conseil d'administration de l'Anah, dans le cadre du programme d'actions mentionné aux articles R. 321-10 et R. 321-10-1 du CCH.

Ces valeurs constituent des limites supérieures qui ont vocation à être adaptées localement, notamment en fonction de la situation des marchés locatifs.

Dans tous les cas, le loyer maximal retenu devra être significativement inférieur à celui pratiqué localement pour des logements comparables.

Le programme d'actions territorial (PAT) qui fonde l'attribution des subventions de l'ANAH détermine les loyers plafonds, notamment par secteur géographique et par catégorie ou taille de logement, dans le respect des loyers maximaux fixés dans la présente circulaire.

Pour le conventionnement sans travaux, le programme d'actions mentionne les dispositions qui ont été adoptées, dans les conditions fixées par le conseil d'administration de l'agence, sur son territoire de compétence.

Loyers mensuels maximums en € par m2 de surface habitable dite « fiscale » (surface habitable augmentée de la moitié des annexes dans la limite de 8 mètres carrés par logement)

Types de logement		
	Zone A	Zone B2
I. Conventionnement Anah « social »	6,58	5,99
II. Conventionnement Anah « très social »	6,22	5,82

Dans les zones où le marché locatif est particulièrement tendu, il pourra être dérogé aux valeurs du tableau ci-dessus, dans la limite du loyer maximal dérogatoire figurant dans le tableau suivant. Cette possibilité vise en particulier les logements de moins de 65 mètres carrés afin de tenir compte de la cherté au mètre carré des petits logements par rapport aux grands, ainsi que ceux dont la superficie des annexes non prise en compte dans le calcul de la surface de référence est très élevée.

Loyers mensuels maximums dérogatoires en € par m2 de surface habitable dite « fiscale »

Types de logement		
	Zone A	Zone B
I. Conventionnement Anah « social » dérogatoire	9,85	8,14
II. Conventionnement Anah « très social » dérogatoire	8,99	6,95

Les niveaux maximum des loyers maîtrisés du parc privé sont ceux en vigueur au moment de la signature de la convention et peuvent évoluer.

Les annexes prises en compte pour le calcul de la surface habitable dite « fiscale » sont celles définies par l'arrêté modifié du 9 mai 1995 du ministre du logement pris en application de l'article R.353-16 du code de la construction et de l'habitation (CCH). Il s'agit des surfaces annexes réservées à l'usage exclusif de l'occupant du logement et dont la hauteur sous plafond est au moins égale à 1,80 mètre. Elles comprennent les caves, les sous-sols, les remises, les ateliers, les séchoirs et celliers extérieurs au logement, les celliers, les resserres, les combles et greniers aménagés, les balcons, les loggias et les vérandas et dans la limite de 9 mètres carrés les parties de terrasses accessibles en étage ou aménagées sur ouvrage enterré ou à moitié enterré.

Les annexes tels que emplacements réservés au stationnement des véhicules, terrasses, cours et jardins faisant l'objet d'une jouissance exclusive peuvent donner lieu à perception d'un loyer accessoire. Le loyer de ces annexes est fixé en accord avec les services de l'ANAH et en fonction des pratiques locales. En cas d'abus de la part des bailleurs, les locataires peuvent engager une procédure judiciaire au motif que les loyers de ces annexes sont plus élevés que ceux habituellement pratiqués dans le voisinage.

4 – Pour les redevances maximales des logements-foyers et des résidences sociales

Pour les logements-foyers et des résidences sociales conventionnées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2014, les redevances maximales, applicables aux conventions conclues avant le 1^{er} juillet de l'année de prise d'effet de la présente convention, sont révisées chaque année au 1^{er} janvier, de la variation de la moyenne associée de l'indice de référence des loyers du 4^{ème} trimestre pour une part de 60% et de l'évolution de l'indice des prix au 4^{ème} trimestre pour une part de 40%.

Les valeurs maximales, fixées au niveau national, représentent la part maximale de la redevance assimilable à l'équivalent loyer plus l'équivalent charges

Le financement en PLS n'étant pas adapté aux caractéristiques des résidences sociales qui est de répondre à la demande de nombreuses personnes défavorisées ayant difficilement accès aux circuits traditionnels du logement, il ne peut donc être mobilisé pour financer de tels établissements.

Part maximale de la redevance assimilable aux équivalents loyers plus charges au 1^{er} janvier 2014 (en €, par mois, par type de logement)

Types de logement	Financement	Zone 2	Zone 3
Type 1	PLA d'Intégration	338.56	313.63
	PLUS	357.43	330.93
	PLS		
Type 1'	PLA d'Intégration	450.70	417.12
	PLUS	475.85	440.32
	PLS	594.86	550.47
Type 1 bis	PLA d'Intégration	496.08	458.18
	PLUS	523.57	483.89
	PLS	654.57	604.87
Type 2	PLA d'Intégration	513.35	473.48
	PLUS	554.20	511.60
	PLS	692.84	639.44
Type 3	PLA d'Intégration	527.69	488.82
	PLUS	593.48	550.07
	PLS	741.95	687.54
Type 4	PLA d'Intégration	588.57	546.95
	PLUS	662.40	615.09
	PLS	827.96	768.86
Type 5	PLA d'Intégration	649.66	604.26
	PLUS	730.54	680.30
	PLS	913.19	850.35
Type 6	PLA d'Intégration	710.55	662.03
	PLUS	799.11	744.69
	PLS	998.82	930.87

→ Cf. circulaire loyer, sauf pour les redevances conclues avant le 1^{er} juillet de l'année de prise d'effet de la présente convention.

ANNEXE 7

Programme d'intervention envisagé relevant du champ d'intervention de l'ANRU

Pas d'intervention relevant du champ d'intervention de l'ANRU en cours ou envisagée à ce jour.

Document annexé A relatif aux textes applicables

I – Aides de l'Etat et de l'Anah régies par le CCH

PLUS – PLA-I

- ▲ Articles R. 331-1 à R. 331-28 du CCH
- ▲ arrêté du 5 mai 1995 modifié relatif aux subventions de l'Etat et aux prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés.
- ▲ 2^{ème} arrêté du 10 juin 1996 modifié relatif à la majoration de l'assiette de la subvention et aux caractéristiques techniques des opérations de construction, d'amélioration ou d'acquisition-amélioration d'immeuble en vue d'y aménager avec l'aide de l'Etat des logements ou des logements-foyers à usage locatif
- ▲ circulaire HC/EF 11 n° 97-51 du 29 mai 1997 relative au financement de logements locatifs sociaux pouvant bénéficier de subvention de l'Etat et de prêts de la caisse des dépôts et consignations. Cette circulaire est complétée par une note technique du 22 septembre 2000 relative aux hypothèses économiques à prendre en compte pour la vérification de l'équilibre des opérations financées en PLA ou PLUS et par la note DGUHC du 11 décembre 2006 relative aux hypothèses économiques à prendre en compte pour la vérification de l'équilibre des opérations financées en PLUS et en PLA-I.
- ▲ circulaire UC/FB/DH n° 99-71 du 14 octobre 1999 relative à la mise en place du prêt locatif à usage social (PLUS)
- ▲ circulaire n° 89-80 du 14 décembre 1989 relative aux modalités d'attribution des subventions de l'Etat dites « surcharge foncière ».
- ▲ circulaire UHC/FB 17 n° 2000-66 du 5 septembre 2000 relative aux dispositions concernant l'attribution de subventions pour la réalisation ou l'amélioration des logements locatifs en région Ile-de-France

PSLA

- ▲ circulaire n° 2004-11 du 26 mai 2004 relative à la mise en œuvre du nouveau dispositif de location-accession (PSLA)
- ▲ circulaire n° 2006-10 du 20 février 2006 modifiant la circulaire n° 2004-11

PALULOS

- ▲ Article R. 323-1 à R. 323-12 du CCH
- ▲ Arrêté du 30 décembre 1987 relatif à la nature des travaux pouvant être financés par la subvention à l'amélioration des logements locatifs sociaux (PALULOS)
- ▲ Arrêté du 10 juin 1996 relatif à la majoration de l'assiette de la subvention et aux caractéristiques techniques des opérations de construction, d'amélioration ou d'acquisition-amélioration d'immeubles en vue d'y aménager avec l'aide de l'Etat des logements ou des logements-foyers à usage locatif.

Anah

- articles L 321-1 et suivants du CCH
- articles R 321-1 à R 321-36 et R 327-1
- Règlement général de l'Agence nationale de l'habitat
- Pour les plafonds de ressources applicables aux propriétaires occupants qui sollicitent une aide de l'Anah, il convient de se reporter au site www.anah.fr, rubrique aides; ou au site intranet ... (futur)
- Les délibérations du Conseil d'administration de l'Anah
- Les instructions émises par l'Anah et communiquées conformément à l'article R. 321-7 aux présidents des EPCI et des Départements délégués.

Les instructions émises par l'Anah sont, conformément à l'article R 321-7 communiquées aux présidents des EPCI et des conseils généraux délégués.

II - Aides de l'Etat non régies par le CCH

Parc public

- △ Circulaire n° 2001-69/UHC/IUH2/22 du 9 octobre 2001 relative à l'utilisation de la ligne « amélioration de la qualité de service dans le logement social » - chapitre 65.48, article 02 modifiant la circulaire n° 99-45 du 6 juillet 1999.
- △ Circulaire n° 2001-77 du 15 novembre 2001 relative à la déconcentration des décisions de financement pour la démolition et changement d'usage de logements locatifs sociaux modifiant les circulaires des 22 octobre 1998 et 26 juillet 2000.
- △ Circulaire UHC/IUH2.30/ n° 2001-89 du 18 décembre 2001 relative à la mise en œuvre de la politique du logement et à la programmation des financements aidés de l'Etat pour 2002, en ce qui concerne les démolitions
- △ Circulaire n° 2002-31/UHC/IUH2/9 du 26 avril 2002 relative aux modalités d'intervention du 1% logement au titre du renouvellement urbain.
- △ Circulaire du 3 octobre 2002 relative au plan de traitement des foyers de travailleurs migrants (FTM)

III - Loyers

- Annexes 1, 5, 9 et 10 de la circulaire annuelle relative à la fixation du loyer maximal des conventions.

Document annexe B - Tableau récapitulatif du régime d'aides applicables

Opérations	Régime d'aides applicables		Majorations possibles des taux de subventions
		Taux de subvention plafond	
Construction neuve	PLUS	5%	5 points
	PLUS CD	12%	5 points
	PLAI	20%	5 points
Réhabilitation	PALUI, OS	10% du coût prévisionnel des travaux dans la limite de 13 000€ par logement	5 points
Acquisition amélioration	PLUS	10%	5 points
	PLUS CD	12%	5 points
	PLAI	20% et 25% avec dérogation	5 points
Surcharge foncière		50%	25 points
Démolition		35%/50%	20 points (1)
Changement d'usage		35%	0 point
Amélioration de la qualité de service		50%	0 point
Residentialisation		50%	0 point

(1) En application de la circulaire du 23 décembre 2004 qui a introduit cette mesure dans les conventions de délégation pour l'attribution des aides au logement.

Document annexé C - Dispositif de suivi statistique imposé pour les délégations conventionnelles de compétence pour les aides au logement

Le parc public

Le pilotage de la politique du logement s'effectue au niveau régional, par la négociation et le suivi des conventions, et au niveau ministériel par la fixation des grands objectifs nationaux et le rendu compte au Parlement (à travers les projets et les rapports annuels de performance au sens de la LOLF). Pour assurer cette mission, le ministère chargé du logement a mis en place un infocentre national sur le suivi des aides au logement permettant de collecter les informations statistiques sur les aides qui seront attribuées par ses services ainsi que par les collectivités qui gèreront ces aides par délégation.

Les données sont transmises à l'infocentre uniquement par voie électronique par fichier conforme au schéma XML publié sur le site internet consacré à la délégation des compétences des aides à la pierre mis à disposition des services de l'Etat en charge du logement ou transmis sur simple demande auprès des mêmes services. Ce schéma de description des données à transmettre peut être amendé en fonction des nouveaux besoins de connaissances d'ordre technique ou financier.

Cette transmission automatisé par voie électronique doit être réalisée a minima tous les vendredis.

a) le dispositif de transmission des données

L'Etat met à disposition du délégataire le logiciel d'aide à l'instruction des dossiers (Galion), qui assure dans ce cas la transmission automatique des données pour les dossiers instruits par ce moyen.

Le délégataire peut néanmoins choisir de s'équiper de son propre logiciel d'instruction. Il s'engage alors à ce que son logiciel prenne en charge la transmission automatique et à répercuter toutes les modifications que l'Etat aura jugé utile d'effectuer sur le schéma de transmission des données évoqué précédemment. Dans ce cas, l'Etat s'engage à prévenir le délégataire dans des délais raisonnables et, si besoin, d'instaurer une période transitoire pour la mise au norme de la transmission.

L'Etat met à disposition du délégataire un accès à l'infocentre national de suivi des aides au logement (Sisal) permettant la consultation des données transmises par les logiciels d'instruction des aides ainsi que d'autres données complémentaires. Une convention d'utilisation et de rediffusion des données de l'infocentre est annexée à la présente convention.

Dans le cadre de l'analyse des opérations de logement, les délégataires peuvent également utiliser le logiciel de simulation du loyer d'équilibre d'une opération locative (LOLA) diffusé par la DHUP.

b) information sur le contenu général des informations à transmettre

A titre d'information, ces données sont structurées selon les rubriques suivantes:

- 1/ Identification du délégataire (ce code sur 5 caractères alpha-numériques est communiqué à chaque délégataire par le ministère chargé du logement)
- 2/ Identification du maître d'ouvrage (son numéro SIREN)

3/ Année de gestion

4/ Identification de l'opération. Seront notamment indiqués :

- numéro d'opération (unique pour un délégataire donné, sur 20 caractères alpha-numériques)
- code INSEE de la commune où se situe l'opération.
- localisation de l'opération (hors ZUS, en ZUS, dans une extension au sens de l'article 6 de la loi du 01-08-2003)
- nature de l'opération (ex: PLUS , PLAI , PLS, logements pour étudiants...)

5/ Plan de financement de l'opération

- La structure de ce plan est la même quel que soit le produit financé
- Les différentes sources de subventions
- Les différents types de prêts
- Les fonds propres
- Pour les opérations de PLS et de PSLA, l'établissement prêteur (prêt principal) doit être indiqué.

6/ Renseignements spécifiques suivant le produit financé

- caractéristiques techniques et économiques des opérations de logement locatif social
- caractéristiques techniques et économiques des opérations de réhabilitation
- répartition du coût des opérations d'amélioration de la qualité de service (AQS) par poste
- répartition du coût des opérations de démolition par poste

7/ Informations de suivi des opérations après le financement:

- montant et date pour chaque paiement effectué
- nombre de logements ayant fait l'objet d'un agrément définitif en PSLA (Article R331-76-5-1 - II)
- données pour le suivi statistique de lancement et de livraison des opérations notamment le numéro de permis de construire et de la convention

c.) Les sources d'informations mise à disposition par l'Etat

Le site dédié à la délégation de compétence des aides à la pierre :

<http://www.dguhc-logement.fr/>

Ce site comporte les rubriques suivantes :

- la réglementation applicable aux délégations de compétence;
- des documents d'information sur le dispositif de recueil et de traitement des données ;
- le schéma XML relatif aux données sur les opérations financées;
- les adresses de connexion et les modalités d'utilisation pour l'une des méthodes suivantes ;
- des synthèses mensuelles sur la production de logement.

Le site traitant plus spécifiquement des applications GALION et SISAL est disponible à cette adresse :

<http://galion-sisal.info.application.logement.gouv.fr/index.php3>

Ce site apporte de l'assistance à l'utilisation des applications à travers des fiches techniques et des FAQ. Il permet également de s'informer de l'ensemble des évolutions concernant les applications.

Contact : ph4.dgaln@developpement-durable.gouv.fr

Document annexé D - Lettre d'accord de la CDC en date du 28 novembre 2014

ANNEXE D

Lettre d'accord de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) à la Convention de délégation de compétence de six ans en application de l'article L.301-5-1 du Code de la construction et de l'habitation

Le 28 novembre 2014

Vu la convention de délégation de compétence à intervenir entre le Préfet de département et la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis, délégataire

Conformément aux dispositions du Code de la construction et de l'habitation et notamment de son article L.301-5-1, la CDC donne son accord pour l'affectation d'une enveloppe pluriannuelle d'un montant global de 594 000 000 € (Cinq cent quatre-vingt-quatorze millions d'euros) de prêts pour le financement des opérations, à l'exception de celles financées en PLS et PSLA, définies à l'article II-1 de la convention de délégation de compétence pour la période 2015-2020 et dans les conditions déterminées ci-après.

L'enveloppe de prêts affectée par la Caisse des Dépôts auprès de la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis permettre le financement de 1938 logements PLA-I et de 3557 logements PLUS. L'enveloppe de prêts dédiés à la réhabilitation permettre de financer les travaux sur 200 logements pour la période 2015-2016 et ensuite un rythme annuel de 100 logements jusqu'au terme de la convention.

Cette enveloppe est accordée pour une durée égale à celle de la convention de délégation de compétence et selon les modalités suivantes :

1) L'enveloppe pluriannuelle de prêts se répartit selon le tableau suivant :

Montants de prêts en M€	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Prêts locatifs à usage social (PLUS)	62,3 M€	62,3 M€	62,3 M€	62,3 M€	62,3 M€	62,3 M€	373,8 M€
Prêts locatifs à usage social construction-démolition (PLUS-CD)							
Prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI)	33,9 M€	33,9 M€	33,9 M€	33,9 M€	33,9 M€	33,9 M€	203,4 M€
Prêts réhabilitation	4,2 M€	4,2 M€	2,1 M€	2,1 M€	2,1 M€	2,1 M€	16,8 M€
TOTAL	100,4 M€	100,4 M€	98,3 M€	98,3 M€	98,3 M€	98,3 M€	594 M€

- 2) La disponibilité et le montant des enveloppes de prêts sont fixés en fonction du montant des droits à engagement que l'Etat alloue au délégataire ainsi que du nombre de logements financés par des prêts aidés (hors PLS et PSLA) inscrits dans la convention de délégation de compétence.

En conséquence, les montants de prêts figurant dans le tableau ci-dessus, sont indiqués à titre prévisionnel et sont susceptibles d'évoluer chaque année en fonction des dotations ouvertes en loi de finances, de l'actualisation des objectifs contenus dans la convention de délégation de compétence, ainsi que de l'évolution du coût des opérations.

L'accord de la CDC est réservé au maintien par les pouvoirs publics des lignes de prêts visées au tableau ci-dessus et pendant toute la durée dudit accord.

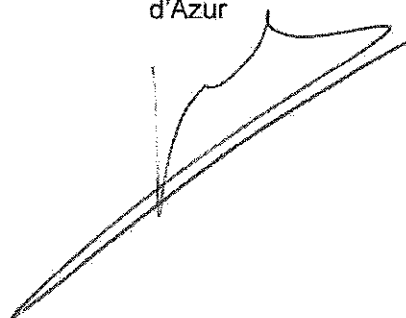
L'attribution des prêts figurant dans cette lettre d'accord s'effectue selon les règles d'engagement propres à la Caisse des Dépôts. Ainsi, les décisions d'octroi des financements de la CDC seront prises par ses comités d'engagement compétents. Par ailleurs, les caractéristiques des prêts, y compris le taux d'intérêt, seront celles en vigueur au jour de la prise d'effet de chaque contrat de Prêt.

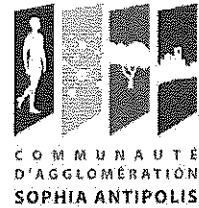
Enfin, il y a lieu de retenir que pour toute résiliation de la convention de délégation de compétence, le présent accord sera considéré comme nul de plein droit.

Une réunion annuelle est prévue avec le délégataire pour effectuer un bilan de la consommation de l'enveloppe de prêts et une éventuelle révision de cette enveloppe sur les années restantes en cas d'avenant à la convention de délégation de compétence.

Pour la CDC,
Mme Elisabeth VIOLA,

Directrice régionale
Provence Alpes Côte
d'Azur





Annexe n°1 à la délibération n°2014 - 25 du Conseil d'administration du 7 octobre 2014 approuvant les clauses-types des conventions conclues en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (et leurs avenants)

**CONVENTION POUR LA GESTION DES AIDES A L'HABITAT PRIVE
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA
ANTIPOLIS
ET L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT
(gestion des aides par l'Anah - instruction et paiement)**

- Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L. 321-1-1,
- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu** la convention Etat/Anah du 14 juillet 2010 modifiée relative au programme « rénovation thermique des logements privés »,
- Vu** le décret n°2013-610 du 10 juillet 2013 relatif au règlement des aides du Fonds d'aide à la rénovation thermique (FART),
- Vu** le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées,
- Vu** la délibération du 23/12/11 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2012-2017,
- Vu** la délibération du 15/12/2014 autorisant la conclusion avec l'Etat de la convention de délégation de compétence, et avec l'Anah de la présente convention de gestion,
- Vu** la convention de délégation de compétence du / / conclue entre le délégataire et l'Etat en application de l'article [L. 301-5-1/L. 301-5-2] du code de la construction et de l'habitation (CCH),
- Vu** l'avis du délégué de l'Anah dans la région en date du
- Vu** le contrat local d'engagement du 10/03/2014 modifié,

La présente convention est établie entre :

La Communauté d'agglomération Sophia Antipolis représentée par M Jean Leonetti, président, et dénommé ci-après « le délégataire »

et

l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra – 75001 PARIS, représentée par M. Adolphe Colrat, Préfet du département des Alpes-Maritimes, délégué de l'Anah dans le département, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du CCH, et dénommée ci-après « Anah ».

Il a été convenu ce qui suit :

OBJET DE LA CONVENTION

Par la convention de délégation de compétence conclue entre le délégataire et l'État, l'État a confié au délégataire pour une durée de six ans (renouvelable), l'attribution des aides publiques en faveur de la rénovation de l'habitat privé ainsi que la signature des conventions mentionnées à l'article L. 321-4 du code de la construction et de l'habitation.

Dans ce cadre, les décisions d'attribution par le délégataire des aides en faveur de l'habitat privé sont prises par délégation de l'Anah, en application des priorités nationales déclinées dans le programme d'actions et dans la limite des droits à engagement alloués. Le délégataire prend également les décisions d'attribution des aides du Fonds d'aide à la rénovation thermique dans les conditions prévues au paragraphe 1.3 de la présente convention.

La présente convention, conclue en application de l'article L. 321-1-1 du CCH, a pour objet de déterminer les conditions de gestion des aides par l'Anah et de fixer leurs modalités de paiement par l'Agence. Elle prévoit les conditions de gestion par l'Anah des conventions conclues en application des articles L. 321-4 et L. 321-8 et du formulaire appelé « Engagements du bailleur ».

Article 1 : Objectifs et financements

§ 1.1 Objectifs

Faisant suite à deux OPAH - l'OPAH de Cohésion Sociale (2009-2014) et l'OPAH RU de Vallauris (2011-2016) - la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, en prenant la délégation des aides à la pierre, souhaite poursuivre sa politique d'amélioration du parc privé existant, avec pour objectifs de :

- Eradiquer les situations de logements dégradés, lutter contre l'indignité et l'indécence afin d'améliorer significativement les conditions d'habitat des propriétaires occupants et des locataires ;
- Lutter contre la précarité énergétique en procédant à la réalisation de réhabilitations durables et de qualité permettant une réduction significative des charges d'entretien et de fonctionnement ;
- Favoriser les conditions de maintien des propriétaires occupants en accompagnant les propriétaires modestes dans la réalisation de travaux ;
- Favoriser une mixité sociale et générationnelle via l'adaptation des logements occupés par des personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie liée au vieillissement ;
- Diversifier l'offre de logements et proposer un parc de logements à loyers maîtrisés ;
- Mettre en place un dispositif de veille et d'observation des copropriétés fragiles permettant d'identifier les signes de fragilité et les besoins éventuels d'actions à engager ;
- Permettre la remise sur le marché des logements vacants de longue date.

A cette fin, elle met en place un Programme d'intérêt Général (PIG), pour une durée de 3 ans dans un premier temps.

A travers ce PIG, il s'agira également d'améliorer la connaissance de terrain et l'identification des situations de mal logement. L'objectif est non seulement d'améliorer l'échange d'informations entre la CASA, ses partenaires et les communes, permettant d'appréhender une réhabilitation de ces biens, mais également de privilégier la mise en œuvre d'une démarche proactive de prospection, d'identification et de travail sur les situations d'habitat indigne et indécemment, de précarité énergétique et d'inadaptation des logements aux besoins de leurs occupants.

Les dispositifs opérationnels en cours ou projetés sont indiqués dans l'**annexe 2** de la convention principale de délégation de compétence.

Objectifs qualitatifs et quantitatifs :

Dans le cadre de la délégation des aides à la pierre, le délégataire est en charge de la politique de l'Anah sur son territoire. Ainsi sur les 6 prochaines années, la CASA en tant que délégataire, promouvra les aides de l'Anah pour la réhabilitation 336 PO et 146 PB, soit 482 logements.

La CASA, sur ses fonds propres, s'engage à mettre en œuvre un PIG sur les 3 premières années. Sur la durée de la convention de délégation, elle accompagnera sur ses fonds propres 279 PO et 146 PB. Suite à l'évaluation du dispositif du PIG en 2017, la CASA étudiera la possibilité sur ses fonds propres d'accompagner de façon complémentaire les objectifs fixés dans le cadre de l'enveloppe de l'Anah.

L'intégralité des logements des propriétaires bailleurs aidés est à loyer conventionné, avec ou sans travaux. Parmi les logements conventionnés avec travaux, il est prévu de conventionner 78 logements à loyer social, 22 logements à loyer conventionné très social et 12 logements à loyer intermédiaire. Ces objectifs se déclinent ainsi pour 2015 : 13 logements à loyer conventionné à loyer social, 3 logements à loyer très social et 2 logements à loyer intermédiaire.

La déclinaison annuelle de ces objectifs et le tableau de bord de suivi de la convention sont indiqués en **annexe 1**.

Moyens financiers dégagés par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis :

Pour la mise en œuvre de sa délégation des aides au parc privé, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis consacrera sur ses ressources propres un montant global de 1,43 M€, dont 211 170 € en 2015, hors ingénierie qu'elle cofinancera également.

La programmation pluriannuelle prévisionnelle de la réalisation des objectifs est rappelée dans **l'annexe 1**. Pendant la durée de la convention, le délégataire établit le programme d'actions intéressant son ressort conformément au 1° de l'article R. 321-10-1 du CCH.

§ 1.2 Montants des droits à engagement (hors FART)

Le montant prévisionnel des droits à engagement alloués au délégataire, dans la limite des dotations ouvertes, incluant les aides de l'Anah aux propriétaires et les subventions éventuelles pour ingénierie de programmes est de 4,49 M€ pour la durée de la convention (décliné de manière prévisionnelle par année et par objectif dans l'annexe 1). Ce montant permet de répondre aux engagements prévisionnels contractualisés dans le cadre des programmes nationaux prioritaires pour le territoire : programme de revitalisation des centres-bourgs, programme national de requalification des quartiers anciens dégradés, nouveau programme national de renouvellement urbain inscrit dans la géographie prioritaire de la politique de la ville (cf. détail par programme en annexe 1).

Le montant alloué pour l'année 2015 (1^{ère} année d'application de la présente convention) est de 625 742 €.

Pour les années ultérieures, un avenant annuel précisera la dotation allouée en fonction de la réalisation des objectifs et des niveaux de consommation de l'année précédente, dans la limite de l'enveloppe pluriannuelle initiale.

En cas de réalisation insuffisante des objectifs prévus à l'article 1.1 et déclinés à **l'annexe 1** de la présente convention constatée sur deux exercices consécutifs, le délégué de l'Anah dans le département peut minorer le montant des droits à engagement à allouer au délégataire l'année suivante.

La persistance d'un écart de réalisation au terme de 3 exercices consécutifs peut conduire les parties à réviser les objectifs et les droits à engagement de la présente convention et/ou leur déclinaison pluriannuelle. L'évaluation à mi-parcours décrite au titre VI de la convention conclue entre l'État et le délégataire sera l'élément essentiel pour dimensionner cet ajustement.

§ 1.3 Aides du Fonds d'aide à la rénovation thermique (programme « Habiter mieux »)

L'Anah a signé avec le CG06 et les autres partenaires (CARSAT Sud Est, MSA, EdF, GDF Suez, ADIL06 et SACICAP) un Contrat Local d'Engagement de lutte contre la précarité énergétique des logements privés, permettant l'engagement des aides financières du programme « Habiter Mieux » sur le département des Alpes Maritimes en ce compris le territoire de la CASA. Ce contrat, signé en 2011 pour une durée de 3 ans, a été prorogé par avenant en date du 10 mars 2014 pour la période 2014-2017. Cet outil de mobilisation locale des acteurs, précise les modes d'intervention de chacun des partenaires associés. Il formalise les collaborations institutionnelles autour d'un objectif : aider les propriétaires à réaliser les travaux d'économie d'énergie nécessaires à l'amélioration de leurs conditions de vie sur le département des Alpes Maritimes.

Le montant prévisionnel des aides de l'État alloué dans le cadre du FART, incluant les aides de solidarité écologique et les aides du FART au titre de l'accompagnement (AMO et ingénierie) pour l'année 2015 est de 160 284 €.

Le paiement de l'aide du FART fait l'objet d'un ordre de paiement spécifique transmis à l'agent comptable en même temps que celui relatif à l'aide de l'Anah.

Les reversements éventuels des aides s'effectuent dans les mêmes conditions que celles définies au paragraphe 8.3 de la présente convention.

Article 2 : Recevabilité des demandes d'aides

§ 2.1 Règles d'octroi des aides attribuées sur crédits Anah

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah – c'est-à-dire des articles R. 321-12 à R. 321-21 du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'Agence, des décisions du Conseil d'administration, des instructions du Directeur général qui sont transmises aux délégataires et notamment de la circulaire de programmation annuelle, des dispositions inscrites dans des conventions particulières, du contenu du programme d'actions et de la présente convention de gestion, dont les règles particulières éventuelles développées ci-après - en vigueur. Le délégataire transmet pour information le programme d'actions qu'il a établi à la Direction générale de l'Anah (PART - Pôle d'assistance réglementaire et technique).

Article 3 : Instruction et octroi des aides aux propriétaires

§ 3.1 Instruction et octroi des aides de l'Anah

Les modalités d'intervention sont précisées en **annexe 6** (« Tableau de synthèse sur la répartition des missions entre le délégataire et les services de l'État »).

Les décisions d'attribution et de rejet des demandes d'aide sont prises conformément aux dispositions des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation et du règlement général de l'Agence.

Les dossiers de demande de subvention sont déposés au siège de CA Sophia Antipolis (*Les Genêts 449 rte des Crêtes BP 43, 06901 SOPHIA ANTIPOLIS*).

Les demandes d'aides sont établies au moyen de formulaires édités sous la responsabilité de l'Anah. Elles sont instruites par le délégué de l'agence dans le département selon la réglementation applicable à l'Anah en tenant compte des modalités d'attribution définies à l'article 2 ci-dessus. Sont concernées les demandes d'aides relatives à des travaux qui seront exécutés sur des immeubles situés dans le ressort territorial du délégataire. En cas de changement de périmètre par retrait, adjonction ou fusion de communes ou EPCI, le

délégataire s'engage à faire parvenir le plus rapidement possible à la Direction générale de l'Anah (CMT) l'arrêté afférent. Un avenant à la présente convention sera signé.

Les conditions d'impression des formulaires sont définies en **annexe 4**.

Après vérification de la recevabilité des dossiers de demande de subvention, et de la présence de l'intégralité des pièces requises, la CASA les transmet à la délégation de l'Anah, pour instruction.

Après l'envoi des dossiers à la délégation de l'Anah, le délégué de l'agence dans le département transmet au délégataire les propositions de décision et de notification et tous les éléments utiles concernant les dossiers. Le délégataire peut alors organiser une commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH) qui, dans les conditions prévues par son règlement intérieur, est l'occasion de trancher sur la recevabilité et sur le montant des subventions des dossiers présentés.

A la demande du délégataire, le délégué de l'agence dans le département peut procéder aux notifications des décisions aux bénéficiaires. Dans ce cas, le délégué de l'agence dans le département en adresse une copie au délégataire.

Ces courriers de notification doivent comprendre les clauses impératives restituées en **annexe 4**.

Ces courriers comportent les logos du délégataire et de l'Anah et indiquent, s'il y a lieu, distinctement la part de chacun.

Article 4 : Subventions pour ingénierie des programmes

Les modalités d'intervention sont précisées en annexe 6 (« Tableau de synthèse sur la répartition des missions entre le délégataire et les services de l'Etat »).

Des subventions pour ingénierie des programmes (article R. 321-16 du CCH) peuvent être attribuées par le délégataire, soit à lui-même en tant que maître d'ouvrage d'une opération, soit à d'autres maîtres d'ouvrages ressortissant de son territoire.

Le cas échéant, il précisera également la part de ses aides propres qu'il entend consacrer à l'ingénierie.

Ces subventions sont imputées sur l'enveloppe de droits à engagement réservée dans le budget de l'Anah et gérée au nom et pour le compte du délégataire.

Les règles applicables pour l'attribution de ces subventions sont celles définies par la réglementation de l'Anah.

Les dossiers de demandes de subventions faites au délégataire sont instruits par le délégué de l'agence dans le département qui prépare la décision d'attribution de subvention qui est signée par le délégataire. Le délégataire procède à la notification et en adresse copie au délégué de l'agence dans le département.

Le délégataire s'engage à transmettre au délégué de l'agence dans le département une copie des conventions de programmes signées dans un délai de deux mois à compter de leur signature. Cette transmission doit avoir lieu exclusivement par la voie électronique.

Le délégataire transmet également aux délégués de l'agence dans le département et dans la région les conclusions des études préalables, le bilan et le rapport d'évaluation des opérations programmées.

Article 5 : Paiement des aides

Les modalités d'intervention sont précisées en annexe 6 (« Tableau de synthèse sur la répartition des missions entre le délégataire et les services de l'Etat »).

§ 5.1 Paiements des subventions aux propriétaires

Les demandes de paiement sont instruites par le délégué de l'agence dans le département selon des règles identiques à celles de l'engagement.

Les demandes de paiement déposées auprès du délégataire sont transmises dans les meilleurs délais au délégué de l'agence dans le département.

Le paiement et le mandatement de la dépense sont effectués dans les conditions fixées par la réglementation applicable à l'Anah.

Lors de la mise en paiement des subventions, les vérifications du délégué de l'agence dans le département s'appliquent aux éléments définis par le règlement général de l'Agence, notamment en ce qui concerne la justification des travaux effectués qui porte sur la régularité et la conformité des factures présentées par les bénéficiaires par rapport au projet initial.

Les documents nécessaires au paiement des subventions à savoir les fiches de calcul et les bordereaux récapitulatifs d'ordres de paiement revêtus de la signature du délégué de l'agence dans le département valant attestation de service fait et ordre de payer, accompagnés des pièces justificatives correspondantes sont établis par le délégué de l'agence dans le département. Ils sont transmis à l'agent comptable de l'Anah. Le visa et le paiement de ces subventions sont effectués sous réserve de la disponibilité des crédits, par et sous la responsabilité de l'agent comptable.

Les pièces justificatives des paiements sont jointes au compte financier produit annuellement par l'agent comptable à la Cour des comptes.

Les avis de paiement des subventions sont adressés aux bénéficiaires par l'Anah et indiquent, dans le cas où des aides propres du délégataire sont gérées par l'Agence, les participations financières de chacun des partenaires.

L'Anah met à disposition du délégataire, au moyen de son outil Infocentre, la liste des paiements aux bénéficiaires des subventions contenant les noms, adresses et les montants respectifs décrits ci-dessus.

§ 5.2 Paiements des subventions relatives aux prestations d'ingénierie des programmes

Pendant toute la durée de la convention, le paiement de ces subventions est assuré par l'Anah au profit des bénéficiaires sur la base des décisions prises par le délégataire, conformément à l'article 4.

Le bénéficiaire de la subvention adresse au délégué de l'agence dans le département une demande de paiement par opération concernée, accompagnée des pièces justificatives correspondantes.

Les demandes de paiement déposées auprès du délégataire sont transmises dans les meilleurs délais au délégué de l'agence dans le département.

Le paiement et le mandatement de la dépense sont effectués dans les conditions fixées par la réglementation applicable à l'Anah. Le dossier de paiement est instruit sur la base des documents produits par le bénéficiaire.

L'ordre de paiement revêtu de la signature du délégué de l'agence dans le département pour valoir attestation de service fait et ordre de payer, est transmis à l'agent comptable de l'Anah. Le visa et le paiement de ces subventions sont effectués sous réserve de la disponibilité des crédits, par et sous la responsabilité de l'agent comptable.

Les pièces justificatives des paiements sont produites dans les mêmes conditions que celles des subventions aux propriétaires.

Le délégataire s'engage à assurer la conformité des conventions de programmes dont il serait l'initiateur et le signataire avec les clauses de la présente convention.

Article 6 : Modalités de gestion des droits à engagement et des dépenses

§ 6.1 Droits à engagement

6.1.1 Droits à engagement Anah

Le montant annuel des droits à engagement alloué à l'habitat privé fait l'objet d'une réservation, dans la comptabilité budgétaire de l'Anah, dans les conditions suivantes :

- première année d'application de la convention :

- 80 % du montant des droits à engagement de l'année, dans les 15 jours qui suivent la réception par l'Anah de la convention signée,
- le solde des droits à engagement de l'année après examen par le délégué de l'agence dans la région d'un état d'avancement de la réalisation des objectifs et d'une projection sur la fin de l'année, transmis par le délégataire au plus tard le 15 septembre.

- à partir de la deuxième année :

- une avance de 30% du montant des droits à engagement initiaux de l'année N-1 au plus tard en février,
- régularisée à hauteur de 80 % des droits à engagement de l'année dès réception par l'Anah de l'avenant signé mentionné au § 1.2,
- le solde des droits à engagement de l'année est libéré en totalité ou en partie après examen par le délégué de l'agence dans la région d'un état d'avancement de la réalisation des objectifs et d'une projection sur la fin de l'année, transmis par le délégataire au plus tard le 15 septembre.

Les droits à engagement Anah alloués au délégataire pour l'année considérée ainsi que le cas échéant ceux sur budget propre que le délégataire entend engager au titre de la même année sont gérés au nom et pour le compte de celui-ci par le délégué de l'agence dans le département.

Les modalités de fourniture de l'état d'avancement de la réalisation des objectifs et d'une projection sur la fin de l'année sont définies à l'article II-5-1-3 de la convention conclue entre l'État et le délégataire.

Conformément au §1.2, les parties peuvent réviser les droits à engagement en cas d'écart de réalisation.

A la fin de la présente convention, en cas de renouvellement de la délégation de compétence et sous réserve du respect des conditions définies par l'Anah, le délégataire pourra bénéficier, avant réception par l'Anah de la nouvelle convention de gestion signée, de 30 % du montant des droits à engagement de l'année précédente (dernière année de la présente convention).

6.1.2 Droits à engagement FART

Le montant annuel des droits à engagement des aides du FART est mis en place par l'Anah dans les conditions suivantes : 100 % du montant des droits à engagement de l'année, dans les 15 jours qui suivent la réception par l'Anah de la convention signée.

Article 7 : Traitement des recours

Le traitement des recours gracieux formés par les demandeurs et les bénéficiaires des subventions sur les décisions du délégataire relève de sa compétence. L'Anah (la délégation locale) instruit pour le compte du délégataire les recours gracieux formés par les bénéficiaires.

L'instruction des recours hiérarchiques formés auprès du Conseil d'administration de l'Agence à l'encontre des décisions prises par le délégataire et des recours contentieux est effectuée par l'Anah (service des affaires juridiques). Le délégataire s'engage à fournir l'intégralité des éléments nécessaires à cette instruction.

Pour les besoins de connaissance et de suivi statistique des recours gracieux, le délégataire renseigne chaque année l'**annexe 5** relative au bilan des recours gracieux et le transmet à la Direction générale de l'Anah (service des affaires juridiques) au plus tard pour le 15 février de chaque année.

Pour les dossiers engagés avant la délégation de compétence, lorsqu'une décision de retrait de subvention est annulée (suivant le cas, par le délégué de l'agence dans le département, le précédent délégataire, le Conseil d'administration de l'Anah, le Directeur général par délégation ou le Tribunal administratif), il appartient au délégataire d'exécuter la décision de réengagement comptable qui s'ensuit sur les crédits délégués par l'Anah.

Lorsqu'une décision de rejet est annulée dans les mêmes conditions, le dossier doit être instruit et la décision d'engagement comptable qui s'ensuit le cas échéant doit être prise par le délégataire sur les crédits délégués de l'Anah.

Le traitement des recours gracieux et contentieux formés par les demandeurs et les bénéficiaires concernant le cas échéant les aides propres du délégataire relève de sa compétence. L'Anah (délégation locale) instruit les recours gracieux pour le compte du délégataire.

Article 8 : Contrôle et reversement des aides

§ 8.1 Politique de contrôle

Une politique pluriannuelle de contrôle est définie par le délégué de l'agence dans le département et ses conditions de mise en œuvre sont précisées annuellement dans des plans de contrôle interne et externe. La politique de contrôle définie doit permettre d'assurer la régularité et la qualité de l'instruction des dossiers.

Ces textes sont transmis à la Direction générale de l'Anah (MCAI - Mission de contrôle et d'audit interne) et au délégataire.

Un bilan annuel des contrôles est transmis à la Direction générale de l'Anah (MCAI) avant le 31 mars de l'année suivante dans les conditions définies par l'instruction sur les contrôles.

§ 8.2 Contrôle du respect des engagements souscrits auprès de l'Anah

Après paiement du solde des subventions, les contrôles du respect par les bénéficiaires des subventions des engagements souscrits vis-à-vis de l'Agence (y compris dans le cadre des conventions avec travaux conclues en application des articles L.321-4 et L.321-8 du CCH) sont effectués par l'Anah.

Les contrôles du respect des engagements souscrits par les signataires des conventions sans travaux conclues en application des articles L. 321-4 et L. 321-8 du CCH sont effectués par l'Anah.

§ 8.3 Reversement des aides et résiliation des conventions sans travaux

En cas de méconnaissance de la réglementation de l'Anah, sans préjudice de poursuites judiciaires, le reversement total ou partiel des sommes déjà versées est prononcé.

8.3.1 Reversement de la compétence du délégataire (reversement avant solde)

Les décisions de reversement intervenant sur des dossiers dont le solde n'a pas été versé sont de la compétence du délégataire ayant attribué la subvention, après consultation de la CLAH.

Les décisions de reversement sont transmises sans délai à la délégation locale pour notification par l'Anah au bénéficiaire de la subvention.

8.3.2 Reversement de la compétence du Directeur général de l'Anah (reversement après solde)

Les décisions de reversement intervenant sur des dossiers dont le solde a été versé sont prises par le Directeur général de l'Anah, après consultation de la CLAH.

Lorsque le délégataire a connaissance (le cas échéant après contrôle) du non-respect des engagements, il doit en informer sans délai la Direction générale de l'Anah (PCE - Pôle de contrôle des engagements) aux fins de mise en œuvre de la procédure de reversement.

8.3.3 Sanctions

S'il s'avère que l'aide a été obtenue à la suite de fausses déclarations ou de manœuvres frauduleuses, ou en cas de non-respect des règles ou des engagements souscrits en application des conventions conclues, le Conseil d'administration de l'Agence ou le Directeur général par délégation, obligatoirement informé par le délégataire, peut prononcer les sanctions prévues à l'article L. 321-2 du CCH.

8.3.4 Résiliation des conventions sans travaux

En cas de constatation du non-respect des engagements d'une convention sans travaux, le délégataire prend la décision de résiliation de la convention.

§ 8.4 Recouvrement des sommes sur crédits délégués de l'Anah ayant donné lieu à décision de reversement du délégataire

Le recouvrement est effectué par l'Agence selon les règles applicables au recouvrement des sommes dues aux établissements publics nationaux à caractère administratif.

Les titres correspondants sont émis et rendus exécutoires par le Directeur général de l'Anah.

Article 9 : Instruction, signature et suivi des conventions à loyers maîtrisés

§ 9.1 Instruction des demandes de conventionnement

L'instruction des conventions portant sur des logements subventionnés sur crédits délégués de l'Anah prévues aux articles L. 321-4 ou L. 321-8 (ainsi que du document mentionné à l'article R. 321-30 du CCH récapitulant les engagements du bailleur) est assurée dans les mêmes conditions que la demande de subvention à laquelle elles se rattachent (cf. § 3.1).

L'instruction des conventions portant sur des logements non subventionnés sur crédits délégués de l'Anah est assurée dans le respect des instructions du Directeur général de l'Anah, de la réglementation générale de l'Anah et des instructions fiscales.

§ 9.2 Signature des conventions à loyers maîtrisés

Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables au conventionnement avec l'Anah, le délégataire signe les conventions conclues entre les bailleurs et l'Anah en application des articles L. 321-4 et L. 321-8 du CCH.

Après achèvement des travaux, ou réception du bail et de l'avis d'imposition du locataire pour les conventions sans travaux, le délégué de l'agence dans le département réceptionne la convention et le document mentionné à l'article R. 321-30 du CCH récapitulant les engagements du bailleur et les présente pour signature au délégataire. Celui-ci retourne les documents au délégué de l'agence dans le département qui procède à leur envoi au bénéficiaire.

Les courriers utilisés, les conventions et le document récapitulant les engagements du bailleur comportent les logos du délégataire et de l'Anah.

Les avenants éventuels à ces conventions sont signés dans les mêmes conditions que la convention initiale.

§ 9.3 Suivi des conventions à loyers maîtrisés conclues en application des articles L. 321-4 et L. 321-8 du CCH

La gestion et le suivi de ces conventions (enregistrement de toute modification, instruction des avenants....) ainsi que la communication des informations auprès des administrations compétentes (relations avec la CAF et la MSA, information de l'administration fiscale, etc....) relèvent du délégué de l'agence dans le département.

Article 10 : Date d'effet - Durée de la convention

La présente convention a la même durée que la convention de délégation de compétence. Elle prend effet le 1^{er} janvier 2015 pour une durée de 6 ans.

Avant l'échéance de la convention, le délégataire s'engage à informer le délégué de l'agence dans le département, dans les conditions prévues au titre VI de la convention de délégation de compétence, soit trois mois avant la fin de la convention, de sa volonté de la renouveler ou non.

Au terme de la convention, si celle-ci n'est pas renouvelée, un avenant de clôture déterminera les modalités de gestion correspondantes aux dossiers déjà engagés ou déposés.

Dans le cas où les aides propres du délégataire étaient gérées par l'Anah, que la convention soit ou non renouvelée, l'avenant de clôture procède à une reddition des comptes.

Article 11 : Demandes en instance à la date d'effet de la convention

La présente convention s'applique aux dossiers de demandes de subvention ou de conventions sans travaux concernant des immeubles situés sur le territoire délégué déposés à compter du 1^{er} janvier 2015.

Les dossiers de demande de subventions ou de conventions sans travaux déposés l'année précédente de l'année de prise d'effet de la convention sur le même territoire qui n'auront pu faire l'objet d'une décision ou d'un accord avant le 1^{er} janvier de l'année de prise d'effet de la convention, seront repris par le délégataire et instruits sur la base de la réglementation applicable à la date de leur dépôt selon les priorités définies par le programme d'actions.

Les conventions sans travaux ayant été accordées avant la prise d'effet de la convention restent gérées dans les mêmes conditions.

Les demandes complémentaires aux dossiers agréés avant la délégation de compétence feront l'objet d'une nouvelle demande et seront traitées selon la réglementation applicable à la date de dépôt de ce nouveau dossier.

Article 12 : Suivi et évaluation de la convention

§ 12.1 Mise à disposition des éléments de suivi

L'Anah fournit au délégataire les éléments nécessaires qui lui permettent de satisfaire aux obligations de suivi et d'évaluation prévues au titre VI de la convention de délégation de compétence.

A cet effet, est mis à disposition du délégataire un accès à l'outil Infocentre qui lui permet d'accéder aux informations suivantes :

- La liste des décisions d'attribution par le délégataire des aides à l'habitat privé (y compris celles que le délégataire apporte éventuellement sur son budget propre).
- Le tableau de bord financier relatif aux décisions d'attribution des aides permettant le suivi des consommations par rapport aux droits à engagement.
- Un tableau de bord logements/travaux cumulant les réalisations en nombre de logements subventionnés, en montant de subventions et en montant de travaux.

L'Anah pour le compte du délégataire transmet au ministère chargé du logement les informations de suivi nécessaires à l'application de l'article VI-1 de la convention de délégation de compétence.

§ 12.2 Rapport annuel d'activité

Conformément au II de l'article R. 321-10 du CCH, chaque année, le délégataire établit un rapport d'activité, et consulte la Commission locale d'amélioration de l'habitat avant de le transmettre au délégué de l'agence dans le département.

§ 12.3 Désignation de correspondants

12.3.1 Correspondant fonctionnel

Le délégataire désigne un correspondant fonctionnel, destinataire de l'ensemble des communications de l'Anah et interlocuteur direct de l'Agence pour l'activité d'instruction.

Le correspondant désigné par le délégataire est :

Le Chargé de mission Habitat social

Direction Habitat Logement / Pôle Aide à la pierre

04 89 87 71 45 / c.minet@agglo-casa.fr

12.3.2 Administrateur local

Pour accéder au système d'information de l'Anah, le délégataire désigne un administrateur local (ainsi qu'un ou plusieurs suppléants), qui a en charge la gestion des comptes utilisateurs (création, modification, fermeture...) de son organisme. Il transmet ses coordonnées (ainsi que toute modification) à l'adresse suivante : administration.clavis@anah.gouv.fr.

La gestion des comptes utilisateurs se fait au moyen de l'outil d'authentification unique Clavis déployé par l'Anah.

§ 12.4 Évaluation de la convention

Les évaluations à mi-parcours et finales, prévues au titre VI de la convention conclue entre l'État et le délégataire, sont transmises au délégué de l'Anah dans la région qui les adresse à la Direction générale de l'Anah (CMT).

Article 13 : Confidentialité des données

Les données relatives aux actions de l'Anah font l'objet d'une exploitation statistique notamment par le biais de l'outil Infocentre ouvert dans le système d'information de l'Agence auquel ont accès les délégataires pour leur territoire de gestion.

Le délégataire s'engage à ne pas donner l'accès à Infocentre à des personnes extérieures à son administration.

Si le délégataire souhaite réaliser une étude nécessitant la communication et l'utilisation de données nominatives il doit respecter les conditions définies par l'Anah.

Article 14 : Outils de communication

Des supports de communication (affiches, guides, plaquettes, dépliants...) sont disponibles via un outil de commande dématérialisée.

Le délégataire s'engage :

- à faire mention de l'Anah sur l'ensemble des supports de communication concernant la promotion de l'habitat privé, en insérant le logo de l'Anah dans le respect de la charte graphique,
- à communiquer sur les actions et dispositifs de l'Anah et se faire le relais d'information sur les campagnes de communication nationales,

Par ailleurs, les actions locales sont régulièrement valorisées et mutualisées par l'Anah notamment via la lettre d'information électronique et à travers des reportages dans « les cahiers de l'Anah ». A cette fin, le délégataire informe l'Anah des colloques et manifestations organisés au niveau local sur ses thématiques prioritaires d'intervention et informe systématiquement la direction de la communication de l'Anah (communication@anah.gouv.fr) des actions entreprises (transmission de dépliants, plaquettes, photos...).

Article 15 : Conditions de révision

S'il le souhaite, le délégataire peut demander que soit substituée à la présente convention une autre convention de gestion dans les conditions prévues à l'article L. 321-1-1 du CCH. Cette substitution ne peut produire d'effet qu'au 1^{er} janvier de l'année suivant la conclusion de la nouvelle convention.

Si des aides propres étaient gérées par l'Anah, un avenant de clôture procédant notamment à une reddition des comptes est signé.

Les dossiers ayant fait l'objet d'une décision d'attribution ou d'une convention sans travaux dans le cadre de l'ancienne convention de gestion continuent à être gérés selon les modalités de la précédente convention.

Article 16 : Conditions de résiliation

La résiliation de la convention de délégation de compétence entraîne de facto la résiliation de la présente convention.

Un avenant de clôture déterminera les modalités de gestion des dossiers déjà engagés y compris le cas échéant ceux relatifs aux aides propres pour lesquelles il est procédé à une reddition des comptes.

Le.....

Le Président de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis

Le Délégué de l'Agence dans le
département des Alpes Maritimes

ANNEXES

Annexe1

Objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord

Annexe2

Règles particulières de recevabilité et conditions d'octroi des aides de l'Anah et des aides attribuées sur budget propre du délégataire gérées par l'Anah

Annexe3

Modalités de versement des fonds par le délégataire (*annexe obligatoire si le délégataire confie la gestion de ses aides propres à l'Anah*) : NEANT

Annexe4

Formulaires et modèles de courriers type

Annexe5

Bilan des recours gracieux

Annexe6

Tableau de synthèse sur la répartition des missions entre le délégataire et les services de l'Etat

ANNEXE 1 Objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord

	2015		2016		2017		2018		2019		2020		Total	
	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé
PARC PRIVE														
Logements indignes et très dégradés traités (hors aides aux syndicats)	12		13		13		12		13		13		76	
• dont logements indignes PO	0		1		1		0		1		1		4	
• dont logements indignes PB	2		2		2		2		2		2		12	
• dont logements très dégradés PO	2		2		2		2		2		2		12	
• dont logements très dégradés PB	8		8		8		8		8		8		48	
Logements de propriétaires bailleurs (hors LHI et TD)														
• dont travaux d'amélioration des performances énergétiques	8		9		9		8		9		9		52	
• dont logements moyennement dégradés	4		5		5		4		5		5		28	
	1		2		2		1		2		2		10	
Logements de propriétaires occupants (hors LHI et TD)														
• dont aide pour l'autonomie de la personne	53		53		54		53		53		54		320	
• dont travaux de lutte contre la précarité énergétique	15		15		16		15		15		16		92	
• dont logements très dégradés	37		37		37		37		37		37		222	
Nombre de logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires														
• dont logements indignes et très dégradés														
Total des logements PO bénéficiant de l'aide du FART	39		40		40		39		40		40		238	
Total des logements PB bénéficiant de l'aide du FART	12		13		13		12		13		13		76	
Total des logements traités dans le cadre d'aides aux SDC bénéficiant de l'aide du FART														
Total droits à engagements ANAH (y.c. ingénierie) (en K€)	625,74		783,98		839,95		749,89		749,89		749,89		4 499,34	
dont programmes de revitalisation des centres-bourgs														
dont PNRQAD														
dont PNRU et NPNRU														
Total droits à engagement programmes nationaux														
Total droits à engagements délégués (hors ingénierie) (en K€)	211,17		270,46		291,12		219,08		219,08		219,08		1 429,99	
Total droits à engagement Etat / FART (indicatif) (en K€)	160,28		193,04		200,30		184,54		184,54		184,54		1 107,25	
Répartition des logements par niveaux de loyer conventionnés (PB hors conv. sans travaux)														
dont loyer intermédiaire	2		2		2		2		2		2		12	
dont loyer conventionné social	3		4		4		3		4		4		22	
dont loyer conventionné très social	13		13		13		13		13		13		78	

ANNEXE 2
Règles particulières de recevabilité et conditions d'octroi des aides de l'Anah et des aides attribuées sur budget propre du délégataire gérées par l'Anah

1 – Aides sur crédits délégués Anah (règles particulières prévues à l'article R. 321-21-1 du CCH)

Propriétaires Occupants					
	Plafond national	Plafond adapté	Taux national	Taux adapté	Observations
Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	50 000 €		50% très modestes	Néant	
			50% modestes	Néant	
Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	20 000 €		50% très modestes	Néant	
			50% modestes	Néant	
Travaux pour l'autonomie de la personne	20 000 €		50% très modestes	Néant	
			35% modestes	Néant	
Travaux de lutte contre la précarité énergétique	20 000 €		50% très modestes	Néant	
			35% modestes	Néant	
Autres situations	20 000 €		35% très modestes	Néant	
			20% modestes	Néant	

Propriétaires bailleurs					
	Plafond national	Plafond adapté	Taux national	Taux adapté	Observations
Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	1 000 €/m ²		35%	Néant	
Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	750 €/m ²		35%	Néant	
Travaux pour l'autonomie de la personne			35 %	Néant	
Travaux pour réhabiliter un logement moyennement dégradé			25 %	Néant	
Travaux de lutte contre la précarité énergétique			25 %	Néant	
Travaux suite à une procédure RSD ou un contrôle de décence			25 %	Néant	
Travaux de transformation d'usage			25 %	Néant	

	Montant national	Montant adapté	Observations
Prime réservation public prioritaire	2 000 €	Néant	
	4 000 € en secteur tendu (1)	Néant	

(1) défini par un écart entre le loyer de marché (constaté localement) et le loyer-plafond du secteur conventionné social (fixé pour chaque zone par circulaire) supérieur ou égal à 5€.

2 – Aides attribuées sur budget propre du délégataire

Sans objet

Type de bénéficiaire	Critères de recevabilité Conditions de ressources Critères spécifiques...	Nature de l'intervention <i>(particulière ou spécifique)</i>	Éléments de calcul de l'aide <i>(taux, plafond, subvention, forfait, prime...)</i>	Observations <i>(Suivi budgétaire particulier...)</i>

*

ANNEXE 4
Formulaire et modèles de courriers

Les **formulaire**s de demande de subvention et du conventionnement, qui comportent le numéro CERFA et l'indication du logo de l'Anah, sont pris en charge par l'Anah et peuvent être téléchargés à partir du site de l'Anah www.anah.fr.

Il est conseillé au délégataire, afin de sécuriser l'engagement juridique que constitue la décision d'octroi de subvention et sa notification, d'utiliser les **modèles de notification** joints à cette annexe.

Si le délégataire souhaite établir son propre document de notification, celui-ci pour être juridiquement valable et opposable devra comporter les mentions impératives rédigées ci-après :

J'ai le plaisir de vous informer que j'ai décidé, par délégation de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), [après consultation de la Commission locale d'amélioration de l'habitat lors de sa réunion du], de vous réserver au vu du projet présenté une subvention estimée à€.

Conformément à l'article R. 321-19 du Code de la Construction et de l'Habitation et aux dispositions prévues par l'article 14 du règlement général de l'Anah, la décision d'octroi de la subvention deviendra caduque si les travaux ne sont pas commencés dans le délai d'un an à compter de la présente notification.

La subvention qui vous sera effectivement versée ne pourra dépasser le montant ci-dessus et vous sera réglée par virement bancaire, par l'Agent comptable de l'Anah.

Son montant définitif résultera d'un nouveau calcul effectué au vu des documents justificatifs devant accompagner la demande de paiement ci-jointe.

Vous voudrez bien adresser cette demande de paiement à la délégation de l'Anah avant le, date d'expiration de votre dossier, faute de quoi la présente décision deviendra caduque.

Toute modification envisagée sur la nature ou les conditions de réalisation des travaux devra être immédiatement portée à la connaissance de la délégation de l'Anah.

Il en est de même en cas de changement des conditions d'occupation du ou des logements concernés. En effet toute modification est susceptible de remettre en cause la décision d'octroi de la subvention.

Il vous est enfin rappelé que si les engagements que vous avez souscrits lors du dépôt de votre demande n'étaient pas respectés, ou en cas de fausse déclaration ou manœuvre frauduleuse, vous vous exposeriez au retrait et reversement de tout ou partie de la subvention.

Les services de l'Anah pourront faire procéder à tout contrôle des engagements.

Pour une décision de rejet de demande de subvention, il faudra mentionner impérativement les voies et délais de recours dans le courrier de notification.

Tous les courriers adressés au demandeur peuvent être imprimés gratuitement par l'Anah en faisant apparaître en noir et blanc les logos du délégataire et de l'Anah et sont envoyés dans des enveloppes faisant apparaître le logo Anah.

Dans le cas où le délégataire souhaiterait que les courriers soient imprimés sur du papier à entête de couleur, le délégataire fournit à la délégation de l'Anah le papier faisant mention des deux logos Anah/Délégataire ainsi que les enveloppes correspondantes, le cas échéant.

Les frais d'adressage restent à la charge de celui qui procède à l'envoi des courriers.

Modèle de notification type pour l'agrément de la subvention

LOGO DELEGATAIRE



A le.....
Nom et adresse du bénéficiaire

DELEGATION LOCALE.....

Affaire suivie par :

Objet : Notification de demande agréée

Référence dossier :

Adresse de l'immeuble :

Monsieur, Madame,

J'ai le plaisir de vous informer que j'ai décidé, par délégation de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) pour l'attribution des aides à l'habitat privé, [après consultation de la Commission locale d'amélioration de l'habitat lors de sa réunion du] de réserver au vu du projet présenté une subvention estimée à :€.

Conformément à l'article R. 321-19 du CCH et aux dispositions prévues par l'article 14 du règlement général de l'Anah, la décision d'octroi de la subvention deviendra caduque si les travaux ne sont pas commencés dans le délai d'un an à compter de la présente notification.

La subvention qui vous sera effectivement versée ne pourra dépasser le montant ci-dessus et vous sera réglée par virement bancaire, par l'Agent comptable de l'Anah.

Son montant définitif résultera d'un nouveau calcul effectué au vu des documents justificatifs devant accompagner la demande de paiement ci-jointe.

Vous voudrez bien adresser cette demande de paiement à la délégation de l'Anah avant le, date d'expiration de votre dossier, faute de quoi la présente décision deviendra caduque.

Toute modification envisagée sur la nature ou les conditions de réalisation des travaux devra être immédiatement portée à la connaissance de la délégation de l'Anah.

Il en est de même en cas de changement des conditions d'occupation du ou des logements concernés. En effet toute modification est susceptible de remettre en cause la décision d'octroi de la subvention.

Il vous est enfin rappelé que si les engagements que vous avez souscrits lors du dépôt de votre demande n'étaient pas respectés, ou en cas de fausse déclaration ou manœuvre frauduleuse, vous vous exposeriez au retrait et reversement de tout ou partie de la subvention.

Les services de l'Anah pourront faire procéder à tout contrôle des engagements.

Formule de politesse

Le délégataire

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le délégué de l'agence dans le département.



Référence dossier :
Adresse de l'immeuble :

Affaire suivie par :

Cadre réservé à l'Anah
Date de demande de paiement :

DEMANDE DE PAIEMENT

(à retourner complétée et signée à la délégation locale de l'Anah en fin de travaux)

Je vous informe que les travaux qui ont fait l'objet de la demande de subvention sont terminés.

Je sollicite en conséquence le calcul de la subvention et son versement correspondant sur le compte bancaire dont un RIB (en original) vous est joint.

Je vous adresse également en originaux les pièces et documents que vous m'avez demandés lors de la notification.

J'atteste sur l'honneur et certifie que les travaux en cause ont été réalisés conformément au projet et aux engagements initialement souscrits et que les factures concernent bien l'opération subventionnée située.....

Je vous indique que pour toute vérification l'Anah peut me contacter aux coordonnées suivantes (préciser les nom, prénom, adresse, qualité, numéro de téléphone, adresse électronique) :

J'ai bien pris connaissance que l'engagement, selon le cas, d'occuper personnellement pendant 6 ans ou de louer le(s) logements(s) pendant 9 ans prend effet à compter de la réception par la délégation de l'Anah de la présente, accompagnée de la totalité des pièces nécessaires au versement de la subvention.

Nom du bénéficiaire

A..... le

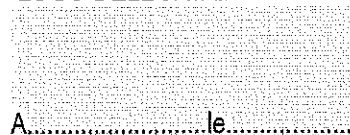
Signature

Toute fausse déclaration entraînera le retrait de l'aide allouée, le remboursement des sommes perçues et d'éventuelles sanctions (pécuniaires et/ou de refus d'une nouvelle demande) et ce, sans préjudice de poursuites judiciaires.

Modèle de notification type pour demande rejetée



LOGO DELEGATAIRE



A..... le.....

Nom et adresse du bénéficiaire

DELEGATION LOCALE.....

Affaire suivie par :

Objet : Notification de demande rejetée

Référence dossier :

Adresse de l'immeuble :

Monsieur, Madame,

Je suis au regret de vous informer que j'ai décidé [après consultation de la Commission locale d'amélioration de l'habitat lors de sa réunion du] de rejeter votre demande de subvention pour les raisons suivantes :

Si vous entendez contester cette décision, vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la réception du présent courrier pour présenter :

- soit un recours gracieux auprès du Président [de/du nom du délégataire] ou un recours hiérarchique auprès du Conseil d'administration de l'Anah (8, avenue de l'opéra 75001 Paris) en joignant à vos requêtes une copie du présent courrier ;
- soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le ressort duquel l'immeuble est situé.

Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être prise en considération.

Formule de politesse

Le délégataire

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le délégué de l'agence dans le département.

Modèle de notification type pour retrait de subvention avant versement du solde



LOGO DELEGATAIRE

A.....le.....

Nom et adresse du bénéficiaire

DELEGATION LOCALE.....

Affaire suivie par :

Objet : Notification de retrait de subvention

Référence dossier :

Adresse de l'immeuble :

Lettre recommandée avec Accusé de Réception

Monsieur, Madame,

Je suis au regret de vous informer qu'après consultation de la Commission locale d'amélioration de l'habitat lors de sa réunion du....., j'ai prononcé le retrait de la subvention pour les motifs suivants :

Si vous entendez contester cette décision, vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la réception du présent courrier pour présenter :

- soit un recours gracieux auprès du Président (*de/du nom du délégataire*) ou un recours hiérarchique auprès du Conseil d'administration de l'Anah (8, avenue de l'opéra 75001 Paris) en joignant à vos requêtes une copie du présent courrier ;
- soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le ressort duquel l'immeuble est situé.

Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être prise en considération.

Formule de politesse

Le délégataire

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le délégué de l'agence dans le département.

ANNEXE 5
Bilan des recours gracieux – Année

I – RECOURS GRACIEUX RECUS CONTRE LES DECISIONS DU DELEGATAIRE

Indiquer le nombre de recours gracieux reçus dans l'année par type de décision contestée (rejet de demandes de subvention, retrait de subvention, retrait avec reversement avant solde, résiliation ou refus de convention sans travaux ou autres). Tous les recours reçus doivent être comptabilisés, y compris ceux pour lesquels il n'a pas été statué dans l'année.

Types de décisions contestées	Nombre de recours reçus
REJET	
RETRAIT SANS REVERSEMENT	
RETRAIT AVEC REVERSEMENT (avant solde de la subvention)	
CONVENTIONNEMENT SANS TRAVAUX (résiliation, refus)	
AUTRES types de décisions (refus de prorogation de délai, contestation du montant de subvention engagé...)	
TOTAL	

II - DECISIONS PRISES SUR RECOURS GRACIEUX

Indiquer annuellement le nombre et la nature (rejet ou agrément) des décisions prises sur les recours gracieux par type de décision contestée. Doivent être comptabilisées toutes les décisions prises au cours de l'année y compris celles portant sur des recours formés l'année précédente.

Types de décisions contestées	Nombre de décisions d'agrément (total ou partiel) de recours gracieux	Nombre de décisions de rejet de recours gracieux
REJET		
RETRAIT SANS REVERSEMENT		
RETRAIT AVEC REVERSEMENT (avant solde de la subvention)		
CONVENTIONNEMENT SANS TRAVAUX (résiliation, refus)		
AUTRES types de décisions (refus de prorogation de délai, contestation du montant de subvention engagé...)		
TOTAL		

ANNEXE 6

Tableau de synthèse sur la répartition des missions entre le délégataire et les services de l'Etat



Convention type entre l'Etat et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis de mise à disposition des services de l'Etat pour l'exercice de la compétence en matière d'attribution des aides publiques au logement, en application de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Entre, d'une part :

- L'Etat, représenté par le préfet des Alpes-Maritimes

Et d'autre part :

- la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, représentée par son président,
-
- ✓ Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- ✓ Vu la convention de délégation de compétence conclue entre l'Etat et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis le..... en application de l'article (L. 301-5-1 ou L. 301-5-2) du code de la construction et de l'habitation ;
- ✓ Vu la convention de gestion conclue entre l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis conclue le..... en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation pour la gestion des aides destinées aux propriétaires privés ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}
Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes au profit de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour lui permettre d'exercer la compétence qui lui a été déléguée.

Article 2
Champ d'application

La présente convention concerne les aides de l'ANAH relatives :

- à l'amélioration de l'habitat privé ;
- aux prestations en matière d'études et d'ingénierie liées à la mise en œuvre des aides précitées, telles que études de marché et de besoins en logements, définition de stratégies foncières, maîtrises d'œuvre urbaine et sociale (MOUS), diagnostics préalables, études pré-opérationnelles, suivi et animation d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat, de plans de sauvegarde des copropriétés, de programmes d'intérêt général et de programmes sociaux thématiques.

Pour la mise en œuvre de ces aides, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis bénéficie d'une mise à disposition de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, portant sur les activités suivantes :

- activités décrites dans la convention susvisée conclue avec l'ANAH pour la gestion des aides destinées aux propriétaires privés ;
- élaboration des conventions APL.

Article 3

Modalité de réception et d'instruction des dossiers

Les dossiers de demande de financement et d'agrément sont déposés auprès de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis qui les transmet à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer pour instruction réglementaire et financière.

Article 4

Relations entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Pour l'exercice de la présente convention, le Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis s'adresse au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.

Au sein de la Direction Départementale, ses interlocuteurs privilégiés sont :

- Laure NICOLAS, Déléguée locale adjointe de l'Anah
- Benoit TRESCARTES, Responsable parc privé et habitat indigne.

Article 5

Classement et archivage

Un exemplaire des dossiers de financement instruits dans le cadre de la présente convention est classé et archivé à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Article 6

Suivi de la convention

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer se rencontrent chaque année pour examiner les conditions dans lesquelles s'exécute la présente convention.

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis peut, par voie d'avenant, demander des modifications à la présente convention, notamment quant à la liste des activités entrant dans la mise à disposition et décrites à l'article 2.

Article 7

Dispositions financières

La mise à disposition de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer dans le cadre de la présente convention ne donne pas lieu à rémunération.

Article 8 ***Résiliation***

La résiliation de la délégation de compétence conclue entre l'Etat et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis en application de l'article (L. 301-5-1 ou L. 301-5-2) du code de la construction et de l'habitation entraîne de plein droit la résiliation de la présente convention.

Cette dernière peut être dénoncée à tout moment par le délégataire à l'issue d'un délai de préavis de trois mois.

Fait le

Le préfet des Alpes-Maritimes,

*Le président de la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis*

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 15/12/2014
Numéro : BC.2014.308
Nature : DE - Deliberations
Objet : Prise de Délégation des Aides à la Pierre par la CASA pour la période 2015-2020 - Conventions d'opération entre l'Etat, l'ANAH et la CASA
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 90565204
Référence envoi : IDF2014-12-22T11-44-03,00
Envoyé le : 22/12/2014
à (TU) : 10h44:19

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 22/12/2014
Identifiant : 006-240600585-20141215-AOI_4496-DE

Acte reçu

Date : 15/12/2014
Numéro interne : AOI_4496
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 5
Objet : Prise de Délégation des Aides à la Pierre par la CASA pour la période 2015-2020 - Conventions d'opération entre l'Etat, l'ANAH et la CASA
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20141215-AOI_4496-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 3
006-240600585-20141215-AOI_4496-DE-1-1_2.pdf
006-240600585-20141215-AOI_4496-DE-1-1_3.pdf
006-240600585-20141215-AOI_4496-DE-1-1_4.pdf

ARRETES

ARRETES

LE 9 OCTOBRE 2014

ARR.2014.69 Arrêté de délégation de signature de Monsieur Pierre MOLAGER

ARR.2014.70 Arrêté de délégation de signature à Mademoiselle Julie RETI

LE 9 DECEMBRE 2014

ARR.2014.71 Arrêté portant renonciation du transfert des pouvoirs de police administrative spéciale des maires des communes membres au profit du Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

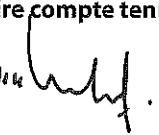
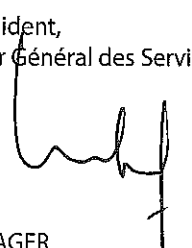
Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

Objet : Arrêté de délégation de signature de Monsieur Pierre MOLAGER

N° d'enregistrement : ARR.2014.69

Original
▪ Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

Certifié exécutoire compte tenu
de la notification
en date du 15/10/14 
de l'affichage
en date du 30 OCT. 2014
de la réception s/Préfecture
en date du 15 OCT. 2014
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

ARRETE

**Le Président de la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

VU la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012, prise en son article 105,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, pris en ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2014 donnant autorisation au Président de subdéléguer certaines de ses compétences reçues du Conseil Communautaire,

CONSIDERANT que dans l'intérêt de la continuité du service public et du bon fonctionnement de l'administration, il est nécessaire de déléguer la signature du président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis sous sa surveillance et sa responsabilité, au Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre MOLAGER, Sous-Préfet hors classe, Directeur Général des Services, en ce qui concerne les services placés sous son autorité et dans le cadre de ses compétences, pour signer les documents suivants :

- les correspondances et décisions relatives à l'administration communautaire dans ses relations externes et internes ;
- la délivrance des expéditions conformes des registres des délibérations ;
- les ampliements et notifications d'arrêtés réglementaires et individuels ;

- les ampliatiions et notifications de décisions de conventions et de contrats ;
- les actes relatifs à la carrière et à la rémunération des agents ;
- les documents relatifs à la préparation, l'organisation et le suivi des opérations électorales liées aux élections professionnelles du 4 décembre 2014 ;
- les courriers et pièces afférents à la passation et à l'exécution technique des marchés publics à procédure adaptée, quelque soit leur objet, jusqu'aux seuils définis par la réglementation visant les marchés de fournitures courantes et services en tant que pouvoir adjudicateur ou entité adjudicatrice, y compris la signature de l'acte d'engagement ;
- les courriers et pièces afférents à la passation et à l'exécution technique des marchés publics, quelque soit leur objet, d'un montant supérieur au seuil défini par la réglementation visant les marchés de fournitures courantes et services, hormis la signature de l'acte d'engagement ;
- les autres engagements juridiques dont la somme n'excède pas 90.000 euros hors taxes ;
- les engagements comptables, bordereaux de mandats et de titres, pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes ainsi que les certificats de paiement ;
- tous les actes nécessaires à l'exécution des contrats passés par la Communauté d'Agglomération, relatifs à des opérations d'approvisionnement en argent ;
- les décisions relatives aux modalités d'organisation et de fonctionnement des services communautaires ;
- les documents nécessaires aux agents communautaires pour accomplir leur mission notamment les ordres de mission et inscriptions aux formations professionnelles ;
- toutes certifications conformes ;
- les conventions d'occupation précaire et révocable du domaine public consenties par la CASA pour l'occupation de la « Télépépinière » Starteo sur la Commune de Châteauneuf - Pôle émergent : Pré du Lac - pour les activités de télétravail, pépinières d'entreprises et occupation à la demande.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, notifié aux intéressés et affiché au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.


ARTICLE 3 :

Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Fait à Antibes, le

09 OCT. 2014

Le Président,


Jean LEONETTI

Acte à classer

ARR-2014-69

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-10-15T14-42-22.00 (MI87775191)

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20141009-ARR-2014-69-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Arrêté de délégation de signature de Monsieur Pierre MOLAGER

Date de décision : 09/10/2014



Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signatureActe : arr.2014.69 - délégation molager.PDF

Préparé

Date 10/10/14 à 15:57

Par PAVAN Corinne

Transmis

Date 15/10/14 à 14:42

Par PAVAN Corinne

Accusé de réception

Date 15/10/14 à 15:13

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

ARRETE

**Le Président de la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

VU la Loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions,

VU la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du 14 avril 2014 donnant autorisation au Président de subdéléguer certaines de ses compétences reçues du Conseil Communautaire,

CONSIDERANT que dans l'intérêt de la continuité du service public et du bon fonctionnement de l'administration, il est nécessaire de déléguer la signature du Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis sous sa surveillance et sa responsabilité, à la Directrice Générale Adjointe des services,

ARRETE

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre MOLAGER, délégation de signature est donnée à Mademoiselle Julie RETI, Administrateur Territorial Contractuel, Directrice Générale Adjointe pour les ressources et moyens, en ce qui concerne les directions placées sous son autorité et dans le cadre de ses compétences, pour signer les documents suivants :

- les correspondances et décisions relatives à l'administration communautaire dans ses relations externes et internes ;
- la délivrance des expéditions conformes des registres des délibérations ;

Objet : Arrêté de délégation de signature à Mademoiselle Julie RETI

N° d'enregistrement : ARR.2014.70

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Pierre MOLAGER
--

Certifié exécutoire compte tenu de la notification en date du 15 octobre 2014 de l'affichage en date du 10 OCT. 2014 de la réception s/Préfecture en date du 15 OCT. 2014 Pour le Président, Le Directeur Général des Services Pierre MOLAGER

- les ampliements et notifications d'arrêtés réglementaires et individuels ;
- les ampliements et notifications de décisions de conventions et de contrats ;
- les documents relatifs à la préparation, l'organisation et le suivi des opérations électorales liées aux élections professionnelles du 4 décembre 2014 ;
- les pièces afférentes à la passation et à l'exécution technique et financière des Marchés publics à Procédure Adaptée jusqu'à 90.000 euros hors taxes, y compris la signature de l'acte d'engagement ;
- les autres engagements juridiques dont la somme n'excède pas 90.000 euros hors taxes ;
- les engagements comptables, bordereaux de mandats et de titres, pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes ainsi que les certificats de paiement ;
- les décisions relatives aux modalités d'organisation et de fonctionnement des services placés sous son autorité ;
- toutes certifications conformes.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, notifié à l'intéressée et affiché au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

ARTICLE 3 :

Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Nice dans les deux mois à partir de sa notification et de son affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Fait à Antibes, le 09 OCT. 2014

Le Président,


Jean LEONETTI

Acte à classer

ARR-2014-70

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-10-15T14-40-33.00 (MI87775198)

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20141009-ARR-2014-70-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Arrêté de délégation de signature à Mademoiselle Julie RETI

Date de décision : 09/10/2014



Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signatureActe : ARR.2014.70 - Délégation RETI.PDF

Préparé

Date 10/10/14 à 15:58

Par PAVAN Corinne

Transmis

Date 15/10/14 à 14:40

Par PAVAN Corinne

Accusé de réception

Date 15/10/14 à 15:08

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

ARRETE
**Le Président de la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

Objet : Arrêté portant renonciation du transfert des pouvoirs de police administrative spéciale des maires des communes membres au profit du Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de « réforme des collectivités territoriales » et notamment son article 63 ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de « modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles », et notamment ses articles 60, 62 et 65 ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (« A.L.U.R. »), et notamment son article 75 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 7 septembre 2001 portant création de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA), et prévoyant le transfert, d'une part, de la compétence obligatoire « Habitat », et d'autre part, des compétences optionnelles « voirie et parc de stationnement » ainsi que « d'élimination et de valorisation des déchets des ménages et assimilés au sens de l'article L. 2224-13 du CGCT » à ladite communauté ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2002 portant adhésion des communes de CAUSSOLS et de COURMES à la CASA ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2011 portant extension du périmètre de la CASA aux huit communes du canton de Coursegoules à compter du 1^{er} janvier 2012 ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2006 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

VU le courrier de Monsieur le Maire d'ANTIBES JUAN-LES-PINS en date du 23 juin 2014 recommandé avec avis de réception, reçu par la CASA le 26 juin 2014, et notifiant son refus du transfert de ses pouvoirs de police administrative spéciale, d'une manière générale et notamment ceux liés, d'une part, à la police de la circulation et d'autre part, à la délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique ;

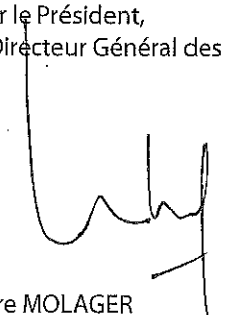
VU le courrier de Monsieur le Maire de BOUYON en date du 2 juillet 2014 notifiant son refus du transfert de ses pouvoirs de police administrative spéciale en matière de circulation et de stationnement ;

N° d'enregistrement : ARR.2014.71

Original
 Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en date du 10 DEC. 2014
de la réception s/Préfecture en date du 15 DEC. 2014

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

VU les arrêtés des Maires des communes de TOURRETTES-SUR-LOUP, GRÉOLIÈRES, CIPIÈRES, VILLENEUVE-LOUBET, VALLAURIS GOLFE JUAN, LE ROURET, SAINT-PAUL DE VENCE, CAUSSOLS, LES FERRES, CONSÉGUDES, GOURDON, BÉZAUDUN-LES-ALPES, ROQUESTERON-GRASSE, VALBONNE en date respectivement des 24/06/14, 25/06/14, 25/06/14, 25/06/14, 26/06/14, 26/06/14, 26/06/14, 27/06/14, 27/06/14, 30/06/14, 30/06/14, 30/06/14, 23/07/14, 30/07/14 portant refus du transfert de leurs pouvoirs de police administrative spéciale en matière de circulation et stationnement ainsi que de délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi, à compter du 1^{er} juillet 2014 ;

VU les arrêtés des Maires des communes de CAUSSOLS, BÉZAUDUN-LES-ALPES, CONSÉGUDES, LES FERRES, SAINT-PAUL DE VENCE, BOUYON, CIPIÈRES, GOURDON, ROQUESTERON-GRASSE, TOURRETTES-SUR-LOUP, VILLENEUVE-LOUBET, ANTIBES, BIOT, GRÉOLIÈRES, LE ROURET, OPIO, VALBONNE, BAR-SUR-LOUP en date respectivement des 02/10/14, 03/10/14, 03/10/14, 03/10/14, 03/10/14, 04/10/14, 06/10/14, 06/10/14, 06/10/14, 06/10/14, 06/10/14, 06/10/14, 09/10/14, 09/10/14, 09/10/14, 09/10/14, 09/10/14, 10/10/14, 13/10/14 portant refus du transfert de leurs pouvoirs de police administrative spéciale en matière de déchets et d'habitat au Président de la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis, Monsieur Jean LEONETTI, à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article L. 5211-9-2 du CGCT si un ou plusieurs maires des communes concernées se sont opposés au transfert de leurs pouvoirs de police, le Président de la Communauté d'Agglomération peut renoncer, à ce que les pouvoirs de police spéciale des maires des communes membres lui soient transférés de plein droit dans un délai de six mois à compter de la réception de la première notification d'opposition.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les pouvoirs de police spéciale en matière de circulation, de délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique, de déchets et d'habitat ne seront pas transférés au Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Article 2 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'ensemble des maires des communes membres de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, et affiché au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Nice dans les deux mois à partir de sa notification et de son affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Fait à Antibes, le

09 DEC. 2014

Le Président,



Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 09/12/2014
Numéro : ARR.2014.71
Nature : AR - Arretes reglementaires
Objet : Arrêté portant renonciation du transfert des pouvoirs de police administrative spéciale des maires des communes membres au profit du Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis
Matière : 5.7 - Intercommunalite

Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 90204522
Référence envoi : IDF2014-12-15T09-55-41.00
Envoyé le : 15/12/2014
à (TU) : 08h55:43

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 15/12/2014
Identifiant : 006-240600585-20141209-AOI_4450-AR

Acte reçu

Date : 09/12/2014
Numéro interne : AOI_4450
Code nature : 2
Code matière 1 : 5
Code matière 2 : 7
Objet : Arrêté portant renonciation du transfert des pouvoirs de police administrative spéciale des maires des communes membres au profit du Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20141209-AOI_4450-AR-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0